

# SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ



**Novembre 2009**

*Mise à jour – Août 2024*





# SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Adopté par le conseil des maires  
à l'assemblée publique du 25 novembre 2009  
Entrée en vigueur le 25 mars 2010

Règlement 11-09 incluant les modifications  
apportées par les règlements

|              | Adopté le         | Entrée en vigueur le |
|--------------|-------------------|----------------------|
| <b>1-11</b>  | 13 octobre 2011   | 21 décembre 2011     |
| <b>4-12</b>  | 11 avril 2012     | 5 juin 2012          |
| <b>7-13</b>  | 23 octobre 2013   | 20 décembre 2013     |
| <b>8-13</b>  | 23 octobre 2013   | 20 décembre 2013     |
| <b>3-14</b>  | 14 mai 2014       | 23 juillet 2014      |
| <b>2-16</b>  | 10 février 2016   | 21 avril 2016        |
| <b>17-16</b> | 7 décembre 2016   | 27 janvier 2017      |
| <b>4-18</b>  | 11 juillet 2018   | 14 septembre 2018    |
| <b>6-18</b>  | 12 septembre 2018 | 14 novembre 2018     |
| <b>7-18</b>  | 12 septembre 2018 | 6 novembre 2018      |
| <b>19-6</b>  | 13 août 2019      | 10 octobre 2019      |
| <b>20-02</b> | 9 septembre 2020  | 12 novembre 2020     |
| <b>21-03</b> | 9 juin 2021       | 12 juillet 2021      |
| <b>21-10</b> | 9 février 2022    | 16 mars 2022         |
| <b>24-03</b> | 12 juin 2024      | 1e août 2024         |

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

---

Louise Audet, directrice générale et  
secrétaire-trésorière





## MOT DU PRÉFET

C'est avec satisfaction que le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette franchit cette avant-dernière étape avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC. Ce document est le fruit de plus de 10 ans de travail; c'est en effet en 1995 que le conseil des maires a adopté le document sur les orientations d'aménagement (DOR), suivi en 2000 du premier projet de schéma d'aménagement révisé (PSAR 1) et en 2005 du second projet (PSAR 2). Cet échéancier plus long que prévu se justifie principalement par l'ajustement majeur qui a dû être fait après les fusions de six municipalités en 2001 et par le temps important qui a été mis à la préparation et l'adoption de trois règlements de contrôle intérimaire en moins de trois ans.

Ainsi la révision du schéma d'aménagement aura interpellé au fil de ces années plusieurs maires et mairesses ainsi que de nombreux élus municipaux qui n'ont jamais compté les heures qu'ils ont mis en rencontre de discussion, de consultation et de concertation.

Je tiens donc aujourd'hui à remercier les maires, mairesses et conseillers municipaux qui ont participé au processus de révision du schéma. Je tiens aussi à souligner la collaboration des directeurs et des inspecteurs municipaux. Enfin, je veux souligner le travail qui a été fait par nos ressources professionnelles à la MRC, en particulier celui d'Éric Morency qui, depuis 2003 a pris la relève de Pierre Désy, et qui appuie avec rigueur et diligence le conseil des maires dans sa démarche de planification.

Les membres du conseil des maires ont pris des décisions réfléchies en fonction de leurs objectifs d'aménagement et de leurs préoccupations de développement durable et ce, à la lumière des connaissances et des informations dont ils disposent. Aussi, les élus ont pu compter sur leurs partenaires, en particulier les Ministères, pour obtenir toutes les informations pertinentes à cette prise de décision.

C'est donc avec satisfaction que le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette achemine la dernière version de son schéma d'aménagement révisé à la Ministre des Affaires municipales et des Régions afin qu'elle signifie l'avis d'entrée en vigueur en vertu de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Le préfet,

Gilbert Pigeon (2009)



## **LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE**

|                                  |                                     |
|----------------------------------|-------------------------------------|
| M. Gilbert Pigeon (préfet)       | Maire de Saint-Eugène-de-Ladrière   |
| M <sup>me</sup> Marlène Dubé     | Maire d'Esprit-Saint                |
| M <sup>me</sup> Marnie Perreault | Maire de Saint-Fabien               |
| M. Éric Forest                   | Maire de Rimouski                   |
| M. Francis St-Pierre             | Maire de Saint-Anaclet-de-Lessard   |
| M. Fernand Garon                 | Maire de La Trinité-des-Monts       |
| M. Laurent Proulx                | Maire de Saint-Narcisse-de-Rimouski |
| M. Sarto Roy                     | Maire de Saint-Marcellin            |
| M. Michel Morissette             | Maire de Saint-Valérien             |

## LES PERSONNES-RESSOURCES

|                                    |                                                     |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| M <sup>me</sup> Louise Audet, urb. | Directrice générale et secrétaire-trésorière        |
| M. Eric Morency, urb.              | Responsable en aménagement du territoire            |
| M. Emmanuel Fournier               | Géomaticien-aménagiste                              |
| M. André Pineault                  | Inspecteur régional                                 |
| Mme Marie-Hélène Michaud           | Inspectrice régionale                               |
| Mme Myriam Langlois                | Secrétaire administrative                           |
| Mme Diane Lévesque                 | Secrétaire-réceptionniste                           |
| Mme Danielle Dufresne              | Coordonnatrice culture et patrimoine                |
| Mme Lucie Beaudoin                 | Chargée de projet en environnement                  |
| M. François Loiselle               | Directeur du Service de l'aménagement du territoire |

Nous tenons également à remercier M. Serge Ouellet, directeur du CLD, Mme Andrée Urvoy, agente de recherche, également du CLD, ainsi que tous les membres des différentes tables sectorielles pour leur précieuse collaboration.

## **LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)**

|                                 |                                                         |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------|
| M. Denis Brillant               | agriculteur                                             |
| M. Éric Forest                  | maire de Rimouski et<br>représentant de la ville centre |
| M Raymond Martin                | maire de La Trinité-des-Monts                           |
| M. Michel Rioux                 | agriculteur                                             |
| M. Yvon Saint-Pierre, président | agriculteur                                             |
| M. Georges Tremblay             | membre citoyen                                          |



## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                         |           |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------|
| MOT DU PRÉFET .....                                                     | I         |
| LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE .....              | III       |
| LES PERSONNES-RESSOURCES .....                                          | IV        |
| LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) .....                              | V         |
| TABLE DES MATIÈRES .....                                                | VII       |
| ANNEXES .....                                                           | XIV       |
| LISTE DES TABLEAUX .....                                                | XVII      |
| LISTE DES GRAPHIQUES .....                                              | XXV       |
| LISTE DES PLANS .....                                                   | XXVII     |
| LISTE DES ABRÉVIATIONS .....                                            | XXX       |
| <b>CHAPITRE 1 – HISTORIQUE .....</b>                                    | <b>3</b>  |
| 1.1 DE LA NATURE AUX GENS .....                                         | 3         |
| 1.2 UNE SOCIÉTÉ EN ÉMERGENCE .....                                      | 3         |
| 1.3 DE LA COLONISATION À L'URBANISATION .....                           | 4         |
| <b>CHAPITRE 2 – DESCRIPTION DU TERRITOIRE .....</b>                     | <b>7</b>  |
| 2.1 LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE .....                                     | 9         |
| 2.2 LES MUNICIPALITÉS ET LA DISPERSION DE LA POPULATION .....           | 9         |
| 2.3 LE CADRE PHYSIQUE .....                                             | 10        |
| 2.3.1 La région des basses terres du Saint-Laurent .....                | 11        |
| 2.3.2 La région du plateau appalachien nord .....                       | 11        |
| 2.3.3 Les hautes terres et le plateau appalachien sud .....             | 11        |
| 2.4 L'HYDROGRAPHIE .....                                                | 12        |
| 2.5 LE CLIMAT .....                                                     | 13        |
| 2.6 L'OCCUPATION DU TERRITOIRE .....                                    | 14        |
| 2.7 LA BASE FISCALE .....                                               | 15        |
| <b>CHAPITRE 3 – PORTRAIT SOCIOÉCONOMIQUE .....</b>                      | <b>19</b> |
| 3.1 LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE ..... | 21        |
| 3.2 L'ÉVOLUTION DES MÉNAGES .....                                       | 24        |
| 3.3 LA STRUCTURE D'ÂGE DE LA POPULATION .....                           | 25        |
| 3.4 LES PROJECTIONS DÉMOGRAPHIQUES .....                                | 27        |
| 3.4.1 La population .....                                               | 28        |
| 3.4.2 Les ménages .....                                                 | 28        |
| 3.4.3 Le vieillissement de la population .....                          | 29        |
| 3.5 LES INDICATEURS DU MARCHÉ DU TRAVAIL .....                          | 30        |
| 3.6 LA SCOLARITÉ ET LE REVENU .....                                     | 31        |
| 3.7 LE LOGEMENT .....                                                   | 33        |
| 3.8 L'IMMIGRATION .....                                                 | 34        |
| 3.9 LA LANGUE .....                                                     | 34        |
| 3.10 EN RÉSUMÉ .....                                                    | 35        |
| <b>CHAPITRE 4 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES .....</b>                         | <b>37</b> |
| 4.1 LES SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUES .....                           | 39        |
| <b>CHAPITRE 5 – LES GRANDES ORIENTATIONS .....</b>                      | <b>43</b> |

|                                                                  |                                                                              |           |
|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 5.1                                                              | LA GESTION DE L'URBANISATION .....                                           | 46        |
| 5.2                                                              | LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE .....                                            | 47        |
| 5.3                                                              | LA PROTECTION DES RESSOURCES .....                                           | 47        |
| 5.4                                                              | LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT .....                                       | 47        |
| 5.5                                                              | LA PROMOTION DES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES .....                                 | 47        |
| 5.6                                                              | LA MISE EN VALEUR DES MOYENS DE TRANSPORT .....                              | 48        |
| <b>CHAPITRE 6 – LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE .....</b>     |                                                                              | <b>49</b> |
| 6.1                                                              | LA HIÉRARCHIE DU RÉSEAU URBAIN .....                                         | 51        |
| 6.2                                                              | LES ACTIVITÉS AGRICOLES .....                                                | 52        |
| 6.3                                                              | LES ACTIVITÉS FORESTIÈRES .....                                              | 52        |
| 6.4                                                              | LES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES .....                                              | 52        |
| 6.5                                                              | LES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION .....                                   | 53        |
| <b>CHAPITRE 7 – LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE .....</b> |                                                                              | <b>55</b> |
| 7.1                                                              | LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION .....                                          | 59        |
| 7.1.1                                                            | La structure du réseau urbain .....                                          | 59        |
| 7.1.2                                                            | Dynamique de l'urbanisation et périmètres urbains .....                      | 60        |
| 7.1.3                                                            | Répartition territoriale du développement .....                              | 61        |
| 7.1.4                                                            | Les prévisions de croissance de la population et des ménages .....           | 63        |
| 7.1.5                                                            | L'étude des besoins en espaces dans les périmètres urbains .....             | 64        |
| 7.1.6                                                            | L'identification de secteurs d'aménagement dans les périmètres urbains ..... | 69        |
| 7.1.7                                                            | Les noyaux de développement hors des périmètres urbains .....                | 78        |
| 7.1.8                                                            | La problématique .....                                                       | 78        |
| 7.1.9                                                            | Les intentions d'aménagement .....                                           | 80        |
| 7.1.10                                                           | Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Anaclet-de-Lessard ..... | 85        |
| 7.1.11                                                           | Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Eugène-de-Ladrière ..... | 86        |
| 7.1.12                                                           | Agrandissement du périmètre d'urbanisation du district Le Bic .....          | 86        |
| 7.1.13                                                           | Les objectifs .....                                                          | 86        |
| 7.1.14                                                           | Les moyens d'action .....                                                    | 87        |
| 7.2                                                              | L'AFFECTATION FORESTIÈRE .....                                               | 89        |
| 7.2.1                                                            | La situation actuelle .....                                                  | 89        |
| 7.2.2                                                            | La gestion de la forêt privée .....                                          | 102       |
| 7.2.3                                                            | La gestion de la forêt publique .....                                        | 104       |
| 7.2.4                                                            | La problématique .....                                                       | 108       |
| 7.2.5                                                            | Les intentions d'aménagement .....                                           | 110       |
| 7.2.6                                                            | Les objectifs .....                                                          | 111       |
| 7.2.7                                                            | Les moyens d'action .....                                                    | 112       |
| 7.3                                                              | L'AFFECTATION RÉCRÉATIVE .....                                               | 115       |
| 7.3.1                                                            | La situation actuelle .....                                                  | 115       |
| 7.3.2                                                            | La délimitation de l'affectation récréative .....                            | 119       |
| 7.3.3                                                            | La villégiature .....                                                        | 127       |
| 7.3.4                                                            | La planification des espaces de villégiature .....                           | 130       |
| 7.3.5                                                            | Les potentiels récréatifs de la MRC de Rimouski-Neigette .....               | 131       |
| 7.3.6                                                            | La problématique .....                                                       | 140       |
| 7.3.7                                                            | Les intentions d'aménagement .....                                           | 140       |
| 7.3.8                                                            | Les objectifs .....                                                          | 142       |
| 7.3.9                                                            | Les moyens d'action .....                                                    | 143       |
| 7.4                                                              | LA ZONE AGRICOLE .....                                                       | 145       |



|                                                         |                                                                                                                |            |
|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 7.4.1                                                   | La base territoriale de l'affectation agricole .....                                                           | 146        |
| 7.4.2                                                   | La situation actuelle.....                                                                                     | 146        |
| 7.4.3                                                   | La diversification des activités agricoles.....                                                                | 153        |
| 7.4.4                                                   | L'importance de l'agriculture dans l'économie de la MRC de Rimouski-Neigette.....                              | 154        |
| 7.4.5                                                   | Les grandes affectations de la zone agricole .....                                                             | 160        |
| 7.4.6                                                   | La problématique.....                                                                                          | 167        |
| 7.4.7                                                   | Les intentions d'aménagement.....                                                                              | 168        |
| 7.4.8                                                   | Les objectifs .....                                                                                            | 170        |
| 7.4.9                                                   | Les moyens d'action.....                                                                                       | 171        |
| 7.4.10                                                  | L'aspect normatif .....                                                                                        | 173        |
| 7.5                                                     | L'AFFECTATION INDUSTRIELLE .....                                                                               | 175        |
| 7.5.1                                                   | La situation actuelle.....                                                                                     | 175        |
| 7.5.2                                                   | Les potentiels de développement industriel en émergence sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette ..... | 177        |
| 7.5.3                                                   | Les activités d'extraction .....                                                                               | 180        |
| 7.5.4                                                   | La problématique.....                                                                                          | 181        |
| 7.5.5                                                   | Les intentions d'aménagement.....                                                                              | 182        |
| 7.5.6                                                   | Les objectifs .....                                                                                            | 182        |
| 7.5.7                                                   | Les moyens d'action.....                                                                                       | 183        |
| 7.6                                                     | L'AFFECTATION DE CONSERVATION .....                                                                            | 185        |
| 7.6.1                                                   | La délimitation de l'affectation conservation .....                                                            | 185        |
| 7.6.2                                                   | La problématique.....                                                                                          | 189        |
| 7.6.3                                                   | Les intentions d'aménagement.....                                                                              | 189        |
| 7.6.4                                                   | Les objectifs .....                                                                                            | 189        |
| 7.6.5                                                   | Les moyens d'action.....                                                                                       | 189        |
| 7.7                                                     | L'AFFECTATION RURALE .....                                                                                     | 191        |
| 7.7.1                                                   | La situation actuelle.....                                                                                     | 191        |
| 7.7.2                                                   | La problématique.....                                                                                          | 195        |
| 7.7.3                                                   | Les intentions d'aménagement.....                                                                              | 196        |
| 7.7.4                                                   | Les objectifs et moyens d'actions.....                                                                         | 197        |
| 7.8                                                     | L'AFFECTATION PÔLE COMMERCIAL RÉGIONAL .....                                                                   | 201        |
| 7.8.1                                                   | La situation actuelle.....                                                                                     | 201        |
| 7.8.2                                                   | La problématique.....                                                                                          | 203        |
| 7.8.3                                                   | Les intentions d'aménagement.....                                                                              | 207        |
| 7.8.4                                                   | Les objectifs .....                                                                                            | 208        |
| 7.8.5                                                   | Les moyens d'action.....                                                                                       | 208        |
| 7.9                                                     | L'AFFECTATION COMMERCIALO-INDUSTRIELLE.....                                                                    | 211        |
| <b>CHAPITRE 8 – LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT .....</b> |                                                                                                                | <b>213</b> |
| 8.1                                                     | LES CONTRAINTES NATURELLES .....                                                                               | 215        |
| 8.1.1                                                   | Les zones inondables.....                                                                                      | 216        |
| 8.1.2                                                   | Les zones d'érosion .....                                                                                      | 236        |
| 8.1.3                                                   | Les zones de glissement de terrain.....                                                                        | 237        |
| 8.1.4                                                   | La problématique.....                                                                                          | 237        |
| 8.1.5                                                   | Les intentions d'aménagement.....                                                                              | 238        |
| 8.1.6                                                   | Les objectifs .....                                                                                            | 239        |
| 8.1.7                                                   | Les moyens d'action.....                                                                                       | 239        |
| 8.2                                                     | LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES .....                                                                             | 240        |
| 8.2.1                                                   | Les terrains contaminés .....                                                                                  | 241        |

|       |                                                                                     |     |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 8.2.2 | Les structures d'éoliennes .....                                                    | 243 |
| 8.2.3 | La problématique .....                                                              | 245 |
| 8.2.4 | Les intentions d'aménagement .....                                                  | 246 |
| 8.2.5 | Les objectifs .....                                                                 | 246 |
| 8.2.6 | Les moyens d'action .....                                                           | 246 |
| 8.3   | L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE .....                                                      | 247 |
| 8.4   | LA GESTION DES EAUX USÉES .....                                                     | 248 |
| 8.4.1 | La problématique .....                                                              | 252 |
| 8.4.2 | Les intentions d'aménagement .....                                                  | 252 |
| 8.4.3 | Les objectifs .....                                                                 | 253 |
| 8.4.4 | Les moyens d'action .....                                                           | 253 |
| 8.5   | LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES .....                                           | 253 |
| 8.5.1 | Gestion actuelle des matières résiduelles .....                                     | 253 |
| 8.5.2 | Inventaire des matières résiduelles .....                                           | 259 |
| 8.5.3 | Objectifs de récupération .....                                                     | 260 |
| 8.5.4 | Scénarios de gestion .....                                                          | 262 |
| 8.5.5 | La problématique .....                                                              | 264 |
| 8.5.6 | Les intentions d'aménagement .....                                                  | 264 |
| 8.5.7 | Les objectifs .....                                                                 | 264 |
| 8.5.8 | Les moyens d'action .....                                                           | 264 |
| 8.6   | LA GESTION DE L'EAU .....                                                           | 266 |
| 8.6.1 | L'approvisionnement collectif en eau potable .....                                  | 266 |
| 8.6.2 | L'approvisionnement individuel .....                                                | 271 |
| 8.6.3 | Les mesures d'économie d'eau .....                                                  | 271 |
| 8.6.4 | La gestion de l'eau par bassin versant .....                                        | 272 |
| 8.6.5 | La protection des rives et du littoral du fleuve, des lacs et des cours d'eau ..... | 272 |
| 8.6.6 | La problématique .....                                                              | 274 |
| 8.6.7 | Les intentions d'aménagement .....                                                  | 274 |
| 8.6.8 | Les objectifs .....                                                                 | 274 |
| 8.6.9 | Les moyens d'action .....                                                           | 275 |

## CHAPITRE 9 – LES SITES D'INTÉRÊT HISTORIQUE, CULTUREL, ESTHÉTIQUE OU ÉCOLOGIQUE .....

|       |                                                                                |     |
|-------|--------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 9.1   | LES SITES D'INTÉRÊT HISTORIQUE .....                                           | 279 |
| 9.1.1 | Les sites archéologiques .....                                                 | 279 |
| 9.1.2 | Les sites patrimoniaux .....                                                   | 281 |
| 9.1.3 | Les bâtiments classés .....                                                    | 282 |
| 9.1.4 | Les monuments historiques cités .....                                          | 283 |
| 9.1.5 | Les ponts couverts .....                                                       | 283 |
| 9.1.6 | Les autres biens patrimoniaux .....                                            | 284 |
| 9.1.7 | Les intentions d'aménagement relativement aux sites d'intérêt historique ..... | 285 |
| 9.2   | LES SITES D'INTÉRÊT CULTUREL .....                                             | 286 |
| 9.2.1 | Les sites du patrimoine de Rimouski .....                                      | 286 |
| 9.2.2 | Le Théâtre du Bic .....                                                        | 286 |
| 9.2.3 | Le Vieux théâtre de Saint-Fabien .....                                         | 286 |
| 9.2.4 | Le sanctuaire de Pointe-au-Père .....                                          | 286 |
| 9.2.5 | Les intentions d'aménagement relativement aux sites d'intérêt culturel .....   | 286 |
| 9.3   | LES SITES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE .....                                           | 287 |
| 9.3.1 | Le corridor routier de la route 132 .....                                      | 287 |

|                                                                                               |                                                                                                                     |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 9.3.2                                                                                         | Autres sites d'intérêt esthétique .....                                                                             | 288        |
| 9.3.3                                                                                         | Les intentions d'aménagement relativement aux secteurs d'intérêt esthétique .....                                   | 288        |
| 9.4                                                                                           | LES SITES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE .....                                                                                | 289        |
| 9.4.1                                                                                         | Les intentions d'aménagement.....                                                                                   | 294        |
| <b>CHAPITRE 10 – LES TRANSPORTS .....</b>                                                     |                                                                                                                     | <b>295</b> |
| 10.1                                                                                          | LE TRANSPORT TERRESTRE .....                                                                                        | 298        |
| 10.1.1                                                                                        | Statistiques générales sur le transport routier des personnes.....                                                  | 298        |
| 10.1.2                                                                                        | Statistiques générales sur le transport routier des marchandises .....                                              | 302        |
| 10.1.3                                                                                        | Les infrastructures routières .....                                                                                 | 304        |
| 10.1.4                                                                                        | La gestion des corridors routiers .....                                                                             | 311        |
| 10.1.5                                                                                        | Les travaux sur le réseau routier .....                                                                             | 312        |
| 10.1.6                                                                                        | Le transport collectif .....                                                                                        | 313        |
| 10.1.7                                                                                        | Le transport ferroviaire .....                                                                                      | 314        |
| 10.1.8                                                                                        | Le réseau de voies cyclables .....                                                                                  | 315        |
| 10.1.9                                                                                        | Les sentiers de véhicules hors route (motoneiges et VTT).....                                                       | 316        |
| 10.2                                                                                          | LE TRANSPORT MARITIME .....                                                                                         | 317        |
| 10.2.1                                                                                        | La description des installations portuaires.....                                                                    | 317        |
| 10.2.2                                                                                        | Les activités du port de Rimouski.....                                                                              | 318        |
| 10.2.3                                                                                        | La vocation future des installations portuaires de Rimouski .....                                                   | 320        |
| 10.3                                                                                          | LE TRANSPORT AÉRIEN .....                                                                                           | 320        |
| 10.3.1                                                                                        | La description des installations aéroportuaires.....                                                                | 320        |
| 10.3.2                                                                                        | Les activités de l'aéroport de Rimouski .....                                                                       | 321        |
| 10.3.3                                                                                        | La vocation future des installations aéroportuaires de Rimouski.....                                                | 321        |
| 10.4                                                                                          | LE TRANSPORT INTERMODAL .....                                                                                       | 321        |
| 10.5                                                                                          | LA PROBLÉMATIQUE .....                                                                                              | 322        |
| 10.6                                                                                          | LES INTENTIONS D'AMÉNAGEMENT .....                                                                                  | 323        |
| 10.7                                                                                          | LES OBJECTIFS.....                                                                                                  | 323        |
| 10.8                                                                                          | LES MOYENS D'ACTION .....                                                                                           | 324        |
| <b>CHAPITRE 11 – LA DESCRIPTION DES ÉQUIPEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES D'IMPORTANCE .....</b> |                                                                                                                     | <b>327</b> |
| 11.1                                                                                          | LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES EXISTANTS .....                                                                  | 329        |
| 11.2                                                                                          | LA DESCRIPTION DES ÉQUIPEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES PROJETÉS .....                                                | 333        |
| 11.3                                                                                          | LES INTENTIONS D'AMÉNAGEMENT .....                                                                                  | 335        |
| <b>LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE.....</b>                                                        |                                                                                                                     | <b>337</b> |
| 12.1                                                                                          | DÉFINITIONS.....                                                                                                    | 339        |
| 12.2                                                                                          | CONDITION D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION.....                                                                | 351        |
| 12.2.1                                                                                        | Règles générales .....                                                                                              | 351        |
| 12.2.2                                                                                        | Usage principal, bâtiment principal et usage mixte .....                                                            | 352        |
| 12.2.3                                                                                        | Règles particulières visant les éoliennes commerciales.....                                                         | 353        |
| 12.3                                                                                          | TRAVAUX OBLIGATOIREMENT ASSUJETTIS À L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION ..... | 354        |
| 12.3.1                                                                                        | Règle générale .....                                                                                                | 354        |
| 12.3.2                                                                                        | Les interventions sur les rives et le littoral .....                                                                | 354        |
| 12.3.3                                                                                        | Les interventions dans les plaines inondables .....                                                                 | 354        |
| 12.4                                                                                          | NORMES RELATIVES À LA ZONE AGRICOLE .....                                                                           | 354        |
| 12.4.1                                                                                        | Les usages autorisés en zone agricole .....                                                                         | 355        |
| 12.4.2                                                                                        | Les distances séparatrices entre un usage agricole et un usage non agricole.....                                    | 355        |

|         |                                                                                                                                           |     |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 12.4.3  | Dispositions particulières relativement à la production porcine .....                                                                     | 366 |
| 12.4.4  | Distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des lisiers situés à plus de 150 mètres d'une installation d'élevage .....       | 367 |
| 12.4.5  | Dispositions relatives aux activités d'épandage .....                                                                                     | 367 |
| 12.4.6  | Dispositions relatives à une installation d'élevage dérogatoire .....                                                                     | 368 |
| 12.4.7  | Reconstruction d'une installation d'élevage dérogatoire .....                                                                             | 368 |
| 12.4.8  | Le droit à l'accroissement des installations d'élevage dérogatoires .....                                                                 | 369 |
| 12.4.9  | Dispositions relatives aux aires d'affectation <i>agrorésidentielle</i> .....                                                             | 369 |
| 12.4.10 | Dispositions relatives aux aires d'affectation <i>agroforestière</i> et <i>agrocampagne</i> .....                                         | 369 |
| 12.5    | NORMES DE LOTISSEMENT .....                                                                                                               | 371 |
| 12.5.1  | Normes de lotissement pour terrains résidentiels et commerciaux .....                                                                     | 371 |
| 12.5.2  | Normes de lotissement pour les terrains partiellement desservis .....                                                                     | 371 |
| 12.5.3  | Normes de lotissement en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau .....                                                                       | 371 |
| 12.5.4  | Normes de lotissement pour les terrains situés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation le long de la route 132, 232 et 234 .....      | 372 |
| 12.6    | PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES .....                                                                         | 373 |
| 12.6.1  | Largeur de la rive .....                                                                                                                  | 373 |
| 12.6.2  | Normes relatives aux rives .....                                                                                                          | 373 |
| 12.6.3  | Normes relatives au littoral .....                                                                                                        | 376 |
| 12.6.4  | Normes relatives aux plaines inondables .....                                                                                             | 377 |
| 12.6.5  | Mesures d'immunisation applicables aux constructions, ouvrages et travaux réalisés dans une plaine inondable .....                        | 379 |
| 12.7    | DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMPLANTATION D'IMMEUBLES, D'INFRASTRUCTURES OU D'ACTIVITÉS À PROXIMITÉ D'USAGES COMPORTANT DES NUISANCES ..... | 379 |
| 12.7.1  | Normes d'implantation aux abords de l'autoroute 20 ainsi que des routes 132 et 232 .....                                                  | 380 |
| 12.7.2  | Normes d'implantation le long des voies ferrées .....                                                                                     | 381 |
| 12.7.3  | Normes d'implantation à proximité d'un poste de transformation d'électricité .....                                                        | 382 |
| 12.7.4  | Normes d'implantation à proximité d'une carrière ou d'une sablière .....                                                                  | 382 |
| 12.7.5  | Normes d'implantation à proximité d'une usine de béton ou de béton bitumineux .....                                                       | 382 |
| 12.7.6  | Normes d'implantation à proximité d'un centre de transfert de déchets dangereux .....                                                     | 382 |
| 12.7.7  | Normes d'implantation à proximité d'un lieu d'enfouissement sanitaire ou d'installation de récupération de matières résiduelles .....     | 383 |
| 12.7.8  | Normes d'implantation à proximité d'un dépôt en tranchée .....                                                                            | 383 |
| 12.7.9  | Conditions pour la réalisation d'un ouvrage ou d'une construction sur un site d'élimination des matières résiduelles désaffecté .....     | 383 |
| 12.7.10 | Normes d'implantation à proximité des cours de récupération de pièces automobiles .....                                                   | 383 |
| 12.7.11 | Normes d'implantation à proximité des centres de traitement des sols contaminés .....                                                     | 384 |
| 12.7.12 | Normes d'implantation à proximité des dépôts des neiges usées .....                                                                       | 384 |
| 12.7.13 | Normes d'implantation à proximité des ouvrages d'assainissement des eaux usées .....                                                      | 384 |
| 12.7.14 | Normes d'implantation à proximité des lieux de lagunage et entreposage des boues .....                                                    | 384 |
| 12.7.15 | Normes d'implantation à proximité des crématoriums .....                                                                                  | 384 |
| 12.7.16 | Normes d'implantation à proximité des prises d'eau potable .....                                                                          | 385 |
| 12.7.17 | Normes relatives aux terrains contaminés .....                                                                                            | 385 |
| 12.8    | NORMES RELATIVES À L'ABATTAGE DES ARBRES EN TERRITOIRE PRIVÉ .....                                                                        | 385 |
| 12.8.1  | Les superficies et méthodes de coupe .....                                                                                                | 386 |
| 12.8.2  | La coupe forestière le long des cours d'eau et au pourtour des lacs .....                                                                 | 386 |
| 12.8.3  | Mesure de protection le long des chemins publics .....                                                                                    | 387 |
| 12.8.4  | La protection de l'encadrement visuel le long de certains chemins publics .....                                                           | 387 |
| 12.8.5  | La protection des sources d'approvisionnement en eau .....                                                                                | 387 |
| 12.8.6  | La protection des érablières .....                                                                                                        | 387 |

|          |                                                                                                                                                                                                   |     |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 12.8.7   | Le déboisement sur les sites à pente forte .....                                                                                                                                                  | 388 |
| 12.8.8   | La protection des secteurs de villégiature .....                                                                                                                                                  | 388 |
| 12.8.9   | Exploitation forestière à l'intérieur d'un ravage de cerfs de Virginie .....                                                                                                                      | 388 |
| 12.9     | CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION ET DES CERTIFICATS D'AUTORISATION DANS CERTAINS TERRITOIRES DE CONTRAINTES NATURELLES .....                                                      | 388 |
| 12.9.1   | Conditions d'émission des permis de construction et des certificats d'autorisation dans les territoires à risques d'érosion .....                                                                 | 388 |
| 12.9.2   | Conditions d'émission des permis de construction et des certificats d'autorisation dans les territoires à risques de glissement de terrain.....                                                   | 389 |
| 12.10    | DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMPLANTATION DES MAISONS MOBILES (ABROGÉE).....                                                                                                                        | 395 |
| 12.11    | DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES DOMESTIQUES (ABROGÉE) .....                                                                                                                                     | 395 |
| 12.12    | DISPOSITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS POUR LES USAGES INDUSTRIELS (ABROGÉE) .....                                                                                                   | 395 |
| 12.13    | NORMES APPLICABLES LE LONG DES CORRIDORS ROUTIERS .....                                                                                                                                           | 395 |
| 12.13.1  | Conditions d'émission d'un permis de construction ou de lotissement, lorsque le terrain est situé en bordure d'une voie publique dont la responsabilité incombe au ministère des Transports ..... | 395 |
| 12.13.2  | Normes d'implantation des bâtiments situés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation le long des routes 132, 232 et 234 ainsi que des routes collectrices .....                                 | 395 |
| 12.13.3  | Accès au réseau routier national, régional ainsi qu'à l'ensemble des routes collectrices ..                                                                                                       | 396 |
| 12.13.4  | Accès au réseau routier national, régional lorsqu'il s'agit d'un terrain d'angle.....                                                                                                             | 397 |
| 12.14    | NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT DES COURS DE RÉCUPÉRATION DES PIÈCES AUTOMOBILES .....                                                                                                           | 397 |
| 12.15    | PRIVILÈGES AU LOTISSEMENT .....                                                                                                                                                                   | 398 |
| 12.16    | PROTECTION DES SITES D'INTÉRÊT HISTORIQUE .....                                                                                                                                                   | 399 |
| 12.16.1  | Architecture et apparence extérieure .....                                                                                                                                                        | 399 |
| 12.16.2  | Intégration des nouveaux bâtiments.....                                                                                                                                                           | 399 |
| 12.16.3  | Conservation des caractéristiques physiques traditionnelles .....                                                                                                                                 | 399 |
| 12.16.4  | Préservation des caractéristiques traditionnelles .....                                                                                                                                           | 399 |
| 12.17    | GESTION DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES (ABROGÉE) .....                                                                                                                                     | 399 |
| 12.18    | PLANIFICATIONS PARTICULIÈRES .....                                                                                                                                                                | 399 |
| 12.18.1  | Les plans d'aménagement d'ensemble des secteurs du « coteau du sud » et de la « pointe à Santerre » dans le district Le Bic, à Rimouski (Abrogée) .....                                           | 399 |
| 12.18.2  | Le plan d'aménagement d'ensemble du secteur du plateau à Saint-Fabien-sur-Mer (Abrogée) .....                                                                                                     | 400 |
| 12.18.3  | Les secteurs de villégiature (Abrogée) .....                                                                                                                                                      | 400 |
| 12.18.4  | Le plan d'aménagement d'ensemble du secteur Melchior-Poirier à Saint-Anaclet-de-Lessard.....                                                                                                      | 400 |
| 12.18.5  | Les unités d'habitations accessoires en périmètre urbain .....                                                                                                                                    | 401 |
| 12.19    | NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES COMMERCIALES.....                                                                                                                                   | 402 |
| 12.19.1  | Usages autorisés.....                                                                                                                                                                             | 402 |
| 12.19.2  | Implantation des éoliennes à l'intérieur et à proximité des cours d'eau.....                                                                                                                      | 402 |
| 12.19.3  | Implantation des éoliennes à l'intérieur et à proximité des périmètres d'urbanisation .....                                                                                                       | 403 |
| 12.19.4  | Implantation d'éoliennes à l'intérieur ou à proximité des secteurs d'affectation récréative .....                                                                                                 | 403 |
| 12.19.5  | Implantation d'éoliennes à proximité des corridors routiers.....                                                                                                                                  | 403 |
| 12.19.6  | Implantation d'éoliennes à proximité des habitations .....                                                                                                                                        | 403 |
| 12.19.7  | Implantation d'une habitation à proximité d'une éolienne .....                                                                                                                                    | 404 |
| 12.19.8  | Implantation d'éoliennes à l'intérieur et à proximité des sites d'intérêt .....                                                                                                                   | 404 |
| 12.19.9  | Marges d'implantation d'éoliennes .....                                                                                                                                                           | 404 |
| 12.19.10 | Hauteur et apparence des éoliennes.....                                                                                                                                                           | 405 |

|                                                                                                  |                                                                                                                    |            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 12.19.11                                                                                         | Chemin d'accès .....                                                                                               | 405        |
| 12.19.12                                                                                         | Emprise d'un chemin d'accès temporaire et aire de travail temporaire .....                                         | 405        |
| 12.19.13                                                                                         | Emprise d'un chemin d'accès permanent .....                                                                        | 405        |
| 12.19.14                                                                                         | Raccordement aux éoliennes.....                                                                                    | 406        |
| 12.19.15                                                                                         | Postes de raccordement des éoliennes .....                                                                         | 406        |
| 12.19.16                                                                                         | Démantèlement d'une éolienne .....                                                                                 | 406        |
| 12.19.17                                                                                         | Remblais et déblais en milieu agricole .....                                                                       | 406        |
| 12.20                                                                                            | NORMES RELATIVES AUX ABRIS SOMMAIRES.....                                                                          | 407        |
| 12.20.1                                                                                          | Normes spécifiques aux abris sommaires sur les terres du domaine de l'État. ....                                   | 407        |
| <b>12.21</b>                                                                                     | <b>NORMES RELATIVES À L'AGRICULTURE URBAINE .....</b>                                                              | <b>407</b> |
| 12.21.1                                                                                          | Dispositions particulières applicables aux poules .....                                                            | 407        |
| 12.21.2                                                                                          | Dispositions particulières applicables aux potagers en façade .....                                                | 407        |
| 12.21.3                                                                                          | Dispositions particulières applicables aux serres résidentielles .....                                             | 408        |
| 12.21.4                                                                                          | Dispositions particulières applicables aux serres communautaires .....                                             | 408        |
| 12.22                                                                                            | NORMES RELATIVES AUX RÉSIDENCES DE TOURISME .....                                                                  | 408        |
| 12.23                                                                                            | CADRE DE RÉFÉRENCE POUR LA GESTION DES SECTEURS D'ÉROSION EN BORDURE DE<br>L'ESTUAIRE SAINT-LAURENT (ABROGE) ..... | 408        |
| 12.24                                                                                            | DISPOSITION INTERPRÉTATIVES.....                                                                                   | 408        |
| <b>CHAPITRE 13 – LE PLAN D'ACTION .....</b>                                                      |                                                                                                                    | <b>415</b> |
| <b>DOCUMENT PRÉCISANT LES MODALITÉS ET LES CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION<br/>PUBLIQUE .....</b> |                                                                                                                    | <b>423</b> |
| <b>ANNEXES</b>                                                                                   | <b>431</b>                                                                                                         |            |
| <b>ANNEXE 2</b>                                                                                  | <b>449</b>                                                                                                         |            |
| <b>ANNEXE 3</b>                                                                                  | <b>453</b>                                                                                                         |            |
| <b>ANNEXE 4</b>                                                                                  | <b>469</b>                                                                                                         |            |
| <b>ANNEXE 5</b>                                                                                  | <b>475</b>                                                                                                         |            |
| <b>ANNEXE CARTOGRAPHIQUE.....</b>                                                                |                                                                                                                    | <b>477</b> |

## ANNEXES

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ANNEXE 1 | A) Grille de compatibilité entre les grandes affectations du territoire et les grands groupes d'usages autorisés.<br>B) Grille de compatibilité entre la classification des terres agricoles et les grands groupes d'usages autorisés dans la zone agricole décrétée. (Abrogé)<br>C) Définitions des grands groupes d'usages |
| ANNEXE 2 | Extrait du Guide à l'intention des MRC : <i>Planification des transports et révision des schémas d'aménagement</i> , MTQ, 1994.                                                                                                                                                                                              |
| ANNEXE 3 | Extrait de : « <i>Les ravages de cerfs de Virginie, Guides techniques, Aménagement des boisés et terres privées pour la faune</i> » Fondation de la faune du Québec et ministère de l'Environnement et de la Faune, gouvernement du Québec, 1996.                                                                            |
| ANNEXE 4 | Liste des terrains contaminés.                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| ANNEXE 5 | Plan d'aménagement intégré de la MRC de Rimouski-Neigette, 2003.                                                                                                                                                                                                                                                             |

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE

BIBLIOGRAPHIE





## LISTE DES TABLEAUX

|                                                                                                                                                                                                                                   |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Tableau 2.2.1 : Désignation juridique, population, superficie et densité d'occupation par municipalité de la MRC de Rimouski-Neigette .....                                                                                       | 10 |
| Tableau 2.4.1 : Caractéristiques des principaux bassins versants du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette .....                                                                                                               | 12 |
| Tableau 2.5.1 : Certaines caractéristiques climatiques de la MRC de Rimouski-Neigette et autres régions du Québec .....                                                                                                           | 13 |
| Tableau 2.6.1 : Le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette selon les principales occupations .....                                                                                                                              | 14 |
| Tableau 2.7.1 : Évaluation foncière uniformisée selon l'utilisation des immeubles par MRC du Bas-Saint-Laurent et l'ensemble du Québec en 2003 (000 \$)a .....                                                                    | 17 |
| Tableau 2.7.2 : Évaluation foncière uniformisée selon l'utilisation des immeubles par municipalité de la MRC de Rimouski-Neigette en 2003 (000 \$)a .....                                                                         | 18 |
| Tableau 3.1.1 : Évolution de la population par MRC de la région administrative du Bas-Saint-Laurent et de l'ensemble du Québec depuis 1951 .....                                                                                  | 21 |
| Tableau 3.1.2 : Évolution de la population par municipalité de la MRC, du Bas-Saint-Laurent et du Québec depuis 1951 .....                                                                                                        | 23 |
| Tableau 3.1.3 : Évolution de la population pour les anciennes municipalités regroupées à Rimouski en 2002 .....                                                                                                                   | 23 |
| Tableau 3.1.4 : Solde migratoire de la MRC de Rimouski-Neigette pour les périodes quinquennales de 1986 à 1991 et de 1991 à 1996.....                                                                                             | 24 |
| Tableau 3.2.1 : Évolution des ménages de la population et du nombre moyen de personnes par ménage de la MRC de Rimouski-Neigette entre 1981 et 2001 .....                                                                         | 25 |
| Tableau 3.3.1 : Répartition des groupes d'âge pour la MRC de Rimouski-Neigette, le Bas-Saint-Laurent et le Québec en 2001 .....                                                                                                   | 25 |
| Tableau 3.3.2 : Évolution de la population du groupe d'âge « 0 à 14 ans » pour le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, du Bas-Saint-Laurent et du Québec par période quinquennale depuis 1971 (à l'exception de 1976).....  | 26 |
| Tableau 3.3.3 : Évolution de la population du groupe d'âge « 15 à 24 ans » pour le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, du Bas-Saint-Laurent et du Québec par période quinquennale depuis 1971 (à l'exception de 1976)..... | 27 |
| Tableau 3.3.4 : Évolution de la population du groupe d'âge « 35 à 64 ans » pour le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, du Bas-Saint-Laurent et du Québec par période quinquennale depuis 1971 (à l'exception de 1976)..... | 27 |
| Tableau 3.3.5 : Évolution de la population du groupe d'âge « 65 ans et plus » pour le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, du Bas-Saint-Laurent et du Québec par période quinquennale depuis 1971 .....                     | 27 |
| Tableau 3.4.1.1 : Projections démographiques de la population et des ménages pour la MRC de Rimouski-Neigette, le Bas-Saint-Laurent et le Québec jusqu'en 2021 .....                                                              | 28 |
| Tableau 3.4.3.1 : Indicateurs du vieillissement démographique pour la MRC de Rimouski-Neigette, le Bas-Saint-Laurent et le Québec jusqu'en 2021.....                                                                              | 29 |
| Tableau 3.5.1 : Nombre de personnes prestataires de la sécurité du revenu en janvier 1991 et janvier 1998 pour la MRC de Rimouski-Neigette, le Bas-Saint-Laurent et le Québec .....                                               | 30 |

|                                                                                                                                                                                                  |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Tableau 3.6.1 : Population totale de 15 ans et plus selon le plus haut niveau de scolarité atteint pour la MRC de Rimouski-Neigette, le Bas-Saint-Laurent et le Québec en 2001 .....             | 31 |
| Tableau 3.6.2 : Revenu personnel par habitant selon les MRC, le Bas-Saint-Laurent et le Québec en 1998 et 2001.....                                                                              | 31 |
| Tableau 3.6.3: Ménages privés selon la tranche de revenu et le revenu moyen, pour la MRC, le Bas-Saint-Laurent, et le Québec, répartition en pourcentage, 1996 et 2001 .....                     | 32 |
| Tableau 3.7.1 : Typologie des bâtiments résidentiels de la MRC de Rimouski-Neigette, du Bas-Saint-Laurent et du Québec en 2001.....                                                              | 33 |
| Tableau 3.7.2 : Période de construction du stock de logements pour la MRC de Rimouski-Neigette, le Bas-Saint-Laurent et le Québec .....                                                          | 34 |
| Tableau 4.1.1 : Répartition de la population active expérimentée selon les divisions des industries en 2001 pour la MRC de Rimouski-Neigette, le Bas-Saint-Laurent et l'ensemble du Québec ..... | 41 |
| Tableau 7.1.1.1 : Municipalités du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette selon leur vocation principale .....                                                                                | 60 |
| Tableau 7.1.3.1 : Évolution de la population, recensements de 1991, 1996 et 2001 .....                                                                                                           | 62 |
| Tableau 7.1.3.2 : Évolution du nombre de ménages privés, recensements de 1991, 1996 et 2001 .....                                                                                                | 62 |
| Tableau 7.1.3.3 : Base fiscale des municipalités pour la fonction résidentielle, 1998 et 2003.....                                                                                               | 63 |
| Tableau 7.1.4.1 : Estimations du nombre de nouveaux ménages par période quinquennale, 2001-2021a .....                                                                                           | 63 |
| Tableau 7.1.5.1 : Résultats de l'étude statistique réalisée par la MRC de Rimouski-Neigette en 1999 ...                                                                                          | 65 |
| Tableau 7.1.5.2 : Résultats de l'étude sur les permis de construction, 1990-2004 .....                                                                                                           | 66 |
| Tableau 7.1.5.3 : Capacité d'accueil de nouveaux ménages dans les périmètres urbains .....                                                                                                       | 67 |
| Tableau 7.1.5.4 : Adéquation offre - demande dans les périmètres d'urbanisation .....                                                                                                            | 68 |
| Tableau 7.1.5.5 : Capacité d'accueil des périmètres urbains en 2005 .....                                                                                                                        | 69 |
| Tableau 7.1.6.1 : Superficie des secteurs d'aménagement des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette (en hectare).....                                                                       | 71 |
| Tableau 7.1.6.2 : Évaluation du nombre de terrains résidentiels en relation avec le nombre de nouveaux ménages au cours des quinze dernières années .....                                        | 72 |
| Tableau 7.1.6.1.1 : Répartition géographique des permis résidentiels et des superficies vacantes pour les anciennes municipalités regroupées à Rimouski, période 1990-1998 .....                 | 74 |
| Tableau 7.1.14.1 : Objectifs et moyens d'action relativement aux périmètres d'urbanisation .....                                                                                                 | 88 |
| Tableau 7.2.1.1.1 : Territoire de la MRC de Rimouski-Neigette selon le régime de propriété et la nature des terrains (hectare) .....                                                             | 91 |
| Tableau 7.2.1.2.1 : Superficie forestière productive accessible selon le type d'essence et la tenure des terres (en hectare).....                                                                | 92 |
| Tableau 7.2.1.2.2 : Composition forestière : sur dix arbres sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, on retrouve.....                                                                   | 92 |
| Tableau 7.2.1.2.3 : Distribution en pourcentage des classes d'âge du peuplement forestier en terres publiques et privées.....                                                                    | 93 |
| Tableau 7.2.1.3.1 : Empiètement des aires communes sur le terrain municipalisé (excluant le TNO Lac-Huron).....                                                                                  | 94 |

|                                                                                                                                                                                                         |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Tableau 7.2.1.3.2 : Caractéristiques des aires communes sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette .....                                                                                          | 95  |
| Tableau 7.2.1.3.3 : Possibilités et attributions annuelles par aires communes situées sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette selon le type d'essence .....                                    | 96  |
| Tableau 7.2.1.3.4 : Volume de bois récolté par aire commune selon le type d'essence depuis 1995 .....                                                                                                   | 97  |
| Tableau 7.2.1.4.1 : Volume de bois en m3 récolté et transformé sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette en 1996 selon le régime de propriété .....                                              | 98  |
| Tableau 7.2.1.4.2 : Principales caractéristiques de l'industrie forestière sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette comparativement à l'ensemble de la région du Bas-Saint-Laurent .....        | 99  |
| Tableau 7.2.1.4.3 : Liste des entreprises de première transformation de la matière ligneuse sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette .....                                                      | 101 |
| Tableau 7.2.3.1.1 : Tableau illustrant la superficie des terres publiques intramunicipales faisant l'objet de l'entente de délégation de gestion territoriale .....                                     | 104 |
| Tableau 7.2.7.1 : Objectifs et moyens d'action pour l'affectation forestière .....                                                                                                                      | 112 |
| Tableau 7.3.1.1.1 : Nombre moyen de chambres disponibles quotidiennement et taux d'occupation moyen dans les établissements hôteliers .....                                                             | 117 |
| Tableau 7.3.1.1.2 : Nombre de nuitées des touristesb pour le Bas-Saint-Laurent et le Québec en 2003 .....                                                                                               | 117 |
| Tableau 7.3.1.1.3 : Achalandage des Bureaux d'information touristique sur les territoires de la MRC de Rimouski-Neigette et de la région touristique du Bas-Saint-Laurent entre 1995 et 2004 .....      | 118 |
| Tableau 7.3.2.4.1 : Infrastructures et équipements récréatifs d'importance dans chacune des municipalités .....                                                                                         | 125 |
| Tableau 7.3.3.1.1 : Caractéristiques des lacs potentiels pour le développement de la villégiature privée regroupée au PRDTP – section récréotourisme, 2003 .....                                        | 128 |
| Tableau 7.3.3.2.1 : Répartition des unités de villégiature sur le territoire municipalisé de la MRC de Rimouski-Neigette .....                                                                          | 129 |
| Tableau 7.3.5.3.1 : Territoires structurés et données estimées sur la fréquentation et la récolte des espèces exploitées sportivement selon la moyenne 2001-2003 dans la MRC de Rimouski-Neigette ..... | 137 |
| Tableau 7.3.9.1 : Objectifs et moyens d'action pour l'affectation récréative .....                                                                                                                      | 143 |
| Tableau 7.4.2.1 : Évolution du nombre de fermes sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, du Bas-Saint-Laurent et de l'ensemble du Québec depuis 1971 .....                                     | 147 |
| Tableau 7.4.2.2 : Évolution de la superficie des terres agricoles de la MRC de Rimouski-Neigette, du Bas-Saint-Laurent et de l'ensemble du Québec depuis 1971 (en hectares) .....                       | 147 |
| Tableau 7.4.2.3 : Évolution de la superficie moyenne des fermes dans la MRC de Rimouski-Neigette, le Bas-Saint-Laurent et de l'ensemble du Québec depuis 1971 (en hectare) .....                        | 148 |
| Tableau 7.4.2.4 : Évolution des revenus agricoles pour la MRC de Rimouski-Neigette, du Bas-Saint-Laurent et de l'ensemble du Québec depuis 1971 (000 \$) .....                                          | 148 |
| Tableau 7.4.2.5 : Superficies agricoles et valeurs foncières des terres agricoles des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette en 2003 .....                                                        | 150 |
| Tableau 7.4.2.6 : Superficie des terres en culture selon le type de production végétale par municipalité de la MRC et au Bas-Saint-Laurent, en 2003 .....                                               | 152 |

|                                                                                                                                                                                                   |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Tableau 7.4.2.7 : Production animale selon le nombre de têtes et le type d'élevage par municipalité de la MRC de Rimouski-Neigette et du Bas-Saint-Laurent en 2003 .....                          | 153 |
| Tableau 7.4.4.1 : Retombées économiques des activités agricoles par municipalité sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, en 1996.....                                                   | 155 |
| Tableau 7.4.4.2 : Évolution du chiffre d'affaires par municipalité sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, 1996-2003 .....                                                              | 156 |
| Tableau 7.4.4.3 : Répartition des activités agricoles sur le territoire de la MRC Rimouski-Neigette et du Bas-Saint-Laurent selon les retombées économiques en 2003 (chiffre d'affaires) ..       | 157 |
| Tableau 7.4.4.4 : Répartition des activités agricoles sur le territoire de la MRC Rimouski-Neigette selon les retombées économiques, variation 1997-2003 .....                                    | 158 |
| Tableau 7.4.4.5 : Les entreprises de transformation alimentaire dans la MRC de Rimouski-Neigette, en 2003.....                                                                                    | 159 |
| Tableau 7.4.4.6 : Répartition des emplois dans l'industrie agricole (exploitation et transformation) pour la MRC de Rimouski-Neigette, le Bas-Saint-Laurent et l'ensemble du Québec en 2001 ..... | 159 |
| Tableau 7.4.5.1 : Nouvelles résidences à l'intérieur des aires agrorésidentielles, agroforestières et agrocampagnes .....                                                                         | 164 |
| Tableau 7.4.5.2 : Portrait des aires agrorésidentielles (îlots déstructurés) de la zone agricole .....                                                                                            | 165 |
| Tableau 7.4.9.1 : Objectifs et moyens d'action pour l'affectation agricole .....                                                                                                                  | 171 |
| Tableau 7.5.1.1 : Les principales caractéristiques des parcs industriels sur le territoire de la MRC .....                                                                                        | 176 |
| Tableau 7.5.7.1 : Objectifs et moyens d'action retenus relativement à la mise en œuvre du schéma d'aménagement.....                                                                               | 183 |
| Tableau 7.6.1.5.1 : Les écosystèmes forestiers exceptionnels sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette .....                                                                               | 187 |
| Tableau 7.6.5.1 : Objectifs et moyens d'action pour l'affectation de conservation .....                                                                                                           | 189 |
| Tableau 7.7.1.1 : Identification des secteurs de l'affectation rurale .....                                                                                                                       | 192 |
| Tableau 7.7.1.2 : Relevé des utilisations du sol pour l'ensemble des secteurs ruraux .....                                                                                                        | 193 |
| Tableau 7.7.1.3 : Principales caractéristiques de l'utilisation du sol dans les secteurs d'affectation rurale .....                                                                               | 194 |
| Tableau 7.7.2.1 : Les problématiques particulières par secteurs d'affectation rurale .....                                                                                                        | 196 |
| Tableau 7.7.4.1 : Les objectifs et moyens d'action spécifiques aux secteurs d'affectation rurale sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.....                                            | 198 |
| Tableau 7.8.1.1 : La structure commerciale de la MRC de Rimouski-Neigette .....                                                                                                                   | 202 |
| Tableau 7.8.2.3.1 : Caractéristiques de certains commerces et immeubles commerciaux du « pôle commercial régional » de Rimouski, 2008 .....                                                       | 207 |
| Tableau 7.8.5.1 : Objectifs et moyens d'action retenus relativement à la mise en œuvre du schéma d'aménagement.....                                                                               | 208 |
| Tableau 8.1.1 : Liste des nouvelles zones identifiées comme étant soumises à des contraintes naturelles selon leurs caractéristiques .....                                                        | 216 |
| Tableau 8.1.1.1 : Liste des zones d'inondation situées à l'intérieur ou à proximité de secteurs construits .....                                                                                  | 220 |
| Tableau 8.1.1.1.1 : Mesures d'empiètement des approches et des culées dans la zone inondable .....                                                                                                | 227 |

|                                                                                                                                                                       |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Tableau 8.1.1.1.2 : Comparatif entre les conditions d'écoulement d'eau en situation sans le pont et avec le pont projeté .....                                        | 231 |
| Tableau 8.1.1.1.3 : Comparatif entre les conditions d'écoulement d'eau du pont existant et du pont projeté.....                                                       | 232 |
| Tableau 8.1.7.1 : Les objectifs et les moyens d'action retenus relativement aux zones soumises à des contraintes naturelles .....                                     | 239 |
| Tableau 8.2.1.1 : Répartition des terrains contaminés en fonction des critères génériques .....                                                                       | 243 |
| Tableau 8.2.6.1 : Les objectifs et les moyens d'action retenus relativement aux contraintes anthropiques .....                                                        | 247 |
| Tableau 8.4.1 : Liste des ouvrages collectifs d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette .....                                  | 248 |
| Tableau 8.4.2 : Évaluation de la performance des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette .....                 | 249 |
| Tableau 8.4.3 : Nombre de résidences munies d'installations septiques sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette en 2004 .....                                  | 250 |
| Tableau 8.4.4.1 : Les objectifs et moyens d'action retenus relativement à la gestion des eaux usées ..                                                                | 253 |
| Tableau 8.5.1.1 : Portrait de la gestion municipale actuelle des matières résiduelles sur le territoire de la MRC en 2002.....                                        | 256 |
| Tableau 8.5.1.2 : Coûts détaillés de la gestion municipale des matières résiduelles sur le territoire de la MRC (par unité) .....                                     | 257 |
| Tableau 8.5.2.1 : Inventaire synthèse de la gestion des matières résiduelles en 2002 .....                                                                            | 260 |
| Tableau 8.5.3.1 : Détail de la récupération à atteindre pour 2008 dans le secteur municipal (résidentiel) (selon les données de BDMP).....                            | 261 |
| Tableau 8.5.3.2 : Objectifs de récupération - Secteur institutionnel (à partir de BDMR) .....                                                                         | 262 |
| Tableau 8.5.4.1 : Les scénarios de gestion .....                                                                                                                      | 263 |
| Tableau 8.5.8.1 : Les objectifs et moyens d'action retenus relativement à la gestion des matières résiduelles.....                                                    | 265 |
| Tableau 8.6.1.1 : Caractéristiques des réseaux publics d'approvisionnement en eau potable sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette .....                      | 268 |
| Tableau 8.6.1.2 : Réseaux d'aqueduc privés alimentant plus de 20 personnes sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette .....                                     | 269 |
| Tableau 8.6.5.1 : Fonctions assurées par la bande riveraine .....                                                                                                     | 273 |
| Tableau 8.6.9.1 : Les objectifs et les moyens d'action retenus relativement à la gestion de l'eau .....                                                               | 275 |
| Tableau 9.1.1.1 : Liste des sites archéologiques sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette .....                                                               | 280 |
| Tableau 9.1.4.1 : Monuments historiques cités en vertu de la Loi sur les biens culturels .....                                                                        | 283 |
| Tableau 9.1.5.1 : Valeur patrimoniale et autres caractéristiques des ponts couverts sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette .....                            | 284 |
| Tableau 9.1.6.1 : Liste des biens, sites ou faits marquants associés à l'héritage patrimonial, retenus par les citoyens dans le cadre du projet Patrimoine 2000 ..... | 285 |
| Tableau 9.4.1 : Listes des habitats fauniques selon leur statut sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, 2004 .....                                          | 290 |
| Tableau 9.4.2 : Espèces végétales susceptibles d'être déclarées menacées ou vulnérables sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette .....                        | 293 |

|                                                                                                                                                                                                                            |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Tableau 10.1.1.1 : Mode de transport de la population active pour la ville de Rimouski, la MRC de Rimouski-Neigette, le Bas-Saint-Laurent et l'ensemble du Québec, en 2001 .....                                           | 299 |
| Tableau 10.1.1.2 : Données sur le nombre de déplacements automobiles de la population active, selon le lieu de travail, dans la MRC de Rimouski-Neigette en 1991 .....                                                     | 300 |
| Tableau 10.1.1.3 : Population active occupée travaillant à Rimouski a, Agglomération de recensement de Rimouski, 1996 .....                                                                                                | 301 |
| Tableau 10.1.1.4 : Population active travaillant sur le territoire de la ville de Rimouski en provenance de l'extérieur de la MRC de Rimouski-Neigette selon les principales municipalités .....                           | 302 |
| Tableau 10.1.2.1 : Intrants et extrants de marchandises pour le Bas-Saint-Laurent et la MRC de Rimouski-Neigette, en 2000 .....                                                                                            | 303 |
| Tableau 10.1.2.2 : Intrants et Extrants selon le mode de transport pour le Bas-Saint-Laurent et la MRC de Rimouski-Neigette en 2001 (tonnage) .....                                                                        | 304 |
| Tableau 10.1.3.1 : Longueur en kilomètres du réseau routier supérieur et d'accès aux ressources selon le niveau hiérarchique, pour la MRC de Rimouski-Neigette, le Bas-Saint-Laurent et l'ensemble du Québec en 2000 ..... | 305 |
| Tableau 10.1.3.2 : Classification fonctionnelle du réseau routier supérieur sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette .....                                                                                         | 306 |
| Tableau 10.1.3.1.1 : Volume de la circulation automobile sur l'autoroute 20, en 2003, selon certaines périodes de l'année .....                                                                                            | 307 |
| Tableau 10.1.3.2.1 : Volume de la circulation automobile sur la route 132 en 1993 et en 2003 par municipalité, selon certaines périodes de l'année .....                                                                   | 309 |
| Tableau 10.1.3.3.1 : Volume de circulation automobile sur la route 232 en 2003, par municipalité, selon certaines périodes de l'année .....                                                                                | 311 |
| Tableau 10.1.5.1 : Projets 2005-2009 issus du Plan d'action du Plan de transport du Bas-Saint-Laurent, ministère des Transports, MRC de Rimouski-Neigette .....                                                            | 313 |
| Tableau 10.2.1.1 : Caractéristiques des postes d'amarrage du port de Rimouski .....                                                                                                                                        | 318 |
| Tableau 10.2.2.1 : Répartition des différents produits manutentionnés au port de Rimouski selon leur quantité (tonne métrique) .....                                                                                       | 319 |
| Tableau 10.2.2.2 : Répartition des différents produits manutentionnés au port de Rimouski selon leur valeur marchande (000 \$) .....                                                                                       | 319 |
| Tableau 10.8.1 : Objectifs et moyens d'action relativement au transport .....                                                                                                                                              | 324 |
| Tableau 11.1.1 : Équipements et infrastructures d'importance relevant des municipalités sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette .....                                                                             | 330 |
| Tableau 11.1.2 : Équipements et infrastructures d'importance relevant du gouvernement provincial ou de l'un de ses mandataires sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette .....                                      | 331 |
| Tableau 11.1.3 : Équipements et infrastructures d'importance relevant du gouvernement fédéral ou l'un de ses mandataires sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette .....                                            | 333 |
| Tableau 12.1 : Nombre d'animaux, selon différentes espèces, pour obtenir l'équivalent d'une unité animale .....                                                                                                            | 350 |
| Distances séparatrices – Paramètre B : Distances de base .....                                                                                                                                                             | 357 |
| Distances séparatrices – Paramètre C : Coefficient d'odeur par groupe ou catégorie d'animaux <sup>2</sup> .....                                                                                                            | 363 |
| Distances séparatrices – Paramètre D : Type de fumier .....                                                                                                                                                                | 364 |
| Distances séparatrices – Paramètre E : Type de projet .....                                                                                                                                                                | 364 |

|                                                                                                                                                                      |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Distances séparatrices – Paramètre F : Facteur d'atténuation .....                                                                                                   | 365 |
| Distances séparatrices – Paramètre G : Facteur d'usage .....                                                                                                         | 365 |
| Tableau 12.4.3.1.1 : Superficies maximales au sol des bâtiments d'élevage porcins .....                                                                              | 366 |
| Tableau 12.4.4.1 : Distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des lisiers <sup>1</sup> situés à plus de 150 mètres d'une installation d'élevage .....  | 367 |
| Tableau 12.4.5.1 : Distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme 1,2.....                                                                       | 367 |
| Tableau 12.4.10.1 Distance minimale requise .....                                                                                                                    | 370 |
| Tableau 12.5.1.1 : Normes de lotissement pour des terrains résidentiels et commerciaux .....                                                                         | 371 |
| Tableau 12.5.3.1: Normes de lotissement en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau .....                                                                                | 372 |
| Tableau 12.5.4.1 : Normes de lotissement des routes 132, 232 et 234 .....                                                                                            | 373 |
| Tableau 12.7.1.1 : Profondeur en mètres de l'isophone de 55 dB(A) le long de l'autoroute 20 selon le débit estimé pour l'an 2005 .....                               | 380 |
| Tableau 12.7.1.2 : Profondeur de l'isophone de 55 dB(A) le long de la route 132 .....                                                                                | 381 |
| Tableau 12.7.1.3 : Profondeur de l'isophone de 55 dB(A) le long de la route 232 .....                                                                                | 381 |
| Tableau 12.9.2.1 Protection des zones à risques de glissement de terrain .....                                                                                       | 390 |
| Tableau 12.9.2.2 : Contenu obligatoire de l'expertise géotechnique requise pour toute intervention effectuée dans les zones à risque de glissements de terrain ..... | 393 |





## LISTE DES GRAPHIQUES

|                   |                                                                                                       |    |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Graphique 3.1.1 : | Courbe illustrant la progression de la population de la MRC de Rimouski-Neigette, de 1951 à 2001..... | 22 |
| Graphique 4.1.1 : | Répartition des emplois selon le secteur d'activité économique dans la MRC de Rimouski-Neige.....     | 39 |
| Graphique 4.1.2 : | Répartition des emplois selon le secteur d'activité économique dans le Bas-Saint-Laurent .....        | 40 |
| Graphique 4.1.3 : | Répartition des emplois selon le secteur d'activité économique pour l'ensemble du Québec .....        | 40 |
| Graphique 4.1.4 : | Répartition en pourcentage des emplois manufacturiers de la MRC de Rimouski-Neige, en 2001.....       | 42 |



## LISTE DES PLANS

|             |                                                                                                                                            |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Plan 1.     | Les grandes affectations sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette                                                                  |
| Plan 2.1    | Localisation de la MRC de Rimouski-Neigette                                                                                                |
| Plan 2.2    | Territoire de la MRC de Rimouski-Neigette                                                                                                  |
| Plan 2.3    | Régions topographiques et biophysiques ainsi que les bassins versants sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette                     |
| Plan 2.4    | Occupation du sol sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette                                                                         |
| Plan 6.1    | Concept d'organisation spatiale sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette                                                           |
| Plan 7.1.1  | Délimitation des périmètres d'urbanisation de la ville de Rimouski (secteur Le Bic)                                                        |
| Plan 7.1.2  | Délimitation des périmètres d'urbanisation de la ville de Rimouski (secteur Rivière-Hâtée)                                                 |
| Plan 7.1.3  | Délimitation du périmètre d'urbanisation de la municipalité d'Esprit-Saint                                                                 |
| Plan 7.1.4  | Délimitation des périmètres d'urbanisation de la ville de Rimouski (partie ouest)                                                          |
| Plan 7.1.5  | Délimitation des périmètres d'urbanisation de la ville de Rimouski (partie est)                                                            |
| Plan 7.1.6  | Délimitation des périmètres d'urbanisation de la ville de Rimouski (partie Sainte-Blandine)                                                |
| Plan 7.1.7  | Délimitation du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard                                                    |
| Plan 7.1.8  | Délimitation du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière                                                    |
| Plan 7.1.9  | Délimitation du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Fabien                                                                |
| Plan 7.1.10 | Délimitation du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Marcellin                                                             |
| Plan 7.1.11 | Délimitation du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski                                                  |
| Plan 7.1.12 | Délimitation du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Valérien                                                              |
| Plan 7.1.13 | Délimitation du périmètre d'urbanisation de la municipalité de la Trinité-des-Monts                                                        |
| Plan 7.2.1  | Délimitation des unités d'aménagement forestier sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette                                           |
| Plan 7.3.1  | Localisation des infrastructures et équipements récréatifs sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette                                |
| Plan 7.3.2  | Territoires structurés pour l'exploitation faunique sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette                                       |
| Plan 7.4.1  | Zonage d'exclusion de la production porcine à l'intérieur des limites de la zone agricole sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette |
| Plan 7.4.2  | Empiètement des affectations de conservation et récréative de la ville de Rimouski (secteur Le Bic) à l'intérieur de la zone agricole      |
| Plan 7.4.9  | Localisation des aires agrorésidentielles sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette                                                 |
| Plan 7.4.10 | Grandes affectations à l'intérieur de la zone agricole de Saint-Narcisse-de-Rimouski                                                       |
| Plan 7.4.11 | Grandes affectations à l'intérieur de la zone agricole de Saint-Marcellin                                                                  |
| Plan 7.4.12 | Grandes affectations à l'intérieur de la zone agricole de Saint-Anaclet-de-Lessard                                                         |
| Plan 7.4.13 | Grandes affectations à l'intérieur de la zone agricole de Rimouski (partie ouest)                                                          |
| Plan 7.4.14 | Grandes affectations à l'intérieur de la zone agricole de Rimouski (partie centre)                                                         |
| Plan 7.4.15 | Grandes affectations à l'intérieur de la zone agricole de Rimouski (partie sud)                                                            |
| Plan 7.4.16 | Grandes affectations à l'intérieur de la zone agricole de Saint-Valérien                                                                   |
| Plan 7.4.17 | Grandes affectations à l'intérieur de la zone agricole de Saint-Fabien                                                                     |
| Plan 7.4.18 | Grandes affectations à l'intérieur de la zone agricole de Saint-Eugène-de-Ladrière                                                         |
| Plan 7.4.19 | Grandes affectations à l'intérieur de la zone agricole de La Trinité-des-Monts                                                             |
| Plan 7.4.20 | Grandes affectations à l'intérieur de la zone agricole d'Esprit-Saint (r.8-13)                                                             |
| Plan 7.5.1  | Délimitation de l'affectation industrielle sur le territoire de la ville de Rimouski                                                       |
| Plan 7.5.2  | Délimitation de l'affectation industrielle sur le territoire de la municipalité de Saint-Fabien                                            |
| Plan 7.5.3  | Délimitation de l'affectation industrielle sur le territoire de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.                             |

- Plan 7.6.1 Délimitation de l'affectation de conservation de la réserve nationale de faune sur le territoire de la ville de Rimouski (district de Pointe-au-Père)
- Plan 7.6.2 Délimitation de l'affectation de conservation de la réserve écologique Charles-B.-Banville sur le territoire non organisé du Lac-Huron
- Plan 7.6.3 Délimitation de l'affectation de conservation sur le territoire de la ville de Rimouski (Bic-crête rocheuse)
- Plan 7.6.4 Délimitation de l'affectation de conservation des écosystèmes forestiers exceptionnels
- Plan 7.6.5 Affectation de conservation du refuge biologique du grand lac Macpès
- Plan 7.6.6 Délimitation de l'affectation de conservation sur le territoire de la ville de Rimouski (Bic - Cap Enragé)
- Plan 7.6.7 Délimitation de l'affectation de conservation sur le territoire de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski (Réserve naturelle de la Neigette)
- Plan 7.6.8 Délimitation des affectations de conservation sur le territoire de la municipalité de Saint-Marcellin
- Plan 7.7.1 Délimitation de l'affectation rurale sur le territoire de la municipalité de Saint-Fabien
- Plan 7.7.2 Délimitation de l'affectation rurale sur le territoire de la ville de Rimouski (district Le Bic, secteur Baie-des-Roses)
- Plan 7.7.3 Délimitation de l'affectation rurale sur le territoire de la ville de Rimouski (district Le Bic, secteur Route du Golf)
- Plan 7.7.4 Délimitation de l'affectation rurale sur le territoire de la ville de Rimouski (boul. Saint-Germain ouest et Anse-aux-Sables)
- Plan 7.7.5 Délimitation de l'affectation rurale sur le territoire de la ville de Rimouski (chemin des Pointes)
- Plan 7.7.6 Délimitation de l'affectation rurale sur le territoire de la ville de Rimouski (district de Sainte-Blandine)
- Plan 7.7.7 Délimitation de l'affectation rurale sur le territoire de la ville de Rimouski (secteur Val-Neigette)
- Plan 7.7.8 Délimitation de l'affectation rurale sur le territoire de la ville de Rimouski (district Mont-Lebel)
- Plan 7.7.9 Délimitation de l'affectation rurale sur le territoire de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard
- Plan 7.7.10 Délimitation de l'affectation rurale sur le territoire de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard (Lac à l'Anguille)
- Plan 7.7.11 Délimitation de l'affectation rurale sur le territoire de la ville de Rimouski (Pointe à Santerre)
- Plan 7.7.12 Délimitation de l'affectation rurale sur le territoire de la ville de Rimouski (Rue Tessier)
- Plan 7.8.1 Délimitation de l'affectation pôle commercial régional
- Plan 7.9.1 Secteurs de villégiature à développer sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette (Anciennement 7.1.9.1)
- Plan 8.1 Délimitation des secteurs soumis à des contraintes naturelles sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette
- Plan 8.1.1 Localisation du site de la chute Neigette accompagné du plan des infrastructures (r.19-06)
- Plan 8.1.2 Localisation du site du barrage accompagné du plan des infrastructures (r.19-06)
- Plan 8.1.3 Localisation de la nouvelle passerelle pour motoneige au-dessus de la rivière Rimouski (r.19-06)
- Plan 8.1.4 Localisation du nouveau pont (P-18889) au-dessus de la rivière Neigette et du stationnement prévu (r.19-06)
- Plan 8.2 Localisation des activités comportant des contraintes de nature anthropique sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette
- Plan 8.3 Lignes de crues du fleuve Saint-Laurent pour différentes récurrences
- Plan 9.1 Localisation des sites archéologiques sur le territoire de la ville de Rimouski (district Le Bic) et de la municipalité et de Saint-Fabien
- Plan 9.2 Localisation des sites archéologiques sur le territoire des municipalités de la Trinité-des-Monts, Saint-Anaclet-de-Lessard et Rimouski
- Plan 9.3 Sites du patrimoine et bâtiments culturels de la ville de Rimouski
- Plan 9.4 Sites du patrimoine et bâtiments culturels de la ville de Rimouski (secteur Le Bic)
- Plan 9.5 Sites du patrimoine et bâtiments culturels de la municipalité de Saint-Fabien
- Plan 9.6 Site historique national et bâtiment d'intérêt culturel de la ville de Rimouski

|           |                                                                                                                                                  |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Plan 9.7  | Localisation des ponts couverts sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette                                                                 |
| Plan 9.8  | Classification par tronçon du corridor de la route 132 selon la qualité de l'encadrement visuel sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette |
| Plan 9.9  | Localisation des principaux sites d'intérêt esthétiques sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette                                         |
| Plan 9.10 | Localisation des principaux sites d'intérêt écologiques sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette                                         |
| Plan 10.1 | Équipements et infrastructures en transport sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette                                                     |
| Plan 10.2 | Équipements et infrastructures en transport existants et projetés                                                                                |
| Plan 11.1 | Localisation des équipements et des infrastructures d'importance sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette                                |
| Plan 11.2 | Localisation des équipements et des infrastructures d'importance sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette (secteur Rimouski)             |
| Plan 12.1 | Plan de zonage du développement éolien                                                                                                           |
| Plan 12.2 | Localisation des points de vue précis à l'intérieur des secteurs d'affectation récréative                                                        |

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

|       |                                                                          |
|-------|--------------------------------------------------------------------------|
| MRC   | Municipalité régionale de comté                                          |
| TNO   | Territoire non organisé                                                  |
| PRDV  | Plan régional de développement de la villégiature                        |
| MAPAQ | Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec |
| UMRCQ | Union des municipalités régionales de comté du Québec                    |
| UQAR  | Université du Québec à Rimouski                                          |
| CRIQ  | Centre de recherche industrielle du Québec                               |
| CUMA  | Coopérative d'utilisation de matériel agricole                           |
| ALÉNA | Accord du libre-échange Nord-Américain                                   |
| OMC   | Organisation mondiale du commerce                                        |
| GATT  | General Agreement on Tariff and Trade                                    |
| UMQ   | Union des municipalités du Québec                                        |
| UPA   | Union des producteurs agricoles                                          |
| MEF   | Ministère de l'Environnement et de la Faune                              |
| LPTA  | Loi sur la protection du territoire agricole                             |
| DOR   | Document portant sur les objets de la révision                           |
| CRCD  | Conseil régional de concertation et de développement                     |
| CCA   | Comité consultatif agricole                                              |
| CN    | Compagnie de chemins de fer nationaux du Canada                          |
| DJMA  | Débit journalier moyen annuel                                            |
| DJME  | Débit journalier moyen estival                                           |
| DJMH  | Débit journalier moyen hivernal                                          |
| PSAR  | Projet du schéma d'aménagement révisé                                    |
| CODER | Corporation de développement économique régionale                        |
| CFoRT | Centre de formation et de recherche en transport intermodal              |
| IMQ   | Institut maritime du Québec                                              |

# Chapitre 1

## HISTORIQUE







# CHAPITRE 1

## HISTORIQUE

### **Définition du terme « Rimouski-Neigette »**

Le nom « Rimouski » provient d'un mot amérindien signifiant « terre de l'original », tandis que l'adjonction du mot « Neigette », du nom d'un canton du Haut-Pays, rappelle que la MRC comprend aussi un vaste territoire rural à vocation agricole, forestière et touristique.

### **1.1 DE LA NATURE AUX GENS<sup>1</sup>**

Située dans la région du Bas-Saint-Laurent, la MRC de Rimouski-Neigette est constituée par les basses terres qui bordent l'estuaire de Saint-Fabien à Pointe-au-Père et les plateaux appalachiens d'Esprit-Saint à Saint-Marcellin. Jusqu'à la fin du 17<sup>e</sup> siècle, la contrée est fréquentée par les Amérindiens. Au Bic, à Rimouski, à Rimouski-Est, à Saint-Fabien et à La Trinité-des-Monts les archéologues ont mis à jour quarante siècles d'héritages oubliés témoignant d'activités reliées à la pratique de la pêche, de la chasse et de la cueillette de ces tribus semi-sédentaires qui vivaient l'hiver dans les régions du Maine et du Nouveau-Brunswick et l'été se transportaient le long des rives du Saint-Laurent. Notre région constituait donc un milieu de vie pour l'être humain bien avant l'arrivée des Européens.

Les premiers grands explorateurs français, Jacques Cartier et Samuel de Champlain laissent des descriptions qui témoignent de certaines caractéristiques du milieu : les pics escarpés, l'île Saint-Barnabé et la qualité des baies. C'est en 1675 que la seigneurie du Bic est concédée, suit celle de Rimouski en 1688 et celle de Lessard (Pointe-au-Père et Saint-Anaclet-de-Lessard) en 1696. On n'y observe aucun établissement stable jusqu'à l'arrivée à Rimouski du second seigneur René Lepage en 1694. Il faut attendre en 1712 pour voir la construction d'une première chapelle missionnaire. À la fin du régime français, la population globale est évaluée à 72 habitants.

### **1.2 UNE SOCIÉTÉ EN ÉMERGENCE**

C'est surtout au cours du 19<sup>e</sup> siècle que le peuplement devient plus significatif. Cette poussée se traduit dans le bilan démographique. Sur le territoire de la MRC, on compte encore moins de 400 habitants en 1829 et au recensement de 1881, il y en avait 11,169. Ce taux de croissance de la population et la diversification des pratiques économiques sont assez importants pour justifier la création de plusieurs paroisses. L'agriculture se développe, les

---

<sup>1</sup> Texte tiré de la *Politique culturelle de la MRC de Rimouski-Neigette* rédigé par M. Jacques Lemay, historien et professeur à l'Université du Québec à Rimouski.

### Historique

défricheurs occupent de plus en plus les basses terres et chaque village côtier dispose alors d'un quai pour l'accostage des goélettes.

À partir de 1873, le passage du chemin de fer Intercolonial donne une nouvelle impulsion aux activités commerciales et entraîne bientôt les agriculteurs à se spécialiser dans l'industrie laitière. Au cours de cette période, la population vit aussi de l'exploitation forestière qui prend alors de plus en plus d'importance. Celle-ci fournit aux habitants de l'emploi saisonnier en morte-saison et contribue à l'extension des défrichements jusqu'aux contreforts des Appalaches. Le commerce du bois avec la Grande-Bretagne et les États-Unis stimule l'industrie de sciage. William Price érige des moulins à scie aux embouchures des rivières Rimouski en 1831 et du Bic en 1845, d'où le bois est ensuite expédié par bateau à l'étranger.

Dans ce contexte, Rimouski passe de village au statut de ville en 1869; l'implantation du palais de justice en 1862, l'érection d'un siège épiscopal à Rimouski en 1867 et la création du séminaire en 1871 sont d'ailleurs les symboles de cette mutation. Au cours de la période 1880-1930, la population du territoire double, en passant à plus de 20 000 habitants. La colonisation s'effectue spontanément par le débordement des populations de l'aire seigneuriale vers les cantons non encore défrichés des plateaux appalachiens. La grande industrie forestière et le commerce du bois sont en partie responsables de cette nouvelle extension démographique vers le Haut-Pays qui se parseme de défrichements plus restreints et de villages agroforestiers.

Autre manifestation de cette appropriation du territoire est l'acquisition de grandes « limites à bois » faite par la compagnie Price Brothers au tournant du siècle, pour ravitailler la gigantesque scierie qu'elle érige en 1899 à l'embouchure de la rivière Rimouski. Cette compagnie se lance aussi à l'assaut d'immenses forêts de conifères en exploitant pas moins d'une vingtaine de chantiers. Ces anciennes concessions expliquent encore aujourd'hui la présence de vastes territoires non organisés qui appartiennent au paysage de la MRC. En fait, le déploiement de l'industrie forestière sur tout le territoire exige une abondante et habile main-d'œuvre : bûcherons, travailleurs, journaliers dans les moulins à sciage et souvent mêmes agriculteurs qui s'affairent de façon saisonnière à la coupe, à la drave, à la transformation en usine puis à l'expédition du bois.

De manière générale, le monde agricole y trouve également son compte puisqu'il dispose, avec les chantiers, d'un nouveau marché local dont l'importance n'est pas négligeable.

## **1.3 DE LA COLONISATION À L'URBANISATION**

La grande dépression qui s'abat sur l'Amérique à partir de 1929 fit sentir ici également ses effets dévastateurs. Faute de commandes, plusieurs scieries cessent presque toute activité, tandis que les agriculteurs assistent impuissants à la dégringolade des prix de leurs productions. Très vite le retour à la terre s'impose comme une panacée. Les plans gouvernementaux offrent la colonisation comme un remède au chômage qui apparaît à ce moment dans plusieurs villages et la conquête des terres moins fertiles et plus difficiles d'accès redonne un peu d'espoir.

### **Historique**

C'est au cours de cette période que les limites du territoire habité de la MRC connaissent leur extension extrême et que naissent les colonies d'Esprit-Saint, de La Trinité-des-Monts et de Saint-Eugène-de-Ladrière. En mai 1950, le feu rase l'importante usine de sciage des Price Brothers d'où part la conflagration qui embrase en peu de temps une grande partie de la ville de Rimouski. Cette entreprise ne fut jamais reconstruite. Toute la région se retrouve dans l'attente d'autres activités de croissance. Ce sera l'émergence de la région voisine, la Côte-Nord, qui donnera un nouveau souffle à son économie. La Côte-Nord connaît alors un développement spectaculaire dans les secteurs forestiers, de l'hydroélectricité et des mines.

C'est une occasion rêvée pour les brasseurs d'affaires d'ici qui se bâtissent de véritables empires dans les domaines de la communication, du transport, du commerce en gros et de la construction, tandis que la main-d'œuvre y trouve pour un temps des emplois bien rémunérés. Toute cette effervescence n'offre pas que des impacts positifs, car d'une part les hautes terres connaissent de véritables saignées produites par l'exode des travailleurs et d'autre part, par ricochet, on assiste à une concentration géographique de la population des basses terres sur la franche côtière. Avantagée par sa situation géographique, Rimouski affermit son rôle de ville de service. Les interventions de l'État, à l'époque de la Révolution tranquille, la confirment comme siège des administrations gouvernementales et centre d'éducation supérieure.

L'établissement des succursales des grandes chaînes commerciales et d'affaires élargit sa zone d'influence sur les régions voisines : la Gaspésie et la Côte-Nord. L'extension de ce bassin d'emplois profite également aux agglomérations limitrophes comme Saint-Anaclet-de-Lessard et les anciennes municipalités du Bic, de Pointe-au-Père et de Rimouski-Est qui connaissent un accroissement important de leur population. On assiste alors à une sorte de « banlieusardisation » du secteur qui rassemble aujourd'hui près de 85 % de la population de la MRC.



## Chapitre 2

# LA DESCRIPTION DU TERRITOIRE





## CHAPITRE 2

### LA DESCRIPTION DU TERRITOIRE

#### 2.1 LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette est situé sur la rive sud de l'estuaire Saint-Laurent au cœur de la région administrative du Bas-Saint-Laurent. L'agglomération urbaine de Rimouski, qui d'ailleurs représente le centre administratif de la région du Bas-Saint-Laurent se trouve à quelque 300 kilomètres à l'est de la ville de Québec.

La MRC de Rimouski-Neigette est bornée au nord par l'estuaire Saint-Laurent, sur une distance approximative de 50 kilomètres, à l'est par la MRC de La Mitis, au sud par la frontière du Nouveau-Brunswick et à l'ouest par la MRC de Témiscouata à l'intérieur des terres ainsi que par la MRC Les Basques du côté du littoral (voir plan 2.1).

La MRC de Rimouski-Neigette occupe une superficie totale de 2762 km<sup>2</sup>. D'une configuration quasi rectangulaire, elle couvre une distance d'environ 70 kilomètres dans l'axe nord-sud et d'environ 40 kilomètres dans l'axe est-ouest.

#### 2.2 LES MUNICIPALITÉS ET LA DISPERSION DE LA POPULATION

Le portrait municipal de la MRC a subi quelques changements depuis le début de la décennie. Tout d'abord, en 2001, le territoire non organisé du grand Lac Touradi a été annexé à la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière. Son territoire passait donc de 191 km<sup>2</sup> à 355 km<sup>2</sup> pour devenir la municipalité occupant la plus vaste superficie de la MRC. D'autre part, à l'instar de plusieurs agglomérations urbaines québécoises, la vague des fusions municipales a aussi touché la MRC. C'est ainsi qu'entraît en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002, le décret gouvernemental numéro 1011-2001 statuant la fusion des municipalités de Mont-Lebel, Pointe-au-Père, Rimouski, Rimouski-Est, Sainte-Blandine et Saint-Odile-sur-Rimouski.

Ainsi, la MRC est aujourd'hui composée de 10 municipalités et du territoire non organisé du Lac-Huron. D'une superficie de 981 km<sup>2</sup>, ce dernier occupe toute la partie sud de la MRC de Rimouski-Neigette (voir plan 2.2).

La MRC de Rimouski-Neigette comprend un milieu urbain important avec l'agglomération urbaine de Rimouski (42 000 habitants) et aussi une réalité rurale très importante. En effet, quatre municipalités ont une population entre 1000 et 3000 personnes, alors que les cinq autres ont une population inférieure à 1000 personnes (excluant le TNO).

La population de la MRC de Rimouski-Neigette est très inégalement distribuée; en effet, en 2001, 88,5 % de la population vivait dans l'une des trois municipalités riveraines. La superficie de ces municipalités représente 17 % des 2762 km<sup>2</sup> que compte la MRC. Si depuis toujours les municipalités du littoral ont représenté la majorité de la population, le phénomène s'est tout de même accentué au cours des dernières années, car en 1951, c'est 70 % de la population qui vivait sur le long de l'estuaire Saint-Laurent. Bien sûr, cette statistique n'est

**La description du territoire**

pas étrangère au mouvement migratoire de la population rurale vers l'agglomération urbaine de Rimouski (voir chapitre 3 traitant de la population).

Quant à la densité, le nombre d'habitants au kilomètre carré pour l'ensemble de la MRC est de 18,9 comparativement à 9 pour celle de la région du Bas-Saint-Laurent et de 4,9 pour celle du Québec. En corollaire à la dispersion, la densité par municipalité varie considérablement allant de 1,3 habitant au kilomètre carré pour la municipalité de La Trinité-des-Monts à 163,6 habitants au kilomètre carré pour la ville de Rimouski (voir tableau 2.2.1).

Sur le plan juridique, outre le territoire non organisé et la Ville de Rimouski, on compte sept paroisses et deux municipalités (voir tableau 2.2.1).

**Tableau 2.2.1 : Désignation juridique, population, superficie et densité d'occupation par municipalité de la MRC de Rimouski-Neigette**

| Municipalité            | Désignation        | Population | Superficie (km <sup>2</sup> ) | Densité (Hab/km <sup>2</sup> ) |
|-------------------------|--------------------|------------|-------------------------------|--------------------------------|
| Esprit-Saint            | Municipalité       | 453        | 169                           | 2,7                            |
| La Trinité-des-Monts    | Paroisse           | 295        | 233                           | 1,3                            |
| Lac-Huron               | Terr. non organisé | 5          | 981                           | 0,0                            |
| Le Bic                  | Municipalité       | 2 872      | 81                            | 35,5                           |
| Rimouski                | Ville              | 41 549     | 254                           | 163,6                          |
| St-Anaclet-de-Lessard   | Paroisse           | 2 592      | 126                           | 20,6                           |
| St-Eugène-de-Ladrière   | Paroisse           | 474        | 355                           | 1,3                            |
| St-Fabien               | Paroisse           | 1 848      | 128                           | 14,4                           |
| St-Marcellin            | Paroisse           | 335        | 117                           | 2,9                            |
| St-Narcisse-de-Rimouski | Paroisse           | 1 009      | 167                           | 6,0                            |
| St-Valérien             | Paroisse           | 862        | 149                           | 5,8                            |
| MRC                     | -                  | 52 289     | 2762                          | 18,9                           |
| Bas-Saint-Laurent       | -                  | 200 630    | 22 405                        | 9,0                            |
| Québec                  | -                  | 7397       | 1 523 815                     | 4,9                            |

Source : Statistique Canada, recensement de 2001 et ministère des Affaires municipales, *Répertoire des municipalités du Québec*, site internet [www.mamsl.gouv.qc.ca/](http://www.mamsl.gouv.qc.ca/), septembre 2004.

## 2.3 LE CADRE PHYSIQUE

La MRC de Rimouski-Neigette, tout comme l'ensemble du Bas-Saint-Laurent, est située dans la province naturelle des Appalaches<sup>2</sup>. La majeure partie du territoire de la MRC est recouverte de dépôts glaciaires et fluvio-glaciaires (dépôt de surface), alors que le socle géologique est composé de roches sédimentaires et volcaniques. Sur le plan topographique,

<sup>2</sup> Gouvernement du Québec, *Le Québec statistique*, 60<sup>e</sup> édition, s.l., Bureau de la statistique du Québec, Les publications du Québec, 1995, p.131.



### **La description du territoire**

on retrouve un relief vallonné, comprenant généralement des pentes comprises entre 5 et 15 %. Ainsi, les pentes faibles (0 à 5 %) et les pentes fortes (de plus de 15 %) sont plutôt rares.<sup>3</sup>

On compte trois régions topographiques et biophysiques déterminant la localisation des activités économiques et de la population soit : la région des basses terres du Saint-Laurent, la région du plateau appalachien nord et la région des hautes terres et le plateau appalachien sud. Ces trois régions sont définies au plan 2.3.

#### **2.3.1 La région des basses terres du Saint-Laurent**

Cette région correspond à la plaine littorale du Saint-Laurent. Son relief est formé de longues terrasses étagées s'étendant parallèlement sur une distance d'environ 10 kilomètres et dont l'altitude varie de 0 à 183 mètres. Cette bande littorale comprend une grande variété de dépôts meubles dont les principaux sont l'argile, le silt, le sable et le gravier fluviatile. La présence de l'embouchure de la rivière Rimouski et du fleuve Saint-Laurent sont les éléments marquants de l'hydrographie de cette région. Les potentiels relevés sont principalement associés aux activités agricoles, urbaines et touristiques, alors que les contraintes sont associées aux risques d'inondation ainsi qu'aux risques de mouvements de terrains aux abords de la rivière Rimouski et le long de la route 132 à Saint-Fabien.

#### **2.3.2 La région du plateau appalachien nord**

Située au sud des basses terres du Saint-Laurent, cette région s'étend sur une distance de quelque 25 kilomètres. On y retrouve un paysage composé de crêtes ondulées aux sommets arrondis séparées les unes des autres par des vallées larges et peu profondes; l'altitude varie de 200 à 300 mètres. Les fonds de vallées sont composés principalement de sable et de gravier, alors que les crêtes présentent des affleurements rocheux. La partie ouest est celle où l'on retrouve la plus grande concentration de lacs sur le territoire de la MRC, alors que le secteur est ne compte que quelques lacs. Les principaux potentiels relevés dans cette région sont de nature à favoriser les activités agricoles, forestières et récréatives (villégiature, chasse et pêche).

#### **2.3.3 Les hautes terres et le plateau appalachien sud**

Le relief de cette région est accidenté et les vallées sont profondes. Le plateau appalachien sud, a de façon générale, un relief plus accidenté, des montagnes moins arrondies et des vallées plus encaissées que dans les basses terres. L'altitude varie de 250 à 500 mètres atteignant même 650 mètres à quelques endroits. C'est d'ailleurs dans cette région que l'on retrouve les plus hauts sommets de la MRC, soit le Mont Longue-Vue (Mont Lunette) situé à l'est de la municipalité de La Trinité-des-Monts qui culmine à environ 650 mètres, ainsi qu'une montagne (sans toponyme connu) située au nord du lac Huguette (TNO du Lac Huron) qui lui culmine à 600 mètres.

Les dépôts de surface de ce territoire sont beaucoup plus homogènes et composés principalement de till et d'affleurements rocheux. Les potentiels majeurs de cette région sont

---

<sup>3</sup> Francine Chénard, et collab., *Le cadre écologique de référence de la MRC de Rimouski-Neigette*, s.l., Gouvernement du Québec, avril 1985, p. 6.

**La description du territoire**

forestiers et récréatifs (plein air, chasse et pêche). Le relief accidenté occasionne une contrainte importante.

**2.4 L'HYDROGRAPHIE**

L'hydrographie est principalement déterminée par la présence de l'estuaire Saint-Laurent et la rivière Rimouski. On compte quelque 850 lacs dont environ 90 ont une superficie égale ou supérieure à 20 hectares<sup>4</sup>. La superficie totale des lacs et rivières sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette est approximativement de 90 km<sup>2</sup>, soit environ 3,3 %<sup>5</sup> de la superficie totale, alors que le territoire du Québec, à titre de comparaison, est composé à 13,5 % de lacs et de rivières.

La presque totalité du territoire se draine dans l'estuaire Saint-Laurent dont les principaux affluents, en plus de la rivière Rimouski, sont les rivières du Bic, du Sud-Ouest, Porc-Pic, Germain-Roy, Hâtée, La Loutre<sup>6</sup> et LeChasseur-Vaillancourt<sup>5,7</sup>.

On retrouve sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette cinq bassins versants importants dont les principales caractéristiques apparaissent au tableau 2.4.1. Le plus important des bassins versants est celui de la rivière Rimouski dont les limites s'étendent sur le territoire de huit municipalités de la MRC, sans oublier le TNO du Lac-Huron. Seuls la municipalité de Saint-Fabien, et les districts rimouskois Le Bic, de Rimouski-Est et de Pointe-au-Père ne font pas partie de ce bassin<sup>8</sup>. Notons, par ailleurs, que les secteurs sud-ouest et sud-est du territoire non organisé du Lac-Huron (environ 500 km<sup>2</sup> au total) se déversent en direction sud et que la majeure partie de la municipalité de Saint-Marcellin, la partie sud de Saint-Anaclet-de-Lessard, la partie sud-est du district rimouskois de Mont-Lebel ainsi que l'extrémité nord-est du district rimouskois de Sainte-Blandine sont drainées dans le bassin versant de la rivière Mitis située à l'est.

**Tableau 2.4.1 : Caractéristiques des principaux bassins versants du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette<sup>a</sup>**

| Bassin versant | Superficie du bassin (km <sup>2</sup> ) | Principaux tributaires                      | Longueur (km) | Débit moyen annuel (embouchure de l'estuaire)                                            | Municipalités incluses dans le bassin    |
|----------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Rivière du Bic | 190,8                                   | - Des Aulnes*<br>- Gamache*<br>- Beaulieu** | 30            | 3,6 m <sup>3</sup> /s<br>février : 0,4 m <sup>3</sup> /s<br>mai : 18,8 m <sup>3</sup> /s | Rimouski (district Le Bic)<br>St-Eugène, |

<sup>4</sup> Superficie minimum pour la villégiature, en vertu du plan régional de développement de la villégiature (PRDV) sur les terres publiques, région du Bas-Saint-Laurent, du ministère des Ressources naturelles.

<sup>5</sup> Ministère des Ressources naturelles, *Le portrait forestier de la municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette*, Rimouski, Gouvernement du Québec, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, juin 1996.

<sup>6</sup> Les embouchures des rivières à La Loutre et LeChasseur-Vaillancourt sont situées sur le territoire de la MRC de La Mitis, mais prennent cependant leur source sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

<sup>7</sup> Marie Gaulin, ing., *Bilan environnemental de la MRC de Rimouski-Neigette : activités urbaines et secteur primaire*, Rimouski, janvier 1997.

<sup>8</sup> Marie Gaulin, ing., *Bilan environnemental de la MRC de Rimouski-Neigette : activités urbaines et secteur primaire*, Rimouski, janvier 1997.

**La description du territoire**

|                                          |         |                                                                                                  |      |                                                     |                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                          |         |                                                                                                  |      |                                                     | St-Valérien,<br>St-Fabien                                                                                                                       |
| Rivière du Sud-Ouest<br>(riv. à saumons) | 197,37  | - Simon**<br>- Aux Castors**<br>- Morin**                                                        | n/d  | n/d                                                 | Rimouski (district Le Bic)<br>St-Fabien,<br>St-Eugène                                                                                           |
| Rivière Germain-Roy                      | 59,42   | - Banville**<br>- Basile-Ouellet**                                                               | ± 25 | n/d                                                 | St-Anaclet, Rimouski<br>(district Pointe-au-Père)                                                                                               |
| Rivière Porc-Pic                         | 30,69   | - n/d                                                                                            | ± 12 | n/d                                                 | St-Fabien                                                                                                                                       |
| Rivière Rimouski<br>(riv. à saumons)     | 1636,67 | - Rimouski-Est*<br>- Grande Touladi*<br>- Petite Touladi*<br>- Petite Rimouski*<br>- Bois Brûlé* | 113  | 32,3 m³/s<br>février : 7,0 m³/s<br>mai : 143,0 m³/s | Esprit-Saint,<br>Trinité-des-Monts,<br>Rimouski,<br>St-Anaclet,<br>St-Eugène,<br>St-Marcellin,<br>St-Narcisse,<br>St-Valérien,<br>TNO Lac-Huron |

\* rivière \*\*ruisseau

a Toutes les rivières de ces bassins versants se déversent dans l'estuaire du fleuve Saint-Laurent.

Source : Marie Gaulin, ing., Bilan environnemental de la MRC de Rimouski-Neigette : activités urbaines et secteur primaire, Rimouski, janvier 1997.

**2.5 LE CLIMAT**

La MRC de Rimouski-Neigette est située dans une zone de climat dit subpolaire subhumide continental<sup>9</sup>. La température moyenne en juillet est de 17,8° C et en janvier de -11,2° C. On peut voir au tableau 2.5.1, à titre de comparaison, les températures moyennes pour certaines régions du Québec. La MRC de Rimouski-Neigette bénéficie d'une période de 262 jours sans gel.

Au chapitre des précipitations, le territoire de la MRC reçoit annuellement en moyenne 609 mm de pluie et 278 cm de neige. Le nombre de jours de précipitation en pluie est de 100 annuellement et de 53 jours pour ce qui est des précipitations sous forme de neige.

**Tableau 2.5.1 : Certaines caractéristiques climatiques de la MRC de Rimouski-Neigette et autres régions du Québec**

| RÉGION       | Précipitation annuelle moyenne |            | Nombre de jours de précipitation |            | Température moyenne |         | Période sans gel (jours) |
|--------------|--------------------------------|------------|----------------------------------|------------|---------------------|---------|--------------------------|
|              | Pluie (mm)                     | Neige (cm) | Pluie (mm)                       | Neige (cm) | Janvier             | Juillet |                          |
| La Matapédia | 667                            | 316        | 102                              | 71         | -14,1               | 17,5    | 252                      |

<sup>9</sup> Gouvernement du Québec, *Le Québec statistique*, 60<sup>e</sup> édition, s.l., Bureau de la statistique du Québec, Les publications du Québec, 1995, p. 137.

**La description du territoire**

|                                |     |     |     |    |       |      |     |
|--------------------------------|-----|-----|-----|----|-------|------|-----|
| Communauté urbaine de Montréal | 799 | 230 | 118 | 56 | -8,9  | 22,1 | 286 |
| Communauté urbaine de Québec   | 881 | 337 | 117 | 76 | -12,4 | 19,1 | 265 |
| Rimouski-Neigette              | 609 | 278 | 100 | 53 | -11,2 | 17,8 | 262 |
| Témiscouata                    | 743 | 361 | 104 | 68 | -13,3 | 17,7 | 257 |

Source : Environnement Canada, *Normales climatiques au Canada*, 1961-1990. Compilation : Gouvernement du Québec, *Le Québec statistique*, 60<sup>e</sup> édition, s.l., Bureau de la statistique du Québec, Les publications du Québec, 1995.

Même si le territoire de la MRC est situé dans une zone de climat continental, la présence de l'estuaire Saint-Laurent exerce une influence importante sur les conditions climatiques, notamment en été en ce qui a trait à la différence de température entre le secteur de la rive et l'intérieur des terres. Ainsi, au cours de la saison estivale, la température le long du littoral est en moyenne quatre à cinq degrés Celsius inférieurs à celle des terres. L'écart de température peut parfois même atteindre 10<sup>0</sup> Celsius<sup>10</sup>. La limite de la rive, au sens climatique du terme, s'étend sur une distance d'environ 1,5 km. Les données relativement aux vents dominants ainsi qu'au taux d'humidité sont celles qui ont été captées par la station d'Environnement Canada située à Mont-Joli. Ces données cependant constituent une très bonne indication des conditions que l'on retrouve sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette<sup>11</sup>.

En hiver, les vents soufflent en provenance de l'ouest avec une vitesse moyenne de 23 km/h, alors qu'en été, ils soufflent en provenance du sud-ouest avec une vitesse moyenne de 16 km/h.

## 2.6 L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Le territoire de la MRC est occupé à 84,8 % par le couvert forestier<sup>12</sup>, à 9,4 % par l'agriculture (terres en culture)<sup>13</sup>, à 3,3 % par les lacs et cours d'eau et enfin à 2,5 % par les secteurs développés et l'ensemble du réseau routier (voir tableau 2.6.1).

**Tableau 2.6.1 : Le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette selon les principales occupations**

| Type d'occupation | km <sup>2</sup> | %    |
|-------------------|-----------------|------|
| Couvert forestier | 2 342           | 84,8 |
| Terres en culture | 259             | 9,4  |

<sup>10</sup> Roger Déry et Bruno Beaulieu, Environnement Canada, communication personnelle le 15 juillet 1998.

<sup>11</sup> Roger Déry, Environnement Canada, communication personnelle le 15 juillet 1998.

<sup>12</sup> Ministère des Ressources naturelles, *Le portrait forestier de la municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette*, Rimouski, Gouvernement du Québec, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, juin 1996, p.5.

<sup>13</sup> Selon les données du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), la superficie agricole est en fait de 356 km<sup>2</sup>, donc 12,9 % de la superficie totale du territoire, mais environ le tiers (102 km<sup>2</sup>) est sous couvert forestier.

**La description du territoire**

|                     |      |     |
|---------------------|------|-----|
| Lacs et rivières    | 91   | 3,3 |
| Secteurs développés | 70   | 2,5 |
| TOTAL               | 2762 | 100 |

Source : ministère des Ressources naturelles, *Le portrait forestier de la municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette*, Rimouski, gouvernement du Québec, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, juin 1996, et Données statistiques du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Le couvert forestier est principalement concentré sur la partie sud du territoire, bien que l'on en retrouve de façon éparse sur l'ensemble du territoire<sup>14</sup>.

En ce qui a trait à l'agriculture, elle est essentiellement localisée sur une bande continue le long des basses terres du Saint-Laurent sur une profondeur d'environ 10 km. On retrouve également un important secteur agricole, détaché de la bande principale, aux limites de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski et du district rimouskois de Mont-Lebel.

La principale partie développée de la MRC de Rimouski-Neigette se situe le long du littoral, mais on retrouve aussi d'autres secteurs d'importance répartis sur le territoire, telles les municipalités de Saint-Anaclet-de-Lessard, Saint-Fabien et les districts rimouskois Le Bic, Sainte-Blandine et Sainte-Odile-sur-Rimouski (voir plan 2.4).

## 2.7 LA BASE FISCALE

L'étude de la base fiscale, selon l'utilisation des immeubles, nous révèle plusieurs informations. Si la valeur foncière de la fonction résidentielle pour l'ensemble de la MRC de Rimouski-Neigette correspond à peu de chose près à celle du Bas-Saint-Laurent et celle de l'ensemble du Québec, il en est tout autrement pour l'industrie. Cette dernière qui, pour le Québec et la région administrative du Bas-Saint-Laurent, compte respectivement pour 5,2 % et 4,7 % de la base fiscale, représente seulement 1 % de la base fiscale de la MRC de Rimouski-Neigette, soit le plus faible pourcentage de toute la région (voir tableau 2.7.1).

En ce qui a trait à la base fiscale des commerces et services, le profil de la MRC est très semblable à celui du Québec (14,3 % comparativement à 13,2 %), mais est différent de celui du Bas-Saint-Laurent, dont la base fiscale pour ce type d'immeubles est en moyenne de 10,9 %.

Inversement, l'agriculture dans la MRC de Rimouski-Neigette a une base fiscale représentative à celle de l'ensemble du Québec (2,8 % comparativement à 3,5 %), mais est nettement en deçà de la moyenne régionale qui est de 6,2 %.

Les MRC de la région administrative du Bas-Saint-Laurent ont une chose en commun en ce qui concerne leur base fiscale, elles sont toutes relativement dépendantes, du moins plus que la moyenne provinciale, des investissements publics. Ainsi, alors qu'au Québec les immeubles non imposables (hôpitaux, écoles, bureaux gouvernementaux, etc.) pour lesquels les municipalités reçoivent des compensations de taxes, comptent pour 14,3 % de la base

<sup>14</sup> Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, *Carte de l'utilisation du sol, MRC de Rimouski-Neigette* (image LANDSAT-TM), août 1995.

### **La description du territoire**

fiscale des municipalités, ils comptent pour 19,8 % de la base fiscale de la MRC de Rimouski-Neigette et 19,1 % pour l'ensemble de la région du Bas-Saint-Laurent (voir tableau 2.7.1).

L'analyse par municipalité révèle plusieurs différences par rapport au portrait global de la MRC (voir tableau 2.7.2). Ainsi, en ce qui a trait à la fonction résidentielle, la moitié des municipalités de la MRC reflètent la moyenne québécoise à plus ou moins cinq points : Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Marcellin, Rimouski et Saint-Valérien. Les écarts les plus importants sont La Trinité-des-Monts avec 22,1 % de sa base fiscale provenant de la fonction résidentielle et à l'opposé Saint-Anaclet-de-Lessard avec une base fiscale résidentielle de 72,4 %.

Pour ce qui est de l'industrie, la seule municipalité qui s'approche de la moyenne québécoise est Esprit-Saint avec 2,2 % de sa base fiscale. Cinq municipalités ont une base fiscale industrielle inférieure à la moyenne de la MRC, ce qui représente cinq fois moins que la moyenne québécoise.

Quoique moins accentuée que pour l'industrie, la situation relativement aux commerces et services démontre également plusieurs écarts par rapport au profil provincial. Seule la ville de Rimouski a une base fiscale commerciale et des services supérieurs à la moyenne québécoise (16,5 % contre 13,2 %). Toutes les autres municipalités de la MRC ont une base fiscale qui atteint à peine la moitié de celle que l'on retrouve dans le Bas-Saint-Laurent.

En ce qui concerne l'agriculture, toutes les municipalités à l'exception d'Esprit-Saint et Rimouski ont une base fiscale supérieure à celle de la moyenne régionale et la moyenne provinciale. Fait à noter, l'agriculture compte pour 19,9 % de la base fiscale de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière et 17,3 % de la municipalité de Saint-Valérien.

Enfin, les immeubles non imposables représentent pour les municipalités de La Trinité-des-Monts, Esprit-Saint, Rimouski et Saint-Eugène-de-Ladrière une part bien supérieure à la moyenne provinciale. On retrouve deux municipalités soit, Saint-Narcisse-de-Rimouski et Saint-Valérien qui ont des profils semblables à celui de la province, alors que toutes les autres municipalités sont en deçà de la moyenne provinciale.

**La description du territoire****Tableau 2.7.1 : Évaluation foncière uniformisée selon l'utilisation des immeubles par MRC du Bas-Saint-Laurent et l'ensemble du Québec en 2003 (000 \$)<sup>a</sup>**

| MRC                  | Résidence non attenante | Résidence de plus de 1 logement | Chalet  | Total fonction résidentielle |      | Industrie |      | Commerce et service |      | Agriculture |      | Autres immeubles imposables |     | Total des immeubles imposables |      | Immeuble non imposable |      | Total de l'évaluation foncière |
|----------------------|-------------------------|---------------------------------|---------|------------------------------|------|-----------|------|---------------------|------|-------------|------|-----------------------------|-----|--------------------------------|------|------------------------|------|--------------------------------|
|                      | \$                      | \$                              | \$      | \$                           | %    | \$        | %    | \$                  | %    | \$          | %    | \$                          | %   | \$                             | %    | \$                     | %    | \$                             |
| Kamouraska           | 393 976                 | 67 796                          | 34 176  | 495 948                      | 51.8 | 44 115    | 4.6  | 75 408              | 7.9  | 117 394     | 12.3 | 44 942                      | 4.7 | 777 807                        | 81.3 | 179 120                | 18.7 | 956 927                        |
| La Matapédia         | 259 530                 | 52 544                          | 14 507  | 326 581                      | 44.8 | 132 555   | 18.2 | 59 430              | 8.2  | 53 924      | 7.4  | 29 474                      | 4.0 | 601 964                        | 82.6 | 126 731                | 17.4 | 728 695                        |
| La Mitis             | 281 224                 | 48 618                          | 42 578  | 372 420                      | 51.8 | 20 491    | 2.9  | 55 715              | 7.8  | 65 146      | 9.1  | 40 720                      | 5.7 | 554 492                        | 77.2 | 163 933                | 22.8 | 718 425                        |
| Les Basques          | 127 255                 | 23 883                          | 34 520  | 185 658                      | 53.9 | 5 362     | 1.6  | 26 271              | 7.6  | 36 411      | 10.6 | 28 593                      | 8.3 | 282 295                        | 82.0 | 61 939                 | 18.0 | 344 234                        |
| Matane               | 360 477                 | 75 768                          | 29 403  | 465 648                      | 54.0 | 78 850    | 9.1  | 87 233              | 10.1 | 31 373      | 3.6  | 37 727                      | 4.4 | 700 831                        | 81.3 | 160 996                | 18.7 | 861 827                        |
| Rimouski-Neigette    | 999 127                 | 260 419                         | 58 137  | 1 317 683                    | 57.7 | 22 948    | 1.0  | 326 611             | 14.3 | 62 836      | 2.8  | 102 230                     | 4.5 | 1 832 308                      | 80.2 | 451 246                | 19.8 | 2 283 554                      |
| Rivière-du-Loup      | 622 278                 | 175 561                         | 48 623  | 846 462                      | 57.1 | 50 038    | 3.4  | 195 467             | 13.2 | 75 213      | 5.1  | 88 090                      | 5.9 | 1 255 270                      | 84.7 | 226 387                | 15.3 | 1 481 657                      |
| Témiscouata          | 316 157                 | 57 969                          | 39 351  | 413 477                      | 48.9 | 33 085    | 3.9  | 66 110              | 7.8  | 66 211      | 7.8  | 63 805                      | 7.5 | 642 688                        | 76.0 | 203 134                | 24.0 | 845 822                        |
| Bas-Saint-Laurent    | 3 360 024               | 762 558                         | 301 295 | 4 423 877                    | 53.8 | 387 444   | 4.7  | 892 245             | 10.9 | 508 508     | 6.2  | 435 581                     | 5.3 | 6 647 655                      | 80.9 | 1 573 486              | 19.1 | 8 221 141                      |
| Québec (en millions) | 162 812                 | 59 944                          | 7 837   | 230 593                      | 59.7 | 20 169    | 5.2  | 50 970              | 13.2 | 13 344      | 3.5  | 15 977                      | 4.1 | 331 053                        | 85.7 | 55 045                 | 14.3 | 386 098                        |

<sup>a</sup> Le pourcentage est calculé en fonction du total de l'évaluation foncière de chacune des municipalités.

Source : Ministère des Affaires municipales, *Évaluation foncière des municipalités du Québec*, Québec, gouvernement du Québec, exercice financier 2003.

**La description du territoire****Tableau 2.7.2 : Évaluation foncière uniformisée selon l'utilisation des immeubles par municipalité de la MRC de Rimouski-Neigette en 2003 (000 \$)<sup>a</sup>**

|                          | Résidence non attenante |      | Résidence de plus de 1 logement |      | Chalet  |      | Total fonction résidentielle |      | Industrie |     | Commerce et service |      | Agriculture |      | Autres immeubles imposables |      | Total des immeubles imposables |      | Immeuble non imposable |      | Total de l'évaluation foncière |
|--------------------------|-------------------------|------|---------------------------------|------|---------|------|------------------------------|------|-----------|-----|---------------------|------|-------------|------|-----------------------------|------|--------------------------------|------|------------------------|------|--------------------------------|
|                          | \$                      | %    | \$                              | %    | \$      | %    | \$                           | %    | \$        | %   | \$                  | %    | \$          | %    | \$                          | %    | \$                             | %    | \$                     | %    | \$                             |
| Esprit-Saint             | 5 105                   | 30.7 | 445                             | 2.7  | 653     | 3.9  | 6 203                        | 37.3 | 362       | 2.2 | 162                 | 1.0  | 486         | 2.9  | 2 025                       | 12.2 | 9 238                          | 55.6 | 7 387                  | 44.4 | 16 625                         |
| La Trinité-des-Monts     | 3 461                   | 16.6 | 250                             | 1.2  | 888     | 4.3  | 4 599                        | 22.1 | 5         | 0.0 | 192                 | 0.9  | 2 233       | 10.7 | 1 395                       | 6.7  | 8 424                          | 40.4 | 12 415                 | 59.6 | 20 839                         |
| St-Narcisse-de-Rimouski  | 12 990                  | 36.2 | 798                             | 2.2  | 7 29    | 20.3 | 21 086                       | 58.7 | 57        | 0.2 | 886                 | 2.5  | 4 884       | 13.6 | 3 428                       | 9.5  | 30 341                         | 84.4 | 5 591                  | 15.6 | 35 932                         |
| St-Marcellin             | 4 421                   | 26.6 | 175                             | 1.1  | 5 404   | 32.5 | 10 000                       | 60.1 | 0         | 0.0 | 61                  | 0.4  | 1 269       | 7.6  | 3 666                       | 22.0 | 14 996                         | 90.2 | 1 635                  | 9.8  | 16 631                         |
| St-Anaclet-de-Lessard    | 56 148                  | 62.0 | 6 112                           | 6.8  | 3 295   | 3.6  | 65 555                       | 72.4 | 1 068     | 1.2 | 3 301               | 3.6  | 9 805       | 10.8 | 3 964                       | 4.4  | 83 693                         | 92.4 | 6 852                  | 7.6  | 90 545                         |
| Rimouski                 | 810 948                 | 43.4 | 243 291                         | 13.0 | 10 355  | 0.6  | 1 064 594                    | 57.0 | 19 043    | 1.0 | 307 980             | 16.5 | 18 071      | 1.0  | 68 645                      | 3.7  | 1 478 333                      | 79.2 | 388 338                | 20.8 | 1 866 671                      |
| St-Valérien              | 12 592                  | 41.1 | 293                             | 1.0  | 3 935   | 12.8 | 16 820                       | 54.9 | 52        | 0.2 | 322                 | 1.1  | 5 299       | 17.3 | 3 205                       | 10.5 | 25 698                         | 83.9 | 4 948                  | 16.1 | 30 646                         |
| Le Bic                   | 61 887                  | 54.8 | 5 137                           | 4.6  | 5 978   | 5.3  | 73 002                       | 64.7 | 1 606     | 1.4 | 8 520               | 7.6  | 7 283       | 6.5  | 9 935                       | 8.8  | 100 346                        | 88.9 | 12 490                 | 11.1 | 112 836                        |
| Saint-Fabien             | 25 710                  | 39.3 | 3 696                           | 5.7  | 14 114  | 21.6 | 43 520                       | 66.6 | 708       | 1.1 | 4 690               | 7.2  | 8 050       | 12.3 | 4 780                       | 7.3  | 61 748                         | 94.4 | 3 641                  | 5.6  | 65 389                         |
| Saint-Eugène-de-Ladrière | 5 866                   | 21.4 | 224                             | 0.8  | 6 218   | 22.7 | 12 308                       | 44.8 | 47        | 0.2 | 497                 | 1.8  | 5 457       | 19.9 | 1 188                       | 4.3  | 19 497                         | 71.0 | 7 948                  | 29.0 | 27 445                         |
| MRC                      | 999 127                 | 43.8 | 260 419                         | 11.4 | 58 137  | 2.5  | 1 317 683                    | 57.7 | 22 948    | 1.0 | 326 611             | 14.3 | 62 836      | 2.8  | 102 230                     | 4.5  | 1 832 308                      | 80.2 | 451 246                | 19.8 | 2 283 554                      |
| Bas-Saint-Laurent        | 3 360 024               | 40.9 | 762 558                         | 9.3  | 301 295 | 3.7  | 4 423 877                    | 53.8 | 387 444   | 4.7 | 892 245             | 10.9 | 508 508     | 6.2  | 435 581                     | 5.3  | 6 647 655                      | 80.9 | 1 573 486              | 19.1 | 8 221 141                      |
| Québec (en millions)     | 162 812                 | 42.2 | 59 944                          | 15.5 | 7 837   | 2.0  | 230 609                      | 59.7 | 201 169   | 5.2 | 50 970              | 13.2 | 13 344      | 3.5  | 15 977                      | 4.1  | 331 053                        | 85.7 | 55 045                 | 14.3 | 386 098                        |

<sup>a</sup> Le pourcentage est calculé en fonction du total de l'évaluation foncière de chacune des municipalités.

Source : Ministère des Affaires municipales, Évaluation foncière des municipalités du Québec, Québec, gouvernement du Québec, exercice financier 2003



## Chapitre 3

# LE PROFIL SOCIOÉCONOMIQUE





**Le profil socioéconomique****CHAPITRE 3****LE PROFIL SOCIOÉCONOMIQUE****3.1 LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE**

La population totale de la MRC de Rimouski-Neigette se chiffrait à 52 289 en 2001, ce qui représente une diminution de 0,7 % par rapport à 1996 où la population était de 52 677. Il s'agit d'une première baisse de population depuis le recensement de 1981. D'ailleurs, aucune MRC de la région du Bas-Saint-Laurent n'a connu de croissance de leur population au cours de la période 1996-2001 (voir tableau 3.1.1).

**Tableau 3.1.1 : Évolution de la population par MRC de la région administrative du Bas-Saint-Laurent et de l'ensemble du Québec depuis 1951**

| MRC               | Population |         |         |         |         |         |         | Variation en % |         |         |         |
|-------------------|------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|----------------|---------|---------|---------|
|                   | 1951       | 1961    | 1971    | 1981    | 1991    | 1996    | 2001    | 1951/96        | 1981/96 | 1991/96 | 1996/01 |
| Kamouraska        | 23 797     | 24 499  | 24 111  | 24 508  | 23 268  | 23 215  | 22 494  | -5,5           | -8,2    | -3,3    | -3,1    |
| La Matapédia      | 29 792     | 31 544  | 24 556  | 22 106  | 20 887  | 20 883  | 19 920  | -33,1          | -9,9    | -4,6    | -4,6    |
| La Mitis          | 24 409     | 27 341  | 24 150  | 22 166  | 20 157  | 20 160  | 19 326  | -20,8          | -12,8   | -4,1    | -4,1    |
| Les Basques       | 15 430     | 16 300  | 13 453  | 11 919  | 10 325  | 10 204  | 9 848   | -36,2          | -17,4   | -4,6    | -3,5    |
| Matane            | 21 738     | 26 779  | 24 432  | 25 559  | 24 334  | 23 723  | 22 507  | 3,5            | -11,9   | -7,5    | -5,1    |
| Rimouski-Neigette | 30 093     | 38 805  | 42 055  | 49 021  | 51 290  | 52 677  | 52 289  | 73,8           | 6,7     | 1,9     | -0,7    |
| Rivière-du-Loup   | 25 480     | 27 284  | 28 367  | 31 165  | 31 485  | 32 120  | 31 826  | 24,9           | 2,1     | 1,1     | -0,9    |
| Témiscouata       | 34 128     | 33 567  | 26 720  | 25 226  | 23 348  | 23 082  | 22 420  | -34,3          | -11,1   | -4,0    | -2,9    |
| Bas-Saint-Laurent | 204 867    | 226 119 | 207 844 | 211 670 | 206 064 | 205 092 | 200 630 | -2,1           | -5,2    | -2,6    | -2,2    |
| Québec (000)      | 3 956      | 5 129   | 5 955   | 6 338   | 6 895   | 7 138   | 7 397   | 87,0           | 16,7    | 7,3     | 3,6     |

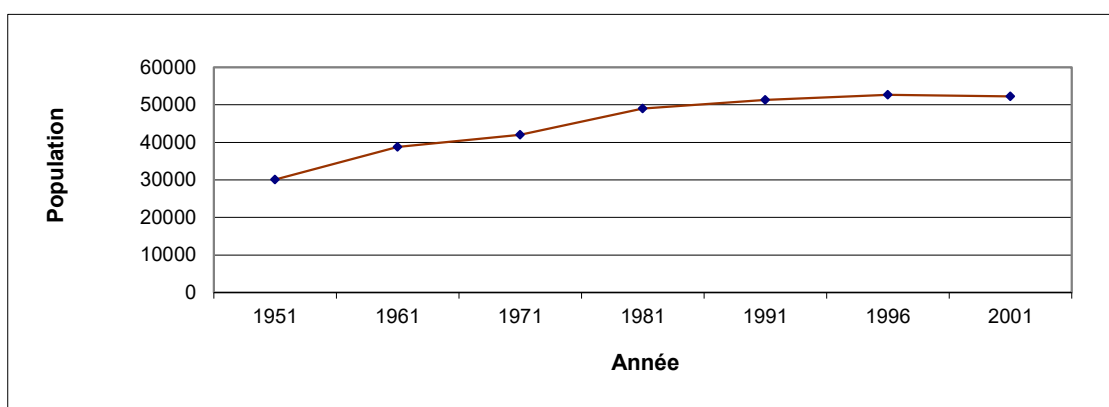
Source : Statistique Canada, recensements 1951, 1961, 1971, 1981, 1991, 1996 et 2001. Compilation : UMRCQ. *Atlas de l'évolution démographique des municipalités locales et des municipalités régionales de comté du Québec de 1951 à 1991*, s.l., s.d.

La MRC de Rimouski-Neigette représente 26 % de la population de la région administrative du Bas-Saint-Laurent, soit en moyenne deux fois et demie plus que les autres MRC. Mentionnons, par ailleurs, que la population totale de la région administrative a diminué de 2 % entre 1996 et 2001, passant de 205 092 à 200 630 habitants. À titre de comparaison, la population du Québec a, quant à elle, augmenté de 3,6 % passant de 7 138 000 à 7 397 000 au cours du même intervalle de temps.

**La description du territoire**

La population de la MRC de Rimouski-Neigette a toujours été en hausse entre 1951<sup>15</sup> et 1996, cette progression a cependant considérablement ralenti depuis 1981. En effet, de 1951 à 1981, la population a augmenté de 63 %, alors qu'entre 1981 et 1996, elle n'a augmenté que de 7,5 %. Depuis 1981, la croissance de la population par période quinquennale pour l'ensemble de la MRC s'est stabilisée à environ 2,5 %, avant de diminuer quelque peu entre 1996 à 2001 à 0,7 % (voir tableau 3.1.1 et graphique 3.1.1).

**Graphique 3.1.1 : Courbe illustrant la progression de la population de la MRC de Rimouski-Neigette, de 1951 à 2001**



Source : Statistique Canada, recensements de 1951, 1961, 1971, 1981, 1986, 1991, 1996 et 2001.

Entre 1951 et 1981, la croissance démographique de la MRC a suivi de près celle du Québec. Pour cette période, la population du Québec a augmenté de 60 % comparativement à 63 % pour la MRC. À partir de 1981, la croissance démographique de la MRC se distancie par rapport à celle du Québec. Entre 1981 et 2001, la croissance démographique de la MRC fut de 6,7 %, alors qu'au cours de la même période, la population du Québec a progressé de 16,7 %.

L'analyse par municipalité illustre plusieurs écarts par rapport à la situation d'ensemble de la MRC. Ainsi, entre 1951 et 1996, les municipalités de La Trinité-des-Monts, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Fabien, Saint-Marcellin et Saint-Narcisse-de-Rimouski ont connu une baisse constante et marquée de leur population<sup>16</sup>. D'autre part, la ville de Rimouski a connu une hausse significative de sa population (voir tableaux 3.1.2 et 3.1.3).

<sup>15</sup> La MRC de Rimouski-Neigette a officiellement été créée comme territoire administratif le 12 mai 1982.

<sup>16</sup> À l'exception de la municipalité de Saint-Fabien qui, entre 1951 et 1961, a connu une hausse de sa population passant de 2402 à 2568.

**Le profil socioéconomique****Tableau 3.1.2 : Évolution de la population par municipalité de la MRC, du Bas-Saint-Laurent et du Québec depuis 1951**

| Municipalité                 | Population |         |         |         |         |         |         |         | Variation en % |         |         |
|------------------------------|------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|----------------|---------|---------|
|                              | 1951       | 1961    | 1971    | 1981    | 1986    | 1991    | 1996    | 2001    | 1951/91        | 1991/01 | 1996/01 |
| Esprit-Saint                 | 0          | 0       | 0       | 532     | 564     | 501     | 472     | 453     | -              | -9,6    | -4      |
| La Trinité-des-Monts         | 1 598      | 1 225   | 789     | 538     | 438     | 345     | 283     | 295     | -82,3          | -14,5   | 4,2     |
| Le Bic                       | 2 188      | 2 282   | 2 385   | 2 994   | 3 086   | 3 041   | 2 999   | 2 872   | 37,1           | -5,6    | -4,2    |
| Rimouski <sup>a</sup>        | 18 739     | 27 387  | 31 934  | 37 808  | 38 840  | 40 506  | 41 918  | 41 549  | 101,8          | 2,6     | -0,9    |
| St-Anaclet-de-Lessard        | 1 537      | 1 545   | 1 661   | 2 327   | 2 483   | 2 468   | 2 546   | 2 592   | 65,6           | 5,0     | 1,8     |
| St-Eugène-de-Ladrière        | 649        | 639     | 636     | 600     | 561     | 512     | 479     | 474     | -26,2          | -7,4    | -1      |
| St-Fabien                    | 2 402      | 2 568   | 2 378   | 2 084   | 2 024   | 1 822   | 1 838   | 1 848   | -23,5          | 1,4     | 0,5     |
| St-Marcellin                 | 992        | 989     | 534     | 353     | 311     | 290     | 313     | 335     | -68,4          | 15,5    | 7       |
| St-Narcisse-de-Rimouski      | 1 148      | 1 262   | 988     | 1 015   | 1 011   | 1 002   | 996     | 1 009   | -13,2          | 0,7     | 1,3     |
| St-Valérien                  | 840        | 908     | 750     | 770     | 790     | 810     | 830     | 862     | -1,2           | 6,4     | 3,9     |
| <b>MRC Rimouski-Neigette</b> | 30 093     | 38 805  | 42 055  | 49 021  | 50 108  | 51 288  | 52 677  | 52 289  | 75             | 2       | -0,74   |
| Bas-Saint-Laurent            | 204 867    | 226 119 | 207 844 | 211 670 | 210 769 | 205 092 | 206 064 | 200 630 | 0,6            | -2,2    | -2,1    |
| Québec (000)                 | 3 956      | 5 129   | 5 955   | 6 338   | 6 500   | 6 862   | 7 138   | 7397    | 80,4           | 7,8     | 3,6     |

<sup>a</sup> Le total pour Rimouski inclut la population à l'intérieur des limites municipales déterminées lors du regroupement de 2002.

Source : Statistique Canada, recensements de 1951, 1961, 1971, 1981, 1986, 1991, 1996 et 2001. Compilation : UMRCQ, *Atlas de l'évolution démographique des municipalités locales et des municipalités régionales de comté du Québec de 1951 à 1991*, s.l., s.d.

**Tableau 3.1.3 : Évolution de la population pour les anciennes municipalités regroupées à Rimouski en 2002**

| Municipalité           | Population |        |        |        |        |        |        |        | Variation en % |         |         |
|------------------------|------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|----------------|---------|---------|
|                        | 1951       | 1961   | 1971   | 1981   | 1986   | 1991   | 1996   | 2001   | 1951/91        | 1991/01 | 1996/01 |
| Mont-Lebel             | 459        | 396    | 374    | 350    | 264    | 320    | 355    | 334    | -22,7          | 4,4     | -5,9    |
| Pointe-au-Père         | 451        | 743    | 1013   | 3310   | 3685   | 4001   | 4145   | 4171   | 819,1          | 4,2     | 0,6     |
| Rimouski               | 18 739     | 27 387 | 31 934 | 37 808 | 38 840 | 40 506 | 41 918 | 41 549 | 101,8          | 2,6     | -0,9    |
| Rimouski-Est           | 889        | 1 581  | 2 069  | 2 506  | 2 354  | 2 141  | 2 119  | 2 058  | 138,4          | -3,9    | -2,9    |
| Ste-Blandine           | 1259       | 1342   | 1180   | 1675   | 1825   | 1938   | 2114   | 2218   | 67,9           | 14,4    | 4,9     |
| Ste-Odile-sur-Rimouski | 383        | 461    | 411    | 847    | 1040   | 1233   | 1412   | 1463   | 268,7          | 18,7    | 3,6     |

Les observations récentes, c'est-à-dire pour la période de 1991 à 2001, démontrent une augmentation de la population pour la majorité des municipalités ou districts. Les municipalités de Saint-Marcellin et de Saint-Valérien ainsi que les districts rimouskois de Sainte-Odile-de-Rimouski et de Sainte-Blandine ont connu les plus fortes hausses. Cependant, certaines municipalités vivent une décroissance de leur population à chacun des

**La description du territoire**

recensements depuis plus de dix ans. C'est le cas d'Esprit-Saint, La Trinité-des-Monts, Rimouski (district Le Bic) et Saint-Eugène-de-Ladrière.

Géographiquement, on observe qu'entre 1951 et 2001 c'est la ville de Rimouski (incluant les anciennes municipalités du Bic, de Sainte-Odile-sur-Rimouski, Sainte-Blandine et Pointe-au-Père) et la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard qui ont connu une hausse significative de leur population. La majorité des autres municipalités ont connu une baisse parfois appréciable. Soulignons enfin que la MRC de Rimouski-Neigette a connu un solde migratoire négatif pour la période de 1996 à 2001<sup>17</sup>, en partie attribuable à la baisse de 18 % du nombre des naissances sur le territoire.

**Tableau 3.1.4 : Solde migratoire de la MRC de Rimouski-Neigette pour les périodes quinquennales de 1986 à 1991 et de 1991 à 1996**

| Période quinquennale | Différence de population | Naissance | Décès | Croissance naturelle | Solde migratoire |
|----------------------|--------------------------|-----------|-------|----------------------|------------------|
| 1986 à 1991          | + 1 180                  | 3 056     | 1 669 | 1 387                | - 205            |
| 1991 à 1996          | + 1 389                  | 2 783     | 1 797 | 986                  | 403              |
| 1996 à 2001          | - 388                    | 2 285     | 1802  | 483                  | - 871            |

Source : Statistique Canada, recensements de 1986, 1991, 1996 et 2001 et la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent. Communication personnelle avec M. Jean-Pierre Saint-Cyr, le 5 juillet 2004.

### 3.2 L'ÉVOLUTION DES MÉNAGES

Les ménages<sup>18</sup> ont évolué fort différemment de la population. Comme on peut le constater à la lecture du tableau 3.2.1, alors que la population augmentait de 6,7 % entre 1981 et 2001, le nombre de ménages enregistrait une hausse de 41,5 % passant de 15 420 à 21 820. La croissance des ménages, quoique toujours importante, tend cependant à diminuer puisqu'elle était de 11,8 % entre 1981 et 1986, de 11,5 % entre 1986 et 1991 et de 6,7 % entre 1991 et 1996 et de 6,3 % entre 1996 et 2001. Il est à noter que pour la dernière période d'observation (1996 à 2001), les ménages ont progressé alors que la population a diminué (6,3 % contre -0,70 %). En 20 ans, le nombre moyen de personnes dans les ménages privés de la MRC de Rimouski-Neigette est passé de 3,2 à 2,4. À titre de comparaison, le nombre de personnes par ménage au Québec était de 2,9 en 1981 et 2,4 en 2001. La baisse du nombre de personnes par ménage s'explique en raison de la diminution marquée de l'indice synthétique de fécondité qui est passé de 3,98 en 1956 à 1,6 en 1994. Mentionnons à titre indicatif que le seuil minimum de l'indice de fécondité pour assurer le maintien d'une population donnée est de 2,1 enfants par femme<sup>19</sup>.

<sup>17</sup> Le sol migratoire est une mesure statistique permettant de déterminer le nombre de nouveaux arrivants (ou de partants selon le cas) dans une région donnée. Le solde migratoire s'obtient en soustrayant la croissance démographique naturelle (les naissances moins les décès) de la différence de population entre deux années de référence.

<sup>18</sup> Selon Statistique Canada, un ménage se définit comme étant « Une personne ou un groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un logement privé et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada ». Le nombre de ménages correspond au nombre d'unités de logement privé occupé.

<sup>19</sup> Normand Thibeault, Hervé Gauthier et Esther Létourneau, *Perspectives démographiques : Québec et régions 1991-2041 et MRC 1991-2016*, Les publications du Québec, Bureau de la statistique du Québec, avril 1996, p. 25.

**Le profil socioéconomique**

Signalons enfin que le nombre de ménages composés d'une seule personne a enregistré un bond de 5 %, passant de 5134 en 1996 (25 % de l'ensemble des ménages) à 6555 en 2001 (30 %). Il s'agit du même pourcentage que celui du Québec, alors que le taux pour le Bas-Saint-Laurent est de 28 %.

**Tableau 3.2.1 : Évolution des ménages de la population et du nombre moyen de personnes par ménage de la MRC de Rimouski-Neigette entre 1981 et 2001**

|                 | Année  |        |        |        |        | Variation en % |           |
|-----------------|--------|--------|--------|--------|--------|----------------|-----------|
|                 | 1981   | 1986   | 1991   | 1996   | 2001   | 1981/2001      | 1991/2001 |
| Ménage          | 15 420 | 17 243 | 19 240 | 20 535 | 21 820 | 41,5           | 13,4      |
| Population      | 49 021 | 50 108 | 51 288 | 52 677 | 52 289 | 6,7            | 2,0       |
| Personne/ménage | 3,2    | 2,9    | 2,7    | 2,6    | 2,4    | -25,0          | -11,1     |

Source : Statistique Canada, recensements de 1981, 1986, 1991, 1996 et 2001. Compilation : ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, *Profil socioéconomique et évaluation de la demande, MRC et Communauté urbaine*, gouvernement du Québec, Direction des communications, juin 1995.

### 3.3 LA STRUCTURE D'ÂGE DE LA POPULATION

En 2001, la structure d'âge de la population de la MRC de Rimouski-Neigette se distinguait par rapport à la moyenne québécoise sur deux plans, soit la sous-représentation des groupes d'âge 0 à 4 ans et 5 à 14 ans et du groupe d'âge 25 à 44 ans (voir tableau 3.3.1).

**Tableau 3.3.1 : Répartition des groupes d'âge pour la MRC de Rimouski-Neigette, le Bas-Saint-Laurent et le Québec en 2001**

| Cohorte | MRC    |      | Bas-Saint-Laurent |      | Québec    |      |
|---------|--------|------|-------------------|------|-----------|------|
|         | Nombre | %    | Nombre            | %    | Nombre    | %    |
| 0-4     | 2 295  | 4,4  | 895               | 4,4  | 375 765   | 5,1  |
| 5-14    | 5 930  | 11,3 | 3 970             | 11,9 | 915 810   | 12,7 |
| 15-19   | 3 725  | 7,1  | 4 240             | 7,1  | 462 070   | 6,4  |
| 20-24   | 3 720  | 7,1  | 2 700             | 6,3  | 487 405   | 6,7  |
| 25-44   | 14 530 | 27,8 | 3 565             | 26,7 | 2 165 760 | 29,9 |
| 45-54   | 9 250  | 17,7 | 3 590             | 16,7 | 1 109 945 | 15,3 |
| 55-64   | 5 610  | 10,7 | 2 250             | 11,1 | 760 905   | 10,5 |
| 65-74   | 4 005  | 7,7  | 6 815             | 8,4  | 547 185   | 7,6  |
| 75-84   | 2 460  | 4,7  | 1 200             | 5,6  | 318 180   | 4,4  |
| 85 et + | 755    | 1,4  | 3 400             | 1,7  | 94 450    | 1,3  |
| TOTAL   | 52 290 | 100  | 200 630           | 100  | 7 237 480 | 100  |

Source : Statistique Canada, recensement de 2001.

Alors que les cohortes des 0 à 4 ans et 5 à 14 ans représentent 17,8 % de l'ensemble de la population du Québec, elles ne comptent que pour 15,7 % dans la MRC. Pour ce qui est du

**La description du territoire**

groupe 25 à 44 ans, ils comptent pour 30 % de la population du Québec et pour 27,8 % de la population de la MRC. Le parallèle entre la sous-représentation de ces deux groupes d'âge n'est pas un hasard puisque ce sont les femmes entre 25 et 34 ans qui ont contribué le plus à la fécondité au Québec, soit dans une proportion de 63 %<sup>20</sup> entre 1943 et 1994. La situation de la MRC de Rimouski-Neigette se compare toutefois avantageusement à celle de la région du Bas-Saint-Laurent pour ce qui est du groupe d'âge 25 à 44 où il ne représente que 26,7 % de la population totale (voir tableau 3.3.1).

Ces écarts peuvent sembler négligeables, mais d'un point de vue démographique, ils sont assez importants pour être jugés symptomatiques de certains phénomènes comme l'exode des jeunes. D'ailleurs, une étude réalisée en 1993 à la demande de l'Union des municipalités régionales de comté du Québec (UMRCQ), à partir des données de Statistique Canada, identifiait déjà cette tendance. En effet, on précise en conclusion de cette étude que : « Malgré l'augmentation de la population, la structure par âge de la MRC de Rimouski-Neigette présente les caractéristiques d'une population vieillissante et affectée par l'exode des jeunes »<sup>21</sup>. Cette tendance est confirmée avec les données du recensement de 2001 où l'on observe que la part relative du groupe d'âge des 15 à 24 ans a littéralement fondu de moitié entre 1991 et 2001, tant au niveau régional que provincial (voir tableau 3.2.3). Dans les régions, les pertes migratoires chez les jeunes adultes viennent accélérer l'augmentation de la part des aînés dans la population (Girard, 2003 :23).

Alors que l'exode des jeunes est essentiellement un phénomène que l'on observe dans les régions, le vieillissement de la population, quant à lui, affecte la MRC de Rimouski-Neigette sensiblement dans les mêmes proportions que pour l'ensemble de la population du Québec. À la lecture des tableaux 3.3.2 et 3.3.3, on remarque qu'en 1971 le groupe d'âge 35 à 64 représente 26,4 % de la population de la MRC et 29,9 % de celle du Québec. En 1996, cette proportion passait respectivement à 41,9 % et 40,2 %. En ce qui a trait aux personnes de plus de 65 ans, elles représentaient en 1971, 5,5 % de la population de la MRC et 6,9 % de la population du Québec, alors qu'en 2001 elles comptaient respectivement pour 13,8 % et 13,3 %. En corollaire, le groupe d'âge 0 à 14 qui représentait 29,6 % de la population du Québec en 1971 ne comptait plus en 2001 que pour 17,8 %. Pour la MRC, la proportion de ce même groupe passait de 31,6 % à 15,7 %.

**Tableau 3.3.2 : Évolution de la population du groupe d'âge « 0 à 14 ans » pour le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, du Bas-Saint-Laurent et du Québec par période quinquennale depuis 1971 (à l'exception de 1976)**

| Territoire administratif | 1971      |      | 1981      |      | 1986      |      | 1991      |      | 1996      |      | 2001      |      |
|--------------------------|-----------|------|-----------|------|-----------|------|-----------|------|-----------|------|-----------|------|
|                          | Total     | %    | Total     | %    | Total     | %    | Total     | %    | Total     | %    | Total     | %    |
| MRC                      | 13 530    | 31,6 | 11 050    | 22,5 | 10 990    | 21,9 | 10 575    | 20,6 | 9 540     | 18,1 | 8 235     | 15,7 |
| Bas-St-Laurent           | 67 700    | 32,3 | 49 050    | 23,2 | 47 185    | 22,4 | 43 655    | 21,3 | 38 585    | 18,7 | 32 865    | 16,4 |
| Québec                   | 1 785 535 | 29,6 | 1 395 725 | 21,7 | 1 341 045 | 20,5 | 1 378 170 | 20,0 | 1 372 185 | 19,2 | 1 291 585 | 17,8 |

<sup>20</sup> Normand Thibeault, Hervé Gauthier et Esther Létourneau, *Perspectives démographiques : Québec et régions 1991-2041 et MRC 1991-2016*, Les publications du Québec, Bureau de la statistique du Québec, avril 1996, p. 26.

<sup>21</sup> UMRCQ, Atlas de l'évolution démographique des municipalités locales et des municipalités régionales de comté du Québec : de 1951 à 1991, s.l., s.d., p. 21.



**Le profil socioéconomique****Tableau 3.3.3 : Évolution de la population du groupe d'âge « 15 à 24 ans » pour le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, du Bas-Saint-Laurent et du Québec par période quinquennale depuis 1971 (à l'exception de 1976)**

| Territoire administratif | 1971      |      | 1981      |      | 1986      |      | 1991      |      | 1996      |      | 2001    |      |
|--------------------------|-----------|------|-----------|------|-----------|------|-----------|------|-----------|------|---------|------|
|                          | Total     | %    | Total     | %    | Total     | %    | Total     | %    | Total     | %    | Total   | %    |
| MRC                      | 15 620    | 36,5 | 19 940    | 40,7 | 17 835    | 35,6 | 15 590    | 30,4 | 14 890    | 28,3 | 7 445   | 14,2 |
| Bas-St-Laurent           | 70 620    | 33,6 | 80 095    | 37,8 | 71 550    | 33,9 | 59 180    | 28,8 | 55 135    | 28,8 | 26 940  | 13,4 |
| Québec                   | 2 028 000 | 33,6 | 2 400 925 | 37,3 | 2 258 650 | 34,6 | 2 166 895 | 31,4 | 2 039 380 | 28,6 | 949 475 | 13,1 |

**Tableau 3.3.4 : Évolution de la population du groupe d'âge « 35 à 64 ans » pour le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, du Bas-Saint-Laurent et du Québec par période quinquennale depuis 1971 (à l'exception de 1976)**

| Territoire administratif | 1971      |      | 1981      |      | 1986      |      | 1991      |      | 1996      |      | 2001 <sup>a</sup> |      |
|--------------------------|-----------|------|-----------|------|-----------|------|-----------|------|-----------|------|-------------------|------|
|                          | Total     | %    | Total     | %    | Total     | %    | Total     | %    | Total     | %    | Total             | %    |
| MRC                      | 11 300    | 26,4 | 14 310    | 29,2 | 16 655    | 33,2 | 19 660    | 38,3 | 22 065    | 41,9 | 29 390            | 56,2 |
| Bas-St-Laurent           | 56 445    | 26,9 | 62 230    | 29,4 | 68 655    | 32,6 | 75 580    | 36,8 | 83 220    | 40,4 | 109 405           | 54,5 |
| Québec                   | 1 801 215 | 29,9 | 2 072 395 | 32,2 | 2 282 140 | 34,9 | 2 580 175 | 37,4 | 2 866 530 | 40,2 | 4 036 610         | 55,7 |

<sup>a</sup> Les données pour 2001 représentent la classe d'âge des « 25 à 64 ans »

**Tableau 3.3.5 : Évolution de la population du groupe d'âge « 65 ans et plus » pour le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, du Bas-Saint-Laurent et du Québec par période quinquennale depuis 1971**

| Territoire administratif | 1971    |     | 1981    |     | 1986    |      | 1991    |      | 1996    |      | 2001    |      |
|--------------------------|---------|-----|---------|-----|---------|------|---------|------|---------|------|---------|------|
|                          | Total   | %   | Total   | %   | Total   | %    | Total   | %    | Total   | %    | Total   | %    |
| MRC                      | 2 365   | 5,5 | 3 745   | 7,6 | 4 565   | 9,1  | 5 515   | 10,8 | 6 155   | 11,7 | 7 215   | 13,8 |
| Bas-Saint-Laurent        | 15 050  | 7,2 | 20 415  | 9,6 | 23 370  | 11,1 | 26 820  | 13,1 | 29 040  | 14,1 | 31 420  | 15,7 |
| Québec                   | 413 015 | 6,9 | 569 370 | 8,8 | 650 630 | 10,0 | 770 920 | 11,2 | 860 705 | 12,1 | 959 810 | 13,3 |

Sources : Statistique Canada, recensements de 1971, 1981, 1986, 1991, 1996 et 2001. Compilation : Conseil régional de concertation et de développement du Bas-Saint-Laurent, *Profil socioéconomique, MRC de Rimouski-Neigette*, s.l., décembre 1992.

**3.4 LES PROJECTIONS DÉMOGRAPHIQUES**

Les projections démographiques qui sont présentées ici ont été estimées par le Bureau de la statistique du Québec<sup>22</sup> et concernent la population totale ainsi que le nombre de ménages. Les projections démographiques pour le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette ont été produites à partir des données régionales du scénario de référence, c'est-à-dire à partir des hypothèses<sup>23</sup> ayant le plus de chance de se réaliser considérant les tendances récentes.

<sup>22</sup> Normand Thibeault, Hervé Gauthier et Esther Létourneau, *Perspectives démographiques : Québec et régions 1991-2041 et MRC 1991-2016*, Les publications du Québec, Bureau de la statistique du Québec, avril 1996.

<sup>23</sup> Taux de fécondité à 1,6, espérance de vie des hommes à 77,3 ans, espérance de vie des femmes à 83,8 ans et taux de migration annuel de 25 000 personnes.

**La description du territoire****3.4.1 La population**

Selon le scénario de référence, la population totale de la MRC devrait atteindre 51 612 personnes en 2021. Au cours des vingt prochaines années, la population devrait donc décroître de 3,07% (voir tableau 3.4.1.1).

Au niveau régional, on prévoit une diminution de la population de 7,6 % entre 2001 et 2021. D'après les données de l'Institut de la statistique du Québec, certaines MRC du Bas-Saint-Laurent pourraient connaître une baisse de l'ordre de 13 % et 14 %. À titre de comparaison, la population du Québec devrait croître de 8,3 % au cours de cette période.

**Tableau 3.4.1.1 : Projections démographiques de la population et des ménages pour la MRC de Rimouski-Neigette, le Bas-Saint-Laurent et le Québec jusqu'en 2021**

|                                 | 2001      | 2006      | 2011      | 2016      | 2021      | Variation<br>en %<br>2001/2021 |
|---------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------------------------|
| <b>MRC de Rimouski-Neigette</b> |           |           |           |           |           |                                |
| Population                      | 53 246    | 53 535    | 53 065    | 52 438    | 51 612    | -3,07                          |
| Ménage                          | 22 224    | 22 490    | 24 128    | 24 088    | 24 531    | 10,4                           |
| Nombre de<br>personnes/ménage   | 2,4       | 2,4       | 2,2       | 2,2       | 2,1       | -13                            |
| <b>Bas-Saint-Laurent</b>        |           |           |           |           |           |                                |
| Population                      | 204 304   | 200 458   | 196 696   | 192 890   | 188 822   | -7,6                           |
| Ménage                          | 83 271    | 86 058    | 87 974    | 89 010    | 89 137    | 7,0                            |
| Nombre de<br>personnes/ménage   | 2,5       | 2,3       | 2,2       | 2,2       | 2,1       | -16                            |
| <b>Québec</b>                   |           |           |           |           |           |                                |
| Population                      | 7 396 988 | 7 603 091 | 7 766 718 | 7 905 031 | 8 014 407 | 8,3                            |
| Ménage                          | 3 043 348 | 3 248 708 | 3 427 774 | 3 586 385 | 3 710 647 | 22                             |
| Nombre de<br>personnes/ménage   | 2,4       | 2,3       | 2,3       | 2,2       | 2,2       | -8                             |

a Les données de 1996 et de 2001 sont celles qui avaient été estimées par le Bureau de la statistique du Québec au moment de l'étude et peuvent varier quelque peu par rapport aux données observées par Statistique Canada lors des recensements de 1996 et 2001.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Perspectives démographiques des régions administratives et des municipalités régionales de comté 1996-2021*, Édition 2000 : mise à jour du scénario A de référence

**3.4.2 Les ménages**

Les ménages de la MRC de Rimouski-Neigette, quant à eux, devraient être de plus en plus nombreux passant de 22 224 en 2001 à 24 531 en 2021 en hausse de 10,4 %. La croissance des ménages de la MRC devrait être plus rapide que celle du Bas-Saint-Laurent. Si ces prévisions se réalisent, le nombre moyen de personnes par ménage pour la MRC de Rimouski-Neigette, en 2021, sera alors de 2,1 comparé à 2,4 en 2001.

**Le profil socioéconomique****3.4.3 Le vieillissement de la population**

Le vieillissement de la population est un phénomène planétaire qui touche aussi particulièrement le Québec. Cette tendance lourde doit être comprise dans un sens large et évolutif, « englobant à la fois le déclin du nombre de jeunes, l'accroissement des aînés et la transformation de la population en âge de travailler ». <sup>24</sup> Une étude du MAMSL<sup>25</sup> produite en 2003 fait état de cette problématique. Selon cette étude, les impacts à moyen et long terme seront importants pour les administrations municipales notamment en ce qui a trait au logement, au transport, aux loisirs, à l'aménagement du territoire et à la sécurité publique. Ils doivent dès maintenant être repensés dans la perspective des changements démographiques déjà en cours.

Dans la MRC de Rimouski-Neigette, on prévoit qu'entre 1996 et 2021, la proportion des personnes âgées de plus de 65 ans augmentera de 120 % et, en 2021, elle représentera 26 % de la population totale. En 2021, le nombre de personnes de plus de 65 ans doublera celui de la cohorte des 0 à 14 ans (13 700 contre 6000). Cette tendance affecte l'ensemble du Québec, mais dans une proportion moins grande de ce que l'on observe dans la MRC.

**Tableau 3.4.3.1 : Indicateurs du vieillissement démographique pour la MRC de Rimouski-Neigette, le Bas-Saint-Laurent et le Québec jusqu'en 2021**

|                                 | Population par groupe d'âge |    |        |    |        |    |        |    |        |    |        |    | Variation (%) |       |      |
|---------------------------------|-----------------------------|----|--------|----|--------|----|--------|----|--------|----|--------|----|---------------|-------|------|
|                                 | 1996                        |    |        |    |        |    | 2021   |    |        |    |        |    | 1996-2021     |       |      |
|                                 | 0-14                        |    | 15-64  |    | 65 +   |    | 0-14   |    | 15-64  |    | 65 +   |    | 0-14          | 15-64 | 65 + |
|                                 | ('000)                      | %  | ('000) | %  | ('000) | %  | ('000) | %  | ('000) | %  | ('000) | %  |               |       |      |
| <b>MRC de Rimouski-Neigette</b> | 9,6                         | 18 | 37,8   | 71 | 6,5    | 12 | 6      | 12 | 31,9   | 62 | 13,7   | 26 | -37           | -15   | 120  |
| <b>Bas-St-Laurent</b>           | 38,6                        | 18 | 141,3  | 68 | 29,3   | 14 | 23,6   | 12 | 115,8  | 61 | 50,2   | 26 | -39           | -18   | 71   |
| <b>Québec</b>                   | 1382,6                      | 19 | 5021,2 | 69 | 870,2  | 12 | 1107,0 | 14 | 5003,2 | 64 | 1666,7 | 21 | -20           | 0     | 92   |

Source : Institut de la statistique du Québec, Perspectives démographiques des régions administratives et des municipalités régionales de comté 1996-2021, Édition 2000 : mise à jour du scénario A de référence.

Toujours selon l'étude du MAMSL, si la tendance se maintient, c'est un peu avant 2006 que le nombre de personnes de 65 ans et plus dépassera celui des moins de 15 ans dans la MRC de Rimouski-Neigette. Pour l'ensemble du Québec, cette situation devrait se produire avant 2011. Par ailleurs, pour la MRC, le seuil des 20 % de personnes âgées de 65 ans et plus devrait se produire vers 2011–2016, tandis que pour le Québec, le seuil sera atteint un peu avant 2021.

<sup>24</sup> Institut de la statistique du Québec, Données sociodémographiques en bref, février 2004 volume 8 numéro 2, p. 3

<sup>25</sup> Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, *Le vieillissement de la population au Québec : ou et quand*, Direction de la planification, de la recherche et de l'évaluation, novembre 2003.

**La description du territoire****3.5 LES INDICATEURS DU MARCHÉ DU TRAVAIL**

La population active<sup>26</sup> de la MRC de Rimouski-Neigette se chiffrait à 27 340 en 2001, 26 700 en 1996, comparativement à 26 800 en 1991 et 25 005 en 1986<sup>27</sup>. La population inactive, quant à elle, était de 15 385 en 2001, 15 690 en 1996, comparativement à 13 395 en 1991 et 13 700 en 1986. Cette progression de la population inactive entre 1991 et 1996 signifie que beaucoup de personnes qui avaient un emploi ou étaient officiellement à la recherche d'un emploi ont désormais joint les rangs des personnes prestataires d'aide sociale. En effet, on peut voir au tableau 3.5.1 que le nombre de personnes qui bénéficient de la sécurité du revenu était de 4566 en janvier 1998, comparativement à 3721 en 1991, ce qui représente une hausse de 23 %.

**Tableau 3.5.1 : Nombre de personnes prestataires de la sécurité du revenu en janvier 1991 et janvier 1998 pour la MRC de Rimouski-Neigette, le Bas-Saint-Laurent et le Québec<sup>a</sup>**

| Unité géographique | Janvier 1991 |      | Janvier 1998 |      | Variation |      |
|--------------------|--------------|------|--------------|------|-----------|------|
|                    | Nombre       | %    | Nombre       | %    | Nombre    | %    |
| MRC                | 3 721        | 7,3  | 4 566        | 8,7  | 845       | 23,0 |
| Bas-Saint-Laurent  | 21 417       | 10,4 | 21 515       | 10,5 | 98        | 0,1  |
| Québec             | 580 213      | 8,5  | 733 441      | 10,2 | 153 228   | 26,0 |

a Le pourcentage du nombre de personnes prestataires de la sécurité du revenu est calculé en fonction de la population totale de l'année de référence sauf pour 1998 où le pourcentage a été estimé en fonction de la population de 1996.

Source : Statistique Canada, recensements de 1991 et 1996 et ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

Quant au taux d'activité, c'est-à-dire le nombre total de personnes de 15 ans et plus ayant un travail ou vivant présentement de l'assurance-emploi par rapport à l'ensemble de la population de 15 ans et plus, était de 64 % en 2001 comparativement à 63 % en 1996 et 66,7 % en 1991<sup>28</sup>.

Pour ce qui est du taux de chômage, il se situait à 11 % en 2001, en baisse de près de 3 % par rapport à 1996 (13,7 %). En 2001, ce taux atteignait 13,2 % au Bas-Saint-Laurent et 8,2 % au Québec. Depuis 1986, le taux de chômage de la MRC de Rimouski-Neigette s'est toujours maintenu à environ deux points au-dessus de la moyenne provinciale et quatre points en dessous de la moyenne régionale.

Comme partout ailleurs au Québec, ce sont les jeunes entre 15 et 24 ans qui sont le plus affectés par le chômage. Sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, 18,2 % d'entre eux étaient sans travail, alors que pour le Bas-Saint-Laurent, ce pourcentage s'élève à 18,5 % contre 13,2 % pour l'ensemble du Québec.

<sup>26</sup> La population active est constituée de l'ensemble des personnes de 15 ans et plus ayant un travail ou étant activement à la recherche d'un emploi (personne prestataire de l'assurance-emploi).

<sup>27</sup> Source : Statistique Canada, recensements de 1986, 1991, 1996 et 2001. Compilation : ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, *Profil économique de la région du Bas-Saint-Laurent*, édition 1997, s.l., Gouvernement du Québec, Direction générale de l'analyse économique, 1997. Compilation : Emploi-Québec, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, *Les MRC du Bas-Saint-Laurent en quelques chiffres*, 2003.

<sup>28</sup> Nathalie Bérubé, *Profil socioéconomique : MRC de Rimouski-Neigette*, s.l., Direction régionale de la Santé publique du Bas-Saint-Laurent, avril 1994. et Emploi-Québec, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, *Les MRC du Bas-Saint-Laurent en quelques chiffres*, 2003.

**Le profil socioéconomique****3.6 LA SCOLARITÉ ET LE REVENU**

Le profil de la scolarité de la population de la MRC de Rimouski-Neigette révèle la forte proportion de la population de la MRC ayant une scolarité collégiale ou universitaire (36,4 %) en comparaison avec le Bas-Saint-Laurent (25 %) et le Québec (31,7 %). L'accès au réseau universitaire par l'entremise de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR), comprenant entre autres l'Institut national de recherche scientifique océanographique et la présence d'un cégep auquel est rattaché l'Institut maritime, explique cette performance pour une région dite éloignée.

**Tableau 3.6.1 : Population totale de 15 ans et plus selon le plus haut niveau de scolarité atteint pour la MRC de Rimouski-Neigette, le Bas-Saint-Laurent et le Québec en 2001**

| Scolarité                                       | MRC           |            | Bas-Saint-Laurent |            | Québec           |            |
|-------------------------------------------------|---------------|------------|-------------------|------------|------------------|------------|
|                                                 | Nombre        | %          | Nombre            | %          | Nombre           | %          |
| Moins qu'un certificat d'études secondaires     | 11 395        | 26,7       | 61 135            | 37,6       | 1 848 930        | 31,7       |
| Certificat d'études secondaires                 | 7 670         | 17,9       | 29 050            | 17,9       | 999 205          | 17,1       |
| Formation postsecondaire partielle              | 3 735         | 8,7        | 11 675            | 7,2        | 504 365          | 8,6        |
| Certificat ou diplôme d'une école de métiers    | 4 370         | 10,2       | 20 175            | 12,4       | 629 360          | 10,8       |
| Scolarité collégiale ou universitaire           | 15 560        | 36,4       | 40 630            | 25,0       | 1 850 500        | 31,7       |
| <i>Certificat ou diplôme d'études collégial</i> | 7 725         | 18,1       | 21 580            | 13,3       | 847 675          | 14,5       |
| <i>Certificat ou diplôme universitaire</i>      | 7 835         | 18,3       | 19 050            | 11,7       | 1 002 825        | 17,2       |
| <b>Population totale de 15 ans et plus</b>      | <b>42 730</b> | <b>100</b> | <b>162 665</b>    | <b>100</b> | <b>5 832 360</b> | <b>100</b> |

Source : Statistique Canada, recensement de 2001. Compilation et traitement : Institut de la statistique du Québec, 2003

Signalons, en terminant, que la population totale entre 15 et 24 ans fréquente l'école à temps plein dans une proportion de 69 %, soit une baisse de 3 % par rapport à 1996. Cette diminution de la fréquentation s'observe également à l'échelle régionale et provinciale. Au Bas-Saint-Laurent, la fréquentation scolaire à temps plein se situe à 64 % tandis qu'au Québec elle atteint 60 %.

En ce qui a trait aux revenus, le revenu moyen par habitant dans la MRC de Rimouski-Neigette est de 24 711 \$, ce qui représente le revenu par personne le plus élevé de la région administrative (voir tableau 3.6.2).

**Tableau 3.6.2 : Revenu personnel par habitant selon les MRC, le Bas-Saint-Laurent et le Québec en 1998 et 2001**

| MRC          | Revenu en \$ de 1998 | Revenu en \$ de 2001 | Variation 1998-2001 | Indice par rapport à la moyenne québécoise en 2001 |
|--------------|----------------------|----------------------|---------------------|----------------------------------------------------|
| Kamouraska   | 18 245               | 21 747               | 19,2 %              | 0.80                                               |
| La Matapédia | 15 996               | 18 221 <sup>a</sup>  | 13,9 %              | 0.67                                               |

**La description du territoire**

|                          |               |               |               |             |
|--------------------------|---------------|---------------|---------------|-------------|
| La Mitis                 | 16 672        | 19 704        | 18,2 %        | 0.73        |
| Les Basques              | 16 916        | 19 436        | 14,9 %        | 0.72        |
| Matane                   | 17 981        | 21 097        | 17,3 %        | 0.78        |
| Rimouski-Neigette        | 21 309        | 24 711        | 16 %          | 0.91        |
| Rivière-du-Loup          | 20 319        | 24 160        | 18,9 %        | 0.89        |
| Témiscouata              | 16 501        | 19 079        | 15,6 %        | 0.70        |
| <b>Bas-Saint-Laurent</b> | <b>19 638</b> | <b>22 439</b> | <b>12,5 %</b> | <b>0.83</b> |
| <b>Québec</b>            | <b>23 852</b> | <b>27 067</b> | <b>13,5 %</b> | <b>1.0</b>  |

<sup>a</sup> Revenu personnel pour l'an 2000

Source : Institut de la statistique du Québec, 2004.

Quant au revenu moyen des ménages, il se situe à 46 829 \$ pour la MRC de Rimouski-Neigette, comparativement à 41 483 \$ pour le Bas-Saint-Laurent et 49 998 \$ pour le Québec. La distribution des revenus des ménages par tranches de 10 000 \$ apparaît au tableau 3.6.3. Cette distribution, à quelques exceptions près, est semblable à celle de l'ensemble du Québec.

**Tableau 3.6.3: Ménages privés selon la tranche de revenu et le revenu moyen, pour la MRC, le Bas-Saint-Laurent, et le Québec, répartition en pourcentage, 1996 et 2001**

| Revenu en \$        | MRC              |                  | Bas-Saint-Laurent |                  | Québec           |                  |
|---------------------|------------------|------------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|
|                     | 1996             | 2000             | 1996              | 2000             | 1996             | 2000             |
| Moins de 20 000 \$  | 27,4             | 24,0             | 32,3              | 26,8             | 29,0             | 23,0             |
| 20 000 – 39 000     | 27,7             | 26,3             | 30,4              | 30,2             | 27,3             | 26,2             |
| 40 000 – 59 000     | 23,3             | 21,8             | 21,3              | 21,6             | 20,7             | 20,5             |
| 60 000 – 79 000     | 11,2             | 14,3             | 9,4               | 11,6             | 12,0             | 13,6             |
| 80 000 et plus      | 10,5             | 13,6             | 6,7               | 9,7              | 11,0             | 16,7             |
| TOTAL               | 100 %            | 100 %            | 100 %             | 100 %            | 100 %            | 100 %            |
| <b>Revenu moyen</b> | <b>42 117 \$</b> | <b>46 829 \$</b> | <b>35 280 \$</b>  | <b>41 483 \$</b> | <b>42 229 \$</b> | <b>49 998 \$</b> |

Source : Statistique Canada, Recensement du Canada, 1996 et 2001 Compilation et traitement : Institut de la statistique du Québec, 2003.

Par ailleurs, les revenus d'emploi étaient de 72,8 % en 2001 comparativement à 77,5 % en 1991 et à 74,5 % en 1996. Les transferts gouvernementaux, quant à eux, sont passés de 15,3 % en 1991 à 17 % en 1996 pour se rétablir à 15,4 % en 2001, le plus faible de la région. La fréquence des personnes à faible revenu était de 15,5 % en 2001<sup>29</sup> soit une faible diminution par rapport à 1996 (16,8 %). En 1996, la fréquence des unités à faible revenu pour le Bas-Saint-Laurent est de 19,3 % et pour le Québec de 23 %.

<sup>29</sup> Source : Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux, *Recueil de données démographiques sociales et de santé, le Bas-Saint-Laurent et ses territoires de MRC*, édition 2004

**Le profil socioéconomique****3.7 LE LOGEMENT**

Il y a 21 815 logements sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette dont 12 090, soit 55,4 %, sont des résidences individuelles non attenantes (voir tableau 3.7.1), ce qui est nettement supérieur à la moyenne provinciale qui est de 46 %. Le nombre moyen de pièces par logement est de 6, alors que le nombre moyen de chambres est de 2,7. Ces données sont similaires à celles du Bas-Saint-Laurent et du Québec.

**Tableau 3.7.1 : Typologie des bâtiments résidentiels de la MRC de Rimouski-Neigette, du Bas-Saint-Laurent et du Québec en 2001**

| Typologie                          | MRC           |            | Bas-Saint-Laurent |            | Québec           |            |
|------------------------------------|---------------|------------|-------------------|------------|------------------|------------|
|                                    | Nombre        | %          | Nombre            | %          | Nombre           | %          |
| Maison individuelle                | 12 090        | 55,4       | 53 890            | 65,9       | 1 371 005        | 46,0       |
| Maison jumelée                     | 1 305         | 6,0        | 3 835             | 4,7        | 146 455          | 4,9        |
| App. duplex                        | 1 435         | 6,6        | 4 575             | 5,6        | 157 325          | 5,3        |
| App. immeuble de 5 étages et plus  | 390           | 1,8        | 490               | 0,6        | 154 455          | 5,2        |
| App. immeuble de moins de 5 étages | 5 715         | 26,2       | 16 275            | 19,9       | 1 027 900        | 34,5       |
| Habitation mobile                  | 360           | 1,7        | 1 020             | 1,2        | 21 645           | 0,7        |
| Autres types                       | 520           | 2,4        | 1 715             | 2,1        | 99 330           | 3,3        |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>21 815</b> | <b>100</b> | <b>81 800</b>     | <b>100</b> | <b>2 978 115</b> | <b>100</b> |

Source : Statistique Canada, Recensement du Canada, 2001.

Compilation et traitement : Institut de la statistique du Québec, 2002.

La valeur moyenne d'un logement dans la MRC de Rimouski-Neigette diffère par rapport à la valeur de la région administrative ainsi que de celle du Québec. Ainsi, la valeur moyenne d'un logement dans la MRC est de 81 663 \$ une hausse de 6,5 % par rapport à 1996, soit une proportion semblable à celle du Québec (7,3 %). Cependant, au Bas-Saint-Laurent l'augmentation a atteint 15,2 % entre 1996 et 2001 avec une valeur moyenne de 70 577 \$<sup>30</sup>.

Le pourcentage de propriétaires est de 64 % (contre 36 % de locataires) sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, soit le même taux qu'en 1996 et un peu moins que pour l'ensemble du Bas-Saint-Laurent où ce pourcentage est de 69 %. Au Québec, le pourcentage de propriétaires est de 58 %<sup>31</sup>.

En ce qui a trait à la période de construction, on constate, à la lecture du tableau 3.7.2, que le stock de logements de la MRC de Rimouski-Neigette est récent. Plus de 58 % des habitations ont été construites après 1971 et moins de 12 % l'ont été avant 1946. Pour l'ensemble des autres MRC du Bas-Saint-Laurent, ces pourcentages sont respectivement de 48,4 % et de 23,4 %.

<sup>30</sup> Source : Statistique Canada, recensement de 2001. Compilation et traitement : Institut de la statistique du Québec, 2003.

<sup>31</sup> Source : Statistique Canada, recensement de 2001. Compilation et traitement : Institut de la statistique du Québec, 2003.

**La description du territoire****Tableau 3.7.2 : Période de construction du stock de logements pour la MRC de Rimouski-Neigette, le Bas-Saint-Laurent et le Québec**

| Période de construction | MRC           |            | Bas-Saint-Laurent |            | Québec           |            |
|-------------------------|---------------|------------|-------------------|------------|------------------|------------|
|                         | Nombre        | %          | Nombre            | %          | Nombre           | %          |
| Avant 1946              | 2 460         | 11,3       | 19 175            | 23,4       | 458 200          | 15,4       |
| 1946-1960               | 3 395         | 15,6       | 13 685            | 17,2       | 525 895          | 17,5       |
| 1961-1970               | 3 175         | 14,5       | 9 385             | 11,5       | 505 720          | 17,0       |
| 1971-1980               | 5 815         | 26,6       | 18 645            | 22,8       | 610 275          | 20,5       |
| 1981-1985               | 2 580         | 11,8       | 7 195             | 8,8        | 247 405          | 8,3        |
| 1986-1990               | 1 695         | 7,8        | 5 720             | 7,0        | 283 175          | 9,5        |
| 1991-1995               | 1 395         | 6,4        | 4 325             | 5,3        | 207 945          | 7,0        |
| 1996-2001               | 1 305         | 6,0        | 3 710             | 4,5        | 139 495          | 4,7        |
| <b>Total</b>            | <b>21 820</b> | <b>100</b> | <b>81 840</b>     | <b>100</b> | <b>2 978 110</b> | <b>100</b> |

Source : Statistique Canada, Recensement 2001.

Compilation et traitement : Institut de la statistique du Québec, 2003 et MRC Rimouski-Neigette, 2004.

**3.8 L'IMMIGRATION**

Selon le recensement de 2001 de Statistique Canada, il y a actuellement 1200 immigrants sur le territoire du Bas-Saint-Laurent et 420 d'entre eux, soit 35 %, ont choisi le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette comme lieu de résidence. Depuis 1961, l'immigration représente un peu moins de 1 % du total de la population de la MRC de Rimouski-Neigette (52 677 habitants en 1996), comparativement à 9,3 % pour l'ensemble du Québec. Au cours de la dernière période d'immigration pour laquelle les données sont disponibles, soit de 1996 à 2001, le Québec a accueilli 131 660 nouveaux immigrants, c'est-à-dire 1,7 % de la population du Québec en 2001. À titre de comparaison, la région du Bas-Saint-Laurent recevait 225 nouveaux immigrants, soit 1/10 de 1 % de sa population en 2001, alors que la MRC de Rimouski-Neigette accueillait 80 immigrants, c'est-à-dire 2/10 de 1 % de sa population totale de 2001.

**3.9 LA LANGUE**

Selon le recensement de 2001, le paysage linguistique de la MRC de Rimouski-Neigette ne compte que deux groupes importants, c'est-à-dire les francophones représentant 99,2 % de la population et les anglophones comptant pour 0,5 %<sup>32</sup>. L'autre segment de la population (0,3 %) se répartit entre différentes langues telles que l'italien, l'espagnol et le portugais, pour n'en nommer que quelques-unes. Signalons, par ailleurs, que 20 % des répondants, c'est-à-dire 10 210 personnes, déclarent parler le français et l'anglais comparativement à 14,8 % en 1996.

<sup>32</sup> Population n'ayant qu'une seule langue maternelle. Source : Statistique Canada, Recensement du Canada, 2001. Compilation et traitement : Institut de la statistique du Québec, 2003.



**Le profil socioéconomique**

**3.10 EN RÉSUMÉ**

Voici les faits saillants du profil socioéconomique de la MRC de Rimouski-Neigette :

- ☛ La population totale de la MRC de Rimouski-Neigette se chiffrait à 52 289 en 2001, soit une diminution de 0,7 % par rapport à 1996. Il s'agit d'une première baisse de population depuis le recensement de 1981.
- ☛ La MRC de Rimouski-Neigette représente 26 % de la population de la région administrative du Bas-Saint-Laurent.
- ☛ Certaines municipalités ont vécu une décroissance de leur population à chacun des recensements depuis plus de 10 ans. C'est le cas d'Esprit-Saint, La Trinité-des-Monts, et Saint-Eugène-de-Ladrière et du secteur Le Bic (Rimouski).
- ☛ La MRC de Rimouski-Neigette a connu un solde migratoire négatif pour la période de 1996 à 2001, en partie attribuable à la baisse de 18 % du nombre de naissances sur le territoire.
- ☛ Entre 1981 et 2001, le nombre de ménages enregistré une hausse de 41,5 % passant de 15 420 à 21 820. Pendant ce temps, le nombre moyen de personnes dans les ménages privés est passé de 3,2 à 2,4.
- ☛ Malgré l'augmentation de la population entre 1951 et 1996, la structure par âge de la MRC de Rimouski-Neigette présente les caractéristiques d'une population vieillissante et affectée par l'exode des jeunes. Cette tendance est confirmée avec les données du recensement de 2001 où l'on observe que la part relative du groupe d'âge des 15 à 24 ans a littéralement fondu de moitié entre 1991 et 2001.
- ☛ En ce qui a trait aux personnes de plus de 65 ans, elles représentent 13,8 % de la population de la MRC comparativement à 5,5 % en 1971. En corollaire, le groupe d'âge 0 à 14 qui représentait 31,6 % de la population de la MRC en 1971 ne comptait plus en 2001 que pour 15,7 %.
- ☛ Au niveau du Bas-Saint-Laurent, c'est la MRC de Rimouski-Neigette qui serait la moins affectée par la décroissance démographique. La croissance des ménages de la MRC devrait être plus rapide que celle du Bas-Saint-Laurent.
- ☛ Dans la MRC de Rimouski-Neigette, on prévoit qu'entre 1996 et 2021, la proportion des personnes âgées de plus de 65 augmentera de 120 % et, en 2021, elle représentera 26 % de la population totale. En 2021, le nombre de personnes de plus de 65 ans doublera celui de la cohorte des 0 à 14 ans (13 700 contre 6000).
- ☛ Si la tendance se maintient, c'est un peu avant 2006 que le nombre de personnes de 65 ans et plus dépassera celui des moins de 15 ans dans la population de la MRC de Rimouski-Neigette. Par ailleurs, le seuil du 20 % de personnes âgées de 65 et plus devrait se produire vers 2011 – 2016.

**La description du territoire**

- ☛ Pour ce qui est du taux de chômage, il se situait à 11 % en 2001, en baisse de près de 3 % par rapport à 1996 (13,7 %). En 2001, ce taux atteignait 13,2 % au Bas-Saint-Laurent et 8,2 % au Québec. Comme partout ailleurs au Québec, ce sont les jeunes entre 15 et 24 ans qui sont le plus affectés par le chômage. Sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, 18,2 % d'entre eux étaient sans travail, alors que pour le Bas-Saint-Laurent, ce pourcentage s'élève à 18,5 % contre 13,2 % pour l'ensemble du Québec.
- ☛ Le profil de la scolarité de la population de la MRC de Rimouski-Neigette révèle la forte proportion de la population ayant une scolarité collégiale ou universitaire (36,4%) en comparaison avec le Bas-Saint-Laurent (25 %) et le Québec (31,7 %).
- ☛ En ce qui a trait au revenu moyen par habitant, il se situe à 24 711 \$, soit le plus élevé de la région administrative. Quant au revenu moyen des ménages, il se chiffre à 46 829 \$ pour la MRC de Rimouski-Neigette, comparativement à 41 483 \$ pour le Bas-Saint-Laurent et 49 998 \$ pour le Québec.
- ☛ La valeur moyenne d'un logement dans la MRC est de 81 663 \$ une hausse de 6,5 % par rapport à 1996, soit une proportion semblable à celle du Québec (7,3 %).
- ☛ Plus de 58 % des habitations ont été construites après 1971 et moins de 12 % l'ont été avant 1946. Pour le Bas-Saint-Laurent, ces pourcentages sont respectivement de 48,4 % et de 23,4 %.
- ☛ On retrouve actuellement 1200 immigrants sur le territoire du Bas-Saint-Laurent et 420 d'entre eux, soit 35 %, ont choisi le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette comme lieu de résidence.
- ☛ Même si la population de la MRC est presque exclusivement composée de francophones, un résident sur cinq (20 %) déclare parler le français et l'anglais, soit une hausse de plus de 5 % en cinq ans.

## Chapitre 4

# LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

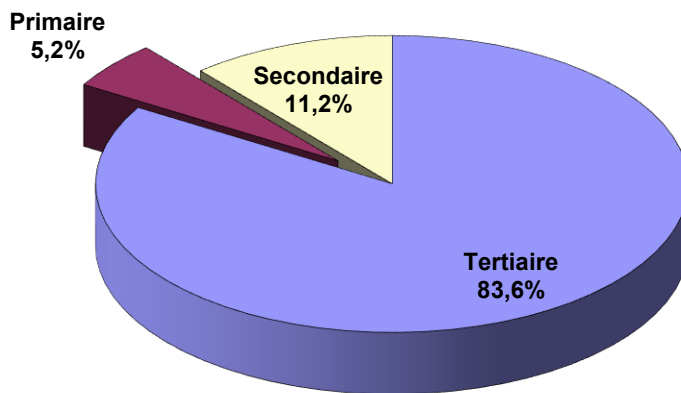




Le profil socioéconomique**CHAPITRE 4****LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES****4.1 LES SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUES**

Selon le recensement de Statistique Canada de 2001, la MRC de Rimouski-Neigette compte au total 26 540 emplois, soit 28,5 % des 92 880 emplois que compte l'ensemble de la région du Bas-Saint-Laurent. Tel que démontré aux graphiques 4.1.1 à 4.1.3, la structure économique de la MRC de Rimouski-Neigette est fortement orientée sur le secteur tertiaire, alors que le secteur secondaire (industrie manufacturière et construction) est nettement sous représenté avec seulement 11,2 % des emplois, alors que pour le Bas-Saint-Laurent et l'ensemble du Québec, la part des emplois de ce secteur est respectivement de 18,5 % et 22,9 %.

**Graphique 4.1.1 : Répartition des emplois selon le secteur d'activité économique dans la MRC de Rimouski-Neigette<sup>33</sup>**

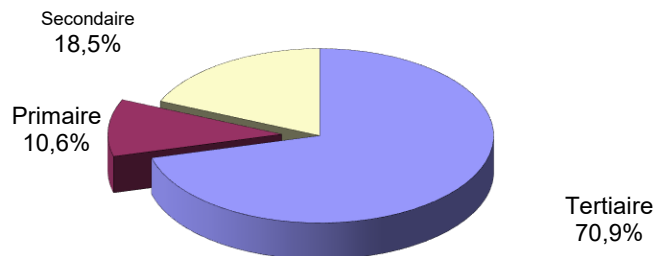


Source : Statistique Canada, recensement de 2001.

<sup>33</sup> Le calcul de ce pourcentage exclut la division « Industries sans objet ».

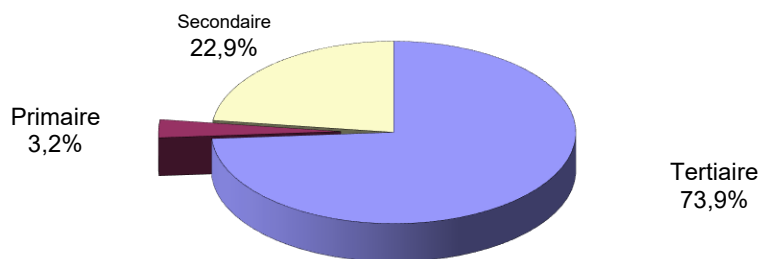
**Les activités économiques**

**Graphique 4.1.2 : Répartition des emplois selon le secteur d'activité économique dans le Bas-Saint-Laurent<sup>34</sup>**



Source : Statistique Canada, recensement de 2001

**Graphique 4.1.3 : Répartition des emplois selon le secteur d'activité économique pour l'ensemble du Québec<sup>2</sup>**



Source : Statistique Canada, recensement de 2001

Une analyse plus précise, c'est-à-dire en fonction des divisions des industries, nous permet d'identifier les écarts qui caractérisent la MRC de Rimouski-Neigette par rapport au Bas-Saint-Laurent et à l'ensemble du Québec (voir tableau 4.1.1).

<sup>34</sup> Le calcul de ce pourcentage exclut la division « Industries sans objet ».

**Le profil socioéconomique****Tableau 4.1.1 : Répartition de la population active expérimentée<sup>35</sup> selon les divisions des industries en 2001 pour la MRC de Rimouski-Neigette, le Bas-Saint-Laurent et l'ensemble du Québec**

| Divisions d'industries                             | MRC          |            | BSL          |            | Québec         |            |
|----------------------------------------------------|--------------|------------|--------------|------------|----------------|------------|
|                                                    | Nb           | %          | Nb           | %          | Nb             | %          |
| Agriculture, foresterie, pêche et chasse           | 1305         | 4.9        | 8795         | 9.5        | 101635         | 2.8        |
| Extraction minière                                 | 70           | 0.3        | 1090         | 1.2        | 16320          | 0.4        |
| Services publics                                   | 375          | 1.4        | 545          | 0.6        | 25780          | 0.7        |
| Construction                                       | 1125         | 4.2        | 4000         | 4.3        | 168355         | 4.6        |
| Fabrication                                        | 1485         | 5.6        | 12615        | 13.6       | 640670         | 17.6       |
| Commerce de gros                                   | 975          | 3.7        | 2885         | 3.1        | 166905         | 4.6        |
| Commerce de détail                                 | 3690         | 13.9       | 11330        | 12.2       | 414905         | 11.4       |
| Transport et entreposage                           | 940          | 3.5        | 4655         | 5.0        | 172495         | 4.7        |
| Industrie de l'information et industrie culturelle | 1320         | 5.0        | 2150         | 2.3        | 95900          | 2.6        |
| Finances et assurances                             | 880          | 3.3        | 2715         | 2.9        | 137620         | 3.8        |
| Services imm. et services de location              | 570          | 2.1        | 860          | 0.9        | 49210          | 1.4        |
| Services prof., scientifiques et techniques        | 1220         | 4.6        | 2605         | 2.8        | 215495         | 5.9        |
| Gestion de sociétés et d'entreprises               | 40           | 0.2        | 60           | 0.1        | 2960           | 0.1        |
| Services administratifs et services de soutien     | 645          | 2.4        | 2010         | 2.2        | 123445         | 3.4        |
| Services d'enseignement                            | 2475         | 9.3        | 6900         | 7.4        | 240980         | 6.6        |
| Soins de santé et de services sociaux              | 3 430        | 12.9       | 11265        | 12.1       | 372090         | 10.2       |
| Arts, spectacles et loisirs                        | 455          | 1.7        | 1350         | 1.5        | 63905          | 1.8        |
| Hébergement et services de restauration            | 1645         | 6.2        | 6345         | 6.8        | 223275         | 6.1        |
| Autres services                                    | 1650         | 6.2        | 5680         | 6.1        | 183025         | 5.0        |
| Administrations publiques                          | 2245         | 8.5        | 5025         | 5.4        | 229410         | 6.3        |
| <b>Ensemble des industries</b>                     | <b>26540</b> | <b>100</b> | <b>92880</b> | <b>100</b> | <b>3644380</b> | <b>100</b> |

Source : Statistique Canada, recensement 2001; compilation spéciale Emploi-Québec Bas-Saint-Laurent, 2004

Pour ce qui est de l'industrie manufacturière (fabrication), la MRC de Rimouski-Neigette se démarque significativement par rapport au Bas-Saint-Laurent et au Québec. En effet, seulement 5,6 % des emplois de la MRC sont dans le secteur manufacturier contre 13,6 % et 17,6 % pour le Bas-Saint-Laurent et le Québec respectivement. En contrepartie, le secteur de l'administration publique, des services sociaux et les soins de santé ainsi que les services d'enseignement représentent une part plus importante tant par rapport au Bas-Saint-Laurent qu'au Québec.

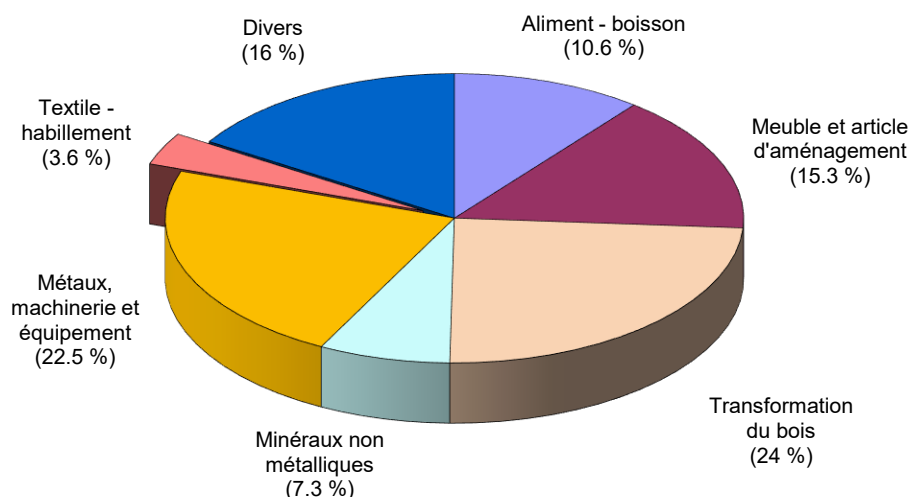
<sup>35</sup>. Selon Statistique Canada, il s'agit de personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel, qui étaient occupées ou en chômage pendant la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le jour du recensement, et avaient travaillé pour la dernière fois contre rémunération ou à leur compte en 2000 ou 2001.

**Les activités économiques**

Enfin, la classe « agriculture, foresterie, pêche et chasse » constitue un cas particulier puisqu'elle compte pour 4,9 % de l'ensemble des emplois de la MRC, proportion supérieure à celle du Québec (2,8 %), mais presque deux fois inférieures à celle de la région bas-laurentienne où ces emplois représentent 9,5 % du total des emplois.

Par ailleurs, mentionnons que les emplois<sup>36</sup> du secteur manufacturier se retrouvent principalement dans les grands groupes de la transformation du bois avec 24 %, des métaux, de la machinerie et de l'équipement avec 16,6 % des emplois et du meuble avec 15,3 % des emplois (voir graphique 4.1.4).

**Graphique 4.1.4 : Répartition en pourcentage des emplois manufacturiers de la MRC de Rimouski-Neigette, en 2001**



Source : Répartition effectuée par le Développement des Ressources humaines du Canada, 2001.

Selon un relevé de Ressources humaines Canada, il existe en 2004 sur le territoire de la MRC, 33 entreprises de fabrication (SCIAN 31 à 33).<sup>37</sup> Aucune d'entre elles ne compte plus de 200 employés, alors que 27 entreprises comptent moins de 49 travailleurs.

En ce qui a trait au niveau technologique, l'industrie manufacturière de la région du Bas-Saint-Laurent<sup>38</sup> était, à la fin des années 1990, essentiellement de faible niveau technologique. En effet, alors que pour l'ensemble du Québec, les industries de faible niveau technologique représentent 44 % des emplois, ces mêmes industries représentent 60 % des emplois dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent. Inversement, les emplois de haute technologie représentent 19,7 % de l'ensemble des emplois manufacturiers au Québec, comparativement à seulement 1 % pour le Bas-Saint-Laurent.

<sup>36</sup> Statistique Canada, recensement de 2001.

<sup>37</sup> Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN).

<sup>38</sup> Les données par MRC ne sont pas disponibles, la compilation pour l'ensemble du Bas-Saint-Laurent constitue cependant une bonne indication.



## Chapitre 5

# LES GRANDES ORIENTATIONS





## CHAPITRE 5

### LES GRANDES ORIENTATIONS

Le schéma d'aménagement est le document de référence de la MRC en matière de planification. Il permet d'établir les lignes directrices de l'organisation physique du territoire. Ce document est formulé et conçu de manière à faire ressortir une vision régionale du développement économique, social et environnemental.<sup>39</sup>

La vision d'avenir du territoire détermine la cible à atteindre et la transmet pour mieux la partager et pour expliquer les étapes qui y conduisent. C'est en fait une image globale de ce que souhaite devenir une communauté au terme d'un horizon de planification qui a été préalablement retenu. Celle-ci guide l'organisation dans la gestion du changement souhaité.

Au Bas-Saint-Laurent, le Conseil régional de concertation et de développement (CRCD), aujourd'hui appelé la Conférence régionale des ÉluEs, a adopté en avril 2000 un plan stratégique de développement pour l'horizon 2000-2015. La démarche du CRCD visait à faire du Bas-Saint-Laurent « une référence mondiale dans la protection et l'utilisation des ressources naturelles, et faire en sorte que la région soit reconnue pour son patrimoine naturel, sa vitalité culturelle et l'excellence de ses ressources humaines ».

À la même époque, le CLD Rimouski-Neigette adoptait le Plan d'action pour l'économie et l'emploi, le PALÉE, qui comportait un énoncé de vision de développement stratégique de la MRC de Rimouski-Neigette. Cet énoncé stipulait que « tout sera mis en œuvre d'ici 2010, pour consolider la vocation de notre territoire comme pôle institutionnel et de services de l'Est-du-Québec et pour consolider l'ensemble des entreprises qui œuvrent dans le secteur primaire ». On entend également « diversifier et accélérer le développement économique sur notre territoire en augmentant considérablement le nombre d'entreprises manufacturières et en prenant un virage marqué vers l'économie du savoir ». Les intervenants économiques veulent faire de la MRC le cœur de la technopole maritime du Québec avec un rayonnement international. L'énoncé englobe aussi la qualité de vie, car « tout sera mis en place pour assurer à tous ses citoyens la possibilité de prendre une part active dans la collectivité et pour y contrer la pauvreté. Les citoyens qui habitent les municipalités rurales et ceux qui choisiront de s'y établir retrouveront sur leur territoire une qualité de services et la possibilité d'y travailler convenablement. »

La MRC de Rimouski-Neigette s'inspire donc de ces énoncés pour mettre en œuvre une planification de l'aménagement du territoire qui s'appuie sur les principes du développement durable. En effet, le schéma d'aménagement révisé est le résultat d'une démarche concertée visant l'équilibre entre la prospérité économique, le respect de l'environnement et l'équité sociale.

---

<sup>39</sup> Plusieurs informations de cette section sont tirées des documents suivants :

- MAMSL, La prise de décision en urbanisme, [www.mamsl.gouv.qc.ca/amenagement/outils/amen\\_outi\\_avan.htm](http://www.mamsl.gouv.qc.ca/amenagement/outils/amen_outi_avan.htm)
- Plan stratégique du CRCD, version électronique, [www.bas-saint-laurent.org/crcd/plan2000.html](http://www.bas-saint-laurent.org/crcd/plan2000.html) ;
- PALÉE, plan d'action actualisé 2003-2005, CLD Rimouski-Neigette

### **Les grandes orientations**

La vision d'aménagement du territoire au schéma d'aménagement et de développement révisé est véhiculée par les grandes orientations. Elles ont été définies par le conseil des maires suite à une réflexion ayant été, entre autres, enrichie par les propos tenus lors des différentes tables sectorielles mises sur pied dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette.

Ces grandes orientations traduisent à la fois les principales préoccupations qui ont été identifiées lors du processus de révision ainsi que l'identification des champs d'intervention prioritaires pour la mise en œuvre dudit schéma d'aménagement. Les thèmes qui ont été abordés visent à obtenir l'adhésion du plus grand nombre possible de citoyens, d'intervenants et d'organismes sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

Les grandes orientations sont associées à des problématiques qui généralement affectent l'ensemble du territoire. Les aspects plus spécifiques de ces problématiques ont quant à eux été traités à l'intérieur de chacun des chapitres concernés. Les grandes orientations correspondent à la représentation que l'on se fait du territoire de la MRC et servent de lignes directrices pour encadrer les efforts mis de l'avant en matière de gestion et de développement du territoire.

Signalons enfin que les grandes orientations qui ont été retenues sont supportées par des objectifs spécifiques. Ces objectifs ont été définis dans chacun des chapitres concernés et découlent de l'analyse de l'état de la situation.

En tout, on compte six grandes orientations associées aux grands thèmes suivants : *la gestion de l'urbanisation, le développement économique, la protection des ressources, la sauvegarde de l'environnement, la promotion du potentiel récréatif et enfin la mise en valeur des moyens de transport.*

#### **5.1 LA GESTION DE L'URBANISATION**

|                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Constat global :</b>     | Le fait d'autoriser plusieurs usages à l'intérieur d'une même affectation peut conduire à certains conflits en ce qui a trait à l'occupation du territoire et, par conséquent, limite l'effet structurant que doit normalement établir les grandes affectations du territoire. |
|                             | Le développement diffus, notamment en ce qui a trait aux activités résidentielles, n'est pas nécessairement avantageux sur le plan fiscal pour les municipalités.                                                                                                              |
| <b>Grande orientation :</b> | <b>Favoriser la concentration des activités urbaines à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.</b>                                                                                                                                                                          |

**Les grandes orientations****5.2 LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

|                             |                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Constat global :</b>     | La MRC de Rimouski-Neigette a une structure économique assez peu diversifiée, reposant essentiellement sur le secteur tertiaire (notamment les services gouvernementaux). |
|                             | De ce fait, la région est dépendante et vulnérable face aux décisions prises à l'extérieur du territoire.                                                                 |
|                             | L'industrie manufacturière est nettement sous représentée sur le territoire, et ce, malgré qu'on y exploite d'importantes ressources naturelles sur une base intensive.   |
| <b>Grande orientation :</b> | <b>Diversifier la structure économique sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.</b>                                                                              |

**5.3 LA PROTECTION DES RESSOURCES**

|                             |                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Constat global :</b>     | La MRC de Rimouski-Neigette bénéficie de la présence d'importantes ressources naturelles (secteur primaire) telles la forêt et l'agriculture, mais que dans certains cas ces ressources peuvent être concurrencées par une utilisation conflictuelle du territoire. |
| <b>Grande orientation :</b> | <b>Assurer la protection et la mise en valeur de nos ressources naturelles en favorisant une approche « multiressources ».</b>                                                                                                                                      |

**5.4 LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

|                             |                                                                                                                                           |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Constat global :</b>     | La sauvegarde de l'environnement représente une préoccupation de plus en plus importante au sein des débats publics.                      |
|                             | Malgré l'existence de certains problèmes spécifiques, le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette constitue un environnement de qualité. |
|                             | L'action préventive est préférable à une intervention réactive.                                                                           |
| <b>Grande orientation :</b> | <b>Assurer une gestion préventive et proactive quant à la protection de l'environnement sur le territoire de la MRC.</b>                  |

**5.5 LA PROMOTION DES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES**

|                             |                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Constat global :</b>     | On retrouve sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette un important potentiel récréotouristique qui n'est pas toujours exploité à sa juste valeur.                                                         |
|                             | Avec une campagne promotionnelle réalisée de concert avec les intervenants du milieu, les retombées économiques liées au tourisme pourraient être significativement supérieures à ce qu'elles sont actuellement. |
| <b>Grande orientation :</b> | <b>Renforcer et promouvoir le potentiel récréatif sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.</b>                                                                                                          |

**Les grandes orientations**

**5.6 LA MISE EN VALEUR DES MOYENS DE TRANSPORT**

|                             |                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Constat global :</b>     | Les infrastructures et équipements en transport constituent une importance stratégique à long terme pour le développement économique de la région.                                     |
|                             | Certains équipements et infrastructures sont sous-utilisés (port de mer, aéroport et chemin de fer), alors que le réseau routier est dans certains cas utilisé au-delà de sa capacité. |
|                             | Il est important de préserver la sécurité et la fiabilité le long des principales infrastructures routières, notamment les routes 132, 232 et 234.                                     |
| <b>Grande orientation :</b> | <b>Tirer avantage de la position stratégique de la MRC en ce qui a trait aux infrastructures et équipements en transport.</b>                                                          |

## Chapitre 6

### **LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE**







## CHAPITRE 6

### LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Le concept d'organisation spatiale est une représentation simplifiée visant à illustrer les liens dynamiques entre les différents secteurs et activités qui se déroulent sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

Le concept d'organisation spatiale traduit de façon schématique à la fois l'utilisation du sol actuelle, les potentiels de développement les plus appropriés des différents secteurs, et lorsque approprié, les préoccupations et volontés exprimées par le conseil des maires dans les grandes orientations. Le concept d'organisation spatiale établit la nature des relations entre les différentes composantes du territoire.

En tout, le concept d'organisation spatiale comprend cinq composantes jouant un rôle structurant sur le territoire, c'est-à-dire qu'elles ont un caractère dominant qu'on leur reconnaît sans équivoque. Ces composantes sont :

- la hiérarchie du réseau urbain ;
- les activités agricoles ;
- les activités forestières ;
- les activités récréatives ;
- les principales infrastructures de communications.

Les liens dynamiques qu'entretiennent les différentes composantes du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette sont illustrés au plan 6.1.

#### 6.1 LA HIÉRARCHIE DU RÉSEAU URBAIN

Bien que toutes les municipalités aient leur importance dans la composition de la structure urbaine de l'agglomération, le pôle régional où se concentrent les principales activités urbaines est sans contredit la ville de Rimouski. C'est à l'intérieur des limites de la ville de Rimouski que réside 80 % de la population de la MRC, que l'on recense 82 % de la valeur foncière de l'ensemble du territoire et 94 % de la valeur foncière des immeubles utilisés à des fins commerciales et de services. C'est également à Rimouski que sont situés les principaux équipements publics régionaux, tels le Centre hospitalier régional de Rimouski (CHRR), l'Université du Québec à Rimouski (UQAR), le Cégep de Rimouski, l'Institut maritime du Québec, ainsi que les principaux employeurs sur le territoire de la MRC (services gouvernementaux, Télus Québec et autres entreprises industrielles). D'ailleurs, sur quelque 26 500 emplois que compte le territoire de la MRC, plus de 75 % sont situés à Rimouski. La ville de Rimouski représente de plus, un lieu de ralliement où convergent les principales infrastructures sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

### **Le concept d'organisation spatiale**

On le constate donc, l'influence de la ville de Rimouski a des effets sur l'ensemble du territoire de la MRC et conséquemment, les échanges entre Rimouski et les autres municipalités sont très importants.

Malgré que la ville de Rimouski constitue le pôle régional, en ce qui a trait à l'offre de service, elle n'est pas la seule à contribuer au dynamisme régional. Il faut d'ailleurs reconnaître que le dynamisme de Rimouski ne serait pas le même sans la contribution de l'ensemble des 9 autres municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette.

Les activités économiques de ces autres municipalités reposent à la fois, et ce, dans des proportions qui peuvent varier, sur l'offre de service ainsi que sur les activités primaires (agriculture et exploitation forestière). Notons tout de même que le district Le Bic et les municipalités de Saint-Fabien, de Saint-Narcisse-de-Rimouski ont de plus développé un créneau particulier soit celui des activités récréatives.

## **6.2 LES ACTIVITÉS AGRICOLES**

Les activités agricoles se concentrent principalement le long du littoral et ceinturent plusieurs secteurs urbanisés. L'agriculture est donc bien présente dans le paysage de la MRC de Rimouski-Neigette. La zone agricole décrétée occupe par ailleurs au-delà de 525 km<sup>2</sup>, elle caractérise donc avec importance, l'occupation du territoire de la MRC.

## **6.3 LES ACTIVITÉS FORESTIÈRES**

Moins apparente que l'occupation agricole, puisque plus éloignée des secteurs fortement urbanisés, la forêt n'en demeure pas moins la principale occupation du sol, du moins en ce qui a trait à la superficie. En effet, c'est environ 80 % du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette qui se retrouve sous couvert forestier et qui peut être exploité à cette fin. Le couvert forestier occupe toute la partie sud du territoire, alors qu'il partage l'occupation de la partie centrale du territoire avec les activités agricoles.

## **6.4 LES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES**

Plusieurs activités récréatives ont un caractère structurant sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette et constituent par conséquent des repères incontournables. Les équipements récréatifs prédominants sont le parc national du Bic, le corridor de la rivière Rimouski, plus particulièrement entre son embouchure et le Grand-Sault du Canyon des Portes de l'Enfer, ainsi que toute la bande riveraine le long de l'estuaire Saint-Laurent, entre la municipalité de Saint-Fabien et le district rimouskois de Pointe-au-Père. Sur le plan 6.1, illustrant le concept de l'organisation spatiale, la structure récréative est symbolisée par un triangle pointant vers le sud et faisant le lien entre trois équipements majeurs, c'est-à-dire le parc national du Bic, le musée de la mer et enfin, la partie sud du territoire regroupant le Canyon des Portes de l'Enfer et l'important potentiel d'exploitation faunique dans ce secteur.

**Le concept d'organisation spatiale**

**6.5 LES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION**

Les parties du territoire identifiées précédemment ne peuvent entretenir de liens dynamiques que si des infrastructures permettent l'échange de flux entre elles. Les voies de communication routière qui assurent le déplacement des personnes tout en possédant un caractère structurant sont l'autoroute 20, la route 132 ainsi que les routes 232 et 234. La route 232 assure un lien de communication entre la partie nord et la partie sud du territoire, alors que la route 234 dessert la partie sud-est du territoire de la MRC. En plus de ces infrastructures routières, on compte également la voie navigable qu'est l'estuaire Saint-Laurent, ainsi que deux équipements majeurs soit le port et l'aéroport de Rimouski.



## Chapitre 7

### LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE





## CHAPITRE 7

### LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Les grandes affectations constituent le premier moyen de mise en œuvre des grandes orientations en matière d'aménagement et développement du territoire. Les grandes affectations traduisent de façon spatiale les choix d'aménagement retenus dans le cadre de la révision du schéma. Malgré qu'elles soient d'application générale et par conséquent, qu'on y autorise plusieurs groupes d'usage, les grandes affectations doivent tout de même être suffisamment distinctes les unes par rapport aux autres, afin que chacune d'elles expriment de façon non équivoque les intentions du conseil des maires, en ce qui a trait au développement du territoire. Ces grandes affectations sont définies en tenant compte à la fois de l'occupation dominante actuelle du territoire, ainsi que du potentiel de développement le plus approprié pour les années à venir.

Le découpage du territoire en grandes affectations vise à protéger la valeur de l'investissement immobilier existant et celui à être réalisé sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, en cherchant à minimiser le voisinage d'usages incompatibles et inversement, à regrouper les activités compatibles à l'intérieur d'un espace commun.

Le présent schéma d'aménagement comprend neuf grandes affectations, qui traduisent la dynamique qui caractérise le territoire ainsi que les volontés d'aménagement et de développement exprimées par le conseil des maires. Le découpage territorial des grandes affectations apparaît au plan 1 de l'annexe cartographique. Ces affectations et leur superficie respective sont :

- l'affectation urbaine (54,74 km<sup>2</sup>) ;
- l'affectation forestière (2 080,80 km<sup>2</sup>) ;
- l'affectation agricole (533,00 km<sup>2</sup>) ;
- l'affectation récréative (70,00 km<sup>2</sup>) ;
- l'affectation industrielle (3,37 km<sup>2</sup>) ;
- l'affectation de conservation (15,2 km<sup>2</sup>) ;
- l'affectation rurale (5,00 km<sup>2</sup>) ;
- l'affectation pôle commercial régional (0,62 km<sup>2</sup>)
- l'affectation commercialo-industrielle (0,88 km<sup>2</sup>)

*Remplacement de l'expression « affectation périmètre d'urbanisation » par « affectation urbaine », Règlement 7-13*

*Création de l'affectation commercialo-industrielle, Règlement 20-02*

À elles seules, les affectations agricole et forestière occupent 95 % du territoire de la MRC (2623 km<sup>2</sup>), alors que la superficie des périmètres d'urbanisation compte pour 2 % de la superficie totale (55 km<sup>2</sup>). Chacune des huit affectations est plus amplement détaillée, notamment en ce qui a trait à la nature des enjeux et aux intentions d'aménagement à l'intérieur des sections qui suivent. Par ailleurs, mentionnons qu'à l'annexe 1, on retrouve une grille de compatibilité précisant quels sont les grands groupes d'usage autorisés dans chacune des grandes affectations.





## **PARTIE I**

### **7.1 LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION**

Les périmètres d'urbanisation sont associés aux parties du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette où l'on retrouve de façon concentrée plusieurs fonctions urbaines (résidentielles, commerciales, institutionnelles, industrielles, etc.). La plupart des périmètres d'urbanisation sont pourvus des services d'aqueduc et d'égout sanitaire et la densité d'occupation du territoire qu'on y observe, notamment au niveau résidentiel, est nettement plus élevée que dans les milieux ruraux. Les usages extensifs, tels l'agriculture et l'exploitation forestière sont jugées incompatibles à l'intérieur de cette affectation. Les périmètres d'urbanisation sont les secteurs où l'on privilégie le développement. Les usages autorisés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation sont illustrés à la grille de compatibilité apparaissant à l'annexe 1.

La MRC de Rimouski-Neigette a le désir d'intégrer et de valoriser l'agriculture en périmètre urbain et périurbain dans la perspective de créer une MRC nourricière. C'est-à-dire, une MRC qui favorise l'accès à une saine alimentation pour tous, et ce, à des coûts environnementaux, sociaux et monétaires acceptables. Pour ce faire, elle porte une vision intégrée du système alimentaire en agissant sur 5 éléments : la production, la transformation, la distribution, la consommation et la gestion des matières résiduelles. Les actions qui découleront de cette orientation sauront dynamiser une agriculture durable et accroître l'accès à une saine alimentation pour tous.

*Paragraphe ajouté, Règlement 20-02*

#### **7.1.1 La structure du réseau urbain**

La structure du réseau urbain de la MRC de Rimouski-Neigette est définie selon les critères de concentration et de multiplicité des fonctions qui permettent d'identifier les pôles d'activités à caractère régional et local, selon l'étendue de leur rayonnement et les vocations distinctes des municipalités.

Il y a d'abord le pôle régional multifonctionnel (voire suprarégional) qu'est le centre-ville de Rimouski où se concentrent les emplois, les activités commerciales et les services spécialisés, ainsi que les grandes institutions d'enseignement. On pense notamment au centre des congrès, aux grands hôtels, aux bureaux administratifs gouvernementaux, au Cégep et à l'UQAR. On y retrouve aussi une concentration de lieux et d'activités culturels et touristiques qui attirent une clientèle de l'extérieur des limites de la ville de Rimouski et même de la MRC.

Le pôle commercial régional constitue depuis 2001 une affectation distincte au schéma d'aménagement de la MRC. Ce pôle regroupe les commerces de grandes surfaces ayant une desserte régionale (voir chapitre 7.8 sur cette affectation).

Le cœur industriel de la MRC est localisé à Rimouski à l'est du centre-ville, entre le port, l'aéroport et le pôle commercial régional. On y retrouve plus de 75 % des activités industrielles présentes sur le territoire de la MRC. Le secteur est sous affectation industrielle

**L'affectation urbaine**

et accessible par l'une des principales artères de la ville, soit la montée Industrielle-et-Commerciale (voir chapitre 7.5 sur l'affectation industrielle).

La municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard et le district rimouskois périphérique de Sainte-Blandine possèdent quant à eux des vocations résidentielle et agricole. Il s'agit en fait de la proche banlieue de Rimouski disposant de certains commerces et services locaux tout en ayant une présence agricole importante. Dans le cas de Saint-Anaclet-de-Lessard, la proximité de l'autoroute 20 a favorisé le développement d'une zone industrielle et commerciale.

Le district Le Bic et la municipalité de Saint-Fabien ont, quant à elles, développé un créneau touristique spécifique, tout en ayant une vocation résidentielle et agricole très affirmée. La présence du parc national du Bic engendre un dynamisme touristique indéniable. Le cadre naturel et la proximité de l'estuaire attirent bon nombre de villégiateurs et de résidents saisonniers qui recherchent un environnement unique.

Enfin, la vocation de l'ensemble des autres municipalités repose principalement sur l'exploitation des ressources. Ces milieux résidentiels ruraux et agroforestiers à proximité de la nature développent actuellement leur potentiel écotouristique. La villégiature y est aussi très présente au pourtour des nombreux plans d'eau (voir tableau 7.1.1.1).

**Tableau 7.1.1.1 : Municipalités du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette selon leur vocation principale**

| Vocation                                                           | Municipalité                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Centre-ville, pôle régional multifonctionnel                       | Rimouski                                                                                                                                                            |
| Pôles périphériques résidentiel et agricole                        | St-Anaclet-de-Lessard<br>District rimouskois de Sainte-Blandine                                                                                                     |
| Municipalités résidentielle, agricole et touristique               | Le Bic et St-Fabien                                                                                                                                                 |
| Exploitation des ressources (agriculture, agroforestière et forêt) | Esprit-Saint, La Trinité-des-Monts, St-Eugène-de-Ladrière, St-Marcellin, St-Narcisse-de-Rimouski <sup>a</sup> , St-Valérien et le district rimouskois de Mont-Lebel |

<sup>a</sup> La municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski comprend également un volet touristique important avec le Canyon des Portes de l'Enfer.

### 7.1.2 Dynamique de l'urbanisation et périmètres urbains

Chacune des 10 municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette possède au moins un périmètre d'urbanisation sur son territoire<sup>40</sup> (voir plans 7.1.1 à 7.1.13). La délimitation de ces périmètres lors du premier schéma d'aménagement a été établie en fonction des critères de multiplicité des fonctions et de densité des activités urbaines observées sur le territoire, mais aussi en prenant en considération les contraintes de nature anthropique et naturelle. Pour

<sup>40</sup> Le district Le Bic comprend deux périmètres d'urbanisation distincts soit celui du noyau villageois et celui du secteur de la rivière Hâtée. La ville de Rimouski comprend deux périmètres d'urbanisation depuis le regroupement municipal de 2002.

**L'affectation urbaine**

certaines municipalités, les limites des périmètres d'urbanisation ont été établies également en prenant en considération les limites de la zone agricole désignée. Le découpage des périmètres d'urbanisation effectué alors traduit encore en bonne partie la réalité observée sur le territoire, à l'exception de la ville de Rimouski qui, suite au regroupement de 6 municipalités survenu en 2002, se retrouve avec deux périmètres urbains.

Pour ce qui est des neuf autres municipalités, la délimitation des périmètres d'urbanisation correspond sensiblement aux limites de chacun des noyaux villageois. On y retrouve donc une concentration des activités associées à la notion de périmètre urbain, cependant, la multiplicité des fonctions urbaines y est moins marquée que dans la zone urbaine qui longe le littoral de l'estuaire à Rimouski. En effet, on observe en général une représentation de la fonction résidentielle supérieure à la moyenne, alors que la fonction commerciale et de service y est moins bien représentée. En ce qui concerne les institutions d'enseignement, seuls les municipalités de La Trinité-des-Monts et de Saint-Marcellin n'ont plus d'écoles sur leur territoire. Toutes les municipalités possèdent une caserne de pompiers sauf Saint-Marcellin.

Les municipalités de Saint-Fabien, Le Bic (village et une partie du secteur rivière hâtée), Saint-Anaclet-de-Lessard et Saint-Narcisse-de-Rimouski possèdent des réseaux publics d'aqueduc et d'égout. La Trinité-des-Monts, Saint-Eugène-de-Ladrière et Saint-Valérien disposent d'un réseau public d'assainissement des eaux, tandis que Saint-Marcellin possède un service public d'aqueduc. Seule la municipalité d'Esprit-Saint ne possède aucun de ces services publics.<sup>41</sup>

En milieu rural à l'extérieur des périmètres urbains, l'occupation du territoire s'effectue principalement le long des rangs et autour de certains lacs dédiés à la villégiature. Cette urbanisation diffuse est surtout prédominante le long des axes routiers qui convergent vers Rimouski, par exemple la route 232 et la route Bel-Air. La carte 2.4 (voir chapitre 2) présente la distribution de l'écoumène sur le territoire et illustre les secteurs urbains compacts et ceux où l'occupation du territoire est diffuse.

**7.1.3 Répartition territoriale du développement**

Malgré le fait que l'on retrouve à Rimouski près de 80 % de la population totale de la MRC, on constate que proportionnellement, depuis 1991, la croissance démographique s'effectue principalement dans 6 municipalités (tableau 7.1.3.1). La population a augmenté de façon constante lors des deux recensements consécutifs de 1996 et 2001 pour les municipalités de Saint-Marcellin, Saint-Valérien, Saint-Anaclet-de-Lessard et Saint-Fabien. Saint-Marcellin affiche une augmentation de 15,5 % de sa population. Cette augmentation est attribuable essentiellement au développement de la villégiature autour du lac Noir.

---

<sup>41</sup> Le sujet est plus détaillé au chapitre 8 sur la gestion de l'environnement

**L'affectation urbaine****Tableau 7.1.3.1 : Évolution de la population, recensements de 1991, 1996 et 2001**

|                                 | 1991          | 1996          | 2001          | Variation net<br>1991-2001 | Variation en %<br>1991-2001 |
|---------------------------------|---------------|---------------|---------------|----------------------------|-----------------------------|
| Esprit-Saint                    | 501           | 472           | 453           | -48                        | -9,6                        |
| La Trinité-des-Monts            | 345           | 283           | 295           | -50                        | -14,5                       |
| Le Bic ( <i>Rimouski</i> )      | 3 041         | 2 999         | 2872          | -169                       | -5,6                        |
| Rimouski                        | 40 506        | 41 918        | 41 549        | 1 043                      | 2,6                         |
| St-Anaclet-de-Lessard           | 2 468         | 2 546         | 2 592         | 124                        | 5,0                         |
| St-Eugène-de-Ladrière           | 512           | 479           | 474           | -38                        | -7,4                        |
| St-Fabien                       | 1 822         | 1 838         | 1 848         | 26                         | 1,4                         |
| St-Marcellin                    | 290           | 313           | 335           | 45                         | 15,5                        |
| St-Narcisse-de-Rimouski         | 1 002         | 996           | 1 009         | 7                          | 0,7                         |
| St-Valérien                     | 810           | 830           | 862           | 52                         | 6,4                         |
| <b>MRC de Rimouski-Neigette</b> | <b>51 288</b> | <b>52 677</b> | <b>52 289</b> | <b>1 001</b>               | <b>2,0</b>                  |

Source : Statistique Canada, recensements de 1991, 1996 et 2001. Compilation : UMRCQ, *Atlas de l'évolution démographique des municipalités locales et des municipalités régionales de comté du Québec de 1951 à 1991*, s.l., s.d

Du côté des ménages, pour les mêmes périodes, on constate une augmentation globale pour 9 municipalités (tableau 7.1.3.2). Pour la MRC, il s'agit d'un ajout de 2575 ménages depuis 1991, soit une moyenne annuelle de 257,5. En proportion, l'augmentation relative la plus significative a été enregistrée à Saint-Marcellin (41 %).

**Tableau 7.1.3.2 : Évolution du nombre de ménages privés, recensements de 1991, 1996 et 2001**

|                                 | 1991          | 1996          | 2001          | Variation<br>1991-2001 | Nombre de nouveaux<br>ménages, 1991-2001 | % du total |
|---------------------------------|---------------|---------------|---------------|------------------------|------------------------------------------|------------|
| Esprit-Saint                    | 185           | 160           | 170           | -8,1                   | - 15                                     | -0.6       |
| La Trinité-des-Monts            | 125           | 110           | 130           | 4,0                    | + 5                                      | 0.2        |
| Le Bic ( <i>Rimouski</i> )      | 1 090         | 1 120         | 1 155         | 6,0                    | + 65                                     | 2.5        |
| Rimouski                        | 15 505        | 16615         | 17 615        | 13,6                   | + 2 110                                  | 81.9       |
| St-Anaclet-de-Lessard           | 825           | 900           | 990           | 20,0                   | + 165                                    | 6.4        |
| St-Eugène-de-Ladrière           | 160           | 165           | 175           | 9,4                    | + 15                                     | 0.6        |
| St-Fabien                       | 660           | 695           | 730           | 10,6                   | + 70                                     | 2.7        |
| St-Marcellin                    | 110           | 130           | 155           | 40,9                   | + 45                                     | 1.7        |
| St-Narcisse-de-Rimouski         | 335           | 365           | 405           | 20,9                   | + 70                                     | 2.7        |
| St-Valérien                     | 250           | 275           | 295           | 18,0                   | + 45                                     | 1.7        |
| <b>MRC de Rimouski-Neigette</b> | <b>19 245</b> | <b>20 535</b> | <b>21 820</b> | <b>13,4</b>            | <b>+ 2575</b>                            |            |

Source : Statistique Canada, recensements de 1991, 1996 et 2001

**L'affectation urbaine**

À la lecture du tableau 7.1.3.3, on constate aussi une augmentation de la part de la fonction résidentielle dans la base fiscale de ces municipalités, particulièrement pour Saint-Marcellin et Rimouski.

**Tableau 7.1.3.3 : Base fiscale des municipalités pour la fonction résidentielle, 1998 et 2003**

|                            | Résidence non attenante |      | Résidence de plus de 1 logement |      | Chalet |      | Total fonction résidentielle |      | Total de l'évaluation foncière (milliers \$) |           |
|----------------------------|-------------------------|------|---------------------------------|------|--------|------|------------------------------|------|----------------------------------------------|-----------|
|                            | 1998                    | 2003 | 1998                            | 2003 | 1998   | 2003 | 1998                         | 2003 | 1998                                         | 2003      |
| Esprit-Saint               | 33,3                    | 30.7 | 3,6                             | 2.7  | 3,4    | 3.9  | 40,3                         | 37.3 | 13 779                                       | 16 625    |
| La Trinité-des-Monts       | 19,2                    | 16.6 | 1,7                             | 1.2  | 4,2    | 4.3  | 25,2                         | 22.1 | 15 383                                       | 20 839    |
| Le Bic ( <i>Rimouski</i> ) | 53,2                    | 54.8 | 4,9                             | 4.6  | 5,2    | 5.3  | 63,4                         | 64.7 | 98 115                                       | 112 836   |
| Rimouski                   | 41,2                    | 43.4 | 13,0                            | 13.0 | 0,5    | 0.6  | 54,8                         | 57.0 | 1 853 472                                    | 1 866 671 |
| St-Anaclet-de-Lessard      | 60,3                    | 62.0 | 7,3                             | 6.8  | 4,3    | 3.6  | 71,9                         | 72.4 | 75 315                                       | 90 545    |
| St-Eugène-de-Ladrière      | 30,1                    | 21.4 | 1,4                             | 0.8  | 38     | 22.7 | 69,5                         | 44.8 | 17 455                                       | 27 445    |
| St-Fabien                  | 38,4                    | 39.3 | 5,8                             | 5.7  | 19,3   | 21.6 | 63,5                         | 66.6 | 54 478                                       | 65 389    |
| St-Marcellin               | 21                      | 26.6 | 1,6                             | 1.1  | 31,1   | 32.5 | 53,7                         | 60.1 | 12 816                                       | 16 631    |
| St-Narcisse-de-Rimouski    | 37,8                    | 36.2 | 3,6                             | 2.2  | 18,9   | 20.3 | 60,2                         | 58.7 | 31 030                                       | 35 932    |
| St-Valérien                | 40,3                    | 41.1 | 1,1                             | 1.0  | 13,2   | 12.8 | 54,6                         | 54.9 | 26 604                                       | 30 646    |
| MRC                        | 41,9                    | 43.8 | 11.7                            | 11.4 | 2,3    | 2.5  | 55,9                         | 57.7 | 2 198 445                                    | 2 283 554 |

Source : Ministère des Affaires municipales, Évaluation foncière des municipalités du Québec, Québec, gouvernement du Québec, exercices financiers 1998 et 2003

#### 7.1.4 Les prévisions de croissance de la population et des ménages

Les projections démographiques sont présentées au chapitre 3 du schéma d'aménagement (voir tableau 3.4.1.1). Elles révèlent que la population devrait atteindre 51 612 personnes en 2021, soient une décroissance de 3,07 % par rapport à 2001.

Les ménages de la MRC de Rimouski-Neigette devraient connaître une hausse de 10,4 % entre 2001 et 2021. La MRC devrait compter 2300 ménages supplémentaires en 2021, soit une moyenne annuelle de 115 ménages. En comparaison, la croissance des 10 dernières années a été de 257,5 ménages par année.

Le tableau 7.1.4.1 présente le nombre de nouveaux ménages prévus par municipalités pour la période 2001-2021. L'essentiel de cette croissance, soit 82 %, s'effectuera à Rimouski. Les municipalités de Saint-Anaclet-de-Lessard, de Saint-Fabien et le district rimouskois Le Bic devraient elles aussi connaître une hausse importante des ménages.

**Tableau 7.1.4.1 : Estimations du nombre de nouveaux ménages par période quinquennale, 2001-2021<sup>a</sup>**

**L'affectation urbaine**

|                            | 2001-2006    | 2006-2011  | 2011-2016  | 2016-2021 | Variation<br>2001-2021 | Variation<br>2006-2021 |
|----------------------------|--------------|------------|------------|-----------|------------------------|------------------------|
| Esprit-Saint               | -7           | -4         | -2         | 0         | -13                    | -6                     |
| La Trinité-des-Monts       | 2            | 1          | 1          | 0         | 4                      | 2                      |
| Le Bic ( <i>Rimouski</i> ) | 32           | 16         | 9          | 1         | 58                     | 26                     |
| Rimouski                   | 1 037        | 520        | 295        | 33        | 1 885                  | 828                    |
| St-Anaclet-de-Lessard      | 81           | 41         | 23         | 3         | 147                    | 67                     |
| St-Eugène                  | 7            | 4          | 2          | 0         | 13                     | 6                      |
| St-Fabien                  | 34           | 17         | 10         | 1         | 63                     | 28                     |
| St-Marcellin               | 22           | 11         | 6          | 1         | 40                     | 18                     |
| St-Narcisse                | 34           | 17         | 10         | 1         | 63                     | 28                     |
| St-Valérien                | 22           | 11         | 6          | 1         | 40                     | 18                     |
| <b>MRC<sup>a</sup></b>     | <b>1 265</b> | <b>635</b> | <b>360</b> | <b>40</b> | <b>2 300</b>           | <b>1 015</b>           |

<sup>a</sup> Les données prévisionnelles apparaissant à la ligne « MRC » proviennent du document de l'ISQ *Perspectives démographiques : nombre de ménages privés et nombre moyen de personnes par ménage, MRC du Bas-Saint-Laurent, Scénario A1, 2001, 2006, 2011, 2016, 2021 et 2026, édition 2003*. Les données par municipalités ont été estimées en répartissant le nombre total de nouveaux ménages dans la MRC selon les proportions observées entre 1991 et 2001 tel que présentées au tableau 7.1.3.2.

**7.1.5 L'étude des besoins en espaces dans les périmètres urbains**

Une première étude statistique a été réalisée en 1999, afin d'établir la période de viabilité des périmètres d'urbanisation. Pour chacun des périmètres urbains, les surfaces construites, celles soumises à ses contraintes naturelles et la superficie réservée au développement industriel ont été calculées. Les données ont été recueillies à partir des registres de construction et dans les réglementations d'urbanisme de chacune des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette et d'une analyse au planimètre. Le résultat a permis de déterminer la superficie totale vacante et disponible à la construction à l'intérieur du périmètre d'urbanisation (tableau 7.1.5.1). L'étude révèle que 331 hectares de terrains ont été convertis à des fins urbaines dans la période 1990-1998. De plus, on constate que 41 % de la superficie totale de l'ensemble des périmètres urbains de la MRC était vacante et disponible à la construction en 1999.

Les données sur le nombre de permis ont été mises à jour en 2005. Le tableau 7.1.5.2 révèle que l'agglomération de recensement de Rimouski<sup>42</sup> accapare à elle seule 88 % du nombre total des nouvelles constructions dans la MRC. Pour la période 1990-2004, 2382 permis résidentiels ont été délivrés. Le quart (26 %) d'entre eux sont localisés à l'extérieur des périmètres urbains. En outre, pour la majorité des municipalités agroforestières de la MRC, la croissance résidentielle s'effectue à l'extérieur des périmètres urbains.

<sup>42</sup> Il s'agit de la ville de Rimouski et des municipalités de Saint-Anaclet-de-Lessard et de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Schéma d'aménagement et de développement révisé  
**L'affectation urbaine**

**Tableau 7.1.5.1 : Résultats de l'étude statistique réalisée par la MRC de Rimouski-Neigette en 1999**

| Municipalité                           | Superficie totale du p.u (ha) | Superficie totale bâtie à l'intérieur du p.u. (ha) (a) | Superficie totale des constructions entre 1990-1998 à l'intérieur du p.u. (ha) | Superficie totale soumise à des contraintes anthropiques et naturelles à l'intérieur du p.u. (ha) (b) | Superficie totale réservée au développement industriel à l'intérieur du p.u. (ha) (c) | Superficie totale vacante et disponible à la construction à l'intérieur du p.u. (ha) |
|----------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Esprit-Saint#                          | 79                            | 27                                                     | 10,13                                                                          | 0,02                                                                                                  | 10,9                                                                                  | 30,95                                                                                |
| Rimouski (bande littorale)             | 4226                          | 1354,83                                                | 232,18                                                                         | 83,27                                                                                                 | 229,93                                                                                | 1737,28                                                                              |
| <i>District Mont-Lebel</i>             | 36                            | 8                                                      | 2,05                                                                           | 3,02                                                                                                  | 1,98                                                                                  | 20,95                                                                                |
| <i>District Ste-Blandine</i>           | 114                           | 53                                                     | 3,09                                                                           | 1,5                                                                                                   | 10,5                                                                                  | 45,91                                                                                |
| <i>District Ste-Odile-sur-Rimouski</i> | 116                           | 25                                                     | 14,59                                                                          | 6,78                                                                                                  | 7,22                                                                                  | 62,41                                                                                |
| <i>Le Bic (Village et riv. Hâtée)</i>  | 437                           | 145                                                    | 52,4                                                                           | 51,18                                                                                                 | 20,82                                                                                 | 167,6                                                                                |
| St-Anaclet-de-Lessard                  | 149                           | 61                                                     | 6,33                                                                           | 7,94                                                                                                  | 31,06                                                                                 | 42,67                                                                                |
| St-Eugène-de-Ladrière                  | 80                            | 32                                                     | 1,94                                                                           | 0,007                                                                                                 | 0,05                                                                                  | 46,32                                                                                |
| St-Fabien                              | 162                           | 110                                                    | 6,5                                                                            | 6                                                                                                     | 7                                                                                     | 32,5                                                                                 |
| St-Marcellin                           | 38                            | 8                                                      | 0,65                                                                           | 0                                                                                                     | 0                                                                                     | 29,35                                                                                |
| St-Narcisse-de-Rimouski                | 117                           | 30                                                     | 0,63                                                                           | 10,1                                                                                                  | 2,9                                                                                   | 73,37                                                                                |
| St-Valérien                            | 43                            | 29                                                     | 0,87                                                                           | 1                                                                                                     | 1,44                                                                                  | 10,69                                                                                |
| La Trinité-des-Monts                   | 75                            | 28                                                     | 0,3                                                                            | 0                                                                                                     | 1,25                                                                                  | 45,45                                                                                |
| <b>MRC</b>                             | <b>5672</b>                   | <b>1910,83</b>                                         | <b>331,66</b>                                                                  | <b>170,817</b>                                                                                        | <b>325,05</b>                                                                         | <b>2345,45</b>                                                                       |

- a) Cette donnée a été calculée au planimètre à partir de la zone bâtie de chacune des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette.
- b) Les superficies ont été calculées au planimètre, d'après les renseignements fournis par les personnes rencontrées dans chacune des municipalités et avec la collaboration du ministère des Transports du Québec et d'Hydro-Québec.
- c) La superficie réservée au développement industriel à l'intérieur du périmètre d'urbanisation a été calculée au planimètre, à partir des renseignements fournis par les personnes rencontrées dans chacune des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette.

**L'affectation urbaine****Tableau 7.1.5.2 : Résultats de l'étude sur les permis de construction, 1990-2004**

| Municipalité                   | Nombre total de permis émis entre 1990-2004 | Moyenne annuelle | Nombre de permis résidentiel |                  |                               |                               | Autres permis (a) |                               |                                   | Secteur(s) de développement diffus à l'extér. du P.U. |
|--------------------------------|---------------------------------------------|------------------|------------------------------|------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------|-------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------|
|                                |                                             |                  | Nb.                          | Moyenne annuelle | Nb. à l'int. du périmètre (b) | Nb. à l'ext. du périmètre (b) | Nb.               | Nb. à l'int. du périmètre (b) | Nb. à l'ext. Du périmètre (b) (c) |                                                       |
| Le Bic (Village et Riv. Hâtée) | 160                                         | 10,7             | 128                          | 8,5              | 98                            | <b>30</b>                     | 32                | 10                            | 22 (19)                           | non                                                   |
| Esprit-Saint                   | 6                                           | 0,4              | 5                            | 0,3              | 0                             | <b>5</b>                      | 1                 | 1                             | 0 (0)                             | non                                                   |
| Rimouski                       | 2034 <sup>(d)</sup>                         | 135,6            | 1833 <sup>e)</sup>           | 122,2            | 1488                          | <b>345</b>                    | 201               | 150                           | 51 (36)                           | oui                                                   |
| St-Anaclet-de-Lessard          | 265                                         | 17,2             | 175                          | 11,2             | 100                           | <b>75</b>                     | 90                | 17                            | 73 (59)                           | oui                                                   |
| St-Eugène-de-Ladrière          | 60                                          | 4                | 18                           | 1,2              | 11                            | <b>7</b>                      | 42                | 3                             | 39 (29)                           | non                                                   |
| St-Fabien                      | 105                                         | 7                | 60                           | 4                | 27                            | <b>33</b>                     | 45                | 9                             | 36 (29)                           | oui                                                   |
| St-Marcellin                   | 62                                          | 4,2              | 50                           | 3,3              | 3                             | <b>47</b>                     | 12                | 1                             | 11 (7)                            | oui                                                   |
| St-Narcisse-de-Rimouski        | 120                                         | 8                | 64                           | 4,3              | 19                            | <b>45</b>                     | 56                | 3                             | 53 (36)                           | non                                                   |
| St-Valérien                    | 70                                          | 4,7              | 37                           | 2,5              | 10                            | <b>27</b>                     | 33                | 2                             | 31 (23)                           | non                                                   |
| La Trinité-des-Monts           | 36                                          | 2,4              | 19                           | 1,3              | 2                             | <b>17</b>                     | 17                | 0                             | 17 (15)                           | non                                                   |
| <b>MRC</b>                     | 2918                                        | 194              | 2389                         | 158,8            | 1758                          | <b>631</b>                    | 529               | 196                           | 244                               | n.a                                                   |

a) Cette section comprend les permis de type commercial, industriel, institutionnel et agricole.

b) Chacun des permis a été localisé sur une carte à l'aide du numéro de matricule et de la matrice graphique, à l'exception de la ville de Rimouski où les données ont été estimées par le Service d'urbanisme de la Ville lors d'une rencontre avec eux.

c) Les données entre parenthèses représentent le nombre de constructions agricoles qui normalement doivent se retrouver à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. À l'exception de la ville de Rimouski où les données sur les constructions agricoles des années 2001 à 2004 sont compilées dans les permis résidentiels.

d) Les données des années 1999, 2000 et 2001 comprennent uniquement les permis émis sur le territoire de l'ancienne ville de Rimouski.

e) Nombre de nouveaux logements créés.



**L'affectation urbaine**

Pour mettre à jour l'information compilée en 1999, les statistiques pour la période 1999-2004 ont permis d'estimer l'espace converti à des fins urbaines (voir tableau 7.1.5.3). Pour Rimouski, Saint-Fabien et Saint-Anaclet-de-Lessard, la surface de terrain a été déterminée en multipliant le nombre de nouvelles constructions par un indice de consommation du sol de 1200 m<sup>2</sup> pour un terrain desservi et de 3000 m<sup>2</sup> pour un terrain non desservi. Pour les autres municipalités, la superficie a été calculée directement au registre des permis. Le nombre de nouveaux ménages potentiel est obtenu ensuite en divisant la superficie vacante et disponible par l'indice de consommation du sol (1200 m<sup>2</sup>).

**Tableau 7.1.5.3 : Capacité d'accueil de nouveaux ménages dans les périmètres urbains**

| MUNICIPALITÉ                   | Superficie totale vacante et disponible à la construction à l'intérieur du p.u. en 1998 (ha) | Estimation de la superficie totale des constructions entre 1999 et 2004 à l'intérieur du p.u. (ha) | Superficie totale vacante et disponible à la construction à l'intérieur du p.u. en 2004 (ha) | Nombre de nouveaux ménages selon l'indice de consommation du sol |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Esprit-Saint                   | 30,95                                                                                        | 0                                                                                                  | 30,95                                                                                        | 103 (b)                                                          |
| La Trinité-des-Monts           | 45,45                                                                                        | 0                                                                                                  | 45,45                                                                                        | 379                                                              |
| Le Bic (village et riv. Hâtée) | 167,6                                                                                        | 9,24                                                                                               | 158,36                                                                                       | 1 320 (c)                                                        |
| Rimouski (a)                   | 1 866,6                                                                                      | 68,3                                                                                               | 1 798,3                                                                                      | 14 986                                                           |
| St-Anaclet-de-Lessard          | 42,67                                                                                        | 4,92                                                                                               | 37,75                                                                                        | 314                                                              |
| St-Eugène-de-Ladrière          | 46,32                                                                                        | 0,8                                                                                                | 45,5                                                                                         | 380                                                              |
| St-Fabien                      | 32,5                                                                                         | 0,96                                                                                               | 31,5                                                                                         | 262                                                              |
| St-Marcellin                   | 29,35                                                                                        | 0,25                                                                                               | 29,1                                                                                         | 243                                                              |
| St-Narcisse-de-Rimouski        | 73,37                                                                                        | 0,88                                                                                               | 72,5                                                                                         | 604                                                              |
| St-Valérien                    | 10,69                                                                                        | 0,33                                                                                               | 10,4                                                                                         | 87                                                               |
| <b>MRC</b>                     | <b>2 345,45</b>                                                                              | <b>85,68</b>                                                                                       | <b>2 259,81</b>                                                                              | <b>18 678</b>                                                    |

**NOTES :**

- a) Incluant les 6 périmètres urbains des anciennes municipalités regroupées à Rimouski.
- b) Périmètre sans les services; indice de consommation du sol = 4000 m<sup>2</sup>
- c) 20 résidences ont été construites dans un secteur sans les services (3000 m<sup>2</sup>)

Le tableau 7.1.5.3 démontre que la MRC pourrait accueillir plus de 18 000 nouveaux ménages à l'intérieur des limites actuelles des périmètres urbains. Cette évaluation demeure approximative et elle a même tendance à grandement « surestimer » les possibilités réelles d'accueil de plusieurs municipalités, car elle ne tient pas compte entre autres de la « configuration » des lots dans les villages et de la topographie accidentée des espaces qui réduit fortement la rentabilité économique de plusieurs projets de construction de rue. Par ailleurs, l'indice de consommation du sol a tendance à « sous-évaluer » la demande en espace communautaire pour les besoins en écoles, en garderie, en parc et en de terrain de sport, puisque plusieurs villages de la MRC n'offrent pas la même densité d'habitation que celle de quartiers plus urbanisés. Au surplus, la méthode de calcul précédente ne tient pas

**L'affectation urbaine**

compte de la compatibilité des usages, qui implique la mise en place de « zone tampon » qui consomme à l'occasion plusieurs dizaines de mètres carrés.

Cela dit, l'hypothèse retenue par la MRC est qu'environ 80 % de la demande en espaces prévus pour accommoder les nouveaux ménages s'effectuera dans les périmètres urbains. Ainsi, pour l'ensemble de la MRC, la demande potentielle, c'est-à-dire le nombre de nouveaux ménages prévu, correspond théoriquement à environ 10 % de la capacité d'accueil des périmètres urbains (tableau 7.1.5.4).

**Tableau 7.1.5.4 : Adéquation offre - demande dans les périmètres d'urbanisation**

|                          | Demande<br>(ménages x 80 %)<br>2001-2021 | Offre potentielle<br>2001-2021 | Demande / Offre<br>(%) |
|--------------------------|------------------------------------------|--------------------------------|------------------------|
| Esprit-Saint             | NA                                       | 103                            | NA                     |
| La Trinité-des-Monts     | 3                                        | 379                            | 0,8                    |
| <i>Le Bic (Rimouski)</i> | 46                                       | 1320                           | 3,5                    |
| Rimouski                 | 1508                                     | 14 986                         | 10,1                   |
| St-Anaclet-de-Lessard    | 118                                      | 314                            | 37,6                   |
| St-Eugène                | 10                                       | 380                            | 2,6                    |
| St-Fabien                | 50                                       | 262                            | 19,1                   |
| St-Marcellin             | 32                                       | 243                            | 13,2                   |
| St-Narcisse-de-Rimouski  | 50                                       | 604                            | 8,3                    |
| St-Valérien              | 32                                       | 87                             | 36,8                   |
| <b>MRC</b>               | <b>1850</b>                              | <b>18 678</b>                  | <b>9,9</b>             |

Cependant, cette proportion varie beaucoup d'une municipalité à l'autre. En effet, cinq municipalités ont des taux supérieurs à la moyenne de la MRC. Les municipalités de Saint-Valérien et Saint-Anaclet-de-Lessard se démarquent puisque plus du tiers de l'offre potentielle serait comblée en 2021.

Le tableau 7.1.5.5 présente le nombre de terrains vacants desservis, prêts à combler rapidement une partie de la demande en nouvelles constructions. Au total, 404 de ces terrains sont disponibles à court terme pour du développement urbain dans les municipalités.

**L'affectation urbaine****Tableau 7.1.5.5 : Capacité d'accueil des périmètres urbains en 2005**

| Municipalité                    | Terrains vacants desservis | Terrains vacants non desservis | Total      |
|---------------------------------|----------------------------|--------------------------------|------------|
| Esprit-Saint                    | 0                          | 10                             | 10         |
| La Trinité-des-Monts            | 11                         | 3                              | 14         |
| <i>Le Bic (Rimouski)</i>        | 10                         | 20                             | 30         |
| Rimouski                        | 305                        | 20                             | 325        |
| St-Anaclet-de-Lessard           | 26                         | 2                              | 28         |
| St-Eugène-de-Ladrière           | 4                          | 12                             | 16         |
| St-Fabien                       | 14                         | 10                             | 24         |
| St-Marcellin                    | 1                          | 4                              | 5          |
| Saint-Narcisse-de-Rimouski      | 23                         | 0                              | 23         |
| Saint-Valérien                  | 10                         | 15                             | 25         |
| <b>MRC de Rimouski-Neigette</b> | <b>404</b>                 | <b>96</b>                      | <b>500</b> |

**7.1.6 L'identification de secteurs d'aménagement dans les périmètres urbains**

En parallèle au précédent exercice tiré d'un modèle de type « prévisionnel », une nouvelle voie a été explorée qui implique l'identification de secteurs d'aménagement à l'intérieur de périmètres d'urbanisation. Cette démarche plus de type « descriptif » est davantage collée aux réalités physiques et économiques qui caractérisent chacune des municipalités, car celle-ci tient compte des bassins versants, du tracé approximatif des nouvelles rues et de la présence de contraintes naturelles et anthropiques. En outre, cette méthode permet de respecter la compatibilité des usages, en tenant compte au besoin de la mise en place de « zone tampon ». Cela dit, la mise en application de cette démarche a exigé que chacune des municipalités identifie entre autres sur son territoire des « secteurs d'aménagement prioritaires », des « secteurs d'aménagement futurs », des « secteurs de contraintes » et des « secteurs commerciaux ou industriels à développer ».

Les « secteurs d'aménagement prioritaires » sont les endroits vers lesquels doivent se diriger l'ensemble des développements résidentiels de la municipalité au cours des 15 prochaines années. Les principaux critères qui ont été utilisés pour cerner à la fois les limites et l'étendue des « secteurs d'aménagement prioritaires » sont les suivants :

1. Respecter les limites naturelles des bassins versants locaux;
2. Exclure les secteurs de contraintes naturelles (plaine inondable, pente forte, glissement de terrain, terres humides, terres noires et autres);
3. Éviter les secteurs de contraintes anthropiques (terrains contaminés, autoroute, aéroport, chemin de fer, site d'enfouissement, prise d'eau potable);
4. Favoriser le bouclage des rues et des réseaux de viabilisation existants;
5. Contribuer au développement compact du périmètre urbain;
6. Permettre l'aménagement de bâtiment communautaire et d'espace naturel à des fins de parc;
7. Pouvoir répondre à la demande résidentielle pour les 15 prochaines années;

**L'affectation urbaine**

8. Respecter la configuration de la trame urbaine et la localisation des principales infrastructures de viabilisation.

Dans la même logique, les critères qui ont été utilisés pour définir à la fois les limites et l'étendue des « secteurs d'aménagement futurs », soit les espaces réservés pour la croissance résidentielle au-delà des 15 prochaines années, sont les suivants :

1. Exclure les secteurs de contraintes naturelles (plaine inondable, pente forte, glissement de terrain, terres humides, terres noires et autres);
2. Éviter les secteurs de contraintes anthropiques (terrains contaminés, autoroute, aéroport, chemin de fer, site d'enfouissement, prise d'eau potable);
3. Contribuer au développement compact du périmètre urbain;
4. Permettre l'aménagement de bâtiment communautaire et d'espace naturel à des fins de parc;
5. Pouvoir répondre à la demande en terrain résidentiel et communautaire au-delà des 15 prochaines années.

La cartographie des « secteurs de contraintes » s'est effectuée en délimitant les endroits qui sont affectés par la plaine inondable, des pentes fortes, des glissements de terrain, des terres humides ou de la terre noire. Ces secteurs incluent aussi les contraintes de nature anthropiques comme les terrains contaminés, l'autoroute, l'aéroport, le chemin de fer, les sites d'enfouissement et les prises d'eau potable. En dernier lieu, les « secteurs commerciaux ou industriels futurs » ont été singularisés à partir de deux critères soient : pouvoir répondre à la demande en terrains commerciaux et industriels pour les 15 prochaines années et s'intégrer harmonieusement avec les autres espaces commerciaux et industriels déjà existants. Le fruit de cette démarche est exposé sur les plans 7.1.1 à 7.1.13.

Il faut souligner que pour plusieurs municipalités, l'offre en terrain résidentiel disponible dans les périmètres urbains excède la demande pour les 15 prochaines années. Toutefois, il faut souligner que la croissance de certains villages ou de certains quartiers résidentiels peut suivre une évolution différente et ainsi déjouer les prévisions les plus optimistes. À titre d'exemple, la mise en place d'une coopérative d'habitation à vocation environnementale peut jouer le rôle de locomotive économique et entraîner une croissance résidentielle inespérée. Pour d'autres municipalités, l'agrandissement d'une scierie ou d'une école dans un village peut redynamiser le milieu et rendre les prévisions démographiques caduques. Ainsi, de manière à répondre à ces situations, des « secteurs d'aménagement futurs » ont été instaurés en guise de réserve foncière pour l'avenir. Le développement de ces sols en réserve est seulement différé dans le temps, pour garantir une meilleure planification du territoire et assurer une gestion rationnelle des dépenses en infrastructures municipales.

**L'affectation urbaine****Tableau 7.1.6.1 : Superficie des secteurs d'aménagement des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette (en hectare)**

| Municipalité             | Secteur d'aménagement prioritaire | Secteur d'aménagement futur | Secteur de contrainte | Secteur commercial ou industriel à développer |
|--------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------|
| Esprit-Saint             | 8,39                              | 6,39                        | 8,1                   | 5,21                                          |
| La Trinité-des-Monts     | 12,58                             | 18,45                       | 1,51                  | 0,0                                           |
| <i>Le Bic (Rimouski)</i> | 47,76                             | 20,4                        | 20,6                  | 0,0                                           |
| Rimouski                 | 338,19                            | 645,5                       | 136,28                | 153,66                                        |
| St-Anaclet-de-Lessard    | 17,44                             | 0,0                         | 6,81                  | 7,58                                          |
| St-Eugène                | 11,91                             | 11,93                       | 9,01                  | 4,51                                          |
| St-Fabien                | 14,76                             | 0,0                         | 18,95                 | 6,63                                          |
| St-Marcellin             | 8,08                              | 4,44                        | 2,45                  | 0,0                                           |
| St-Narcisse              | 13,14                             | 21,94                       | 11,11                 | 8,26                                          |
| St-Valérien              | 9,28                              | 0,97                        | 1,76                  | 0,0                                           |
| <b>MRC</b>               | <b>481,53</b>                     | <b>730,02</b>               | <b>216,58</b>         | <b>185,85</b>                                 |

L'exercice d'identification des secteurs d'aménagement prioritaire peut nous permettre, à partir d'un indice de consommation d'espace de trouver le nombre de terrains résidentiels mis en disponibilité pour les 15 prochaines années. Les indices de consommation d'espace diffèrent quelque peu de ceux utilisés lors du modèle de type « prévisionnel ». Ainsi, pour un milieu disposant des services d'aqueduc et d'égout l'indice demeure 1200 m<sup>2</sup>. Pour une municipalité bénéficiant seulement de service partiel, l'indice est de 2080 m<sup>2</sup>, soit un minimum de 1 500 m<sup>2</sup> pour le terrain, plus 580 m<sup>2</sup> pour la rue et les services communautaires. Finalement, pour une municipalité ne possédant aucun service d'aqueduc et d'égout, l'indice grimpe à 3 580 m<sup>2</sup>, soit un minimum de 3000 m<sup>2</sup> pour le terrain, plus 580 m<sup>2</sup> pour la rue et les services communautaires (voir tableau 7.1.6.2).

**L'affectation urbaine****Tableau 7.1.6.2 : Évaluation du nombre de terrains résidentiels en relation avec le nombre de nouveaux ménages au cours des quinze dernières années**

| Municipalité                                     | Superficie des secteurs d'aménagement prioritaires (en hectares) | Indice de consommation d'espace selon les services disponibles (en m <sup>2</sup> ) | Évaluation du nombre de terrains résidentiels pour les 15 prochaines années | Évolution du nombre de ménages, 1991-2006 |
|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Esprit-Saint                                     | 8,39                                                             | 3 580                                                                               | 23                                                                          | -15                                       |
| La Trinité-des-Monts                             | 12,58                                                            | 2 080                                                                               | 60                                                                          | 10                                        |
| <i>Le Bic (village et riv. Hâtée) (Rimouski)</i> | 47,76 (1)                                                        | 1 200                                                                               | 359                                                                         | 130                                       |
| Rimouski                                         | 338,19                                                           | 1 200                                                                               | 2 818                                                                       | 3 155                                     |
| St-Anaclet-de-Lessard                            | 17,44                                                            | 1 200                                                                               | 145                                                                         | 235                                       |
| St-Eugène                                        | 11,91                                                            | 2 080                                                                               | 57                                                                          | 10                                        |
| St-Fabien                                        | 14,76                                                            | 1 200                                                                               | 123                                                                         | 160                                       |
| St-Marcellin                                     | 8,08                                                             | 2 080                                                                               | 39                                                                          | 55                                        |
| St-Narcisse                                      | 13,14                                                            | 1 200                                                                               | 109                                                                         | 125                                       |
| St-Valérien                                      | 9,28                                                             | 2 080 (2)                                                                           | 45                                                                          | 60                                        |
| <b>MRC</b>                                       | <b>481,53</b>                                                    | <b>---</b>                                                                          | <b>3 029</b>                                                                | <b>3 925</b>                              |

(1) Le périmètre urbain du village doté des deux services totalise 36,74 hectares, tandis que le périmètre urbain de Rivière-Hâtée totalise 11,02 hectares.

(2) Un nouveau règlement municipal oblige toutes les constructions neuves à se connecter au réseau municipal d'égout sanitaire.

**7.1.6.1 Étude détaillée sur les périmètres urbains de la ville de Rimouski**

La juxtaposition des périmètres urbains des anciennes municipalités de Rimouski, Rimouski-Est et Pointe-au-Père forme une zone urbaine continue le long du littoral de l'estuaire. À l'intérieur de cette zone, on retrouve l'essentiel des fonctions urbaines associées aux activités commerciales, institutionnelles et de services. On observe la plus forte densité d'occupation du territoire avec quelque 1000 personnes au km<sup>2</sup>. La densité d'occupation pour l'ensemble des autres périmètres d'urbanisation est de l'ordre de 200 personnes au km<sup>2</sup>, alors qu'elle est de 32 personnes au km<sup>2</sup> pour l'ensemble de la superficie du territoire municipalisé de la MRC. La grande majorité des résidents, soit 99 %, sont desservis par les infrastructures d'aqueduc et d'égout (voir chapitre 8).

Pour les 15 prochaines années, tout indique que Rimouski accapara plus de 80 % des nouvelles constructions résidentielles dans la MRC. Il s'agit de 828 nouveaux ménages privés, soit une moyenne annuelle de 55 ménages (voir tableau 7.1.4.1). Selon l'hypothèse retenue par la MRC et malgré le contrôle sur l'urbanisation diffuse, 10 % de ces nouveaux ménages s'installeront à l'extérieur des périmètres urbains (6 logements). À l'intérieur des périmètres urbains de Rimouski, on prévoit donc l'ajout de 49 logements privés par année jusqu'en 2021. La répartition géographique de ces nouveaux logements devrait tenir compte

**L'affectation urbaine**

des potentiels de chacun des périmètres urbains et des créneaux propres à chacun. Il est important de souligner que la croissance observée du parc de logements de la ville de Rimouski est largement supérieure à ces prévisions.

Le territoire de l'ancienne ville de Rimouski devrait recevoir l'essentiel de cette croissance. Le dynamisme au niveau domiciliaire devrait s'orienter vers les aires d'expansion urbaine identifiées au plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Rimouski, dans la continuité des quartiers résidentiels déjà en place. Quelques secteurs d'insertion urbaine pourront aussi être comblés selon la demande pour ces terrains.

Le district de Pointe-au-Père offre aussi de bonnes perspectives de développement résidentiel. Plusieurs secteurs résidentiels pourront être consolidés, notamment dans l'axe de la rue des Vétérans. Cependant, les quatre secteurs de maisons mobiles devront faire l'objet d'une attention particulière par la ville de Rimouski, afin d'en limiter l'expansion.

Dans ce district, l'artère principale qu'est la route 132 est utilisée comme voie d'accès routier principal à Rimouski où se regroupent les pôles d'emplois. Cette voie est aussi une route touristique, la « route des navigateurs », qui en plus d'offrir des percées visuelles sur le fleuve, permet d'accéder aux sites touristiques que sont la maison Lamontagne, le Musée de la mer et le phare de Pointe-au-Père. Or, la route 132 est devenue au fil des années un boulevard commercial. On recense plusieurs commerces ayant pignon sur cette route. Plusieurs résidences ont aussi leur voie d'accès sur ce boulevard. Compte tenu des multiples utilisations de la route 132, et de la présence à Rimouski d'un pôle de grandes surfaces commerciales, de trois centres commerciaux et du centre-ville, les activités commerciales devraient donc être consolidées à certains endroits précis le long de cet axe et limitée aux commerces de desserte locale.

Sur le plan industriel, le périmètre urbain de l'ancienne ville de Rimouski-Est a presque atteint son développement ultime suite à l'annexion du secteur industriel par la ville de Rimouski en 2000. Une phase d'expansion a été réalisée en 2004 lors de la construction d'un réseau de rues avec les infrastructures d'aqueduc et d'égout. Un parc industriel est aussi en activité dans le district de Pointe-au-Père. Déjà quatre entreprises y sont installées.

La ville de Rimouski compte aussi un périmètre urbain supplémentaire depuis le regroupement, soit celui de l'ancienne municipalité de Sainte-Blandine. Ce périmètre urbain est desservi par les réseaux publics d'aqueduc et égout. En ce qui a trait à la forme du développement urbain, Sainte-Blandine est caractérisée par la présence d'un noyau villageois compact où l'on retrouve une multiplicité d'usages (l'église, la caisse populaire, l'épicerie du coin, la station-service, etc.).

Le tableau 7.1.6.1.1 présente la répartition des nouvelles constructions par anciennes municipalités pour la période 1990-1998. On constate que pendant cette période, pour les anciennes municipalités de Mont-Lebel, Sainte-Blandine et Sainte-Odile-sur-Rimouski, la majorité des constructions se sont localisées à l'extérieur des périmètres urbains, au détriment des terrains vacants déjà desservis et localisés dans les périmètres urbains. Ce tableau révèle aussi que pour les périmètres urbains des anciennes municipalités de Pointe-au-Père, Sainte-Odile-sur-Rimouski et Mont-Lebel, la superficie vacante disponible pour le développement excède 60 % de la superficie totale du périmètre.

**L'affectation urbaine**

Plusieurs raisons peuvent expliquer ces constats. Tout d'abord, l'importance des activités agroforestières et de villégiature dans cette partie du territoire de la MRC incite les résidents à opter pour un milieu de vie campagnard. De plus, les contraintes de nature « urbaine » à l'intérieur des périmètres urbains ne favorisent pas la venue de nouveaux résidents. La faible dimension des terrains, la pollution sonore et la circulation routière à proximité de la route régionale 232 en sont des exemples.

Par ailleurs, il importe de souligner que les anciens périmètres urbains de Mont-Lebel et de Sainte-Odile-sur-Rimouski ne possèdent pas de service collectif public. En ce qui a trait à l'approvisionnement en eau potable, on retrouve un réseau privé à Sainte-Odile-sur-Rimouski.

**Tableau 7.1.6.1.1 : Répartition géographique des permis résidentiels et des superficies vacantes pour les anciennes municipalités regroupées à Rimouski, période 1990-1998**

|                           | Permis résidentiels |                     |     |                     |    | Superficies dans les périmètres urbains |                               |                   |
|---------------------------|---------------------|---------------------|-----|---------------------|----|-----------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
|                           | Nb                  | À l'intérieur du PU |     | À l'extérieur du PU |    | Superficie totale (ha)                  | Superficie vacante disponible | % superf. vacante |
|                           |                     | Nb                  | %   | Nb                  | %  |                                         |                               |                   |
| Mont-Lebel                | 17                  | 5                   | 29  | 12                  | 71 | 36                                      | 22,93                         | 64                |
| Pointe-au-Père            | 184                 | 183                 | 99  | 1                   | 1  | 1209                                    | 1004,73                       | 83                |
| Rimouski                  | 762                 | 662                 | 87  | 100                 | 13 | 2604                                    | 777                           | 30                |
| Rimouski-Est              | 37                  | 37                  | 100 | 0                   | 0  | 413                                     | 185,48                        | 45                |
| Sainte-Blandine           | 108                 | 23                  | 21  | 85                  | 79 | 114                                     | 56,41                         | 49                |
| Sainte-Odile-sur-Rimouski | 98                  | 37                  | 38  | 61                  | 62 | 116                                     | 69,63                         | 60                |

Enfin, les secteurs d'aménagement prioritaires de la ville de Rimouski offrent au total quelque 2818 terrains résidentiels, ce qui indique une offre supérieure à la demande selon l'Institut de la statistique du Québec. Cependant, au cours des dernières années, le nombre des nouveaux logements privés qui ont été construits sur le territoire rimouskois varie annuellement entre 250 et 300. Ce nombre de logements est supérieur aux prévisions démographiques du gouvernement et se rapproche des tendances passées des 15 dernières années (voir tableau 7.1.6.2). En tenant compte uniquement des espaces disponibles dans les secteurs d'aménagement prioritaires, ces secteurs risquent de déborder dans moins de 15 ans, à moins que les promoteurs immobiliers rimouskois délaissent la construction de maisons individuelles au profit d'immeubles d'appartements.

#### 7.1.6.2 Étude détaillée sur les autres périmètres urbains

- Saint-Anaclet-de-Lessard



**L'affectation urbaine**

Pour la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, un examen approfondi des données a été effectué, afin de raffiner l'analyse des observations réalisées sur le terrain. Au chapitre des mises en chantiers, la municipalité a enregistré depuis 2002 une hausse de la construction résidentielle à l'intérieur de son périmètre urbain. En effet, entre 2005 et 2009, il s'y construisait annuellement, en moyenne, 17 nouvelles résidences. Toutefois depuis 2010, la disponibilité s'est amenuisée et si bien que la moyenne annuelle a grandement diminué et que l'ensemble des nouveaux terrains résidentiels inclus aux anciens « secteurs d'aménagement prioritaires » sont maintenant occupés. Ce développement résidentiel s'est localisé essentiellement sur les rues Lavoie, Bérubé et Blanchette. Cela dit, les limites du périmètre d'urbanisation ont été agrandies à trois endroits pour tenir compte de demandes d'exclusion acceptées par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) (voir section 7.1.10). Les limites du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard conservent en direction nord les terrains situés de part et d'autre de la rue de la Gare depuis 1988. À cet endroit, des autorisations ont déjà été accordées par la CPTAQ pour des terrains situés au nord du chemin de fer (dossier 162 164). Par ailleurs, si le nombre des constructions résidentielles se poursuit, il faut prévoir que cette municipalité réclame l'extension de son périmètre urbain, afin de permettre l'établissement de nouvelles résidences. Les modifications proposées dans le secteur Melchior-Poirier et détaillées à la section 7.1.10 pourraient offrir près de 54 nouveaux terrains.»

*Paragraphe remplacé, Règlement 6-18*

- Le Bic (maintenant Rimouski)

Le district Le Bic comprend deux périmètres d'urbanisation qui offrent au total 9 « secteurs d'aménagement prioritaires ». À l'intérieur du périmètre urbain « du village », la municipalité dispose de terrains vacants disponibles pour le développement à proximité des réseaux d'aqueduc et d'égout, de manière à densifier le noyau villageois. Cependant, ces secteurs sont localisés pour la plupart dans la partie sud du périmètre et ne sont accessibles qu'en empruntant les rues résidentielles du village. Il s'agit en quelque sorte du prolongement futur des quartiers résidentiels existants. La superficie de ces 6 secteurs d'aménagement prioritaires totalise 36,74 hectares, permettant la construction de 306 maisons individuelles (voir carte 7.1.1). Plus vers l'est, le périmètre d'urbanisation de « Rivière-Hâtée » se démarque par la présence d'un parc de maisons mobiles desservies par un réseau public d'égout sanitaire, tandis que plus vers l'est, les rues résidentielles n'offrent aucun service public, ce qui requiert des terrains de plus grandes dimensions. La superficie totale des secteurs d'aménagement prioritaires de Rivière Hâtée est de 11,02 hectares, favorisant l'ajout de 53 nouvelles maisons individuelles.

La *municipalité* compte dans son plan d'urbanisme deux secteurs industriels à l'intérieur du périmètre urbain du village. Un premier secteur, où l'on retrouve la meunerie de Purdel et un terrain vacant, couvre une superficie d'environ trois hectares. Le deuxième secteur est localisé du côté nord de la route 132 où l'on retrouve les étangs aérés et un site pour le dépôt à neiges usées. Ces terrains appartiennent à la *municipalité* et la superficie vacante est aussi d'environ trois hectares. Or, aucun projet industriel et commercial n'a été érigé à ces endroits, notamment en raison de leur faible superficie qui limite les possibilités de développement et parce qu'une partie des terrains est localisée en zone agricole. Ces terrains ne sont pas adéquats pour ce type de vocation. D'abord, ils se localisent dans le corridor visuel de la route 132, identifié comme site d'intérêt esthétique au schéma d'aménagement révisé. De

**L'affectation urbaine**

plus, ces terrains ne sont pas facilement accessibles depuis cette route. Cette partie de la route 132 est d'ailleurs problématique quant à l'aspect sécuritaire (jonction avec l'autoroute 20 et la rue Saint-Jean-Baptiste, accès pour les camions chez Purdel, présence de quelques commerces).

Le district Le Bic entend mieux tirer profit de son panorama, notamment de son point de vue exceptionnel sur le parc national du Bic, en planifiant des affectations du sol compatibles avec le milieu environnant. Pour le secteur au nord de la route 132, la municipalité veut réserver une partie du site pour un éventuel agrandissement des étangs aérés et elle envisage aussi d'y déménager son garage municipal actuellement localisé dans le village.

L'implantation d'une zone industrielle ou commerciale au sud du périmètre d'urbanisation du village n'est pas compatible avec la vocation dominante du secteur, notamment en raison des conflits d'usages et de la circulation lourde supplémentaire que cela va engendrer. Le plan 7.1.1 montre la localisation de ces sites. Les principaux secteurs à développer sont dans le prolongement des rues Du Lac et Garon et dans le quadrant sud-est de l'intersection des rues Saint-Elzéar et Voyer. Il importe de signaler que le tracé projeté du prolongement de l'autoroute 20 près du village pourrait réduire la superficie disponible au développement urbain et occasionner d'importantes nuisances sonores pour le village.

La *municipalité* n'entend pas développer un créneau particulier sur le plan industriel et commercial. La vocation du village telle que décrite à la section 7.1.1 est plutôt orientée vers le développement de ses potentiels agricoles, touristiques et récréatifs.

- Saint-Fabien

La municipalité de Saint-Fabien se retrouve avec trois « secteurs d'aménagement prioritaires » qui couvrent au total une superficie de 14,76 hectares. Ces secteurs sont situés de manière à favoriser le prolongement du réseau de rues existantes (la 12<sup>e</sup> Rue et la 13<sup>e</sup> Rue), à l'exception du secteur plus vers l'ouest qui va nécessiter de plus grand investissement pour amener une nouvelle voie routière et les services municipaux à cet endroit qui est ceinturé en partie par la ligne de chemin de fer. Dans un autre ordre d'idée, il faut souligner que les contraintes générées par la présence de la route 132, du chemin de fer, de plusieurs terrains offrant une faible capacité portante, réduisent de façon appréciable les espaces voués à la croissance résidentielle. En regard des tendances passées, les quelques 123 terrains résidentiels mis en disponibilité semblent pouvoir répondre assez difficilement à la demande des 15 prochaines années estimée à 160 nouveaux logements. Éventuellement, il sera nécessaire de penser à revoir les limites du périmètre urbain de cette municipalité.

- Saint-Eugène-de-Ladrière

Dans le village de Saint-Eugène-de-Ladrière, on retrouve le long de la rue Nicolas-Rioux des espaces vacants bordant le réseau d'égout sanitaire. Cet endroit constitue le premier secteur résidentiel prioritaire du village. Les deux autres secteurs résidentiels prioritaires sont situés aux extrémités est et ouest du réseau d'égout, soit de part et d'autre du 5<sup>e</sup> Rang et de la rue Gagnon. Le calcul du nombre des terrains résidentiels à développer démontre la possibilité d'offrir au cours des 15 prochaines années un total de 57 nouveaux terrains résidentiels.

**L'affectation urbaine**

L'offre de terrain a de forte chance de déclasser la demande, si les tendances des 15 dernières années se poursuivent.

- Saint-Valérien

À Saint-Valérien, l'exercice d'identification des secteurs résidentiels prioritaires a permis d'identifier deux endroits propices à la construction résidentielle au cours des 15 prochaines années. Ces secteurs se situent dans le prolongement de la rue du Coteau dans la partie sud du noyau villageois, ainsi qu'à l'est du village. Il est important de noter que la municipalité de Saint-Valérien a adopté un nouveau règlement municipal qui oblige toutes les constructions neuves à se connecter au réseau municipal d'égout sanitaire, les lots peuvent donc avoir une superficie minimale de 2080 mètres carrés. En fonction de l'indice de consommation d'espace, ces secteurs résidentiels prioritaires peuvent accueillir environ 45 nouvelles maisons individuelles, ce qui est insuffisant pour répondre aux 60 nouveaux ménages attendus, si la tendance se poursuit au cours des 15 prochaines années.

- Saint-Narcisse-de-Rimouski

La dynamique du développement est omniprésente dans le village de Saint-Narcisse-de-Rimouski avec l'émergence d'un nouveau parc de maisons mobiles doté des services municipaux d'aqueduc et d'égout. La vente des premiers 9 terrains le long de la rue des Pins doit débuter prochainement, ce qui devrait stimuler la demande dans ce créneau particulier au cours des prochaines années. Les deux autres secteurs d'aménagement prioritaires sont situés du côté sud du chemin Duchénier soit aux extrémités est et ouest du village. Quelque 109 terrains résidentiels peuvent être ordonnés sur l'ensemble des trois secteurs d'aménagement prioritaires, ce qui risque de répondre tout juste adéquatement à la demande selon les tendances passées.

- La Trinité-des-Monts

Identifié comme un milieu « dévitalisé » par le gouvernement du Québec, le village de La Trinité-des-Monts attire peu de nouveaux ménages. Les quatre secteurs d'aménagement prioritaires couvrent une superficie de 12,58 hectares, conférant ainsi le développement potentiel d'une soixantaine de terrains résidentiels. À court terme, les nouveaux terrains à être développés devraient se situer dans le prolongement de la rue Détour, là où est situé le réseau d'égout sanitaire, ainsi que de part et d'autre de la rue Principale ouest. L'offre en terrain résidentiel devrait normalement dépasser la demande au cours des 15 prochaines années, si la tendance des années antérieures se maintient.

- Esprit-Saint

Le village d'Esprit-Saint sera doté prochainement d'un système municipal de traitement des eaux usées avec un réseau d'égout sanitaire qui desservira presque toutes les résidences existantes, en plus de rejoindre la zone industrielle. Ce réseau favorisera le bouclage de la rue Maisonneuve avec la rue Principale, tout en incitant le raccordement de la rue Cimon vers la rue Principale. Au total, le nombre des terrains résidentiels rendu ainsi disponible dans les deux secteurs d'aménagement prioritaires s'élèvent à 23 nouveaux terrains suivant l'indice de consommation d'espace. Ce nombre de nouveaux terrains devrait répondre à la

**L'affectation urbaine**

demande, puisque la tendance des 15 dernières années démontre une décroissance du nombre des ménages. Toutefois, la présence d'une nouvelle coopérative d'habitation misant sur un concept de maison écologique, peut intéresser des jeunes ménages à s'installer dans le village et susciter un redressement économique fort appréciable.

- Saint-Marcellin

À l'intérieur du périmètre urbain de Saint-Marcellin, l'identification des secteurs d'aménagement prioritaires est tributaire de la présence du réseau d'aqueduc municipal. Ainsi, un premier secteur a été identifié du côté ouest de la rue de l'Église, dans le boisé en face du site de la « Feste médiévale ». Ce secteur de plus de 4 hectares est complètement boisé, comme pour le secteur situé du côté nord-ouest de la route 234 qui couvre une superficie de plus de 3 hectares. Au total, le village de Saint-Marcellin a la possibilité de développer d'ici les 15 prochaines années près d'une quarantaine de terrains résidentiels.

### **7.1.7 Les noyaux de développement hors des périmètres urbains**

Au fil des années, certains secteurs se sont développés à l'extérieur des périmètres urbains. Ce développement ponctuel correspond la plupart du temps à des hameaux à l'intersection des rangs ou le long des routes, à des noyaux urbains ou à des sites de villégiature densément construits. Certains secteurs se localisent en zones agricoles et sont identifiés comme étant des « milieux déstructurés » (voir chapitre 7.4 sur l'affectation agricole). D'autres ont été circonscrits dans l'espace pour y attribuer une affectation rurale (voir chapitre 7.7).

Enfin, d'autres secteurs correspondent plutôt à une forme de développement diffus, soit le long de certaines routes en milieu forestier ou agricole, soit dans des secteurs de villégiature moins densément construits. Pour les affectations forestières et agricoles, la MRC précise les orientations et les intentions d'aménagement concernant les sites de développement ponctuels aux chapitres 7.2 et 7.4 du schéma d'aménagement et de développement révisé.

### **7.1.8 La problématique**

La définition spatiale des périmètres d'urbanisation s'inscrit à l'intérieur de la problématique élargie de la gestion de l'urbanisation. Il s'agit en fait de définir des outils d'intervention en matière d'aménagement visant à mieux contrôler le développement du territoire, afin de rentabiliser les équipements et les infrastructures, tout en favorisant la protection des ressources. La MRC de Rimouski-Neigette souscrit à ce principe, mais précise toutefois que les outils d'aménagement mis en œuvre ne doivent pas limiter le développement, mais seulement chercher à mieux le diriger. Ainsi, on peut difficilement restreindre les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres d'urbanisation (en imposant des normes dissuasives), tout en réduisant les limites de ces derniers.

Le Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette, dans une perspective de développement durable, a donc fait le choix de limiter l'urbanisation diffuse par l'imposition de restrictions à l'intérieur des affectations « ressources » et par conséquent, il estime inapproprié de réduire la superficie des périmètres d'urbanisation. Ceci est d'autant plus justifié que malgré une baisse anticipée de la population totale à partir de l'an 2001, le nombre de ménages devrait

**L'affectation urbaine**

quant à lui augmenter (voir chapitre 3, section 3.4). Puisque le nombre de ménages correspond au nombre d'unités de logement privés, les conséquences seront qu'éventuellement, il y aura moins de personnes sur le territoire, mais qu'elles occuperont une plus grande superficie. Il y aura donc au cours des prochaines années une demande croissante pour la consommation de terrains à des fins résidentielles.

Toutefois, à la suite du regroupement municipal de 2002, cinq municipalités se sont regroupées à Rimouski. De toute évidence et tel que précisé à la section précédente, la dynamique du développement prendra alors une nouvelle tangente. L'étude sur la gestion de l'urbanisation a permis de revoir le statut de certains périmètres urbains dans le respect des orientations d'aménagement de la MRC. L'étude a permis d'établir que certains périmètres urbains non desservis par les réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout n'avaient pas la densité d'occupation, ni la multiplicité des fonctions urbaines requises pour accueillir éventuellement une partie de la croissance urbaine.

Autre problème rattaché aux périmètres d'urbanisation est le fait que la vitalité de quelques communautés rurales dépend de leur capacité à attirer de nouveaux résidents sur leur territoire, afin de maintenir l'existence de services comme les écoles de niveau primaire. Cependant, malgré leurs efforts, l'exode rural demeure une réalité pour ces municipalités et des solutions devront être mises de l'avant, afin de soutenir ces communautés.

Par ailleurs, rappelons que le premier schéma d'aménagement n'autorisait l'ouverture de nouvelles rues qu'à l'intérieur des limites des périmètres d'urbanisation, sauf pour certains cas d'exception. La problématique tient au fait qu'il y a actuellement sur le territoire de la MRC des voies de communication qui sont aménagées et utilisées à des fins de circulation lorsque des droits de passage notariés sont consentis par les propriétaires voisins. Or, elles ne sont pas reconnues officiellement comme étant des rues (publiques ou privées) puisqu'elles ne sont pas identifiées comme telles au cadastre. Certaines municipalités voudraient que ces voies de circulation soient reconnues au même titre que des rues privées. L'objectif est de pouvoir délivrer des permis de construction en conformité avec les dispositions du schéma d'aménagement révisé et des règlements d'urbanisme.

Outre les problèmes susmentionnés, les principales difficultés rattachées aux périmètres d'urbanisation peuvent se résumer comme suit :

1. certaines municipalités ont des périmètres d'urbanisation de grande superficie pouvant rendre difficile l'établissement d'un ordre de priorité dans le développement;
2. malgré les avantages que procure la construction de résidences à l'intérieur des périmètres d'urbanisation (proximité des services, etc.), une réalité demeure : certains préfèrent s'établir en milieu rural. Il s'agit là de préférences individuelles que doivent prendre en considération le conseil des maires dans l'exercice de planification;
3. la menace de fermeture de certaines institutions ou de services, telles les écoles, les bureaux de poste et les caisses populaires ont un effet dissuasif sur la population potentiellement intéressée à s'établir dans les périmètres d'urbanisation des municipalités du Haut-Pays;

**L'affectation urbaine****7.1.9 Les intentions d'aménagement**

Les intentions d'aménagement consistent à définir les limites des périmètres d'urbanisation, afin que celles-ci répondent adéquatement aux besoins réels des municipalités, tout en prévoyant une marge de manœuvre raisonnable à ces dernières, pour la croissance au cours des 10 à 20 prochaines années.

À cet égard, et considérant le nouveau contexte suite au regroupement municipal de 2002, la MRC de Rimouski-Neigette modifie le statut des périmètres urbains des anciennes municipalités de Mont-Label et de Sainte-Odile-sur-Rimouski de manière à intégrer ces territoires dans la grande affectation « rurale », tel que précisé au chapitre 7.7 du schéma d'aménagement et de développement révisé. Toujours à Rimouski, le périmètre urbain de l'ancienne municipalité de Sainte-Blandine est désormais fractionné, afin de créer un village moins étendu vers le sud qui respecte les capacités disponibles sur les réseaux publics d'aqueduc et d'égout. En outre, la ville de Rimouski devrait revoir la planification des aires d'expansion industrielles prévues sur les territoires des anciennes municipalités regroupées à Rimouski, et ce, en fonction des espaces disponibles dans les deux parcs industriels de Rimouski.

Au Bic, une partie du périmètre urbain de la Rivière Hâtée correspondant à la crête rocheuse (pointe à Santerre), est désormais intégrée dans une aire d'affectation de « conservation » (voir chapitre 7.6).

Les équipements publics d'importance, c'est-à-dire ceux qui sont susceptibles d'intéresser les citoyens de plus d'une municipalité (telles les salles de spectacles), devraient prioritairement être implantés à l'intérieur ou à proximité du pôle régional qu'est Rimouski, ceci afin de rentabiliser davantage les infrastructures majeures existantes et de réduire les déplacements imputables à de tels équipements. De plus, la variété des usages autorisés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et leur modulation dans l'espace devra être établie de manière à minimiser les nuisances. Les intentions d'aménagement visent également à réduire la consommation énergétique sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. À cette fin, la MRC a proposé des critères d'aménagement au chapitre 8 traitant de la gestion de l'environnement.

- L'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur des périmètres urbains

En ce qui concerne l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur des périmètres urbains, le conseil des maires est d'avis que l'interdiction prescrite au premier schéma d'aménagement de la MRC demeure un excellent moyen de contrôler l'étalement urbain et cette règle générale est reconduite au schéma d'aménagement et de développement révisé. Cependant, le Conseil estime approprié d'adapter les objectifs et les intentions d'aménagement entre autres pour encourager le « bouclage » des rues publiques ou privées déjà existantes tant pour des raisons de sécurité publiques que pour des motifs de commodité et de bien-être. De plus, de nouvelles intentions d'aménagement sont aussi énoncées à l'égard du secteur du « chemin des Pointes » de l'affectation rurale.

**L'affectation urbaine**

Aussi, dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement, l'ouverture de rues à l'extérieur des périmètres d'urbanisation sera autorisée seulement dans les cas exceptionnels suivants :

1. Le prolongement d'une voirie existante où au minimum un des deux services (égout ou aqueduc) est existant ou déjà autorisé par un règlement municipal adopté et approuvé conformément à la loi.
2. À l'intérieur d'un secteur de villégiature à développer identifié au plan 7.9.1. Si le secteur de villégiature en question se retrouve ceinturé par une autre affectation, la réalisation de la voie d'accès sera également autorisée à l'intérieur de cette affectation. Cette voie d'accès devra être réalisée en empruntant le plus court chemin entre le secteur de villégiature et la voie publique la plus rapprochée.

*Modification du numéro de plan 7.1.9.1 à 7.9.1, Règlement 7-13*

3. À l'intérieur d'une aire d'affectation récréative identifiée au schéma d'aménagement. Si le secteur récréatif en question se retrouve ceinturé par une autre affectation au schéma d'aménagement, la réalisation de la voie d'accès sera également autorisée à l'intérieur de cette affectation. Cette voie d'accès devra être réalisée en empruntant le plus court chemin entre le site de villégiature et la voie publique la plus rapprochée.
4. La réalisation de l'autoroute 20 ainsi que des voies de raccordement qui y sont associées.
5. Dans les aires d'affectation forestière, rurale, agricole et récréative, le prolongement de rue pour permettre le « bouclage » de rue publique ou privée déjà existante au moment de l'adoption par le conseil des maires du 2<sup>e</sup> projet de schéma d'aménagement et de développement révisé, pour des raisons de sécurité publique, de commodité et de bien-être des habitants actuels et futurs de la municipalité.
6. À l'intérieur des limites de l'affectation rurale du secteur du « chemin des Pointes » à Rimouski, sur le lot 4 207 784 du cadastre du Québec. Il s'agit de favoriser la réalisation d'un projet de lotissement déjà planifié qui couvrira une superficie approximative de 15,2 hectares.

En outre, l'ouverture de rues à l'extérieur des périmètres d'urbanisation n'est pas autorisée pour toute voie menant qu'à un seul bâtiment principal et toute infrastructure récréative aménagée pour le passage de véhicules récréatifs, tels les VTT.

- Les lieux de villégiature et les rues privées non cadastrés

La MRC de Rimouski-Neigette possède sur son territoire de nombreux lieux de villégiature qui sont relativement homogènes. Destinés à des séjours de vacances, ces lieux de villégiature regroupaient autrefois plusieurs chalets en bordure d'un plan d'eau. Aujourd'hui, de nombreuses personnes qui cherchent à s'éloigner de la ville transforment leur chalet en résidence permanente pour profiter d'un cadre de vie plus bucolique. L'accès à ces divers plans d'eau s'effectue principalement à partir de « rues privées non cadastrées » qui bien

**L'affectation urbaine**

souvent ne rencontrent pas les normes applicables à la conception et à la construction d'une voie routière.

Bien que le développement de plusieurs secteurs de villégiature ait été réalisé de façon parfois désordonnée dans le passé, la MRC de Rimouski-Neigette souhaite désormais permettre la revalorisation de ces mêmes secteurs par un encadrement adéquat. Les objectifs poursuivis consistent à assurer la « qualité des plans d'eau » des secteurs de villégiature et, du même coup, « préserver et accroître la richesse foncière » de ces mêmes secteurs. La mise en valeur de secteurs de villégiature constitue une « opération gagnante » pour la MRC, car elle permet d'optimiser l'occupation du territoire dans des secteurs d'habitations déjà existants. Elle vise aussi à offrir des formes variées d'hébergement dans un cadre peu urbanisé, en plus de permettre une forme dynamique de l'occupation du territoire à des coûts peu élevés pour les résidents concernés. Enfin, cette opération se veut un geste positif en faveur de la protection de l'environnement.

Les secteurs de villégiature à revaloriser concernent tous les terrains existants situés le long des rues privées non cadastrées localisées à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau. À ces endroits, le conseil des maires propose de mettre de l'avant les politiques suivantes :

- 1) La **construction** d'un bâtiment principal (chalet ou d'une maison individuelle) est permise uniquement sur des terrains ayant une superficie minimale de 4000 mètres carrés;
- 2) La **reconstruction ou l'agrandissement** d'un bâtiment principal est permise sur un terrain de moins de 4 000 mètres carrés, toutefois la superficie de plancher du bâtiment principal ne peut être agrandie de plus de 15 %.
- 3) Le **déplacement** d'un bâtiment principal sur un terrain de moins de 4000 mètres carrés sera permis pourvu que ce déplacement permette de retirer en tout ou en partie ce bâtiment de la bande riveraine.

- Les secteurs d'aménagements prioritaires et les secteurs d'aménagements futurs

De manière à favoriser la consolidation des périmètres d'urbanisation et à mieux encadrer le développement, la MRC de Rimouski-Neigette a délimité à la fois des « secteurs d'aménagements prioritaires » et des « secteurs d'aménagements futurs ». Le Conseil des maires de la MRC demande aux municipalités de transférer les informations à l'égard de ces secteurs d'aménagements à l'intérieur de leurs instruments de planification (voir les cartes des périmètres d'urbanisation).

À noter qu'aux fins du présent schéma d'aménagement et de développement, les lignes délimitant les aires d'aménagement prioritaires et les aires d'aménagement futur demeurent et doivent être considérées comme approximatives.

Cela dit, l'identification des secteurs d'aménagement amène aussi le Conseil des maires à adopter la politique suivante : toute opération de mise en valeur du territoire comprenant entre autres les opérations de lotissement ou toute activité reliée au prolongement ou à



**L'affectation urbaine**

l'ouverture de nouvelle rue, avec ou sans services d'aqueduc ou d'égout, doit s'effectuer en premier lieu à l'intérieur des « secteurs d'aménagements prioritaires ».

L'ouverture ou le prolongement de nouvelles rues à l'intérieur des « secteurs d'aménagement prioritaires » est aussi assujéti aux critères énumérés ci-dessous :

1. Les infrastructures publiques d'aqueduc, si disponible localement, doivent avoir des capacités suffisantes pour répondre à la nouvelle demande;
2. Les infrastructures publiques de traitement des eaux usées, si disponibles localement, doivent avoir des capacités suffisantes pour répondre à la nouvelle demande;
3. Le règlement pour le financement des travaux de la nouvelle rue a été adopté par le conseil municipal et approuvé par les autorités gouvernementales ou encore une entente en vue de la cession de la rue construite par un lotisseur à la municipalité est imminente;
4. Le design de la nouvelle rue respecte toutes les normes de lotissement et a reçu les approbations de tous les services municipaux concernés (des services techniques, du service d'urbanisme et des services d'urgence).

À l'égard des « zones d'aménagements futurs », la politique de mise en valeur à respecter est la suivante : À l'intérieur du périmètre urbain d'une municipalité, l'ouverture ou le prolongement de rue, avec ou sans services d'aqueduc ou d'égout, ne sera permis que dans une « zone d'aménagement futur », uniquement lorsqu'au moins 75 % des terrains de la « zone d'aménagement prioritaire » qui lui est voisine seront construits ou l'objet d'un permis de construction. Malgré la politique précédente, les terrains existants déjà lotis ou cadastrés conservent leur droit d'être bâtis.

Dans le cas où deux « zones d'aménagements futurs » ou plus sont voisines d'une « zone d'aménagement prioritaire », le développement s'amorce vers une première « zone d'aménagement futur », lorsqu'au moins 75 % des terrains de la « zone d'aménagement prioritaire » seront construits ou l'objet d'un permis de construction. Le développement d'une deuxième « zone d'aménagement futur » s'amorce lorsqu'au moins 75 % des terrains de la première « zone d'aménagement futur » seront construits ou l'objet d'un permis de construction. Enfin, le développement d'une troisième « zone d'aménagement futur » s'amorce lorsqu'au moins 75 % des terrains de la deuxième « zone d'aménagement futur » seront construits ou l'objet d'un permis de construction.

▪ Les affectations du sol des secteurs d'aménagement

Bien que les « zones d'aménagements prioritaires » des municipalités de la MRC demeurent différentes au point de vue de leur superficie, celles-ci sont destinées principalement à accueillir des fonctions résidentielles. Cependant, divers autres usages nécessaires à la vie d'un quartier comme des usages commerciaux et communautaires demeurent tout aussi vitaux. Ainsi, les affectations du sol permises exclusivement pour les « zones d'aménagements prioritaires » se retrouvent parmi les groupes d'usages suivants :

- Résidentiel de type individuel avec ou sans logement supplémentaire;
- Résidentiel deux unités et plus;
- Commerce de desserte locale;

**L'affectation urbaine**

- Commerce d'orientation touristique;
- Immeuble commercial;
- Hébergement et restauration;
- Services professionnels, personnels et domestiques;
- Services communautaires privés;
- Institutionnel.

Les densités résidentielles autorisées pour toutes les municipalités de la MRC à l'égard de leurs « zones d'aménagements prioritaires » varient de faible (de 3 à 24 logements à l'hectare) à moyenne (de 25 à 40 logements à l'hectare). Pour la ville de Rimouski, les densités résidentielles incluent à la fois la faible densité, la moyenne densité ainsi que la haute densité (41 logements et plus à l'hectare).

À noter que chacune des municipalités aura la responsabilité de déterminer de façon plus précise les usages à mettre de l'avant dans chacune de leurs « zones d'aménagements prioritaires », ainsi que les densités de logements à l'hectare, par l'entremise de leur plan d'urbanisme et de leur règlement de zonage.

Pour les « zones d'aménagements futurs », la vocation première de ces parties du territoire consiste en quelque sorte en une réserve foncière pour du développement urbain qui aura lieu à long terme. Pour éviter l'apparition d'usage qui créerait des problèmes de compatibilité ou qui générerait des incidences sur l'environnement, les affectations du sol permises de façon exclusive dans les « zones d'aménagements futurs » comprennent les activités reliées au « plein air et à la récréation extensive », les usages résidentiels existants, les pépinières ainsi que l'agriculture sans bâtiment et autres usages similaires.

- Les secteurs de contrainte et les secteurs commerciaux ou industriels à développer

Toujours de manière à favoriser la consolidation des périmètres d'urbanisation, la MRC de Rimouski-Neigette a identifié des « secteurs de contrainte » et des « secteurs commerciaux ou industriels à développer » sur les cartes des périmètres d'urbanisation de plusieurs municipalités. Les politiques à l'égard de ces secteurs sont les suivantes : dans le cas des « secteurs de contrainte », aucune nouvelle construction ne sera permise à ces endroits, sans qu'une étude préparée par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, ne précise les normes d'aménagement minimales à respecter, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes. Les constructions déjà existantes dans ces endroits demeurent légales. Pour les « secteurs commerciaux ou industriels à développer », la politique est simple. La planification détaillée de ces secteurs relève des municipalités. Ces dernières doivent déterminer la vocation future de ces endroits en donnant toutefois la préséance aux usages de nature commerciale ou industrielle. Le Conseil des maires de la MRC demande aux municipalités de transférer ces politiques à l'intérieur de leurs instruments de planification.

- Infrastructures municipales et périmètre d'urbanisation

Côté infrastructures municipales, l'installation de nouveaux réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire est interdite à l'extérieur des affectations « périmètres urbains », « industrielles » et

**L'affectation urbaine**

« pôle commercial régional ». Toutefois, la MRC peut autoriser de façon exceptionnelle le prolongement du service d'aqueduc, du service d'égout sanitaire ou de ces deux services pour un secteur particulier, afin de résoudre un problème important d'insalubrité pouvant entraîner une menace à la santé publique.

Par ailleurs, la MRC entend autoriser tous les branchements privés le long de la nouvelle conduite d'aqueduc municipal destinée à desservir le périmètre urbain du district Le Bic, peu importe l'affectation des propriétés visées au présent schéma d'aménagement et de développement.

**7.1.10 Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Anaclet-de-Lessard**

L'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard affecte trois secteurs.

- 1) La première modification affecte le secteur industriel à l'ouest de la rue de la Gare et s'étend jusqu'à la voie ferrée sur une longueur approximative de 770 mètres en direction sud-ouest (lots 38 et 40) et sur une profondeur de 155 mètres. Il est important de souligner que déjà par le passé, la Commission de protection du territoire agricole a reconnu un droit acquis en vertu de l'article 105 de la loi, sur une profondeur de 120 mètres le long de la rue de la Gare. La modification consiste donc à faire coïncider la limite du périmètre d'urbanisation avec la bande de droit acquis accordé par la commission, en plus d'inclure la partie résiduelle du lot 40 présentant une largeur d'environ 35 mètres (décision 327954).
- 2) La deuxième modification affecte une partie du lot 152 qui a récemment fait l'objet d'une exclusion (décision 309710) par la Commission de protection du territoire agricole. Cette parcelle de terrain est entièrement ceinturée par des activités résidentielles (à l'exception de la limite sud), toutes situées à l'intérieur des limites actuelles du périmètre d'urbanisation. De plus, le lotissement du quartier résidentiel environnant prévoit déjà le prolongement des emprises de rues, vers le secteur visé par l'exclusion accordée par la commission. Il est donc tout à fait logique d'intégrer cette partie de terrain à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard.
- 3) La troisième modification concerne le secteur de la rue Lavoie. L'agrandissement demandé tenait au fait qu'une partie de la superficie vouée au développement résidentiel était située au sud du prolongement de la rue Lavoie, dans la zone agricole désignée (environ 6 000 m<sup>2</sup>), empêchant ainsi les possibilités de lotissement et, du même coût, cela limitait les possibilités de rentabiliser les infrastructures municipales. La CPTAQ a accueilli cette demande en février 2003 et la modification consiste donc à faire coïncider la limite du périmètre d'urbanisation avec la limite de l'exclusion accordée par la commission (décision 316492).
- 4) La quatrième modification affecte le secteur à l'ouest du périmètre urbain actuel. L'agrandissement demandé est situé à l'intérieur du polygone formé par les chemins Principal Ouest et du Rang 3 jusqu'à une distance d'environ 460 mètres à l'ouest de la rue Melchior-Poirier. Le territoire visé par l'agrandissement couvre une superficie 117

**L'affectation urbaine**

hectares présentement sous l'affectation rurale. La modification consiste à faire agrandir la limite du périmètre d'urbanisation, afin de pallier à la saturation d'espaces disponibles et de permettre la poursuite du développement résidentiel dans la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard. Afin d'optimiser la disponibilité de nouveaux terrains dans le secteur Melchior-Poirier et d'y favoriser une certaine densité d'habitations, la MRC demande à la municipalité de fixer des normes minimales relatives à la densité d'occupation du territoire.

*Paragraphe ajouté, Règlement 6-18*

Par ailleurs, il faut noter que les limites nord-ouest du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard contournent une exploitation agricole dont les opérations devraient se terminer dans les prochaines années. Sur une partie de cette propriété agricole, on retrouve déjà un tuyau d'égout servant à recevoir les eaux usées des résidences de la rue Julien et des autres résidences situées plus à l'ouest. En regard de la configuration du réseau routier dans ce secteur, le conseil des maires estime approprié de demander l'exclusion d'une partie de cette ferme suite à l'arrêt de son exploitation, afin de pouvoir doter cette municipalité d'une trame urbaine cohérente. De cette manière, la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard pourra assurer le bouclage des rues existantes, tant pour des raisons de sécurité publique, que pour des raisons de commodité et de bien-être de ses citoyens.

**7.1.11 Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Eugène-de-Ladrière**

L'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière affecte les lots 645-P et 646-P du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Fabien qui ont fait l'objet d'une exclusion par la Commission de protection du territoire agricole (décision 338843). Cette parcelle de terrain d'une superficie de 4988,7 m<sup>2</sup> est située du côté est de la rue Nicolas-Rioux, à quelque 275 mètres au sud de la rue Principale. Le site est contigu au périmètre urbain. Cette exclusion permettra la construction d'une seule résidence sur un terrain déjà morcelé et desservi par le réseau d'égout municipal. Il est donc tout à fait logique d'intégrer cette partie de terrain à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière.

**7.1.12 Agrandissement du périmètre d'urbanisation du district Le Bic**

Le secteur visé se situe au nord de la route 132 sur une bande de terrain de 3,8 hectares entre l'emprise du chemin de fer et la jonction de la route 132. Cet endroit qui est propice à l'implantation de commerces et de services d'orientation touristique est déjà occupé en partie à des fins urbaines (restaurant, poissonnerie et deux résidences). Par conséquent, l'expansion future du périmètre urbain ne favorise pas l'étalement urbain, mais vise uniquement à reconnaître une situation existante. Une demande d'exclusion a été soumise à la Commission de protection du territoire agricole qui a répondu favorablement à cette demande en ordonnant l'exclusion de la zone agricole de la bande de terrain de 3,8 hectares (décision 352117).

**7.1.13 Les objectifs**

**L'affectation urbaine**

Les objectifs relativement aux périmètres d'urbanisation, découlent des différents aspects de la problématique identifiés à la section précédente.

Ces objectifs sont :

1. répondre aux besoins de développement des municipalités en établissant des limites de périmètres d'urbanisation adéquates;
2. favoriser le développement dans la continuité immédiate du cadre bâti actuel plutôt que le développement par îlots épars;
3. favoriser la consolidation des milieux déjà construits;
4. encourager le développement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation plutôt que dans les affectations ressources;
5. aménager le territoire de manière à favoriser les économies d'énergie;
6. supprimer l'empiétement des périmètres d'urbanisation à l'intérieur de la zone agricole.

**7.1.14 Les moyens d'action**

Les moyens d'action retenus sont associés aux objectifs définis à la section 7.1.13 et sont illustrés au tableau 7.1.14.1. On retrouve de plus à l'annexe 1, une grille de compatibilité identifiant les grands groupes d'usages autorisés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation ainsi que les conditions, s'il y a lieu, en vertu desquelles ces grands groupes d'usage sont autorisés.

**L'affectation urbaine****Tableau 7.1.14.1 : Objectifs et moyens d'action relativement aux périmètres d'urbanisation**

| Objectifs                                                                                                                        | Moyens d'action                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Répondre aux besoins de développement des municipalités en établissant des limites de périmètres d'urbanisation adéquates.     | - Analyse des besoins en considérant les tendances récentes ainsi que les contraintes anthropiques et naturelles.<br>- Modifier le statut des périmètres urbains des anciennes municipalités de Mont-Lebel et de Sainte-Odile-sur-Rimouski de manière à intégrer ces territoires dans l'aire d'affectation rurale.                                                                                                                                                                                                    |
| - Favoriser le développement dans la continuité immédiate du cadre bâti actuel plutôt que le développement par îlots épars.      | - Suggérer aux municipalités d'établir un ordre de priorité pour le développement notamment en définissant des zones prioritaires d'aménagement qui pourraient être définies en fonction de la présence des services municipaux.                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| - Favoriser la consolidation des milieux déjà construits en accordant une assistance financière aux personnes et aux organismes. | - Suggérer aux municipalités d'adopter un programme de revitalisation en vertu de l'article 85.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> afin d'encourager la construction de bâtiments « d'insertion » et la rénovation du cadre bâti pour ralentir la consommation de terrains à des fins résidentielles en périphérie.<br>- Suggérer aux municipalités d'adopter un programme de surtaxe sur les terrains vagues (et pourvus des deux services) selon la <i>Loi sur la fiscalité des municipalités</i> . |
| - Encourager le développement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation plutôt que dans les affectations ressources.           | - Adopter des normes dissuasives afin de limiter l'implantation de nouvelles résidences à l'intérieur des affectations ressources. <sup>a</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| - Aménager le territoire de manière à favoriser les économies d'énergie.                                                         | - Définir des critères d'aménagement appropriés au schéma d'aménagement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| - Supprimer l'empiètement des périmètres d'urbanisation à l'intérieur de la zone agricole permanente.                            | - Formuler une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

a Rappelons que dans les secteurs agricoles dynamiques (environ 475 km<sup>2</sup>) de l'affectation agricole (530 km<sup>2</sup>), les activités résidentielles non rattachées à une exploitation agricole seront désormais interdites.

Finalement, pour le conseil des maires, le calendrier prévu des travaux reliés à la mise en place des infrastructures et des équipements pour le développement des « secteurs d'aménagement prioritaires » et des « secteurs d'aménagement futurs » relève avant tout de chacune des municipalités. Ces dernières devront à l'intérieur de leur nouveau plan d'urbanisme, établir l'échéance de chaque étape conduisant à l'urbanisation des différentes parties de leur territoire.

## **PARTIE II**

### **7.2 L'AFFECTION FORESTIÈRE**

La partie du territoire sous affectation forestière est essentiellement composée de vastes territoires laissés à l'état naturel et où l'occupation du territoire est généralement très faible. En outre, on retrouve sous cette affectation le territoire non organisé du Lac-Huron, les terres publiques de grandes superficies, mais situées à l'intérieur de limites municipales<sup>43</sup>, l'ensemble (ou presque) des lots intramunicipaux ainsi que les grandes terres de tenures privées. Conséquemment, la principale utilisation de cette partie du territoire est vouée à l'exploitation forestière, cependant, le couvert forestier abrite également d'autres activités telles, l'exploitation faunique, les activités récréatives de nature extensive (équitation, camping, plage et autres) ainsi que la villégiature. Les usages autorisés à l'intérieur de l'affectation forestière sont indiqués à la grille de compatibilité à l'annexe 1.

#### **7.2.1 La situation actuelle**

Sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, la gestion de la ressource forestière constitue l'un des enjeux majeurs de la révision du schéma d'aménagement et de développement et ce, pour diverses raisons.

Certes, l'ensemble des retombées économiques qu'elle génère est l'une d'entre elles, mais une sensibilisation accrue de la population à l'égard des autres avantages que procure cette richesse collective, telle l'importance sur le plan écologique et social ainsi que la qualité des paysages de notre environnement représentent aussi des enjeux reliés à cette ressource. De fait, on ne perçoit plus la forêt comme étant un lieu inaccessible où la seule activité qui s'y déroule est l'extraction de la matière ligneuse. On comprend mieux aujourd'hui l'importance de protéger cette ressource pour maintenir une meilleure qualité de l'environnement ainsi que l'importance de partager le fruit de ces exploitations au niveau des communautés locales, si l'on veut garantir la viabilité de celles-ci à long terme.

Sur le plan écologique, le milieu forestier joue un rôle fondamental puisqu'il contribue au maintien de la qualité de l'air en transformant le gaz carbonique en oxygène, et protège le sol contre l'érosion. En outre, le couvert forestier réduit l'accumulation de sédiments dans les cours et plans d'eau tout en minimisant les dommages causés par les inondations.<sup>44</sup> De plus, une multitude d'espèces animales et végétales dépendent de la qualité du milieu forestier pour leur survie et certaines de ces essences sont particulièrement sensibles aux effets de l'exploitation forestière. Or, le maintien de cette biodiversité est important, car elle est synonyme de la qualité et de la santé du milieu naturel.

Sur le plan économique, d'autres activités viennent en complémentarité à l'exploitation forestière. Pensons, par exemple, à la chasse et à la pêche, aux activités de villégiature ainsi qu'aux activités récréotouristiques. La diversité des activités reliées au milieu forestier implique donc une multitude d'intervenants dont les intérêts peuvent parfois diverger.

---

<sup>43</sup> Ces territoires sont généralement régis par des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF).

<sup>44</sup> Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent, Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée de la MRC de Rimouski-Neigette, partie 1, volume 1, p. 53.

**L'affectation forestière**

Aussi, l'enjeu principal consiste à introduire une méthode de gestion de la forêt, tant privée que publique, respectant les principes du développement durable, c'est-à-dire une exploitation assurant la pérennité de la ressource, mais également en s'assurant que les fruits de cette exploitation bénéficient à l'ensemble des communautés locales sur le plan socioéconomique.

Dans ce contexte, le conseil des maires croit que la gestion du milieu forestier doit se faire dans un contexte de concertation impliquant l'ensemble des acteurs concernés car la voie du consensus demeure la plus efficace, si l'on veut obtenir des résultats tangibles.

Soulignons enfin, à ce chapitre, que la révision du schéma d'aménagement se réalise au moment où la gestion du milieu forestier doit s'adapter à une nouvelle réalité contextuelle. La consultation publique portant sur le régime forestier québécois tenue à la fin des années 1990 a permis de soulever plusieurs questions en ce qui a trait au rôle des MRC et des municipalités en matière de gestion des milieux forestiers. Le monde municipal est appelé à s'impliquer davantage en foresterie. Par exemple, avec la délégation de gestion des terres publiques intramunicipales, la MRC effectue désormais la gestion forestière d'un territoire donné. De plus, le gouvernement s'apprête à nouveau à réduire les volumes de bois attribués aux usines ce qui aura un impact sur l'emploi local et par ricochet sur la vitalité de certaines communautés du haut-pays de la Neigette. Enfin, malgré le fait que la politique gouvernementale sur la forêt habitée n'a toujours pas été déposée, diverses initiatives de gestion multiressource du domaine forestier ont été mises sur pied, notamment à Saint-Valérien.

En plus des revendications des autorités locales, mentionnons que le contexte de révision est également marqué par l'émergence du concept de développement durable en vertu duquel la gestion de la ressource doit se faire en assurant la protection de l'environnement, la pérennité de la ressource et en assurant qu'il ait des retombées économiques favorables pour les communautés locales. Enfin, la création de normes environnementales (ISO 14 000), l'adoption d'un *Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée* (PPMV), ainsi que le débat autour du passage d'un rendement soutenu à un rendement accru, font également partie du contexte dans lequel doit se faire la gestion du milieu forestier.

**7.2.1.1 La délimitation du territoire forestier**

Le couvert forestier couvre 2342 km<sup>2</sup> (84,8 %) de la superficie totale de la MRC de Rimouski-Neigette. Cette superficie comprend les terres publiques, les lots intramunicipaux, les terres boisées privées, les réserves, la ZEC (zone d'exploitation contrôlée) ainsi que les terres boisées à l'intérieur de la zone agricole permanente. La forêt constitue donc l'un des traits marquants du paysage du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

La forêt est omniprésente sur le territoire, bien que le long de la plaine du littoral, le paysage soit surtout défini par les grandes terres agricoles ainsi que par les principaux secteurs urbanisés. En outre, la MRC comprend le territoire non organisé (TNO) du Lac-Huron (981 km<sup>2</sup>) entièrement sous couvert forestier, lequel compte pour 35,5 % de la superficie totale de la MRC (voir plan 2.4, chapitre 2).



**L'affectation forestière**

L'affectation forestière du schéma d'aménagement, quant à elle, couvre une superficie approximative de 2000 km<sup>2</sup> (72 %) du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. La majeure partie de cette affectation se retrouve à l'intérieur du plateau appalachien sud (voir plan 1 de l'annexe cartographique intitulé « Les grandes affectations du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette »). L'affectation forestière est entrecoupée par l'affectation agricole et l'affectation de conservation au niveau du plateau appalachien nord et uniquement par l'affectation de conservation en ce qui a trait au plateau appalachien sud. Signalons à ce chapitre que l'affectation forestière à l'intérieur des limites des municipalités longeant le littoral du fleuve est plutôt marginale. La coupe forestière n'est cependant pas uniquement permise dans l'affectation forestière, elle est également autorisée dans l'affectation agricole, ainsi que dans certaines aires de l'affectation récréative<sup>45</sup>. Ainsi, l'exploitation forestière peut donc se faire sur une superficie totale d'environ 2200 km<sup>2</sup>, soit 80 % de la superficie totale du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Mentionnons, par ailleurs, que le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, comme c'est le cas pour l'ensemble de la région administrative du Bas-Saint-Laurent, se distingue dans la mesure où 43 % de l'ensemble du territoire est détenu par des intérêts privés<sup>46</sup>. À titre de comparaison, sur l'ensemble du territoire québécois, seulement 10 % des terres n'appartiennent pas au domaine public<sup>47</sup>. Le tableau 7.2.1.1.1 illustre les superficies des territoires forestiers selon leurs caractéristiques et selon le régime de propriété.

**Tableau 7.2.1.1.1 : Territoire de la MRC de Rimouski-Neigette selon le régime de propriété et la nature des terrains (hectare)**

|                  | Territoire forestier |              |            |             |         | Terrain non forestier | Eau   | TOTAL   |     |
|------------------|----------------------|--------------|------------|-------------|---------|-----------------------|-------|---------|-----|
|                  | Productif            |              |            | Improductif | Total   |                       |       | Hectare | %   |
|                  | Accessible           | Inaccessible | Sous-total |             |         |                       |       |         |     |
| Propriété privée | 79 147 <sup>a</sup>  | 1 106        | 80 253     | 2 351       | 82 604  | 32 357                | 3 214 | 118 175 | 43  |
| Domaine public   | 145 153 <sup>b</sup> | 1 046        | 146 199    | 3 750       | 149 949 | 3 531                 | 5 980 | 159 460 | 57  |
| MRC              | 224 300              | 2 152        | 226 452    | 6 101       | 232 553 | 35 888                | 9 194 | 277 635 | 100 |

a La superficie du Parc du Bic (1880 hectares : 18,8 km) comptabilisée dans cette catégorie au tableau du ministère des Ressources naturelles a été soustraite pour être ajustée plutôt dans la catégorie « Terrain non forestier » du domaine public puisque qu'aucun abattage d'arbre n'est autorisé.

b La superficie de la réserve écologique Charles B. Banville de Rimouski (environ 1550 hectares : 15,5 km) a été soustraite de cette catégorie pour l'ajouter à la catégorie « Terrain non forestier » puisque qu'aucune exploitation forestière n'est autorisée.

Source : ministère des Ressources naturelles, *Le portrait forestier de la municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette*, Rimouski, Gouvernement du Québec, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, juin 1996, p. 4.

<sup>45</sup> Soit le Domaine des Portes de l'Enfer et l'île Saint-Barnabé et le long de la rivière Rimouski.

<sup>46</sup> Ministère des Ressources naturelles, *Le portrait forestier de la municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette*, Rimouski, Gouvernement du Québec, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent (secteur forêt), juin 1996, p. 3.

<sup>47</sup> Gouvernement du Québec, *Le Québec statistique*, 60<sup>e</sup> édition, s.l., Bureau de la statistique du Québec, Les publications du Québec, 1995, p. 130.

**L'affectation forestière****7.2.1.2 Les caractéristiques du couvert forestier sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette**

Le couvert forestier du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette est dominé par les résineux. Comme le démontrent les tableaux 7.2.1.2.1 et 7.2.1.2.2, les résineux et les mélangés occupent 140 000 hectares (1 400 km<sup>2</sup>) et constituent 60 % du couvert forestier.

**Tableau 7.2.1.2.1 : Superficie forestière productive accessible selon le type d'essence et la tenure des terres (en hectare)**

| Type de couvert          | Forêt publique | Forêt privée  | Autre        | Total                      |
|--------------------------|----------------|---------------|--------------|----------------------------|
| Résineux                 | 61 701         | 14 306        | 2 233        | 80 521                     |
| Mélangé                  | 23 621         | 27 746        | 2 234        | 59 593                     |
| Feuillus                 | 16 751         | 18 493        | 1 538        | 40 928                     |
| En voie de régénération  | 37 716         | 7 355         | 910          | 46 688                     |
| <b>Superficie totale</b> | <b>139 789</b> | <b>67 901</b> | <b>6 914</b> | <b>227 730<sup>a</sup></b> |

a Incluant la superficie du parc du Bic et de la réserve écologique Charles B. Banville.

Source : ministère des Ressources naturelles, *Le portrait forestier de la municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette*, Rimouski, Gouvernement du Québec, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, juin 1996, p. 8.

**Tableau 7.2.1.2.2 : Composition forestière : sur dix arbres sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, on retrouve...**

| Essence        | Forêt privée | Forêt publique | Total |
|----------------|--------------|----------------|-------|
| Sapin épinette | 3,5          | 5,0            | 4,5   |
| Cèdre          | 1,0          | 1,5            | 1,5   |
| Bouleau blanc  | 1,0          | 1,0            | 1,0   |
| Érable         | 1,0          | 1,0            | 1,0   |
| Bouleau jaune  | 0,5          | 0,5            | 0,5   |
| Peuplier       | 2,5          | 0,5            | 1,5   |
| Autres         | 0,5          | 0,5            | -     |

Source : ministère des Ressources naturelles, *Le portrait forestier de la municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette*, Rimouski, Gouvernement du Québec, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, juin 1996, p. 8.

Le peuplement forestier en terre publique est relativement jeune et accuse entre autres, un sérieux déficit pour le groupe d'âge de 30 ans. Au tableau 7.2.1.2.3, on remarque que ce groupe d'âge ne compte que pour 9 % de l'ensemble du couvert forestier en terre publique. Ceci s'explique par le fait qu'au cours des années 60 et 70, l'exploitation de la forêt en terre publique n'était pas conditionnelle à des mesures sylvicoles garantissant un rendement soutenu comme c'est le cas aujourd'hui. On remarque également que les peuplements forestiers de 10 ans et ceux en régénération<sup>48</sup> sont plus importants qu'en forêt privée. Cet écart s'explique par l'adoption d'un vaste programme de plantation en terres publiques en

<sup>48</sup> Les peuplements en régénération sont assimilables aux peuplements de dix ans d'âge.

**L'affectation forestière**

1983 par le gouvernement du Québec, afin de pallier à l'exploitation intensive des années précédentes.

**Tableau 7.2.1.2.3 : Distribution en pourcentage des classes d'âge du peuplement forestier en terres publiques et privées**

|                             | Régénération | 10 ans      | 30 ans      | 50 ans      | 70 ans      | 90 ans et plus |
|-----------------------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|----------------|
| Terre publique <sup>a</sup> | 22,0         | 12,0        | 9,0         | 25,0        | 26,0        | 6,0            |
| Terre privée                | 11,8         | 10,7        | 13,2        | 53,3        | 7,3         | 3,7            |
| <b>Total</b>                | <b>17,4</b>  | <b>11,7</b> | <b>10,8</b> | <b>37,0</b> | <b>18,1</b> | <b>5,0</b>     |

<sup>a</sup> Données pour l'ensemble de l'Unité de gestion du Bas-Saint-Laurent

Source : ministère des Ressources naturelles, *Les plans d'aménagement forestier, 1999-2024*, La consultation publique, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, non daté, p. 15, et l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent *Le plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée de la MRC de Rimouski-Neigette*, (le PPMV), partie 1, vol. 2/3, p.120 (version préliminaire).

Rappelons que la coupe d'arbres sur une base commerciale se fait généralement à l'intérieur de peuplements ayant atteint l'âge moyen de 60 ans, bien que des éclaircies commerciales soient pratiquées avant ce terme. Actuellement, donc, la MRC bénéficie d'une forêt rendue à maturité sur 60 % de son territoire forestier (somme des classes de 50 ans et plus). Les perspectives à ce chapitre sont donc intéressantes. À plus long terme cependant, une rupture de stock, plus spécifiquement en ce qui a trait aux cèdres et au groupement de sapins (SEPM), est à craindre car la classe d'âge de 30 ans ne représente que 10,8 %.

#### 7.2.1.3 Les CAAF sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette

La totalité des terres sous gestion publique sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette est de 155 327 hectares (1553 km<sup>2</sup>) dont 148 737 hectares (96 %), font l'objet d'un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) en vertu du régime forestier du Québec régie par la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*. Les quelque 6400 hectares (64 km<sup>2</sup>) résiduels de terres publiques sont essentiellement répartis comme suit : 2397 hectares (23,9 km<sup>2</sup>) par la forêt d'enseignement et de recherche dont la gestion est assurée par le cégep de Rimouski, 1805 hectares (18,1 km<sup>2</sup>) pour l'ancien centre éducatif forestier du Macpès (aujourd'hui administré par la Corporation des Portes de l'Enfer de Saint-Narcisse-de-Rimouski) et 1880 hectares (18,8 km<sup>2</sup>) pour le Parc de conservation du Bic.

L'unité d'aménagement sur laquelle s'appliquent les CAAF sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette est constituée de cinq aires communes<sup>49</sup>. Deux d'entre elles (01201 et 01203) se retrouvent entièrement à l'intérieur des limites de la MRC, alors que les trois autres aires (01108, 01204 et 01220) ne se retrouvent qu'en partie à l'intérieur de la MRC (voir plan 7.2.1).

Au printemps 2005, l'unité d'aménagement forestier (UAF) se substituera à l'aire commune. Ce nouveau découpage permettra de réduire le nombre d'unités territoriales de quinze à six pour le Bas Saint-Laurent. La MRC comptera alors trois UAF, tel qu'illustré au plan 7.2.1, soit celle du Mont Lac-des-Chasseurs (012-52) en entier et une partie de celle du Mont Longue-

<sup>49</sup> L'aire commune, remplacée depuis 2002 par l'unité d'aménagement forestier (UAF), est une subdivision du territoire public dont on se sert pour l'approvisionnement des usines et l'aménagement des forêts. Elle peut regrouper plusieurs exploitants forestiers autorisés à récolter différents types d'essences ou groupes d'essences.

**L'affectation forestière**

Vue (012-51) et de la Montage à Fourneaux (011-52). Ces nouvelles délimitations résultent d'une vaste consultation publique menée par le gouvernement, au printemps 2002, auprès des groupes intéressés par la question forestière.

Signalons que les limites des aires communes et des UAF ne sont pas confinées aux limites du territoire non organisé du Lac-Huron et empiètent considérablement sur le territoire municipalisé. C'est particulièrement le cas pour les municipalités de La Trinité-des-Monts et Esprit-Saint dont plus de la moitié de leur territoire se retrouvent sous gestion publique par l'application de CAAF. Les tableaux 7.2.1.3.1 et 7.2.1.3.2 illustrent cette situation et présentent les caractéristiques de chacune des aires communes du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

**Tableau 7.2.1.3.1 : Empiètement des aires communes sur le terrain municipalisé (excluant le TNO Lac-Huron)**

|                                                           | Superficie totale         | Empiètement (aire commune)                                                                | Ratio d'empiètement |
|-----------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| La Trinité-des-Monts                                      | 233 km <sup>2</sup>       | ± 5 km <sup>2</sup> (1201)<br>± 30 km <sup>2</sup> (1203)<br>± 110 km <sup>2</sup> (1220) | 62 %                |
| Esprit-Saint                                              | 169 km <sup>2</sup>       | ± 75 km <sup>2</sup> (1127)<br>± 15 km <sup>2</sup> (1201)                                | 53 %                |
| Saint-Narcisse-de-Rimouski                                | 166 km <sup>2</sup>       | ± 60 km <sup>2</sup> (1201)                                                               | 36 %                |
| Saint-Valérien                                            | 149 km <sup>2</sup>       | ± 40 km <sup>2</sup> (1201)                                                               | 27 %                |
| Rimouski ( <i>District de Sainte-Odile-sur-Rimouski</i> ) | 47 km <sup>2</sup>        | ± 10 km <sup>2</sup> (1201)                                                               | 21%                 |
| Saint-Marcellin                                           | 117 km <sup>2</sup>       | ± 20 km <sup>2</sup> (1220)                                                               | 17%                 |
| <b>TOTAL</b>                                              | <b>881 km<sup>2</sup></b> | <b>± 365 km<sup>2</sup></b>                                                               | <b>41%</b>          |

Les possibilités forestières de chacune des aires communes et UAF sont évaluées en fonction des critères prévus à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, c'est-à-dire l'atteinte d'un rendement soutenu. Le rendement soutenu correspond à la quantité de matière ligneuse mesurée en m<sup>3</sup> que l'on peut prélever annuellement dans une aire donnée sans porter atteinte à la capacité de régénération de la forêt. Les possibilités forestières sont déterminées au plan général d'aménagement forestier (PGAF) lequel est d'une durée de 25 ans. Ce plan doit cependant être révisé à tous les cinq ans. Le dernier PGAF 1999-2004 a été approuvé en juillet 2000. Une révision du plan est en cours et son entrée en vigueur est prévue pour 2007. Les possibilités et attributions annuelles apparaissant au tableau 7.2.1.3.3 ont été établies en 1994.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

**L'affectation forestière**

**Tableau 7.2.1.3.2 : Caractéristiques des aires communes sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette**

| Aire commune | Empiètement sur le terrain municipalisé (excluant les TNO)                                                                                                                | Terrains forestiers (ha) |                |            |             |         | Terrain non forestier (ha) | Eau (ha) | Total   |
|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------|------------|-------------|---------|----------------------------|----------|---------|
|              |                                                                                                                                                                           | Productif                |                |            | Improductif | Total   |                            |          |         |
|              |                                                                                                                                                                           | Accessible               | Non accessible | Sous-total |             |         |                            |          |         |
| 01108        | Esprit-Saint (± 75 km²)<br>Autres MRC :<br>Témiscouata (62 km²) Les Basques (216 km²)                                                                                     | 17 402                   | 72             | 17 474     | 305         | 17 779  | 0                          | 176      | 17 955  |
| 01201        | Esprit-Saint (± 15 km²),<br>La Trinité-des-Monts (± 5 km²)<br>Saint-Narcisse-de-Rimouski (± 60 km²),<br>Saint-Valérien(± 40 km²),<br>Sainte-Odile-sur-Rimouski (± 10 km²) | 30 820                   | 545            | 31 365     | 971         | 32 336  | 10                         | 2 707    | 35 053  |
| 01203        | La Trinité-des-Monts (± 30 km²)                                                                                                                                           | 31 726                   | 124            | 31 850     | 1 072       | 32 922  | 12                         | 457      | 33 391  |
| 01204        | Autres MRC:<br>Mitis (765 km²), Matapédia (17 km²), D'Avignon (148 km²)                                                                                                   | 4 721                    | 8              | 4 729      | 90          | 4 819   | 0                          | 42       | 4 861   |
| 01220        | La Trinité-des-Monts (± 110 km²)<br>Saint-Marcellin (± 20 km²)<br>Autres MRC:<br>Mitis (98 km²), Matapédia (189 km²), Matane (73 km²)                                     | 54 321                   | 247            | 54 568     | 950         | 55 518  | 10                         | 1 949    | 57 477  |
| Total        |                                                                                                                                                                           | 138 990                  | 996            | 139 986    | 3 388       | 143 374 | 32                         | 5 331    | 148 737 |

Source : Le portrait forestier de la MRC de Rimouski-Neigette, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, juin 1996, p. 12 à 15

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

L'affectation forestière

**Tableau 7.2.1.3.3 : Possibilités et attributions annuelles par aires communes situées sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette selon le type d'essence**

| Aire commune | % de la superficie dans la MRC | Superficie forestière dans la MRC (ha) | Possibilité (m³/an) <sup>b</sup> |               |              |               |                | Attribution (m³/an) <sup>b</sup> |               |              |               |                |
|--------------|--------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------|---------------|--------------|---------------|----------------|----------------------------------|---------------|--------------|---------------|----------------|
|              |                                |                                        | SEPM <sup>a</sup>                | Cèdre         | Peuplier     | Feuillu dur   | TOTAL          | SEPM <sup>a</sup>                | Cèdre         | Peuplier     | Feuillu dur   | TOTAL          |
| 01108        | 39,2                           | 17 402                                 | 15 915                           | 1 176         | 1 450        | 6 000         | 24 541         | 15 915                           | 1 097         | 1 391        | 5 801         | 24 204         |
| 01201        | 100                            | 30 820                                 | 29 600                           | 8 400         | 4 800        | 4 200         | 47 000         | 29 600                           | 7 600         | 4 800        | 4 200         | 46 200         |
| 01203        | 100                            | 31 726                                 | 31 800                           | 3 000         | 100          | 5 100         | 40 000         | 31 800                           | 2 700         | 0            | 5 100         | 39 600         |
| 01204        | 5                              | 4 721                                  | 5 735                            | 420           | 95           | 655           | 6 905          | 5 735                            | 380           | 95           | 645           | 6 855          |
| 01220        | 35,9                           | 54 321                                 | 75 318                           | 4 236         | 2 297        | 7 862         | 89 713         | 75 318                           | 3 877         | 2 297        | 7 700         | 89 192         |
| <b>TOTAL</b> |                                |                                        | <b>158 368</b>                   | <b>17 232</b> | <b>8 742</b> | <b>23 817</b> | <b>208 159</b> | <b>158 368</b>                   | <b>15 654</b> | <b>8 583</b> | <b>23 446</b> | <b>206 051</b> |

a Sapin, épinette, pin gris et mélèze.

b Les possibilités et attributions pour les aires communes 01108, 01204 et 01220 ont été calculées en fonction du prorata de la superficie située sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

Source : Tiré et adapté de «Le portrait forestier de la MRC de Rimouski-Neigette, Ministère des Ressources naturelles, juin 1996, p.18/54.

**L'affectation forestière**

Comme on peut le voir au tableau 7.2.1.3.4, la presque totalité des attributions annuelles ont effectivement été récoltées depuis 1995.

**Tableau 7.2.1.3.4 : Volume de bois récolté par aire commune selon le type d'essence depuis 1995**

| Année              | Volume récolté par aire commune (m²) selon le type d'essence <sup>a</sup> |        |        |       |         | Total   |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------|--------|--------|-------|---------|---------|
|                    | 01108                                                                     | 01201  | 01203  | 01204 | 01220   |         |
| SEPM               |                                                                           |        |        |       |         |         |
| 1995-1996          | 0                                                                         | 30 583 | 30 711 | 0     | 71 282  | 132 576 |
| 1996-1997          | 0                                                                         | 29 108 | 31 784 | 0     | 58 657  | 119 549 |
| 1997-1998          | 1 000                                                                     | 28 119 | 31 259 | 0     | 83 725  | 144 103 |
| Cèdre              |                                                                           |        |        |       |         |         |
| 1995-1996          | 0                                                                         | 6 916  | 190    | 0     | 5 392   | 12 498  |
| 1996-1997          | 500                                                                       | 10 806 | 103    | 0     | 5 498   | 16 907  |
| 1997-1998          | 700                                                                       | 7 827  | 377    | 0     | 5 316   | 14 220  |
| Feuillu dur        |                                                                           |        |        |       |         |         |
| 1995-1996          | 2 400                                                                     | 2 479  | 4 940  | 0     | 6 473   | 18 292  |
| 1996-1997          | 15 000                                                                    | 3 129  | 7 097  | 0     | 7 197   | 32 423  |
| 1997-1998          |                                                                           | 4 743  | 2 938  | 0     | 7 202   | 14 883  |
| Peuplier           |                                                                           |        |        |       |         |         |
| 1995-1996          | 0                                                                         | 4 152  | 0      | 0     | 4 715   | 8 867   |
| 1996-1997          | 100                                                                       | 796    | 0      | 0     | 2 509   | 3 405   |
| 1997-1998          | 100                                                                       | 4 946  | 0      | 0     | 4 999   | 10 045  |
| Total des essences |                                                                           |        |        |       |         |         |
| 1995-1996          | 2 400                                                                     | 44 130 | 35 841 | 0     | 89 862  | 172 233 |
| 1996-1997          | 15 600                                                                    | 43 839 | 38 984 | 0     | 73 861  | 172 284 |
| 1997-1998          |                                                                           | 45 635 | 34 574 | 0     | 101 242 | 181 451 |

a Les volumes récoltés dans les aires communes 01204 et 01220 sont calculés au prorata de la superficie située sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Conséquemment ces données ne constituent qu'une estimation.

Source : ministère des Ressources naturelles, Bureau régional du Bas-Saint-Laurent et Bureau de l'Unité de gestion du Grand-Portage.

#### 7.2.1.4 La transformation de la matière ligneuse sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette

Sur les 206 051 m<sup>3</sup> du volume de coupe attribués annuellement sur les terres publiques (sous CAAF) de la MRC, seulement 18 400 m<sup>3</sup> peuvent potentiellement être transformés sur le territoire par l'entreprise Pabaced G.D.S. inc. (Anciennement Multi-Cèdres) d'Esprit-Saint.

**L'affectation forestière**

Le volume de bois pouvant être transformé par cette entreprise ne représente que 9 % de la ressource exploitée sur le territoire.

La situation du côté de la forêt privée révèle à peu près les mêmes tendances. Selon les données du plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée (PPMV), il y a eu en 1996, 109 381 m<sup>3</sup> de bois récoltés en provenance de la forêt privée du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette<sup>50</sup>. Seulement 35 637 m<sup>3</sup> ont été transformés dans les scieries sur le territoire, soit 32,5 % du volume total (voir tableau 7.2.1.4.1). L'écart en ce qui a trait à la principale source de matière ligneuse (sapin, épinette, pin gris et mélèze) sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette est encore plus important puisque sur 63 533 m<sup>3</sup> prélevés en 1996, seulement 3100 m<sup>3</sup> (4,8 %) ont effectivement été transformés dans la MRC de Rimouski-Neigette.

**Tableau 7.2.1.4.1 : Volume de bois en m<sup>3</sup> récolté et transformé sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette en 1996 selon le régime de propriété**

|                   | Terre publique             | Terre privée         | Total                          |
|-------------------|----------------------------|----------------------|--------------------------------|
| Volume récolté    | 200 000 m <sup>3</sup>     | 109 381 <sup>a</sup> | 309 381 m <sup>3</sup>         |
| Volume transformé | 9 798 <sup>b</sup> (4,8 %) | 35 637 (32,5 %)      | 45 435 m <sup>3</sup> (14,6 %) |

a Il s'agit du volume marchand net acheté dans la MRC et déclaré à l'Agence. Ceci exclut le volume de bois de chauffage estimé à 65 900 m<sup>3</sup>.

b Uniquement par la compagnie Pabaced G.D.S. inc. (Anciennement Multi-Cèdres) Esprit-Saint

Source : L'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas Saint-Laurent, *Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée de la MRC de Rimouski-Neigette*, p.98-99

Cette situation se traduit par une sous-représentation des emplois liés aux activités de transformation. Comme on peut le voir au tableau 7.2.1.4.2, les emplois dans le secteur de la transformation du bois ne représentent que 4,2 % de l'ensemble de ce type d'emplois dans le Bas Saint-Laurent, alors que plus de 10 % de la matière ligneuse est exploitée sur le territoire de la MRC.

<sup>50</sup> Ceci exclut le volume de bois de chauffage évalué à 65 900 m<sup>3</sup>. Ce volume de bois est en grande majorité utilisé à des fins personnelles et n'est donc pas commercialisé.



**L'affectation forestière****Tableau 7.2.1.4.2 : Principales caractéristiques de l'industrie forestière sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette comparativement à l'ensemble de la région du Bas-Saint-Laurent**

|                   | Superficie totale de la région <sup>a</sup> |      | Superficie du couvert forestier exploitable <sup>a</sup> |      | Population en 2001 <sup>b</sup> |     | Volume récolté en 1996 (millier) <sup>c</sup> |      | Nombre d'usines majeures <sup>d</sup> |     | Emplois (coupe et aménagement) <sup>e</sup> |      | Emplois transformation du bois <sup>e</sup> |     |
|-------------------|---------------------------------------------|------|----------------------------------------------------------|------|---------------------------------|-----|-----------------------------------------------|------|---------------------------------------|-----|---------------------------------------------|------|---------------------------------------------|-----|
|                   | Km <sup>2</sup>                             | %    | km <sup>2</sup>                                          | %    | Nb                              | %   | m <sup>3</sup>                                | %    | Nb                                    | %   | Nb                                          | %    | Nb                                          | %   |
| MRC               | 2 762                                       | 12,3 | 2 277                                                    | 12,7 | 52 289                          | 26  | 309                                           | 10,5 | 2                                     | 4,2 | 483                                         | 14,3 | 158                                         | 4,2 |
| Bas-Saint-Laurent | 22 405                                      | 100  | 17 924                                                   | 100  | 200 630                         | 100 | 2 945                                         | 100  | 47                                    | 100 | 3 356                                       | 100  | 3 687                                       | 100 |

a Ministère des Ressources naturelles, *Le portrait forestier de la MRC de Rimouski-Neigette*, juin 1996.

b Statistique Canada, recensement 2001.

c Ministère des Ressources naturelles, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, communication personnelle.

d Ministère des Ressources naturelles, *Portrait forestier, région du Bas-Saint-Laurent*, octobre 1994.

e Gouvernement du Canada, Développement des ressources humaines, août 1998.

**L'affectation forestière**

Ainsi, sur l'ensemble du territoire de la MRC, on compte 14 usines de première transformation totalisant une capacité autorisée de 104 000 m<sup>3</sup> (voir tableau 7.2.1.4.3), soit environ le tiers des volumes récoltés en moyenne annuellement. Le principal produit des usines est le bois de sciage sauf exception de Pabaced G.D.S spécialisé dans le bardeau de cèdres.

Au cours des quelque 25 prochaines années, il est peu probable que l'on puisse implanter de telles usines, car les attributions de volume de bois ont atteint les limites des possibilités forestières. En fait, le niveau d'embauche relié à la coupe et à la transformation pourrait même connaître une baisse. En effet, sur les terres du domaine public, le principal peuplement, c'est-à-dire le SEPM (sapin, épinette, pin gris et mélèze) qui représente 60 % du couvert forestier a été surévalué au début des années 1990 et conséquemment, ce peuplement a été exploité au-delà de son potentiel de régénération<sup>51</sup>. Dans son rapport sur l'état de la forêt publique bas-laurentienne publié en 2003, l'Observatoire de la foresterie du Bas-Saint-Laurent conclut que pour le groupe SEPM, si l'on maintient l'actuelle approche de récolte en forêt, il y aura une « rupture de stock » d'ici 20 ans sur le territoire de l'unité de gestion du Bas-Saint-Laurent (U.G.12). Aussi, il faudra réduire les attributions de coupe afin de ne pas nuire à la capacité de régénération d'autant plus que la relève constituée des forêts de 30 ans est faible. Des effets négatifs sur l'emploi sont à craindre à court terme. Il y a toutefois une disponibilité de la matière ligneuse pour les groupes d'essences tels que le cèdre, les peupliers et les feuillus durs puisque la situation semble s'être stabilisée. Les possibilités forestières dans ces cas pourraient être à la hausse. Par contre, les attributions actuelles de ces peuplements ne seraient utilisées que dans une proportion de 25 %, laissant ainsi un important volume disponible. Aussi, des efforts devraient être consentis afin d'identifier des débouchés pour les produits dérivés associés aux essences de feuillus.

En ce qui a trait à l'état de la forêt privée, une étude de l'Observatoire en 2004 indique qu'on ne peut pas récolter plus de volumes dans les essences de SEPM en raison de la structure d'âge de la forêt (sous-représentation de la classe de 30 ans et absence de vieilles forêts). Par contre la récolte des feuillus mous pourrait être augmentée.

---

<sup>51</sup> Dans la forêt privée, la marge de manœuvre est réduite quant au respect de la possibilité forestière qui sera calculée subséquemment, notamment pour le groupe SEPM (Source : le « PPMV », avril 1998, partie 1, vol. 2 p.99).

**L'affectation forestière****Tableau 7.2.1.4.3 : Liste des entreprises de première transformation de la matière ligneuse sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette**

| Municipalité               | Nom de l'entreprise                             | Essences consommées (m <sup>3</sup> /an) <sup>a</sup> |                 |
|----------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------|
|                            |                                                 | <i>résineux</i>                                       | <i>feuillus</i> |
| Le Bic ( <i>Rimouski</i> ) | René Isabel et Claude Isabel                    | 1 750                                                 | 250             |
| Esprit-Saint               | Pabaced G.D.S. inc. (Anciennement Multi-Cèdres) | 31 700                                                | 0               |
|                            | Martin Gagnon                                   | 900                                                   | 100             |
| Rimouski                   | Nathalie Larrivée (Scierie du Mont-Lebel enr.)  | 700                                                   | 200             |
|                            | Germain Fiola                                   | 1 500                                                 | 500             |
|                            | Réjean Sirois                                   | 4 000                                                 | 1 000           |
|                            | Scierie mobile Bois Plus inc.                   | 2 500                                                 | 50              |
|                            | Roger Lévesque                                  | 2 000                                                 | 0               |
| Saint-Anaclet-de-Lessard   | Alain Fournier (Scierie Sanac enr.)             | 1 500                                                 | 500             |
| Saint-Fabien               | Scierie St-Fabien inc.                          | 3 000                                                 | 38 000          |
|                            | Éric Jean (Scierie Éric Jean)                   | 1 600                                                 | 400             |
| Saint-Narcisse-de-Rimouski | Léandre Pineault                                | 1 200                                                 | 300             |
|                            | Jacques Soucy (Scierie mobile J.S. 2000 enr.)   | 460                                                   | 1 690           |
| Saint-Valérien             | Jean-Luc Perreault                              | 500                                                   | 200             |
|                            | 9102-5650 Québec inc. (Scierie mobile B.S.L.)   | 500                                                   | 4 500           |
| La Trinité-des-Monts       | Raynald Dubé et Bertrand Dubé                   | 250                                                   | 250             |
|                            | Rock Proulx (Scierie Rock Proulx)               | 1 500                                                 | 500             |
| <b>Total</b>               |                                                 | 55 560                                                | 48 440          |

**Note :** Seules les usines qui consomment de la matière ligneuse non œuvre (bois ronds, copeaux, sciures, rabotures) ont été répertoriées dans ce tableau.

a- La consommation totale de bois de chauffage n'est pas comptabilisée au tableau

Source : ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, *Répertoire des usines de transformation primaire du bois*, Édition juin 2004.

Conséquemment, les entreprises de deuxième et troisième transformation dans le secteur du bois constituent à court et à moyen terme l'option la plus prometteuse pour augmenter les emplois industriels dans ce secteur.

**L'affectation forestière****7.2.2 La gestion de la forêt privée**

Le Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée (PPMV) adopté en l'an 2000 par l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent, représente une démarche importante afin de protéger la ressource qu'est le milieu forestier en territoire privé. L'élaboration du PPMV a permis de rapprocher le milieu municipal et le monde forestier et d'instituer une pratique de gestion intégrant les principes du développement durable.

Sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, le PPMV s'appliquera sur une superficie d'environ 87 561 hectares (87,5 km<sup>2</sup>), c'est-à-dire l'ensemble du territoire forestier privé productif (82 133 hectares), les lots publics intramunicipaux avec convention de gestion avec le MRNFP (3772 hectares) ainsi que les lots intramunicipaux sans bail du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (1656 hectares).

Mentionnons à ce chapitre qu'il y avait, en 1999, 1 162 propriétaires dont le terrain est sous aménagement forestier, ce qui représente 66 % du nombre total des propriétaires de lots boisés et environ 50 % de la superficie totale des terres boisées privées.

En ce qui concerne la forêt privée, il importe de souligner que, de façon générale, la distribution du financement pour les travaux d'aménagement en forêt privée se répartit entre le gouvernement (60 %), l'industrie qui achète le bois (20 %) et les propriétaires de lots boisés (20 %). Ce financement n'est pas garanti d'une année à l'autre ce qui ajoute à la précarité des emplois dans ce secteur. L'Agence gère et répartit les sommes versées par le gouvernement et l'industrie selon un mécanisme qui tient compte de l'historique des organisations et du plein potentiel forestier du territoire. De cette façon, le transfert de budget d'une unité d'aménagement à l'autre est limité en plus de permettre une certaine consolidation des organisations présentes sur le terrain<sup>52</sup>.

Les producteurs forestiers peuvent bénéficier d'incitatifs fiscaux gouvernementaux tels que le *remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus*. Le fait d'aménager un boisé permet d'augmenter la valeur foncière ce qui occasionne une hausse de taxe. Or, ce programme de remboursement permet justement de compenser cette hausse de taxe due à l'aménagement du boisé. Pour obtenir ce remboursement, le producteur forestier reconnu doit avoir fait sur sa propriété enregistrée des travaux de mise en valeur dont la valeur est égale ou supérieure au montant des taxes foncières. Toutefois, il n'est pas nécessaire que les travaux soient réalisés par le producteur lui-même. Depuis 1997, les travaux doivent faire l'objet d'un rapport d'un ingénieur forestier.

Cependant, puisque cette mesure ne touche pas l'ensemble des propriétaires de lots boisés mais seulement ceux qui décident d'effectuer des travaux sylvicoles, il est possible que certains propriétaires procèdent à des coupes abusives. En effet, ils procéderont à une récolte intensive des bois dans le but de réaliser des profits à court terme tout en diminuant la valeur de la propriété et ainsi réduire le montant des taxes foncières.

---

<sup>52</sup> L'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées, commentaires sur le projet de schéma d'aménagement révisé, décembre 2005

**L'affectation forestière**

Pour assurer un contrôle sur le déboisement des lots privés, les municipalités ont intégré dans leur réglementation d'urbanisme, des dispositions normatives à cet égard. Cependant, la réglementation n'est pas uniforme sur le territoire. Le schéma d'aménagement révisé, par l'entremise du document complémentaire, proposera des règles normatives minimales en cette matière.

**7.2.2.1 La forêt privée structurée**

La MRC de Rimouski-Neigette a hébergé sur son territoire un des trois secteurs de la Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent issue du réseau national des dix forêts modèles mises sur pied par le gouvernement du Canada. Ce réseau visait à promouvoir l'application des principes du développement durable en matière d'exploitation forestière. Le secteur de la Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette était situé à l'intérieur de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière et s'étendait sur une superficie totale de 13 687 hectares. Il s'agissait d'un territoire de tenure privée connu sous le nom de la Seigneurie Nicolas-Riou.

Le concept de forêt modèle était basé sur le modèle de forêt habitée et gérée selon la formule de la ferme forestière en métayage. Le territoire de la seigneurie a été divisé en dix secteurs d'une superficie moyenne d'environ 11 kilomètres carrés appelés métairies, lesquelles étaient attribuées à des métayers. Ces derniers avaient la responsabilité d'exploiter la ressource ligneuse en respectant les principes de développement durable ainsi que les autres ressources (exploitation faunique et récréotouristique) de milieu. Cette expérience s'est terminée en 2007.

*Sous-section modifiée, Règlement 7-13*

**L'affectation forestière****7.2.3 La gestion de la forêt publique****7.2.3.1 Les terres publiques intramunicipales**

Pour ce qui est des terres du domaine public, le CRCD, conjointement avec les huit MRC de la région du Bas-Saint-Laurent, a négocié une entente globale avec le ministère des Ressources naturelles pour que les MRC obtiennent la gestion des terres publiques intramunicipales anciennement sous convention d'aménagement forestier. Dans une seconde étape, le ministère des Ressources naturelles signait le 30 octobre 2000 une Convention de gestion territoriale (CGT) avec la MRC de Rimouski-Neigette.

En vertu de cette convention, la MRC adoptait le 12 juin 2002 une première version du *Plan d'aménagement intégré* pour la mise en valeur des terres publiques intramunicipales (TPI) ayant fait l'objet de la délégation de gestion du territoire. Cette version du plan était destinée au ministère des Ressources naturelles pour obtenir un avis. Il a ensuite été soumis à une consultation publique tenue le 12 mars 2003. La version définitive du plan a été adoptée le 8 juin 2005.

Pour la MRC de Rimouski-Neigette, la superficie totale des lots faisant l'objet de l'entente est de 42 km<sup>2</sup>, répartis sur le territoire de sept municipalités (voir tableau 7.2.3.1.1).

**Tableau 7.2.3.1.1 : Tableau illustrant la superficie des terres publiques intramunicipales faisant l'objet de l'entente de délégation de gestion territoriale**

| Municipalité               | Hectares | Km <sup>2</sup> |
|----------------------------|----------|-----------------|
| Esprit-Saint               | 157,03   | 1,57            |
| La Trinité-des-Monts       | 594,62   | 5,94            |
| Rimouski                   | 933,09   | 9,32            |
| Saint-Anaclet-de-Lessard   | 5,71     | -               |
| Saint-Marcellin            | 1 399,85 | 14,00           |
| Saint-Narcisse-de-Rimouski | 996,06   | 9,96            |
| Saint-Valérien             | 105,69   | 1,05            |
| Total MRC                  | 4 191,06 | ±42             |

Source : MRC de Rimouski-Neigette. *Plan d'aménagement intégré de la MRC de Rimouski-Neigette réalisé dans le cadre de la délégation de gestion territoriale des terres publiques intramunicipales*, février 2003.

Le plan d'aménagement intégré formule les grandes orientations afin de définir les lignes directrices qui viendront guider les choix d'aménagement et de développement et ce pour l'ensemble des lots en terres publiques intramunicipales. Par la suite, un portrait des différentes ressources ou potentiels de développement a été dressé afin d'être en mesure de faire les choix les plus judicieux possibles en ce qui a trait à la mise en valeur des terres publiques intramunicipales. Subséquemment, le territoire a été découpé en affectations en

**L'affectation forestière**

fonction de l'utilisation actuelle ainsi que des potentiels observés afin d'identifier une vocation dominante pour les différents secteurs faisant l'objet de la délégation de gestion. Pour chacune de ces affectations, les usages autorisés ainsi que les objectifs de développement ont été identifiés.

En vertu de la Convention de gestion territoriale, ce plan doit être intégré au schéma d'aménagement révisé. Par conséquent, les interventions réalisées sur les terres publiques intramunicipales devront être conformes au plan d'aménagement intégré, lequel plan est annexé au schéma d'aménagement révisé pour en faire partie intégrante.

La MRC, par l'entremise de cette planification, entend faire en sorte que la délégation de gestion territoriale ait pour effet d'augmenter les retombées économiques au sein des communautés locales sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Certes, la gestion des lots intramunicipaux par la MRC représente un atout important puisqu'elle permettra d'acquérir une expertise en matière de planification forestière. Cependant, le conseil des maires est conscient qu'il ne s'agit pas là d'une solution miracle pour vitaliser les communautés locales. En ce sens, le conseil des maires interpelle le gouvernement afin qu'il prenne en considération la possibilité d'implanter des modèles de gestion multiressources du type de « forêt habitée » sur les grandes terres publiques, situées à l'intérieur des territoires municipalisés et faisant actuellement l'objet de *Contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier*.

#### 7.2.3.2 La forêt du domaine public de grande tenure

##### 7.2.3.2.1 *Le régime actuel*

L'exploitation de la forêt du domaine public de grande tenure est régie par la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* établissant le régime des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) ainsi que le « Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État » découlant de l'application de cette loi. Les premiers plans quinquennaux d'aménagement forestier (PQAF) attribués en 1988 l'ont été directement par le ministère des Ressources naturelles (MRN) aux différents industriels forestiers avec peu de droit de regard du milieu local. Ce régime a laissé très peu de place aux intervenants locaux et plus spécifiquement aux MRC ainsi qu'aux municipalités locales. Cette situation nous amène à constater que souvent la ressource est exploitée par des entrepreneurs de l'extérieur du territoire d'appartenance, alors que la ressource est acheminée en dehors du territoire pour y être transformée.

Ainsi, la procédure d'adoption des Plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) ainsi que des Plans quinquennaux d'aménagement forestier (PQAF) a été modifiée en 1994, de manière à rendre obligatoire le dépôt de ces plans auprès des MRC concernées, pour fin de consultation. Malgré que les industriels ne sont pas tenus de modifier leurs plans en fonction des commentaires pouvant être formulés par les MRC, cette procédure constituait à tout le moins un premier pas vers une gestion plus ouverte et démocratique de la ressource forestière.

L'adoption en 2001 de la *Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives (2001, chapitre 6)* a favorisé le dialogue entre le ministère des Ressources naturelles, les

**L'affectation forestière**

industriels et les intervenants locaux. En effet, le régime forestier révisé prévoit une participation accrue de la population, des municipalités, des MRC, des gestionnaires de territoires fauniques ainsi que des communautés autochtones à la gestion des forêts. La loi vise aussi une meilleure protection des écosystèmes forestiers. En effet, le Ministre peut classer comme exceptionnel les écosystèmes forestiers présentant un intérêt particulier pour la conservation de la diversité biologique. Ces derniers sont soustraits des superficies vouées à la production forestière et sauf exception les activités d'aménagement forestier y sont interdites<sup>53</sup>.

Il existe six territoires classés comme écosystèmes forestiers exceptionnels dans la MRC. Il s'agit de la Forêt ancienne Duchénier (Saint-Eugène-de-Ladrière et La Trinité-des-Monts), de la Forêt rare de la Petite-Rivière-Touradi (Saint-Narcisse-de-Rimouski et Saint-Valérien), de la Forêt ancienne du Lac-des-Baies (Saint-Eugène-de-Ladrière) et de la Forêt rare du Lac France (Saint-Eugène-de-Ladrière). Ces territoires sont intégrés à l'intérieur de l'affectation de conservation.

La loi introduit également un mécanisme liant le maintien des attributions de bois à l'atteinte de performances forestières, environnementales et industrielles. À cet égard, le Ministre peut fixer des objectifs de protection et de mise en valeur du milieu forestier pour chacune des unités d'aménagement. De plus, pour accorder une meilleure protection à certains territoires fragiles, la loi permet d'imposer des normes d'intervention différentes de celles prévues dans le RNI (Règlement sur les normes d'intervention).

Les modifications législatives adoptées depuis 2001 prendront pleinement effet avec les prochains plans généraux et quinquennaux d'aménagement forestier qui entreront en vigueur en 2007. La loi oblige les bénéficiaires d'un droit de récolte à inviter les MRC à participer à l'élaboration du PGAF.

***7.2.3.2.2 La gestion multiressources du domaine forestier***

Par ailleurs, les acteurs sur le territoire public constatent de plus en plus que la gestion intégrée des ressources est au cœur du développement durable. À ce chapitre, il importe de mentionner l'initiative de la municipalité de Saint-Valérien qui a signé une entente de gestion conjointe de la ressource avec la compagnie Bowater qui est le détenteur principal du CAAF. Ce concept de « forêt habitée » est localisé dans le secteur de la montagne ronde et a pour but l'aménagement durable et intégré de diverses ressources du domaine forestier. La réalisation des travaux d'aménagement et de la voirie forestière est confiée à la Coopérative forestière Haut Plan Vert, créée en 1999, et qui emploie environ une douzaine de travailleurs saisonniers, tous résidents de Saint-Valérien. On y pratique une foresterie dite « sociale » à petite échelle et qui vise à améliorer le potentiel forestier, faunique et récréatif du territoire.

Par ailleurs, depuis 1989, le cégep de Rimouski gère un territoire public d'une superficie de 23,8 km<sup>2</sup> (2 380 ha) pour des fins d'enseignement et de recherche. Le territoire est libre de toute redevance et le Collège peut conserver les revenus de la vente de bois récolté. Pour sa part, le Cégep s'engage, notamment, à aménager et à gérer cette forêt à des fins

<sup>53</sup> Source : MRNFP, Document d'information sur la gestion de la forêt publique, pour l'usage de la Commission d'étude scientifique, technique, publique et indépendante, chargée d'examiner la gestion des forêts du domaine de l'état. 2003



**L'affectation forestière**

d'enseignement, de recherche, de développement expérimental ainsi que d'information scientifique et technique en foresterie, selon les meilleures méthodes connues tout en respectant les principes d'aménagement polyvalent. Les plans d'aménagement qu'il développe doivent traiter de l'aménagement des peuplements et des sols forestiers pour la matière ligneuse, pour l'aménagement faunique, pour la récréation en forêt et pour la protection des bassins versants<sup>54</sup>.

Au niveau de l'exploitation forestière sur les terres publiques, la mise en valeur des ressources au Domaine des Portes de l'Enfer constitue aussi un exemple où l'on exploite la forêt avec le souci de maintenir le potentiel récréatif et faunique du site.

**7.2.3.2.3 L'emploi**

La MRC de Rimouski-Neigette est d'avis que l'octroi de CAAF et l'approbation des plans d'aménagement qui en découlent soient davantage liés à l'économie locale. Le gouvernement devrait élaborer des critères d'attributions afin de garantir, selon le volume de bois attribué, un plancher d'emploi pour les travailleurs forestiers ayant résidence sur le territoire des MRC concernées.

D'ailleurs, en ce qui trait à la situation de l'emploi, les travailleurs forestiers se trouvent également affectés par le fait que les droits de coupe dans le Bas-Saint-Laurent sont entièrement acquittés par la réalisation de travaux d'aménagement forestier. Ces travaux d'aménagement sont octroyés à des sous-contractants indépendants qui dans ce contexte se livrent une compétition très difficile. Ces conditions de travail ont pour conséquence de dévaloriser le travail forestier et découragent la relève à entreprendre une carrière en ce domaine.

De plus, étant donné l'impossibilité d'augmenter les volumes de coupe attribués sur les terres publiques et avec la crainte d'une baisse importante de la possibilité forestière, la MRC de Rimouski-Neigette demande au gouvernement québécois qu'il adopte une méthode de gestion permettant le passage d'un rendement soutenu à un rendement accru, à tout le moins sur une partie du territoire à titre de projet expérimental. En effet, les études démontrent que l'application de la méthode de rendement accru permet de passer d'un rendement de 1,5 à 2 m<sup>3</sup> à l'hectare annuellement à 3,5 à 4 m<sup>3</sup> à l'hectare annuellement. Certes, les résultats en ce qui a trait aux volumes récoltés ne seront atteints que d'ici une trentaine d'années et même plus, mais dans l'intervalle, cette méthode permettrait la création d'emplois reliés à l'aménagement forestier.

La MRC de Rimouski-Neigette est cependant d'avis que le passage d'un rendement soutenu à un rendement accru doit se faire au profit des populations locales conformément aux principes de développement durable et auxquels d'ailleurs adhère le gouvernement du Québec. Aussi, le passage d'un rendement soutenu à un rendement accru devrait être soutenu par une politique visant à contrôler le processus de mécanisation dans le domaine de l'exploitation forestière. En outre, l'utilisation de machinerie ultra performante (par exemple la multifonctionnelle) a un impact important sur le niveau d'emploi. Si nous ne voulons pas, d'ici quelques années, faire le constat que l'on exploite encore plus de matière

---

<sup>54</sup> Source : Le site internet de la FER de Macpès (août 2004) : [www.cegep-rimouski.qc.ca/fermacpes/](http://www.cegep-rimouski.qc.ca/fermacpes/)

**L'affectation forestière**

ligneuse, mais que la dévitalisation des communautés rurales s'est poursuivie, il faudra que le gouvernement édicte les conditions qui s'imposent afin de protéger l'économie des communautés rurales dont la vitalité repose sur l'exploitation de la ressource forestière.

En 2004, le gouvernement mettait sur pied une commission d'étude chargée d'examiner la gestion des forêts du domaine de l'État. Dans la foulée de cet exercice et de la mise en place de la Conférence des ÉluEs du Bas-Saint-Laurent, la MRC de Rimouski-Neigette a participé à une réflexion sur l'avenir de la forêt publique bas-laurentienne. Il ressort de ces travaux une prise de conscience régionale face à l'avenir du secteur forestier. Dans le but d'optimiser la gestion, la protection et mise en valeur des ressources forestières de la région, les instances décisionnelles et les organismes concernés par la forêt publique demandent au gouvernement une plus grande autonomie régionale en cette matière.

**7.2.4 La problématique**

Malgré les initiatives dont il est fait mention aux sections 7.2.2 et 7.2.3, l'exploitation forestière sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette est soumise à quelques difficultés. Elles peuvent se résumer comme suit:

1. Les industries de transformation sont nettement sous représentées par rapport au potentiel forestier du territoire.
2. La baisse des emplois en forêt est en partie liée à l'utilisation d'une machinerie performante mais est aussi attribuable à l'incertitude des budgets d'aménagement forestiers et aux conditions de travail en forêt. Conséquemment, le dynamisme de certaines communautés locales, dont l'économie reposant sur l'activité forestière pourrait être affecté.
3. Le niveau d'emplois forestiers dans la MRC n'est pas garanti par les industriels détenteurs de CAAF qui œuvrent sur le territoire. Une baisse appréhendée des attributions aux usines et par conséquent, l'inévitable consolidation de l'industrie du sciage, aura aussi des répercussions importantes sur l'emploi forestier.
4. Bien que l'on observe une diminution globale des possibilités de coupe sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, le niveau de récolte pour le groupement SEPM a atteint et parfois même dépassé le prélèvement admissible. Conséquemment, une rupture de stock ou à tout le moins, une baisse de la possibilité forestière est à prévoir d'ici 15 à 20 ans pour ces essences de bois de sciage.
5. Les pratiques sylvicoles des dernières années ainsi que les mesures de protection prévues à la carte des affectations des terres publiques ont fait en sorte, que le cèdre est de moins en moins disponible sur le territoire et le maintien de l'approvisionnement à long terme est compromis.
6. La certification environnementale va demander des ajustements importants et intégrés de la part de l'ensemble des utilisateurs de la forêt. Le processus de certification devra être intensifié puisqu'il sera une des conditions d'adhésion à l'Association canadienne du bois de sciage d'ici 2006.

**L'affectation forestière**

7. L'inventaire du potentiel acéricole sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, quoique de plus en plus documenté, n'est pas tout à fait complété. Or, il s'agit là d'une ressource importante, car la demande pour les produits de l'érable est en progression. Cependant cette ressource jadis convoitée par plus d'un utilisateur, notamment lorsqu'elle se retrouve à l'intérieur d'un territoire municipal faisant l'objet de CAAF, l'est moins aujourd'hui en raison du nouveau système de gestion de l'offre qui impose un moratoire sur l'exploitation de nouvelles érablières. Malgré cela, la protection des érablières n'est pas moins importante.
8. La réglementation relativement à la protection des secteurs sensibles, tels les cours d'eau, les paysages et les sources d'approvisionnement en eau potable peuvent varier sensiblement d'une municipalité à l'autre, rendant ainsi son application plus difficile.
9. Les effets dissuasifs de la réglementation concernant la coupe abusive sont souvent limités en raison du fait que :
  - les amendes sont peu élevées;
  - le manque de ressources humaines qualifiées pour appliquer la réglementation et en assurer le suivi;
  - le manque de ressources financières des municipalités;
  - il n'y pas de structure de support pour les municipalités étant confrontées à des problèmes de coupe abusive.
10. L'aide financière à l'aménagement pour la forêt privée durable doit atteindre un seuil de financement annuel qui permettra de réaliser les objectifs du PPMV.
11. Le régime fiscal municipal actuel peut constituer à certains égards un incitatif à la récolte intensive des lots boisés. En effet, certains propriétaires voudront procéder à ce type de récolte dans le but de réaliser des profits à court terme et ainsi diminuer la valeur de leur propriété et ainsi réduire le montant des taxes foncières.
12. Sur les terres publiques, les bénéficiaires de CAAF doivent réaliser des travaux sylvicoles pour soutenir la possibilité forestière. L'exécution de ces travaux est admissible en paiements de redevances (droit de coupe). Il est établi que seules les tâches d'exécution sont admissibles et que celles touchant la planification, le suivi, le contrôle, la construction et l'entretien d'infrastructures ne le sont pas. Les exécutants des travaux se voient imposer ces tâches supplémentaires qui normalement devraient être sous la responsabilité des bénéficiaires de CAAF. Ce transfert de tâches se fait au détriment du salaire des travailleurs sylvicoles.
13. L'amélioration et l'entretien des infrastructures en forêt publique devraient être pris en charge par le bénéficiaire de CAAF en partenariat avec les utilisateurs du territoire. Le problème vient du fait que l'industriel construit des chemins forestiers pour la réalisation de ses travaux en forêt. Ces chemins sont ensuite utilisés par les autres usagers mais

**L'affectation forestière**

l'entretien et l'amélioration de ces infrastructures ne sont pas pris en charge par l'industriel. Or, les utilisateurs sont souvent les membres des ZEC, réserves fauniques et les pourvoiries qui n'ont pas l'expertise ni les moyens financiers d'effectuer ces travaux d'entretien.

14. La gestion des ressources du milieu forestier est fort complexe et comprend plusieurs intervenants dont les intérêts peuvent parfois diverger. Conséquemment, les enjeux reliés à l'exploitation de ces ressources ne sont pas toujours faciles à évaluer.

**7.2.5 Les intentions d'aménagement**

L'exploitation de la matière ligneuse demeure la priorité à l'intérieur de l'affectation forestière, cependant afin de favoriser le développement du plein potentiel des ressources du milieu forestier et de l'ensemble des activités qu'il supporte et d'en assurer la pérennité, la MRC de Rimouski-Neigette entend réaliser une carte identifiant et localisant les principaux potentiels et contraintes à l'intérieur de cette affectation. Cette carte inclura également le territoire de toute affectation où l'on permet l'exploitation forestière (agricole et récréative lorsque précisé). Certaines informations sont déjà disponibles notamment celles qui nous sont fournies dans le cadre de la réalisation du PPMV, mais d'autres sont à élaborer. Tel que susmentionné, c'est le cas entre autres de l'inventaire des érablières sur les terres publiques. Cette carte identifierait les secteurs sensibles à l'exploitation forestière tels que les sources d'approvisionnement en eau, les espèces menacées ou rares (faune et flore), les habitats fauniques, le potentiel acéricole, les cédrières, les cours d'eau et plans d'eau, les endroits propices à la villégiature, la qualité esthétique des paysages, etc., afin que l'on puisse prévoir des normes assurant leur protection et éventuellement leur développement.

Les intentions d'aménagement en ce qui a trait à l'affectation forestière consistent également à protéger la valeur commerciale des territoires forestiers. Conséquemment, la MRC suggère aux municipalités de limiter l'établissement de nouvelles constructions à vocation résidentielle, de villégiature, commerciale ou industrielle à des zones spécifiques à l'intérieur de l'affectation forestière et à identifier clairement les secteurs où seules les activités reliées à l'exploitation forestière, à l'exploitation de la faune et aux usages récréatifs seront autorisées.

Concernant les activités résidentielles, la MRC suggère aux municipalités d'effectuer une analyse de leur territoire en identifiant les secteurs situés en territoire privé qui sont inhabités et inaccessibles en période hivernale. Ces secteurs pourraient faire l'objet d'une réglementation spécifique interdisant toute activité résidentielle afin de limiter l'urbanisation diffuse sur le territoire. Une telle réglementation permettrait aussi de mieux contrôler les coûts de gestion du territoire en limitant les dépenses associées à l'entretien des chemins (déneigement, entretien des ponceaux, éclairage public), au transport scolaire, à la cueillette des ordures et au service de sécurité publique.

Dans l'affectation forestière, on retrouve à divers endroits quelques rares terres agricoles utilisées principalement pour la culture du sol. La MRC suggère aux municipalités d'effectuer une analyse de leur territoire en identifiant ces terres. Elles pourront par la suite autoriser certaines activités agricoles sur les parcelles existantes en s'assurant d'interdire le déboisement visant expressément l'agrandissement de ces surfaces cultivées. Les

**L'affectation forestière**

municipalités pourront aussi autoriser l'implantation de petites entreprises agricoles artisanales telles que les fermettes, les producteurs maraîchers, etc.

Pour ce qui est des secteurs de villégiature, ils devraient être circonscrits de manière à ne pas favoriser l'expansion diffuse de ce type d'occupation sur l'ensemble du territoire. Ces secteurs devraient prioritairement être situés aux abords de plans d'eau ayant une superficie suffisante pour permettre un développement sans porter atteinte à la qualité de l'eau ou encore être situés à proximité d'un attrait d'importance. Une attention particulière devrait également être apportée quant à la protection des paysages à l'intérieur de ces sites. Quant aux abris sommaires implantés en milieu boisé, le document complémentaire du schéma fixera les normes minimales d'implantation.

Par ailleurs, la construction de bâtiments pour les usages autorisés selon les conditions qui précèdent, n'est permise que le long des voies (publiques ou privées) existantes. Font cependant exception, les secteurs de villégiature identifiés au plan d'urbanisme des municipalités, à l'intérieur desquels sera autorisé la réalisation de rues privées ou publiques. Si le secteur de villégiature en question se retrouve ceinturé par une autre affectation, la réalisation de la voie d'accès sera également autorisée à l'intérieur de cette affectation. La voie d'accès devrait cependant être réalisée en empruntant le plus court chemin entre le site de villégiature et la voie publique la plus rapprochée.

Enfin, l'affectation forestière demeure d'application générale sur le territoire et ne peut que difficilement prendre en considération les situations propres à chacune des municipalités. Conséquemment, il appartient aux municipalités de traduire ces préoccupations au niveau des affectations du sol dans leur plan d'urbanisme respectif, selon les spécificités de chacune, ceci afin de préserver la ressource qu'est le milieu forestier.

**7.2.6 Les objectifs**

Suite à la problématique identifiée à la section 7.2.4, la MRC de Rimouski-Neigette a établi sept objectifs devant servir à guider les actions à entreprendre. Ces objectifs sont :

1. s'assurer que l'exploitation de la ressource forestière ait des retombées économiques favorables au niveau local afin de garantir la viabilité des communautés qui dépendent de cette ressource;
2. s'assurer de la protection de l'ensemble des ressources (matières ligneuses, faune, flore, qualité des paysages, eau, villégiature, etc.) que renferme le domaine forestier et en conséquence promouvoir une gestion intégrée de la ressource;
3. évaluer l'atteinte des objectifs et l'efficacité de la réglementation municipale en matière de protection de certaines zones sensibles;
4. s'assurer que le règlement sur la coupe abusive soit plus de nature dissuasive;
5. faire en sorte que la MRC agisse comme agent rassembleur en matière de concertation au niveau de l'ensemble des intervenants en ce qui a trait à la gestion des ressources du milieu forestier;

**L'affectation forestière**

6. favoriser l'implantation de projets multiressources sur le territoire public de la MRC, en collaboration avec les autorités du ministère des Ressources naturelles, du CRCD, des bénéficiaires de CAAF et des municipalités afin de favoriser les retombées économiques au sein des communautés locales ainsi qu'une gestion intégrée des ressources du milieu forestier;
7. valoriser le rôle des travailleurs forestiers.

**7.2.7 Les moyens d'action**

Les moyens d'action qui ont été retenus sont associés aux objectifs mentionnés à la partie précédente. Ces moyens d'action sont :

**Tableau 7.2.7.1 : Objectifs et moyens d'action pour l'affectation forestière**

| Objectifs                                                                                                   | Moyens d'action                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Retombées économiques au niveau local.</li> </ul>                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser, au moyen du schéma d'aménagement révisé, le gouvernement aux préoccupations de la MRC relativement à la récurrence des budgets d'aménagement forestiers sur les grandes terres du domaine de l'État, sur les TPI et sur les lots boisés privés.</li> <li>- Autoriser l'implantation d'industries reliées à la ressource forestière à l'intérieur de l'affectation forestière et des périmètres d'urbanisation, notamment les industries de première transformation des essences de feuillus ainsi que les usines de deuxième et troisième transformation.</li> <li>- Travailler conjointement avec les organismes de développement économique du milieu (CLD, SADC et SOLIDE) afin de promouvoir l'entrepreneuriat local pour de telles industries.</li> <li>- Soutenir les organismes du milieu dans leurs démarches visant l'élaboration d'un programme de formation pour développer une main d'œuvre spécialisée dans les techniques de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> transformation du bois.</li> <li>- Sensibiliser les divers utilisateurs de la forêt aux contraintes que pourraient représenter des normes environnementales, telle ISO 14 000.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger l'ensemble des ressources du milieu forestier.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer au schéma d'aménagement les dispositions réglementaires adoptées par la MRC en 1994, relativement aux coupes abusives en terres privées.</li> <li>- Favoriser un plus grand contrôle quant aux possibilités d'implanter de nouveaux bâtiments et abris sommaires à l'intérieur de l'affectation forestière, notamment concernant les usages résidentiels.</li> <li>- Réaliser une carte illustrant les principaux éléments de potentiels et contraintes que renferme le milieu forestier, notamment en ce qui a trait à la ressource forestière (conservation et protection des vieilles cédrières, entre autres), la ressource faunique, la qualité des paysages, le tourisme, l'acériculture, la cueillette de fruits sauvages, la villégiature et les milieux sensibles.</li> <li>- Soutenir l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent dans la mise en œuvre du Programme de protection et de mise en valeur de la forêt privée (PPMV) afin notamment d'augmenter le nombre de propriétaires détenant un plan d'aménagement.</li> <li>- Amorcer une réflexion sur la mise en place d'un système de gestion d'aménagement durable des ressources du milieu forestier et mettre en place un mécanisme de concertation entre les principaux intervenants visant à identifier les mesures coercitives et incitatives, les plus aptes à assurer la protection des principales ressources sur le territoire.</li> </ul> |

**L'affectation forestière**

| Objectifs                                                                                                                                                                                   | Moyens d'action                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Signifier au gouvernement que le régime fiscal municipal actuel, constitue un incitatif à la coupe abusive car seules les terres forestières sous aménagement peuvent bénéficier du crédit de taxes foncières.</li> <li>- Poursuivre le processus de certification forestière.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer que le règlement sur la coupe abusive soit plus de nature dissuasive.</li> </ul>                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluer les possibilités d'adopter une réglementation commune en matière de coupe abusive;</li> <li>- Mettre en commun les ressources nécessaires à l'application de la réglementation sur l'ensemble du territoire et à la formation des inspecteurs municipaux spécifiquement sur les méthodes de coupes forestières.</li> <li>- Participer à la création d'un fonds régional de défense pour supporter financièrement les municipalités dans l'application de la réglementation relative à la coupe abusive.</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluer l'atteinte des objectifs et l'efficacité de la réglementation municipale en matière de protection de certaines zones sensibles.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyser les différents règlements municipaux en regard des caractéristiques communs et les distinctions que l'on observe dans chacune des municipalités.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Que la MRC agisse comme agent rassembleur afin de mettre en lien les intervenants.</li> </ul>                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre les travaux de la table sectorielle mise en place par la MRC et le CLD pour faciliter les échanges entre les principaux intervenants du milieu et promouvoir l'émergence d'initiatives en ce qui a trait à la gestion du milieu forestier.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'implantation de projets multiressources</li> </ul>                                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Signifier au gouvernement du Québec, par le biais du schéma d'aménagement que la MRC est toujours dans l'attente du dépôt d'une politique sur la forêt habitée.</li> <li>- Soutenir les projets multiressources et de forêt habitée sur les territoires régis par des CAAF.</li> <li>- Poursuivre la mise en œuvre du Plan d'aménagement intégré de la MRC de Rimouski-Neigette réalisé dans le cadre de la délégation de gestion territoriale des terres publiques intramunicipales.</li> </ul>                           |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser le rôle des travailleurs forestiers.</li> </ul>                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Signifier au gouvernement du Québec, par le biais du schéma d'aménagement, l'importance de reconnaître la compétence et l'expertise professionnelle des travailleurs forestiers notamment par la création d'un ordre professionnel.</li> <li>- Soutenir la relève forestière notamment par le biais du projet de Maison familiale rurale.</li> </ul>                                                                                                                                                                       |





## **PARTIE III**

### **7.3 L'AFFECTATION RÉCRÉATIVE**

La MRC de Rimouski-Neigette se distingue par le nombre et la qualité de ses sites à caractère récréatif et certains d'entre eux, comme le parc national du Bic et le Canyon des Portes de l'Enfer à Saint-Narcisse-de-Rimouski contribuent à la renommée grandissante du Bas-Saint-Laurent comme destination écotouristique. Ce potentiel récréatif, combiné à l'importance des retombées économiques reliées au tourisme, fait en sorte que l'on doit accorder une attention particulière à l'affectation récréative sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette ainsi qu'à l'ensemble des activités qui s'y rattachent. C'est d'ailleurs pourquoi l'une des six grandes orientations du schéma d'aménagement révisé consiste à renforcer et à promouvoir le potentiel récréatif sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

Au moment de la réalisation du premier schéma d'aménagement, la MRC de Rimouski-Neigette avait identifié une structure triangulaire traduisant le dynamisme des activités récréatives sur le territoire. Les trois sommets de cette structure triangulaire sont le parc national du Bic du côté ouest, le Musée de la mer à l'est et le Haut-Pays en direction sud. Cette structure triangulaire est toujours d'actualité et est donc reconduite dans le présent schéma. En effet, depuis l'entrée en vigueur du premier schéma d'aménagement, ces trois équipements ont consolidé leur présence sur le territoire.

Les grands groupes d'usage autorisés à l'intérieur de l'affectation sont précisés à la grille de compatibilité (voir annexe 1).

#### **7.3.1 La situation actuelle**

Les infrastructures et les équipements récréatifs sont répartis sur l'ensemble du territoire et se présentent sous trois aspects différents. Il y a d'abord les équipements de nature extensive, dont la superficie est suffisamment importante pour faire l'objet d'une identification spécifique au plan des grandes affectations du schéma d'aménagement, par exemple, la station de ski et le terrain de golf de Val-Neigette. Ensuite, il y a les équipements plus circonscrits dans l'espace (ex. Musée régional de Rimouski) et enfin, les différentes infrastructures linéaires (ex. piste cyclable). Ces équipements et infrastructures peuvent difficilement être inclus dans l'affectation récréative, en raison de leur superficie limitée, de leur dispersion ou encore de leur configuration particulière. Aussi, outre le plan des grandes affectations identifiant les équipements majeurs, il y a également un plan localisant l'ensemble des infrastructures et équipements récréatifs d'importance sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette (voir plan 7.3.1 de l'annexe cartographique).

Outre les immobilisations, il y a une multitude d'activités à caractère récréatif, de nature plus diffuse qui se déroulent à l'extérieur de l'affectation récréative comme telle et qui ne sont pas non plus associées à un équipement ou à une infrastructure en particulier. Mentionnons à titre d'exemple la pratique de la chasse et de la pêche, l'agrotourisme, l'écotourisme en général, l'ornithologie ou encore les nombreux sites d'intérêt en raison de la qualité esthétique des paysages qu'on peut y observer.

**L'affectation récréative**

Soulignons enfin qu'au-delà des équipements et infrastructures, ainsi que de diverses activités, il y a aussi la tenue de plusieurs événements d'envergure dont le rayonnement dépasse les limites de la MRC. Mentionnons entre autres, le Festi-Jazz de Rimouski, le Carrousel international du film de Rimouski, les concerts en plein air de l'Orchestre symphonique de l'estuaire (OSE), ainsi que le Salon du livre. En plus de procurer une identité culturelle propre à notre région, ces événements constituent une source de divertissement pour la population contribuant ainsi à une meilleure qualité de vie.

On le constate donc, les activités récréatives sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette sont fort variées et ne sont pas confinées aux seules limites de l'affectation récréative proprement dite. Conséquemment, la présente section du schéma d'aménagement n'est pas exclusivement dédiée à cette affectation, mais plutôt à l'ensemble des équipements et infrastructures associés aux activités de nature récréotouristique sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

**7.3.1.1 Le tourisme dans la MRC de Rimouski-Neigette**

Les données statistiques concernant le tourisme ne sont pas abondantes et celles fournies par Tourisme Québec et l'Association touristique régionale (ATR) s'appliquent généralement à la région touristique du Bas-Saint-Laurent et non au territoire de la MRC. Ces statistiques nous donnent toutefois un aperçu de la fréquentation touristique et de l'importance des retombées économiques du tourisme à l'intérieur des limites de la MRC de Rimouski-Neigette.

En 1997, les résultats d'un sondage effectué par la firme *Léger et Léger* indiquaient que 6 % des personnes interrogées souhaitaient prendre leurs vacances dans le Bas-Saint-Laurent, comparativement à 4.8 % en 1995 et à 2.8 % en 1992<sup>55</sup>. Une autre enquête plus récente (mai 2002) révélait que le tiers des répondants évaluent la probabilité de passer des vacances d'été dans la région touristique du Bas-Saint-Laurent au cours des deux prochaines années à plus de 50 %. Il s'agit plus souvent des gens qui ont déjà réalisé un voyage d'au moins une nuit dans la région au cours des cinq dernières années.<sup>56</sup> Cette même étude précise cependant que seulement un peu plus du tiers des adultes qui résident dans les régions métropolitaines de Montréal et de Québec sont en mesure d'identifier correctement une ville, un village ou un attrait du Bas-Saint-Laurent. Les villes de Rimouski (17 %) et de Rivière-du-Loup (11 %) sont les plus souvent associées au Bas-Saint-Laurent.

On évalue le nombre de touristes dont la destination principale était le Bas-Saint-Laurent, à 1 072 000 en 2003<sup>57</sup>. Il s'agit d'une hausse de 48 % comparativement à 2000. Dans 89 % des cas, les touristes sont en provenance du Québec alors que 6 % viennent des autres provinces canadiennes, 3 % des États-Unis et 2 % d'autres pays.

---

<sup>55</sup> Rapport annuel 1997-1998, Association touristique du Bas-Saint-Laurent, 25 mai 1998, 5 p.

<sup>56</sup> Desjardins Marketing Stratégique, *Plan stratégique de développement de l'offre touristique (2002-2007) Région du Bas-Saint-Laurent*, Rapport d'étape, Vanier, février 2003

<sup>57</sup> Tourisme Québec, *Le tourisme au Québec en bref*, 2003

**L'affectation récréative**

Donc, l'intérêt de la population pour le Bas-Saint-Laurent comme destination touristique est donc en hausse, mais la notoriété des attraits de la région n'est pas encore largement connue.

En ce qui concerne les retombées économiques, les touristes ont dépensé plus de 181 millions de dollars en 2003 dans l'économie du Bas-Saint-Laurent, une augmentation de 76 % par rapport à 1999 (103 millions de dollars).

Le nombre moyen de chambres disponibles est actuellement de 2528 dans la région, soit une légère baisse de 2,1 % par rapport à l'an 2000. Le taux d'occupation a, quant à lui, enregistré une augmentation de 2 % pour la même période (tableau 7.3.1.1.1).

**Tableau 7.3.1.1.1 : Nombre moyen de chambres disponibles quotidiennement et taux d'occupation moyen dans les établissements hôteliers**

|                   | Chambres disponibles |        |                          | Taux d'occupation |      |
|-------------------|----------------------|--------|--------------------------|-------------------|------|
|                   | 2000                 | 2004   | % variation<br>2000-2004 | 2000              | 2004 |
| Bas-Saint-Laurent | 2 582                | 2 528  | - 2,1 %                  | 52 %              | 54 % |
| Québec            | 74 482               | 77 659 | 4,3 %                    | 62,8              | 60   |

Source : Tourisme Québec, bulletin touristique fréquentation quotidienne des établissements hôteliers du Québec, [www.bonjourquebec.com](http://www.bonjourquebec.com), septembre 2004.

Le nombre de nuitées dans un établissement commercial ou chez un parent ou ami a dépassé les 3 millions en 2003. Il s'agit d'une baisse de 38 % par rapport à 2000. 86 % de ces touristes proviennent du Québec.

**Tableau 7.3.1.1.2 : Nombre de nuitées des touristes<sup>b</sup> pour le Bas-Saint-Laurent et le Québec en 2003**

|                          | Nuitées (000) |        |                        | Clientèle québécoise |      |
|--------------------------|---------------|--------|------------------------|----------------------|------|
|                          | 2000          | 2003   | variation<br>2000-2003 | 2000                 | 2003 |
| <b>Bas-Saint-Laurent</b> | 2 183 a       | 3 023  | 38 %                   | 87 %                 | 86 % |
| <b>Québec</b>            | 76 794        | 83 898 | 9,3 %                  | 61 %                 | 66 % |

a À utiliser avec réserve puisque la marge d'erreur associée à cette donnée est élevée.

b Tourisme Québec intègre dans son calcul les voyages d'agrément, les voyages d'affaires et les visites chez parents et amis.

Source : Tourisme Québec, Le tourisme au Québec en bref, éditions 2000 et 2003.

Enfin, soulignons que l'achalandage dans les bureaux d'information touristique (BIT) de la région en 2004, se chiffrait à 125 736 personnes, dont 43,5 % en destination du Bas-Saint-Laurent. Le quart de ces touristes se rendaient en Gaspésie 10 % vers le Nouveau-Brunswick. Cette clientèle touristique provenait de la région de Montréal (16,3 %), de Québec (12,5 %) et du BSL (10,8 %).

**L'affectation récréative**

La fréquentation des deux bureaux d'information touristique (BIT) sur notre territoire (Saint-Fabien et Rimouski) n'a pas suivi la même progression au cours des dix dernières années. La fréquentation du BIT de Saint-Fabien est diminuée de moitié entre 1995 et 2004. Au bureau de Rimouski, la baisse enregistrée pour cette même période est de 22 %. (voir tableau 7.3.1.3). Ces réductions de fréquentation peuvent s'expliquer par l'utilisation accrue d'internet pour la planification des vacances. En effet, selon Tourisme Québec, les demandes de renseignements par Internet sont en hausse de 17 % en 2004 par rapport à 2003<sup>58</sup>. Il convient de préciser qu'il ne s'agit là que de la clientèle touristique ayant effectué un arrêt à un des bureaux d'information touristique.

**Tableau 7.3.1.1.3 : Achalandage des Bureaux d'information touristique sur les territoires de la MRC de Rimouski-Neigette et de la région touristique du Bas-Saint-Laurent entre 1995 et 2004**

| Bureau d'information touristique       | Année              |                    |                  |                  |
|----------------------------------------|--------------------|--------------------|------------------|------------------|
|                                        | 1995               | 1998               | 2001             | 2004             |
| Rimouski                               | 31 890             | 29 670             | 24 682           | 24 957           |
| Saint-Fabien                           | 11 070             | 7 094              | 8 889            | 5 152            |
| MRC Rimouski-Neigette (%) <sup>a</sup> | 42 960<br>(38.2 %) | 36 764<br>(32.2 %) | 33 571<br>(29 %) | 30 109<br>(24 %) |
| Bas-Saint-Laurent                      | 112 389            | 113 998            | 115 474          | 125 736          |

a Le pourcentage est calculé en fonction du total des visites des BIT de la MRC de Rimouski-Neigette sur le total des visites des BIT de la région touristique du Bas-Saint-Laurent.

Source: Association touristique du Bas-Saint-Laurent, compilation annuelle.

La fréquentation des deux BIT sur le territoire de la MRC ne représentait en 2004 que 24 % de l'achalandage total des BIT de la région touristique du Bas-Saint-Laurent.

<sup>58</sup> Donnée comparative 2003 et 2004 pour les mois de janvier à septembre, pour l'ensemble du Québec

**L'affectation récréative****7.3.2 La délimitation de l'affectation récréative**

L'affectation récréative représente environ 70 km<sup>2(59)</sup>, soit 2,5 % de la superficie totale de la MRC de Rimouski-Neigette. Cette affectation vise à protéger et mettre en valeur les principaux équipements associés aux loisirs. On retrouve en tout 9 sites dispersés sur l'ensemble du territoire ayant fait l'objet de cette affectation (voir plan 1, Les grandes affectations du territoire de l'annexe cartographique). Ces sites sont :

1. le parc national du Bic et le terrain de golf;
2. le Canyon des Portes de l'Enfer;
3. le secteur de Val-Neigette;
4. le Musée de la mer;
5. les abords de la rivière Rimouski;
6. les installations portuaires de Rimouski;
7. le secteur de la chute Neigette;
8. l'île Saint-Barnabé et l'îlet Canuel;
9. la crête rocheuse à Bic.

**7.3.2.1 Le parc national du Bic et le terrain de golf**

Le parc national du Bic, créé en 1984, constitue le principal site associé à l'affectation récréative sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, tant par sa superficie que par le nombre de visiteurs. Le parc national du Bic dont la partie terrestre est de 18,8 km<sup>2 (60)</sup> comprend également une partie dans le littoral de l'estuaire Saint-Laurent d'environ 15 km<sup>2</sup>. La présence de ce parc a un effet structurant sur l'ensemble du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

En 2004, le parc national du Bic a accueilli 160 000 visiteurs, ce qui en fait l'un des parcs de conservation les plus fréquentés au Québec. Le parc national du Bic est l'un des seuls attraits touristiques de la MRC de Rimouski-Neigette susceptible de retenir la clientèle qui le fréquente sur une période de plus de 24 heures, puisqu'on peut y pratiquer une multitude d'activités.

Le parc national du Bic garantit un accès à la mer et représente l'élément central de l'interface entre le milieu terrestre et le milieu maritime avec ses quelque 30 kilomètres de rive accessibles au public<sup>61</sup> le long de l'estuaire Saint-Laurent. Le lien avec le milieu marin est d'ailleurs l'un des axes privilégiés pour mettre en valeur la MRC de Rimouski-Neigette comme pôle attractif au niveau touristique. À noter qu'en raison de la vocation de protection qui est donnée par le zonage du parc, la presqu'île du cap Enragé est incluse dans une aire de conservation.

*Paragraphe modifié, Règlement 7-13*

<sup>59</sup> À l'exclusion de la partie maritime du parc du Bic d'une superficie de 15 km<sup>2</sup>.

<sup>60</sup> En incluant la superficie du terrain de golf du Bic, cette aire d'affectation est d'environ 20 km<sup>2</sup>.

<sup>61</sup> Sauf pour certains secteurs où l'accès est interdit pour des raisons de protection des milieux sensibles.

**L'affectation récréative**

Dans le même secteur, on retrouve deux autres attraits importants, soit le terrain de golf du Bic et le Théâtre du Bic<sup>62</sup>. Ces deux équipements d'importance viennent amplifier l'effet attractif de ce secteur en diversifiant les possibilités de divertissement, notamment avec l'ajout d'un équipement récréatif à vocation culturelle dont la renommée est sans cesse grandissante. De plus, ces activités sont complémentaires entre elles, puisqu'elles se déroulent à des moments différents de la journée, c'est-à-dire les activités de plein air pendant le jour et les activités culturelles en soirée, ce qui représente un atout important pour augmenter la rétention de la clientèle touristique sur le territoire.

**7.3.2.2 Le Canyon des Portes de l'Enfer**

Le Canyon des Portes de l'Enfer se situe à cheval sur le territoire de trois municipalités, soit Saint-Narcisse-de-Rimouski (par où se fait officiellement l'accès au site et où l'on retrouve les principaux attraits), Saint-Valérien et Rimouski (district de Sainte-Blandine). Le territoire du Canyon des Portes de l'Enfer, d'une superficie totale de 17 km<sup>2</sup>, est géré par la Corporation touristique du Domaine des Portes de l'Enfer, fondée en 1983 à Saint-Narcisse-de-Rimouski. En 1995, la corporation a signé des ententes avec le ministère des Ressources naturelles, ainsi qu'avec le ministère de l'Environnement et de la Faune, lui permettant d'assurer la gestion des ressources forestières et fauniques sur le territoire. Dans le cadre de la délégation par le gouvernement de la gestion territoriale des terres publiques intramunicipales, le ministère des Ressources naturelles et la MRC de Rimouski-Neigette signaient le 30 octobre 2000, une Convention de gestion territoriale (CGT). Par conséquent, le site fait présentement l'objet d'un bail foncier entre la MRC et la Corporation touristique du Domaine des Portes de l'Enfer.

En 2004, le site du Canyon des Portes de l'Enfer a reçu 13 922 visiteurs soit une hausse de 15 % par rapport à l'année précédente (12 072 visiteurs). L'achalandage sur le site est stable depuis 1997.

Depuis sa fondation, la Corporation a plusieurs réalisations à son actif dont notamment la construction de la passerelle au-dessus de la rivière Rimouski, en 1994 (la plus haute passerelle suspendue au Québec), l'aménagement d'une dizaine de kilomètres de sentiers pédestres et d'une piste de vélo de montagne, ainsi que la construction d'un bâtiment de service.

En juin 1997, la corporation déposait un plan de développement pour la phase II devant se terminer en l'an 2000. L'objectif premier de la phase II est de consolider le Canyon des Portes de l'Enfer comme attrait écotouristique majeur sur le territoire du Bas-Saint-Laurent. Pour y arriver, la corporation entend, entre autres choses, améliorer les facilités d'accueil (hébergement et restauration) et construire des tours pour l'observation des paysages et de la faune. La Corporation a adopté en mai 2001 un nouveau plan de développement lequel met davantage l'accent sur les activités d'interprétation, telle l'histoire de la drave. Dernièrement, la Corporation a terminé la rénovation du bâtiment d'accueil, a consolidé son réseau de sentiers et a procédé au renouvellement du plan de signalisation.

<sup>62</sup> Le terrain du golf du Bic se retrouve à l'intérieur de la même affectation que le parc du Bic, alors que le théâtre est à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation.

**L'affectation récréative**

On peut pratiquer d'autres activités comme le camping, le ski de fond et la pêche aux saumons pour n'en nommer que quelques-unes. De plus, bien qu'il ne s'agisse pas d'un territoire structuré en ce qui a trait à l'exploitation faunique, on peut, depuis l'automne 2002 pratiquer la chasse sur l'ensemble du territoire, toutefois seule la chasse à l'arc y est autorisée. Ce type de chasse est normalement plus compatible avec les autres utilisations de territoire, notamment à l'automne quand plusieurs randonneurs fréquentent ce secteur.

Le Canyon des Portes de l'Enfer constitue une plaque tournante pour le développement des activités récréotouristiques sur le territoire de la MRC. En effet, ce secteur bénéficie d'attraits naturels intéressants tout en offrant un potentiel de développement pour des infrastructures et des équipements récréatifs d'importance. Le site est suffisamment attractif pour inciter la clientèle touristique, traditionnellement attirée par les municipalités du littoral, à se déplacer vers les municipalités du Haut-Pays et ainsi faire bénéficier la population de cette partie du territoire des retombées économiques reliées au tourisme. En plus d'attirer la clientèle touristique vers le Haut-Pays, la réalisation des facilités pour l'hébergement contribuera certes, à augmenter la durée de séjour du tourisme sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

Le Canyon des Portes de l'Enfer constitue l'élément clé pour renforcer et donner un véritable sens à la structure triangulaire associée aux activités récréatives sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Il importe donc de développer et faire connaître cet équipement majeur.

**7.3.2.3 Le secteur de Val-Neigette**

Le secteur de Val-Neigette est situé à Rimouski aux limites des districts de Sainte-Blandine et de Sainte-Odile-sur-Rimouski. D'une superficie totale de 1.32 km<sup>2</sup> (132 hectares), on retrouve dans cette aire d'affectation une station de ski alpin ayant une dénivellation de 177 mètres comprenant 16 pentes de niveau familial à expert. La station de ski Val-Neigette sert également à la pratique du parapente tout au long de l'année.

Juxtaposé à la station de ski se trouve le parcours de golf de Val-Neigette (18 trous). Fait à noter, environ 20 % de la clientèle du club de golf est composée de touristes de passage dans la région.

Ce site offre un potentiel fort intéressant puisqu'il est en retrait de l'axe habituellement fréquenté par les touristes (axe du littoral) tout en étant à proximité de Rimouski, favorisant ainsi un déplacement des touristes en direction du Haut-Pays. De plus, la combinaison de la pratique du ski, du golf, de la marche et du vélo de montagne fait en sorte que l'on peut pratiquer à cet endroit, des activités tout au long de l'année ou presque. Enfin, mentionnons que ce site se retrouve sur le tracé du Sentier national (voir section 7.3.3.3).

**7.3.2.4 Le Musée de la mer**

Le Musée de la mer de Rimouski (district rimouskois de Pointe-au-Père) jouit depuis quelques années d'une réputation grandissante. L'achalandage de cet attrait touristique était de 28 000 visiteurs en 1998. En 2004, le nombre de visiteurs a atteint les 33 500 ce qui

**L'affectation récréative**

représente une hausse de 6 % par rapport à la saison 2003<sup>63</sup>. La superficie totale de cette affectation est de 3,36 hectares et regroupe le musée, le phare et le pavillon de l'Empress of Ireland. Construit en 2001, ce pavillon rappelle la tragédie du naufrage du paquebot transatlantique de la Canadian Pacific Railway Company « l'Empress of Ireland » survenue au large de Sainte-Luce, le 28 mai 1914.

On retrouve sur le même site, l'ancien quai de Pointe-au-Père. Actuellement en voie de réaménagement, le quai de Pointe-au-Père appartient encore au gouvernement fédéral, cependant des négociations sont en cours avec la Ville de Rimouski pour son transfert. En outre, l'ancien quai en eau profonde a déjà été démoli, quant à la partie sur enrochement, elle sera réaménagée par la Ville de Rimouski. Du côté ouest de ces installations, on prévoit accueillir en permanence le sous-marin « Onondaga » qui complètera la thématique du musée de la mer. Enfin, sur le quai on ajoutera des éléments de mobilier urbain, afin de favoriser l'accès au site. Toutes ces améliorations auront pour effet de consolider ce secteur comme attrait touristique et ainsi contribuer à l'image maritime de la MRC de Rimouski-Neigette.

**7.3.2.5 Les abords de la rivière Rimouski**

Les abords de la rivière Rimouski, c'est-à-dire 60 mètres de part et d'autre, entre l'embouchure de la rivière Rimouski et le Lac Rimouski (territoire non organisé du Lac-Huron) est sous affectation récréative. Cette rivière est constituée en zone d'exploitation contrôlée (ZEC) sur un tronçon 28 kilomètres linéaires entre l'embouchure du fleuve jusqu'à la base des chutes du grand saut au Canyon des Portes de l'Enfer. La ZEC compte 61 fosses à saumons. Elle a enregistré une moyenne de 10 captures par année depuis 1996. En 2003, 36 captures ont été réalisées.<sup>64</sup> La rivière Rimouski représente de plus un lien physique naturel avec les attraits touristiques du Haut-Pays, dont entre autres le Canyon des Portes de l'Enfer et le littoral du fleuve Saint-Laurent. La MRC devrait tirer avantage du fait qu'une bonne partie des rives de la rivière Rimouski est située en territoire public. À ce titre, elle revêt un aspect stratégique fort important pour la mise en valeur du potentiel touristique de la région et la mise en réseau des attraits touristiques d'importance.

*Paragraphe modifié, Règlement 4-12*

**7.3.2.6 Les installations portuaires de Rimouski (Abrogé)**

*Sous-section abrogée, Règlement 7-13*

**7.3.2.7 Le secteur de la chute Neigette**

Le secteur de la chute Neigette est situé à Saint-Anaclet-de-Lessard. L'aire d'affectation comporte une superficie totale d'environ 33 hectares. La chute est engendrée par l'escarpement de la faille Neigette qui découpe le territoire dans l'axe est-ouest. Ce site est actuellement fréquenté par une clientèle locale et n'est pas aménagé actuellement de manière à être fréquenté par un plus grand nombre de résidents ou de touristes. Le site

<sup>63</sup> Source : Site internet du musée de la mer, [www.museedelamer.qc.ca/](http://www.museedelamer.qc.ca/), 27 octobre 2004

<sup>64</sup> Conseil de bassin de la rivière Rimouski, *Portrait socio-environnemental du bassin versant de la rivière Rimouski, document de consultation*, automne 2004, p. 70



**L'affectation récréative**

constitue également une source d'approvisionnement en eau de surface qui alimente une partie de la population de la ville de Rimouski et de Saint-Anaclet-de-Lessard.

Ce site offre un potentiel fort intéressant en raison du paysage offert par la chute elle-même. Un projet de sentier pédestre intégré au Sentier national le reliera éventuellement à d'autres sites touristiques. Les points de vue panoramiques du haut de la chute ainsi que le site de deltaplane et parapente pourraient aussi être mis en valeur.

**7.3.2.8 L'île Saint-Barnabé et l'îlet Canuel**

C'est à partir du port de Rimouski que des excursions en zodiaque sont organisées sur l'île Saint-Barnabé. Située à trois kilomètres des rives de Rimouski, on y pratique la randonnée pédestre et l'observation d'oiseaux. Elle sert d'aire de repos lors de la migration de plus de 72 espèces d'oiseaux, dont le cormoran, la bernache et le grand héron. L'île Saint-Barnabé a été le lieu de plusieurs naufrages tout en servant de lieu de résidence à l'ermite Toussin Cartier durant plus de 40 ans.

L'îlet Canuel est un cran rocheux, boisé principalement de sapins et d'épinettes, qui ceinture du côté ouest la baie de Rimouski. L'îlet sert de refuge à divers espèces d'oiseaux aquatiques. Une « mouette de Franklin » au plumage adulte qui est une espèce rare au Québec a été observée sur la rive nord de l'îlet à l'été 2008.

**7.3.2.9 La crête rocheuse à Bic**

L'affectation récréative du secteur de la crête rocheuse est localisée dans le district Le Bic dans la ville de Rimouski, contiguë au parc national du Bic. Ce secteur couvre une superficie de 162 hectares en terres privées. Bordée par l'estuaire Saint-Laurent, le secteur de la crête rocheuse fait partie du paysage associé au corridor touristique du littoral de la MRC et contribue à son identité maritime. Elle est principalement à l'état naturel, excluant entre autres la présence d'un sentier pédestre privé s'étendant sur environ quatre kilomètres et qui traverse en longueur le sommet de la crête.

Le milieu naturel présente des caractéristiques écologiques particulières qui s'apparentent d'ailleurs à celles que l'on retrouve au parc national du Bic. Le relief de la crête rocheuse est accidenté et les pentes sont supérieures à 60 % par endroits. D'ailleurs, la MRC a identifié une affectation de conservation pour la falaise nord de la crête (voir chap. 7.6). Le secteur constitue aussi une zone de contraintes à risques élevés d'érosion et de décrochement rocheux identifiée au plan 8.1 du schéma d'aménagement et de développement révisé. La forêt naturelle est exposée aux vents dominants de l'ouest et, en raison des pentes et du type de sol, le secteur est propice aux chablis. De plus, le ministère des Ressources naturelles et des parcs a inventorié trois espèces végétales susceptibles d'être menacées ou vulnérables dans ce secteur communément appelé le « Cap du Corbeau » (voir tableau 9.4.2).

La crête rocheuse possède un potentiel récréatif intéressant. La partie à l'est située à proximité de la baie de la rivière Hâtée, appelé le secteur de la pointe à Santerre, comprend une partie de la falaise et un plateau d'environ 20 hectares situé au niveau du fleuve Saint-Laurent. À l'heure actuelle, ce plateau est utilisé à des fins agricoles (culture maraîchère).

**L'affectation récréative**

On retrouve également sur le site quelques chalets et un sentier pédestre privé sur la crête qui offre des points de vue panoramiques. Ce site offre un potentiel récréatif exceptionnel en raison de sa localisation aux abords du fleuve et de l'isolement créé par l'escarpement. Le secteur est facilement accessible via la route Santerre. Il est important de rappeler que l'extrémité « est » de la pointe à Santerre, qui couvre une superficie de 9,1 hectares, est située dans l'affectation « périmètre urbain ».

La partie ouest de la crête rocheuse est adjacente au parc national du Bic, au terrain de golf du Bic et au havre du Bic où l'on retrouve la marina. On désigne cet endroit du nom de « Pointe-aux-Anglais ». Il s'agit d'un site névralgique qui domine une partie du paysage spectaculaire associé au village du Bic et contribue à sa renommée touristique. La vocation récréative du site doit donc s'inscrire en complémentarité avec les équipements environnants, notamment le terrain de golf, tout en s'assurant de maintenir l'aspect naturel du lieu.

D'après le cadre écologique de référence de la MRC, il existe deux unités écologiques distinctes dans le secteur. D'abord dans la partie est, pour le plateau, les contraintes liées à la construction sont faibles tandis que les aptitudes pour les installations septiques traditionnelles sont modérées. Pour la crête rocheuse, les contraintes d'ingénierie liées à la construction sont modérées tandis que les aptitudes pour les installations septiques traditionnelles sont nulles.

Enfin, le secteur du « coteau du sud » est situé dans une aire d'affectation récréative qui empiète en zone agricole désignée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Pourtant, le potentiel des sols de ce secteur est classé majoritairement sept selon les données de l'inventaire des terres du Canada. Selon la définition prévue à cet inventaire, les sols de cette classe ne se prêtent pas à l'agriculture puisqu'ils sont minces et le roc est à proximité. Il n'existe aucune possibilité pour la culture ni pour le pâturage. En ce sens, l'affectation récréative reflète mieux l'intention de la MRC quant à l'utilisation de cette partie de territoire pour des activités de plein air. La MRC entend régulariser la situation relativement à ce cas d'empiètement en formulant une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement.

**7.3.2.10 Les infrastructures et équipements récréatifs**

Les infrastructures et les équipements récréatifs sont répartis sur l'ensemble du territoire de la MRC. On observe cependant une concentration de ceux-ci à l'intérieur des limites de la ville de Rimouski, en raison du bassin de population qu'on y retrouve. Rappelons que les équipements et infrastructures décrits dans cette section sont ceux qui ne sont pas compris dans une aire d'affectation récréative, mais dont l'importance mérite qu'ils soient mentionnés au schéma d'aménagement en raison de leur rayon d'influence.

Ces principaux équipements sont localisés au plan 7.3.1 de l'annexe cartographique et on retrouve une liste détaillée au tableau 7.3.2.4.1

**L'affectation récréative****Tableau 7.3.2.4.1 : Infrastructures et équipements récréatifs d'importance dans chacune des municipalités**

| <b>Le Bic (Rimouski)</b>                                                         |                                                                    |                       |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Équipements et infrastructures</b>                                            | <b>Localisation</b>                                                | <b>Vocation</b>       |
| Théâtre du Bic                                                                   | Route 132                                                          | Culturelle            |
| Terrain de golf de la rivière Hâtée (9 trous et vert d'entraînement)             | Route 132                                                          | Loisir                |
| Marina                                                                           | Route 132 (Havre du Bic)                                           | Loisir                |
| Pavillon multifonctionnel                                                        | Route 132                                                          | Activités sportives   |
| Église du Bic                                                                    | Ave. De L'Église                                                   | Culturelle (concerts) |
| Observatoire de l'Ermite                                                         | Ch. de l'Ermite                                                    | Loisir                |
| Parc des Chutes                                                                  | Route du Golf                                                      | Loisir                |
| Parc de la Fabrique situé à l'arrière de la polyvalente                          | Mont Saint-Louis                                                   | Loisir                |
| <b>Rimouski</b>                                                                  |                                                                    |                       |
| <b>Équipements et infrastructures</b>                                            | <b>Localisation</b>                                                | <b>Vocation</b>       |
| Parc Beauséjour                                                                  | Boul. de la rivière                                                | Multiples             |
| Musée régional                                                                   | Rue St-Germain                                                     | Culturelle            |
| Salle de spectacles Desjardins-Telus (ouverture 2005)                            | Rue St-Germain                                                     | Culturelle            |
| Promenade de la Mer                                                              | Le long du littoral                                                | Loisir                |
| Terrain de golf Les Saules (27 trous et vert d'entraînement)                     | Rue Les Saules                                                     | Loisir                |
| Colisée <b>Financière Sun Life</b> de Rimouski                                   | 2 <sup>e</sup> rue                                                 | Activités sportives   |
| Pavillon polyvalent                                                              | 313, de la Cathédrale                                              | Activités sportives   |
| Piscine municipale Pierre-Harvey                                                 | 250, boul. Arthur-Buies                                            | Activités sportives   |
| Parc Lepage                                                                      | Avenue Rouleau                                                     | Loisir                |
| Conservatoire de musique et d'art dramatique                                     | 22, rue Sainte-Marie                                               | Culturelle            |
| Le sentier du littoral                                                           | À partir du Havre St-Germain                                       | Loisir                |
| La Cathédrale de Rimouski                                                        | Intersection St-Germain et de la Cathédrale                        | Culturelle            |
| Sites d'observation sur le littoral                                              | Secteur de la rue Lausanne et secteur du Boul. du Sommet           | Loisir                |
| Plage naturelle                                                                  | Secteur du Rocher Blanc                                            | Loisir                |
| <b>Équipements et infrastructures</b>                                            | <b>Localisation</b>                                                | <b>Vocation</b>       |
| Pavillon d'éducation physique et des sports du Cégep de Rimouski (PEPS)          | Rue de l'Évêché                                                    | Activités sportives   |
| Service d'activités physiques et sportives (UQAR)                                | Allée des Ursulines                                                | Activités sportives   |
| Piste cyclable Raymond Sirois et réseau Rimouski ville cyclable (au total 18 km) | Le long du littoral et réseau urbain (incluant le Parc Beauséjour) | Activités sportives   |

**L'affectation récréative**

|                                                     |                                           |                               |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------|
| Complexe sportif Guillaume-Leblanc                  | Boul. Arthur-Buies                        | Activités sportives           |
| Maison Lamontagne                                   | Route 132                                 | Culturelle                    |
| Piste cyclable (Route verte)                        | Secteur de la rue Goulet et de l'aéroport | Loisir                        |
| Parc urbain multifonctionnel                        | Avenue Lebel                              | Loisir                        |
| Parc de la Pointe à Pouliot                         | Rue du Fleuve                             | Loisir                        |
| Piste cyclable Isidore-Albert (Route verte)         | Rues Marquis –de-Vaudreuil et Vanier      | Loisir                        |
| Terrain de golf l'Empress                           | Avenue Père Nouvel                        | Loisir                        |
| Le sanctuaire de Sainte-Anne                        | Route 132                                 | Culturelle                    |
| La Maison Souvenance                                | Route 232                                 | Culturelle                    |
| Club Mouski                                         | Route du club des raquetteurs             | Sport (ski de fond)           |
| Centre communautaire                                | 9, rue de la Fabrique                     | Sport                         |
| <b>Saint-Anaclet-de-Lessard</b>                     |                                           |                               |
| <b>Équipements et infrastructures</b>               | <b>Localisation</b>                       | <b>Vocation</b>               |
| Centre communautaire                                | 3, rue Principale Ouest                   | Gymnase et salle commun.      |
| Terrain de balle                                    | Route Neigette                            | Baseball                      |
| Terrain de soccer                                   | Route Neigette                            | Soccer                        |
| Édifice municipal                                   | 318, rue Principale Ouest                 | Patinoire et local des jeunes |
| <b>Saint-Eugène-de-Ladrière</b>                     |                                           |                               |
| <b>Équipements et infrastructures</b>               | <b>Localisation</b>                       | <b>Vocation</b>               |
| Relais de motoneigistes (Club de l'étang du moulin) | Route Nicholas-Riou                       | Loisir                        |
| Chalet des 24 arpents (Seigneurie Nicolas Riou)     | Partie sud du territoire                  | Plein-air                     |
| <b>Saint-Fabien</b>                                 |                                           |                               |
| <b>Équipements et infrastructures</b>               | <b>Localisation</b>                       | <b>Vocation</b>               |
| Vieux théâtre de St-Fabien                          | 112, 1 <sup>ière</sup> rue                | Culturelle                    |
| Plage publique St-Fabien-sur-Mer                    | Route de la mer                           | Loisir                        |
| Animafaune                                          | Route 132                                 | Culturelle                    |
| Aréna                                               | 32, 8 <sup>e</sup> avenue                 | Sport                         |
| Relais de motoneigistes (Club La Coulée)            | Rang 3 Ouest                              | Loisir                        |
| Plage publique                                      | Lac Saint-Fabien                          | Loisir                        |
| <b>Saint-Marcellin</b>                              |                                           |                               |
| <b>Équipements et infrastructures</b>               | <b>Localisation</b>                       | <b>Vocation</b>               |
| Site de la Feste médiévale                          | Route de l'Église                         | Culturelle                    |
| Le relais                                           | Route 234                                 | Loisir                        |
| <b>Saint-Narcisse-de-Rimouski</b>                   |                                           |                               |
| <b>Équipements et infrastructures</b>               | <b>Localisation</b>                       | <b>Vocation</b>               |
| Plage publique                                      | Abords du Lac Ferré                       | Loisir                        |

**L'affectation récréative**

| <b>Saint-Valérien</b>                                            |                     |                 |
|------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------|
| <i>Équipements et infrastructures</i>                            | <i>Localisation</i> | <i>Vocation</i> |
| Aménagement récréotouristique du territoire de la montagne ronde | Route Centrale      | Plein-air       |
| <b>Lac-Huron (TNO)</b>                                           |                     |                 |
| <i>Équipements et infrastructures</i>                            | <i>Localisation</i> | <i>Vocation</i> |
| Camping Lac Rimouski                                             | Réserve Rimouski    | Plein-air       |

Enfin, mentionnons le sentier de motoneige appartenant au réseau principal Trans-Québec (circuit des Appalaches), d'une longueur d'une centaine de kilomètres qui traverse 6 municipalités du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette (voir aussi chapitre 10, section 10.1.9). Si on inclut les ramifications locales, le réseau des sentiers de motoneige totalisait en 2001 quelque 532 kilomètres. L'ensemble des municipalités de la MRC est desservi par les sentiers de motoneige et les principaux points de service sont situés à Saint-Fabien, Saint-Eugène-de-Ladrière ainsi qu'à Rimouski. Signalons à ce chapitre que des ramifications du réseau des sentiers de motoneiges desservent directement le Centre des congrès de Rimouski, ce qui représente un avantage important en matière de promotion touristique associée à cette activité.

### **7.3.3 La villégiature**

Puisque la villégiature est une activité associée au tourisme et au domaine récréatif, cet aspect du développement est traité au présent chapitre. La villégiature est une activité qui se retrouve dispersée sur l'ensemble du territoire de la MRC, conséquemment, il est difficile de spatialiser cette activité à l'intérieur d'une affectation spécifique. Pour cette raison, la villégiature est donc autorisée à l'intérieur des affectations forestière, rurale et agricole lorsque précisé et les municipalités pourront identifier les sites les plus propices à ce type d'activité sur leur territoire.

Actuellement, on compte au total 1919 unités de villégiature réparties sur l'ensemble du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, soit 1789 unités en territoire privé et 130 unités en terres publiques (TNO et lots intramunicipaux).

#### **7.3.3.1 La villégiature en terres publiques**

La villégiature en terres publiques est régie par le *Plan de développement de la villégiature* (le PRDV), élaboré par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. En 2003, le gouvernement du Québec présentait le Plan régional de développement du territoire public – section récréotourisme (PRDTP) de la région du Bas-Saint-Laurent qui doit remplacer le PRDV65. Ce document de planification définit les choix à privilégier dans le cadre de l'émission de droits fonciers, le tout dans une perspective de développement harmonieux des utilisations du territoire public. La réalisation de ce plan régional de développement est le résultat d'une démarche concertée avec les communautés régionales, dont la MRC de

<sup>65</sup> La version finale du PRDTP datant de juin 2003 doit être entérinée par le ministre des ressources naturelles, de la Faune et des Parcs. Cependant, le plan d'action est déjà en cours de réalisation par le ministère.

**L'affectation récréative**

Rimouski-Neigette, et les partenaires gouvernementaux qui participent à la prise de décisions en matière d'utilisation du territoire public.

Sur le territoire de la MRC, la villégiature en terres publiques se retrouve principalement autour des lacs Ferré et Petit Ferré, tous deux situés à Saint-Narcisse-de-Rimouski. Les lacs propices au développement de la villégiature, retenus au PRDTP sont identifiés au tableau 7.3.3.1.1.

**Tableau 7.3.3.1.1 : Caractéristiques des lacs potentiels pour le développement de la villégiature privée regroupée au PRDTP – section récréotourisme, 2003**

| Lacs potentiels de développement | Superficie (hectare) | Occupation présente (territoire public) | Localisation en TPI délégué | Faible % de territoire public | Sites retenus | Horizon de développement |
|----------------------------------|----------------------|-----------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|---------------|--------------------------|
| Grand lac Macpès                 | 319                  | 2                                       | partie                      |                               |               |                          |
| Rimouski                         | 28                   | 0                                       | √                           |                               | √             |                          |
| Noir                             | 104                  | 0                                       | √                           |                               | √             |                          |
| Petit lac Macpès                 | 124                  | 5                                       | √                           | √                             | √             |                          |
| Ferré                            | 119                  | 40                                      | √                           |                               | √             |                          |
| Petit Ferré                      | 44                   | 38                                      | √                           | √                             | √             |                          |
| Chic-Chocs                       | 62                   | 2                                       |                             |                               |               |                          |
| Chicdos                          | 31                   | 0                                       | partie                      |                               |               |                          |
| Dépôt                            | 41                   | 3                                       |                             |                               | √             | 2008-2013                |
| Flynn                            | 26                   | 0                                       |                             |                               |               |                          |
| Huron                            | 293                  | 13                                      |                             |                               | √             | 2003-2008                |
| Prime                            | 98                   | 8                                       |                             |                               | √             | 2004                     |
| Lunettes                         | 75                   | 2                                       | partie                      |                               |               |                          |
| Pierre                           | 21                   | 4                                       |                             |                               |               |                          |
| Taché                            | 199                  | 13                                      |                             |                               | √             | 2005                     |
| <b>Total</b>                     | <b>1584</b>          | <b>130</b>                              |                             |                               |               |                          |

Source : PRDTP, pp 45 et 65.

Il faut mentionner à cet effet que la MRC de Rimouski-Neigette, tout comme les 7 autres MRC du Bas-Saint-Laurent, a clairement manifesté son intention de préserver le cadre naturel autour des lacs en terres publiques susceptibles de faire l'objet d'une proposition de développement. Ainsi, la MRC de Rimouski-Neigette a demandé que soit inclus au PRDTP des dispositions balisant le développement de la villégiature en territoire public. En outre, il a été convenu que le PRDTP privilégierait les développements en grappes avec protection des rives des plans d'eau et ainsi aucune construction de lots privés ne serait autorisée adjacente à la rive. Cette stratégie d'intervention a eu pour effet, et ce, sans que ce soit le but recherché, de réduire la demande de mise en disponibilité pour des lots de villégiature en terres publiques. En contrepartie, ce choix d'aménagement garantit une protection de la

**L'affectation récréative**

qualité des paysages autour de ces lacs, tout en garantissant un libre accès à l'ensemble de la population.

**7.3.3.2 Villégiature privée**

En ce qui a trait aux 1 789 unités de villégiature en territoire municipalisé, 60 % se retrouvent sur le territoire des municipalités de Saint-Fabien, Saint-Marcellin, Saint-Narcisse-de-Rimouski et Saint-Valérien (voir tableau 7.3.3.2.1). Pour ces municipalités, la villégiature constitue un apport important en ce qui a trait à la base fiscale. En effet, alors que la villégiature représente en moyenne 2,5 % de la base fiscale de la MRC, cette activité compte en moyenne pour plus de 20 % de la valeur foncière de ces mêmes municipalités.

**Tableau 7.3.3.2.1 : Répartition des unités de villégiature sur le territoire municipalisé de la MRC de Rimouski-Neigette**

| Municipalité             | Nombre d'unité de villégiature | Nombre total d'unité résidentielle | % unité de villégiature/ unité résidentielle | % unité de villégiature munic./unité villégiature MRC |
|--------------------------|--------------------------------|------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Esprit-Saint             | 39                             | 213                                | 18,3                                         | 2,2                                                   |
| La Trinité               | 46                             | 191                                | 24,1                                         | 2,6                                                   |
| <i>Le Bic (Rimouski)</i> | 111                            | 1 182                              | 9,4                                          | 6,2                                                   |
| Rimouski                 | 341                            | 12 667                             | 2,7                                          | 19,1                                                  |
| Saint-Anaclet            | 129                            | 1 054                              | 12,2                                         | 7,2                                                   |
| Saint-Eugène             | 33                             | 214                                | 15,4                                         | 1,8                                                   |
| Saint-Fabien             | 398                            | 1 067                              | 37,3                                         | 22,2                                                  |
| Saint-Marcellin          | 175                            | 366                                | 47,8                                         | 9,8                                                   |
| Saint-Narcisse           | 300                            | 680                                | 44,1                                         | 16,8                                                  |
| Saint-Valérien           | 217                            | 529                                | 41,0                                         | 12,1                                                  |
| <b>Total</b>             | <b>1 789</b>                   | <b>18 163</b>                      | <b>9,8</b>                                   | <b>100 %</b>                                          |

Source : MRC de Rimouski-Neigette, Sommaire du rôle d'évaluation au 15 septembre 2004

La villégiature est en quelque sorte l'extension de la ville en milieu rural, dans la mesure où souvent elle se concentre autour des lacs et que généralement la densité d'occupation qu'on y retrouve, contraste avec les occupations extensives avoisinantes (agriculture et forêt). Les exemples sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette sont à cet égard nombreux, pensons par exemple au Petit lac Macpès à Saint-Narcisse-de-Rimouski, au lac Malobès à Saint-Fabien et au lac Noir à Saint-Marcellin.

Bien sûr, la villégiature correspond à un choix individuel et caractérise même, comme on l'a vu, l'occupation du territoire de quelques municipalités. Cette activité peut cependant entraîner certains problèmes si elle n'est pas réglementée adéquatement. En outre, la villégiature peut contribuer à déstructurer le milieu rural. Par ailleurs, les retombées économiques de la villégiature pour les communautés locales ne sont pas toujours statistiquement démontrées. Certes, ce type d'occupation du sol représente une part importante de la base fiscale de certaines municipalités, cependant les habitudes de

**L'affectation récréative**

consommation des villégiateurs font souvent en sorte que les commerçants locaux ne bénéficient pas toujours proportionnellement des retombées économiques imputables à cet afflux de résidents en période estivale. La villégiature peut également engendrer des problèmes environnementaux, notamment en ce qui a trait à la pollution des milieux aquatiques ainsi qu'à la qualité des paysages riverains.

De plus, les avantages fiscaux que retirent les municipalités dont la base fiscale repose en bonne partie sur l'activité de villégiature demeurent intéressants pourvu que les villégiateurs ne revendiquent pas de nouveaux services, notamment l'entretien des chemins en période hivernale. Il ne faut surtout pas négliger cet aspect, car comme partout ailleurs au Québec, le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette est touché par le phénomène de transformation de résidence saisonnière en résidence permanente. Il est toutefois difficile d'évaluer l'ampleur de ce phénomène, cependant ceci explique peut-être, en partie du moins, la hausse significative de la population de certaines municipalités du Haut-Pays dont la villégiature représente une part importante de la base fiscale. Quoi qu'il en soit, une demande de la part des villégiateurs pour des services additionnels pourrait faire en sorte que le fragile équilibre entre les avantages et les inconvénients de cette activité pour une municipalité soit rompu.

**7.3.4 La planification des espaces de villégiature**

La villégiature est importante sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette et elle représente une part non négligeable de l'apport fiscal de certaines municipalités. Par conséquent, il importe que cette activité soit planifiée de manière à ce qu'elle demeure toujours un avantage pour les municipalités concernées et ne devienne pas un fardeau à plus long terme.

La MRC de Rimouski-Neigette invite donc les municipalités à planifier les secteurs de villégiature de manière à minimiser les impacts négatifs, notamment en délimitant sur leur territoire les secteurs les plus aptes à faire l'objet de ce type de développement. À cette fin, la MRC de Rimouski-Neigette a établi deux critères devant aider les municipalités. Ces critères sont les suivants :

1. les secteurs de villégiature doivent être limités à certains emplacements de manière à ne pas encourager le développement diffus de cette activité, ainsi la villégiature ne doit être autorisée qu'à certains endroits bien circonscrits dans l'espace, prioritairement situés aux abords des plans d'eau facilement accessibles et ayant une superficie suffisante pour autoriser le développement, sans porter atteinte à la qualité du plan d'eau ou encore situés autour d'attrait importants, tels une montagne ;
2. les secteurs de villégiature doivent être accessibles par un chemin public ou privé existant qui peut être reconnu comme une rue selon les critères élaborés à la section « les intentions d'aménagement ».

De plus, les secteurs retenus aux fins de villégiature devraient faire l'objet de normes particulières visant à assurer la protection des milieux lacustres, ainsi qu'à protéger la qualité des paysages. En outre, le document complémentaire du schéma d'aménagement comprendra les normes contenues dans la « *Politique de protection des rives, du littoral et*



**L'affectation récréative**

*des plaines inondables* ». De plus, afin d'assurer que le développement de la villégiature ne constitue pas une menace à la qualité de l'environnement, la MRC dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement verra à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour s'assurer de la qualité du sol à recevoir des installations septiques avant l'émission des permis de construction (voir chapitre 8).

#### 7.3.4.1 Les intentions d'aménagement en ce qui a trait à la villégiature

Les intentions d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette concernant la villégiature consistent à favoriser un accès public aux différents plans d'eau susceptibles d'être développés à des fins récréatives, ainsi qu'à identifier les zones les plus propices à ce type de développement, afin de limiter les effets négatifs d'une villégiature diffuse. Les intentions d'aménagement visent également à protéger la qualité des paysages et des plans d'eau à l'intérieur des secteurs de villégiature.

### 7.3.5 Les potentiels récréatifs de la MRC de Rimouski-Neigette

Au moment de la réalisation du plan de développement stratégique par le CRCD en 1993, on identifiait la faible capacité de rétention de la clientèle touristique dans notre région comme étant la principale faiblesse sur le plan touristique. Quoiqu'il s'agisse toujours d'une préoccupation, cette situation tend à changer et le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette est d'ailleurs de plus en plus perçu comme une destination plutôt que comme une étape de transition vers la Gaspésie<sup>66</sup>.

À cet égard, il convient de souligner que le CRCD (aujourd'hui la CRÉBSL) a conclu avec le gouvernement en février 2002 une Entente spécifique sur le développement de l'offre touristique au Bas-Saint-Laurent. Cette entente d'une durée de trois ans (2001-2004), visait à soutenir financièrement les efforts des promoteurs impliqués dans le développement de l'offre touristique au Bas-Saint-Laurent. Les priorités régionales identifiées en cette matière étaient, entre autres, de consolider et de développer du tourisme de séjour, du tourisme culturel et de l'écotourisme, de miser sur des produits structurants et de qualité, de capitaliser sur des activités et des attraits innovateurs reliés aux forces de la région, de poursuivre la mise en valeur du potentiel offert par le patrimoine et le paysage bas-laurentien dans une approche touristique et de développement durable, et d'améliorer la qualité de l'hébergement.

Par ailleurs, l'ATR entend développer l'offre touristique en s'appuyant sur une vision commune à l'effet de positionner d'ici 10 ans le Bas-Saint-Laurent comme destination touristique modèle par la conservation et la mise en valeur de son patrimoine culturel rural, vivant et maritime<sup>67</sup>. Les axes touristiques prioritaires sont : le secteur maritime, en milieu naturel, l'axe culturel, le tourisme axé sur les séjours de destination (congrès, événements) et le tourisme hivernal incluant la période de passage des saisons (activités en forêt, motoneige, motoquad, etc.).

<sup>66</sup> Communication personnelle avec M. Serge Ouellet, Directeur général du Centre local de développement (CLD) de Rimouski-Neigette, le 2 février 1999.

<sup>67</sup> Source : ATR, plan d'action, document de travail, mai 2004.

**L'affectation récréative**

La MRC possède déjà des équipements et infrastructures touristiques qui s'inscrivent dans ces axes de développement. Cependant, des efforts doivent encore être consentis, afin de consolider le produit touristique de la MRC de Rimouski-Neigette pour en faire une destination touristique de court et moyen séjour.

À ce titre, quatre axes de développement à l'échelle de la MRC ont été identifiés à savoir le renforcement du potentiel touristique du littoral, la consolidation du réseau des pistes cyclables, la mise en valeur du Haut-Pays comme destination écotouristique et d'exploitation faunique et la consolidation des réseaux des véhicules hors route (motoneiges et VTT).

Il s'agit là de quatre potentiels distincts, mais complémentaires entre eux. En effet, le potentiel récréatif du littoral n'est pas étranger au potentiel écotouristique du Haut-Pays, alors que le potentiel des pistes cyclables est étroitement associé au littoral, puisque le tracé de la Route verte longe la rive du littoral sur presque toute sa longueur. De plus, un réseau de piste cyclable pourrait éventuellement rejoindre les principaux attraits du Haut-Pays notamment le Canyon des Portes de l'Enfer. Le potentiel des réseaux des véhicules hors route permet notamment une diversification économique des municipalités du Haut-Pays et s'arrime au potentiel du littoral. Cependant, le développement de ces réseaux ne doit pas interférer avec le potentiel écotouristique et d'exploitation faunique du territoire.

#### 7.3.5.1 Le potentiel touristique du littoral

Quoique chacune des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette offre un potentiel récréatif intéressant, il faut cependant mettre en évidence le potentiel exceptionnel qu'offre l'ensemble des municipalités du littoral (Saint-Fabien, Rimouski) précisément en raison de la présence de l'estuaire Saint-Laurent. Chacune de ces municipalités riveraines offre des attraits qui viennent renforcer l'identité maritime du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Pensons, par exemple, au parc national du Bic à Saint-Fabien et au Bic, au sentier du littoral à Rimouski, aux installations portuaires de Rimouski et enfin au Musée de la mer dans le district rimouskois de Pointe-au-Père. Indéniablement, il y a une thématique naturelle qui se définit autour de la présence de l'estuaire Saint-Laurent.

D'ailleurs, une foule d'activités récréatives se sont développées autour de la présence de l'estuaire, mentionnons entre autres l'aménagement des sentiers récréatifs, la présence de deux marinas, aux excursions en kayak de mer ou en zodiaque sur l'île Saint-Barnabé, les plages naturelles accessibles tout le long du littoral (Rocher Blanc à Rimouski, à Saint-Fabien-sur-Mer, au parc national du Bic et dans le district rimouskois de Pointe-au-Père), la pêche blanche, le golf sur la banquise, la pêche commerciale, la pratique du ski à voile dans la baie de Rimouski et l'observation de phoques pour ne nommer que ceux-là. Par ailleurs, le comité ZIP Sud-de-l'Estuaire a implanté une Route bleue du Saint-Laurent qui vise à développer un sentier en milieu marin, afin de permettre un plus grand accès au Saint-Laurent pour les embarcations à faible tirant d'eau tel que le kayak de mer, voilier ou encore chaloupes à rame ou à moteur. Ce projet devrait engendrer des retombées intéressantes sur l'industrie touristique de la MRC.

L'importance du littoral comme produit d'appel au niveau touristique a d'ailleurs été reconnue dans la *Stratégie de développement du produit touristique 1996-2001* de l'Association touristique du Bas-Saint-Laurent comme étant un objectif spécifique à atteindre à savoir

**L'affectation récréative**

« développer les pôles de rétention sur le littoral ». En 2004, l'ATR a retenu le tourisme maritime parmi ses axes prioritaires de développement.

De plus, tout le long de la rive on recense plusieurs points d'observation offrant des points de vue panoramiques d'une grande beauté sur le littoral. Les caractéristiques topographiques, plus particulièrement à la hauteur de Rimouski et du district Le Bic (Rimouski), font en sorte que le territoire est naturellement orienté vers le littoral. D'ailleurs, le ministère des Affaires municipales dans une étude réalisée en 1992, dans le cadre d'une proposition d'aménagement du centre villageois du district Le Bic mentionnait que<sup>68</sup> :

*Le site du village forme un amphithéâtre naturel ouvert sur la mer. Bâtiments et végétation sont disposés sur des terrasses qui descendent s'arrimer au fleuve. Cet exceptionnel mariage de grande nature et d'architecture villageoise offre un charme tout particulier. Tout près, le parc du Bic offre un réseau de sentiers d'observation qui relie des sites formés de creusets et de boutons s'avancant dans la mer. Cet ensemble crée une ambiance maritime et villageoise favorable au développement d'activités touristiques.*

Le parc national du Bic et le district Le Bic tout entier constituent le pôle principal du développement de ce potentiel. D'ailleurs, le district Le Bic s'est bâti une réputation touristique basée en grande partie sur la qualité de ses paysages.

#### 7.3.5.2 Le potentiel touristique des pistes cyclables

Comme le précise l'ATR dans sa stratégie de développement, la région touristique du Bas-Saint-Laurent se positionne de plus en plus comme une destination touristique associée à la pratique du vélo. D'ailleurs la région du BSL est considérée par le comité provincial de la Route verte comme l'une des quatre régions prioritaires pour le développement de la piste cyclable panquébécoise. Pour la MRC, le développement des pistes cyclables représente une priorité. Selon l'étude de Zins Beauchesne et associés<sup>69</sup>, la clientèle vélo recherche d'abord « la beauté des paysages et les services/attraits » le long des sentiers cyclables, et c'est précisément ce qui caractérise le réseau cyclable sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

Depuis quelques années les municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette ont contribué à la renommée du Bas-Saint-Laurent comme destination vélo en réalisant plusieurs tronçons de pistes cyclables sur le territoire. On retrouve trois principaux tronçons, soit : à l'intérieur du parc national du Bic, (faisant partie du réseau de la Route verte), la piste cyclable du réseau de la Route verte à Rimouski entre le secteur du Rocher blanc (piste cyclable Raymond Sirois communiquant avec le Parc Beauséjour) et l'extrémité est du district de Pointe-au-Père.

La structure actuelle du réseau cyclable sur le territoire de la MRC est suffisamment importante pour attirer une clientèle locale. Cependant, afin de faire du réseau cyclable du

<sup>68</sup> Ces commentaires peuvent s'appliquer en bonne partie à la ville de Rimouski, notamment en ce qui a trait à la notion « d'amphithéâtre naturel ouvert sur la mer. »

<sup>69</sup> Zins Beauchesne et associés, Étude des retombées et de l'impact économique de la Route verte du Bas-Saint-Laurent et concept d'aménagement, Rapport final, février 1998, p. 6-12.

**L'affectation récréative**

territoire de la MRC de Rimouski-Neigette un véritable produit touristique d'envergure nationale, il faudra nécessairement relier la piste cyclable du parc national du Bic à la piste cyclable "*Raymond Sirois*" à Rimouski et subséquemment, au tronçon situé sur le territoire de la MRC des Basques. Une fois ce lien réalisé, en plus d'avoir une distance minimale critique suffisante pour attirer la clientèle cible, cette piste cyclable aura l'avantage de relier plusieurs points d'intérêt majeurs de nature touristique (parc national du Bic, Parc Beauséjour, centre-ville de Rimouski, installations portuaires de Rimouski, Musée de la mer, etc.).

Bien que des propositions ont été soumises, les tracés reliant le parc national du Bic à la piste cyclable *Raymond Sirois* ainsi que le tracé reliant le parc national du Bic à Saint-Simon, sur le territoire de la MRC des Basques n'ont pas été encore établis définitivement. La MRC souhaite que le tracé retenu favorise la réalisation d'une piste cyclable en site propre, empruntant un parcours minimisant les obstacles tels les pentes fortes. Le tracé pourra emprunter des territoires en zone agricole décrite en priorisant les chemins de ferme et les limites des lots. Dans de tels cas, la démarche devra s'effectuer en concertation avec le milieu agricole. De plus, le document complémentaire intègre une mesure, afin d'éviter que la piste cyclable n'entraîne des impacts agricoles négatifs en ce qui a trait aux distances séparatrices entre un usage agricole et un usage non-agricole.

De plus, la MRC participe avec les deux organismes chargés de réaliser la Route verte, soit l'Association Rimouski Ville Cyclable et la Corporation de développement de Bic-Saint-Fabien, afin d'identifier le meilleur tracé possible.

En 2002-2003, l'analyse de faisabilité des 14 tracés à l'étude pour la partie Rimouski-Bic a permis d'en retenir quatre. En 2003, une consultation populaire a été menée auprès de 564 personnes rejointes par l'Association Rimouski Ville Cyclable. Plus de 90 % d'entre eux se sont prononcés en faveur d'une piste longeant la mer (le « tracé nord »)<sup>70</sup>. En 2005, le choix définitif du tracé n'était toujours pas connu.

Soulignons enfin à ce chapitre que les municipalités rurales offrent également un potentiel de développement pour le cyclotourisme. En outre, l'itinéraire du Grand Tour de l'été 1999 qui transitait en bonne partie dans les secteurs ruraux de la région du Bas-Saint-Laurent a permis à plusieurs participants de cette activité de découvrir les attraits le long de ce parcours. Le Grand tour était de retour en 2004 avec un circuit complet dans la région bas-laurentienne. Cette fois-ci, la caravane cycliste s'est arrêtée une journée à Rimouski avant de reprendre le chemin vers le Témiscouata en empruntant la route 232.

Ces deux éditions du *Grand Tour* ont été couronnés de succès et ont suscité un grand intérêt auprès des participants, ce qui devrait contribuer à la réputation grandissante de la région du Bas-Saint-Laurent comme destination pour le cyclotourisme et la MRC entend tirer profit de ce nouveau créneau.

### 7.3.5.3 Le potentiel écotouristique et d'exploitation faunique du Haut-Pays

Selon Tourisme Québec, la notion d'écotourisme se réfère à une « forme de tourisme qui vise à faire découvrir un milieu naturel tout en préservant son intégrité, qui comprend une

<sup>70</sup> Source : Site internet de l'association Rimouski Ville cyclable à l'adresse [www.rimouskiweb.com/velo](http://www.rimouskiweb.com/velo), novembre 2004.

**L'affectation récréative**

activité d'interprétation des composantes naturelles ou culturelles du milieu (volet éducatif), qui favorise une attitude de respect envers l'environnement, qui repose sur des notions de développement durable et qui entraîne des bénéfices socioéconomiques pour les communautés locales et régionales ».

Depuis quelques années l'écotourisme connaît un essor très important. En effet, de plus en plus la clientèle touristique, soucieuse de la conservation du patrimoine écologique, est à la recherche d'activités pratiquées dans un milieu naturel non dégradé. Le Québec représente une destination privilégiée puisqu'il est internationalement reconnu pour la qualité de ses grands espaces naturels. Comme le mentionnait l'étude de Zins, Beauchesne et associés<sup>71</sup> :

*L'intérêt pour la nature dans son aspect « naturel » ou « sauvage », s'est intensifié depuis les dix dernières années, et encore plus au cours des cinq dernières années. Ce phénomène est principalement relié à la croissance de la sensibilité écologique et à la réalisation, par un nombre croissant de personnes, que la "nature sauvage" se raréfie et disparaît. Y goûter, par des activités ou un séjour, devient alors un attrait des plus rares pour une population de plus en plus urbanisée.*

Or, la MRC de Rimouski-Neigette bénéficie d'un important patrimoine naturel encore relativement bien conservé, plus spécifiquement dans le Haut-Pays et susceptible d'intéresser la clientèle touristique tant nationale qu'internationale. Cette partie du territoire offre donc un potentiel intéressant pour de multiples activités écotouristiques et d'exploitation faunique.

Les sentiers pédestres constituent une opportunité pour le développement de l'écotourisme sur le territoire. On retrouve des sentiers notamment dans la municipalité de Saint-Valérien (Les sentiers de la montagne ronde) ainsi qu'à Saint-Narcisse-de-Rimouski (Canyon des Portes de l'Enfer).

Le parc national du Bic est bien sûr également doté de tels sentiers dont l'un, *le sentier des Murailles* complété à l'automne 1998, rejoint le belvédère Raoul Roy au pic Champlain. Ce lien pédestre est d'ailleurs le premier tronçon officiel, réalisé dans le cadre du Sentier national sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

Le Sentier national, parrainé par le gouvernement du Québec, totalisera 1400 kilomètres dédiés à la randonnée pédestre, à la raquette et au ski de fond. Il traverse 8 régions administratives québécoises. Jusqu'à maintenant, plus de 720 kilomètres ont été aménagés et environ 10 % du trajet total s'ajoute chaque année aux sections déjà terminées. Dans la MRC de Rimouski-Neigette, le comité local chargé d'administrer le Sentier a été formé en mars 2005. Le tracé préliminaire apparaissant au plan 7.3.1 de l'annexe cartographique relie différents sites d'intérêt touristique sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette dont le littoral (parc national du Bic), la rivière Rimouski et le secteur de Val-Neigette, pour ensuite se diriger vers la vallée de la Matapédia en passant par le Mont-Comi. Le Sentier national ira rejoindre le Sentier International des Appalaches situé au Nouveau-Brunswick, lequel transite par la vallée de la Matapédia. Avec les rattachements possibles avec le secteur de

<sup>71</sup> Zins, Beauchesne et associés. Plan de marketing et de communication sur le produit vélo au Bas-Saint-Laurent, 1996, p.5-5.

**L'affectation récréative**

la Montagne ronde de St-Valérien, du Canyon des Portes de l'Enfer à Saint-Narcisse, et la possibilité d'une boucle passant par Saint-Fabien et Saint-Eugène-de-Ladrière, le Sentier national offre d'importantes occasions de développement.

Pour les adeptes du ski de fond, le Club des raquetteurs, géré par le club de ski de fond Mouski, offre un réseau de 52 kilomètres de sentiers dans un environnement forestier sur un relief peu accidenté. Outre les cliniques d'initiation et les stages d'entraînement, le Club organise plusieurs activités thématiques, telles que la randonnée du Cerf et la randonnée nocturne. En raison de la grande qualité des services et des sentiers, le Club des raquetteurs possède un fort potentiel touristique auprès des amateurs de plein air de l'extérieur de la région.

La réserve faunique Duchénier, principalement connue pour son vaste territoire de chasse et pêche, développe aussi le créneau de l'écotourisme. Géré par le Territoire populaire Chénier inc., la réserve offre une trentaine de chalets disponible pour la villégiature, des sentiers de randonnée pédestre et des sites d'observation de la faune. La pratique du canot-camping est possible sur l'ensemble de son territoire qui compte 139 lacs.

Plusieurs autres activités d'écotourisme sont pratiquées dans la MRC, telles que le parapente, l'ornithologie, le paramoteur, le camping rustique, etc. Le développement de l'écotourisme sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette est donc très prometteur et les infrastructures à cet égard doivent être consolidées.

La MRC dispose aussi d'un fort potentiel d'exploitation faunique avec la présence de 6 territoires structurés (voir tableau 7.3.5.3.1 et plan 7.3.2) à l'intérieur de ses limites. Ainsi, on peut pratiquer la chasse sur une superficie de 1479 km<sup>2</sup> de territoires structurés, soit 53 % de la superficie totale du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. En ce qui a trait aux terres de tenure privée, c'est-à-dire en territoire non structuré, la pratique de la chasse se fait sur une superficie d'environ 740 km<sup>2</sup>. Au total donc, on peut pratiquer cette activité sur une superficie de 2220 km<sup>2</sup> (environ 80 % de la superficie totale de la MRC de Rimouski-Neigette). La majorité de l'exploitation faunique s'effectue à l'intérieur des territoires fauniques structurés où le prélèvement est rigoureusement contingenté, ce qui n'est pas nécessairement le cas en forêt privée puisqu'il n'y a pas de mécanisme de gestion pour l'ensemble de ce territoire.

Les retombées économiques reliées à l'exploitation de la faune sont estimées à 5,8 millions de dollars annuellement (données de 2000). Les principales espèces chassées sont, l'orignal, le cerf de Virginie et l'ours noir, alors que l'on pêche surtout l'omble de fontaine (truite mouchetée), le touladi (truite grise) et le saumon (tableau 7.3.3.1). On exploite également plusieurs animaux à fourrure, par différente méthode de piégeage, dont les principales espèces sont le rat musqué, le castor, la belette, le renard roux et l'écureuil.

De façon générale, tant la faune terrestre que la faune aquatique, soumise à des quotas, est exploitée à son plein potentiel. Les possibilités de développement à cet égard sont donc limitées. Dans le cas des animaux à fourrure capturés par les trappeurs, il n'y a pas de quota de déterminé, sauf pour ce qui est de l'ours noir et du lynx du Canada. Cependant, l'ampleur des retombées économiques de cette activité (34 000 \$ pour 2691 prises) ne justifie pas que l'on fasse de cette activité un axe de développement prioritaire.

**L'affectation récréative****Tableau 7.3.5.3.1 : Territoires structurés et données estimées sur la fréquentation et la récolte des espèces exploitées sportivement selon la moyenne 2001-2003 dans la MRC de Rimouski-Neigette**

| Nom du territoire               | Statut                              | Sup. totale en km <sup>2</sup><br>(situé dans la MRC | Indicateur                   | Ombre de<br>fontaine | Touladi | Saumon | Orignal | Cerf de<br>Virginie | Ours noir | Gélinotte<br>huppée | Lièvre |
|---------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------------|----------------------|---------|--------|---------|---------------------|-----------|---------------------|--------|
| Réserve faunique<br>de Rimouski | Réserve faunique                    | 729 (729)                                            | Récolte :                    | 24 705               | 20      | X      | 87      | 20                  | 15        | 1 454               | 16     |
|                                 |                                     |                                                      | Fréquentation : <sup>a</sup> | 4 009                | n.d.    | X      | 1 474   | 690                 | 81        | 645                 | ---    |
| Réserve faunique<br>Duchénier   | Réserve de chasse<br>et de pêche    | 273 (232)                                            | Récolte :                    | 18 894               | X       | X      | 21      | 43                  | X         | 215                 | 9      |
|                                 |                                     |                                                      | Fréquentation : <sup>a</sup> | 3 569                | X       | X      | 297     | 1325                | X         | 201                 | ---    |
| Zec du Bas-Saint-<br>Laurent    | Zone d'exploitation<br>contrôlée    | 1019 (317)                                           | Récolte :                    | 5 736                | X       | X      | 69      | 21                  | 3         | 549                 | 68     |
|                                 |                                     |                                                      | Fréquentation : <sup>a</sup> | 2 555                | X       | X      | 1 726   | 1 208               | 117       | 1 603               | ---    |
| Pourvoirie<br>LeChasseur        | Pourvoirie avec<br>droits exclusifs | 196 (65)                                             | Récolte :                    | 4 248                | X       | X      | 14      | 0                   | 1         | 37                  | 0      |
|                                 |                                     |                                                      | Fréquentation : <sup>a</sup> | 747                  | X       | X      | 190     | 10                  | 3         | 31                  | ---    |
| Seigneurie Nicolas-<br>Riou     | Pourvoirie sans<br>droit exclusif   | 136 (136)                                            | Récolte :                    | 9 405                | X       | X      | 23      | 19                  | 2         | 161                 | 5      |
|                                 |                                     |                                                      | Fréquentation : <sup>a</sup> | 1257                 | X       | X      | 355     | 658                 | 17        | 155                 | ---    |
| Zec de la rivière<br>Rimouski   | Zone d'exploitation<br>contrôlée    | 27 km linéaire                                       | Récolte :                    | X                    | X       | 22     | X       | X                   | X         | X                   | X      |
|                                 |                                     |                                                      | Fréquentation : <sup>a</sup> | X                    | X       | 247    | X       | X                   | X         | X                   | X      |
| TOTAL                           |                                     |                                                      | Récolte                      | 62 988               | 20      | 22     | 214     | 103                 | 21        | 2 416               | 98     |
|                                 |                                     |                                                      | Fréquentation <sup>a</sup>   | 12 137               | n.d.    | 247    | 4 042   | 3 890               | 219       | 2 635               | ---    |

a : Fréquentation en jours-personne par activité (chasse ou pêche).

b : Récolte et fréquentation ajustées à la proportion de la superficie situé dans la MRC Rimouski-Neigette.

X : Espèce non exploitée.

--- : La fréquentation pour le lièvre est associée à celle enregistrée pour la chasse à la gélinotte huppée.

n.d. : Aucune donnée disponible.

Source : Faune Québec, 2004

**L'affectation récréative**

Faune Québec précise toutefois que la pêche au saumon le long de la rivière Rimouski (ZEC de la rivière Rimouski) offre un potentiel de développement important, soit de l'ordre de 3000 à 4000 nouveaux jours de pêche.

#### 7.3.5.4 Le potentiel des réseaux de motoneiges et des véhicules tout-terrain (VTT)

La popularité de la pratique de la motoneige et du VTT ne se dément pas. Au Québec, près d'un million de personnes pratiquent la motoneige sur 33 640 km de sentiers balisés. D'après une étude de Zins Beaudesne et associés<sup>72</sup>, les retombées directes récurrentes de l'activité récréotouristique de la motoneige se chiffrent à 1,3 milliard de dollars annuellement.

Au Bas-Saint-Laurent, en 2001, on dénombrait près de 5 000 membres des clubs de motoneige<sup>73</sup>. Dans la décennie 1990, le nombre de motoneiges immatriculées a progressé de 29 %. La région compte deux fois plus de motoneiges par 1000 habitants que la moyenne québécoise. Le réseau bas-laurentien totalise 2875 kilomètres de sentiers, dont 19 % se situent sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

Pour sa part, la MRC comptait en 2001 quelque 532 kilomètres de sentiers de motoneiges et 1922 motoneiges immatriculées (donnée de 1999). En 2001, les clubs de motoneiges de la MRC, c'est-à-dire le Club sportif populaire du Bas-Saint-Laurent, le club de motoneige de l'Étang du Moulin et le club La Coulée de Saint-Fabien, comptaient 1400 membres, soit 2,6 membres par kilomètres de sentiers (la moyenne régionale est de 1,7). En ce qui a trait aux retombées économiques locales, selon l'Office du tourisme et des congrès de Rimouski, le tourisme en motoneige entraîne des retombées annuelles de 200 000 \$ par année à Rimouski.

Le réseau Trans-Québec est bien implanté dans la MRC. Le circuit Monts Notre-Dame (sentier numéro 5) traverse la MRC par Saint-Eugène-de-Ladrière, se dirige vers Rimouski et puis prend la direction du Haut-Pays vers Saint-Marcellin. Le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette compte officiellement un relais de club de motoneigistes à Esprit-Saint, mais aussi d'autres établissements, tels le chalet des 24 arpents à Saint-Eugène-de-Ladrière et le chalet du centre de ski de Val-Neigette desservent cette clientèle. De plus, plusieurs ramifications de sentiers régionaux et locaux permettent de desservir directement des centres de services importants. En outre, on peut avoir un accès direct par motoneige au Centre des congrès de Rimouski, ce qui constitue un avantage important pour la promotion du tourisme en période hivernale.

Par ailleurs, bien que la motoneige soit une activité récréative, le passage d'un sentier peut constituer une contrainte majeure pour ceux qui habitent à proximité. Aussi, considérant que les ramifications du réseau des sentiers de motoneige sont fort variables d'une année à l'autre, il importe donc que les tracés soient établis de manière à ce que ces derniers ne deviennent pas des sources de nuisances pour le voisinage. Les municipalités devront donc être vigilantes à cet égard.

<sup>72</sup> Zins Beaudesne et associés, Évaluation des impacts économiques directs de la pratique récréotouristique de la motoneige au Québec 2000-2001, janvier 2002

<sup>73</sup> Ministère des Transports du Québec, *Vers un plan de transport. Vélo et véhicules hors route : Étude réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan de transport du Bas-Saint-Laurent*, Octobre 2001



**L'affectation récréative**

De son côté, la pratique du VTT comme activité récréative et touristique est en plein essor. Longtemps utilisés principalement par les agriculteurs, chasseurs et travailleurs forestiers, les véhicules tout-terrains sont de plus en plus utilisés à des fins récréatives. Selon une étude de Desjardins Marketing<sup>74</sup>, le nombre de véhicules immatriculés a progressé de 85 % entre 1993 et 2001 au Québec. Les effectifs de la Fédération québécoise des clubs de motoquads a augmenté en flèche, soit de 230 % entre 1997 et 2001. D'après la fédération<sup>75</sup>, le nombre de motoquadistes récréatifs s'élevait en 1996, à 175 026 personnes et les motoquadistes touristes à 118 612 personnes. Plus de quatre motoquadistes sur dix (44%) font en moyenne 6,6 voyages de VTT par année au Québec. Ces derniers sont attirés par les longues randonnées. La durée moyenne d'un voyage est de 4,6 jours. Si l'été est la saison de pratique la plus populaire (68 % des jours quad), il faut préciser que 59 % des jours/motoquad faits par les membres de la F.Q.C.Q. le sont en hiver. L'hôtel-motel constitue l'hébergement privilégié par les motoquadistes touristes.

Les retombées économiques associées à cette activité dans l'ensemble du Québec sont évaluées à environ 250 millions \$. Une grande partie de ces dépenses directes sont effectuées dans les régions dites « ressources » aux grands espaces où souvent l'économie est moins diversifiée.

L'engouement fait en sorte que le nombre de véhicules immatriculés a augmenté de 35 % au Bas-Saint-Laurent et de 39 % dans la MRC de Rimouski-Neigette entre 1995 et 1999. Le nombre de membres faisant partie des clubs affiliés à la FQCQ dans la région est de 2877. La région compte 1797 km de sentiers d'été et 520 km de sentiers d'hiver<sup>76</sup>. Les retombées économiques totales générées par cette activité pour le Bas-Saint-Laurent sont estimées à 18 millions \$ (incluant l'achat et l'entretien des véhicules, les assurances les droits d'accès et l'immatriculation)<sup>77</sup>. De ce nombre, 3,6 millions sont dépensés pour des services tels que la restauration et hébergement. Selon l'étude de Desjardins Marketing, le Bas-Saint-Laurent est l'une des trois régions où l'on entrevoit un potentiel de développement touristique et de commercialisation internationale du quad.

À l'échelle de la MRC, on retrouve le club VTT Quad Bas-Saint-Laurent dans la partie à l'est de la rivière Rimouski et le club Quad Pic Champlain dans la partie ouest du territoire (Saint-Fabien). Ces deux clubs entretiennent 195 kilomètres de sentiers d'été et 55 kilomètres de sentiers d'hiver.<sup>78</sup>

La mise en valeur de ce potentiel passe par la réalisation à brève échéance d'un réseau structuré pour la MRC. Un projet à cet égard est actuellement piloté par la SADC. Il s'agit de prolonger sur le territoire de la MRC le réseau Trans-provincial en se greffant aux réseaux des MRC voisines.

Les tracés de sentiers pourront emprunter des territoires en zone agricole décrite en priorisant les chemins de ferme et les limites des lots. Dans de tels cas, la démarche devra

<sup>74</sup> Desjardins marketing stratégique et al., Étude sur le développement et la commercialisation touristique du quad au Québec, 2002

<sup>75</sup> Données tirées du site internet de la FQCQ, se basant sur les données de Pluram et de la SAAQ.

<sup>76</sup> Source : site internet de la Fédération Québécoise des Clubs Quads (FQCQ), adresse [www.fqcq.qc.ca](http://www.fqcq.qc.ca), novembre 2004.

<sup>77</sup> PARC Bas-Saint-Laurent, Développement et consolidation des sentiers Quad au Bas-Saint-Laurent, document de consultation, mars 2004.

<sup>78</sup> Informations tirées du portrait socio-environnemental de la rivière Rimouski, réalisé par le CBRR, 2004.

**L'affectation récréative**

s'effectuer en concertation avec le milieu agricole. De plus, le document complémentaire intègre une mesure afin d'éviter que ces sentiers n'entraînent des impacts agricoles négatifs en ce qui a trait aux distances séparatrices entre un usage agricole et un usage non agricole.

**7.3.6 La problématique**

La problématique associée aux activités récréatives a beaucoup évolué depuis l'adoption du premier schéma d'aménagement. En effet, le Bas-Saint-Laurent situé le long du plus important circuit touristique du Québec représentait essentiellement une région de transit pour le tourisme dont la destination était la Gaspésie. Or, depuis une vingtaine d'années on a assisté à la mise en place d'une véritable structure à vocation récréative (notamment sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette) faisant en sorte que de plus de plus de personnes choisissent maintenant le Bas-Saint-Laurent comme destination touristique.

Quoi qu'il en soit, la problématique se rapportant à l'affectation récréative peut se résumer ainsi:

1. la rétention de la clientèle touristique, bien qu'elle soit en hausse, n'est pas encore à l'image du potentiel touristique du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette ;
2. malgré un changement de perception à l'endroit du Bas-Saint-Laurent en général et du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette en particulier, comme destination maritime ou écotouristique, la renommée de la région n'est pas encore acquise, notamment en raison de la qualité et de la capacité d'accueil ;
3. le réseau de piste cyclable, quoique très intéressant au niveau local, n'est pas suffisamment développé pour réellement susciter un intérêt chez la clientèle régionale et nationale. En effet, les deux principaux tronçons de la Route verte (celui du parc national du Bic et celui situé entre les districts de Rocher blanc et de Pointe-au-Père à Rimouski) ne sont pas reliés entre eux et ne sont pas non plus reliés au tracé sur le territoire de la MRC des Basques ;
4. la clientèle touristique est concentrée en période estivale, et ce, malgré les nombreuses possibilités pour les activités se déroulant en période automnale et hivernale. Cette situation limite ainsi les chances de créer des emplois sur une base permanente dans ce domaine d'activité;
5. malgré la qualité des attraits touristiques du Haut-Pays, il y a encore trop peu de touristes qui fréquentent cette partie du territoire.

**7.3.7 Les intentions d'aménagement**

Les intentions d'aménagement sont à l'effet de préserver les sites offrant un potentiel récréatif en les identifiant au plan des grandes affectations du territoire du schéma d'aménagement, afin de reconnaître leur rôle en tant qu'activités structurantes sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette et en limitant les usages autorisés à l'intérieur de cette affectation. Les intentions d'aménagement visent donc à reconnaître un caractère spécifique pour ces équipements récréatifs d'importance. Par ailleurs, plusieurs de ces attraits sont

**L'affectation récréative**

reconnus pour la qualité de leur paysage (par exemple, le parc national du Bic, le Canyon des Portes de l'Enfer, le secteur de la chute Neigette) aussi, les municipalités devront prendre en considération cet élément dans leur réglementation respective. Enfin, les intentions d'aménagement consistent à promouvoir la mise en réseau des principaux équipements récréatifs associés aux activités écotouristiques (parc national du Bic, Canyon des Portes de l'Enfer, corridor de la rivière Rimouski, Sentier national (en devenir), le secteur de la montagne Ronde, le secteur de Val-Neigette...) pour créer un produit d'appel fort, afin d'attirer une clientèle touristique en provenance de l'extérieur en plus grande proportion.

**7.3.7.1 Le secteur de la crête rocheuse**

Compte tenu du potentiel récréatif de grande envergure et de la fragilité du milieu naturel des lieux, les interventions dans le secteur de la crête rocheuse à Bic incluant « le coteau du sud », la « pointe à Santerre » et la Pointe-aux-Anglais devront être minutieusement planifiées (voir aussi le plan 7.4.2). Ainsi, le schéma d'aménagement révisé identifie ce secteur comme une composante du territoire qui devra faire l'objet d'une planification particulière. À cet égard, les intentions d'aménagement consistent à édicter les grandes balises d'aménagement que la Ville de Rimouski (district Le Bic) devra intégrer dans un règlement sur les « plans d'aménagement d'ensemble (PAE) ». Ce règlement devrait entre autres spécifier les usages et les densités d'occupation au sol souhaité, ainsi que déterminer les critères spécifiques à l'égard du développement de chaque sous-secteur, comme la localisation des infrastructures routières, celle des zones à préserver, les lieux d'accès au fleuve, les perspectives visuelles à conserver et les aménagements paysagers (voir le document complémentaire).

- La pointe à Santerre

La « pointe à Santerre » couvre une superficie de 20,3 hectares, dont 9,1 hectares sont déjà inclus dans l'affectation « périmètre urbain ». Le relief général de ce sous-secteur est relativement plat, sans végétation mature sur son replat, tout en étant adjacent à l'estuaire Saint-Laurent. Cet endroit demeure toutefois très exposé aux vents du large. À noter que l'arête rocheuse qui identifie ces lieux s'incline vers l'est pour disparaître dans l'estuaire.

En relation avec le développement de ce secteur, il est intéressant de noter que la dernière mise à jour des prévisions démographiques du territoire bicois démontre que les deux périmètres d'urbanisation de l'ancienne municipalité du Bic offrent au total au-delà de 330 nouveaux lots au cours des 15 prochaines années (voir tableau 7.1.6.2). Ce nombre de lots s'avère a priori plus que suffisant pour répondre à la demande qui a été estimée à quelque 130 nouveaux ménages selon les tendances passées. Néanmoins, il existe une demande particulière en provenance de personnes qui recherchent la tranquillité et qui souhaitent vivre un peu éloigné de leurs voisins, de même que des gens qui valorisent la protection de l'environnement et un décor bucolique. En d'autres mots, il y a des gens qui recherchent des endroits à l'extérieur des villes et des villages, sans des rues stéréotypées et achalandées. Le développement du sous-secteur de la « pointe à Santerre » s'avère un endroit de prédilection pour cette clientèle atypique.

En effet, le sous-secteur de la « pointe à Santerre » possède à la fois une vocation « récréative et de villégiature » qui rejoint un segment de marché assez différent de celui des

**L'affectation récréative**

périmètres d'urbanisation. La forte demande pour des terrains en bordure du fleuve, qui a eu pour principale conséquence l'accroissement des valeurs des propriétés riveraines dans de nombreuses municipalités du Bas-Saint-Laurent, démontre le très grand intérêt pour des sites offrant des charmes particuliers pour leurs futurs résidents.

De manière à accroître les retombées liées au développement de la villégiature, le développement de ce sous-secteur doit s'effectuer conjointement avec un projet récréatif au bénéfice des résidents et de l'ensemble de la collectivité. Ainsi, à titre d'exemple, un projet de résidences estivales à la pointe à Santerre pourrait être accompagné d'une marina, d'une plage publique ou d'un jardin de fleurs.

À la pointe à Santerre, le roc apparaît en surface en plusieurs endroits créant une contrainte de développement sur environ 19 % de ce sous-secteur. De plus, les lieux escarpés, non bâtissables, couvrent un peu plus de 10 % des espaces vacants. En prenant en considération un indice de développement de 3580 mètres carrés pour le développement d'un lot sur des services privés, la pointe à Santerre peut accueillir tout au plus 40 maisons individuelles ou résidences de villégiature, dont 18 seraient incluses dans l'affectation « périmètre urbain ».

En vue d'obtenir des aménagements de qualité, des normes relatives à une faible densité d'occupation du sol ont été insérées au document complémentaire du présent schéma d'aménagement et de développement révisé.

- Le « coteau du sud » et la Pointe-aux-Anglais

Le sous-secteur du « coteau du sud » de la crête rocheuse couvre une superficie de 43,7 hectares. Il est important de souligner que la topographie particulière de cette crête réduit considérablement les possibilités de développement. À ce sujet, il a été évalué à l'aide d'un logiciel de géomatique que les endroits possédant des pentes supérieures à 30 %, et qui incidemment sont non bâtissables, s'étendent sur près de 40 % de la superficie du « coteau du sud ». En raison de sa topographie accidentée, de la nature du sol et de l'absence d'eau à cet endroit, le conseil des maires recommande que cet espace soit dédié exclusivement à des activités de « plein air et de récréation extensive ». Le développement de cette portion de territoire doit toutefois être encadré par des critères d'évaluation issus d'un règlement sur les « plans d'aménagement d'ensemble (PAE) » (voir le document complémentaire).

Enfin, le sous-secteur de la Pointe-aux-Anglais qui comprend le terrain de golf et les terrains qui lui sont adjacents possède une vue directe magnifique sur le parc du Bic, ses falaises et ses îles. Le conseil des maires recommande que cet endroit demeure voué uniquement aux activités de « plein air et de récréation extensive ».

### **7.3.8 Les objectifs**

Suite à l'orientation formulée eue égard à l'aspect récréatif ainsi qu'à l'analyse qui précède, six objectifs ont été identifiés, à savoir:

1. consolider la structure récréative sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette;

**L'affectation récréative**

2. promouvoir l'identité maritime du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette;
3. promouvoir le potentiel écotouristique de la MRC de Rimouski-Neigette ainsi que la fréquentation touristique du Haut-Pays;
4. augmenter le niveau de protection, de mise en valeur et de reconnaissance des biens culturels, des paysages, des savoir-faire traditionnels et des arts et culture sur l'ensemble du territoire;
5. augmenter la fréquentation touristique en période automnale et hivernale;
6. faciliter la concertation entre les différents intervenants des milieux touristique, culturel, récréatif, sportif et des loisirs.

**7.3.9 Les moyens d'action**

Les moyens d'action privilégiés sont associés aux objectifs qui ont été retenus. Ces moyens d'action sont illustrés au tableau 7.3.9.1.

**Tableau 7.3.9.1 : Objectifs et moyens d'action pour l'affectation récréative**

| Objectifs                                                                                                                              | Moyens d'action                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Consolider la structure récréative sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Soutenir la création d'un fonds de consolidation des entreprises du secteur touristique à l'échelle du Bas-Saint-Laurent.</li> <li>Amorcer une réflexion avec les intervenants du milieu afin de créer une image à laquelle sera associée spontanément la région de l'agglomération urbaine de Rimouski.</li> <li>Évaluer la possibilité d'établir un lien physique entre les différents attraits récréatifs, tels le parc national du Bic, le corridor de la rivière Rimouski (lien entre les deux rives) et le Canyon des Portes de l'Enfer.</li> <li>Compléter le tronçon de la Route verte entre le secteur du Rocher blanc et la piste cyclable du parc national du Bic et subséquemment vers le réseau cyclable sur le territoire de la MRC des Basques.</li> <li>Réaliser le Sentier national (Sentier pédestre pancanadien).</li> <li>Poursuivre le développement du Canyon des Portes de l'Enfer.</li> <li>Développer le réseau rural des pistes cyclables.</li> <li>Développer le réseau rural des pistes de motoneiges et de véhicules tout terrain.</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Promouvoir l'identité maritime du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.</li> </ul>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier au schéma d'aménagement des aires d'affectation récréatives en bordure du littoral.</li> <li>Compléter le tracé de la Route verte le long du littoral.</li> <li>Promouvoir la fréquentation et les activités d'interprétation sur l'île Saint-Barnabé située en face de la ville de Rimouski.</li> <li>Réaliser une promotion publicitaire avec les intervenants du milieu mettant en valeur l'ensemble des activités associées au littoral ;</li> <li>Favoriser l'offre de forfaits offrant des activités associées au volet maritime.</li> <li>Promouvoir la réalisation du projet d'aménagement de l'ancien quai de Pointe-au-Père.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

**L'affectation récréative**

| Objectifs                                                                                                                                                                                          | Moyens d'action                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Consolider et diversifier les activités se déroulant à partir du Havre du Bic (excursions en zodiaque ou en kayak de mer, marina, etc.).</li> <li>Concevoir un programme particulier d'urbanisme pour le secteur de la crête rocheuse à Bic en s'appuyant sur les grandes balises édictées au schéma d'aménagement et au document complémentaire.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Promouvoir le potentiel écotouristique du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette ainsi que la fréquentation touristique du Haut-Pays.</li> </ul>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre le développement du Canyon des Portes de l'Enfer, et évaluer les possibilités d'établir un lien physique entre les différents attraits récréatifs majeurs, tels le parc national du Bic, le littoral, le corridor de la rivière Rimouski, le sentier de la montagne ronde à St-Valérien, le Sentier national et le Canyon des Portes de l'Enfer.</li> <li>Favoriser l'offre de forfaits mettant en valeur les activités se déroulant le long du littoral et dans le Haut-Pays.</li> <li>Identifier au schéma d'aménagement une affectation récréative pour l'ensemble du Canyon des Portes de l'Enfer afin de renforcer son identité territoriale.</li> <li>Promouvoir la fréquentation et les activités d'interprétation sur l'île Saint-Barnabé située en face de la ville de Rimouski.</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Augmenter le niveau de protection des différents biens culturels.</li> </ul>                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>Suggérer aux municipalités d'encourager les initiatives des citoyens protégeant adéquatement leurs biens culturels notamment par le biais d'une reconnaissance officielle.</li> <li>Mettre en place un mécanisme de soutien technique et professionnel pour aider les propriétaires de maisons patrimoniales désireux de restaurer leur demeure.</li> <li>Poursuivre la mise en œuvre de la politique culturelle de la MRC.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Augmenter la fréquentation touristique en période hivernale et automnale.</li> </ul>                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>Établir une stratégie de marketing avec les intervenants du milieu afin de publiciser les activités se déroulant en période hivernale et automnale.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Établir un climat de concertation entre les différents intervenants associés aux milieux touristique, culturel, récréatif, sportif et de loisir.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Relancer et poursuivre les travaux de table sectorielle avec les intervenants du milieu, afin de susciter la collaboration et l'échange d'idées.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

## PARTIE IV

### 7.4 LA ZONE AGRICOLE

*Titre modifié, Règlement 8-13*

La protection de la zone agricole par le contrôle des usages non agricoles constitue l'un des enjeux majeurs de la révision des schémas d'aménagement au Québec et la MRC de Rimouski-Neigette n'échappe pas à cette règle. La protection en soi n'est cependant pas nécessairement suffisante à la pérennité des activités agricoles, si l'on veut véritablement garantir le dynamisme des communautés rurales, il faudra également chercher à stimuler la production agricole et agroalimentaire.

De plus, il importe de protéger la ressource qu'est la zone agricole de manière à ce qu'elle ne soit pas soumise indûment à la spéculation foncière, car les terres agricoles ne sont pas une ressource renouvelable. En effet, lorsque l'on autorise un usage non agricole en zone verte, cela constitue une perte irréversible pour la pratique des activités agricoles.

Ces grands principes directeurs découlent notamment des « orientations gouvernementales en matière de protection du territoire agricole ». Il faut savoir que depuis le milieu des années 1990, des modifications législatives importantes se sont succédé, les principales étant l'adoption en 1997 de la loi 23, dite *Loi sur le droit de produire*, et en juin 2001, l'adoption de la loi 184. Cette dernière conférait aux MRC les pouvoirs en matière de planification de l'aménagement et du développement du territoire de manière à favoriser un développement harmonieux, équilibré et intelligent de la zone agricole qui soit garant du maintien de la cohésion sociale et de la prospérité des communautés rurales<sup>79</sup>.

Par la suite, en juin 2002, le gouvernement adoptait le *Règlement sur les exploitations agricoles* qui imposait un moratoire de 18 mois ou de 24 mois sur les porcheries selon que la municipalité soit en zone d'activités limitées ou non. Pendant cette « pause » dans l'établissement de nouvelles exploitations d'élevages porcins, le BAPE procédait à des audiences publiques concernant le développement durable de la production porcine au Québec. Le rapport a été déposé au gouvernement à l'automne 2003 et des modifications législatives ont été apportées par l'entremise du projet de Loi 54.

Au cours de cette période, le gouvernement et le monde rural définissaient une *Politique nationale de la ruralité*<sup>80</sup> qui repose sur un constat selon lequel la croissance et l'avenir du Québec et de son territoire rural sont intimement liés. L'état et ses partenaires ruraux se sont engagés de façon solidaire à travailler au renouveau, à la prospérité et à la pérennité des communautés rurales. La mise en œuvre de la politique s'effectue par l'entremise du Pacte rural qui lie les élus municipaux des territoires ruraux et le gouvernement. Le Pacte rural offre aux collectivités rurales les moyens de se mobiliser, afin de mettre en œuvre des projets visant à améliorer leurs conditions de vie. Dans la MRC de Rimouski-Neigette, le Pacte rural

<sup>79</sup> Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement : La protection du territoire et des activités agricoles. Document complémentaire révisé, Décembre 2001.

<sup>80</sup> Les informations concernant la Politique sont notamment tirées du site internet du ministère du Développement économique, régional et de la recherche à l'adresse suivante /[www.mderr.gouv.qc.ca/](http://www.mderr.gouv.qc.ca/) (septembre 2004).

**L'affectation agricole**

a été signé en juin 2002 et couvre le territoire de sept municipalités de la MRC.<sup>81</sup> Le plan d'action s'échelonne sur une période de sept ans et comporte trois grands axes d'interventions : le soutien aux comités locaux, le soutien aux trois agents de développement qui couvre les sept municipalités adhérentes et enfin le soutien aux initiatives locale et régionale. Le Pacte rural permet de mettre en branle entre 15 et 20 projets par année.

**7.4.1 La base territoriale de l'affectation agricole**

La zone agricole désignée en vertu de la « *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* » constitue la base territoriale de l'affectation agricole au schéma d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette. C'est à cette base territoriale que sont rattachées les normes contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement. La zone agricole protégée en vertu de la loi et établie par décret du gouvernement, comprenait au 31 mars 2003, 52 657 hectares<sup>82</sup> (526,6 km<sup>2</sup>), soit 19,1 % de la superficie totale de la MRC de Rimouski-Neigette (voir plan 7.4.1, en annexe).

Divisée en 17 secteurs distincts, la zone agricole se retrouve en majeure partie (environ 75 %, 400 km<sup>2</sup>) concentrée en un seul bloc situé le long de la plaine du littoral. C'est également le long de cette plaine du littoral que l'on retrouve plus de 80 % de la population de la MRC de Rimouski-Neigette. Cette promiscuité d'usage peut parfois être la cause de certains conflits entre les résidents ruraux et les agriculteurs relativement à l'utilisation du territoire. Un autre secteur important (environ 15 %, 80 km<sup>2</sup>) est situé aux limites des municipalités de Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Marcellin et du district rimouskois de Mont-Lebel (voir plan 7.4.1).

Précisons qu'il y a quatre endroits où la zone agricole ne se retrouve pas à l'intérieur de l'affectation agricole du schéma d'aménagement et de développement. Il s'agit de sites d'intérêt faisant partie de l'affectation récréative, soit le secteur de la « chute de la rivière Neigette » à Saint-Anaclet-de-Lessard, du corridor de la rivière Rimouski à Rimouski et à Saint-Narcisse-de-Rimouski, ainsi que du secteur de la crête rocheuse à Bic (plus spécifiquement du « coteau du sud »). À noter qu'une partie de la crête rocheuse à Bic est aussi incluse dans l'application conservation. Au total, ces secteurs représentent une superficie de moins de 250 hectares (3 km<sup>2</sup>).

Enfin, soulignons que les entreprises agricoles en exploitation, se retrouvent presque exclusivement à l'intérieur de la zone agricole désignée par le gouvernement. Seuls font exception, quelques entreprises situées à l'intérieur d'îlots agricoles des municipalités d'Esprit-Saint et de Saint-Narcisse-de-Rimouski, lesquels sont situés dans l'affectation forestière.

**7.4.2 La situation actuelle**

Le portrait de l'agriculture sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette a beaucoup changé depuis les trois dernières décennies. Comme on peut le voir au tableau 7.4.2.1, le nombre de fermes sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette a constamment diminué

<sup>81</sup> L'entente n'inclut pas les municipalités de Rimouski, Le Bic et Saint-Anaclet-de-Lessard

<sup>82</sup> Source : CPTAQ, Rapport annuel 2002-2003



**L'affectation agricole**

depuis 1971 passant de 630 à cette date, à 277 en 2003, soit une baisse de 56 %. Toutefois, la MRC enregistre une légère hausse du nombre de fermes entre 1996 et 2003.

La superficie des terres agricoles a également diminué en 20 ans, passant de 55 075 hectares en 1971 à 38 729 en 1991, soit une diminution de 30 % (voir tableau 7.4.2.2). Cependant, depuis 1991, la situation semble vouloir se stabiliser dans la MRC, avec un total de 37 967 hectares en 2003, soit une légère baisse de 2 %.

**Tableau 7.4.2.1 : Évolution du nombre de fermes sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, du Bas-Saint-Laurent et de l'ensemble du Québec depuis 1971**

|                   | 1971   | 1981   | 1986   | 1991   | 1996 | 2003   | Variation en %<br>1971/2003 | Variation en %<br>1991/2003 |
|-------------------|--------|--------|--------|--------|------|--------|-----------------------------|-----------------------------|
| MRC               | 630    | 380    | 340    | 319    | 271  | 277    | -56                         | -13                         |
| Bas-Saint-Laurent | 5 795  | 3 495  | 2 935  | 2 609  | n/d  | 2 414  | -58,3                       | -7,5                        |
| Québec            | 61 260 | 48 145 | 41 450 | 38 076 | n/d  | 31 471 | -48,6                       | -17,3                       |

Source : ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, *Profil régional de l'industrie bioalimentaire au Québec*, s.l., Gouvernement du Québec, Direction de l'analyse et de l'information économique, 1993, p. 3 et rapport CPTAQ 2002-2003

**Tableau 7.4.2.2 : Évolution de la superficie des terres agricoles de la MRC de Rimouski-Neigette, du Bas-Saint-Laurent et de l'ensemble du Québec depuis 1971 (en hectares)**

|                   | 1971      | 1981      | 1986      | 1991      | 1998   | 2003      | Variation en %<br>1971/1991 | Variation en %<br>1991/2003 |
|-------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------|-----------|-----------------------------|-----------------------------|
| MRC               | 55 075    | 42 057    | 41 144    | 38 729    | 35 609 | 37 967    | -30                         | -2                          |
| Bas-Saint-Laurent | 506 706   | 398 692   | 382 651   | 340 147   | n/d    | 361 215   | -33                         | 6,2                         |
| Québec            | 4 371 270 | 3 779 248 | 3 638 976 | 3 429 610 | n/d    | 3 394 118 | -21,5                       | 1                           |

Source : ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, *Profil régional de l'industrie bioalimentaire au Québec*, s.l., Gouvernement du Québec, Direction de l'analyse et de l'information économique, 1993, p. 4 et Rapport annuel 2002-2003 CPTAQ (données au 31 mars 2003)

D'après les données de la CPTAQ, les exploitations agricoles de la MRC de Rimouski-Neigette occupent 72 % de la superficie de la zone agricole. À ce chapitre, la MRC de Rimouski-Neigette se classe deuxième dans la région, après la MRC Les Basques, alors que pour le Bas-Saint-Laurent, cette proportion atteint 57 %.

Le potentiel de ces terres agricoles sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette est de façon générale modéré (classes 4 et 5)<sup>83</sup>, bien que l'on retrouve certains secteurs à potentiel élevé (classe 3) principalement localisés dans le district Le Bic et aux limites des

<sup>83</sup> Inventaire des terres du Canada, Possibilités agricoles des sols, Rimouski 22 C, 1966.

**L'affectation agricole**

municipalités de Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Marcellin, Saint-Anaclet-de-Lessard et du secteur rimouskois de Mont-Lebel.

La superficie moyenne des exploitations agricoles au cours de la période 1971-2003 a augmenté significativement. Ainsi, les fermes d'aujourd'hui sont en moyenne 1 ½ fois plus grande que celles recensées en 1971 et 1,1 fois plus grande que celles recensées en 1986 (voir tableau 7.4.2.3). La productivité tend également à augmenter puisqu'en 1991 on estimait que 700 personnes<sup>84</sup> travaillaient dans le domaine de l'agriculture, alors qu'en 1998 certaines sources parlent plutôt de 437.<sup>85</sup> Par contre, au recensement de 2001, d'après une compilation d'Emploi Québec, on dénombrait 660 emplois uniquement dans les fermes sur le territoire de la MRC.

**Tableau 7.4.2.3 : Évolution de la superficie moyenne des fermes dans la MRC de Rimouski-Neigette, le Bas-Saint-Laurent et de l'ensemble du Québec depuis 1971 (en hectare)**

|                   | 1971 | 1981  | 1986  | 1991  | 1996 | 2003 | Variation<br>en %<br>1971/2003 | Variation<br>en %<br>1991/2003 |
|-------------------|------|-------|-------|-------|------|------|--------------------------------|--------------------------------|
| MRC               | 87,4 | 110,6 | 121   | 121,4 | 131  | 135  | 54,5                           | 11,2                           |
| Bas-Saint-Laurent | 87,4 | 114   | 130,3 | 130,3 | n/d  | 149  | 70,5                           | 14,4                           |
| Québec            | 71,3 | 78,5  | 87,8  | 90    | n/d  |      | n/d                            | n/d                            |

Source : ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, *Profil régional de l'industrie bioalimentaire au Québec*, s.l., Gouvernement du Québec, Direction de l'analyse et de l'informatique économique, 1993, p. 4 et MRC de Rimouski-Neigette. Et, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Fichiers d'enregistrement des producteurs agricoles, compilation en 2003.

Malgré une diminution importante du nombre de fermes ainsi que de la superficie des terres agricoles, le dynamisme de cette activité économique ne s'est pas démenti au cours des dernières années. Ainsi, les revenus agricoles ont connu une importante progression entre 1981 et 1991, mais se sont stabilisés autour de 26 millions annuellement dans les années 1990 pour ensuite connaître un nouvel accroissement de près de 35 % en 2003 pour le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette (voir tableau 7.4.2.4).

**Tableau 7.4.2.4 : Évolution des revenus agricoles pour la MRC de Rimouski-Neigette, du Bas-Saint-Laurent et de l'ensemble du Québec depuis 1971 (000 \$)**

|                   | 1971      | 1981      | 1986      | 1991      | 1996                   | 2003                   | Variation<br>en %<br>1971/ 1996 | Variation<br>en %<br>1996/ 2003 |
|-------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------------------|------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| MRC               | 14 439    | 12 421    | 19 436    | 26 052    | 26 737 <sup>a</sup>    | 35 919                 | 85,0                            | 34,3                            |
| Bas-Saint-Laurent | 122 566   | 103 191   | 150 739   | 195 571   | 229 254 <sup>a</sup>   | 296 650                | 87,0                            | 29,4                            |
| Québec            | 2 066 789 | 2 031 945 | 3 028 691 | 3 889 565 | 4 284 200 <sup>b</sup> | 6 140 921 <sup>c</sup> | 207,0                           | 43,3                            |

<sup>84</sup> Profil socio-économique, MRC de Rimouski-Neigette, Recueil de données préparées à l'intention des MRC et des commissions conjointes sectorielles régionales. Décembre 1992,

<sup>85</sup> Statistique de Développement des Ressources humaines du Canada, compilation de juin 1998.

**L'affectation agricole**

- a Source : ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, *Impact économique des productions agricoles dans les municipalités et les MRC du Bas-Saint-Laurent*, s.l., Gouvernement du Québec, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, 8 janvier 1997, non paginé.
- b Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécoise, le développement économique : un choix de société, document de référence, 1997, p.19.
- c Statistique Canada, recensement 2001.

Source : ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, *Profil régional de l'industrie bioalimentaire au Québec*, s.l., Gouvernement du Québec, Direction de l'analyse et de l'information économique, 1993, p. 4. Et, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Compilation pour la MRC de Rimouski-Neigette, 2004

Le tableau 7.4.2.5 illustre la superficie ainsi que la valeur foncière de l'activité agricole par municipalité<sup>86</sup>. On peut constater que pour certaines municipalités, par exemple Le Bic, qui possède une forte présence agricole au plan géographique (54 % de la superficie totale), la part de la valeur foncière totale attribuée aux terres agricoles peut être faible (6,5 % dans le cas du Bic). À l'inverse, dans le cas de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, la valeur foncière agricole représente presque 20 % alors que la zone agricole correspond à 8 % de la superficie totale de la municipalité.

---

<sup>86</sup> À noter que la superficie totale des terres agricoles (soit 389 km<sup>2</sup>) indiquée au tableau 7.4.2.5 ne coïncide pas exactement avec les données de 2003 de la CPTAQ (379 km<sup>2</sup>) dont il est fait mention précédemment. Ceci s'explique par le fait qu'il s'agit là de deux bases de données différentes et les résultats peuvent varier selon les critères de définition retenus. Il ne faut cependant pas y voir de contradiction puisque dans les deux cas les données indiquent les mêmes tendances.

**L'affectation agricole****Tableau 7.4.2.5 : Superficies agricoles et valeurs foncières des terres agricoles des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette en 2003**

| Municipalité             | Superficie                        |                                     |             | Valeur foncière                 |                                   |            |
|--------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|-------------|---------------------------------|-----------------------------------|------------|
|                          | Superficie totale km <sup>2</sup> | Superficie agricole km <sup>2</sup> | %           | Valeur foncière totale (000 \$) | Valeur foncière agricole (000 \$) | %          |
| Esprit-Saint             | 169                               | 5,2                                 | 3,0         | 16 625                          | 486                               | 2.9        |
| La Trinité-des-Monts     | 233                               | 18,7                                | 8,0         | 20 839                          | 2 233                             | 10.7       |
| <i>Le Bic (Rimouski)</i> | 81                                | 43,8                                | 54,0        | 112 836                         | 7 283                             | 6.5        |
| Rimouski                 | 254                               | 96,1                                | 37,8        | 1 866 671                       | 18 071                            | 1.0        |
| St-Anaclet-de-Lessard    | 126                               | 58,3                                | 46,3        | 90 545                          | 9 805                             | 10.8       |
| St-Eugène-de-Ladrière    | 355                               | 29,5                                | 8,3         | 27 445                          | 5 457                             | 19.9       |
| St-Fabien                | 128                               | 60,9                                | 47,6        | 65 389                          | 8 050                             | 12.3       |
| St-Marcellin             | 117                               | 13,0                                | 11,1        | 16 631                          | 1 269                             | 7.6        |
| St-Narcisse-de-Rimouski  | 167                               | 39,3                                | 23,5        | 35 932                          | 4 884                             | 13.6       |
| St-Valérien              | 149                               | 30,7                                | 20,6        | 30 646                          | 5 299                             | 17.3       |
| <b>MRC</b>               | <b>2 762</b>                      | <b>395,5</b>                        | <b>14,3</b> | <b>2 283 554</b>                | <b>62 836</b>                     | <b>2.8</b> |
| <b>Bas-Saint-Laurent</b> | <b>22 405</b>                     | <b>n/d</b>                          | <b>-</b>    | <b>8 221 141</b>                | <b>508 508</b>                    | <b>6.2</b> |

Source : ministère des Affaires municipales, *Évaluation foncière des municipalités du Québec, exercice financier 2003* et MRC de Rimouski-Neigette et ville de Rimouski, *fiches des sommaires du rôle d'évaluation foncière en janvier 2004* des municipalités.

Selon les informations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, il y a actuellement 37 967 hectares (379 km<sup>2</sup>) de terres agricoles dont 25 395 (253 km<sup>2</sup>) sont en culture (donnée de 1998). Les quelque 10 000 hectares (100 km<sup>2</sup>) résiduels sont sous couverts forestiers ou en friches<sup>87</sup>.

En 2000, la MRC de Rimouski-Neigette comptait 24 607 hectares de terres en culture, soit 788 hectares de moins qu'en 1998. Plus de 67 % de ces terres sont utilisées pour le fourrage et le pâturage, deux types de culture associés à la production animale. La culture de céréales se fait sur 5324 hectares. On retrouve également des cultures abritées dont la superficie totale est de 1,7 hectare. Les superficies, par type de culture, sont illustrées au tableau 7.4.2.6, on y remarque entre autres choses, que la culture de légumes est assez marginale.

Le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette comptait en 1998 environ 200 hectares de friches agricoles. La progression de ces friches ne représente pas pour le moment une menace importante pour la pratique des activités agricoles sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, cependant le conseil des maires souhaite adopter une approche préventive à cet égard. Aussi, dans l'exercice de mise en oeuvre du schéma d'aménagement

<sup>87</sup> Gisèle Whittom, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Communication personnelle le 17 juillet 1998.

**L'affectation agricole**

révisé, le conseil des maires tentera d'identifier des moyens afin de protéger les terres en culture et celles laissées en jachère contre la progression du couvert forestier.

Par ailleurs, la connaissance générale quant à l'utilisation des terres (pâturage, fourrage, friches...) en zone agricole est relativement précise, cependant il n'existe aucun registre des terres qui sont ou seraient disponibles à des fins agricoles. Aussi puisqu'il est de l'intention du conseil des maires de promouvoir les activités agricoles à l'intérieur de la zone agricole, la MRC conjointement avec le MAPAQ, le CLD et la SADC entend produire une cartographie des terres susceptibles d'être utilisées à des fins agricoles.

En ce qui concerne les productions animales, on retrouve au tableau 7.4.2.7, le nombre de têtes par type de production animale. On constate la prédominance de trois grands types d'élevages, soit le bovin laitier, le porc et le mouton. Au niveau de la production porcine, on dénombre sur le territoire six producteurs pour un total d'environ 10 000 têtes. Les exploitations se concentrent à Saint-Narcisse-de-Rimouski et à Saint-Valérien.

En ce qui a trait à l'épandage, en vertu du *Règlement sur les exploitations agricoles* adopté en juin 2002, les municipalités de Rimouski, Saint-Anaclet-de-Lessard et de Saint-Valérien ont été considérées comme zones d'activités limitées (ZAL), c'est-à-dire qu'elles étaient en surplus de fumiers par rapport à la capacité des sols. Cependant, une modification importante du REA en 2005 imposait des limitations aux productions porcines sur la base d'une connaissance de la capacité de support du milieu récepteur à l'échelle du bassin versant, plutôt qu'à l'échelle d'une municipalité. Ainsi, le REA identifie désormais des bassins versants dit dégradés, c'est-à-dire affichant une concentration à l'embouchure supérieure à 0,03 mg/l de phosphore. Aucun n'a été répertorié dans la MRC de Rimouski-Neigette. Par conséquent, il n'y aura aucune contrainte particulière sauf celle déjà prévue au REA pour tous les types d'élevage.

Par ailleurs, le code municipal permet à une municipalité locale d'interdire, par règlement, l'épandage de déjections animales pendant les jours, jusqu'à concurrence de douze, dont elle précise les dates parmi celles qui sont postérieures au 31 mai et antérieures au premier octobre, de façon que l'interdiction ne s'applique pas pendant plus de trois jours consécutifs.

**L'affectation agricole****Tableau 7.4.2.6 : Superficie des terres en culture selon le type de production végétale par municipalité de la MRC et au Bas-Saint-Laurent, en 2003**

| Municipalité               | Type de végétation (en hectare) |                     |                  |                 |                  |                          |
|----------------------------|---------------------------------|---------------------|------------------|-----------------|------------------|--------------------------|
|                            | <i>Céréale</i>                  | <i>Légume frais</i> | <i>Fourrage</i>  | <i>Pâturage</i> | <i>Érablière</i> | <i>Cultures abritées</i> |
| Esprit-Saint               | 0                               | 0                   | 60,5             | 20              | 55               | 0                        |
| La Trinité-des-Monts       | 0                               | 0                   | 191              | 94,1            | 753,1            | 0                        |
| Le Bic ( <i>Rimouski</i> ) | 1 143,8                         | 174                 | 2 176,9          | 411             | 5,8              | 0,26                     |
| Rimouski                   | 1 396,8                         | 4,4                 | 3 968,2          | 694,5           | 109,6            | 1,44                     |
| Saint-Anaclet-de-Lessard   | 968,4                           | 0                   | 2 133,2          | 145,8           | 36,1             | 0                        |
| St-Eugène-de-Ladrière      | 291,3                           | 0                   | 833,3            | 73,2            | 138,9            | 0                        |
| St-Fabien                  | 763,9                           | 0,2                 | 2 527,7          | 329             | 156,3            | 0                        |
| St-Marcellin               | 0                               | 0                   | 72,2             | 13              | 747,8            | 0                        |
| St-Narcisse-de-Rimouski    | 358,9                           | 0,6                 | 1 172,5          | 169,3           | 404,7            | 0                        |
| St-Valérien                | 401,1                           | 0,9                 | 1 218            | 193,4           | 22               | 0                        |
| TNO Lac Huron              | 0                               | 0                   | 0                | 0               | 175,1            | 0                        |
| <b>MRC</b>                 | <b>5 324, 2</b>                 | <b>180,1</b>        | <b>14 353,5</b>  | <b>2 143,3</b>  | <b>2 604,4</b>   | <b>1,7</b>               |
| <b>Bas-Saint-Laurent</b>   | <b>51 027,4</b>                 | <b>1 122,9</b>      | <b>120 557,4</b> | <b>19 981,8</b> | <b>30 503,1</b>  | <b>7,79</b>              |

Source : Données extraites de la fiche d'enregistrement des producteurs en 2000.

**L'affectation agricole****Tableau 7.4.2.7 : Production animale selon le nombre de têtes et le type d'élevage par municipalité de la MRC de Rimouski-Neigette et du Bas-Saint-Laurent en 2003**

| <i>Municipalité</i>        | <i>Type de production animale</i> |                           |                   |                |               |                |                 |                    |                                 |
|----------------------------|-----------------------------------|---------------------------|-------------------|----------------|---------------|----------------|-----------------|--------------------|---------------------------------|
|                            | <i>Bovin laitier</i>              | <i>Bovin de boucherie</i> | <i>Veau lourd</i> | <i>Porc</i>    | <i>Ovin</i>   | <i>Chevaux</i> | <i>Volaille</i> | <i>Aquiculture</i> | <i>Autre production animale</i> |
| Esprit-Saint               | 0                                 | 54                        | 0                 | 0              | 0             | 3              | 0               | 0                  | 0                               |
| La Trinité-des-Monts       | 0                                 | 125                       | 0                 | 0              | 0             | 0              | 0               | 0                  | 0                               |
| Le Bic ( <i>Rimouski</i> ) | 1 408                             | 695                       | 0                 | 1 000          | 1 742         | 28             | 10              | 0                  | 0                               |
| Rimouski                   | 2 968                             | 755                       | 0                 | 0              | 2 129         | 29             | 13 902          | 0                  | 40                              |
| St-Anaclet-de-Lessard      | 2 092                             | 174                       | 0                 | 2 167          | 512           | 1              | 34              | 72 000             | 205                             |
| St-Eugène-de-Ladrière      | 447                               | 146                       | 0                 | 1 311          | 2 124         | 1              | 0               | 0                  | 0                               |
| St-Fabien                  | 1 617                             | 489                       | 0                 | 4              | 1 810         | 32             | 20              | 10 000             | 36                              |
| St-Marcellin               | 0                                 | 0                         | 0                 | 0              | 167           | 0              | 0               | 0                  | 0                               |
| St-Narcisse-de-Rimouski    | 867                               | 0                         | 0                 | 2 205          | 1 357         | 0              | 62              | 0                  | 82                              |
| St-Valérien                | 469                               | 344                       | 0                 | 4 488          | 1 603         | 2              | 45              | 0                  | 32                              |
| <b>MRC</b>                 | <b>9 868</b>                      | <b>2 724</b>              | <b>0</b>          | <b>11 175</b>  | <b>11 444</b> | <b>96</b>      | <b>14 039</b>   | <b>82 000</b>      | <b>190</b>                      |
| <b>Bas-Saint-Laurent</b>   | <b>72 700</b>                     | <b>29 628</b>             | <b>2 216</b>      | <b>107 627</b> | <b>73 541</b> | <b>573</b>     | <b>92 111</b>   | <b>747 745</b>     | <b>1 360</b>                    |

Source : ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, *Fiche d'enregistrement des producteurs agricoles*, compilation en date de mai 2003.

**7.4.3 La diversification des activités agricoles**

Par ailleurs, on remarque depuis quelques années l'émergence d'entreprises agricoles spécialisées dans des domaines non traditionnels, telles la culture biologique, la culture de plantes médicinales et les fermes ovines.

L'acériculture constitue également un secteur prometteur pour la progression des activités agricoles. En territoire privé<sup>88</sup>, on estime que le nombre d'entailles pourrait pratiquement doubler, passant d'environ 450 000 à approximativement 800 000. Certaines érablières possèdent toutefois un volume insuffisant pour être exploitées commercialement de façon autonome. À cet effet, la SADC, cinq municipalités du Haut-Pays et les districts rimouskois de Mont-Lebel et Sainte-Blandine, ont procédé à une étude sur le potentiel acéricole du Haut-Pays. Les résultats de l'inventaire ont révélé que 160 000 entailles étaient non exploitées à ce jour<sup>89</sup>. Pour maximiser ce potentiel, la SADC souhaite implanter un centre d'évaporation en coopérative, d'une capacité de 60 000 entailles, qui devrait inciter les propriétaires de petites érablières à exploiter sur une base commerciale. Or, l'entrée en vigueur du

<sup>88</sup> Certaines érablières peuvent être situées à l'extérieur de la zone agricole désignée.

<sup>89</sup> M. Yvan Collin, SADC, communication personnelle le 29 octobre 2004.

**L'affectation agricole**

« *Règlement sur le contingentement de la production et de la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint des producteurs acéricoles du Québec* » en octobre 2003 a eu pour conséquence que les promoteurs du projet n'ont pas pu obtenir de contingents. Le centre d'évaporation ne peut donc se réaliser seul et devra être relié à un projet de transformation.

#### **7.4.4 L'importance de l'agriculture dans l'économie de la MRC de Rimouski-Neigette**

Selon le recensement de 2001 de Statistique Canada, l'agriculture procurait de l'emploi à 660 personnes sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette<sup>90</sup>, soit 63 % de l'ensemble des emplois du secteur primaire et 2,7 % du total des emplois dans la MRC. Les retombées économiques des activités agricoles se chiffraient à 26,7 millions de dollars en 1996, soit 11,6 % de l'ensemble des retombées économiques des activités agricoles dans le Bas-Saint-Laurent (voir tableau 7.4.4.1). En 2003, ces retombées se chiffraient à quelque 36 millions de dollars, soit une hausse de 34 % par rapport à celles de 1996 (voir tableau 7.4.4.2). C'est à Esprit-Saint et à Saint-Valérien que l'on retrouve les plus fortes augmentations. Il est cependant à noter que les exploitations agricoles de Rimouski s'accaparent le tiers des revenus totaux dans la MRC.

L'investissement total des activités agricoles sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, c'est-à-dire la valeur totale des terres agricoles en culture, des bâtiments de ferme, des animaux, des équipements et de la machinerie, ainsi que des quotas laitiers était de 97,6 millions de dollars en 1996<sup>91</sup>. Les immeubles agricoles sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette procurent annuellement environ 565 000 \$ en taxes municipales pour l'ensemble des municipalités (voir tableau 7.4.4.1).

Tout comme pour la région administrative du Bas-Saint-Laurent, c'est la production laitière qui domine sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Viennent par la suite, l'acériculture (érables à sucre) et la production ovine avec respectivement 6,1 % et 4,8 % des retombées économiques (voir tableau 7.4.4.3). Il est à noter que les productions porcines et ovines ont connu une très forte croissance entre 1997 et 2003 en enregistrant des hausses du chiffre d'affaires de 2200 % et 63 % respectivement. La production animale représente au total 79,9 % des activités agricoles sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette comparativement à 87,5 % en 1997, soit une baisse de 8 %. De son côté, la production végétale a augmenté sa part relative passant de 12,5 % en 1997 à 20,1 % en 2003 (voir Tableau 7.4.4.4).

Soulignons enfin, tout comme c'est le cas pour l'industrie forestière, qu'il y a peu d'usines de transformation des produits agricoles (industrie agroalimentaire) sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Selon les données du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, il y a une douzaine d'entreprises de ce type regroupant au total plus d'une centaine d'emplois, soit environ 14 % de l'ensemble des emplois reliés à l'industrie agricole, ce qui est deux fois moins que pour le Bas-Saint-Laurent et quatre fois moins que pour l'ensemble du Québec (voir Tableaux 7.4.4.5 et 7.4.4.6).

<sup>90</sup> Source : Emploi-Québec, *Les MRC du Bas-Saint-Laurent en quelques mots et chiffres*, 2004.

<sup>91</sup> Il s'agit des plus récentes données disponibles du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.



**L'affectation agricole****Tableau 7.4.4.1 : Retombées économiques des activités agricoles par municipalité sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, en 1996**

| Municipalité             | Chiffre d'affaires (\$) <sup>a</sup> |             | Valeur totale (\$) <sup>a</sup> |             | Taxes municipales (\$) <sup>a</sup> |             |
|--------------------------|--------------------------------------|-------------|---------------------------------|-------------|-------------------------------------|-------------|
|                          | Total                                | %           | Total                           | %           | Total                               | %           |
| Esprit-Saint             | 161 466                              | 0,6         | 621 543                         | 0,6         | 1 033                               | 0,1         |
| La Trinité-des-Monts     | 946 079                              | 3,5         | 5 481 215                       | 5           | 4 877                               | 0,8         |
| <i>Le Bic (Rimouski)</i> | <i>3 805 367</i>                     | <i>14,2</i> | <i>12 767 926</i>               | <i>13</i>   | <i>88 859</i>                       | <i>15,7</i> |
| Rimouski <sup>b</sup>    | 7 760 633                            | 29          | 27 502 630                      | 28          | 201 968 <sup>c</sup>                | 35,7        |
| St-Anaclet-de-Lessard    | 4 556 500                            | 17          | 16 558 333                      | 16,9        | 99 480                              | 17,5        |
| St-Eugène-de-Ladrière    | 1 337 011                            | 5           | 5 042 538                       | 5,1         | 22 324                              | 3,9         |
| St-Fabien                | 4 051 448                            | 15,1        | 13 923 341                      | 14,2        | 74 998                              | 13,2        |
| St-Marcellin             | 387 511                              | 1,4         | 2 629 994                       | 2,6         | 3 190                               | 0,5         |
| St-Narcisse-de-Rimouski  | 2 355 802                            | 8,8         | 8 153 518                       | 8,3         | 38 446                              | 6,7         |
| St-Valérien              | 1 375 326                            | 5,1         | 4 952 048                       | 5           | 30 654                              | 5,4         |
| <b>MRC</b>               | <b>26 737 143</b>                    | <b>100%</b> | <b>97 633 086</b>               | <b>100%</b> | <b>565 829</b>                      | <b>100%</b> |
| <b>Bas-Saint-Laurent</b> | <b>229 254 711</b>                   | <b>-</b>    | <b>779 978 988</b>              | <b>-</b>    | <b>3 964 209</b>                    | <b>-</b>    |

a Le pourcentage du chiffre d'affaires, de la valeur totale et des taxes municipales est calculé en fonction du total pour l'ensemble de la MRC.

b Provient de l'addition des données des anciennes municipalités maintenant regroupées à Rimouski.

c Excluant les données de l'ancienne Ville de Pointe-au-Père, puisque non disponible.

Source : ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, *Impact économique des productions agricoles dans les municipalités et les MRC du Bas-Saint-Laurent*, s.l., Gouvernement du Québec, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, 8 janvier 1997, non paginé.

**L'affectation agricole****Tableau 7.4.4.2 : Évolution du chiffre d'affaires par municipalité sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, 1996-2003**

| Municipalité             | 1996               |             | 2003               |             | Variation<br>1996-2003<br>(en %) |
|--------------------------|--------------------|-------------|--------------------|-------------|----------------------------------|
|                          | Total              | %           | Total              | %           |                                  |
| Esprit-Saint             | 161 466            | 0,6         | 319 080            | 0,9         | 97,6                             |
| La Trinité-des-Monts     | 946 079            | 3,5         | 915 289            | 2,5         | -3,3                             |
| <i>Le Bic (Rimouski)</i> | 3 805 367          | 14,2        | 5 250 491          | 14,6        | 38,0                             |
| Rimouski                 | 7 760 633          | 29          | 10 267 586         | 28,6        | 32,3                             |
| St-Anaclet-de-Lessard    | 4 556 500          | 17          | 6 371 647          | 17,7        | 39,8                             |
| St-Eugène-de-Ladrière    | 1 337 011          | 5           | 1 693 025          | 4,7         | 26,6                             |
| St-Fabien                | 4 051 448          | 15,1        | 4 497 003          | 12,5        | 11,0                             |
| St-Marcellin             | 387 511            | 1,4         | 541 596            | 1,5         | 39,8                             |
| St-Narcisse-de-Rimouski  | 2 355 802          | 8,8         | 3 228 918          | 9,0         | 37,1                             |
| St-Valérien              | 1 375 326          | 5,1         | 2 588 183          | 7,2         | 88,2                             |
| TNO Lac-Huron            | Nd                 |             | 246 522            | 0,7         | nd                               |
| <b>MRC</b>               | <b>26 737 143</b>  | <b>100%</b> | <b>35 919 340</b>  | <b>100%</b> | <b>34,3</b>                      |
| <b>Bas-Saint-Laurent</b> | <b>229 254 711</b> | <b>-</b>    | <b>296 650 577</b> | <b>-</b>    | <b>29,4</b>                      |

a Le pourcentage du chiffre d'affaires est calculé en fonction du total pour l'ensemble de la MRC.

Source : ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, *Impact économique des productions agricoles dans les municipalités et les MRC du Bas-Saint-Laurent*, s.l., Gouvernement du Québec, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, 8 janvier 1997, non paginé. Et, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Compilation pour la MRC de Rimouski-Neigette, 2004.

**L'affectation agricole**

**Tableau 7.4.4.3 : Répartition des activités agricoles sur le territoire de la MRC  
Rimouski-Neigette et du Bas-Saint-Laurent selon les retombées économiques en  
2003 (chiffre d'affaires)**

|                                                      | MRC                          |                           |          | Bas-Saint-Laurent            |                           |          |
|------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------|----------|------------------------------|---------------------------|----------|
|                                                      | <i>Nombre de producteurs</i> | <i>Chiffre d'affaires</i> | <i>%</i> | <i>Nombre de producteurs</i> | <i>Chiffre d'affaires</i> | <i>%</i> |
| <b>PRODUCTIONS ANIMALES</b>                          |                              |                           |          |                              |                           |          |
| Laitière                                             | 12,4                         | 23 253 291                | 89,9     | 1 010                        | 174 798 322               | 50,9     |
| Vaches-veaux                                         | 32                           | 966 327                   | 2,7      | 462                          | 33 915 118                | 9,9      |
| Bouvillons s.f.                                      | 7                            | 397 145                   | 0,10     | 107                          | 15 456 468                | 4,5      |
| Bouvillons f.                                        | 4                            | 190 252                   | 0,5      | 49                           | 6 164 905                 | 1,8      |
| Porcine                                              | 6                            | 1 375 549                 | 3,8      | 75                           | 30 052 023                | 8,7      |
| Ovine                                                | 36                           | 1 721 504                 | 4,8      | 211                          | 10 498 888                | 3,0      |
| Cervidés                                             | 2                            | 43 648                    | 0,1      | 12                           | 195 614                   | 0,06     |
| Autres                                               | 15                           | 745 173                   | 2,0      | 125                          | 5 460 851                 | 1,6      |
| TOTAL                                                | 226                          | 28 692 889                | 79,9     | 2 051                        | 276 542 189               | 8,0      |
| <b>PRODUCTIONS VÉGÉTALES</b>                         |                              |                           |          |                              |                           |          |
| Céréales                                             | 65                           | 1 146 564                 | 3,2      | 645                          | 14 982 880                | 4,3      |
| Fruits                                               | 4                            | 5 300                     | 0,01     | 39                           | 1 123 708                 | 0,3      |
| Légumes et pommes de terre                           | 6                            | 1 036 609                 | 2,9      | 76                           | 5 698 470                 | 1,6      |
| Fourrages pour vente                                 | 21                           | 205 553                   | 0,6      | 157                          | 1 911 239                 | 0,6      |
| Cultures abritées                                    | 7                            | 1 413 772                 | 3,9      | 40                           | 4 666 356                 | 1,4      |
| Plein champ                                          | ---                          | ---                       | ---      | 6                            | 114 283                   | 0,03     |
| Acériculture                                         | 51                           | 2 187 710                 | 6,1      | 523                          | 27 356 255                | 8,0      |
| Vente de bois                                        | 96                           | 1 021 468                 | 2,8      | 833                          | 9 595 840                 | 2,8      |
| Autres                                               | 5                            | 209 474                   | 0,6      | 28                           | 1 489 135                 | 0,4      |
| TOTAL                                                | 255                          | 7 226 450                 | 20,1     | 2 347                        | 66 938 166                | 19,5     |
| <b>GRAND TOTAL</b><br>Productions animales+végétales | 481                          | 35 919 339                | 100      | 4 398                        | 343 480 355               | 100      |

Source : MAPAQ, fiches d'enregistrement des entreprises agricoles 2000, compilation des 3 sources de revenus, mai 2003.

**L'affectation agricole****Tableau 7.4.4.4 : Répartition des activités agricoles sur le territoire de la MRC Rimouski-Neigette selon les retombées économiques, variation 1997-2003**

|                                                        | <i>Chiffre d'affaires<br/>en 1997</i> | <i>Chiffre d'affaires<br/>en 2003</i> | <i>Variation %</i> |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|--------------------|
| <b>PRODUCTIONS ANIMALES</b>                            |                                       |                                       |                    |
| Laitière                                               | 19 453 965                            | 23 253 291                            | 19,5               |
| Vaches-veaux                                           | 1 252 182                             | 966 327                               | -22,8              |
| Bouvillons s.f.                                        | 540 678                               | 397 145                               | -26,5              |
| Bouvillons f.                                          | 173 105                               | 190 252                               | 9,9                |
| Porcine                                                | 59 242                                | 1 375 549                             | 2 221,9            |
| Ovine                                                  | 1 056 808                             | 1 721 504                             | 62,9               |
| Cervidés                                               | 202 245                               | 43 648                                | -78,4              |
| Autres                                                 | 629 655                               | 745 173                               | 18,3               |
| TOTAL                                                  | 23 367 880                            | 28 692 889                            | 22,8               |
| <b>PRODUCTIONS VÉGÉTALES</b>                           |                                       |                                       |                    |
| Céréales                                               | 92 500                                | 1 146 564                             | 1 139,5            |
| Fruits                                                 | 112 350                               | 5 300                                 | -95,3              |
| Légumes et pommes de terre                             | 698 028                               | 1 036 609                             | 32,7               |
| Fourrages pour vente                                   | 240 390                               | 205 553                               | -16,9              |
| Cultures abritées                                      | 407 113                               | 1 413 772                             | 247,3              |
| Plein champ                                            | 234 563                               | ---                                   |                    |
| Acériculture                                           | 1 260 063                             | 2 187 710                             | 42,4               |
| Vente de bois                                          | 324 257                               | 1 021 468                             | 68,3               |
| Autres                                                 | -                                     | 209 474                               |                    |
| TOTAL                                                  | 3 369 264                             | 7 226 450                             | 114,5              |
| <b>GRAND TOTAL</b><br>Productions animales + végétales | <b>26 737 144</b>                     | <b>35 919 339</b>                     | <b>34,3</b>        |

Source : ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, *Impact économique des productions agricoles dans les municipalités et les MRC du Bas-Saint-Laurent*, s.l., Gouvernement du Québec, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, 8 janvier 1997, non paginé. Et MAPAQ, fiches d'enregistrement des entreprises agricoles 2000, mai 2003.

**L'affectation agricole****Tableau 7.4.4.5 : Les entreprises de transformation alimentaire dans la MRC de Rimouski-Neigette, en 2003**

| Nom de l'entreprise                      | Municipalité               | Produits                                                                                                          |
|------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Château Blanc enr.                    | Rimouski                   | Miel, moutarde, gelée, chocolat, caramel                                                                          |
| Charcuterie La Bicoise inc.              | Rimouski (Le Bic)          | Charcuterie et prêt-à-manger                                                                                      |
| Les Jardins Rose Lalliette               | Rimouski (Ste-Blandine)    | Gelée, confiture, coulis et sirop à saveur de framboise, fraise et pétales de rose                                |
| Le Légumier de l'Est enr.                | Rimouski                   | Légumes prêts-à-l'emploi : Pommes de terre, carottes, navet, chou, oignon, piment, céleri                         |
| Ferme Eugénia enr.                       | Rimouski (Le Bic)          | Jus d'herbe de blé (cure santé)                                                                                   |
| Croqu'Érable                             | Rimouski (Le Bic)          | Chocolats fruits et érable, fondant à l'érable en pot, verre à porto à l'érable, tablettes de chocolat à l'érable |
| Érablière La Montagne Blanche            | Rimouski                   | Sucette, beurre, gelée, sucre, maïs soufflé à l'érable                                                            |
| Érablière Argentée                       | Saint-Marcellin            | Gelée, marmelade, bonbons, suçons, caramel, beurre d'érable                                                       |
| Les Gâteries de Sonia                    | Saint-Marcellin            | Gelée, marmelade, beurre d'érable aux fraises, avelines, framboises, sucre à la crème, fudge à l'érable           |
| Echinord inc                             | Saint-Fabien               | Oursin transformé, poissons fumés, myes, buccins                                                                  |
| Les Baguettes en l'air                   | Rimouski                   | Pain & pâtisserie                                                                                                 |
| Les Folles Farines                       | Rimouski (Le Bic)          | Pain et viennoiserie                                                                                              |
| Finesse d'Alsace                         | Rimouski                   | Pain                                                                                                              |
| Boulangerie Douville                     | Rimouski                   | Pain                                                                                                              |
| Aliments Symbioses                       | Saint-Narcisse-de-Rimouski | Confiture et gelées de petits fruits biologiques                                                                  |
| Cuisines Polo-Bic enr.                   | Rimouski (Le Bic)          | Charcuterie                                                                                                       |
| Chocolateries Pâtisserie "Aux Bienfaits" | Rimouski                   | Pâtisserie et chocolaterie                                                                                        |

Source : MAPAQ, site internet, octobre 2004

**Tableau 7.4.4.6 : Répartition des emplois dans l'industrie agricole (exploitation et transformation) pour la MRC de Rimouski-Neigette, le Bas-Saint-Laurent et l'ensemble du Québec en 2001**

|                   | Exploitation agricole<br>(SCIAN <sup>a</sup> 111-112) |    | Transformation agroalimentaire<br>(SCIAN <sup>a</sup> 311) |    | Total<br>Industrie<br>agricole |
|-------------------|-------------------------------------------------------|----|------------------------------------------------------------|----|--------------------------------|
|                   | Nombre                                                | %  | Nombre                                                     | %  |                                |
| MRC               | 660                                                   | 86 | 110                                                        | 14 | 770                            |
| Bas-Saint-Laurent | 4 860                                                 | 76 | 1 500                                                      | 24 | 6 360                          |
| Québec            | 66 145                                                | 53 | 58 800                                                     | 47 | 124 945                        |

Source : Emploi Québec Les MRC du Bas-Saint-Laurent en quelques mots et chiffres, 2004

<sup>a</sup>SCIAN: Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de Statistique Canada;  
Classes 111 (Cultures agricoles), 112 (Élevages) et 311 (Fabrication d'aliments)

**L'affectation agricole****7.4.5 Les grandes affectations de la zone agricole***Sous-section ajoutée, Règlement 8-13*

Le 11 mai 2011, la MRC de Rimouski-Neigette a déposé une demande d'autorisation résidentielle à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Cette demande portait à la fois sur la création d'îlots déstructurés (volet 1) et sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer le milieu agricole (volet 2). Lors de l'appréciation de la demande, la Commission doit être satisfaite que l'autorisation conditionnelle recherchée traduise une vue d'ensemble de la zone agricole et qu'elle s'inscrive aussi dans une perspective de développement durable des activités agricoles. Nous désirons préciser que la décision de la Commission est équivalente à un contrat et que celui-ci ne peut pas être modifié ou changé sans l'autorisation des trois parties qui ont conclu l'entente soit la MRC, la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent et la Commission.

Désormais, la zone agricole de la MRC de Rimouski-Neigette comprend quatre aires d'affectation distinctes au plan 1 intitulé « *Les grandes affectations sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette* ». Ces aires d'affectations de superficie différentes sont désignées par les néologismes suivant : « agrodynamique », « agroforestier », « agrocampagne » et « agrorésidentielle ». Ces appellations sont en lien direct avec l'utilisation du sol et l'intensité réelle des activités agricoles à chaque endroit de la zone agricole.

Le découpage de la zone agricole s'est effectué en tenant compte de la présence des fermes les plus dynamiques sur le territoire, de la localisation des boisés de petites et de grandes superficies, de la présence de terres en friche, de la concentration d'usage non agricole ou encore de la présence de terres sans véritable potentiel agricole.

**7.4.5.1 L'affectation agrodynamique**

Les aires d'affectation agrodynamique correspondent à des secteurs possédant de nombreuses fermes actives sur des propriétés de moyennes et de grandes superficies. On retrouve aussi à cet endroit la présence de sols de bonne qualité (classes 3 à 5), une prédominance de champs cultivés ou en jachère et des terres possédant une bonne valeur foncière. L'affectation agrodynamique couvre une superficie approximative de 35 953 hectares, soit 67 % de la superficie de la zone agricole.

À noter que dans la zone agricole, il est toujours possible d'assister à l'implantation d'une nouvelle résidence individuelle en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Cet article autorise une personne physique, dont la principale occupation est l'agriculture, à construire une résidence sur un lot dont elle est propriétaire et où elle exerce sa principale occupation, pour elle-même, pour son enfant ou son employé, sans l'autorisation de la commission. Par ailleurs, en vertu de l'article 31.1 de la même loi, une personne peut construire une résidence sur un ou plusieurs lots vacants, formant un ensemble d'au moins 100 hectares, en utilisant un emplacement d'une superficie maximale de 5 000 mètres carrés. Enfin, en vertu de l'article 105 de la loi, une personne peut, aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture un lot qui est ou devient adjacent à un chemin public où les services d'aqueduc et d'égout sanitaire sont déjà autorisés par un règlement municipal selon certaines modalités.

**L'affectation agricole**

Partout où une autorisation de construire une nouvelle résidence a déjà été accordée par la Commission de protection du territoire agricole, il sera toujours possible de construire cette résidence sur la propriété visée par l'autorisation. En outre, il sera aussi toujours possible de remplacer une maison bénéficiant de droits acquis ou de privilèges, selon les dispositions relatives à l'extinction de tels droits prévus par la Loi.

Finalement, en zone agricole, il sera toujours possible de soumettre une demande à la Commission de protection du territoire agricole en vue de déplacer, sur la même propriété, une résidence bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101, 103 et 105 de la Loi, ou en vertu de l'article 31. De même, une demande à la Commission de protection du territoire agricole pourra être soumise, afin de permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant de droits acquis commerciaux ou industriels, en vertu des articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

**7.4.5.2 L'affectation agroforestière**

L'affectation agroforestière se distingue par la prédominance de lots boisés par rapport à celle des champs cultivés et par la possibilité de construire de nouvelles résidences sur des propriétés vacantes de plus de 20 hectares. C'est-à-dire sur des unités foncières où il n'y a pas d'immeuble servant à des fins résidentielles. Les aires d'affectation agroforestière se caractérisent par la prédominance de lots boisés, mais aussi par la présence en plusieurs endroits de pentes fortes (pentes de plus de 15 %), par des sols de moindre qualité pour l'agriculture (classes 4 à 7), ainsi que par une rareté du nombre de fermes de production animale d'envergure et par l'apparition fréquente de terres en friche. En terme quantitatif, l'affectation agroforestière couvre une superficie de 14 844 hectares soit environ 27 % de la zone agricole.

Il est important de souligner que dans l'affectation agroforestière, les demandes de dérogation mineure ne peuvent être acceptées pour autoriser la construction sur une propriété vacante de moins de 20 hectares. Toutefois, un remembrement des unités foncières serait possible, afin de joindre deux ou plusieurs unités vacantes existantes avant le 11 mai 2011, de manière à atteindre la superficie minimale requise.

Les règles d'implantation résidentielle que l'on retrouve dans l'affectation agrodynamique s'appliquent aussi à l'affectation agroforestière. Ainsi, les résidences prévues en vertu des articles 40, 31.1 et 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* peuvent obtenir un permis de construction.

Cela dit, la MRC de Rimouski-Neigette émet le souhait que les municipalités donnent la priorité à des projets d'exploitation à faible capital ou à des fermes de type « incubateur agricole » dans les aires agroforestières. L'expression projet d'exploitation à faible capital utilisé ici réfère à une petite ferme par rapport à une « mégaferme », mais sans limitation du nombre d'unités animales ou encore sans limitation à l'égard du type de production végétale. Ce type de ferme peut comprendre entre autres des productions comme une fraisière, une champignonnière, des champs d'herbes aromatiques ou de petits élevages comme celui du lapin, des poules, des chèvres et autres.

**L'affectation agricole**

Par ailleurs, lorsqu'une unité foncière vacante chevauche plus d'une affectation, une nouvelle résidence peut être autorisée seulement, si la superficie minimale requise de 20 hectares de l'unité foncière se retrouve à l'intérieur de l'affectation agroforestière. De plus, cette dernière aire d'affectation doit être contigüe à un chemin public ouvert à l'année.

**7.4.5.3 L'affectation agrocampagne**

L'affectation agrocampagne est relativement similaire à l'affectation agroforestière. Toutefois, celle-ci se démarque par la présence de terres agricoles relativement morcelées et par la possibilité de construire de nouvelles résidences sur des propriétés vacantes de plus de 5 hectares.

Les aires d'affectation agrocampagnes se distinguent par la prédominance de lots boisés par rapport à celle de champs cultivés, par la présence en plusieurs endroits de pentes fortes (pentes de plus de 15 %), par des sols de moindre qualité pour l'agriculture (classes 4 à 7), par une rareté du nombre de fermes de grandes superficies et par l'apparition fréquente de terres en friche. En terme quantitatif, l'affectation agrocampagne couvre seulement 5 % de la zone agricole, ce qui correspond à une superficie de 2 661 hectares.

Il est important de souligner que dans l'affectation agrocampagne, les demandes de dérogation mineure ne peuvent être acceptées pour autoriser la construction sur une propriété vacante de moins de 5 hectares. Toutefois, un remembrement des unités foncières serait possible, afin de joindre deux ou plusieurs unités vacantes existantes avant le 11 mai 2011, de manière à atteindre la superficie minimale requise.

Les règles d'implantation résidentielle que l'on retrouve dans l'affectation agrodynamique s'appliquent aussi à l'affectation agroforestière. Ainsi, les résidences prévues en vertu des articles 40, 31.1 et 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* peuvent obtenir un permis de construction.

Par ailleurs, lorsqu'une unité foncière vacante chevauche plus d'une affectation, une nouvelle résidence peut être autorisée seulement, si la superficie minimale requise de 5 hectares de l'unité foncière se retrouve à l'intérieur de l'affectation agrocampagne. De plus, cette dernière aire d'affectation doit être contigüe à un chemin public ouvert à l'année.

**7.4.5.4 L'affectation agrorésidentielle**

L'affectation agrorésidentielle réunit plusieurs lieux où l'on peut observer des concentrations de bâtiments résidentiels à travers lesquels on retrouve des terrains vacants qui sont enclavés et irrécupérables pour l'agriculture. Cette aire d'affectation correspond aux « îlots agricoles déstructurés » identifiés dans le cadre du volet 1 de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (voir les plans 7.4.9 à 7.4.20). Cette affectation occupe une superficie estimée à quelque 552 hectares, soit 1 % de la zone agricole.

La décision de la Commission rend compte de l'identification de deux types d'aires agrorésidentielles. Il y a premièrement les aires agrorésidentielles avec morcellement. C'est-à-dire des aires à l'intérieur desquels la partition de lots incluant la création et



**L'affectation agricole**

l'agrandissement de terrain est permise. En outre, les infrastructures de viabilisation des lots sont aussi autorisées à l'intérieur des aires agrorésidentielles. Quelque 56 aires agrorésidentielles avec morcellement sont identifiées au présent schéma d'aménagement et de développement, permettant la construction d'environ 183 nouvelles résidences. En deuxième lieu, on retrouve une aire agrorésidentielle sans morcellement, à l'intérieur de laquelle il sera possible d'implanter quatre nouvelles résidences individuelles (voir tableau 7.4.5.1).

**A) Les critères d'identification**

Au départ, une aire d'affectation agrorésidentielle ou un îlot déstructuré peut être défini comme suit : [...] *entités ponctuelles de superficie restreinte, déstructurées par l'addition au fil du temps d'usages non agricoles et à l'intérieur desquelles subsistent de rares lots vacants enclavés et irrécupérables pour l'agriculture.*

Le repérage des aires d'affectation agrorésidentielle a été effectué à partir d'une série de cinq critères d'identification. Chaque aire d'affectation ou îlot devait respecter la majorité des critères ci-dessous, à savoir :

1. Regrouper un minimum de sept maisons individuelles sur une distance approximative de 300 mètres ou un minimum de 5 chalets pour un îlot de villégiature;
2. Comprendre une ou plusieurs demandes d'autorisation acceptées par la CPTAQ;
3. Inclure un ou des lots vacants ne présentant aucun intérêt pour l'agriculture;
4. Contenir, à l'occasion, des usages commerciaux, industriels ou communautaires;
5. Posséder principalement une façade le long d'un chemin public ou privé ouvert à l'année (sauf dans le cas des îlots de type villégiature). »

Par ailleurs, il y a des endroits, qui sans rencontrer l'essentiel de critères, présentent un contexte d'aménagement particulier. Il s'agit entre autres de tronçons de route en cul-de-sac ou encore des rangs marqués par du « développement linéaire » prononcé. À ces endroits, l'utilisation de terrains vacants à des fins autres qu'agricoles ne pose aucun problème pour les fermes locales, car ces terrains sont souvent impropres à l'agriculture et parfois boisés. C'est notamment le cas de l'îlot situé à l'extrémité ouest du rang de la Seigneurie Ouest. Il s'agit d'un rang de 250 mètres de longueur qui finit en cul-de-sac, dont le territoire est contigu à l'est à un secteur rural déjà urbanisé et à l'ouest, on retrouve une ligne hydroélectrique à haute tension. Devant des cas présentant des particularités territoriales, la MRC de Rimouski-Neigette a privilégié une approche à la fois souple et ouverte, tout en permettant d'assurer la protection du territoire et des activités agricoles.

Une fois les aires ou îlots repérés sur le terrain, nous avons eu la tâche de délimiter de façon méthodique leur contour. Pour ce travail, nous avons utilisé les lignes directrices suivantes :

- Les limites des îlots doivent coïncider dans la mesure du possible avec les lignes de cadastre des propriétés;
- Une propriété comprenant une ferme en exploitation avec une grange et une maison attenante n'est pas incluse dans un îlot;
- Une propriété dont le sol est cultivé n'est pas incluse dans un îlot;

**L'affectation agricole**

- Une maison d'agriculteur située sur une propriété distincte de la ferme peut être incluse dans un îlot;
- Aucun lot vacant ne doit être contigu à une ferme en exploitation;
- Une écurie ou une grange abandonnée peut être incluse dans un îlot;
- Pour une propriété dont la ligne arrière est située très loin d'un chemin public, la ligne de profondeur minimale considérée est de 60 mètres;
- Pour une propriété très grande adjacente à un lac, la ligne de profondeur minimale considérée est de 100 mètres;
- Pour une propriété très petite adjacente à un lac, la ligne de profondeur minimale considérée est l'emprise du chemin d'accès.

En suivant les lignes de cadastre des propriétés pour la délimitation des aires ou des îlots, on évite les situations de double affectation au plan d'urbanisme et de double zonage d'une même propriété au règlement de zonage.

La ville de Rimouski qui possède la zone agricole la plus étendue de notre MRC accapare la majorité des terrains à bâtir avec un total de 130 terrains vacants potentiels. En moyenne, on retrouve 3,2 terrains vacants par îlot. La superficie des terrains vacants potentiels à être développé totalise 114,12 hectares.

**Tableau 7.4.5.1 : Nouvelles résidences à l'intérieur des aires agrorésidentielles, agroforestières et agrocampagnes**

| Municipalités                   | Agorésidentielles                                      |                                                                   | Agroforestier                        | Agrocampagne                        | Total      |
|---------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|------------|
|                                 | Nombre d'aires agrorésidentielles (îlots déstructurés) | Nouvelles résidences potentielles (propriétés foncières vacantes) | Propriétés vacantes (20 ha à 100 ha) | Propriétés vacantes (5 ha à 100 ha) |            |
| Esprit-Saint                    | 0                                                      | 0                                                                 | 3                                    | 0                                   | 3          |
| La Trinité-des-Monts            | 0                                                      | 0                                                                 | 10                                   | 0                                   | 10         |
| Rimouski                        | 36                                                     | 130                                                               | 18                                   | 1                                   | 149        |
| Saint-Narcisse-de-Rimouski      | 4                                                      | 10                                                                | 15                                   | 5                                   | 30         |
| Saint-Marcellin                 | 1                                                      | 1                                                                 | 31                                   | 7                                   | 39         |
| Saint-Anaclet-de-Lessard        | 4                                                      | 8                                                                 | 29                                   | 12                                  | 49         |
| Saint-Valérien (*)              | 5                                                      | 12                                                                | 29                                   | 22                                  | 63         |
| Saint-Fabien                    | 6                                                      | 17                                                                | 17                                   | 15                                  | 49         |
| Saint-Eugène-de-Ladrière        | 1                                                      | 5                                                                 | 46                                   | 43                                  | 94         |
| <b>MRC de Rimouski-Neigette</b> | <b>57</b>                                              | <b>183</b>                                                        | <b>198</b>                           | <b>105</b>                          | <b>486</b> |

(\*) Saint-Valérien partage trois îlots avec la ville de Rimouski

Pour des fins d'analyse et de repérage, nous avons établi trois grandes catégories d'aires ou d'îlots déstructurés à travers la zone agricole, à savoir les îlots déstructurés de type « périurbain », les îlots déstructurés de type « villégiature » et les îlots déstructurés de type « campagnard » (voir tableau 7.4.5.2). Voici les principales caractéristiques associées à chacun de ces types d'îlot :

**L'affectation agricole**

1) De type périurbain : ces îlots sont situés près de lieux urbanisés ou encore contigus à un périmètre d'urbanisation. Le service municipal d'aqueduc est parfois présent. La rentabilité éventuelle de ces services municipaux commande presque automatiquement la construction des terrains vacants présents dans l'îlot. Les îlots périurbains sont de forme linéaire avec des maisons d'un seul côté de la rue ou parfois des deux côtés de la rue. On retrouve à l'occasion des usages commerciaux, industriels ou communautaires à l'intérieur de ce type d'îlot.

2) De type villégiature : ces îlots sont localisés en bordure d'un lac ou d'une rivière. À certains endroits, une rue ceinture les maisons comme pour l'îlot du lac Bellavance. Cependant, à d'autres endroits le chemin d'accès n'est pas cadastré. Il s'agit uniquement d'une servitude de passage accordé par l'agriculteur. On remarque ces dernières années, un mouvement pour s'établir en permanence en bordure des lacs. Cette situation s'avère parfois problématique, car plusieurs chalets sont construits dans la bande riveraine et que ces mêmes terrains ne respectent pas les dimensions minimales pour la mise en place de services privés.

3) De type campagnard : ces îlots se retrouvent principalement le long de rangs isolés et peu fréquentés. Ils se composent de maisons individuelles situées d'un côté ou des deux côtés du chemin. À ces endroits, la topographie joue souvent un rôle crucial, en restreignant la possibilité de cultiver les sols. Par ailleurs, à d'autres endroits les îlots sont fortement boisés ce qui a ouvert dans le passé la porte à un amalgame de chalets et de maisons. Les îlots déstructurés de type campagnard se retrouvent essentiellement le long de rang marqué par du développement linéaire. »

L'affectation agrorésidentielle comprend un total de 57 îlots avec ou sans morcellement à l'intérieur desquels on dénombre quelque 782 résidences. Il sera possible d'implanter environ 183 nouvelles résidences à l'intérieur des aires agrorésidentielles (voir tableau 7.4.5.2).

**Tableau 7.4.5.2 : Portrait des aires agrorésidentielles  
(îlots déstructurés) de la zone agricole**

| No de l'îlot | Nom                             | Municipalité   | Type (1) | Nombre de terrain vacant | Superficie des terrains vacants (hectares) | Superficie totale de l'îlot (hectares) |
|--------------|---------------------------------|----------------|----------|--------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------|
| 1            | Rang 1 Ouest                    | Saint-Fabien   | P        | 3                        | 1,47                                       | 5,58                                   |
| 2            | Lac de la Station, partie ouest | Saint-Fabien   | V        | 4                        | 1,67                                       | 3,37                                   |
| 3            | Lac de la Station, partie est   | Saint-Fabien   | V        | 1                        | 0,07                                       | 0,45                                   |
| 4            | Lac de la Station, partie sud   | Saint-Fabien   | V        | 1                        | 0,18                                       | 0,48                                   |
| 5            | Grand lac Malobès               | Saint-Fabien   | V        | 3                        | 1,17                                       | 2,58                                   |
| 6            | Petit lac Malobès               | Saint-Fabien   | V        | 5                        | 1,34                                       | 10,7                                   |
| 7            | 4 <sup>e</sup> Rang Est         | Saint-Eugène   | C        | 5                        | 2,78                                       | 8,39                                   |
| 8            | Avenue Saint-Valérien           | Saint-Valérien | P        | 8                        | 5,29                                       | 22,8                                   |
| 9            | Rang 4 Est/Écurie               | Saint-Valérien | C        | 3                        | 2,12                                       | 11,16                                  |
| 10           | Rang 4 Est/Gosselin             | Saint-Valérien | C        | 0                        | 0                                          | 3,93                                   |

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

**L'affectation agricole**

|    |                                         |                |   |    |       |        |
|----|-----------------------------------------|----------------|---|----|-------|--------|
| 11 | Rang 4 Est/Gosselin/Chassé              | Saint-Valérien | C | 1  | 0,63  | 1,36   |
| 12 | Rang 5 Est- Saint-Valérien              | Saint-Valérien | C | 0  | 0     | 1,28   |
| 13 | 2 <sup>e</sup> Rang Ouest               | Rimouski       | P | 1  | 0,72  | 6,09   |
| 14 | Golf Rivière Hâtée                      | Rimouski       | P | 5  | 2,29  | 22,04  |
| 15 | Rivière Hâtée/gîte                      | Rimouski       | P | 2  | 0,38  | 4,29   |
| 16 | Boul. Saint-Germain, partie ouest       | Rimouski       | P | 0  | 0     | 8,77   |
| 17 | Boul. Saint-Germain, partie est         | Rimouski       | P | 4  | 1,95  | 2,65   |
| 18 | Ch. du Sommet/béton                     | Rimouski       | P | 2  | 0,59  | 2,84   |
| 19 | Ch. du Sommet/autoroute                 | Rimouski       | P | 0  | 0     | 5,62   |
| 20 | Ch. du Sommet/Pie-X                     | Rimouski       | P | 5  | 2,5   | 13,9   |
| 21 | Ch. du Sommet/la croix                  | Rimouski       | P | 2  | 0,82  | 6,92   |
| 22 | Les hauteurs de Rimouski                | Rimouski       | P | 28 | 26,02 | 116,97 |
| 23 | Ch. des Prés Ouest/Proulx               | Rimouski       | P | 1  | 0,25  | 2,22   |
| 24 | Jonction 232 et des Prés                | Rimouski       | P | 8  | 3,84  | 33,16  |
| 25 | Ch. Sainte-Odile / la fonderie          | Rimouski       | P | 2  | 2,33  | 5,88   |
| 26 | Ch. Sainte-Odile /Saint-Pierre          | Rimouski       | P | 0  | 0     | 1,08   |
| 27 | Chemin de la pulpe                      | Rimouski       | P | 1  | 0,25  | 3,99   |
| 28 | Ch. de Lausanne/virage                  | Rimouski       | P | 4  | 2,66  | 5,99   |
| 29 | Ch. de Lausanne/boisé                   | Rimouski       | P | 7  | 4,12  | 15,06  |
| 30 | Ch. de Lausanne/autoroute               | Rimouski       | P | 5  | 1,80  | 13,35  |
| 31 | Route du Bel-Air/haut                   | Rimouski       | P | 1  | 0,51  | 5,88   |
| 32 | Route du Bel-Air/bas                    | Rimouski       | P | 0  | 0     | 3,91   |
| 33 | Ch. Beauséjour/Sainte-Odile             | Rimouski       | P | 2  | 1,48  | 4,48   |
| 34 | Ch. Beauséjour/Ferme                    | Rimouski       | P | 2  | 0,58  | 4,31   |
| 35 | Ch. Beauséjour/courbe                   | Rimouski       | P | 3  | 1,43  | 4,48   |
| 36 | La Couronne                             | Rimouski       | V | 1  | 0,27  | 3,5    |
| 37 | Ch. des Prés Ouest/Pigeonnier           | Rimouski       | C | 3  | 0,84  | 4,4    |
| 38 | Ch. de la Chevauchée                    | Rimouski       | P | 2  | 1,49  | 11,41  |
| 39 | Lac Bellavance                          | Rimouski       | V | 1  | 0,91  | 14,65  |
| 40 | Ch. de la Seigneurie Est/friche         | Rimouski       | C | 2  | 1,22  | 6,25   |
| 41 | Ch. de la Seigneurie Est/               | Rimouski       | C | 0  | 0     | 1,87   |
| 42 | Ch. de la Seigneurie Ouest              | Rimouski       | C | 2  | 1,21  | 3,71   |
| 43 | Chemin Saint-Gérard                     | Rimouski       | C | 5  | 1,73  | 5,71   |
| 44 | Ch. Saint-Joseph/forestier              | Rimouski       | P | 3  | 0,86  | 1,77   |
| 45 | Ch. Saint-Joseph/sommet                 | Rimouski       | P | 0  | 0     | 3,21   |
| 46 | Lac à Passetout                         | Rimouski       | V | 5  | 3,32  | 20,35  |
| 47 | 3 <sup>e</sup> Rang/Village des Sources | Rimouski       | C | 17 | 17,39 | 47,3   |
| 48 | Rang-double                             | Rimouski       | C | 4  | 2,04  | 4,53   |
| 49 | 3 <sup>e</sup> Rang Ouest – La côte     | Saint-Anaclet  | C | 2  | 2,70  | 4,97   |
| 50 | Rang 4 Ouest - linéaire                 | Saint-Anaclet  | C | 5  | 3,54  | 14,38  |
| 51 | Lac à l'Anguille                        | Saint-Anaclet  | V | 0  | 0     | 1,37   |
| 52 | Neigette                                | Saint-Anaclet  | C | 1  | 0,28  | 3,21   |
| 53 | Lac Plourde                             | Saint-Narcisse | V | 1  | 0,32  | 5,56   |
| 54 | Ch. Duchénier/ Lepage                   | Saint-Narcisse | C | 4  | 1,96  | 6,42   |

**L'affectation agricole**

|              |                                            |                 |   |            |               |               |
|--------------|--------------------------------------------|-----------------|---|------------|---------------|---------------|
| 55           | Ch. Duchénier et 232                       | Saint-Narcisse  | C | 2          | 1,55          | 9,92          |
| 56           | Lac Neigette                               | Saint-Narcisse  | V | 3          | 0,93          | 6,29          |
| 57           | 10 <sup>e</sup> Rang Est/La fosse à Raiche | Saint-Marcellin | C | 1          | 0,32          | 3,87          |
| <b>Total</b> |                                            |                 |   | <b>183</b> | <b>114,12</b> | <b>550,61</b> |

(1) : Type périurbain = P; type « villégiature » = V; type campagnard = C.

**7.4.6 La problématique**

La problématique concernant l'affectation agricole ainsi que l'ensemble des activités agricoles sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette se résume comme suit :

1. Certaines municipalités rurales connaissent un problème de décroissance démographique ce qui est un des principaux symptômes de la dévitalisation du milieu. Quatre municipalités ont été particulièrement touchées par ce phénomène dans le passé soit : Esprit-Saint, La Trinité-des-Monts, Saint-Eugène-de-Ladrière et Saint-Narcisse-de-Rimouski. La population totale de ces quatre municipalités est passée de 2 574 en 1986 à 2 230 en 1996, soit une baisse de 7.6 %, pour se stabiliser en 2001 avec 2 231 habitants. La stabilisation de la population est un enjeu majeur pour les prochaines années.
2. Étroitement associée au problème qui précède, l'augmentation de la productivité<sup>92</sup> dans les exploitations agricoles constitue également une source d'inquiétude. En effet, selon le rapport du comité sur les communautés rurales intitulé « *Vers un réseau municipal viable* », la productivité agricole en 1990 était deux fois supérieure à celle de 1971 et presque cinq fois supérieure à celle de 1951. Ce comité reconnaissait ce problème et mentionnait dans son rapport que « *pour la seule décennie de 1981 à 1991, c'est un peu plus de 10 000 fermes qui sont disparues, soit autant de familles résidant en milieu rural* ». Bernard Vachon en conclut que l'agriculture est devenue si spécialisée, si concentrée et si performante qu'elle contribue à dépeupler les campagnes.
3. Le contexte de production actuel nécessite des investissements importants en immobilisations, favorisant les grandes exploitations agricoles au détriment des plus petites qui éprouvent de plus en plus de difficultés à survivre dans ces conditions. La prise de contrôle des terres agricoles par les non-agriculteurs ou les intégrateurs représente aussi une certaine menace. On craint les impacts négatifs à long terme sur la transformation locale des produits de la ferme, notamment pour la MRC de Rimouski-Neigette.
4. Le périmètre d'urbanisation de deux municipalités soit Le Bic (Rimouski) et Saint-Anaclet-de-Lessard empiète en zone agricole désignée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Cet empiètement représente une contrainte au développement de ces parties de territoire pour les municipalités concernées puisqu'elles ne peuvent exercer leur plein pouvoir en matière de planification du territoire, considérant

<sup>92</sup> Précisons tout de même que l'augmentation de la productivité est souhaitable d'un point de vue concurrentiel, mais pour les communautés locales le niveau d'embauche peut s'en trouver affecté.

**L'affectation agricole**

que chaque demande de permis doit être autorisée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

5. Il y a à l'intérieur de la zone agricole, plusieurs résidants dont certains se sont implantés récemment qui ne sont pas des professionnels de l'agriculture. Aussi, l'occupation d'un territoire commun par des gens ayant des intérêts pouvant parfois être divergents peut mener à des conflits d'utilisation du territoire que les municipalités sont appelées à gérer.
6. La relève agricole traditionnelle, c'est-à-dire de génération en génération, est de plus en plus difficile en raison principalement des coûts d'acquisition des immobilisations et dans plusieurs des cas des quotas laitiers. Sans assistance financière, les générations qui suivent peuvent rarement supporter l'endettement associé au coût d'acquisition de l'entreprise familiale, ce qui malheureusement favorise le démantèlement d'entreprises familiales implantées dans le milieu rural. La relève est difficile aussi en raison du contexte culturel et social actuel notamment lié aux problèmes d'image du monde agricole, aux exigences du travail à la ferme et au manque de valorisation de la profession. Ces facteurs influencent les jeunes lorsque vient le moment de reprendre les rênes de la ferme familiale.
7. Bien qu'encore relativement circonscrit, le phénomène des friches agricoles devient de plus en plus une préoccupation, car de plus en plus, on constate une rareté des bonnes terres agricoles disponibles sur notre territoire. Le retour en friches de terres agricoles est un phénomène insidieux, car il se manifeste avec évidence qu'après plusieurs années, c'est-à-dire lorsqu'il est trop tard pour une intervention. Étant donné qu'il s'agit là d'un phénomène souvent irréversible, la MRC souhaiterait initier une action préventive afin de limiter la progression des friches agricoles.

**7.4.7 Les intentions d'aménagement**

Les intentions d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette, en ce qui a trait à l'affectation agricole, visent à définir une ségrégation de l'espace favorisant la pérennité du territoire et des activités agricoles dans une perspective de pratiques durables de l'agriculture. Elles visent aussi à créer des conditions favorables à l'implantation de nouvelles exploitations agricoles en autorisant dans certains secteurs bien délimités que des activités agricoles et autres activités jugées compatibles à l'agriculture et en excluant spécifiquement les activités résidentielles non rattachées à une exploitation agricole. Les intentions d'aménagement visent également à reconnaître la priorité aux activités agricoles sur toute autre activité à l'intérieur de l'affectation agricole. Par conséquent, la MRC de Rimouski-Neigette décrète par ses politiques et ses dispositions réglementaires que la « région agricole désignée » par le gouvernement du Québec est la base territoriale pour la pratique et le développement durable de l'agriculture.

Un autre phénomène que la MRC de Rimouski-Neigette désire mieux contrôler est celui de l'envahissement des terres agricoles par des activités urbaines, notamment à la périphérie des périmètres d'urbanisation. Le conseil des maires souhaite ralentir l'empiètement de l'urbanisation et endiguer son expansion sur les meilleures terres agricoles de notre territoire.

**L'affectation agricole**

À ce sujet, les intentions d'aménagement consistent à favoriser la cohabitation entre les activités agricoles et les activités non agricoles, et ce, plus particulièrement en ce qui a trait aux grands équipements récréatifs identifiés au schéma d'aménagement, situés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone agricole. En effet, il s'agit là de deux activités économiques dont les retombées sont significatives sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Conséquemment, il faut donc chercher à garantir à chacune d'elles, les conditions qui leur permettront de se développer sans nuire au potentiel de l'autre. À cette fin, la MRC a prévu à l'article 12.4 du document complémentaire, des calculs de distances séparatrices spécifiques, pour toute nouvelle exploitation animale par rapport à un parc municipal, un parc régional ou un parc provincial, ainsi que toute affectation récréative identifiée au schéma d'aménagement révisé, situés à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone agricole.

De plus, la MRC a aussi recours au zonage des productions à l'égard des nouvelles unités d'élevages porcins (voir plan 7.4.6). Cette technique est utilisée dans le but d'assurer l'harmonisation des usages agricoles et non agricoles aux abords du Parc national du Bic et de la rivière Rimouski et afin de prévenir une situation de surplus eu égard à la capacité des sols à recevoir de l'épandage d'engrais de ferme, cette situation étant susceptible de représenter un risque quant à la santé publique. Ces normes spécifiques ont fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Rimouski-Neigette. La MRC mettra sur pied un comité de suivi chargé d'assurer une surveillance périodique de ces normes et de soumettre des recommandations au conseil des maires.

À noter que lorsqu'une affectation du territoire se superpose à la zone agricole, le présent schéma d'aménagement et de développement permet à la fois les usages de l'affectation qui est superposée avec ceux de l'affectation agricole.

Par ailleurs, l'ensemble des activités et usages permis à l'intérieur de la zone agricole, soit tant pour les aires *agrodynamiques* que pour les aires *agroforestières*, *agrocampagnes* et *agrorésidentielles* se trouve exposé à la « grille de compatibilité entre les grandes affectations du territoire et les grands groupes d'usages autorisés » de l'annexe 1-A.

*Paragraphe et suivants ajoutés, Règlement 8-13*

À l'intérieur des aires *agrorésidentielles* avec morcellement, les opérations visant l'agrandissement ou la création de terrains sont autorisées. Toutefois, la possibilité de morceler des lots à l'intérieur de ce type d'aires *agrorésidentielles* ne doit pas se réaliser en enclavant une terre agricole. Ainsi, il est convenu d'adopter une norme, afin de maintenir l'accès au résidu arrière d'une terre agricole de plus de 4 hectares, avec une profondeur de plus de 60 mètres, en maintenant un accès de 10 mètres de largeur en bordure d'une route, si la terre agricole dont la façade est morcelée n'a pas d'autre accès sur un chemin public.

Pour les aires *agroforestières* et *agrocampagnes*, il est aussi convenu d'éviter que les nouvelles résidences apportent des contraintes à l'agriculture, cela par l'imposition de certaines marges de recul. À cet effet, on demande notamment d'appliquer et de faire respecter par les agriculteurs les normes liés à l'épandage des fumiers et lisiers par rapport aux usages résidentiels. De plus, la marge latérale devant être respectée lors de l'implantation d'une résidence est de 75 mètres d'une ligne de propriété voisine non résidentielle. En outre, une distance séparatrice de 75 mètres de la résidence devra être

**L'affectation agricole**

respectée par rapport à un champ en culture d'une propriété voisine. S'il y a lieu, cette dernière distance sera réajustée en concordance avec les normes à respecter par les agriculteurs pour l'épandage des fumiers à proximité des résidences, exigées dans la réglementation municipale. Enfin, il est utile de rappeler qu'une autre norme importante s'applique dans le cas d'une implantation résidentielle, soit la distance de 30 mètres à respecter entre un puits et un champ en culture.

En regard des distances séparatrices, il est convenu d'accorder plus de souplesse pour l'implantation de nouveaux usages résidentiels dans certains cas. Ainsi, les distances séparatrices applicables à une aire *agrorésidentielle* ne devront pas être plus contraignantes que ne l'est une résidence existante et située à l'intérieur de l'îlot. Par conséquent, les nouvelles résidences sont considérées comme « transparentes » pour le calcul des distances séparatrices. Dans les aires *agroforestières* et *agrocampagnes*, l'implantation d'une nouvelle résidence restera assujettie à des « distances séparatrices » dans le but d'éviter les situations futures pouvant affecter le développement de l'agriculture. Les distances sont basées sur le principe de réciprocité. Ainsi, à la délivrance d'un permis de construction, l'implantation d'une nouvelle résidence devra respecter une distance séparatrice vis-à-vis tout établissement de production animale, selon le tableau identifié au document complémentaire. En contrepartie, il est convenu qu'un établissement d'élevage existant à la date de la délivrance d'un permis de construction d'une nouvelle résidence ne sera pas contraint par cette nouvelle résidence. Ainsi, tout établissement d'élevage pourra être agrandi, le type d'élevage pourra être modifié, et le nombre d'unités animales pourra être augmenté, sans être assujetti à une distance séparatrice calculée à partir de la nouvelle résidence.

La construction d'une nouvelle résidence en aire *agroforestière* ou *agrocampagne* devra s'effectuer sur un emplacement d'une superficie maximale de 3 000 mètres carrés, ou 4 000 mètres carrés en bordure d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau. Toutefois, advenant le cas où la résidence ne serait pas implantée à proximité d'un chemin public et qu'un chemin d'accès devait être construit pour se rendre à la résidence, la superficie occupée par le chemin pourra s'additionner à la superficie de 3 000 mètres carrés, ou de 4 000 mètres carrés en bordure d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau, et l'emprise devra être d'un minimum de cinq mètres de largeur. Dans ce cas, la superficie totale de l'emplacement résidentiel ne pourra excéder 5 000 mètres carrés, et ce, incluant la superficie du chemin d'accès.

Enfin, tel que demandé dans la décision sur la demande à portée collective, la MRC s'engage à fournir à la CPTAQ et aux autres personnes intéressées un bilan annuel précisant le nombre de résidences individuelles construites dans chacune des grandes aires d'affectation par municipalité. Ce bilan annuel offrira l'occasion à la MRC de réunir les inspecteurs municipaux et les représentants de l'UPA du Bas-Saint-Laurent, afin de discuter de correctifs possibles à l'entente s'il y a lieu.

**7.4.8 Les objectifs**

Les objectifs identifiés au PSAR relativement à l'affectation agricole découlent des différents aspects de la problématique mentionnée à la section précédente. Ces objectifs sont :

1. Assurer le développement durable des exploitations agricoles.



**L'affectation agricole**

2. Protéger de façon accrue les terres agricoles.
  3. Dynamiser les communautés rurales dont la vitalité économique repose en bonne partie sur la production agricole et chercher à faciliter le transfert des exploitations agricoles de génération en génération.
  4. Favoriser la diversification des produits agricoles notamment en ce qui a trait aux produits spécialisés, telle la production biologique.
  5. Régulariser la situation relativement aux cas existants d'empiétement des périmètres d'urbanisation (District Le Bic (Rimouski) et Saint-Anaclet-de-Lessard) à l'intérieur de la zone agricole décrétée par le gouvernement.
  6. Augmenter la transformation sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette des produits agricoles locaux.
  7. Tirer davantage profit de la ressource acéricole sur le territoire de la MRC (tant au niveau de l'exploitation que de la transformation).
  8. Créer un climat de confiance et d'échanger entre les agriculteurs et les communautés rurales.
  9. Prévenir la progression des friches agricoles et forestières.
  10. Permettre de nouvelles utilisations à des fins résidentielles sur des lots irrécupérables pour l'agriculture situés à l'intérieur d'îlots déstructurés.
- Objectif ajouté, Règlement 8-13*
11. Autoriser de nouvelles utilisations à des fins résidentielles de manière à assurer à moyen et long terme une occupation dynamique du territoire à l'intérieur des affectations agroforestière et agrocampagne.
- Objectif ajouté, Règlement 8-13*

**7.4.9 Les moyens d'action**

Les moyens d'action sont associés à chacun des objectifs ayant été retenus et sont illustrés au tableau qui suit :

**Tableau 7.4.9.1 : Objectifs et moyens d'action pour l'affectation agricole**

| Objectifs                                                       | Moyens d'action                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Protéger de façon accrue les terres agricoles.                  | · Classifier les terres agricoles selon l'intensité des activités agricoles et restreindre les activités non agricoles à certains secteurs spécifiques. |
| Dynamiser les communautés rurales et faciliter le transfert des | · Réaliser, conjointement avec le MAPAQ, le CLD et la SADC, une cartographie des terres agricoles disponibles pour la mise en culture.                  |

**L'affectation agricole**

| Objectifs                                                                                                                                              | Moyens d'action                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| exploitations agricoles de génération en génération.                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>· Promouvoir l'implantation de nouvelles exploitations agricoles en partenariat avec le CLD, la SADC, la TCABSL et le MAPAQ.</li> <li>· Promouvoir l'agrotourisme sur le territoire de la MRC et inscrire ces activités et créer un circuit touristique avec les agriculteurs participants.</li> <li>· Soutenir les projets émanant du Pacte rural qui découle de la politique de la ruralité.</li> <li>· Assurer une pérennité territoriale à la pratique des activités agricoles.</li> <li>· Signifier au gouvernement au moyen du schéma d'aménagement, l'importance d'adapter ses mesures fiscales de manière à faciliter l'accès au financement pour les jeunes qui veulent prendre la relève sur la ferme familiale.</li> </ul> |
| Favoriser la diversification de la production agricole.                                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>· Créer une table sectorielle pour mettre en relation les intervenants du milieu tels l'UPA, la SADC, le CLD, le MAPAQ et la TCABSL afin de faciliter l'émergence d'idées nouvelles.</li> <li>· Signifier au gouvernement au moyen du schéma d'aménagement, l'importance de maintenir les programmes de soutien aux régions ressources en priorisant la diversification de la production agricole et l'augmentation de la transformation locale des produits agricoles.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Régulariser la situation des cas d'empiétement des périmètres d'urbanisation à l'intérieur de la zone agricole.                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>· Formuler une demande auprès de la Commission de la protection du territoire agricole suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement pour les cas d'empiétement des périmètres d'urbanisation du Bic et de Saint-Anaclet (le long du chemin de la gare au nord).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Augmenter la transformation des produits agricoles sur le territoire de la MRC.                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>· Autoriser l'implantation d'industries de transformation à l'intérieur des milieux agroforestiers et déstructurés de la zone agricole.</li> <li>· Encourager la transformation et la vente sur place des produits de la ferme.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Tirer davantage profit du potentiel acéricole.                                                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>· Établir le potentiel acéricole sur l'ensemble du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.</li> <li>· Encourager toute initiative de mise en commun des ressources des érablières, notamment celles dont le nombre restreint d'entailles rend difficile la rentabilité de la production.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Créer un climat social favorable à la pratique des activités agricoles.                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>· Sensibiliser la population, à même le schéma d'aménagement, à l'importance de l'agriculture en tant qu'activité économique.</li> <li>· Adopter des normes au document complémentaire du schéma d'aménagement afin d'établir des distances séparatrices entre les exploitations agricoles (élevage), les sites d'entreposage, les dispositions spécifiques pour l'épandage par rapport aux activités non agricoles et les dispositions particulières à la production porcine.</li> <li>· Poursuivre les travaux de la table sectorielle afin de favoriser l'échange entre les différents intervenants.</li> <li>· Mettre sur pied un comité de suivi de la réglementation en matière agricole.</li> </ul>                            |
| Prévenir la progression des friches agricoles et forestières                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>· Amorcer une réflexion sur les moyens d'intervention possible pour contrer le phénomène des friches. En outre, la MRC étudiera les possibilités d'adopter un règlement-cadre pour obliger l'entretien des terres non cultivées.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Permettre de nouvelles utilisations à des fins résidentielles sur des lots irrécupérables pour l'agriculture situés à l'intérieur d'îlots déstructurés | <ul style="list-style-type: none"> <li>· Déposer une demande d'autorisation à l'égard du volet 1 de l'article 59 à la CPTAQ.</li> <li>· Créer de nouvelles aires d'affectation agrodynamique, agroforestière, agrocampagne et agrorésidentielle au schéma.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <i>Objectif ajouté, Règlement 8-13</i>                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Autoriser de nouvelles utilisations à des fins résidentielles de manière à assurer à moyen et long terme une occupation dynamique du territoire à      | <ul style="list-style-type: none"> <li>· Déposer une demande d'autorisation à l'égard du volet 2 de l'article 59 à la CPTAQ.</li> <li>· Créer de nouvelles affectations agroforestières et agrocampagnes au schéma.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

**L'affectation agricole**

| Objectifs                                                                                                      | Moyens d'action |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| l'intérieur des affectations<br>agroforestières et agrocampagnes<br><br><i>Objectif ajouté, Règlement 8-13</i> |                 |

**7.4.10 L'aspect normatif**

Les normes d'implantation des usages agricoles ou l'agrandissement d'usages agricoles et les usages non agricoles, les dispositions particulières relativement à la production porcine, ainsi que les distances pour l'entreposage et l'épandage de lisier ou de fumier en zone verte sont précisées au document complémentaire (article 12.4 et suivants).



## **PARTIE V**

### **7.5 L'AFFECTATION INDUSTRIELLE**

La délimitation d'une affectation industrielle sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette constitue un fait nouveau. L'identification d'une affectation industrielle au schéma d'aménagement révisé vise à reconnaître la spécificité territoriale et économique de ce type d'activité dans le but d'en promouvoir le développement. Cette intervention a pour effet de concrétiser les intentions du conseil des maires en matière de développement industriel.

Les secteurs faisant l'objet d'une affectation industrielle sont bien circonscrits dans l'espace urbain et sont homogènes par la nature des usages qu'on y retrouve, c'est-à-dire des usages industriels, para-industriels ou encore des usages connexes, telles les activités de recherche. En raison de l'importance de la superficie de ces secteurs, de la capacité de développement et du nombre d'entreprises qu'on y recense, les affectations industrielles ont un caractère régional. Les entreprises implantées dans ces secteurs comportent, ou sont susceptibles de comporter, des nuisances inhérentes à la nature de leurs activités, soit en raison des odeurs, du bruit, des vibrations, des éclats de lumière, des émanations de gaz, de la poussière ou de la circulation lourde, dont elles sont la source. De plus, ces entreprises se distinguent par la manière dont elles occupent le territoire (type de matériaux, traitement des volumes architecturaux, affichage, aménagement des terrains, entreposage extérieur, etc.). Pour ces raisons, ce type d'utilisation du sol est jugé incompatible avec les usages résidentiel, institutionnel et récréatif. À la grille de compatibilité (voir annexe 1), on retrouve les grands groupes d'usages autorisés à l'intérieur de l'affectation industrielle.

#### **7.5.1 La situation actuelle**

Les activités industrielles présentes sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette sont sous représentées par rapport à d'autres régions du Québec. En effet, malgré que l'économie de la MRC repose en bonne partie sur l'exploitation des ressources (forestière et agricole principalement), le secteur manufacturier est assez peu développé. Selon Statistique Canada, il y avait en 2001, 1485 emplois dans le secteur manufacturier, soit 5,6 % du nombre total des emplois de la MRC de Rimouski-Neigette, alors qu'au Bas-Saint-Laurent ce type d'emploi compte pour 13,6 % du nombre total des emplois. De plus, le secteur manufacturier ne représente que 1 % de la base fiscale de l'ensemble du territoire de la MRC, soit cinq fois moins que la moyenne québécoise (voir chap. 2, tableau 2.7.2). Les plus importantes entreprises manufacturières se retrouvent dans les secteurs de la transformation du bois avec 24 % des emplois, de la fabrication des produits métalliques, de machines et d'équipements (22,6 % des emplois) et de fabrication de meubles (15,3 % des emplois).

La structure industrielle sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette se caractérise par une forte dominance d'entreprises traditionnelles ayant un niveau technologique faible à moyen-faible.<sup>93</sup> Cependant, depuis quelque temps, on remarque une diversification des

---

<sup>93</sup> Selon la classification de l'OCDE, laquelle comprend 4 niveaux soit 1) faible technologie, 2) moyenne-faible technologie, 3) moyenne-haute technologie et 4) haute technologie.

**L'affectation industrielle**

activités industrielles sur le territoire de la MRC au profit des entreprises de technologie de pointe offrant des produits à haute valeur ajoutée. Le défi consiste donc à promouvoir cette diversification en identifiant des potentiels de développement industriel pour lesquels le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette offre d'importants avantages. On compte au moins trois secteurs offrant des possibilités de développement intéressantes, ces secteurs sont plus amplement détaillés à la section 7.5.2.

Sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, on retrouve quatre secteurs distincts à l'intérieur desquels sont regroupées la majeure partie des activités industrielles et activités connexes, soit l'affectation industrielle de Rimouski, celle du district rimouskois de Pointe-au-Père, celle de Saint-Fabien et enfin celle de Saint-Narcisse-de-Rimouski (voir plans 7.5.1 à 7.5.3). Les quatre aires d'affectation industrielles sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette correspondent en partie aux limites des parcs industriels créés en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* par les municipalités respectives.<sup>94</sup>

**Tableau 7.5.1.1 : Les principales caractéristiques des parcs industriels sur le territoire de la MRC**

|                                   | Superficie totale (m <sup>2</sup> ) | Superficie disponible | Superficie disponible (%) | Nombre d'entreprises | Nombre d'emplois | Principales activités                                       |
|-----------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|---------------------------|----------------------|------------------|-------------------------------------------------------------|
| Rimouski                          | 2 230 000                           | -                     | -                         | 100                  | 1 000            | Distribution<br>Grossiste<br>Fabrication                    |
| Rimouski (secteur Pointe-au-Père) | 930 000                             | 911 400               | 98 %                      | 4                    | 80               |                                                             |
| Saint-Fabien                      | 57 753                              | 45 384                | 79 %                      | 3                    | 75               |                                                             |
| Saint-Narcisse-de-Rimouski        | 37 200                              | 22 820                | 61 %                      | 3                    | 22               | Transport<br>Ébénisterie<br>Garage de réparation automobile |
| <b>Total</b>                      | <b>3 254 953</b>                    | <b>-</b>              | <b>-</b>                  | <b>110</b>           | <b>1 177</b>     |                                                             |

Sources : Ville de Rimouski et les sites internet suivants : [www.QuébecPME.ca](http://www.QuébecPME.ca) et [www.promotion-rimouski.org](http://www.promotion-rimouski.org)

À lui seul, le parc industriel de Rimouski regroupe 75 % de l'ensemble de ce type d'activité sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. À l'automne 2000, avant le regroupement municipal, la ville de Rimouski procédait à l'annexion de la zone industrielle de Rimouski-Est. Cette entente permettait à la ville de Rimouski d'augmenter la capacité de son parc industriel de Rimouski qui était alors occupé à 95 %. La première phase des travaux en infrastructures (rues, aqueducs et égouts) de ce nouveau secteur devrait s'effectuer en 2004-2005.

Les terrains des parcs industriels de Rimouski, de Saint-Fabien et de Saint-Narcisse-de-Rimouski appartiennent à ces mêmes municipalités (excluant certains terrains de l'aire

<sup>94</sup> À l'exception cependant de la partie de l'affectation industrielle de Rimouski localisée sur le territoire de l'ancienne municipalité de Rimouski-Est.

**L'affectation industrielle**

industrielle de l'ancienne ville). Les quatre affectations industrielles de la MRC de Rimouski-Neigette sont desservies par les réseaux d'aqueduc et d'égout (ou sur le point d'être desservies dans le cas du secteur industriel de l'ancienne municipalité de Rimouski-Est).

En plus des parcs industriels comme tel, les municipalités ont aussi identifiées des zones où se concentrent des activités industrielles. C'est notamment le cas à Saint-Anaclet-de-Lessard où la proximité de l'autoroute 20 a favorisé le développement d'un secteur industriel d'une superficie de terrains de 211 782 mètres carrés. On y retrouve une dizaine d'entreprises manufacturières et de services.

### **7.5.2 Les potentiels de développement industriel en émergence sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette**

Sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, on retrouve au moins trois secteurs offrant des avantages significatifs. Ces secteurs sont : les entreprises de hautes technologies, le domaine des sciences de la mer, notamment en ce qui a trait aux activités de recherche et enfin, le secteur des transports. Dans chacun de ces domaines d'activité, la démarche de consolidation peut s'appuyer sur une expertise locale, qui s'est développée au cours des dernières années et qui dans certains cas, est suffisamment importante pour créer un effet d'entraînement auprès d'autres entreprises œuvrant dans le même secteur. Ainsi, des grappes industrielles notamment celles reliées aux technologies de pointe pourraient donc facilement émerger à partir de cette masse critique d'entreprises et institutions d'enseignement existantes et performantes dans ce domaine. Avec ces atouts, l'économie rimouskoise est donc en mesure de prendre le virage de la nouvelle économie, l'économie du savoir, axée sur les technologies de l'information et des communications.

#### **7.5.2.1 Les entreprises de hautes technologies**

Bien qu'il ne s'agisse pas toujours d'activités manufacturières proprement dites, les entreprises de hautes technologies sont associées à la production industrielle au sens large. Plusieurs d'entre elles sont de fortes génératrices d'emplois. Ainsi, on retrouve à Rimouski le siège social de la compagnie *Telus Québec*, (anciennement *Québectel*), qui emploie plus de 1 000 personnes. On retrouve également l'entreprise *PG Mensys* spécialisée dans la conception de logiciels, dont le siège social est lui aussi à Rimouski. Cette entreprise emploie une centaine de travailleurs à Rimouski.

On retrouve d'autres entreprises d'importance dans le domaine des hautes technologies. En ce qui a trait à la production industrielle, la compagnie *AMH* établie à Rimouski depuis 1978, est spécialisée dans la fabrication d'équipements de soudure électrique. Elle compte une quarantaine d'emplois et exporte dans le monde pour 75 % de son chiffre d'affaires. De son côté, le *Groupe Sygif* procure de l'emploi dans ces trois champs d'expertise soit la géomatique, l'informatique et la foresterie.

Une des forces des entreprises de la MRC est de développer le réseautage. À cet effet, la MRC et le CLD soutiennent et dynamisent deux réseaux d'entreprises industrielles. Tout d'abord, le réseau des entreprises en technologie de l'information et des communications, les « TIC », est constitué de quinze entreprises totalisant 1400 emplois et des retombées salariales de 88 millions de dollars. L'objectif du réseau de mettre en commun des ressources

**L'affectation industrielle**

et développer des partenariats d'affaires. D'autre part, le « Groupe des 13 » est un réseau d'entreprises du secteur de la métallurgie qui totalisait en 2001 plus de 380 emplois.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec a créé à Rimouski, le Carrefour de la Nouvelle Économie (CNÉ) du Bas-Saint-Laurent. Il s'agit d'un incubateur d'entreprises relié à l'économie du savoir d'une superficie de 7650 m<sup>2</sup>. Le CNE accueille une dizaine d'entreprises qui emploient 491 personnes. Fait particulier, les entreprises qui se sont implantées à l'intérieur des CNÉ ont bénéficié d'avantages fiscaux importants, notamment en ce qui a trait aux crédits accordés pour les salaires versés.

En plus de ces entreprises, on retrouve des institutions d'enseignement de prestige dont certains programmes sont associés aux techniques de pointe. En outre, l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) et plus particulièrement le département de génie unifié, a développé de nombreux partenariats avec l'entreprise privée pour des travaux de recherche et développement appliqués à l'industrie.

#### 7.5.2.2 Le secteur des technologies et biotechnologies marines<sup>95</sup>

Par sa présence maritime importante, la MRC de Rimouski-Neigette bénéficie d'un fort potentiel de développement des biotechnologies et technologies marines. Tout d'abord, on retrouve à Rimouski deux institutions d'enseignement dont la réputation en ce domaine n'est plus à faire, soit l'Institut maritime du Québec, affilié au Cégep de Rimouski et l'Institut des sciences de la mer de Rimouski (ISMER).

Fondé à Rimouski en 1944, l'Institut maritime du Québec est le plus important centre de formation maritime au Canada. À l'enseignement régulier, l'Institut forme une main-d'oeuvre compétente dans cinq champs de spécialisation, soit l'architecture navale, la navigation, le génie mécanique de marine, la plongée professionnelle, la logistique du transport.

De son côté, l'ISMER est issu du regroupement du département d'océanographie de l'UQAR et de l'INRS océanologie, et a pour effet de contribuer à renforcer la réputation de Rimouski comme centre de recherche des sciences de la mer internationalement connu. L'ISMER contribue à la formation académique des étudiants (maîtrise et doctorat) et au développement de la recherche, en renforçant la synergie entre la recherche fondamentale et appliquée. La présence de ces institutions offre d'importantes possibilités notamment en ce qui concerne l'identification de nouvelles espèces marines pouvant être commercialisées.

Il importe également de souligner à ce sujet la présence du siège social de la technopole maritime pour les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie/les-Îles-de-la-Madeleine et de la Côte-Nord. Créé en 1999 et financé par Développement Économique Canada, Technopole maritime du Québec (TMQ) a pour mission de façonner un environnement favorable au développement durable des sciences et techniques de la mer sur le territoire du Québec maritime et en affirmer le rôle sur les scènes nationale et internationale. Cette technopole permet donc de créer une masse critique autour de la ressource de la mer en

<sup>95</sup> Plusieurs informations contenues dans cette section proviennent des sites internet suivants (juillet 2004): [www.imq.qc.ca](http://www.imq.qc.ca), [www.pqm.net/ismer/accueil.html](http://www.pqm.net/ismer/accueil.html), [www.tmq.ca](http://www.tmq.ca), [www.innovationmaritime.ca](http://www.innovationmaritime.ca), [www.cidco.ca](http://www.cidco.ca)



**L'affectation industrielle**

impliquant les PME et les institutions de recherche pour tirer davantage profit de la ressource qu'est le fleuve Saint-Laurent<sup>96</sup>.

En raison de la présence d'intervenants majeurs déjà bien positionnés (institutions d'enseignement et de recherche, industrie agro-alimentaire, port de débarquement des produits de la pêche etc.), une part importante des retombées économiques locales imputables aux transferts technologiques et générées par cette technopole sont à l'avantage de la région rimouskoise.

En effet depuis l'an 2000, le secteur est en plein bouillonnement avec la création de centres de recherches et d'organismes spécialisés dans les technologies des sciences maritimes, soit Innovation maritime, CIDCO et le CRBM.

Créée en 2001, Innovation maritime est une corporation autonome à but non lucratif tout en étant affiliée à l'Institut maritime du Québec. L'organisme s'est donné pour mission d'identifier ou développer des solutions aux problèmes technologiques rencontrés par l'industrie maritime canadienne et internationale en vue de soutenir la compétitivité des entreprises du secteur, de stimuler l'excellence et de favoriser la croissance du secteur maritime par le biais de l'innovation technologique.

De son côté, le Centre interdisciplinaire de développement en cartographie des océans (CIDCO) est plutôt dédié à regrouper et développer un noyau d'expertise de calibre international en cartographie des océans, pour répondre aux exigences d'innovation, de transfert technologique et de services-conseils appliqués aux sciences de la mer.

En 2004, le Centre de recherche sur les biotechnologies marines (CRBM) ouvrait ses portes. Cet organisme sans but lucratif a pour mission de contribuer au développement des biotechnologies marines et au transfert de ces technologies vers les entreprises québécoises et canadiennes, par des activités de vieille technologie, de recherche appliquée, de développement de produits et de procédés industriels. Le CRBM est aussi un centre de transfert de technologie pour la mise à l'essai à l'échelle pilote de procédés de purification et de formulation des biomolécules marines.

#### 7.5.2.3 Les transports

Enfin, l'aire d'affectation industrielle de Rimouski offre un potentiel de développement très intéressant aux entreprises reliées au domaine des transports. En effet, on retrouve à proximité de ce parc industriel des équipements et infrastructures majeures, soit le port, l'aéroport, un chemin de fer traversant le parc industriel et enfin l'autoroute 20 située tout juste au sud des limites du parc industriel (voir aussi section 10.4 du chapitre Transport). Bien sûr, la proximité de ces équipements et infrastructures ne constitue pas seulement un avantage pour l'industrie du transport, mais pour l'ensemble des entreprises susceptibles de s'établir sur ce site.

Ainsi, on compte la présence d'au moins deux importantes entreprises dans le transport routier, ainsi le siège social de la compagnie de transport maritime *Relais Nordik* qui assure

---

<sup>96</sup> Le gouvernement fédéral investira 11 millions de dollars dans ce projet de technopole.

**L'affectation industrielle**

la desserte de la Basse-Côte-Nord à partir des installations portuaires de Rimouski. D'ailleurs, tel que mentionné au chapitre 10 traitant des transports, le nombre d'emplois relié à ce domaine d'activité sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette est passé de 670 en 1991 à 860 en 1996, démontrant donc le potentiel de développement de ce secteur.

**7.5.2.4 Les autres secteurs**

La transformation des ressources naturelles de la MRC est un enjeu important au niveau de l'emploi et du dynamisme économique. C'est pourquoi les efforts des dernières années visant à favoriser l'émergence d'usines de deuxième et troisième transformation dans les secteurs forestiers et agricoles commencent à porter fruit. En ce qui concerne la transformation du bois, de nouvelles entreprises se sont créées comme par exemple la Scierie Saint-Fabien. On dénombre également quelques projets d'agrandissement, notamment chez Miralis à Saint-Anaclet-de-Lessard.

Le même dynamisme se retrouve au niveau de la l'activité agro-alimentaire, avec l'expansion de l'entreprise Échinord à Saint-Fabien et l'émergence de PME spécialisées notamment dans la découpe de viande et la transformation des produits de l'érable.

**7.5.3 Les activités d'extraction**

Les activités d'extraction de minerais sont très peu développées sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. En effet, bien que l'on ait découvert un gisement de barytine à l'ouest de la municipalité de Saint-Fabien, les seuls sites en exploitation se limitent aux carrières et sablières. En raison du fait que ce type d'exploitation soit intermittent et parfois de courte durée, il est difficile de maintenir un inventaire précis des sites en activités. Cependant, on peut mentionner qu'en 1996 le ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF) recensait quarante sablières et gravières, et six carrières, pour lesquelles il y a un certificat d'autorisation d'émission. Seulement cinq d'entre elles peuvent exploiter une superficie supérieure à 100 000 m<sup>2</sup>. Les sites d'exploitation se retrouvent principalement sur le territoire des municipalités de Rimouski et Saint-Anaclet-de-Lessard.

En plus des sites d'extraction susmentionnés, on comptait, en l'an 2004, sept tourbières sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. On en retrouve quatre à Saint-Fabien et trois à Rimouski (deux au district Le Bic, un au district de Pointe-au-Père).

L'ensemble de ces sites d'extraction sont apparentés à des activités à caractère industriel, cependant en raison de leur répartition dans l'espace, de leur superficie souvent très limitée et qu'ils sont avant tout de nature locale, il ne convient pas de les identifier à l'intérieur d'une affectation industrielle. Pour cette raison, les activités d'extraction de matière minérale ainsi que l'extraction de la tourbe sont autorisées dans les affectations forestière et agricole<sup>97</sup>. Le fait que les activités d'extraction soient autorisées à l'intérieur des affectations forestière et agricole signifie que l'on peut pratiquer, en théorie, cette activité sur presque 90 % du territoire. En permettant les activités d'extraction à l'intérieur des affectations forestière et agricole, on favorise les travaux d'exploration minière effectués par les prospecteurs indépendants ainsi que par les entreprises minières notamment les entreprises *Ressources*

<sup>97</sup> En zone agricole, les activités d'extraction devront être autorisées par la CPTAQ.

**L'affectation industrielle**

*Appalaches* et le *Fonds d'exploration minière*. Précisons d'ailleurs que les travaux de prospection sont autorisés sur l'ensemble du territoire de la MRC à l'exception cependant du secteur de la Réserve écologique *Charles B. Banville* qui est soustrait au jalonnement. Mentionnons enfin que le potentiel minier du sous-sol de la MRC est encore méconnu. Toutefois, même si les connaissances concernant ce potentiel ne soient que partielles, le fait que l'on ait identifié la présence de deux complexes géologiques différents laisse présager des possibilités intéressantes.

**7.5.4 La problématique**

La problématique industrielle sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette se résume en six points, à savoir :

1. Avec l'annexion en 2000 de la zone industrielle de Rimouski-Est par la ville de Rimouski, la capacité d'accueil a été augmentée de manière à combler la demande pour les prochaines années. Cependant, cette nouvelle disponibilité ne devrait pas nécessairement se traduire par une relocalisation systématique des entreprises établies à l'extérieur de ce parc. En effet, la localisation du parc industriel de Rimouski ne convient pas nécessairement à tous les types d'entreprises, notamment en raison de la problématique du conflit automobiles-camions sur la Montée industrielle et Commerciale (surtout en hiver) et en tenant compte des nuisances possibles associées à la mixité des fonctions commerciales (pôle commercial régional), industrielles et même résidentielles à proximité du parc industriel.
2. Héritage du passé en vertu duquel la région rimouskoise s'est avant tout développée à partir des services gouvernementaux, les activités industrielles sur le territoire de la MRC sont nettement sous représentées par rapport à la moyenne québécoise. Cette situation peut avoir comme effet de rendre la région économiquement vulnérable aux décisions gouvernementales, notamment en période de restriction budgétaire. Cependant, la diversification économique est amorcée grâce à une croissance notable dans des secteurs dynamiques tels que les biotechnologies marines et la transformation agro-alimentaire.
3. Les ressources forestière et agricole produites sur le territoire de la MRC sont majoritairement transformées à l'extérieur des limites de la MRC créant ainsi un déficit important en ce qui a trait au nombre d'emplois manufacturiers.
4. Considérant que les attributions de coupe forestière en terres publiques ont été établies en fonction de la capacité de régénération de la ressource, il est improbable d'ici un horizon de 20 à 25 ans que l'on puisse voir s'établir une usine de première transformation du bois sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Les usines de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> transformation constituent cependant une option à privilégier (voir aussi section 7.2.1.4 traitant de l'affectation forestière).
5. Les produits manufacturés sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette ont généralement peu de valeur ajoutée rendant ainsi les coûts de transport prohibitifs et limitant d'autant les possibilités d'ouverture de marché pour l'exportation.

**L'affectation industrielle**

6. Lors de l'élaboration de la planification stratégique de la MRC en 1994, l'absence d'une stratégie d'accueil adéquate pour les entreprises a été identifiée comme étant une faiblesse. Dix ans plus tard, cette stratégie n'est toujours pas opérationnelle.

**7.5.5 Les intentions d'aménagement**

L'introduction d'une affectation industrielle constitue un virage en matière d'aménagement du territoire pour la MRC de Rimouski-Neigette. Par cette mesure, le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette cherche d'abord et avant tout à indiquer ces intentions à l'égard du développement industriel, ceci afin de susciter l'intérêt auprès des investisseurs potentiels ainsi qu'à rentabiliser les infrastructures en place.

Par conséquent, les intentions d'aménagement consistent à favoriser le développement industriel aux endroits offrant le plus de potentiel, c'est à dire d'abord à l'intérieur des parcs industriels constitués en vertu de la Loi sur les immeubles industriels, et dans les zones industrielles municipales où l'on retrouve un fort potentiel de développement industriel. À cet égard, le conseil des maires ne voit pas la nécessité d'interdire les usages industriels à l'extérieur de l'affectation industrielle. En effet, les quatre parcs industriels associés à l'affectation industrielle se distinguent suffisamment en raison de leur superficie et de la présence des services municipaux, sans pour autant chercher à limiter les possibilités de développement des zones industrielles des autres municipalités n'ayant pas sur leur territoire de tels parcs industriels.

Les intentions d'aménagement visent également à limiter les impacts négatifs associés à ce type d'utilisation du sol. Aussi, la MRC entend travailler étroitement avec les municipalités afin notamment d'identifier les secteurs les plus propices à l'implantation de telles activités afin de limiter les nuisances dont elles sont la source. Enfin, les municipalités devront également prévoir des dispositions minimales concernant l'aménagement des terrains industriels notamment lorsque les zones industrielles sont situées à proximité des territoires d'intérêt esthétique et touristique.

**7.5.6 Les objectifs**

Considérant l'importance d'effectuer un virage si l'on veut garder la MRC de Rimouski-Neigette concurrentielle dans un contexte de libéralisation des marchés et de restructuration de l'industrie autour de l'économie du savoir, et considérant également la faible représentation des activités industrielles sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, les objectifs suivants ont été retenus :

1. Faire la promotion des espaces industriels disponibles tout en s'assurant de la compatibilité des usages industriels ou commerciaux avec les usages contigus.
2. Augmenter le nombre d'emplois manufacturiers et le nombre d'emplois reliés aux nouvelles technologies sur le territoire de la MRC afin de réduire notre dépendance économique face aux décisions de l'État.
3. Favoriser l'implantation d'entreprises oeuvrant dans le domaine des hautes technologies et la production de biens à haute valeur ajoutée.

**L'affectation industrielle**

4. Rentabiliser les infrastructures existantes (aqueduc et égout) dans les parcs industriels régionaux ainsi que les équipements et infrastructures en transport situés à proximité de l'affectation industrielle de Rimouski.
5. Circonscrire les nuisances générées par les activités industrielles et rehausser la qualité de l'aménagement des parcs et zones industrielles.

**7.5.7 Les moyens d'action**

Les moyens d'action retenus ont été identifiés en fonction des objectifs définis à la section précédente et sont illustrés au tableau qui suit.

**Tableau 7.5.7.1 : Objectifs et moyens d'action retenus relativement à la mise en œuvre du schéma d'aménagement**

| Objectifs                                                                                                                                                                                                                                                                            | Moyens d'action                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire la promotion des espaces industriels disponibles tout en s'assurant de la compatibilité des usages industriels ou commerciaux avec les usages contigus.</li> </ul>                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre les efforts de prospection industrielle et de promotion des espaces industriels desservis.</li> <li>- Travailler étroitement avec les municipalités à réévaluer la compatibilité des usages autorisés avec les usages contigus.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmenter le nombre d'emplois manufacturiers, ainsi que ceux reliés aux nouvelles technologies sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.</li> </ul>                                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir les divers réseaux d'entreprises du secteur industriel, notamment le Groupe des 13 et le réseau d'entreprises des TIC, afin de mettre en valeur les avantages de la MRC de Rimouski-Neigette pour le développement des entreprises manufacturières et des entreprises de pointe.</li> <li>- Poursuivre la consolidation, la diversification et l'expansion des entreprises de pointe.</li> <li>- Favoriser l'implantation d'entreprises associées à la nouvelle économie.</li> <li>- Identifier de nouveaux créneaux notamment ceux associés aux sciences de la mer.</li> <li>- Soutenir les intervenants du milieu industriel afin de déposer et de rendre opérationnelle la stratégie d'accueil pour les nouvelles entreprises.</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diversifier la structure industrielle sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.</li> </ul>                                                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir les activités associées aux produits à haute valeur ajoutée en misant sur les atouts du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rentabiliser les infrastructures existantes (aqueduc et égout) dans tous les parcs industriels régionaux ainsi que les équipements et infrastructures en transport situés à proximité de l'affectation industrielle de Rimouski.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer une affectation industrielle distincte pour les deux parcs industriels de Rimouski,<sup>98</sup> et pour ceux de Saint-Fabien et de Saint-Narcisse afin de favoriser leur développement.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

<sup>98</sup> Il s'agit des parcs industriels de la nouvelle ville de Rimouski. Par ailleurs, rappelons que pour l'ancienne zone industrielle de Rimouski-Est, il ne s'agit pas encore d'un parc industriel créé en vertu de la Loi sur les immeubles industriels municipaux.

**L'affectation industrielle**

| Objectifs                                                                                                                                                                                          | Moyens d'action                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Circonscrire les nuisances générées par les activités industrielles et rehausser la qualité de l'aménagement des parcs et zones industrielles.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir des normes d'aménagement au document complémentaire afin de régir l'implantation des activités industrielles, tant à l'intérieur de l'affectation industrielle que dans les zones industrielles municipales.</li> <li>- Porter une attention particulière à l'aménagement des secteurs industriels situés à proximité des territoires d'intérêt esthétique et touristique</li> </ul> |

## PARTIE VI

### 7.6 L'AFFECTATION DE CONSERVATION

L'affectation de conservation a pour objet de protéger intégralement les territoires qui y sont assujettis, c'est-à-dire qu'aucun prélèvement de la ressource (faunique, forestière ou autre) et aucune construction n'y est autorisée. On reconnaît à ces territoires une valeur écologique importante pour la protection d'espèces animales ou végétales. Outre les activités de plein air, de récréation et d'interprétation, aucun usage n'est autorisé à l'intérieur de cette affectation (voir grille de compatibilité, à l'annexe 1).

#### 7.6.1 La délimitation de l'affectation conservation

*Titre modifié, Règlement 7-13*

On retrouve neuf secteurs sous l'affectation de conservation sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, lesquels totalisent une superficie d'environ 14,15 km<sup>2</sup>, soit : 1) la Réserve nationale de faune à Pointe-au-Père; 2) la Réserve écologique Charles B. Banville située à l'intérieur des limites du territoire non organisé du Lac-Huron; 3) la crête rocheuse au Bic; 4) l'habitat floristique de la tourbière de Saint-Valérien; 5) les écosystèmes forestiers exceptionnels qui sont répartis en sept forêts distinctes; 6) le refuge biologique du Grand lac Macpès; 7) le cap Enragé du Parc national du Bic; 8) la Réserve naturelle de la Neigette et 9) les aires de conservation de Saint-Marcellin. Voici une description sommaire de chacun de ces secteurs.

*Paragraphe modifié, Règlement 4-18*

##### 7.6.1.1 La Réserve nationale de faune de Pointe-au-Père

La Réserve nationale de faune de Pointe-au-Père a été établie en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, puisqu'il y a plusieurs espèces d'oiseaux migrateurs qui viennent y trouver refuge. Créée en 1986, la Réserve nationale de faune est située tout juste à l'ouest de l'ancien quai de Pointe-au-Père (voir plan 7.6.1). Avec ses 23 hectares de superficie, elle est la plus petite réserve nationale de faune au Québec. Cette réserve constitue un habitat faunique exceptionnel en milieux humides, en effet on y a recensé au-delà de 110 espèces d'oiseaux de rivage. *La Réserve nationale, [...] est couverte par des marais salés et constitue un lieu fort recherché par les oiseaux aquatiques tant en migration qu'en saison de nidification.*<sup>99</sup> Dans le cadre du programme *Saint-Laurent Vision 2000*, Environnement Canada entend agrandir la superficie de cette réserve. Ce secteur représente un lieu privilégié pour la pratique de l'ornithologie, notamment au printemps lors de la migration des grandes oies blanches. Les limites de l'affectation de conservation incluent aussi la pointe rocheuse qui appartient à une zone d'ablation glaciaire s'étendant vers l'ouest.

##### 7.6.1.2 La Réserve écologique Charles-B.-Banville

<sup>99</sup> Saint-Laurent, Vision 2000, Synthèse des connaissances sur les communautés biologiques du secteur d'étude estuaire maritime, Rapport technique, juillet 1996, p. 33.

**L'affectation de conservation**

La Réserve écologique *Charles-B.-Banville* est située à l'intérieur des limites du territoire non organisé du Lac-Huron<sup>100</sup> (voir plan 7.6.2). D'une superficie d'environ 10 km<sup>2</sup>, la réserve a été constituée par le gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur les réserves écologiques*, afin de protéger un peuplement forestier exceptionnel de sapinière à bouleaux jaunes. Aucune activité, autre que la préservation, n'est autorisée à l'intérieur de cette réserve. Cette réserve est d'ailleurs exclue de la superficie des unités d'aménagement forestier auxquelles est associée l'attribution des Contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. De plus, la réserve écologique bénéficie d'une bande de protection supplémentaire de 60 mètres de largeur en sa périphérie et à l'intérieur de laquelle toute exploitation forestière est interdite<sup>101</sup>. La création de cette réserve écologique vise également à faciliter la recherche scientifique ainsi qu'à sensibiliser la population à l'importance de la sauvegarde des milieux naturels menacés ou vulnérables.

#### 7.6.1.3 Le secteur de la crête rocheuse au Bic

La grande affectation de conservation du secteur de la crête rocheuse est localisée dans le district Le Bic, contiguë au parc national du Bic (voir plan 7.6.3). L'affectation vise la falaise sud de la crête et une bande de protection supplémentaire de 15 mètres sur le dessus.

Le secteur abrite une richesse faunique importante qu'il convient de préserver. On retrouve sur le site une colonie de cormorans qui nichent en falaise. Cette cormorandière a été identifiée par le gouvernement du Québec en 1987. On y retrouve également un des cinq lieux de nidification du faucon pèlerin au Bas-Saint-Laurent. Confirmé par Faune-Québec en 2003, ce nid est localisé précisément dans une crevasse de la falaise, non loin de la cormorandière. Par ailleurs, le littoral qui borde la falaise constitue une aire de concentration d'oiseaux aquatiques.

Ce secteur d'affectation de conservation empiète à l'intérieur de la zone agricole désignée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Pourtant, il s'agit d'une falaise abrupte où le potentiel agricole est nul. L'affectation de conservation reflète mieux l'intention de la MRC qui vise à préserver le milieu naturel associé à cette falaise. La MRC entend régulariser la situation relativement à ce cas d'empiètement en formulant une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la Commission de la protection du territoire agricole suite à l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement et de développement révisé.

#### 7.6.1.4 Habitat floristique de la Tourbière-de-Saint-Valérien

Situé à l'intérieur d'une « cédrière à épinette noire et aulne rugueux », l'habitat floristique de la Tourbière-de-Saint-Valérien a été créé par le Décret 757-2005 du gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (voir plan 1). La mise en place de cet habitat faunique a pour objet de protéger la « valériane des tourbières » (*Valeriana uliginosa*) qui est une plante herbacée qui peut atteindre près de 1 mètre de hauteur. C'est une plante qui a besoin de beaucoup de soleil pour compléter son cycle de

<sup>100</sup> La Réserve écologique est située à cheval sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette et de la MRC de La Mitis. Environ 60 % de la superficie de cette réserve est située sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

<sup>101</sup> Article 46 du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (le RNI).



**L'affectation de conservation**

croissance. Sa tige se termine par une fleur minuscule qui se transforme en fruit. La surexploitation des tourbières et des pratiques sylvicoles inappropriées ont engendré la perte de nombreux habitats de cette plante. Elle est considérée comme une espèce menacée dans deux provinces, ainsi que dans quelques états du Nord-est américain. Au Québec, la « valériane des tourbières » a été désignée espèce vulnérable depuis 2005.

**7.6.1.5 Les écosystèmes forestiers exceptionnels**

Les « écosystèmes forestiers exceptionnels » sont par analogie des « oasis » à l'intérieur de vastes domaines forestiers qui sont dédiés à la conservation de la diversité biologique en vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*. En étant située dans l'affectation de conservation, toute activité forestière est formellement interdite.

Il existe 7 zones forestières désignées comme « écosystèmes forestiers exceptionnels » sur le territoire de la MRC. Il s'agit des forêts anciennes de Duchénier et du Lac-des-Baies, des forêts rares de la Petite-Rivière-Touradi, du Lac-France, de la Rivière-Blanche et de la Petite-Rivière-Rimouski, ainsi que de la forêt refuge du Grand-Lac-Macpès. À noter que ces écosystèmes se composent parfois de plusieurs îlots séparés par quelques kilomètres de distance. Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques associées à chacun de ces écosystèmes forestiers exceptionnels, tandis que leur localisation respective est présentée sur le plan 7.6.4.

**Tableau 7.6.1.5.1 : Les écosystèmes forestiers exceptionnels sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette**

| Écosystèmes forestiers exceptionnels (numéro de référence) et localisation                        | Peuplement                             | Caractéristique principale                                                                                                                                                                  | Superficie (ha) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Forêt ancienne Duchénier (n° 276) à Saint-Eugène-de-Ladrière et à La Trinité-des-Monts            | Cédrrière à épinette noire sur tourbe  | Thuyas occidentaux de plus de 300 ans et certains auraient même près de 500 ans                                                                                                             | 95              |
| Forêt ancienne du Lac-des-Baies (n° 746) à Saint-Eugène-de-Ladrière                               | Cédrrière sèche à sapin et à pin blanc | Forêt accompagnée de thuyas occidentaux de plus de 200 ans et d'épinettes noires d'environ 250 ans                                                                                          | 107             |
| Forêt rare de la Petite-Rivière-Touradi (n° 691) à Saint-Narcisse-de-Rimouski et à Saint-Valérien | Pinède à pin gris et à épinette noire  | Le pin gris se trouve habituellement à l'est du Lac-Saint-Jean. Sa présence s'explique par un feu survenu il y a plus de 70 ans                                                             | 86              |
| Forêt rare du Lac-France, (n° 747) à Saint-Eugène-de-Ladrière                                     | Pinède rouge à thuya occidental        | Le pin rouge forme peu de peuplement à l'est de la rivière Chaudière. Présence attribuable à d'anciens feux                                                                                 | 65              |
| Forêt rare de la Rivière-Blanche (n° 833) à Saint-Valérien                                        | Pinède grise                           | Forêt issue d'un feu survenu autour de 1930                                                                                                                                                 | 53              |
| Forêt rare de la Petite-Rivière-Rimouski (n° 1384) à Saint-Valérien                               | Pinède rouge à pin blanc               | Les pinèdes se trouvent surtout dans l'ouest de la province, où le climat continental est plus chaud et plus sec. Présence et maintien dans le paysage québécois, résultat de feux répétés. | 10              |
| Forêt refuge du Grand-Lac-Macpès (n° 852) à Rimouski et à Saint-Valérien                          | Cédrrière à épinette noire             | Elle abrite trois plantes menacées ou vulnérables soit : la valériane des                                                                                                                   | 75              |

**L'affectation de conservation**

|  |  |                                                               |  |
|--|--|---------------------------------------------------------------|--|
|  |  | tourbières, l'orchis à feuille ronde et le<br>cypripède royal |  |
|--|--|---------------------------------------------------------------|--|

Tableau modifié, Règlement 4-18

**7.6.1.6 Le refuge biologique du Grand lac Macpès**

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a créé un refuge biologique sur le territoire public intramunicipal du Grand lac Macpès qui vise le maintien de forêts mûres et surannées. Le refuge biologique du Grand lac Macpès possède une superficie de 84 hectares. Ce refuge est soustrait de toutes activités d'aménagement forestier en plus de servir à protéger des habitats ou des espèces de façon permanente.

Sous-section ajoutée, Règlement 1-11

**7.6.1.7 Le cap Enragé du Parc national du Bic**

Située à l'intérieur du Parc national du Bic, la presqu'île du cap Enragé est un lieu dédié à préservation des espèces fauniques et floristiques.

Sous-section ajoutée, Règlement 7-13

**7.6.1.8 La Réserve naturelle de la Neigette**

D'une superficie de près de 80 hectares, la Réserve naturelle de la Neigette protège de nombreux milieux humides qui sont le résultat de l'abandon d'anciens méandres de la rivière Rimouski. Elle abrite une ormaie à frêne noir, soit un écosystème forestier exceptionnel reconnu comme étant une forêt rare et inhabituelle dans cette région. La diversité de ce milieu attire de nombreux canards, des oiseaux forestiers et des mammifères qui trouvent à cet endroit à la fois un abri et de la nourriture. La réserve naturelle de la Neigette constitue une aire protégée en vertu des dispositions de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

Sous-section ajoutée, Règlement 7-13

**7.6.1.9 Les aires de conservation à Saint-Marcellin**

On trouve sur le lot 4 797 087 du cadastre du Québec (lot 30, rang 6, canton Neigette) à Saint-Marcellin deux étangs vernaux possédant des caractéristiques distinctes. Un étang vernal est une dépression du sol en milieu forestier permettant l'accumulation d'eau de la fonte de la neige de l'ensemble de son bassin versant sur une période de plus de deux mois. Il s'agit d'un type de milieu humide méconnu qui s'avère un habitat important pour la reproduction de plusieurs espèces d'amphibiens comme les crapauds, les salamandres et les tritons. À Saint-Marcellin, les étangs vernaux au nord du lac Noir sont accompagnés d'arbres troués et caverneux qui sont aussi l'habitat de plusieurs espèces d'oiseaux. Les boisés qui entourent les étangs fournissent de la nourriture tout en procurant des conditions d'ombrage servant à ralentir leur assèchement par évaporation. Le premier étang vernal est de type ouvert, soit le plus grand en superficie. Il possède une période d'inondation de plus de trois mois et une profondeur en son centre de près de 4,5 mètres. Il abrite une grande variété d'amphibiens, de même que des crevettes éphémères. Le deuxième étang temporaire est de type forestier, car il n'offre pas d'ouverture à travers son feuillage.

**L'affectation de conservation**

Au sud-ouest du lac Noir, sur une partie du lot 5 243 680 du cadastre du Québec (lot 36, rang 6, canton Neigette) à Saint-Marcellin, on peut observer un cours d'eau se jetant dans le lac Noir et à son pourtour une zone humide qui présente une biodiversité intéressante. Cette zone humide joue le rôle d'élément épurateur permettant de contrôler la qualité de l'eau qui entre dans le lac Noir. La protection de ce milieu est d'autant plus primordiale que le lac Noir est aux prises avec un phénomène d'eutrophisation (accumulation de débris organiques dans des eaux stagnantes, provoquant leur pollution par désoxygénation) menant à la prolifération de cyanobactéries (algues bleu vert) en 2014.

*Sous-section ajoutée, Règlement 2-16*

**7.6.2 La problématique**

Les milieux sous affectation de conservation au schéma d'aménagement et de développement révisé sont particulièrement fragiles et leur équilibre écologique peut être perturbé facilement. Sans que la menace ne soit éminente, ces cinq secteurs sont vulnérables et sensibles à toute activité humaine. La réserve nationale de faune est située dans un secteur assez fréquenté notamment en période estivale, en plus d'être localisée à proximité de la route 132. Pour ce qui est de la réserve écologique Charles-B.-Banville, elle se trouve au milieu du territoire non organisé (TNO) du Lac-Huron dont la principale utilisation est l'exploitation forestière. Par conséquent, ces secteurs sont directement menacés par l'activité humaine.

**7.6.3 Les intentions d'aménagement**

Les intentions d'aménagement, en ce qui a trait aux aires d'affectation de conservation consistent à protéger ces territoires le plus adéquatement possible, en limitant les activités humaines et en prohibant toute construction.

**7.6.4 Les objectifs**

L'objectif premier poursuivi en ce qui a trait à l'affectation de conservation est à l'effet de protéger ces milieux naturels sensibles et d'une grande valeur au niveau du patrimoine écologique.

De plus, et ce bien qu'il faille restreindre l'accessibilité à ces secteurs, le deuxième objectif consiste à mettre en valeur ces sites naturels et à sensibiliser le public à l'importance de les protéger en tant que milieux écologiques exceptionnels.

**7.6.5 Les moyens d'action**

Les moyens d'action retenus sont associés à chacun des objectifs identifiés à la section précédente. Ces moyens d'action sont illustrés au tableau 7.6.5.1.

**Tableau 7.6.5.1 : Objectifs et moyens d'action pour l'affectation de conservation**

| Les objectifs | Les moyens d'action |
|---------------|---------------------|
|---------------|---------------------|

**L'affectation de conservation**

|                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Protection adéquate de ces milieux naturels.                                                                                          | - Délimitation d'une aire d'affectation de conservation au schéma d'aménagement et où seules les activités de conservation sont autorisées.                           |
| - Mise en valeur et sensibilisation auprès du public quant à l'importance de protéger ces milieux.                                      | - Faire connaître la richesse de ces milieux naturels au moyen de panneaux d'interprétation, quand cela est possible.                                                 |
| - Régulariser la situation du cas d'empiétement du secteur d'affectation de la crête rocheuse au Bic à l'intérieur de la zone agricole. | - Formuler une demande auprès de la Commission de la protection du territoire agricole suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement pour ce cas d'empiétement. |

## **PARTIE VII**

### **7.7 L'AFFECTATION RURALE**

L'affectation rurale constitue un ajout par rapport au premier schéma d'aménagement. Elle est composée principalement de vastes regroupements de maisons unifamiliales et de chalets situés soit en bordure du fleuve ou soit encore en pleine campagne et dont les densités sont parfois comparables à celle de certains périmètres urbains. Les parties du territoire qui se retrouvent sous cette nouvelle affectation étaient auparavant soit dans l'affectation forestière, dans l'affectation agricole<sup>102</sup> ou dans un périmètre urbain du premier schéma d'aménagement. Cependant, les caractéristiques propres à ces différents secteurs, la nouvelle délimitation des affectations agricole et forestière et les nouveaux objectifs d'aménagement formulés dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement font en sorte qu'aujourd'hui ces secteurs ne cadrent plus à l'intérieur de leur ancienne affectation.

#### **7.7.1 La situation actuelle**

Les secteurs retenus dans l'affectation rurale ont été circonscrits dans l'espace et se caractérisent du fait qu'ils comprennent diverses activités<sup>103</sup> regroupées de façon relativement dense et normalement isolée des milieux plus fortement urbanisés. Ils doivent donc être traités de façon explicite dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement, car ils engendrent une problématique spécifique.

La reconnaissance des secteurs ruraux s'est matérialisée grâce à une série de critères d'identification. Il est important de souligner que pour être retenu, chacun des secteurs devait rencontrer au moins trois des critères énumérés ci-dessous, à savoir :

1. Présence d'activités résidentielles et de villégiature (chalet);
2. Posséder des usages commerciaux, industriels ou communautaires;
3. Secteur enclavé ou partiellement enclavé par la zone agricole;
4. Offrir plus de 10 terrains vacants pour la construction résidentielle;
5. Secteur adjacent à un lac ou à un cours d'eau;
6. Propriétés adjacentes à des rues publiques.

Parmi les 10 secteurs ruraux, le secteur de Saint-Fabien-sur-Mer est celui qui se démarque le plus des autres, car il est le seul à rencontrer l'ensemble des critères d'identification. De plus, ce dernier secteur se distingue aussi de ses proches voisins avec une densité de 3,31 logements à l'hectare (voir tableau 7.7.1). En regard des normes environnementales, ce nombre est impressionnant, car aujourd'hui il s'avère difficile d'obtenir une densité brute supérieure à 1,25 logement à l'hectare. Par ailleurs, le secteur de la « Route 232/Chemin du Rang 3 » est celui qui offre la plus faible densité avec seulement un indice de 0,39 logement à l'hectare.

---

<sup>102</sup> Précisons qu'aucun des secteurs de l'aire d'affectation rurale ne se situent à l'intérieur de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement.

<sup>103</sup> Il peut cependant s'agir de secteurs où l'on ne retrouve que des activités résidentielles.

**L'affectation rurale****Tableau 7.7.1.1 : Identification des secteurs de l'affectation rurale**

| Secteur                                                              | Superficie en hectare | Nombre de logements<br>(résidence et chalet) | Densité brute du secteur | Présence d'activités résidentielles et de villégiature (chalet) | Posséder des usages commerciaux, industriels ou communautaires | Secteur enclavé ou partiellement enclavé par la zone agricole | Offrir plus de 10 terrains vacants pour la construction | Secteur adjacent à un lac ou à un cours d'eau | Propriétés adjacentes à des rues publiques |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Saint-Fabien-sur-Mer<br>(Saint-Fabien)                               | 67,7                  | 224                                          | 3,31                     | •                                                               | •                                                              | •                                                             | •                                                       | •                                             | •                                          |
| Baie-Rose<br>(Rimouski, district Le Bic)                             | 32,6                  | 44                                           | 1,35                     | •                                                               | •                                                              | •                                                             | •                                                       | •                                             |                                            |
| Route du Golf, Pointe-aux-Anglais<br>(Rimouski, district Le Bic)     | 4,9                   | 8                                            | 1,63                     | •                                                               |                                                                |                                                               |                                                         | •                                             | •                                          |
| Boul. Saint-Germain Ouest et Anse au sable<br>(Rimouski)             | 74,8                  | 108                                          | 1,44                     | •                                                               | •                                                              | •                                                             | •                                                       | •                                             |                                            |
| Chemin des Pointes<br>(Rimouski, district de Ste-Odile)              | 132,9                 | 179                                          | 1,35                     | •                                                               | •                                                              | •                                                             | •                                                       |                                               | •                                          |
| Domaine de la Seigneurie et le parc de maisons mobiles (Rimouski)    | 70,8                  | 159                                          | 2,24                     | •                                                               |                                                                | •                                                             | •                                                       |                                               | •                                          |
| Val-Neigette (secteur résidentiel)<br>(Rimouski)                     | 50,9                  | 145                                          | 2,85                     | •                                                               |                                                                | •                                                             | •                                                       | •                                             | •                                          |
| Route 232 / Chemin du rang 3<br>(Rimouski)                           | 40,8                  | 16                                           | 0,39                     |                                                                 | •                                                              | •                                                             |                                                         |                                               | •                                          |
| Rue Melchior-Poirier à l'ouest du P.U.<br>(Saint-Anaclet-de-Lessard) | 21,09                 | 26                                           | 1,23                     |                                                                 | •                                                              | •                                                             | •                                                       |                                               | •                                          |
| Nord du lac à l'Anguille<br>(Saint-Anaclet-de-Lessard)               | 32,3                  | 63                                           | 1,95                     | •                                                               |                                                                | •                                                             |                                                         | •                                             |                                            |

Tableau modifié, Règlement 6-18

Au total, on compte 10 secteurs se retrouvant à l'intérieur de l'affectation rurale. Ces secteurs sont répartis sur le territoire de trois municipalités, c'est-à-dire Rimouski, Saint-Anaclet-de-Lessard et Saint-Fabien. Tous ces secteurs couvrent une superficie totale de 6,42 kilomètres carrés. Selon le tableau 7.7.1.2, on constate que les usages résidentiels représentent près des trois quarts (70 %) des unités foncières contenues dans ces secteurs. En comparaison, l'ensemble des autres usages ne compte que pour 2,5 % du total.

**L'affectation rurale****Tableau 7.7.1.2 : Relevé des utilisations du sol pour l'ensemble des secteurs ruraux**

| Catégories d'utilisation du sol        | Nombre d'unités foncières | %          |
|----------------------------------------|---------------------------|------------|
| Usages résidentiels *                  | 1 001                     | 70,4       |
| Autres usages                          | 36                        | 2,5        |
| Terrains non aménagés ou non exploités | 386                       | 27,1       |
| <b>Total</b>                           | <b>1 423</b>              | <b>100</b> |

\*Comprends les résidences, chalets, maisons mobiles et autres immeubles résidentiels

Le tableau 7.7.1.3 présente les caractéristiques de chacun de ces secteurs et l'affectation attribuée aux plans d'urbanisme des municipalités. La délimitation de ces 10 secteurs apparaît sur le plan des grandes affectations (plan 1 en annexe) et, de manière plus précise, aux plans 7.7.1. à 7.7.10.

**L'affectation rurale****Tableau 7.7.1.3 : Principales caractéristiques de l'utilisation du sol dans les secteurs d'affectation rurale**

| Secteurs<br>(n° de plan)                                                                       | Municipalité                                                                 | Utilisation du sol selon les données<br>du rôle d'évaluation de la MRC                                                                                                   | Affectation au plan d'urbanisme<br>actuellement en vigueur |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Saint-Fabien-sur-Mer<br>(Plan 7.7.1)                                                           | Saint-Fabien                                                                 | 272 terrains au total<br>32 résidences / 175 chalets / 12 maisons mobiles / 5 autres imm. rés.<br>4 autres usages ; 44 terrains non aménagés/non exploités               | Villégiature                                               |
| Baie-Rose<br>(Plan 7.7.2)                                                                      | Rimouski<br>(district Le Bic)                                                | 58 terrains au total<br>11 résidences / 33 chalets<br>3 autres usages ; 11 terrains non aménagés/non exploités                                                           | Villégiature                                               |
| Route du Golf (Havre du Bic)<br>(Plan 7.7.3)                                                   | Rimouski<br>(district Le Bic)                                                | 11 terrains au total<br>4 résidences / 4 chalets / 1 autre usage ;<br>1 terrain non aménagé/non exploité                                                                 | Récréative                                                 |
| Boulevard Saint-Germain Ouest et<br>Anse au sable<br>(Plan 7.7.4)                              | Rimouski<br>(district de Sacré-Cœur)                                         | 145 terrains au total<br>37 résidences / 67 chalets / 1 maison mobile / 3 autres imm. rés.<br>7 autres usages ; 30 terrains non aménagés/non exploités                   | Résidentiel moyenne densité                                |
| Chemin des Pointes<br>(Plan 7.7.5)                                                             | Rimouski (district de Sainte-<br>Odile-sur-Rimouski)                         | 236 terrains au total<br>170 résidences / 6 maisons mobiles / 3 autres immeubles rés.<br>7 autres usages ; 50 terrains non aménagés/non exploités                        | Périmètre urbain                                           |
| Domaine de la Seigneurie et parc de<br>maisons mobiles le long de la route<br>232 (Plan 7.7.6) | Rimouski<br>(district de Sainte-Blandine)                                    | 248 terrains au total<br>124 résidences / 33 maisons mobiles / 2 autres immeubles rés.<br>7 autres usages ; 82 terrains non aménagés/non exploités                       | Résidentielle                                              |
| Val-Neigette<br>(Plan 7.7.7)                                                                   | Rimouski (districts de Sainte-<br>Blandine et Sainte-Odile-sur-<br>Rimouski) | 287 terrains au total<br>48 résidences / 26 chalets / 68 maisons mobiles / 3 autres imm. rés.<br>1 autre usage que résidentiel ; 141 terrains non aménagés/non exploités | Villégiature                                               |
| Route 232 / chemin du rang 3<br>(Plan 7.7.8)                                                   | Rimouski<br>(district de Mont-Lebel)                                         | 28 terrains au total<br>16 résidences<br>4 autres usages ; 8 terrains non aménagés/non exploités                                                                         | Périmètre urbain                                           |
| Rue Melchior-Poirier, à l'ouest du<br>périmètre d'urbanisation (Plan 7.7.9)                    | Saint-Anaclet-de-Lessard                                                     | 31 terrains au total<br>26 résidences ; 5 terrains non aménagés/non exploités                                                                                            | Agricole                                                   |
| Nord du lac à l'Anguille<br>(Plan 7.7.10)                                                      | Saint-Anaclet-de-Lessard                                                     | 67 terrains au total<br>32 résidences / 22 chalets / 2 maisons mobiles / 7 autres imm. rés.<br>4 terrains non aménagés/non exploités                                     | Villégiature                                               |

Tableau modifié, Règlement 6-18



**L'affectation rurale****7.7.2 La problématique**

La problématique relative à ces secteurs tient au fait qu'ils constituent dans certains cas des noyaux de villégiature récemment convertis en milieux urbains résidentiels qui possèdent leurs caractéristiques propres. Ils ne peuvent pas être assimilés à une autre affectation (agricole ou forestière par exemple) puisqu'ils ne correspondent pas aux critères de sélection, ni aux intentions d'aménagement de ces mêmes affectations.

Par ailleurs, dans certains secteurs, la salubrité du milieu de même qu'un approvisionnement en eau de qualité pour la population résidente ne seraient pas assurés à long terme. En effet, on constate que six secteurs sur dix ne sont pas desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout, ce qui représente 54 % de l'ensemble des unités foncières construites (563/1037 unités foncières). Le tableau 7.7.2.1 présente les diverses problématiques à cet égard. Toutefois, on remarque qu'à certains endroits, il y a des infrastructures d'aqueduc à proximité qui pourrait être prolongé au besoin, si des puits deviennent contaminés. Par ailleurs, des nouvelles technologies à l'égard des éléments épurateurs des maisons individuelles et des chalets pourraient apporter des solutions à court et à moyen terme à quelques propriétaires aux prises avec des installations désuètes.

**L'affectation rurale****Tableau 7.7.2.1 : Les problématiques particulières par secteurs d'affectation rurale**

| Secteurs                                                                       | Services d'aqueduc et d'égout                                                   | Cadre écologique de référence<br>Aptitudes pour les installations septiques | Problématiques particulières (1)                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Saint-Fabien-sur-Mer (littoral)                                             | Aucun service                                                                   | Modérées                                                                    | Faible superficie des terrains et densité des constructions limitent les possibilités d'installer des ouvrages d'épuration des eaux usées ; présence de sols perméables ; quelques cas isolés de contamination des puits d'eau potable.                          |
| 2. Baie-Rose;                                                                  | Aqueduc privé                                                                   | Modérées                                                                    | Faible superficie des terrains et densité des constructions limitent les possibilités d'installer des ouvrages d'épuration des eaux usées (partie villégiature seulement) ; problèmes de rareté d'eau.                                                           |
| 3. Route du Golf (Havre du Bic)                                                | Aucun service                                                                   | Modérées                                                                    | Aucune problématique particulière.                                                                                                                                                                                                                               |
| 4. Boulevard Saint-Germain Ouest et Anse au sable                              | Aqueduc sur le boul. Saint-Germain jusqu'à la route de l'Anse                   | Modérées                                                                    | Secteur de villégiature non desservi. Faible superficie des terrains et densité des constructions limitent les possibilités d'installer des ouvrages d'épuration des eaux usées (partie villégiature seulement). Chemin d'accès dans l'emprise du chemin de fer. |
| 5. Chemin des Pointes                                                          | Aucun service                                                                   | Modérées à faibles                                                          | Terrain peu propice pour l'installation d'ouvrages d'épuration des eaux usées (terrains marécageux, terre noire).                                                                                                                                                |
| 6. Domaine de la Seigneurie et parc de maisons mobiles le long de la route 232 | Services d'aqueduc et d'égout pour la rue des Nomades (parc de maisons mobiles) | Faibles                                                                     | Le réseau actuel d'aqueduc ne permet pas de desservir de nouvelles résidences.                                                                                                                                                                                   |
| 7. Val-Neigette                                                                | Service d'égout municipal<br>Aqueduc privé (ptie Ste-Odile-sur-Rimouski)        | Faibles                                                                     | Dans la partie ouest, le type de sols est peu propice pour l'installation d'ouvrages d'épuration des eaux usées (argile, silt). La faible pression de l'eau potable. La disparité entre les différentes unités d'évaluation foncière                             |
| 8. Route 232 / chemin du 3 <sup>e</sup> rang                                   | Aucun service                                                                   | Faibles                                                                     | Aucune problématique particulière.                                                                                                                                                                                                                               |
| 9. Rue Melchior-Poirier (entre le rang 2 et le 3 <sup>e</sup> rang)            | Aucun service                                                                   | Modérées                                                                    | Aucune problématique particulière.                                                                                                                                                                                                                               |
| 10. Nord du lac à l'Anguille                                                   | Aucun service                                                                   | Faibles                                                                     | Faible superficie des terrains et densité des constructions limitent les possibilités d'installer des ouvrages d'épuration des eaux usées.                                                                                                                       |

(1) Ces informations proviennent d'observations effectuées sur le terrain et d'entretiens avec les directeurs généraux et les inspecteurs et ingénieurs municipaux, selon le cas.

**7.7.3 Les intentions d'aménagement**

Les intentions d'aménagement relativement à l'affectation rurale, consistent à limiter l'expansion de ces milieux aux limites établies au plan des grandes affectations (plan 1) et à consolider les activités résidentielles et de villégiature qui sont déjà existantes.

De manière à s'assurer que les secteurs ruraux soient des lieux sains et porteurs d'un développement qui répondent aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des

**L'affectation rurale**

générations futures de répondre aux leurs, le conseil des maires entend confier aux municipalités certaines responsabilités particulières. Ainsi, les municipalités dotées de secteurs ruraux auront la responsabilité d'assurer un suivi environnemental approprié pour déceler des problèmes de contamination de l'eau potable à l'intérieur des secteurs ruraux et d'identifier des problèmes d'insalubrité occasionnés par des installations septiques vétustes.

Par ailleurs, le développement résidentiel des secteurs de l'affectation rurale qui connaissent des problématiques particulières quant à l'approvisionnement en eau et au traitement des eaux usées sera « interdit » pour éviter l'apparition de nouveaux problèmes au cours des prochaines années.

Cependant, si pour des raisons particulières, un citoyen souhaite entreprendre des travaux de construction sur sa propriété qui est située à l'intérieur de l'une de ces affectations rurales, celui-ci devra déposer au fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis et certificats, un rapport détaillé produit par un ingénieur qualifié qui aborde le problème qui concerne sa propriété. Ce rapport devra contenir entre autres une étude hydrogéologique ou une étude de caractérisation des sols ou encore ces deux types d'études pour bien connaître et documenter le problème soulevé dans le présent schéma d'aménagement. Par la suite, ce rapport devra fournir des recommandations précises à l'égard de la dimension minimale des terrains pour la construction d'une maison unifamiliale, ainsi que sur les puits ou les installations sanitaires à mettre en place pour éviter d'aggraver les problèmes environnementaux présents. Ce rapport sera étudié par le fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis et certificats qui veillera, si les conclusions sont jugées positives, à délivrer un permis ou un certificat.

Nous désirons souligner que le « secteur du plateau » à Saint-Fabien-sur-Mer constitue un endroit offrant un potentiel intéressant pour le développement d'activités de villégiature. Pour encadrer les nouveaux développements à cet endroit, les usages autorisés à l'intérieur de l'affectation rurale devront permettre d'atteindre les objectifs et moyens d'actions spécifiques identifiés au tableau 7.7.4.1, tout en étant conformes à la grille de compatibilité des usages. Cela signifie aussi que le « secteur du plateau » à Saint-Fabien-sur-Mer devra obligatoirement faire l'objet d'un « plan d'aménagement d'ensemble » (PAE) en tenant compte des grandes balises édictées au schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire.

*Paragraphe ajouté, Règlement 1-11*

Enfin, la MRC rappelle aux municipalités que le document complémentaire prévoit notamment la possibilité d'implanter des usages domestiques complémentaires à l'usage résidentiel (voir chapitre 12.11). Elle rappelle également que le schéma d'aménagement révisé limite l'ouverture de nouvelles rues au prolongement des rues existantes et à d'autres cas exceptionnels tels qu'évoqués à la section 7.1.8 du chapitre traitant des périmètres urbains.

#### **7.7.4 Les objectifs et moyens d'actions**

Les objectifs et les moyens d'action spécifiques aux secteurs de l'affectation rurale sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette sont décrits dans le tableau ci-dessous.

**L'affectation rurale****Tableau 7.7.4.1 : Les objectifs et moyens d'action spécifiques aux secteurs d'affectation rurale sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette**

| Secteurs                                                                                          | Objectifs                                                                                                                    | Moyens d'action                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Saint-Fabien-sur-Mer                                                                              | Garantir à long terme la salubrité du milieu de même qu'un approvisionnement en eau de qualité pour la population résidente. | En l'absence d'un réseau d'aqueduc, interdire le développement des terrains vacants pour éviter d'accroître les problèmes environnementaux, sinon exiger avant l'émission d'un permis de construction la réalisation d'un rapport portant à la fois sur l'alimentation en eau potable et sur la capacité des sols à recevoir de nouveaux ouvrages d'épuration des eaux usées.                                       |
|                                                                                                   | Favoriser un développement de villégiature de qualité en harmonie avec le cadre naturel exceptionnel du secteur.             | Si les conclusions du rapport sont positives, permettre l'implantation de résidences unifamiliales isolées et de commerces à vocation touristique et récréative, incluant l'hébergement commercial.                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                                                                   | Préserver les éléments qui caractérisent le paysage (vues, champs visuels et point de repère).                               | Identifier le secteur du plateau à Saint-Fabien-sur-Mer comme une composante du territoire qui devra faire l'objet d'une planification particulière (PAE) en tenant compte des grandes balises édictées au schéma d'aménagement et au document complémentaire.<br><br>Concevoir un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur visant les nouveaux projets et les projets d'agrandissement. |
| Baie-Rose au Bic                                                                                  | Garantir à long terme la salubrité du milieu de même qu'un approvisionnement en eau de qualité pour la population résidente. | En l'absence d'un réseau d'aqueduc, interdire le développement des terrains vacants pour éviter d'accroître les problèmes environnementaux, sinon exiger avant l'émission d'un permis de construction la réalisation d'un rapport portant sur l'alimentation en eau potable.                                                                                                                                        |
|                                                                                                   | Consolider le développement de la villégiature                                                                               | Si les conclusions du rapport sont positives, permettre l'implantation d'habitations unifamiliales isolées seulement et le maintien des activités commerciales d'hébergement.<br><br>Permettre uniquement les usages commerciaux existants.                                                                                                                                                                         |
|                                                                                                   | Assurer un développement harmonieux et sécuritaire aux abords de la route 132                                                | Élaborer des règles particulières en matière de zonage, de lotissement et de construction pour ce tronçon. Elles peuvent viser le nombre d'accès privés, leur largeur, la superficie des lots, les marges de recul, etc.                                                                                                                                                                                            |
| Route du Golf (Havre du Bic)                                                                      | Consolider le développement de la villégiature                                                                               | Permettre uniquement les usages de villégiature et d'hébergement à des fins touristiques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Boulevard Saint-Germain Ouest et Anse au sable (à l'extrémité nord-ouest de la ville de Rimouski) | Garantir à long terme la salubrité du milieu de même qu'un approvisionnement en eau de qualité pour la population résidente. | En l'absence d'un réseau d'aqueduc, interdire le développement des terrains vacants pour éviter d'accroître les problèmes environnementaux, sinon exiger avant l'émission d'un permis de construction la réalisation d'un rapport portant sur l'alimentation en eau potable.                                                                                                                                        |
|                                                                                                   | Consolider le développement résidentiel et de villégiature.                                                                  | Si les conclusions du rapport sont positives, permettre l'implantation de résidences unifamiliales isolées seulement.                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                                                                                                   | Assurer un développement harmonieux et sécuritaire aux abords de la route 132                                                | Permettre uniquement les usages commerciaux existants.<br><br>Élaborer des règles particulières en matière de zonage, de lotissement et de construction pour ce tronçon. Elles peuvent viser le nombre d'accès privés, leur largeur, la superficie des lots, les marges de recul, etc.                                                                                                                              |
| Chemin des Pointes (district rimouskois de Sainte-Odile-sur-Rimouski)                             | Garantir à long terme la salubrité du milieu de même qu'un approvisionnement en eau de qualité pour la population résidente. | En l'absence d'un réseau d'égout sanitaire, interdire le développement des terrains vacants pour éviter d'accroître les problèmes environnementaux, sinon exiger avant l'émission d'un permis de construction la réalisation d'un rapport portant sur la capacité des sols et la dimension des terrains.                                                                                                            |

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

**L'affectation rurale**

| Secteurs                                                                                                                             | Objectifs                                                                                                                                 | Moyens d'action                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                      | Consolider le développement résidentiel                                                                                                   | Si les conclusions du rapport sont positives, permettre l'implantation de résidences unifamiliales isolées.<br><br>Permettre uniquement les usages commerciaux et de services existants.<br><br>S'assurer de la capacité des sols à recevoir de nouveaux ouvrages d'épuration des eaux usées             |
| Domaine de la Seigneurie et parc de maisons mobiles de la rue des Nomades (district rimouskois de Sainte-Blandine)                   | Garantir à long terme la salubrité du milieu de même qu'un approvisionnement en eau de qualité pour la population résidente.              | En l'absence d'un réseau d'aqueduc, interdire le développement des terrains vacants pour éviter d'accroître les problèmes environnementaux, sinon exiger avant l'émission d'un permis de construction la réalisation d'un rapport portant sur l'alimentation en eau potable.                             |
|                                                                                                                                      | Consolider le développement résidentiel.                                                                                                  | Si les conclusions du rapport sont positives, permettre l'implantation de résidences unifamiliales isolées.<br><br>Permettre uniquement les usages commerciaux et de services existants.<br><br>Ne plus permettre les usages résidentiels dans le secteur de la rue des Nomades.                         |
| Val-Neigette (Rimouski)                                                                                                              | Garantir à long terme la salubrité du milieu de même qu'un approvisionnement en eau de qualité pour la population résidente.              | En l'absence d'un réseau d'égout sanitaire, interdire le développement des terrains vacants pour éviter d'accroître les problèmes environnementaux, sinon exiger avant l'émission d'un permis de construction la réalisation d'un rapport portant sur la capacité des sols et la dimension des terrains. |
|                                                                                                                                      | Consolider un développement de villégiature en harmonie avec la vocation récréative du secteur.                                           | Si les conclusions du rapport sont positives, permettre l'implantation de résidences unifamiliales isolées et de commerces à vocation touristique et récréative, incluant l'hébergement commercial.<br>Rehausser la qualité et l'homogénéité du cadre bâti.                                              |
| Route 232 / ch. Rang 3 (district rimouskois de Mont-Label)                                                                           | Consolider le développement résidentiel, commercial et industriel.<br><br>Assurer un développement harmonieux aux abords de la route 232. | Permettre l'implantation de résidences unifamiliales isolées seulement.<br><br>Permettre uniquement les usages commerciaux et industriels existants.                                                                                                                                                     |
| Secteur de la rue Melchior-Poirier, à l'ouest du périmètre d'urbanisation de Saint-Anaclet-de-Lessard (entre le rang 2 et le rang 3) | Consolider le développement résidentiel<br><br>Assurer un développement harmonieux aux abords de la rue Principale et du chemin du rang 3 | Permettre l'implantation de résidences unifamiliales isolées seulement.                                                                                                                                                                                                                                  |
| Nord du Lac à l'Anguille à Saint-Anaclet-de-Lessard                                                                                  | Garantir à long terme la salubrité du milieu de même qu'un approvisionnement en eau de qualité pour la population résidente.              | En l'absence d'un réseau d'égout sanitaire, interdire le développement des terrains vacants pour éviter d'accroître les problèmes environnementaux, sinon exiger avant l'émission d'un permis de construction la réalisation d'un rapport portant sur la capacité des sols et la dimension des terrains. |
|                                                                                                                                      | Consolider le développement résidentiel.<br><br>Assurer un développement harmonieux aux abords du chemin du rang 4.                       | Si les conclusions du rapport sont positives, permettre l'implantation de résidences unifamiliales isolées seulement.<br><br>On suggère à la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard d'examiner la possibilité d'adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.     |
| <i>Paragraphe modifié, Règlement 7-13</i>                                                                                            |                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Pointe à Santerre, District Le Bic, de la ville de Rimouski<br><br><i>Secteur ajouté, Règl. 7-13</i>                                 | Favoriser un développement de très faible densité en harmonie avec le cadre naturel environnant                                           | Permettre des aménagements récréatifs légers<br><br>Chercher à créer des accès au fleuve Saint-Laurent                                                                                                                                                                                                   |



## **PARTIE VIII**

### **7.8 L'AFFECTATION PÔLE COMMERCIAL RÉGIONAL**

L'affectation pôle commercial régional sur le territoire de la MRC a été créée en 2001 suite à une modification du schéma d'aménagement. La ville de Rimouski souhaitait agrandir en direction sud-est les limites du périmètre d'urbanisation dans le secteur de la montée Industrielle-et-Commerciale. Cette requête visait à permettre la réalisation d'un projet d'ensemble associé aux commerces de détail de grandes surfaces. Ainsi, de ce projet est née l'idée de circonscrire un pôle commercial régional à l'intérieur duquel on favoriserait l'implantation d'un pôle commercial régional sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

Cependant, la MRC de Rimouski-Neigette énonçait trois préoccupations importantes en lien avec la création de ce pôle, soit l'accès sécuritaire aux différents commerces, les conséquences que pourrait entraîner la réalisation d'un pôle commercial de grandes surfaces sur les artères commerciales du centre-ville de Rimouski et enfin la qualité du développement du secteur. Ainsi, au schéma d'aménagement révisé, la question commerciale est abordée globalement. Le schéma identifie également des objectifs et des moyens d'action à prendre pour assurer le développement harmonieux de ce pôle commercial. À la grille de compatibilité, on retrouve les groupes d'usages autorisés et ceux prohibés à l'intérieur de l'affectation.

#### **7.8.1 La situation actuelle**

Les activités commerciales (gros et détail) sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette représentent 17,6 % des emplois totaux, une proportion plus élevée que ce que l'on retrouve au Bas-Saint-Laurent et au Québec (voir tableau 4.1.1). Ces activités représentent 14,3 % de la base fiscale de la MRC qui à ce chapitre est au premier rang des MRC du Bas-Saint-Laurent (voir tableau 2.7.1).

En 2001, une analyse de la situation du commerce de détail révélait que le marché commercial de la MRC se chiffrait à 437,5 millions de dollars<sup>104</sup>. Le marché aurait atteint sa maturité puisqu'on estime que la demande devrait stagner au cours des dix prochaines années. On peut s'attendre à une forte compétition pour s'arracher des parts de marché. Par contre, on estime tout de même les fuites commerciales annuelles à 47,3 millions de dollars, soit 10,8 % du pouvoir d'achat local. Selon les auteurs de l'étude, la récupération de ces fuites représente un potentiel de 500 emplois additionnels pour la MRC. On constate que le magasinage à l'extérieur de la MRC est un phénomène populaire, mais occasionnel. Les consommateurs se déplacent à l'extérieur de la MRC principalement pour effectuer des achats de biens dits « réfléchis » (automobiles, meubles, produits électroniques) et « semi-réfléchis » (habillement). La récupération de ces fuites commerciales pour ces types de produits devrait influencer le dynamisme commercial des prochaines années.

Géographiquement, les activités commerciales et de services sont très fortement concentrés sur le territoire de la ville de Rimouski. En effet, en 2001, elle regroupait 80 % de la population

---

<sup>104</sup> Source : Sondacom, 2001. *Profil achat : rapport d'analyse de la situation du commerce de détail de la MRC de Rimouski-Neigette*.

**L'affectation pôle commercial régional**

et plus de 85 % des activités commerciales présentes sur le territoire de la MRC. De plus, les activités à caractère commercial à Rimouski représentent 16,5 % de la base fiscale alors que cette proportion pour les autres municipalités ne dépasse pas 7,6 %. La ville de Rimouski exerce donc un pouvoir d'attraction pour les commerces dits structurants. Les autres municipalités même si certaines d'entre elles bénéficient d'une structure commerciale de base (épicerie locale, dépanneur, poste d'essence) sont plutôt dépendantes de Rimouski pour la consommation de biens et services. Ce phénomène influence fortement le déploiement des activités commerciales dans la MRC.

L'impact sur la structure commerciale de la MRC est palpable. Elle se définit par la présence des pôles et axes qui possèdent chacun leurs vocations et qui devront éventuellement déterminer leur positionnement stratégique (voir tableau suivant).

**Tableau 7.8.1.1 : La structure commerciale de la MRC de Rimouski-Neigette<sup>105</sup>**

| PÔLES / AXES                                | VOCATION ET POSITIONNEMENT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le pôle commercial régional:                | En 2004, on retrouve 7 magasins dans la partie ouest développée par First Pro et 4 établissements dans la partie est, dont <i>Bureau en gros</i> . La vocation de ce pôle est orientée sur le développement des grandes surfaces.                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Le Carrefour Rimouski et ses environs :     | Fortement ancré dans les habitudes de consommation, ce centre commercial avec ses 75 boutiques et magasins comble les besoins spécifiques de la clientèle. On retrouve également une concentration commerciale le long du boulevard Jessop.                                                                                                                                                                                                                                        |
| Le centre-ville, incluant la Grande Place : | Les établissements commerciaux sont pour la plupart implantés le long de la rue Saint-Germain et de l'avenue de la Cathédrale. Le centre commercial la Grande Place regroupe 35 places d'affaires (bureaux et boutiques). Un important projet de revitalisation du centre-ville est en cours depuis 2003.<br><br>Le centre-ville se démarque par son ambiance, la présence de boutiques et restaurants spécialisés et la mise en valeur des façades des bâtiments et des vitrines. |
| La Plaza Arthur-Buies :                     | Composée d'une douzaine de magasins, la Plaza Arthur-Buies est implantée à quelques pas d'une école secondaire et d'infrastructures récréatives majeures. La vocation de ce pôle est axée sur les services courants. En 2003, la construction d'un supermarché grande surface sur le terrain adjacent à la Plaza est venue consolider ce pôle.                                                                                                                                     |
| Les autres municipalités de la MRC :        | Orientées sur les commerces de commodités courantes, les autres municipalités de la MRC pourront définir un positionnement commercial misant plutôt sur une spécialité déjà reconnue ou sur le caractère pittoresque et champêtre de certains lieux.                                                                                                                                                                                                                               |

Avec une telle répartition des activités commerciales sur le territoire de la MRC, on constate que la propension qu'un commerce s'établisse ailleurs que sur le territoire de la ville de Rimouski est plutôt faible. En fait, on a plutôt constaté au cours des dernières années que la diversité de la structure commerciale des municipalités périphériques à Rimouski et particulièrement celle des municipalités rurales s'est affaiblie.

#### 7.8.1.1 La consolidation de la MRC comme pôle commercial suprarégional

<sup>105</sup> Inspiré de l'étude de Sondacom, mars 2001, p 112



**L'affectation pôle commercial régional**

Le marché de Rimouski constitue donc un atout important sur le plan suprarégional pour la consolidation de la Ville et de la MRC à titre de plaque tournante du commerce de vente au détail pour tout l'est du Québec de même que pour le nord du Nouveau-Brunswick. On observe d'ailleurs une demande de plus en plus pressante de la part des entreprises de vente au détail à grandes surfaces pour venir s'implanter à Rimouski.

Afin de planifier adéquatement la consolidation de Rimouski à titre de ville commerciale suprarégionale, la MRC a créé une nouvelle affectation soit le *pôle commercial régional*.

Le pôle commercial régional est une affectation à l'intérieur de laquelle la MRC de Rimouski-Neigette cherche à diriger le développement commercial associé aux commerces de vente au détail de grandes surfaces afin que ce type de développement ne se fasse pas d'une manière diffuse et anarchique sur l'ensemble du territoire de la MRC. Ainsi, la MRC estime approprié de créer cette nouvelle affectation afin de créer une véritable entité territoriale qui sera vouée à ce type de commerce.

Par conséquent, seules les activités de vente au détail et certains usages complémentaires seront autorisées, et ce, à l'exclusion de tout autre usage. En outre, les activités industrielles, les services gouvernementaux ainsi que tout autre service professionnel seront interdits à l'intérieur de cette affectation.

**7.8.2 La problématique**

La MRC de Rimouski-Neigette a identifié trois aspects importants de la problématique d'aménagement reliée à cette nouvelle affectation, soit la sécurité routière le long de la montée Industrielle-et-Commerciale, la concurrence avec la structure commerciale existante et la qualité de l'aménagement du secteur.

**7.8.2.1 La sécurité routière**

En ce qui a trait à la sécurité routière, la problématique comporte deux volets, soit l'aménagement de nouveaux accès et la cohabitation conflictuelle entre l'automobile et le transport lourd le long de la Montée Industrielle-et-Commerciale.

**7.8.2.1.1 L'aménagement de nouveaux accès**

En raison du débit important le long de la montée Industrielle-et-Commerciale ainsi que de la forte pente (environ 12 %) au sud du boulevard Arthur-Buies, l'aménagement de tout nouvel accès le long de la montée Industrielle-et-Commerciale entre l'emprise du boulevard Arthur-Buies et l'emprise de l'autoroute 20 sera interdit.

Malgré cette restriction, un accès en direction sud pourrait être autorisé si une étude démontre qu'un tel accès n'augmentera pas indûment le risque inhérent à l'utilisation de cette artère. Cette étude devra être approuvée par le bureau régional du ministère des Transports. Dans tous les cas, la réalisation d'un tel accès devra comprendre l'aménagement d'une voie de refuge suffisamment longue pour garantir la fluidité de la circulation automobile sur la montée Industrielle-et-Commerciale et être aménagé de manière à empêcher tout automobiliste circulant en direction nord d'effectuer un virage à gauche.

### **L'affectation pôle commercial régional**

En établissant ces restrictions relativement à l'aménagement des accès le long de la Montée Industrielle-et-Commerciale, la MRC de Rimouski-Neigette cherche à minimiser les comportements routiers imprévisibles permettant ainsi d'augmenter la sécurité des usagers.

#### ***7.8.2.1.2 La circulation potentiellement conflictuelle***

La problématique tient au fait que la desserte du parc industriel de Rimouski, située au nord de la 2<sup>e</sup> Rue, doit se faire obligatoirement par la montée Industrielle-et-Commerciale. Aussi, considérant encore dans ce cas-ci la pente prononcée de la Montée Industrielle-et-Commerciale entre l'autoroute 20 et le boulevard Arthur-Buies, l'utilisation conjointe par les camionneurs et par les automobilistes peut contribuer à augmenter le risque d'accident sur cette artère.

Pour le moment, il n'existe aucune autre option permettant de détourner la circulation de camions vers d'autres routes de contournement, cependant une planification appropriée permettrait de garantir cette possibilité à moyen terme avec le prolongement futur en direction est de la 2<sup>e</sup> Rue.

Afin de s'assurer qu'une voie de contournement pour le camionnage soit un jour réalisée et pour sécuriser l'utilisation de la montée Industrielle-et-Commerciale, la MRC de Rimouski-Neigette identifie le prolongement de la 2<sup>e</sup> Rue en direction est, comme infrastructure dont la mise en place est projetée pour répondre adéquatement aux besoins futurs en transport terrestre. Le prolongement devra être réalisé de manière à permettre le réseautage avec l'autoroute 20. Ce prolongement de la 2<sup>e</sup> Rue permettra par ailleurs non seulement une option plus sécuritaire pour le transport commercial, mais également de mieux répondre aux besoins de la population locale pour les déplacements est-ouest sur le territoire de la MRC.

En conséquence, la MRC de Rimouski-Neigette, de concert avec la ville de Rimouski, mettront de l'avant une planification de manière à garantir cette éventualité. Ainsi, l'aménagement le long de cette future voie devra être réalisé de manière à faciliter l'écoulement de la circulation, c'est-à-dire en minimisant les intersections et les accès directs.

#### **7.8.2.2 La concurrence commerciale**

La venue de magasins de grandes surfaces dans un centre urbain peut avoir des effets sur la structure commerciale locale existante. En ce qui concerne le territoire de la MRC, les commerces qui risquent le plus d'être affectés par le phénomène des magasins de grandes surfaces sont les commerces que l'on retrouve le long des artères commerciales du centre-ville, principalement ceux de la rue Saint-Germain et de l'avenue de la Cathédrale.

Le conseil des maires croît toutefois que les commerces du centre-ville bénéficient déjà d'atouts qui les avantagent et les caractérisent par rapport aux commerces appelés à s'implanter dans l'affectation de pôle commercial régional. Ces atouts sont les suivants :

- les commerces du centre-ville sont situés à plus de 2,5 kilomètres à vol d'oiseau de la future affectation de pôle commercial régional. Il s'agit donc de deux unités de voisinage distinctes, éloignées l'une de l'autre;

**L'affectation pôle commercial régional**

- les commerces du centre-ville sont situés à l'intérieur de zones mixtes où les activités résidentielles et institutionnelles sont très importantes. Ainsi, en plus de bénéficier d'une clientèle captive (les résidents du secteur), ces commerces sont situés là où se concentrent les diverses activités urbaines, ce qui n'est pas le cas pour les commerces du pôle commercial régional;
- le réaménagement de la rue Saint-Germain réalisé dans le cadre du programme Revi-centre, a permis de réaliser un aménagement urbain favorisant la fréquentation de ce secteur;
- plusieurs des commerces du centre-ville offrent des biens ou services spécialisés que n'offriront pas les commerces du pôle commercial régional;
- en 2003, la ville de Rimouski inaugurerait la « Promenade de la mer » réalisée lors du réaménagement de l'emprise de la route 132, située tout juste au nord de la rue Saint-Germain; ce projet a permis à la population de se réapproprier ce secteur privilégié du centre-ville. La promenade qui comprend notamment des belvédères d'observation et le tracé de la Route verte auront certainement pour effet à moyen et à long terme d'augmenter la fréquentation de ce secteur et par conséquent d'y favoriser les activités commerciales;
- enfin, la ville de Rimouski a choisi le terrain tout juste à l'est du Musée régional de Rimouski pour la construction de sa nouvelle salle de spectacle. Encore une fois, ce projet structurant aura pour effet de dynamiser le centre-ville.

Le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette est donc d'avis que l'ensemble de ces attributs devrait jouer à l'avantage des commerces du centre-ville et par conséquent, minimiser les impacts suite à la création de l'affectation de pôle commercial régional.

Malgré ces aspects distinctifs à l'avantage des commerces du centre-ville, la MRC a demandé à la ville de Rimouski d'intervenir prioritairement en vue de préserver et même dynamiser les activités commerciales du centre-ville.

Depuis 2001, la Ville a donc mis sur pied la *Fondation Centre Ville Rimouski* dont le mandat consiste à appuyer la Ville dans ses efforts de revitalisation du centre-ville. Elle a aussi adopté les phases 1 et 2 du *Programme Rénovation Québec-Ville de Rimouski* ayant résulté en un investissement total de 4 millions de dollars en travaux de rénovation au centre-ville. La Ville a aussi adopté un PIIA afin de favoriser un rehaussement de la qualité du traitement architectural des murs arrière et latéraux des édifices sur la rue Saint-Germain Ouest entre l'avenue Rouleau et la rue des Marins. En complément à ce règlement, elle a adopté un règlement instaurant le *Programme Rénovation Québec-Volet conservation du patrimoine bâti* doté d'une enveloppe budgétaire de 200 000 \$ aux fins d'aider financièrement les propriétaires qui procéderont à des travaux de rénovation.

#### 7.8.2.3 La qualité du développement commercial du secteur

Le site choisi pour l'implantation du pôle commercial régional est situé à l'une des principales portes d'entrée de la ville. En effet, un nombre important de camionneurs emprunte la montée

**L'affectation pôle commercial régional**

Industrielle-et-Commerciale à partir de l'autoroute 20 pour accéder au parc industriel. De plus, cette artère constitue un des principaux accès pour les automobilistes en provenance de l'est de la région et de la Gaspésie. L'intersection de la montée avec la 2<sup>e</sup> Rue est un lieu stratégique à partir duquel les usagers de la route s'orientent dans la ville. D'autre part, il ne faut pas négliger le fait qu'il s'agit aussi d'une vitrine essentielle à la promotion touristique de la Ville, notamment pour la clientèle qui provient de l'extérieur de la MRC. En raison de l'importance de ce lieu au plan de l'image de la Ville, il faut que les interventions urbaines reflètent une harmonie sur le plan esthétique, paysager et signalétique.

Or, traditionnellement l'aménagement des mégacentres s'effectue en suivant un modèle préétabli uniforme à l'échelle nationale. Il s'agit d'un ensemble de bâtiments de type entrepôts d'une superficie au sol imposante. Les grandes chaînes nationales de grandes surfaces ont chacune développé une image de marque qui se traduit par le concept de « bâtiment enseigne » identifié aux couleurs de l'entreprise, avec des éléments architecturaux qui lui est propre, et un affichage omniprésent. Le stationnement pouvant contenir plusieurs centaines de cases est toujours localisé dans la cour avant du bâtiment. L'encadrement de la rue s'effectue donc en implantant des « bâtiments satellites » de plus petites dimensions aux entrées principales du stationnement. Il s'agit pour la plupart de commerce d'appoint du type station-service et restaurant-minute qui permettent une certaine rétention de la clientèle à l'intérieur du site. Les aménagements paysagers se résument habituellement à des zones tampons le long des axes routiers et à des bandes de verdure délimitant les allées de circulation à l'intérieur du vaste stationnement. L'affichage sur le bâtiment et sur le site répond à la même logique. Chacune des bannières implantées dans le pôle commercial régional voudra apposer des enseignes sur plusieurs façades du bâtiment, en vue d'obtenir un maximum de visibilité. L'affichage sur poteaux le long des principaux axes routiers peut aussi se multiplier entraînant une certaine confusion pour les automobilistes.

Un portrait des caractéristiques de certains commerces et immeubles commerciaux du « pôle commercial régional » de Rimouski a été réalisé ces derniers mois. Globalement, les commerces vendent principalement des marchandises considérées comme des biens semi-courants, c'est-à-dire qui nécessitent habituellement une certaine réflexion ou une comparaison, comparativement à un bien courant qui peut être acheté presque tous les jours et dont la durée de vie est relativement courte (voir tableau 7.8.2.3.1). Cependant, il faut souligner que plusieurs bannières nationales ont diversifié leur offre et ils vendent ainsi des biens courants de première nécessité. En terme de superficie brute, le magasin Wal-Mart apparaît dans une classe à part avec plus de 12 900 mètres carrés. Les autres magasins à grande surface ont tous des superficies de plancher qui sont supérieures à 2200 mètres carrés. Outre les magasins à grande surface, on retrouve aussi des immeubles commerciaux comptant de deux à trois occupants. Ces immeubles commerciaux possèdent tous une aire de plancher de plus de 1200 mètres carrés.

**L'affectation pôle commercial régional****Tableau 7.8.2.3.1 : Caractéristiques de certains commerces et immeubles commerciaux du « pôle commercial régional » de Rimouski, 2008**

| Commerce et immeuble commercial | Bien courant | Bien semi-courant | Services | Services liés à l'auto | Superficie (mètres carrés) |
|---------------------------------|--------------|-------------------|----------|------------------------|----------------------------|
| <i>Wal-Mart</i>                 | •            | •                 | •        | •                      | 12 935                     |
| <i>Ameublement Tanguay</i>      |              | •                 |          |                        | 7 506                      |
| <i>Réno-Dépôt</i>               | •            | •                 |          |                        | 6 777                      |
| <i>Super C</i>                  | •            | •                 |          |                        | 4 256                      |
| <i>Bureau en gros</i>           | •            | •                 |          |                        | 2 386                      |
| <i>L'ensemblier + Clément</i>   |              | •                 |          |                        | 1 489                      |
| <i>New Look + Reitmans</i>      |              | •                 | •        |                        | 1 323                      |
| <i>L'équipeur + Pennington</i>  |              | •                 |          |                        | 1 294                      |
| <i>Boulevard Chevrolet</i>      |              |                   |          | •                      | 1 170                      |
| <i>Harley-Davidson</i>          |              |                   |          | •                      | 543                        |
| <i>Tim Horton</i>               |              | •                 |          |                        | 248                        |
| <i>Pétro-Canada</i>             | •            |                   |          | •                      | 220                        |

Classification : R. L. Nelson

Dans le cas particulier du pôle commercial régional à Rimouski, il faut de plus ajouter qu'il s'implante à proximité d'un secteur voué au développement résidentiel. Or, la cohabitation de ces deux fonctions nécessite une réflexion au niveau de la circulation routière et des interfaces commerciales/résidentielles.

La conception globale de l'aménagement d'un mégacentre doit donc être planifiée par les autorités de la Ville de manière à intégrer des normes minimales d'aménagement à l'intérieur des règlements d'urbanisme.

Dans ce contexte, la MRC est préoccupée par l'aménagement global du mégacentre de Rimouski. Un plan d'aménagement d'ensemble devrait donc être réalisé et sa mise en œuvre devrait comporter une série de normes minimales à respecter, et ce, au niveau de l'aspect architectural des bâtiments, de l'aménagement paysager et de l'affichage.

**7.8.3 Les intentions d'aménagement**

En plus de ces exigences spécifiques relativement à la sécurité routière, à la concurrence commerciale et à la qualité du développement, la MRC a formulé des intentions d'aménagement. Elle consiste à créer un pôle commercial d'envergure régionale et suprarégionale associé aux commerces de grandes surfaces. L'identification de cette affectation permettra d'éviter que les activités commerciales de grandes surfaces ne s'éparpillent partout sur le territoire de la MRC (voir plan 7.8.1). Par ailleurs, la MRC est

**L'affectation pôle commercial régional**

consciente des conséquences que peut entraîner la réalisation d'un tel pôle sur la structure commerciale régionale. Aussi, des objectifs et des moyens d'action seront ciblés pour contrer les impacts négatifs sur la structure commerciale associée à ce pôle, mais aussi pour chercher à enjoliver ce secteur qui donne malheureusement préséance à l'automobile avec ses immenses parcs de stationnement.

**7.8.4 Les objectifs**

Les objectifs identifiés ci-après découlent des différents aspects de la problématique et traduisent de façon concrète les intentions d'aménagement de la MRC concernant le développement du pôle commercial régional :

1. Favoriser la distinction entre les activités commerciales du centre-ville de Rimouski et les activités commerciales de grandes surfaces en assurant une ségrégation de l'espace de ces deux types de vocations commerciales distinctes.
2. Assurer par une réglementation appropriée que le développement à venir de ce secteur traduise un ensemble architectural harmonieux et intégrant des caractéristiques d'ensemble en ce qui a trait au choix des matériaux, aux aménagements paysagers ainsi qu'à l'affichage.
3. Assurer une intégration harmonieuse entre les activités commerciales autorisées à l'intérieur de la nouvelle affectation de *pôle commercial régional* et toute activité résidentielle limitrophe.
4. Planifier la configuration du réseau routier en visant prioritairement l'amélioration de la sécurité pour tous les usagers de la route.
5. Évaluer les possibilités visant à détourner la circulation de camions qui empruntent la montée Industrielle-et-Commerciale vers d'autres routes de contournement.

**7.8.5 Les moyens d'action**

Les moyens d'action retenus ont été identifiés en fonction des objectifs définis à la section précédente et sont illustrés au tableau qui suit.

**Tableau 7.8.5.1 : Objectifs et moyens d'action retenus relativement à la mise en œuvre du schéma d'aménagement**

| Objectifs                                                                                                              | Moyens d'action                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Favoriser la distinction entre les activités commerciales du centre-ville de Rimouski et les activités commerciales de | À l'intérieur de cette affectation, autorisez que les activités de vente au détail et certains usages complémentaires dont le rayon de desserte est d'envergure municipale ou régionale. |

**L'affectation pôle commercial régional**

| Objectifs                                                                                                                                                                                     | Moyens d'action                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| grandes surfaces en assurant une ségrégation de l'espace de ces deux types de vocations commerciales distinctes.                                                                              | Interdire les activités industrielles, les services gouvernementaux ainsi que tout autre service professionnel à l'intérieur de l'affectation « pôle commercial régional ».                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Assurer par une réglementation appropriée que le développement à venir de ce secteur traduise un ensemble architectural harmonieux et intégrant des caractéristiques d'ensemble.              | Adoption par la Ville de Rimouski d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale proposant des critères et des normes d'aménagement minimales relativement au choix des matériaux, aux aménagements paysagers ainsi qu'à l'affichage, ou encore à l'adoption d'un règlement similaire au précédent qui aura pour effet de favoriser l'embellissement de ce secteur.                                                                                                                             |
| Assurer une intégration harmonieuse entre les activités commerciales autorisées à l'intérieur de l'affectation de <i>pôle commercial régional</i> et toute activité résidentielle limitrophe. | Prévoir une zone tampon entre les activités commerciales prévues à l'intérieur de la nouvelle affectation de <i>Pôle commercial régional</i> et les activités résidentielles prévues à l'ouest de la rue Léonidas.                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Planifier la configuration du réseau routier en visant prioritairement l'amélioration de la sécurité pour tous les usagers de la route.                                                       | De nouveaux accès le long de la montée Industrielle-et-Commerciale entre l'emprise du boulevard Arthur-Buies et l'emprise de l'autoroute 20 pourront être aménagés si leur caractère sécuritaire est reconnu par le MTQ et que leur aménagement est autorisé par ce ministère.<br><br><i>Paragraphe ajouté, Règlement 7-13</i><br><br>Évaluer la faisabilité d'aménager un accès en direction sud le long de la montée Industrielle-et-Commerciale entre l'emprise du boulevard Arthur-Buies et l'emprise de l'autoroute 20. |
| Évaluer les possibilités visant à détourner la circulation de camions qui empruntent la montée Industrielle-et-Commerciale vers d'autres routes de contournement.                             | Identifier le prolongement de la 2 <sup>e</sup> Rue en direction est comme infrastructure dont la mise en place est projetée et évaluer les divers scénarios de tracés de manière à permettre le réseautage avec l'autoroute 20.<br><br>Évaluer les possibilités de prolongement vers l'est du boulevard Arthur-Buies.                                                                                                                                                                                                       |





## **PARTIE VIX**

### **7.9 L'AFECTATION COMMERCIALO-INDUSTRIELLE**

L'affectation commercialo-industrielle a pour objectif de créer une transition plus douce entre l'affectation urbaine et l'affectation industrielle. Elle est d'ailleurs créée à partir de ces deux affectations, soit approximativement 0,26 km<sup>2</sup> de l'affectation urbaine et 0,62 km<sup>2</sup> de l'affectation industrielle, pour un total d'environ 0,88 km<sup>2</sup>. Contrairement à l'affectation urbaine, les groupes d'usages « résidentiel de type individuel avec ou sans logement supplémentaire » ainsi que « résidentiel multiple (2 unités et plus) ne sont pas autorisé vu la proximité des usages un peu plus contraignant. De plus, les groupes d'usages « commercial et services », « institutionnel » et « loisir et récréation intensive », sont notamment permis sous les conditions prévues aux notes de l'annexe 1-A.

*Création de l'affectation commercialo-industrielle, Règlement 20-02*



## Chapitre 8

# LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT





## CHAPITRE 8

### LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

La protection de l'environnement est devenue au fil des ans un enjeu incontournable dans les débats publics et la population est de plus en plus vigilante à l'égard des décisions prises en ce domaine.

Le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette reconnaît bien sûr l'importance de protéger l'environnement et entend poser des actions à cet égard, en privilégiant une approche s'inspirant des principes de développement durable.

La gestion de l'environnement à proprement parler touche plusieurs aspects du développement du territoire, aussi ce chapitre du schéma d'aménagement est structuré à partir de trois grands thèmes distincts à savoir: les contraintes naturelles, les contraintes de nature anthropique et enfin, les aspects plus spécifiques c'est-à-dire, l'efficacité énergétique, la gestion des eaux usées, la gestion des matières résiduelles et la gestion de l'eau.

#### 8.1 LES CONTRAINTES NATURELLES

Les contraintes naturelles sont celles qui limitent l'utilisation du territoire en raison des risques qu'elles comportent pour la sécurité du public ou encore des dommages potentiels à la propriété.

Sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, on retrouve trois types de contraintes naturelles, à savoir :

- les zones sujettes aux inondations;
- les zones sujettes à l'érosion et;
- les zones sujettes aux glissements de terrain.

La très grande majorité de ces zones se retrouve soit en territoire non organisé ou en territoire municipalisé, mais non habité, réduisant d'autant les risques pour la sécurité de la population et les risques de pertes matérielles.

L'ensemble des zones de contraintes naturelles est illustré au plan 8.1 de l'annexe cartographique. Elles ont été identifiées à l'aide du cadre écologique de référence réalisé en 1985 par la MRC de Rimouski-Neigette et sont les mêmes que celles identifiées au premier schéma d'aménagement. Cette information a cependant été actualisée en fonction d'événements survenus sur le territoire (mouvements de sol, pluies diluviennes) et des différentes données recueillies par la MRC, pendant la période d'application du premier schéma d'aménagement. De plus, dans le cadre de la révision du schéma, les municipalités ont répondu à un questionnaire visant à déterminer, entre autres choses, s'il était pertinent

**La gestion de l'environnement**

que soient ajoutées des zones de contraintes naturelles au schéma d'aménagement. Cinq d'entre elles n'en n'ont pas vu la nécessité alors que les cinq autres ont proposé des ajouts. La plupart des ajouts concernent les zones inondables. Le tableau 8.1.1 ainsi que le plan 8.1 (annexe cartographique) donnent plus de précision pour l'ensemble des nouvelles zones identifiées comme étant soumises à des contraintes naturelles. Un code d'identification permet de les repérer facilement sur le plan. La cartographie de chacun de ces nouveaux secteurs a été établie en fonction des témoignages recueillis auprès des personnes-ressources des municipalités concernées lors d'une visite à chacun des sites concernés et auprès des intervenants au ministère de la Sécurité publique.

**Tableau 8.1.1 : Liste des nouvelles zones identifiées comme étant soumises à des contraintes naturelles selon leurs caractéristiques**

| Municipalité                             | Nature de la contrainte | Localisation                                                                                                                   | Code d'identification |
|------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Rimouski<br>(district Le Bic)            | Inondation              | En bordure de la rivière du Bic à proximité de la grange théâtre (embâcle).                                                    | A                     |
|                                          |                         | En bordure de la rivière Hâtée à la hauteur de la route 132 (embâcle).                                                         | B                     |
|                                          | Glissement de terrain   | Secteur compris entre la rue Ste-Cécile et la route 132.                                                                       | C                     |
|                                          |                         | Dans le secteur de la rivière Hâtée en bordure du fleuve.                                                                      | D                     |
|                                          |                         | Entre l'avenue des Berges et la rivière Hâtée.                                                                                 | P                     |
| Rimouski<br>(district de Pointe-au-Père) | Inondation              | Rivière Ste-Anne à l'embouchure du fleuve (eau libre).                                                                         | E                     |
|                                          |                         | Ruisseau Germain-Roy à la hauteur du pont de la route Poirier (embâcle).                                                       | F                     |
|                                          |                         | Ruisseau Germain-Roy à la hauteur de la route 132 (embâcle).                                                                   | G                     |
| Rimouski                                 | Glissement de terrain   | Nord-ouest de la rivière Rimouski, secteur du parc Beauséjour.                                                                 | H                     |
| Rimouski                                 | Érosion                 | Talus longeant la voie ferrée dans le district de Nazareth.                                                                    | Q                     |
| St-Eugène-de-Ladrière                    | Inondation              | Rivière du Bic dans le secteur ouest du village (embâcle).                                                                     | I                     |
|                                          |                         | Rivière du Bic dans le secteur nord est du village, route menant à St-Fabien (embâcle).                                        | J                     |
| St-Narcisse-de-Rimouski                  | Inondation              | Partie sud du lac Ferré (prolongement en direction sud de la zone inondable déjà identifiée, secteur de la plage (eau libre)). | K                     |
| St-Valérien                              | Inondation              | Partie est du lac à la Truite (2 secteurs en eau libre).                                                                       | L                     |
|                                          |                         | En bordure de la rivière Petite Rimouski à proximité du pont de la route centrale (embâcle).                                   | M                     |
|                                          |                         | En bordure de la rivière Petite Rimouski (eau libre).                                                                          | N                     |
|                                          | Érosion                 | En bordure de la rivière des Accores (2 secteurs).                                                                             | O                     |

### 8.1.1 Les zones inondables

**La gestion de l'environnement**

Bien que la MRC de Rimouski-Neigette connaît quelques problèmes d'inondations dues aux crues printanières, ce phénomène naturel n'est pas très répandu ni très fréquent. De fait, aucune rivière située sur le territoire de la MRC n'a été retenue aux fins d'être cartographiée en priorité en raison du niveau de risque qu'elle représente<sup>106</sup>. C'est ainsi qu'entre 1976 et 1994, seulement 9 inondations ayant causé des dommages matériels ont été recensées par le ministère de la Sécurité publique, alors qu'au cours de la même période, 13 485 \$ ont été versés par le gouvernement du Québec à des citoyens du territoire de la MRC à titre d'indemnisation suite à une inondation. À Rimouski, en septembre 2004, de fortes pluies ont causé des inondations au parc Beauséjour.

Mis à part les cotes de récurrence (20 ans et 100 ans)<sup>107</sup> pour l'estuaire Saint-Laurent, la MRC ne dispose d'aucune cote de récurrence ou encore de cartographie officielle de zones inondables pour les cours d'eau situés sur le territoire. Notons, cependant, que le ministère de la Sécurité publique effectue un suivi de la rivière Rimouski en période printanière. Cette rivière est d'ailleurs la seule à être dotée d'une station de jaugeage (mesure du débit de l'eau).

L'ensemble des zones sujettes à inondation (soit par embâcle ou en eau libre) est illustré au plan 8.1 de l'annexe cartographique. Ces zones d'inondation ayant été essentiellement identifiées à l'aide du cadre écologique de référence, le niveau de précision obtenu correspond à la méthode dite du pinceau large, conséquemment les normes contenues dans la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* devant s'appliquer seront celles de la zone de grand courant (0-20 ans). Cette méthode du pinceau large, quoiqu'elle comporte un certain niveau d'imprécision, est jugée fort acceptable dans les circonstances considérant que la plupart des zones inondables sont localisées à des endroits ne représentant que très peu de risques pour la sécurité des personnes ou encore pour les risques de dommage matériel.

Certaines zones d'inondation font cependant exception à cette règle puisqu'elles se retrouvent soit à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation ou encore à l'intérieur d'un secteur développé ou susceptible de l'être. Notons toutefois qu'elles ne constituent pas toutes une menace pour la sécurité publique. Ces zones plus à risque ainsi que leurs caractéristiques sont plus amplement décrites au tableau 8.1.1.1 et sont identifiées au plan 8.1 (annexe cartographique) au moyen d'un numéro. La nature de l'inondation (embâcle ou en eau libre) a aussi été précisée. De plus, dans le cas des inondations par embâcle, le niveau de risque a été évalué selon les caractéristiques propres à chacune des zones (risque modéré ou élevé). Pour quatre secteurs d'inondation en eau libre, qui présentent un potentiel de développement, une cartographie plus précise (zones de récurrence de 20 ans et de cent ans) pourrait être réalisée à la demande des municipalités en cause.

Le document complémentaire indique les constructions, ouvrages et travaux autorisés dans les territoires à risques d'inondation ainsi que les mesures d'immunisation applicables. De plus, les constructions, ouvrages et travaux suivants peuvent également être permis dans

<sup>106</sup> Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relativement à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation, et au développement durable des ressources en eau. L'annexe A de ce document comporte une liste des rivières devant être cartographiées en priorité en raison du niveau de risque plus élevé qu'elles représentent.

<sup>107</sup> Ces cotes de référence sont illustrées au plan 8.3 de l'annexe cartographique.

**La gestion de l'environnement**

les territoires à risques d'inondation si leur réalisation est compatible avec les mesures de protection applicables pour les rives et le littoral et s'ils font l'objet d'une dérogation conformément aux dispositions de l'article 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) :

- a) les projets d'élargissement, de rehaussement, d'entrée et de sortie de contournement et de réaligement dans l'axe actuel d'une voie de circulation existante, y compris les voies ferrées;
- b) les voies de circulation traversant des plans d'eau et leurs accès;
- c) tout projet de mise en place de nouveaux services d'utilité publique situés au-dessus du niveau du sol tels que les pipelines, les lignes électriques et téléphoniques, les infrastructures reliées aux aqueducs et égouts, à l'exception des nouvelles voies de circulation;
- d) les puits communautaires servant au captage d'eau souterraine;
- e) un ouvrage servant au captage d'eau de surface se situant au-dessus du niveau du sol;
- f) les stations d'épuration des eaux usées;
- g) les ouvrages de protection contre les inondations entrepris par les gouvernements, leurs ministères ou organismes, ainsi que par les municipalités, pour protéger les territoires déjà construits et les ouvrages particuliers de protection contre les inondations pour les constructions et ouvrages existants utilisés à des fins publique, municipale, industrielle, commerciale, agricoles ou d'accès public;
- h) les travaux visant à protéger des inondations, des zones enclavées par des terrains dont l'élévation est supérieure à celle de la cote de crue de récurrence de 100 ans, et qui ne sont inondables que par le refoulement de conduites;
- i) toute intervention visant :
  - l'agrandissement d'un ouvrage destiné à la construction navale et aux activités maritimes, ou portuaires;
  - l'agrandissement d'un ouvrage destiné aux activités agricole, industrielle, commerciale ou publique;
  - l'agrandissement d'une construction et de ses dépendances en conservant le même usage;
- j) les installations de pêche commerciale et d'aquaculture;
- k) l'aménagement d'un fond de terre à des fins récréatives, d'activités agricoles ou forestières, avec des ouvrages tels que chemins, sentiers piétonniers et pistes cyclables, nécessitant des travaux de remblai ou de déblai; ne sont cependant pas compris dans ces aménagements admissibles à une dérogation, les ouvrages de protection contre les inondations et les terrains de golf;



**La gestion de l'environnement**

- l) un aménagement faunique nécessitant des travaux de remblai, qui n'est pas assujéti à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- m) les barrages à des fins municipale, industrielle, commerciale ou publique, assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Pour permettre de juger de l'acceptabilité d'une dérogation, toute demande formulée à cet effet à la MRC devra être accompagnée d'une description cadastrale précise du site de l'intervention projetée. En outre, le requérant devra démontrer que la réalisation des travaux, ouvrages ou de la construction proposés satisfait aux cinq critères suivants :

1. assurer la sécurité des personnes et la protection des biens, tant privés que publics en intégrant des mesures appropriées d'immunisation et de protection des personnes ;
2. assurer l'écoulement naturel des eaux ; les impacts sur les modifications probables au régime hydraulique du cours d'eau devront être définis et plus particulièrement faire état des contraintes à la circulation des glaces, de la diminution de la section d'écoulement, des risques d'érosion générés et des risques de hausse du niveau de l'inondation en amont qui peuvent résulter de la réalisation des travaux ou de l'implantation de la construction ou de l'ouvrage ;
3. assurer l'intégrité de ces territoires en évitant le remblayage et en démontrant que les travaux, ouvrages et constructions proposés ne peuvent raisonnablement être localisés hors de la plaine inondable ;
4. protéger la qualité de l'eau, la flore et la faune typique des milieux humides, leurs habitats et considérant d'une façon particulière les espèces menacées ou vulnérables, en garantissant qu'ils n'encourent pas de dommages ; les impacts environnementaux que la construction, l'ouvrage ou les travaux sont susceptibles de générer devront faire l'objet d'une évaluation en tenant compte des caractéristiques des matériaux utilisés pour l'immunisation ;
5. démontrer l'intérêt public quant à la réalisation des travaux, de l'ouvrage ou de la construction.

**La gestion de l'environnement****Tableau 8.1.1.1 : Liste des zones d'inondation situées à l'intérieur ou à proximité de secteurs construits**

| Municipalités et districts | Localisation                                        | Type <sup>1</sup> | Note                                                                                                                                                                                   | Évaluation du risque <sup>2</sup> | Carto. <sup>3</sup> | Numéro d'identification. <sup>4</sup> |
|----------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------|---------------------------------------|
| Rimouski (district Le Bic) | Riv. du Bic (théâtre du Bic)                        | E                 | Secteur non développé et non susceptible de l'être, superficie inondée très limitée.                                                                                                   | M                                 | non                 | 1                                     |
|                            | Riv. Hâtée / route 132                              | E                 | La majeure partie du secteur inondé est localisée sur un seul terrain qui est déjà construit.                                                                                          | M                                 | non                 | 2                                     |
| Rimouski                   | Riv. Ste-Anne / rue Père-Nouvel                     | L                 | Le règlement de zonage permet les usages résidentiels de faible densité du côté sud de la rivière.                                                                                     | n/a                               | oui                 | 3                                     |
|                            | Ruis. Germain-Roy / pont Poirier                    | E                 | Le ruisseau est encaissé, limitant ainsi le secteur de débordement (3 mètres de part et d'autre du ruisseau).                                                                          | M                                 | non                 | 4                                     |
|                            | Ruis. Germain-Roy / route 132                       | E                 | Le ruisseau est encaissé, débordement sur 5 mètres de part et d'autre. Le pont de la route 132 a été refait à l'été 1998 et le nouveau profil devrait faciliter le passage des glaces. | M                                 | non                 | 5                                     |
|                            | Riv. Rimouski, sud-ouest du périmètre urbain        | L                 | Aucune construction d'autorisée, usage public, Parc Beauséjour                                                                                                                         | n/a                               | non                 | 6                                     |
|                            | Riv. Rimouski                                       | E                 | Aucune construction d'autorisée, usage public, Parc Beauséjour. Suite à l'embâcle de 1994 le barrage Price a été refait de manière à faciliter le passage des glaces.                  | M                                 | non                 | 7                                     |
|                            | Ch. Beauséjour, (partie sud-ouest)                  | E                 | Possibilités pour quelques résidences supplémentaires (inondation peu fréquente).                                                                                                      | M                                 | non                 | 8                                     |
|                            | Partie sud-ouest du ch. de la Couronne              | E                 | Possibilités pour développement très limité, car la zone d'inondation va au-delà du chemin (normes de la zone 0-20 ans s'appliquent).                                                  | M                                 | non                 | 9                                     |
| St-Fabien                  | Riv. du Sud-Ouest / 7 ave.                          | L                 | Possibilités pour quelques résidences supplémentaires.                                                                                                                                 | n/a                               | oui                 | 10                                    |
|                            | Lac des Joncs (partie nord-est) extrémité du rang 3 | L                 | Possibilités pour quelques résidences supplémentaires.                                                                                                                                 | n/a                               | oui                 | 11                                    |
| St-Narcisse                | Partie nord-est du lac Ferré                        | L                 | Possibilités pour quelques résidences supplémentaires.                                                                                                                                 | n/a                               | oui                 | 12                                    |
| St-Eugène-de-Ladrière      | Riv. du Bic (ouest de la rue Nicolas Rioux)         | E                 | Superficie inondée relativement limitée et rivière encaissée (inondation annuelle).                                                                                                    | M                                 | non                 | 13                                    |
|                            | Riv. du Bic (pont de la route menant à St-Fabien)   | E                 | La majeure partie inondée est située en zone agricole.                                                                                                                                 | M                                 | non                 | 14                                    |
| St-Valérien                | Lac à la Truite (2 secteurs)                        | L                 | Chacun des secteurs inondés n'affectent qu'un seul terrain dont l'un est déjà construit.                                                                                               | n/a                               | non                 | 15                                    |

1 - Type d'inondation : E = embâcle, L = eau libre; 2 - Évaluation du risque dans le cas d'inondation par embâcle : E = élevé, M = modéré

3 - Possibilité d'une cartographie plus précise (zones de récurrence de 20 ans et 100 ans) advenant une demande de la municipalité concernée.

4 - Numéro d'identification sur le plan 8.1.

**La gestion de l'environnement****8.1.1.1 Dérogations en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme******A) Dérogation pour permettre la mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable de la ville de Rimouski au site de la chute Neigette et au lac du Barrage à Saint-Anaclet-de-Lessard****Sous-section ajoutée, Règlement 1-11*

La Ville de Rimouski souhaite se doter d'installations d'approvisionnement en eau potable qui respectent les normes du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* du Québec. À cette fin, elle projette de réaliser différents travaux de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable au site de la chute Neigette et au lac du Barrage à Saint-Anaclet-de-Lessard. Toutefois, ces travaux se trouvent situés en partie dans la plaine inondable. Pour autoriser ces travaux, une dérogation doit être émise qui respecte les critères du cinquième alinéa de la section 8.1 du présent schéma d'aménagement. L'immeuble visé au site de la chute Neigette est le 38, route du Fourneau à Chaux à Saint-Anaclet-de-Lessard, dont la propriété (foncière) comprend les lots 3 201 047 et 3 200 924 du cadastre du Québec. La dérogation s'applique de façon particulière au lot 3 200 924 qui est en partie situé dans la plaine inondable. Au lac du Barrage, l'immeuble visé est le 51, Rang 1 Neigette Est, dont la propriété (foncière) comprend les lots 3 199 862, 3 199 864, 3 201 063, 3 201 020, 3 199 863, 3 200 823 et 3 199 865 du cadastre du Québec (voir plan n° 8.1.1 et 8.1.2). À noter que la dérogation s'applique de façon spécifique aux lots 3 199 862 et 3 199 863 qui sont en partie situés dans la plaine inondable.

Pour le site de la chute Neigette, les aménagements projetés incluent entre autres :

- le forage d'un troisième puits pour le pompage de l'eau de l'aquifère de la rivière Neigette;
- la construction d'un bâtiment de service destiné à abriter la pompe et autres équipements reliés au troisième puits;
- l'installation d'une nouvelle conduite d'aqueduc pour relier le troisième puits au réseau existant d'acheminement de l'eau vers le poste de pompage principal localisé en bordure du réservoir Neigette; et,
- la mise en place d'une nouvelle clôture autour du site.

Aux abords du lac du Barrage, les travaux projetés comprennent entre autres :

- La construction d'un pont enjambant la Petite rivière Neigette en remplacement de deux ponceaux déjà installés dans le lit de ce cours d'eau, ainsi que la réfection du chemin d'accès existant, de manière à rendre plus sécuritaire l'accès à un second groupe de trois puits localisés à l'extérieur de la plaine inondable;
- l'installation d'une nouvelle conduite d'aqueduc; et,
- la mise en place d'une nouvelle clôture autour du site.

**1) La sécurité des personnes et la protection des biens**

Le site de la chute Neigette et le lac du Barrage sont des lieux éloignés des périmètres d'urbanisation et des principaux hameaux villageois. Les plus proches constructions résidentielles sont concentrées le long du 1<sup>er</sup> rang de la Neigette Est à l'extérieur de la plaine inondable. Cependant, on retrouve un chalet situé à 1,4 kilomètre en aval des chutes de la Neigette qui est déjà localisé à l'intérieur de la plaine inondable. Par conséquent, la sécurité des personnes n'est pas menacée par les travaux projetés en période de crue. Les seules personnes autorisées à circuler sur les sites seront les ouvriers durant l'exécution des travaux

### **La gestion de l'environnement**

et, par la suite, les employés de la ville affectés à l'entretien et à l'exploitation des équipements. À noter que les deux sites seront ceinturés par des clôtures empêchant l'accès par des personnes non autorisées.

En cas d'inondation, la protection des biens est assurée par des mesures appropriées d'immunisation. Ainsi, la structure des bâtiments devant être érigés sera constituée de fondations de béton construites dans le sol (à l'abri du gel) et de murs de blocs de béton. Les bâtiments ne comporteront pas de fenestration et ils seront conçus de manière à empêcher l'infiltration de l'eau, aux fins de protéger les équipements qui y seront contenus soit des pompes et des équipements de contrôle.

#### **2) Les impacts du projet sur les modifications probables au régime hydraulique du cours d'eau**

Au site de la chute Neigette, le prolongement du chemin d'accès et la construction d'un bâtiment de service représentent au total une superficie de moins de 950 mètres carrés, tandis que le remplissage va représenter des volumes de pierres et de graviers très minimes. Cela nous amène à conclure que l'impact sur l'écoulement naturel des eaux en période de crue sera négligeable. Au surplus, la présence de bouleaux blancs âgés de près de 50 ans et la topographie en pente légère du site constituent un rempart naturel contre l'envahissement des glaces favorisant aussi un écoulement naturel des eaux. Cela dit, en amont aucun problème ne peut survenir, car le site est situé au pied d'une chute naturelle. En aval, les risques d'érosion générés par les aménagements de la ville de Rimouski sont inexistants, car les volumes de terres ajoutés dans la plaine inondable s'avèrent insuffisants pour créer une répercussion sur le déplacement de l'eau en période de crue.

À titre indicatif, les pluies de juillet et août 2002 d'une récurrence de 75 ans n'ont provoqué aucune inondation des deux sites considérés. En outre, aucune inondation n'a été observée sur le site de la chute Neigette depuis la mise en place en 1986, des équipements qui s'y trouvent actuellement.

Au lac du Barrage, le prolongement du chemin d'accès à travers la plaine inondable représente au total une superficie de 720 mètres carrés, tandis que le remplissage va représenter là aussi des volumes de pierres et de graviers très minimes, car l'assise de la route est déjà existante. En incluant les nouveaux bâtiments de services et les stationnements, on se retrouve avec une aire totale de moins de 2500 mètres carrés. En regard de la topographie caractérisant ce secteur et de la nature même des travaux projetés, ceux-ci n'auront aucun impact négatif sur l'écoulement des eaux. Au surplus, la construction d'un pont enjambant la Petite rivière Neigette (en remplacement de deux ponceaux existants) facilitera l'écoulement des eaux de ce cours d'eau au bénéfice de la faune aquatique.

En amont du lieu des travaux, aucun problème ne peut survenir, car on retrouve un réservoir naturel. Par ailleurs, en aval, les risques d'érosion générés par les aménagements de la ville de Rimouski sont infimes, car les volumes de terres ajoutés dans la plaine inondable s'avèrent insuffisants pour créer des conséquences sur le déplacement de l'eau en période de crue et que le pont garantit un meilleur écoulement de l'eau.

#### **3) L'intégrité des territoires visés**

**La gestion de l'environnement**

L'ensemble des travaux visés par la présente demande de dérogation ne peut être réalisé en dehors du site de la chute Neigette, parce que le positionnement du troisième puits est commandé par la localisation de l'aquifère de la rivière Neigette et par la présence des équipements existants. Au lac du Barrage, les travaux prévus ne visent notamment que la réfection d'un chemin existant sans impact négatif sur le milieu environnant. La construction des nouvelles voies d'accès nécessitera un certain remblayage, mais les volumes concernés demeurent très modestes. À noter qu'une étude d'impact exhaustive préparée par l'Agence de développement économique Canada (ADÉC) pour les régions du Québec (2008) mentionne que différents scénarios d'approvisionnement en eau en fonction de la conformité au *Règlement sur la qualité de l'eau potable* ont été examinés. Selon cette étude, le scénario proposant une alimentation en eau souterraine présente les coûts les moins élevés et des effets environnementaux moins importants que les autres solutions.

**4) Protéger la qualité de l'eau, la flore et la faune typique des milieux humides**

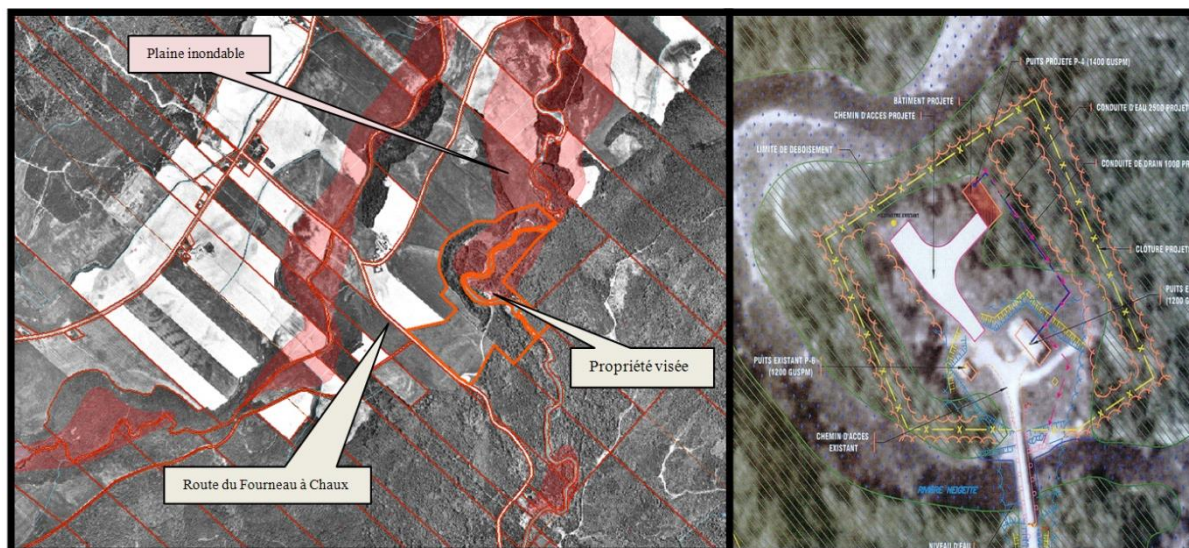
L'étude d'impact de l'ADÉC (2008) mentionne qu'il n'y a pas d'espèce floristique reconnue par la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* du Québec sur le territoire visé. Cependant, selon la base de données d'*Environnement Canada*, il y aurait un « potentiel » de présence pour trois espèces en péril dans ce secteur, soit le papillon Monarque, le faucon pèlerin et le Garrot d'Islande. Le papillon Monarque ne serait pas affecté par les travaux, tandis que le garrot a très peu de chance de se retrouver près de ce secteur. La présence d'une longue falaise dans le prolongement de la faille de la Neigette a favorisé l'établissement de faucons pèlerins à environ 1,2 kilomètre à l'est de la chute. Cet oiseau n'encourt pas de dommages puisque son perchoir naturel est situé hors de la plaine inondable.

Les cours d'eau tiendraient lieu d'habitats du poisson notamment pour le Saumon Atlantique, le Meunier noir et l'Omble de fontaine. Du côté de la flore, la présence de champs agricoles réduit la variété des espèces arbustives ou arborescentes. Néanmoins, à la chute de la Neigette on retrouve un boisé mature composé entre autres de Bouleaux blancs, de Sapins baumiers et de Cèdres du Canada. Tandis qu'au lac du Barrage on peut observer des Sapins baumier, des Peupliers faux-tremble et des Érables à sucre.

Dans un autre ordre d'idée, des mesures d'atténuation seront mise en place par la ville de Rimouski, afin de préserver la qualité des eaux de surface lors de la phase de développement du site de la chute Neigette et du secteur du lac du Barrage.

**5) Démontrer l'intérêt public quant à la réalisation des travaux**

Les travaux projetés par la ville de Rimouski ont pour objet d'assurer une alimentation en eau pour une population de plus de 42 000 habitants. Il s'agit d'un projet vital pour le développement de toute la communauté rimouskoise, car la présence d'un approvisionnement en eau potable de bonne qualité est de nature à améliorer le bilan sociosanitaire la population, tandis qu'un approvisionnement en bonne quantité vise à répondre aux besoins de la demande en logement pour les prochaines années. Sans réserve d'eau potable, la croissance de la ville de Rimouski pourrait s'arrêter au cours des prochaines années. Il va sans dire que l'ensemble du projet s'avère en conformité avec la réglementation adoptée par le gouvernement du Québec ».

**La gestion de l'environnement****PLAN 8.1.1 : LOCALISATION DU SITE DE LA CHUTE NEIGETTE ACCOMPAGNÉ  
DU PLAN DES INFRASTRUCTURES*****B) Dérogation pour permettre la construction d'une passerelle pour les motoquads au-dessus de la rivière Rimouski à Saint-Valérien.****Sous-section ajoutée, Règlement 1-11*

La Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent avec le Club VTT Quad Bas-Saint-Laurent inc. et divers autres organismes du milieu entendent réaliser la construction d'une passerelle pour les motoquads au-dessus de la rivière Rimouski. Pour la CRÉ du Bas-Saint-Laurent, ce projet s'inscrit dans le mandat reçu du ministère des Transports d'établir dans chaque région un réseau interrégional de sentiers pour la motoneige et un autre pour les motoquads. La passerelle doit traverser la rivière Rimouski dans la municipalité de Saint-Valérien à environ 18,8 kilomètres du lieu de son embouchure. Une dérogation pour cette passerelle est nécessaire, car les approches et les culées de celle-ci seront localisées en partie dans la plaine inondable. Cette passerelle sera localisée sur le lot 13, du Rang 1 du canton Duquesne, à Saint-Valérien sur des terres publiques du gouvernement du Québec dont la gestion est confiée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (voir plan n° 8.1.3). Les travaux et les aménagements projetés incluent entre autres le débroussaillage des assises de deux anciens chemins forestiers et le déboisement du site des travaux d'aménagement de la passerelle. Le débroussaillage et le déboisement couvriront respectivement des superficies de 1050 mètres carrés et 1140 mètres carrés. Quant à elles, les berges seront déboisées sur une largeur de 15 mètres.

Afin de relier les sentiers (les chemins forestiers) à la passerelle, des approches devront être construites. Par rapport à la berge naturelle du cours d'eau (récurrence deux ans), l'approche ouest (rive gauche) aura une longueur de 65 mètres. Cette approche empiètera de 30 mètres à l'intérieur de la plaine inondable de récurrence 20 ans. L'approche est (rive droite) aura une longueur de cinq mètres, dont deux mètres aménagés dans la plaine inondable de

**La gestion de l'environnement**

réurrence deux ans. L'approche ouest nécessitera un volume 545 mètres cubes de matériaux de remblai, alors que l'approche est nécessitera un volume de 125 mètres cubes.

Pour accueillir la passerelle, deux culées seront construites. Celles-ci seront de type caisson « Pontec » (en acier galvanisé) et distante l'une de l'autre de 39 mètres. Les deux culées auront une largeur de 2,9 mètres et une longueur de 6 mètres. La hauteur des culées qui sera de 4,75 mètres permettra le libre passage de l'eau et la libre circulation des glaces de la rivière sous le tablier du pont.

**1) La sécurité des personnes et la protection des biens**

Actuellement, certains utilisateurs de motoquads traversent à gué la rivière Rimouski en période de bas niveau d'eau. Cela engendre des perturbations au niveau des substrats du lit et des berges du cours d'eau et des dérangements de la faune aquatique. Cela implique également des risques de renversement des motoquads dans la rivière, mais encore de façon plus fondamentale, des risques de blessures ou de noyades de la part des conducteurs de ces mêmes véhicules.

À l'égard de la sécurité de la nouvelle structure, les travaux d'installation de la passerelle seront réalisés en respectant certaines mesures d'immunisation définies dans la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*. Ainsi, une étude hydraulique a été réalisée, afin de démontrer que toute structure ou partie de structure sise sous le niveau de la crue à récurrence 100 ans peut résister à cette crue, en intégrant les calculs relatifs à la stabilité des approches, des empièvements, des culées et de la fondation.

Cela dit, la portée de la passerelle a été conçue suivant une base d'une récurrence de 100 ans. Le dégagement vertical sous la future passerelle a été lui aussi mis au point de manière à respecter une crue centenaire (voir l'étude hydraulique préparée par BPR-Infrastructure). À l'égard des activités de remblayage du terrain, celles-ci sont limitées à une protection immédiate autour de la construction ou de l'ouvrage visé. La pente moyenne, du sommet du remblai adjacent à la construction ou à l'ouvrage projeté, jusqu'à son pied ne devrait pas être inférieure à 33 1/3 % (rapport 1 vertical : 3 horizontal). De plus, la pente des talus pour l'ensemble des approches et des culées de la passerelle sera de 50 % (2V:1H).

**2) Les impacts du projet sur les modifications probables au régime hydraulique du cours d'eau**

La conception de la nouvelle passerelle pour motoquads est basée sur les recommandations de l'étude hydraulique de BPR – Infrastructure inc., afin d'assurer l'écoulement naturel des eaux et des glaces, ainsi que limiter les impacts sur les modifications probables au régime hydraulique de la rivière Rimouski.

La passerelle qui a été conçue par Projexco possède une ouverture maximale entre les culées de 39,0 mètres. La passerelle qui a été simulée dans le modèle « Hec-Ras » présente donc une ouverture de 39,0 mètres entre les culées. Un enrochement de protection de ces dernières a également été ajouté au modèle d'écoulement. Dans le secteur relevé, la « ligne naturelle des hautes eaux » possède une largeur de 49,75 mètres en moyenne. La passerelle empiète donc de 22 % dans le lit de la rivière. Cette valeur est acceptable étant donné que

### **La gestion de l'environnement**

le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* permet un empiètement jusqu'à 50 %, si une étude hydraulique démontre qu'il n'y a pas de nuisance de générée. La rivière Rimouski est considérée comme un cours d'eau navigable pour les petites embarcations. Il est donc nécessaire de conserver une hauteur minimale de 1,5 mètre entre le niveau d'eau de récurrence deux ans et le soffite de l'ouvrage. Dans le cas présent, une hauteur de 2,4 mètres est conservée pour d'autres raisons d'ordre hydraulique.

La crue de conception qui a été utilisée pour fixer l'élévation du soffite de la passerelle est la crue de récurrence 100 ans. Cela dit, la rivière Rimouski est une grande rivière qui peut transporter des débris tels des troncs d'arbres de fortes dimensions et des glaces au printemps. Les normes pour la conception d'ouvrages d'art indiquent que pour ces cas, il est nécessaire de conserver un dégagement libre d'un mètre sous le soffite. Les résultats de simulation avec une passerelle d'une ouverture de 39 mètres indiquent un rehaussement du niveau d'eau par rapport à l'écoulement naturel. Ce rehaussement est cependant acceptable, car il est n'est que de 0,37 mètre pour la crue de récurrence 100 ans (0,12 mètre pour la crue de deux ans). Le niveau d'eau obtenu pour une crue de récurrence de 100 ans à la section amont du pont est de 63,54 mètres.

La restriction engendrée par les approches et les culées dues à la passerelle provoque une augmentation des vitesses localement (sous l'ouvrage). Pour la crue de récurrence 100 ans, la vitesse passe de 3,17 mètres/secondes à 4,39 mètres/secondes. Par contre, en période de débit module (débit moyen inter annuel), il n'y aura pas d'augmentation de vitesse qui sera perceptible.

#### 3) L'intégrité des territoires visés

Pour relier les réseaux de sentiers situés à l'ouest et à l'est de la rivière Rimouski, une recherche des sites potentiels de traverse de la rivière a été réalisée. L'analyse des tracés possibles a tenu compte des avantages et inconvénients liés notamment à la faisabilité technique, à la sécurité publique, au nombre des expropriations, aux coûts ainsi qu'aux contraintes environnementales.

L'analyse et le choix du site actuel ont été réalisés en tenant compte des avantages et des inconvénients liés notamment :

- à la présence d'anciens chemins forestiers de part et d'autre de la rivière Rimouski qui permet d'éviter le déboisement et la création de nouveaux sentiers en milieu naturel;
- à la faisabilité technique, à la sécurité publique, aux coûts ainsi qu'aux contraintes environnementales;
- à la localisation du site de la passerelle au cœur de la Zec Saumon de la rivière Rimouski, ce qui permettra aux usagers d'avoir accès plus facilement à ce secteur de pêche de la rivière.

La localisation de la passerelle par rapport à la zone inondable est présentée à l'intérieur du plan n° 34. Les longueurs et les superficies approximatives d'empiètement dans les zones de forts courants (récurrence 20 ans) et de faibles courants (récurrence deux ans) sont



**La gestion de l'environnement**

présentées dans le tableau 8.1.1.1.1. Ces données incluent les remblais qui serviront pour les approches de la passerelle ainsi que pour les empièvements de stabilisation.

**Tableau 8.1.1.1.1 : Mesures d'empiètement des approches et des culées dans la zone inondable**

| Récurrence | Rive gauche  |                           | Rive droite  |                           |
|------------|--------------|---------------------------|--------------|---------------------------|
|            | Longueur (m) | Surface (m <sup>2</sup> ) | Longueur (m) | Surface (m <sup>2</sup> ) |
| 2 ans      | 9            | 210                       | 6            | 157                       |
| 20 ans     | 30           | 555                       | 7            | 225                       |
| 100 ans    | 38           | 600                       | 8            | 240                       |

4) Protéger la qualité de l'eau, la flore et la faune typique des milieux humides

La protection de l'environnement naturel sera analysée en regard de la qualité de l'eau, de la faune ichthyenne, des autres espèces fauniques présentes dans le secteur d'étude, ainsi qu'en regard de la végétation forestière et riveraine.

▪ Qualité de l'eau

L'exécution des travaux de construction de la passerelle ainsi que l'aménagement des sentiers sont susceptibles de provoquer un apport de sédiments dans le milieu hydrique et de perturber l'habitat du poisson. Pendant les travaux, des mesures d'atténuation seront mises en place, afin de limiter l'apport de sédiments et de respecter les critères de la qualité de l'eau de surface. Au besoin, un filet de sédimentation sera mis en place, de manière à ceinturer la zone des travaux en milieu aquatique et de limiter la dispersion des sédiments vers l'aval. De plus, aucune machinerie ne circulera à l'intérieur du lit du cours d'eau.

▪ Faune ichthyenne

Le saumon de l'Atlantique et l'omble de fontaine représentent les deux espèces les plus susceptibles d'être affectées par les travaux d'aménagement de la nouvelle passerelle, car on retrouve en amont du secteur visé deux fosses à saumon (soit les fosses n° 33 et n° 34). Ces deux fosses sont situées approximativement à 400 et 600 mètres de la nouvelle passerelle. En aval du projet, la première fosse à saumon rencontrée (la fosse n° 32) est distante d'environ 3 kilomètres. En raison de leurs localisations par rapport au site des travaux, ces trois fosses ne seront pas touchées par les nouvelles constructions mises en place. Les travaux en milieu hydrique seront effectués entre le 15 juin et le 15 septembre. Cette période comprend la période d'étiage et évite ainsi la période de reproduction et d'incubation des œufs des saumons et des ombles de fontaine. Cette restriction permet de minimiser les impacts possibles sur ces espèces.

▪ Autres espèces fauniques

Le site du projet étant localisé en milieu forestier, on estime que les espèces (mammifère, oiseau, amphibien et reptile) colonisant habituellement les zones rurales, agricoles et forestières de cette région sont présentes dans le secteur des travaux. Les mammifères que l'on peut observer sont entre autres : le cerf de Virginie, l'orignal, l'ours noir, le renard roux, le lièvre d'Amérique, le rat musqué et le castor. Des oiseaux, tels les passereaux, le martin-pêcheur, les carouges sont observés régulièrement, cette liste n'est pas exhaustive et se veut une indication d'espèces pouvant être retrouvées dans le secteur du projet. Il est

**La gestion de l'environnement**

probable que la faune présente dans le secteur du projet soit incommodée par la présence de la machinerie et le bruit découlant des travaux. Ces animaux seront vraisemblablement portés à se déplacer. On trouve dans le secteur immédiat du projet d'autres boisés où les différentes espèces pourront se réfugier. Les effets appréhendés sur la faune suite à la réalisation des travaux sont donc jugés faibles. De plus, selon un avis reçu du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, il n'y a aucune espèce faunique vulnérable, menacée ou susceptible de l'être, ni aucun habitat faunique identifié dans le secteur visé par les travaux.

- **Végétation forestière**

Le tracé des approches de la passerelle touche majoritairement des zones ouvertes constituées par d'anciens chemins forestiers. Des peuplements de jeunes résineux et feuillus seront affectés par le tracé des approches de la passerelle sur une surface d'environ 555 mètres carrés sur la rive gauche et de 225 mètres carrés sur la rive droite. Puisque dans ces zones on retrouve peu d'arbres matures, la perte de tiges de bois ayant une valeur commerciale s'avère peu importante. De plus, selon l'avis reçu du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, aucune espèce floristique vulnérable, menacée ou susceptible de l'être, ni aucun habitat floristique n'est identifiée dans le secteur visé par les travaux.

- **Végétation riveraine**

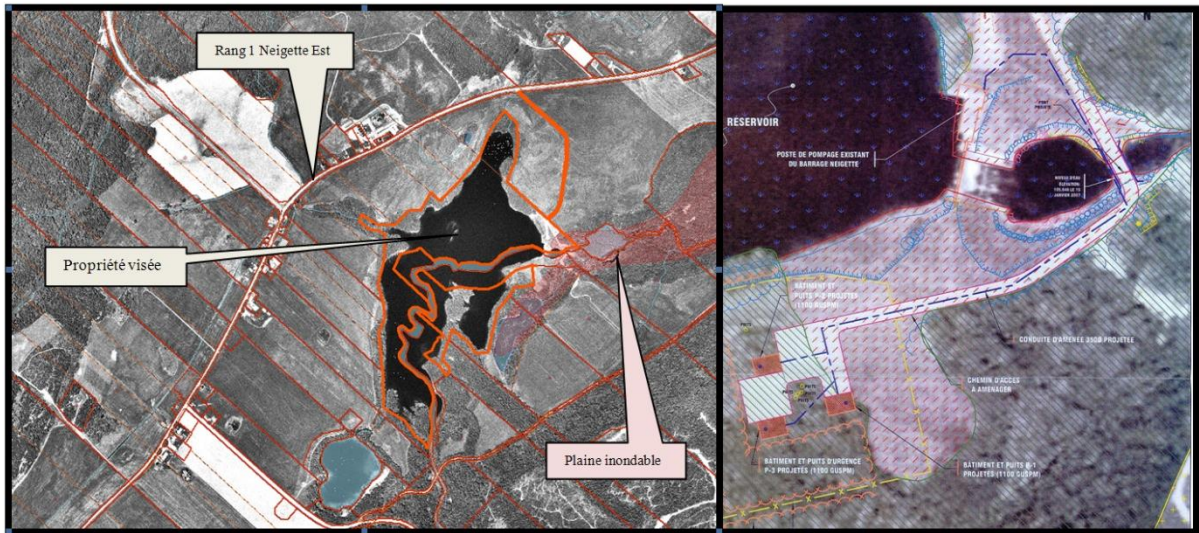
Au site de la passerelle, la végétation riveraine est bien implantée. On y retrouve des espèces typiques des milieux riverains, notamment l'aulne crispé, le myrique baumier et des arbres plus au moins tolérants aux inondations (jeune sapin baumier et peuplier baumier). Le déboisement des berges pour la réalisation des travaux sera effectué dès le début des travaux et couvrira une superficie de 1140 mètres carrés. Compte tenu du peu d'intérêt commercial pour la végétation présente et l'absence d'espèces floristiques vulnérables, menacées ou d'habitats floristiques dans le secteur des travaux, les effets appréhendés sur la flore pendant et après la réalisation des travaux sont jugés faibles.

#### 5) Démontrer l'intérêt public quant à la réalisation des travaux

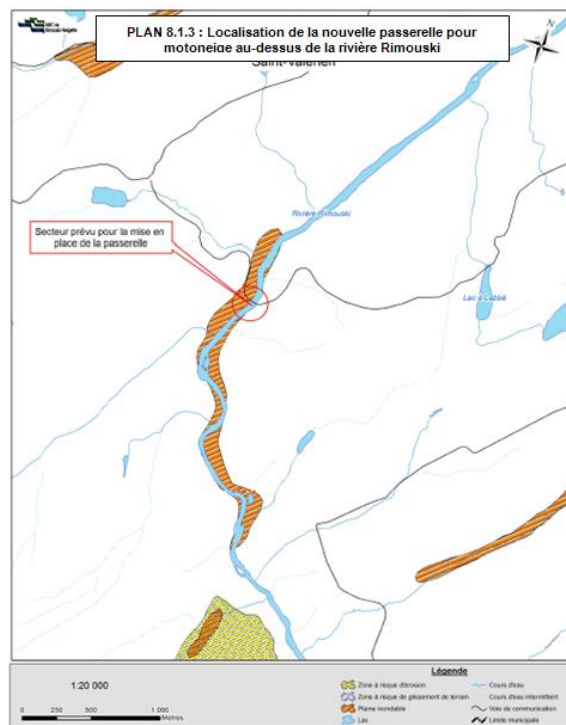
La nouvelle passerelle permettra de relier ensemble les réseaux de sentiers de motoquads qui existent de chaque côté de la rivière Rimouski. Cette passerelle permettra aux adeptes de ce sport motorisé de diminuer les distances à parcourir pour atteindre leurs destinations et cela en franchissant de manière sécuritaire la rivière Rimouski. De plus, la localisation de la nouvelle passerelle en milieu forestier à l'intérieur duquel on retrouve déjà des sentiers permettra d'éviter l'aménagement de nouveaux chemins d'accès dans des secteurs bâtis ou agricoles. Finalement, les travaux permettront également de répondre à la demande du ministère des Transports du Québec de créer un réseau interrégional de sentiers pour les motoquads.

### **PLAN 8.1.2 LOCALISATION DU SITE DU BARRAGE ACCOMPAGNÉ DU PLAN DES INFRASTRUCTURES**

**La gestion de l'environnement**



**PLAN 8.1.3 : LOCALISATION DE LA NOUVELLE PASSERELLE POUR MOTONEIGE AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE RIMOUSKI**



*C) Dérogation pour permettre la construction d'un pont remplaçant le pont couvert au-dessus de la rivière Neigette à Saint-Anaclet-de-Lessard et de permettre l'aménagement d'un stationnement.*

*Sous-section ajoutée, Règlement 17-16*

### **La gestion de l'environnement**

Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) collabore avec la Paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard pour remplacer le pont couvert (P-06381) situé au droit de la rivière Neigette, sur le 2<sup>e</sup> rang de Neigette Est (voir plan no 8.1.4). Ce pont de bois couvert, construit en 1898, a une longueur totale de 29,50 m, une largeur carrossable de 4,15 m et une ouverture totale de 24 m.

Situé en zone agricole, le pont est notamment utilisé par les producteurs pour atteindre les lots de part et d'autre de la rivière. La capacité de charge et le gabarit de l'infrastructure limitent les déplacements, car sa largeur carrossable est trop étroite pour que la machinerie agricole moderne puisse circuler. Les agriculteurs traversent à gué lorsque les niveaux d'eau sont bas ou doivent faire un détour de 14 km pour accéder à leurs champs en d'autres circonstances.

Selon une étude réalisée en octobre 2015, le rendement hydraulique du pont actuel est nettement insuffisant et le niveau d'eau atteint le soffite du pont actuel lors des crues supérieures à une récurrence 10 ans.

L'ouvrage montre plusieurs signes de dégradation sérieuse. Les culées sont affaissées et le bois des caissons est pourri de façon très importante. Un banc de support a été ajouté du côté est pour renforcer la structure temporairement. Plusieurs traverses du tablier accusent des pertes de section de plus de 50 %, affectant la capacité portante de façon très importante. Certains longerons sont déversés ou ne sont plus fixés au platelage.

Compte tenu de l'état de dégradation avancée du pont couvert P-06381, de la restriction de charge imposée et de l'ouverture réduite pour le passage de véhicules, le MTMDET souhaite le remplacer en augmentant l'ouverture pour obtenir un rendement hydraulique optimal. Toutefois, le MTMDET et la Paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard souhaitent conserver le pont couvert existant et le déplacer, en dehors de l'eau, sur le lot 3 201 041 situé à proximité du site en raison de sa valeur patrimoniale élevée.

Selon le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté (MRC) de Rimouski-Neigette, le projet se déroulera dans la plaine inondable de la rivière Neigette (voir plan n° 8.1.4) et respecte les dispositions des alinéas a et m de l'article 12.6.4 du présent document.

Les travaux et les aménagements projetés incluent entre autres le retrait du pont couvert actuel et la construction d'un pont acier-bois avec caissons claire-voie, comprenant cinq poutres et une ouverture de 28 m, soit 4 m de plus que celle actuelle.

Le remplacement du pont couvert aura une incidence légère sur le tracé du 2<sup>e</sup> rang de Neigette Est. Le centre de ligne du pont sera déplacé de 0,5 m vers le sud, ce qui nécessite la correction des approches. De plus, les caractéristiques techniques du pont projeté indiquent que le niveau du soffite du pont sera rehaussé de 0,610 m par rapport à la situation actuelle. Les nouvelles approches seront relevées sur la plus courte distance possible. La mise aux normes du tracé en profil nécessitant une vitesse réduite à 40 km/h permet d'obtenir un profil adéquat et de diminuer la longueur d'intervention des approches et, donc, la quantité de remblai de part et d'autre du pont. Toutefois, le nouveau profil du pont et de ses approches occasionne des modifications aux profils des entrées privées et d'un chemin agricole.

**La gestion de l'environnement**

Le pont couvert sera déménagé sur le terrain adjacent, au sud-ouest, pour sa mise en valeur. Une voie d'accès et un stationnement d'une capacité de 4 véhicules seront aménagés pour accueillir les visiteurs. Seuls les remblais nécessaires à la voie d'accès et au stationnement seront situés dans la zone inondable.

## 1) La sécurité des personnes et la protection des biens

La conception du pont respecte les recommandations de l'étude hydraulique et les normes suivantes :

- CAN/CSA S6-14 Code canadien sur le calcul des ponts routiers;
- Ouvrages routiers du MTQ : Tome III – Ouvrages d'art.

Dans ces normes, sont prévues l'immunisation et la protection de l'ouvrage et de l'environnement dans la zone d'influence du pont.

L'élévation du soffite du nouveau pont correspond à la cote 86,03 m (niveau de récurrence 100 ans des eaux + 300 mm). Ceci assurera un écoulement complet des eaux sous le pont, limitera l'effet de refoulement et permettra le passage des glaces et des débris.

Les conditions modélisées dans l'étude hydraulique démontrent que le pont existant a causé le doublement des périodes de retour des niveaux d'inondation. En raison de l'effet d'étranglement du pont couvert, une crue de 50 ans atteint les niveaux équivalents (cote 85,73 m) à une crue centenaire en conditions naturelles sans pont (cote 85,68 m).

Avec le nouveau pont, les niveaux d'eau se rapprocheront des valeurs naturelles, soit un rehaussement de 2 cm pour une récurrence de 25 ans et de 6 cm pour une récurrence de 100 ans. Il s'agira d'une diminution du rehaussement de 6 cm et de 15 cm respectivement par rapport au pont actuel.

Le tableau suivant montre que le niveau d'eau associé aux récurrences 25 à 100 ans ne seront que faiblement rehaussés en amont du pont projeté, par rapport aux conditions d'écoulement sans pont.

**Tableau 8.1.1.1.2 : Comparatif entre les conditions d'écoulement d'eau en situation sans le pont et avec le pont projeté**

| Période de récurrence (années) | Q (m³/s) | Conditions naturelles |                         | Pont projeté (P-18889) |                         | Rehaussement (m) |
|--------------------------------|----------|-----------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|------------------|
|                                |          | V (m/s)               | Hauteur d'eau amont (m) | V (m/s)                | Hauteur d'eau amont (m) |                  |
| 2                              | 64,0     | 1,77                  | 84,82                   | 1,81                   | 84,82                   | 0,00             |
| 5                              | 87,0     | 1,78                  | 85,13                   | 2,01                   | 85,13                   | 0,00             |
| 10                             | 101,0    | 1,81                  | 85,30                   | 2,12                   | 85,30                   | 0,00             |
| 25                             | 120,0    | 1,76                  | 85,48                   | 2,27                   | 85,50                   | 0,02             |
| 50                             | 133,0    | 1,72                  | 85,58                   | 2,39                   | 85,62                   | 0,04             |
| 100                            | 146,0    | 1,64                  | 85,68                   | 2,50                   | 85,74                   | 0,06             |

**La gestion de l'environnement**

Toutefois, le tableau 8.1.1.1.3 montre que la capacité hydraulique du pont projeté est supérieure à celle du pont existant. En effet, les hauteurs d'eau associées aux crues de récurrence de 2 à 100 ans en amont du pont projeté, sont inférieures aux hauteurs en amont du pont existant.

**Tableau 8.1.1.1.3 : Comparatif entre les conditions d'écoulement d'eau du pont existant et du pont projeté**

| Période de récurrence (années) | Q (m³/s) | Pont existant (P-06381) |                         | Pont projeté (P-18889) |                         | Rehaussement (m) |
|--------------------------------|----------|-------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|------------------|
|                                |          | V (m/s)                 | Hauteur d'eau amont (m) | V (m/s)                | Hauteur d'eau amont (m) |                  |
| 2                              | 64,0     | 1,87                    | 84,84                   | 1,81                   | 84,82                   | -0,02            |
| 5                              | 87,0     | 2,14                    | 85,18                   | 2,01                   | 85,13                   | -0,05            |
| 10                             | 101,0    | 2,28                    | 85,36                   | 2,12                   | 85,30                   | -0,06            |
| 25                             | 120,0    | 2,48                    | 85,59                   | 2,27                   | 85,50                   | -0,09            |
| 50                             | 133,0    | 2,62                    | 85,73                   | 2,39                   | 85,62                   | -0,11            |
| 100                            | 146,0    | 2,76                    | 85,89                   | 2,50                   | 85,74                   | -0,15            |

Étant donné le caractère récréatif, il n'est pas jugé nécessaire d'immuniser les remblais du stationnement contre l'inondation. D'ailleurs, ces remblais sont susceptibles d'être inondés lors d'événements de crue 25 ans. Au besoin, ils seront protégés pour prévenir l'érosion générée par les eaux de passage.

## 2) Écoulement des eaux

La construction du pont P-18889 améliorera le régime hydraulique du site. L'ensemble des vitesses d'écoulement (pour toutes les récurrences de crues) sera amélioré (voir tableau 8.1.1.1.3). Le pont n'aura pas d'impact sur la circulation des glaces en raison de l'absence de pile en rivière, d'une ouverture suffisante et d'un dégagement de 1,2 m sous le pont pour la crue à récurrence de 2 ans. La capacité hydraulique (aire hydraulique au droit du pont) passera de 59,6 m² pour le pont couvert à 99,91 m² pour le nouveau pont, soit une amélioration de 67 %. L'élévation du soffite passera de la cote 85,42 m à la cote 86,03 m (niveau de récurrence 100 ans des eaux + 300 mm).

Le pont couvert actuel ne présente aucune trace d'impact de glace, et ce secteur de la rivière ne montre pas de problématique glacielle particulière. Les caractéristiques du nouveau pont sont suffisantes pour faciliter l'écoulement des eaux et améliorer nettement les conditions actuelles. La présence du pont affecte peu la zone inondable, le secteur étant inondable en raison du niveau bas du terrain environnant. Comme les conditions des vitesses d'écoulement seront diminuées en moyenne de 8 %, l'augmentation des risques d'érosion n'est pas appréhendée.

Une analyse de la mobilité historique de la rivière Neigette montre une forte migration latérale du chenal selon les secteurs. À la confluence avec le ruisseau Georges-Henri-Bérubé, les méandres sont plus stables, comme en témoigne la végétalisation des berges. À l'approche du pont actuel, le chenal demeure relativement stable, et le talweg (ligne de vitesses maximales dans le chenal) se maintient dans une position centrale par rapport aux culées

**La gestion de l'environnement**

du pont. Le tronçon de la rivière Neigette, en amont du pont, présente tout de même des signes de dynamique sédimentaire importante et il est impossible d'écarter le risque que la morphologie de la rivière soit fortement modifiée par une crue de très faible récurrence. Toutefois, cette dynamique est inhérente au site en question. La conception du pont P-18889 rend cette nouvelle infrastructure moins vulnérable aux aléas potentiels.

Aussi, le stationnement nécessitera un remblayage. Étant donné les volumes d'eau en cause (estimé à 180 m<sup>3</sup>), les effets sur l'inondation du secteur ne sont pas appréhendés. Il n'y aura pas de diminution de la section d'écoulement significative et par conséquent il n'est pas appréhendé de risques à l'inondation en amont généré par les remblais, ni d'érosion.

**3) L'intégrité des territoires visés**

Les approches doivent être remblayées en raison du rehaussement du soffite et du type de structure. Contrairement au pont couvert, de nos jours, la structure (poutres) des ponts actuels est placée sous le niveau de la surface de roulement des voitures. Le soffite sera rehaussé de 0,610 m par rapport à la situation actuelle et les poutres ont une hauteur de 1,20 m. Les approches du pont doivent donc être rehaussées de 1,80 m pour s'harmoniser avec le profil de la route. Les nouvelles approches seront toutefois relevées sur la plus courte distance possible. La mise aux normes du tracé en profil permet de diminuer la longueur d'intervention des approches et, donc, la quantité de remblai de part et d'autre du pont.

L'installation d'une batterie de ponceaux sous les approches n'atténuerait pas les inondations, car elles sont dues aux bas niveaux des terrains et non à la capacité hydraulique de l'ouvrage.

Compte tenu de la localisation de la route, du besoin de traverser la rivière et de l'étendue de la plaine inondable, il est impossible de réaliser le projet à l'extérieur de la zone cartographiée (voir plan n° 8.1.4). Le pont actuel n'ayant pas le gabarit suffisant pour le passage de la machinerie agricole, les agriculteurs qui veulent atteindre les lots de part et d'autre de la rivière sont obligés de circuler à gué ou de faire un détour de 14 km.

Quant au stationnement, les contraintes techniques et les coûts élevés reliés au déménagement du pont couvert ainsi que la nature patrimoniale de l'ouvrage ont amené la municipalité à développer un site à proximité de son environnement d'origine.

**4) Protéger la qualité de l'eau, la flore et la faune typique des milieux humides****▪ Faune ichthyenne**

Des pêches à l'électricité ont été réalisées dans une zone couvrant 100 m en amont et 100 m en aval du pont. Elles ont permis de capturer 11 ombles de fontaine (*Salvelinus fontinalis*), 23 naseux des rapides (*Rhinichthys cataractae*) et 9 chabots visqueux (*Cottus cognatus*). En général, la rivière Neigette est un bon habitat pour l'omble de fontaine. On y trouve des aires d'abri-repos, d'alimentation et d'alevinage potentielles. Deux fosses de dimension significative ont aussi été observées.

**La gestion de l'environnement**

- Qualité de l'eau

Le substrat au droit du pont est principalement composé de sable (40 %), de cailloux (30 %) et de gravier (25 %) avec présence de galets (5 %). À l'intérieur de la zone à l'étude, l'écoulement varie entre les types fosse, chenal, méandre et seuil. Les eaux sont toutefois turbides en raison de la présence de particules en suspension. Une barrière temporaire de débris (filet ou clôture) sera installée pour permettre de récupérer les débris dans la rivière. La barrière sera installée sur la largeur complète du cours d'eau directement en aval de l'aire de travail et permettra le libre passage des poissons. Un boudin devra être installé en aval des interventions pour prévenir la circulation d'hydrocarbures en cas de bris de la machinerie. Une trousse de récupération d'hydrocarbures devra être présente et accessible en tout temps à proximité du site pour contenir toute émission d'hydrocarbures. La machinerie devra être inspectée avant toute intervention afin de détecter les fuites et appréhender les bris. Le ravitaillement, l'entretien et l'entreposage de la machinerie doivent s'effectuer à plus de 15 m du cours d'eau et d'un milieu humide. Des huiles biodégradables seront utilisées pour l'opération de la machinerie, si possible.

- Autres espèces fauniques

Selon les données obtenues du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), il y a deux nids de faucon pèlerin (*Falco peregrinus anatum/tundrius*) dans un rayon de 5 km de la zone à l'étude, mais ils ne seront pas affectés par les futurs travaux. Aucune espèce faunique à statut particulier n'a été répertoriée lors des inventaires de terrain. Outre l'habitat du poisson, aucun habitat faunique protégé en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune n'est directement dans le secteur.

- Végétation

Selon les données du CDPNQ, la matteuccie fougère-à-l'autruche, espèce présente, est vulnérable à la cueillette commerciale. Aucune mesure particulière n'est généralement exigée à son égard. Aucune espèce végétale exotique envahissante, telle que la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*), la renouée du Japon (*Fallopia japonica*) ou le roseau commun (*Phragmites australis subsp. australis*), n'est observée sur le site.

La zone à l'étude ne comprend pas de milieux humides, à l'exception de bandes plus ou moins larges de marécage riverain sous la ligne naturelle des hautes eaux. Aucun herbier aquatique ne se trouve dans le littoral du cours d'eau.

- Impacts

Les travaux d'excavation occasionneront un remaniement des sols en place, mais compte tenu qu'il s'agit d'un site déjà modifié (présence d'un pont existant), l'impact est peu important. Les travaux ne sont associés à aucun rétrécissement du lit du cours d'eau ou à un empiétement sous la ligne naturelle des hautes eaux. La qualité de l'eau pourrait cependant être affectée par l'émission de particules et de débris dans l'eau pendant les travaux. La qualité des sols et de l'eau pourrait être affectée en cas d'un déversement accidentel. Une frayère potentielle à omble de fontaine a été répertoriée à environ 25 m en aval de la future zone de travaux. La fosse se trouvant sous l'actuel pont couvert devrait être conservée intacte. Or, lors des travaux, afin de protéger la faune ichthyenne, la frayère potentielle située en aval et la qualité de l'eau, des mesures d'atténuation seront mises en place pour minimiser les risques d'érosion et l'apport de sédiments dans le cours d'eau et



**La gestion de l'environnement**

pour assurer la libre circulation du poisson en tout temps. Tous les sites remaniés seront remis à leur état initial.

L'aménagement du stationnement et du pont couvert est constitué d'un milieu terrestre ouvert et forestier. Un déboisement d'épinettes blanches, de peuplier baumier, de peuplier faux tremble et de broussailles sera réalisé pour y installer l'ouvrage, et les voies d'accès seront aménagées en remblaiement sur le sol en place. Outre le déboisement et les modifications à l'utilisation du sol, il n'y a pas d'impact particulier appréhendé. Les zones déboisées non impliquées dans l'aménagement du site seront remises en état.

**5) Démontrer l'intérêt public quant à la réalisation des travaux**

Le pont actuel n'a pas le gabarit suffisant pour le passage de la machinerie agricole. Sa capacité de charge est limitée à cinq tonnes. Les agriculteurs sont obligés de circuler à gué ou de faire un détour de 14 km.

Le passage à gué peut occasionner de la turbidité, de l'orniérage et de la compaction dans le milieu aquatique.

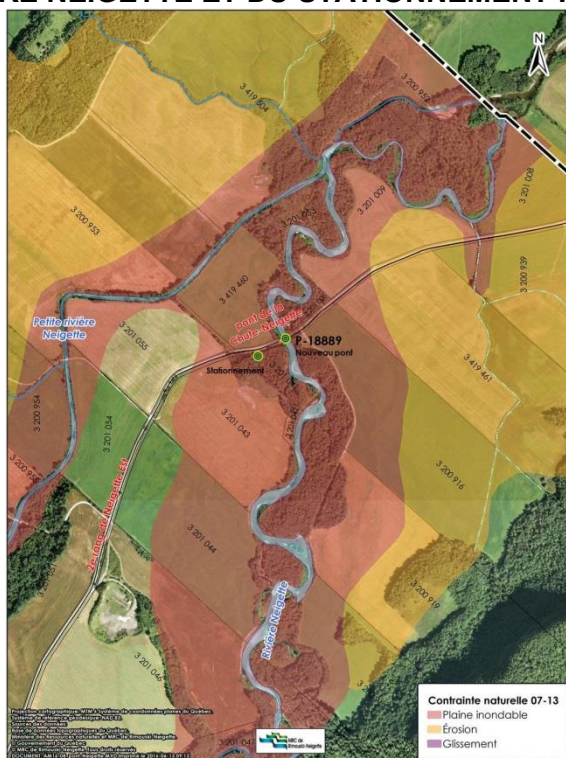
Le pont a atteint sa durée de vie utile, et la route est nécessaire aux usagers du réseau et aux résidents du secteur.

Ce projet s'inscrit dans la stratégie de développement durable et de réduction des gaz à effets de serre en permettant aux usagers de circuler plus directement d'un point à l'autre du rang et d'éviter de contaminer le cours d'eau.

Le conseil de la Paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard voit dans ce projet l'occasion de préserver et de mettre en valeur un élément représentatif du patrimoine régional et rural. Ceci permettra de compléter l'offre touristique avec les attraits des fourneaux à chaux et des chutes de la rivière Neigette.

**La gestion de l'environnement**

**PLAN 8.1.4 : LOCALISATION DU NOUVEAU PONT (P-18889) AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE NEIGETTE ET DU STATIONNEMENT PRÉVU**



**8.1.2 Les zones d'érosion**

Tout comme pour les zones d'inondation, les zones d'érosion sont essentiellement localisées dans les secteurs non construits, souvent inaccessibles et par conséquent ne représentent pas de risques importants pour la sécurité de la population ou encore pour les risques de perte matérielle. Il y a cependant quatre secteurs qui font exception à cette règle soit :

1. le long de la rivière Rimouski à proximité de la cour d'entreposage d'Hydro-Québec (ville de Rimouski);
2. tout le long de la crête rocheuse à l'est du parc national de Bic dans la municipalité de Bic;
3. le long du talus longeant la voie ferrée dans le district de Nazareth à Rimouski<sup>108</sup>;
4. et enfin, de part et d'autre de la rivière du Sud-Ouest, depuis l'embouchure du fleuve Saint-Laurent sur une distance d'environ 5 kilomètres (District Le Bic (Rimouski) et municipalité de Saint Fabien).

<sup>108</sup> C'est dans ce talus que s'est produit en 1999 un glissement de terrain de surface. Cet événement a été causé par une surcharge sur le terrain d'une résidence localisée en haut du talus. Le glissement n'a pas causé d'importants dégâts, mais démontre tout de même la fragilité du sol dans ce secteur à pente forte.

**La gestion de l'environnement**

Ces zones d'érosion se situent à l'intérieur d'aire d'affectation limitant grandement les possibilités de développement, exception faite du talus dans le district de Nazareth. Ainsi, dans le cas de la rivière Rimouski et de la crête rocheuse au Bic, la zone d'érosion se retrouve en bonne partie à l'intérieur d'une affectation récréative. Quant au secteur de la rivière du Sud-Ouest, il se retrouve en partie dans l'affectation récréative du parc national du Bic et en partie dans l'affectation agricole et où les possibilités de constructions sont limitées.

En plus des zones d'érosion déjà identifiées au premier schéma d'aménagement, on compte une nouvelle zone à Saint-Valérien située entre la route du rang B et la rivière des Accores à la hauteur du cadastre 38 (voir plan 8.1 de l'annexe cartographique et tableau 8.1.1).

Par ailleurs, l'érosion des berges du fleuve est un autre phénomène qui pourrait s'accroître avec une augmentation importante du niveau des mers, en lien avec les changements climatiques. Les aménagements riverains (routes, terrains, bâtiments) pourraient devenir plus vulnérables aux marées et, par conséquent, à l'érosion et aux inondations. Toutefois, ce phénomène est encore peu documenté, du moins pour le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

**8.1.3 Les zones de glissement de terrain**

Il n'y avait que deux zones de glissement de terrain d'identifiées au premier schéma d'aménagement, soit celle située aux limites de la municipalité de Sainte-Odile-sur-Rimouski et de la ville de Rimouski et celle située au sud de la route 132 dans le secteur ouest de Saint-Fabien (voir plan 8.1 de l'annexe cartographique).

La zone de glissement de terrain située à Rimouski représente une contrainte au développement, car une partie importante de celle-ci se retrouve à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la ville de Rimouski.

Il y a quatre autres zones de glissement de terrain ont été recensées depuis le premier schéma d'aménagement (voir tableau 8.1.1.1 et plan 8.1). Le plus récent glissement de terrain à survenir sur le territoire est celui de l'avenue des Berges dans le district Le Bic en 2001. Le sinistre a causé des dommages à deux terrains occupés par des maisons mobiles et à un terrain vacant. Le glissement a été causé par des travaux de remblais et de nivellement effectués sur ce terrain dans le but d'y installer une maison mobile. L'évacuation d'une résidence avait été nécessaire et une assistance financière avait été versée au propriétaire.

Ces zones sont situées dans des secteurs fortement développés. Une attention particulière doit être apportée lorsqu'une demande de permis est déposée pour les terrains localisés à l'intérieur et aux abords de ces zones de contraintes. L'encadrement normatif s'appliquant dans ces zones est prévu au document complémentaire.

**8.1.4 La problématique**

Les zones de contraintes naturelles représentent un risque pour la population ou encore pour les pertes matérielles. Lorsque l'un de ces phénomènes naturels se produit (inondation, érosion ou glissement de terrain) dans un secteur développé, c'est l'ensemble de la société

**La gestion de l'environnement**

qui doit en supporter les coûts, puisque c'est le gouvernement provincial qui dédommage les citoyens pour les pertes encourues.

Malgré le risque que ces secteurs représentent à l'établissement de nouvelles activités humaines, les municipalités subissent parfois des pressions afin de développer ces secteurs en raison de la qualité esthétique de ces sites. Toutefois, elles doivent être conscientes des responsabilités qui leur incombent en matière de sécurité civile. C'est pourquoi les municipalités ont le devoir de bien évaluer la situation avant de permettre la construction dans les zones à risques reconnues.

L'approche préconisée par la MRC fait appel à la prévention. La MRC et les municipalités doivent évaluer les risques et les circonscrire pour qu'ils demeurent raisonnablement acceptables, plaçant la sécurité des citoyens avant toute considération. Malgré le manque de moyens technique et financier, il faudra dans le doute protéger la vie humaine avant de favoriser le développement.

**8.1.5 Les intentions d'aménagement**

Pour l'ensemble des zones soumises à des contraintes naturelles, les intentions d'aménagement consistent à imposer un contrôle de l'utilisation du sol. Les seuls usages autorisés seront ceux ne comportant pas ou peu de risques pour la sécurité de la population ou pour les pertes matérielles. Les usages extensifs ne nécessitant pas d'immobilisation, tels l'exploitation agricole (culture) et forestière, les activités récréatives et les activités de conservation seront privilégiées. À cette fin, les municipalités devront identifier les zones de contraintes à leur propre réglementation, afin d'informer la population des risques à l'égard de ces zones.

Dans les secteurs à risque d'inondation, incluant les secteurs de crues de l'estuaire Saint-Laurent, le cadre normatif qui s'applique est celui correspondant à la zone de grand courant de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (décret 468-2005, le 18 mai 2005), telle que décrite dans le document complémentaire.

Dans les secteurs à risque d'érosion, avant l'émission du permis, la municipalité devra aviser les propriétaires des risques auxquels ils s'exposent. Pour délivrer un permis de lotissement et de construction, elle exigera des promoteurs le dépôt d'une étude d'un ingénieur spécialisé qui évaluera les conditions actuelles de stabilité des lieux et les effets des interventions projetées sur la stabilité des lieux. Le contenu minimal de cette étude devra faire partie de la norme réglementaire.

De façon plus spécifique, le document complémentaire intègre un cadre normatif plus sévère dans les secteurs à risques de glissement de terrain. Il s'inspire des travaux du Comité interministériel sur les zones à risque de glissements de terrain qui recommande que toute intervention soit interdite dans les talus de dépôt meubles localisés dans les zones à contraintes. Toutefois, les interdictions pourront être levées suite au dépôt d'une expertise géotechnique. Cette exigence touche également les interventions dans une bande de protection localisée au sommet et à la base du talus. La largeur de cette bande varie en fonction du type d'intervention prévu, de la hauteur et de la pente du talus.

**La gestion de l'environnement**

Par ailleurs, la topographie accidentée du territoire, la présence de nombreux plans d'eau et la composition des sols que l'on retrouve dans la MRC ne permettent pas de limiter la problématique aux seules zones d'érosion et de glissement de terrain connues et cartographiées. La MRC pourra aussi déterminer d'autres secteurs vulnérables aux mouvements de sol dans les périmètres urbains, à l'intérieur des affectations rurale et récréative de même que dans les secteurs de villégiature.

Enfin, la MRC demeure soucieuse d'assurer la sécurité des personnes et des biens qui se trouvent affectés par le relèvement des eaux de l'estuaire Saint-Laurent et qui engendre l'érosion des berges. Pour bien connaître ce phénomène qui affecte le milieu côtier, il serait pertinent dans une première étape de vérifier l'historique des submersions qui affecte les secteurs bâtis en bordure de l'estuaire. La MRC entend confier ce travail aux municipalités riveraines en collaboration avec le personnel du Service de l'aménagement du territoire. Déjà une cartographie préliminaire nous a été fournie par le ministère de la Sécurité publique (voir section 12.21 et les plans 12.21.1 à 12.21.5). La MRC souhaite utiliser ces informations comme « cadre de référence » pour l'étude de projets de développement situés à l'intérieur de ces secteurs à risques. Lors de l'obtention des cartes officielles à l'égard du milieu côtier, la MRC s'engage à adopter le nouveau cadre normatif suggéré par le ministère de la Sécurité publique, de manière à l'insérer à l'intérieur de son document complémentaire.

**8.1.6 Les objectifs**

Les objectifs rattachés à la problématique des zones soumises à des contraintes naturelles visent d'une part à assurer la sécurité de la population et d'autre part à protéger les investissements immobiliers réalisés sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette et ce, en limitant l'exposition aux risques.

**8.1.7 Les moyens d'action**

Les moyens d'action qui ont été retenus sont associés aux objectifs identifiés à la section précédente. Ces moyens sont :

**Tableau 8.1.7.1 : Les objectifs et les moyens d'action retenus relativement aux zones soumises à des contraintes naturelles**

| Objectifs                                                                                                                                  | Moyens d'action                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la sécurité de la population et la protection des investissements immobiliers.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre à jour l'information relativement à l'identification et à la délimitation des zones soumises à des contraintes naturelles, particulièrement les zones inondables à faible et grand courant.</li> <li>- Déterminer des secteurs vulnérables aux mouvements de sol dans les périmètres urbains, à l'intérieur des affectations rurale et récréative de même que dans les secteurs de villégiature.</li> <li>- Restreindre les usages autorisés et les possibilités de construction à l'intérieur des zones de contraintes.</li> <li>- Dans les zones à risque d'érosion, assujettir l'émission d'un permis de construction à l'obligation du dépôt d'une étude d'un ingénieur spécialisé qui permettra d'évaluer les conditions actuelles de stabilité des lieux et d'évaluer les effets des interventions projetées sur la stabilité des lieux.</li> </ul> |

**La gestion de l'environnement**

| Objectifs | Moyens d'action                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdire toute intervention dans les secteurs de glissement de terrain, à moins qu'une expertise géotechnique répondant à des exigences définies au document complémentaire soit produite.</li> <li>- Vérifier avec les municipalités l'historique des submersions qui affectent les secteurs bâtis en bordure de l'estuaire et ajouter la cartographie des secteurs déjà menacés où se le point d'être menacé à court terme, tout en modifiant le schéma d'aménagement.</li> <li>- Collaborer à des études scientifiques sur le phénomène de l'érosion pour déceler les secteurs exposés ou menacés à moyen et à long terme, et modifier par la suite le schéma d'aménagement et le document complémentaire.</li> </ul> |

**8.2 LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES**

Les contraintes anthropiques sont celles qui en raison, soit des risques ou des nuisances qu'implique la présence d'une activité, d'une infrastructure ou d'un équipement, limitent l'utilisation du sol à proximité de ceux-ci. Les sources de contraintes de nature anthropique sont nombreuses et réparties sur l'ensemble du territoire de la MRC.

Les nuisances constituent une atteinte au bien-être des citoyens ou à leur santé, qui sur une longue période sont susceptibles d'entraîner un dommage excessif ou permanent.<sup>109</sup>

Quant au risque, il se définit comme étant une atteinte à la sécurité ou à la santé des citoyens occasionné par des activités comportant un risque quelconque, tel un centre de transbordement de produits dangereux.

L'identification des sources de contraintes de nature anthropique vise à minimiser les nuisances ou les risques occasionnés lorsqu'il y a conflit d'usage. En prévoyant une meilleure ségrégation de l'espace entre deux usages incompatibles, on contribue à assurer une meilleure qualité de l'environnement pour la population ainsi qu'à garantir la valeur du patrimoine bâti.

Dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette, les contraintes de nature anthropique ayant été considérées sont ;

- les voies de circulation (autoroute 20, routes 132 et 232);
- la voie ferrée;
- les postes de transformation de l'énergie;
- les carrières et sablières;
- les usines de béton;
- les centres de transferts de déchets dangereux;
- les lieux d'enfouissement sanitaires;
- les dépôts en tranchés;

<sup>109</sup> Tiré et adapté de : *Détermination des contraintes de nature anthropique*, ministère des Affaires municipales, mars 1994, p.13.

**La gestion de l'environnement**

- les lieux d'élimination désaffectés des matières résiduelles;
- les cours de récupération de pièces automobiles (incluant les cimetières d'automobiles);
- les systèmes de récupération des matières résiduelles;
- les centres de traitement des sols contaminés;
- les dépôts de neiges usées;
- les ouvrages d'assainissement des eaux usées;
- les lieux de traitement par lagunage et d'entreposage des boues;
- les crématoriums;
- les prises d'eau potable;
- les terrains contaminés;
- les structures d'éoliennes.

Sur le plan 8.2 de l'annexe cartographique, on retrouve la localisation de chacune des contraintes qui ont été identifiées.

Ces usages sont régis pour la plupart par des normes édictées par le ministère de l'Environnement et font l'objet d'émission de certificats de conformité par ce dernier. Cependant, les normes imposées pour ces usages ne sont pas systématiquement imposées aux usages jugés non compatibles, c'est-à-dire les usages résidentiels, récréatifs et institutionnels, ce qui peut constituer une source de nuisance et de conflit. Aussi, des dispositions ont été prévues à l'article 12.7 du document complémentaire, afin que les normes d'implantation imposées aux activités générant des nuisances soient réciproquement appliquées aux activités résidentielle, récréative et institutionnelle.

Par ailleurs, signalons qu'il y a des nuisances qui ne peuvent être atténuées par la simple application d'une distance séparatrice. C'est le cas entre autres du bruit, parfois excessif, occasionné par l'utilisation du « frein-moteur » sur certains types de camions. Aussi, puisque la qualité de vie des citoyens constitue une préoccupation dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement, le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette demande au gouvernement qu'il réglemente l'utilisation de tels dispositifs de freinage, afin de réduire les nuisances qui y sont associées.

**8.2.1 Les terrains contaminés <sup>110</sup>**

Les terrains contaminés peuvent constituer des sources de nuisances importantes qui peuvent affecter la santé, la sécurité et le bien-être de la population. En 1998, le ministère de l'Environnement publiait une Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.

Cette politique met de l'avant des mesures destinées à encourager la réutilisation des terrains contaminés. Elle offre différents moyens pour évaluer et gérer la contamination présente sur un terrain.

Les terrains constituant un risque significatif à la santé ou à l'écosystème ou présentant un impact sur l'environnement et les biens doivent faire l'objet de mesures d'intervention. Pour

<sup>110</sup> Informations tirés du site internet du MENV <http://www.menv.gouv.qc.ca/sol/inter.htm> , mars 2005

### **La gestion de l'environnement**

ce faire, le propriétaire du terrain peut avoir recours à l'une ou l'autre, ou à une combinaison, des quatre mesures de gestion du risque suivantes :

- la décontamination des sols jusqu'au respect des critères génériques;
- la décontamination des sols jusqu'au respect de critères spécifiques déterminés à partir d'une évaluation de risque;
- la mise en place de mesures de confinement, de contrôle et de suivi (CCS);
- la mise en place de mesures restrictives.

L'approche par critères constitue un outil d'évaluation simple et pratique. La décontamination jusqu'au respect des critères génériques fait en sorte que le terrain n'est pas affublé d'une restriction d'usage. L'estimation des risques à la santé et à l'écosystème et des impacts à l'eau souterraine se fait en comparant les concentrations présentes sur le terrain à des critères génériques modulés selon l'usage (récréatif, résidentiel, commercial/ industriel) (voir tableau 8.2.1.1).

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Faune prévoit trois niveaux de critères génériques pour plusieurs substances. Les niveaux (A, B, C) peuvent être définis comme suit :

**Niveau A** : limite de concentration minimale. Utilisation sans restriction.

**Niveau B** : limite maximale acceptable pour des terrains à vocation résidentielle, récréative et institutionnelle. Sont également inclus, les terrains à vocation commerciale situés dans un secteur résidentiel. Par contre, certains usages récréatifs considérés moins sensibles comme les pistes cyclables peuvent être associés au niveau C.

Plage A-B : les sols contaminés peuvent être utilisés comme matériaux de remblayage sur les terrains contaminés à vocation résidentielle en voie de réhabilitation ou sur tout terrain à vocation commerciale ou industrielle, à la condition que leur utilisation n'ait pas pour effet d'augmenter la contamination du terrain récepteur et, de plus, pour un terrain à vocation résidentielle, que les sols n'émettent pas d'odeurs d'hydrocarbures perceptibles.

Plage B-C : les sols contaminés peuvent être utilisés comme matériaux de remblayage sur le terrain d'origine à la condition que leur utilisation n'ait pas pour effet d'augmenter la contamination du terrain et que l'usage de ce terrain soit à vocation commerciale ou industrielle.

**Niveau C** : limite maximale acceptable pour des terrains à vocation commerciale, non situés dans un secteur résidentiel, et pour des terrains à usage industriel.

D'après les données du ministère, on retrouve sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, 57 terrains contaminés, dont la liste de ces terrains à jour le 24 février 2005 est présentée en annexe. Le tableau 8.2.1.1 présente le nombre de sites en fonction des critères génériques. La majorité des sites sont classifiés dans le niveau B-C. Sept de ces terrains



**La gestion de l'environnement**

sont de niveau supérieur à C. La réhabilitation n'est pas terminée pour 8 des 57 terrains identifiés.

**Tableau 8.2.1.1 : Répartition des terrains contaminés en fonction des critères génériques**

| Qualité des sols résiduels après réhabilitation | Nombre    |
|-------------------------------------------------|-----------|
| < A                                             | 5         |
| Plage A-B                                       | 14        |
| Plage B-C                                       | 21        |
| > C                                             | 7         |
| Réhabilitation non terminée                     | 8         |
| Inconnu                                         | 2         |
| <b>Total</b>                                    | <b>57</b> |

Les terrains contaminés ne posent pas de problématiques particulières puisque la majorité d'entre eux ont fait l'objet d'une réhabilitation. Cependant, les municipalités devront interdire tout changement d'usage pour les 10 terrains dont le niveau de contamination n'est pas encore connu.

## **8.2.2 Les structures d'éoliennes**

Voyant l'intérêt grandissant pour le développement éolien au Québec, Hydro-Québec a procédé en 2005 à un appel d'offres à l'échelle québécoise visant l'acquisition de 2000 MW d'énergie éolienne. Plusieurs inventaires démontrent un fort potentiel éolien pour certaines parties du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. L'implantation de parcs éoliens de grande envergure est donc possible dans la MRC.

Le conseil des maires est favorable à un développement harmonieux de cette énergie sur son territoire. Toutefois, dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement, les structures d'éoliennes sont considérées comme des contraintes anthropiques qui présentent des risques. En effet, elles comportent d'importants impacts en matière de sécurité publique, d'intégration au paysage et sur l'utilisation des terres agricoles.

Les impacts possibles des structures d'éoliennes :

|                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Sécurité publique :</b>              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de bris, possibilités de dommages corporels ou matériels;</li> <li>- Inconvénients sonores pour les habitants situés à proximité des éoliennes.</li> </ul>                                                                                             |
| <b>Paysage :</b>                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation et banalisation des paysages à fort potentiel touristique et récréatif dans les cas où l'implantation d'éoliennes n'est pas planifiée;</li> <li>- Dégradation des paysages des milieux de vie des résidents en milieu urbain et rural.</li> </ul> |
| <b>Utilisation des terres agricoles</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte de terres agricoles;</li> <li>- Constructions de nouveaux chemins</li> </ul>                                                                                                                                                                            |

La MRC de Rimouski-Neigette souhaite donc régir l'implantation d'éoliennes commerciales sur son territoire. Les objectifs spécifiques visant l'encadrement normatif des éoliennes sont

**La gestion de l'environnement**

de permettre l'implantation d'éoliennes aux endroits où l'impact est minime, d'éviter l'implantation d'éoliennes à proximité des milieux densément peuplés, de protéger les paysages des milieux ayant un fort potentiel récréatif, touristique et faunique et d'éviter de soumettre la population aux impacts négatifs (sonores ou autres) reliés aux éoliennes.

**8.2.2.1 Endroits à protéger**

Les endroits que le conseil des Maires de la MRC souhaite maintenir un encadrement visuel cohérent et en harmonie avec son environnement sont disséminés un peu partout sur le territoire.

Parmi ceux-ci, il y a une bande de terrain située de part et d'autre de la rivière Rimouski qui est un attrait « symbolique » pour la population locale. Dans le cadre du projet « Patrimoine 2000 » de la MRC de Rimouski-Neigette, les activités comme la drave et la pêche, de même que la construction d'un pont couvert sur la rivière Rimouski et le site naturel du canyon des Portes de l'Enfer ont été identifiées à titre de « bien identitaire » emblématique respectivement des anciennes communautés de Mont-Lebel, de Sainte-Blandine et de Sainte-Odile-sur-Rimouski et de la communauté de Saint-Narcisse-de-Rimouski. À ces faits, il est indéniable que la rivière Rimouski constitue un lieu de mémoire collective très apprécié parmi l'ensemble de la population. Au surplus, cet espace est appelé à devenir un attrait touristique intermunicipal de premier plan avec la mise en application prochaine d'une stratégie de développement touristique tout le long du corridor de la rivière Rimouski.

Le secteur de Val-Neigette est un autre lieu dont on souhaite préserver l'encadrement visuel, car il s'agit d'un endroit voué aux loisirs extérieurs de grande envergure qui est fréquenté par une clientèle à la fois locale, régionale et touristique. Cet endroit est remarquable pour ses panoramas de l'escarpement de la Neigette, pour ses infrastructures sportives en toute saison, ainsi que comme lieu pour l'observation d'oiseaux inusités. Plus vers l'est, la chute Neigette s'est mérité le titre de « bien identitaire » de la communauté de Saint-Anaclet-de-Lessard en tant que lieu de « force vivante » et de place dédiée aux « élans romantiques ». Cet endroit fréquenté entre autres par les étudiants, conte l'histoire géologique de la région, soit celle d'une ancienne faille survenue il y a plusieurs milliers d'années.

Par ailleurs, les lots publics intramunicipaux localisés aux abords du lac Ferré à Saint-Narcisse-de-Rimouski qui ont été délégués à la MRC de Rimouski-Neigette sont des territoires sauvages préservés primo, pour la pratique d'activités de chasse et de pêche. Ce sont avant tout des territoires à haut potentiel faunique. Ce secteur comprend notamment un vaste ravin de cerfs de Virginie qui s'avère très fréquenté durant la période hivernale. Et, ultimo, ce secteur a été retenu à des fins de protection, car la plage de sable fin du lac Ferré présente un fort potentiel pour la pratique d'activités récréatives extérieures.

Les routes 232, 234 ainsi que le Cinquième rang à l'est de la route Neigette, dans la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, méritent la mise en place de mesure de protection le long de leurs abords, puisque la majeure partie de leur tronçon offre des qualités paysagères de catégorie 1 et 2, selon l'étude de Ruralys (2008). C'est-à-dire que le paysage visible le long de leur parcours s'avère parmi les plus admirables de la MRC, selon une série de critères basés sur des valeurs « esthétiques », « environnementales », « sociales et culturelles », « interprétatives » et « économiques ».

**La gestion de l'environnement**

Le parc du Bic avec ses barres rocheuses alignées parallèlement à l'estuaire Saint-Laurent est entrecoupé par d'anciennes terrasses marines constitue un endroit que le conseil des maires souhaite distraire de la présence d'éoliennes. Dans ce secteur à la fois montagneux et maritime, les agents d'érosion et de remblaiement se sont activés pour engendrer des falaises, des baies, des plages et des tombolos. Le parc du Bic avec son village a été désigné « bien identitaire » de la municipalité. C'est-à-dire que la population locale a un attachement particulier à son environnement naturel et bâti. Au plan touristique, la fréquentation du parc du Bic dépasse plus de 150 000 visiteurs par année. Le parc est la locomotive de l'industrie touristique de la MRC de Rimouski-Neigette. Pour sauvegarder cette industrie, l'idée d'exclure le parc et ses environs de la présence d'éoliennes commerciales a déjà fait consensus auprès de la population.

Dans le même ordre d'idée, la MRC recommande d'exclure d'autres lieux de la présence d'éoliennes, comme les habitats fauniques protégés, les sites archéologiques et les terrains de camping, pour des raisons environnementales, culturelles et touristiques. De manière spécifique, les sites archéologiques sont des lieux de « mémoire », dont nous devons perpétuer le témoignage au bénéfice des générations futures. Il s'avère pertinent de ne pas les altérer. Les habitats fauniques jouent sensiblement le même rôle, mais sur le plan environnemental et sociétal. Leur préservation demeure primordiale, afin de maintenir une saine biodiversité sur notre territoire. En dernier lieu, les terrains de camping sont des lieux d'hébergement et de divertissements destinés à une clientèle composée de villégiateurs et de touristes. Ces gens convoitent un mode de vie axé sur la nature et le plein air, non un milieu déstructuré par un rassemblement d'éoliennes.

Outre les lieux d'exclusion, la MRC a aussi l'intention de mettre en place des « aires de protection » autour de certains lieux présentant un intérêt touristique et culturel. Il s'agit à nouveau des terrains de campings et des sites archéologiques, mais aussi des ponts couverts, de la chute du mont Longue-Vue à La Trinité-des-Monts, ainsi que du belvédère le long de la route 232 à Saint-Narcisse-de-Rimouski. Pour les terrains de camping et les sites archéologiques, les motifs à l'égard de leur protection demeurent les mêmes. Pour les deux ponts couverts, il s'agit de biens patrimoniaux issus d'un contexte géographique et historique singulier, qu'il ne faut pas dénaturer en l'opposant à des structures métalliques. Par ailleurs, du haut de ses quelque 650 mètres d'élévation, le mont Longue-Vue est le plus haut sommet de la MRC. Le dessus de la montagne montre un replat où serpentent quelques ruisseaux qui convergent vers un point qui donne naissance à une chute naturelle d'environ 30 mètres de dénivellation. Malgré son isolement relatif, cet endroit offre un fort potentiel pour des activités récréotouristiques. Enfin, le belvédère de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski le long de la route 232 s'ouvre sur une des plus belles perspectives visuelles de la MRC avec ses paysages agricoles et agroforestiers qui s'étendent sur un horizon de plus de 10 kilomètres.

De manière à assurer une protection à ces lieux et à ces parcours routiers, on retrouve des normes minimales à la section 12.19 du document complémentaire.

**8.2.3 La problématique**

### **La gestion de l'environnement**

Les usages dont il est question ici, impliquent nécessairement des inconvénients qui leur sont inhérents dans l'exercice normal de leurs activités et limitent donc l'utilisation du sol à proximité de ceux-ci.

Cependant, aucun inventaire complet de ces activités n'a été réalisé sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette de telle sorte que notre connaissance en ce domaine demeure partielle, limitant ainsi les possibilités d'intervention en ce qui a trait à l'aménagement du territoire.

La problématique consiste également au fait que les activités comportant des contraintes de nature anthropique doivent respecter certaines normes d'implantation avant qu'elles obtiennent le certificat de conformité du ministère de l'Environnement. Cependant, la réciprocité pour des usages incompatibles comme les usages résidentiel, institutionnel ou récréatif à proximité de ces sources de contraintes ne s'appliquent pas automatiquement. Cette réalité est très souvent à l'origine de conflit d'utilisation du territoire.

#### **8.2.4 Les intentions d'aménagement**

Les intentions d'aménagement visent à identifier les secteurs les plus propices pour l'implantation des usages comportant des contraintes de nature anthropique, afin de minimiser le voisinage entre usages incompatibles.

De plus, les normes d'implantation imposées aux activités comportant des contraintes devront réciproquement être imposées aux usages résidentiel, institutionnel et récréatif dans les règlements d'urbanisme de chacune des municipalités.

#### **8.2.5 Les objectifs**

En réalisant une carte localisant les différentes sources de contraintes sur le territoire et en intégrant le principe de réciprocité pour les usages résidentiel, institutionnel et récréatif à proximité des sources de contraintes, la MRC de Rimouski-Neigette vise à:

1. améliorer la connaissance relativement à l'ensemble des activités comportant des contraintes anthropiques sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette;
2. assurer une meilleure qualité de vie et une meilleure protection de la santé de la population;
3. réduire les conflits d'usages sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette;
4. préserver la valeur de l'investissement immobilier réalisé sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette;
5. assurer une pérennité territoriale aux activités susceptibles de générer des nuisances et par conséquent, un déroulement normal de leurs activités.

#### **8.2.6 Les moyens d'action**

**La gestion de l'environnement**

Les moyens d'action sont associés aux objectifs ayant été identifiés à la section précédente et sont illustrés au tableau 8.2.6.1. Chacun des moyens d'action s'applique à l'ensemble des objectifs.

**Tableau 8.2.6.1 : Les objectifs et les moyens d'action retenus relativement aux contraintes anthropiques**

| Objectifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Moyens d'action                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- #Améliorer la connaissance du territoire relativement aux contraintes anthropiques.</li> <li>- Assurer une meilleure qualité de vie et une meilleure protection de la santé de la population.</li> <li>- Réduire les conflits d'usage sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.</li> <li>- Préserver la valeur de l'investissement immobilier réalisé sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.</li> <li>- Assurer une pérennité territoriale aux activités susceptibles de générer des risques ou des nuisances.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder à un inventaire cartographique complet de l'ensemble des activités comportant des nuisances.</li> <li>- Prévoir au document complémentaire la réciprocité pour l'implantation de tout usage résidentiel, institutionnel et récréatif à proximité d'une source de contraintes identifiée au schéma d'aménagement.</li> <li>- Prévoir au document complémentaire d'interdire tout changement d'usage sur les terrains contaminés tant que le niveau de décontamination n'aura pas été précisé.</li> <li>- Prévoir au document complémentaire les normes régissant l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire.</li> <li>- Signifier au gouvernement, par le biais du schéma d'aménagement, que l'utilisation de freins-moteur sans dispositif d'atténuation de l'intensité sonore constitue une nuisance sur certaine partie du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.#</li> </ul> |

### 8.3 L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

En août 1994, la MRC a réalisé dans le cadre d'une entente avec Hydro-Québec et le ministère des Ressources naturelles, un *Plan d'intervention en efficacité énergétique*. Ce plan d'intervention concernait plus spécifiquement le mode de gestion des municipalités (isolation des bâtiments, type d'éclairage public...) qu'une intervention en matière d'aménagement du territoire. Aussi, la présente section du schéma d'aménagement vise à préciser certaines dispositions à cet égard.

Tel que mentionné, la population est de plus en plus soucieuse de la protection de l'environnement et la réduction de la consommation d'énergie constitue un excellent moyen d'intervention à ce chapitre. La problématique de l'efficacité énergétique associée à l'aménagement du territoire touche particulièrement la MRC de Rimouski-Neigette, puisque la majorité du parc immobilier résidentiel (56 % des unités), est constituée de résidences non attenantes et c'est ce type d'habitation qui offre le moins bon rendement énergétique.

Certaines façons de faire peuvent cependant contribuer à diminuer significativement la consommation d'énergie. Aussi, des critères d'aménagement ont été inclus au PSAR, afin de sensibiliser les municipalités à l'importance de l'efficacité énergétique en matière d'aménagement du territoire. Ces critères sont :

**La gestion de l'environnement**

1. le tracé des nouvelles rues à l'intérieur des périmètres d'urbanisation devrait prioritairement suivre une orientation est-ouest (avec une variation possible de  $\nabla 30^\circ$ , préférablement du côté est) afin de favoriser l'exposition du côté sud;
2. le tracé des nouvelles rues devrait également comprendre de légères courbes de manière à ne pas favoriser la création de corridor de vent;
3. lorsque le tracé des rues suit une orientation plus ou moins nord-sud, les municipalités devraient favoriser une plus grande densité le long de ces voies de circulation;
4. la profondeur minimale des lots pour les terrains de résidences non attenantes et jumelées devrait être de 30 mètres, ceci afin de minimiser les zones d'ombrage sur les résidences situées plus au nord;
5. sans limiter les possibilités de traitement de la volumétrie des bâtiments, les résidences non attenantes devront préférablement être de forme compact plutôt que longitudinale, ceci afin de réduire le périmètre de mur exposé au froid ;
6. les garages annexés aux résidences devront préférablement être situés du côté nord-ouest du bâtiment de manière à ce qu'ils constituent une protection contre les vents d'hiver;
7. la typologie architecturale des résidences jumelées et en rangées devrait être conçue de manière à ne pas favoriser la projection d'ombre sur les unités voisines;
8. les municipalités devraient encourager, pour toute nouvelle résidence non attenante et jumelée, la plantation d'arbres favorisant l'efficacité énergétique du bâtiment;
9. les municipalités devraient aussi encourager, lorsque possible, la distribution souterraine des services publics (électricité, téléphone, câble) pour faire des gains au niveau écologique (augmenter de l'espace dévolu aux aménagements paysager) et esthétique (mise en valeur des sites patrimoniaux et touristiques).

L'application de ces critères demeure à la discrétion des municipalités qui pourront les adapter selon les conditions spécifiques qui s'appliquent sur leur territoire respectif.

**8.4 LA GESTION DES EAUX USÉES**

La gestion des eaux usées a beaucoup évolué au cours des dernières années et ce, tant en ce qui a trait à l'assainissement collectif qu'aux systèmes de traitement individuel.

Ainsi, au moment de l'adoption du premier schéma d'aménagement, quatre municipalités s'étaient dotées d'un système collectif de traitement des eaux usées. Aujourd'hui, il y a 10 réseaux d'égouts qui desservent huit municipalités. Comme on peut le constater à la lecture du tableau 8.4.1, aujourd'hui c'est 87 % de la population de la MRC de Rimouski-Neigette qui est desservie par un réseau d'assainissement collectif. Les ouvrages d'assainissement individuel sont donc utilisés par 13 % de la population.

**Tableau 8.4.1 : Liste des ouvrages collectifs d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette**

| Municipalité | Population totale | Population desservie <sup>b</sup> | Point de rejet | Mise en opération |
|--------------|-------------------|-----------------------------------|----------------|-------------------|
|--------------|-------------------|-----------------------------------|----------------|-------------------|

**La gestion de l'environnement**

|                                                | 2001                |                     |                                         |              |
|------------------------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------------------------|--------------|
| La Trinité des Monts                           | 295                 | 159 (54 %)          | Ruisseau Cenelier                       | 1972         |
| Le Bic (village)<br>Le Bic (Avenue des Berges) | 2872                | 1200 (42 %)         | Embouchure riv. du Bic<br>Rivière Hâtée | 1986<br>2001 |
| Rimouski                                       | 39 331 <sup>a</sup> | 38 937 (99%)        | Fleuve St-Laurent<br>(Pointe Poulriot)  | 1986         |
| Rimouski<br>District Ste-Blandine              | 2 218               | 1 153 (52%)         | Rivière Brûlé                           | 1993         |
| St-Anaclet-de-Lessard                          | 2 592               | 1 425 (55 %)        | Ruiss. Germain-Roy                      | 1986         |
| St-Eugène-de-Ladrière                          | 474                 | 246 (52 %)          | Rivière du Bic                          | 1997         |
| St-Fabien                                      | 1 848               | 1 386 (75%)         | Rivière Porc-Pic                        | 1996         |
| St-Narcisse-de-Rimouski                        | 1 009               | 484 (48%)           | Rivière Chat                            | 1994         |
| St-Valérien                                    | 862                 | 267 (31%)           | Rivière Gamache                         | 1993         |
| <b>MRC</b>                                     | <b>52 289</b>       | <b>45 257 (87%)</b> | -                                       | -            |

<sup>a</sup> Excluant le district de Sainte-Blandine.

<sup>b</sup> Le pourcentage de la population desservie provient de l'étude de Marie Gaulin de 1997 ; Le pourcentage a été appliqué à la population recensée en 2001. Pour le district Le Bic, le pourcentage a été majoré en fonction du nombre résidents du secteur Rivière-Hâtée desservi depuis 2001

<sup>c</sup> Résidentiel (R), Autres (A), c'est-à-dire commercial, industriel et institutionnel.

Source : Tiré et adapté de, Marie Gaulin, ing. *Bilan environnemental de la MRC de Rimouski-Neigette, Activités urbaines et secteur primaire*, janvier 1997; « Enquête auprès des municipalités en 2005 »

Les ouvrages collectifs d'assainissement des eaux usées utilisent tous la même technologie, c'est-à-dire le traitement par étangs aérés, sauf dans le secteur de l'avenue des Berges au Bic qui utilise la technologie des étangs à rétention réduite. La gestion des eaux usées s'avère efficace sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. L'évaluation de la performance des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux révèle que presque toutes les municipalités respectent à 100 % les exigences de rejets fixées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Seule Saint-Anaclet-de-Lessard n'obtient pas la note parfaite puisque l'exigence d'enlèvement en phosphore n'a pas été respectée en 2003. Un ajustement du dosage de coagulant en 2004 a permis de régler la situation<sup>111</sup>.

**Tableau 8.4.2 : Évaluation de la performance des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette**

| Municipalité | Rendement moyen d'enlèvement |          |           | Coliformes fécaux         | Respect des exigences de rejets des stations du MENV |
|--------------|------------------------------|----------|-----------|---------------------------|------------------------------------------------------|
|              | DBO <sub>5</sub><br>%        | MES<br>% | Ptot<br>% | (org./100ml) <sup>1</sup> | %                                                    |

<sup>111</sup> Communication personnelle avec Alain Lapierre, municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, mars 2005.

**La gestion de l'environnement**

|                                          |                               |                                 |                  |          |                             |
|------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------|----------|-----------------------------|
| Le Bic ( <i>Rimouski</i> )               | 79.3                          | 88.2                            | NA               | 150      | 100                         |
| Le Bic (secteur Av. des Berges)          | 87.7                          | 79                              | NA               | 340      | 100                         |
| Rimouski                                 | 90.5                          | 93                              | NA               | 29       | 100                         |
| Rimouski (Ste-Blandine)                  | 79.9                          | 67.3                            | 77.5             | 46       | 100                         |
| St-Anaclet-de-Lessard                    | 89.7                          | 91                              | 70.6             | 21       | 75 <sup>2</sup>             |
| St-Eugène-de-Ladrière                    | 89.7                          | 80                              | NA               | 556      | 100                         |
| St-Fabien                                | 86.7                          | 84                              | NA               | 1037     | 100                         |
| St-Narcisse-de-Rimouski                  | 78.3                          | 72.9                            | 80.3             | 225      | 100                         |
| St-Valérien                              | 94.9                          | 93.8                            | 98.2             | 170      | 100                         |
| <b>Québec (585 stations dont 435 EA)</b> | <b>89.3 (EA)<br/>83 (ERR)</b> | <b>90.8 (EA)<br/>79.3 (ERR)</b> | <b>76.8 (EA)</b> | <b>-</b> | <b>94 (EA)<br/>94 (ERR)</b> |

DBO5<sup>112</sup> : Demande biochimique en oxygène

MES : Matières en suspension

Ptot : Phosphore total

EA : Étangs aérés

ERR : Étangs à rétention réduite

MAMSL (2004). Évaluation de performance des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux pour l'année 2003, ouvrages de surverses et stations d'épuration

<sup>1</sup> Il s'agit de la moyenne géométrique pendant la période d'exigence ; le ministère de l'Environnement fixe à 4000 org. / 100 ml le maximum à ne pas dépasser au cours d'une période donnée.

<sup>2</sup> Seule l'exigence en phosphore total (Ptot) n'a pas été respectée. Un ajustement du dosage de coagulant devrait permettre de respecter l'exigence, ce qui a été fait en 2004.

En ce qui a trait à l'assainissement individuel, le tableau 8.4.3 indique que 4678 résidences sont munies de fosses septiques sur le territoire de la MRC, soit 27 % de l'ensemble des résidences de la MRC. On constate que seules les municipalités de Rimouski et Saint-Anaclet-de-Lessard possèdent un réseau d'égout qui dessert plus de la moitié des résidences sur leur territoire respectif.

**Tableau 8.4.3 : Nombre de résidences munies d'installations septiques sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette en 2004**

| Municipalités        | Nombre de constructions résidentielles totales <sup>(a)</sup> | Nombre de résidences desservies par un réseau d'égout | Nombre de résidences desservies par une installation septique <sup>(b)</sup> | Nombre de résidences saisonnières | % résidences munies d'installations septiques |
|----------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------------|
| Esprit-Saint         | 202                                                           | 0                                                     | 162                                                                          | 40                                | 100                                           |
| La Trinité-des-Monts | 173                                                           | 66                                                    | 58                                                                           | 49                                | 61,8                                          |

<sup>112</sup> DBO5 est un indice permettant de mesurer l'oxygène consommé par l'activité biochimique des bactéries qui l'utilisent pour décomposer la matière organique. L'oxygène dissous permet aux organismes de respirer et à la matière organique d'être décomposée. En augmentant la quantité de matière organique dans l'eau (ex : déjections animales), la demande en oxygène dissous pour le processus de décomposition sera plus grande, ce qui en laissera une quantité plus faible pour la faune aquatique. Pour que le taux d'oxygène dissous soit élevé, il faut donc que cette demande en DBO5 soit enlevée.



**La gestion de l'environnement**

|                                |               |               |             |             |             |
|--------------------------------|---------------|---------------|-------------|-------------|-------------|
| <i>Le Bic (Rimouski)</i>       | 1143          | 698           | 332         | 113         | 38,9        |
| Rimouski                       | 11 931        | 10 214        | 1362        | 355         | 14,4        |
| Saint-Anaclet-de-Lessard (1)   | 996           | 580           | 287         | 129         | 41,8        |
| Saint-Eugène-de-Ladrière       | 198           | 90            | 74          | 34          | 54,5        |
| Saint-Fabien                   | 1005          | 470           | 136         | 399         | 53,2        |
| Saint-Marcellin                | 333           | 0             | 147         | 186         | 100         |
| Saint-Narcisse-de-Rimouski (1) | 624           | 140           | 182         | 302         | 77,6        |
| Saint-Valérien (1)             | 475           | 104           | 152         | 219         | 78,1        |
| TNO                            |               |               |             |             |             |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>17 080</b> | <b>12 362</b> | <b>2852</b> | <b>1826</b> | <b>27,4</b> |

a) Comprend les résidences, chalets et maisons mobiles; excluant les bâtiments multifamiliaux et les résidences de fermes.

b) Ce résultat est obtenu en soustrayant au nombre de constructions résidentielles totales, le nombre de résidences desservies par le réseau d'égout municipal et le nombre de résidences saisonnières.

Source : Service de l'évaluation de la MRC de Rimouski-Neigette, rôle évaluation 2004 et relevé de taxe municipal.

Depuis 1981, les nouvelles résidences non raccordées à un réseau collectif doivent être munies d'un système de traitement individuel conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.8), ce qui normalement devrait garantir la fiabilité des installations.

Plusieurs des installations septiques individuelles qui ont été construites avant cette date peuvent constituer une menace potentielle de contamination à plus ou moins long terme. Toutefois, il n'est pas exclu, que certains sites de contamination puissent provenir d'installations plus récentes.

Certains secteurs sont d'ailleurs reconnus plus à risques. Par exemple, on retrouve quelques secteurs où sont concentrées des résidences non desservies, tels certains périmètres d'urbanisation ne bénéficiant pas de service, ainsi que différents secteurs de villégiature. C'est le cas entre autres du secteur du lac à l'Anguille à Saint-Anaclet-de-Lessard, puisqu'on retrouve une concentration de résidences non desservies sur la rive nord de ce lac, alors que ce même lac constitue la principale source d'approvisionnement en eau potable de la ville de Rimouski et de Saint-Anaclet-de-Lessard. Des foyers de contamination ont d'ailleurs été identifiés en 1985, dans certains cas des mesures correctives ont été apportées, mais d'autres installations demeurent problématiques.

Soulignons par ailleurs, que selon le cadre écologique de référence, la majeure partie du territoire de la MRC est constituée d'un sol dont la capacité à recevoir des installations septiques est plutôt faible et parfois même nulle.

En 2004, des modifications ont été apportées au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.8). Toute demande de permis pour l'installation d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées d'une résidence isolée doit maintenant comprendre une étude de caractérisation du site et du

**La gestion de l'environnement**

terrain naturel réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière.

Dans ce contexte, la MRC évaluera les options qui s'offrent à elle afin d'identifier les installations non conformes aux dispositions de la réglementation gouvernementale. Elle pourra agir en réalisant des inventaires de ces cas par le biais d'inspections périodiques. De plus, un des moyens efficaces afin de prévenir les problèmes de contamination, consiste à effectuer une vidange périodique des fosses septiques conformément à la réglementation applicable en la matière<sup>113</sup>. Tel que décrit au PGMR, la ville de Rimouski et les municipalités de Saint-Anaclet-de-Lessard et de Saint-Valérien prennent en charge la vidange des fosses septiques et puisards sur leur territoire à même une taxe spéciale. Cette procédure assure un suivi systématique des vidanges de fosses septiques minimisant ainsi les risques de contamination. Avec l'entrée en vigueur du PGMR, cette opération incombe maintenant à chacune des municipalités de la MRC.

Soulignons enfin à ce chapitre que l'on retrouve trois entreprises sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette autorisées à recueillir les boues des fosses septiques. Il s'agit du *Centre de traitement BSL Inc. (Sani-Manic)* de Saint-Anaclet-de-Lessard, de *Recy-Chem inc.* et *Onyx Industries inc.* de Rimouski.

**8.4.1 La problématique**

La problématique se rapportant à la gestion des eaux usées peut se résumer ainsi :

1. les problèmes de contamination de la nappe phréatique par des installations septiques défectueuses sont très difficiles à circonscrire, ils peuvent affecter de grandes superficies sur le territoire et les mesures correctives devant être apportées sont généralement très coûteuses;
2. la majeure partie du territoire de la MRC est composée de sol comportant des restrictions à la réalisation d'installations septiques;
3. les désagréments imposés aux résidents aux prises avec un problème de contamination affectent sérieusement la qualité de vie de ces citoyens;
4. la contamination affecte directement la valeur foncière des propriétés et conséquemment les revenus en taxes municipales.

**8.4.2 Les intentions d'aménagement**

Les intentions d'aménagement en ce qui a trait à la gestion des eaux usées consistent à protéger la qualité de vie et la sécurité des citoyens, tout en préservant la valeur de l'investissement immobilier réalisé sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, en cherchant à s'assurer que les installations septiques qui seront réalisées, seront conformes à la réglementation applicable en la matière. Par ailleurs, conformément au *Plan d'action québécois sur la gestion de matières résiduelles 1998-2008*, et à la *Loi sur la qualité de*

<sup>113</sup> À tous les deux ans pour une résidence permanente et à tous les quatre ans pour une résidence saisonnière.

**La gestion de l'environnement**

*l'environnement*, la MRC a adopté un plan de gestion des matières résiduelles. Le plan précise que la collecte des boues de fosses septiques doit être effectuée par les municipalités qui doivent par la suite les diriger adéquatement pour leur valorisation.

**8.4.3 Les objectifs**

Deux objectifs ont été formulés à l'égard de la gestion des eaux usées, c'est-à-dire protéger la qualité de vie des citoyens et préserver la valeur de l'investissement immobilier réalisé sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

**8.4.4 Les moyens d'action**

Les moyens d'action sont associés aux objectifs ayant été identifiés à la section précédente et sont illustrés au tableau 8.4.4.1.

**Tableau 8.4.4.1 : Les objectifs et moyens d'action retenus relativement à la gestion des eaux usées**

| OBJECTIFS                                                                                                                                          | MOYENS D'ACTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger la qualité de vie des citoyens et préserver la valeur de l'investissement immobilier.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adopter une approche préventive pour les nouvelles installations septiques, notamment en s'assurant de la capacité du sol à recevoir de telles installations.</li> <li>- Obliger les municipalités à effectuer la collecte et la valorisation des boues de fosses septiques.</li> <li>- effectuer un inventaire des installations septiques existantes qui seraient non-conformes à la réglementation environnementale</li> <li>- Effectuer des inspections périodiques</li> </ul> |

**8.5 LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES<sup>114</sup>**

En vertu du *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* et de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la MRC de Rimouski-Neigette a adoptée en mars 2005 un « plan de gestion des matières résiduelles » (PGMR). Le plan fait notamment état de la gestion actuelle des matières résiduelles, fait un inventaire partiel des matières générées sur le territoire de la MRC et propose des scénarios de gestion.

**8.5.1 Gestion actuelle des matières résiduelles**

Les municipalités de Saint-Fabien, de Saint-Valérien, de Saint-Anaclet-de-Lessard et la ville de Rimouski expédient leurs matières résiduelles au site d'enfouissement à vocation régionale situé sur le territoire de la ville de Rimouski.

Les cinq autres municipalités utilisent un dépôt en tranchée (DET). Seule Saint-Marcellin est locataire du terrain qui appartient au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs. Depuis le début de l'année 2004, la municipalité de Saint-Marcellin élimine ses

<sup>114</sup> Les informations de cette section proviennent du PGMR de la MRC, version mars 2005

**La gestion de l'environnement**

matières résiduelles au DET de Saint-Narcisse-de-Rimouski. Au moment des consultations publiques, la municipalité de La Trinité-des-Monts exprimait son vœu d'éliminer également ses matières résiduelles à ce DET à partir du moment de la fermeture de son propre DET. Par ailleurs, Rimouski dispose d'un dépôt de matériaux secs qui d'ailleurs doit fermer ses portes en 2006.

Les tableaux 8.5.1 et 8.5.2 résument les principales caractéristiques, par municipalité, de la gestion des matières résiduelles. Le coût total pour la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC incluant les collectes spéciales s'élève, pour 2002, à 1 886 451 \$, alors le coût total uniformisé par porte était de 80 \$, c'est-à-dire environ 42 \$ pour le transport et 38 \$ pour l'élimination et le tri. Le coût moyen par tonne est de 208 \$.

On constate que la collecte des déchets domestiques s'effectue au porte-à-porte sauf pour les municipalités Esprit-Saint et de La Trinité-des-Monts (apport volontaire). Le coût de la collecte et de l'élimination des ordures ménagères pour l'ensemble de la MRC se chiffre à 1 410 870 \$ pour l'année 2002. Toutefois, avec l'agrandissement du lieu d'enfouissement actuel les coûts de disposition ont pratiquement doublé pour les municipalités desservies par la Ville de Rimouski (déjà apparent en 2003).

La collecte sélective est offerte sur l'ensemble du territoire de la MRC depuis janvier 2002. Seulement deux municipalités n'offrent pas le service porte-à-porte (Esprit-Saint et La Trinité-des-Monts). La MRC a la compétence pour le tri des matières recyclables et un contrat de cinq ans, se terminant en décembre 2006, a été octroyé à Récupération de la Péninsule. La collecte demeure la responsabilité de chacune des municipalités et le transporteur varie selon la municipalité (voir tableau 8.5.1). Le coût de traitement des matières recyclées est de 28,50 \$ la tonne de matières apportées au centre de tri (le coût est croissant avec les années atteignant 30,87 \$ en 2006). Le coût global de la collecte et du tri des matières recyclables pour le secteur résidentiel s'élève à 449 681 \$.

En ce qui a trait aux autres types de collecte de déchets domestiques, mentionnons seulement que seule la ville de Rimouski fait des collectes spéciales annuelles de résidus domestiques dangereux (RDD) et de résidus verts, toutes deux par apport volontaire.

Pour le secteur des industries/commerces/institutions (ICI) et le secteur de la construction/rénovation/démolition (CRD), les municipalités font la collecte des ordures mais la récupération est laissée libre. Les municipalités de Saint-Anaclet-de-Lessard, Saint-Marcellin, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Valérien collectent déjà les matières recyclables de leurs entreprises. À Esprit-Saint et La Trinité-des-Monts, la collecte se fait par apport volontaire, tandis qu'à Saint-Eugène-de-Ladrière, les deux formes de collecte coexistent.

Actuellement, quelques municipalités prennent en charge la vidange des fosses septiques (et des puisards) des résidences de leur territoire. Dans le but de diriger adéquatement les boues de fosses septiques pour leur valorisation, les municipalités verront à intégrer le service à même le compte de taxes au cours de l'année 2006. Les contrats de collecte des boues de fosses septiques (et des puisards) ainsi que leur valorisation pourront être négociés individuellement ou en bloc.

**La gestion de l'environnement**

Concernant les étangs d'aération, seule la municipalité de Saint-Valérien a procédé à la vidange en 1999 et 2004. La fréquence de cette vidange laisse présager que la municipalité pourrait avoir un problème avec ses étangs aérés ou avec la gestion de son ouvrage d'assainissement.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

**La gestion de l'environnement**

**Tableau 8.5.1.1 : Portrait de la gestion municipale actuelle des matières résiduelles sur le territoire de la MRC en 2002**

| MUNICIPALITÉS            | Population <sup>(1)</sup><br>(2002) | Type collecte<br>sélective            | Qui<br>(sélective)                  | Durée et fin<br>contrat avec<br>transporteur | Lieu<br>élimination                              | Coûts <sup>(3)</sup><br>Déchets<br>domestiques | Coûts <sup>(3)</sup><br>Récupération | Coûts <sup>(3)</sup><br>RDD | Coûts <sup>(3)</sup><br>Résidus<br>verts | TOTAL <sup>(5)</sup> |
|--------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|------------------------------------------|----------------------|
| Esprit-Saint             | 451                                 | Apport volontaire                     | Tous                                | N.A.                                         | Dépôt en<br>tranchée<br>(15 ans)                 | 6 000 \$                                       | 180 \$                               |                             |                                          | 6 180 \$             |
| La Trinité-des-Monts     | 284                                 | Apport volontaire                     | Tous                                | N.A.                                         | Dépôt en<br>tranchée<br>(20 ans)                 | 6 428 \$                                       | 859 \$                               |                             |                                          | 7 287 \$             |
| <i>Le Bic (Rimouski)</i> | <i>2871</i>                         | <i>Porte-à-porte</i>                  | <i>Résidentiel</i>                  | <i>3 ans<br/>(déc. 2004)</i>                 | <i>Rimouski<br/>(déc. 2003)</i>                  | <i>100 625 \$</i>                              | <i>26 510 \$</i>                     |                             |                                          | <i>127 135 \$</i>    |
| Rimouski <sup>(4)</sup>  | 41 950                              | Porte-à-porte et<br>apport volontaire | Résidentiel                         | 5 ans<br>(déc. 2006)                         | Rimouski<br>(fin prévue :<br>2003)               | 1 084 364 \$                                   | 364 673 \$                           | 18 200 \$                   | 7 700 \$                                 | 1 474 937 \$         |
| St-Anaclet-de-Lessard    | 2655                                | Porte-à-porte                         | Tous                                | 1 an<br>(déc. 2002)                          | Rimouski<br>(déc. 2003)                          | 75 415 \$                                      | 10 408 \$                            |                             |                                          | 85 823 \$            |
| St-Eugène-de-Ladrière    | 467                                 | Porte-à-porte et<br>apport volontaire | Tous                                | 1 an<br>(déc. 2002)                          | Dépôt en<br>tranchée<br>(30 ans)                 | 8 680 \$                                       | 4 350 \$                             |                             |                                          | 13 030 \$            |
| St-Fabien                | 1852                                | Porte-à-porte                         | Résidentiel                         | 1 an<br>(déc. 2002)                          | Rimouski<br>(déc. 2003)                          | 59 931 \$                                      | 6 808 \$                             |                             |                                          | 66 739 \$            |
| St-Marcellin             | 323                                 | Porte-à-porte                         | Tous                                | 1 an<br>(nov. 2002)                          | Dépôt en<br>tranchée <sup>(2)</sup><br>(Déc. 03) | 13 686 \$                                      | 4 580 \$                             |                             |                                          | 18 266 \$            |
| St-Narcisse-de-Rimouski  | 1012                                | Porte-à-porte                         | Résidentiel<br>et petit<br>commerce | Par la<br>municipalité                       | Dépôt en<br>tranchée<br>(50 ans)                 | 27 354 \$                                      | 17 811 \$                            |                             |                                          | 45 165 \$            |
| St-Valérien              | 847                                 | Porte-à-porte                         | Tous                                | 1 an<br>(déc. 2002)                          | Rimouski<br>(déc. 2003)                          | 28 387 \$                                      | 11 502 \$                            |                             |                                          | 39 889 \$            |
| <b>TOTAL</b>             | <b>52 712</b>                       |                                       |                                     |                                              |                                                  | <b>1 410 870 \$</b>                            | <b>447 681 \$</b>                    | <b>18 200 \$</b>            | <b>7700 \$</b>                           | <b>1 884 451 \$</b>  |

(1) Population établie par le décret 1445-2001 (G.O. 19 décembre 2001)

(2) Terrain appartient au ministère des Ressources naturelles

(3) Inclut les frais de transport et de disposition

(4) Les coûts pour les déchets domestiques représentent les frais d'exploitation moins les revenus

**La gestion de l'environnement**

(5) Les coûts associés à la vidange des fosses septiques n'apparaissent pas à ce tableau ni dans le coût total

**Tableau 8.5.1.2 : Coûts détaillés de la gestion municipale des matières résiduelles sur le territoire de la MRC (par unité)**

| Municipalités              | Population <sup>(1)</sup><br>(2002) | Coût par habitant |                |                       | Coût à la tonne |                 |                  | Coût par porte      |                 |                 |
|----------------------------|-------------------------------------|-------------------|----------------|-----------------------|-----------------|-----------------|------------------|---------------------|-----------------|-----------------|
|                            |                                     | Domest.           | Récup.         | Autres <sup>(2)</sup> | Tonnes récup.   | Domest.         | Récup.           | Nbre <sup>(3)</sup> | Domest.         | Récup.          |
| Esprit-Saint               | 451                                 | 13,30 \$          | 0,40 \$        |                       | 1,1             |                 | 163,44 \$        | 211                 | 28,44 \$        | 0,85 \$         |
| La Trinité-des-Monts       | 284                                 | 22,63 \$          | 3,02 \$        |                       | 4,2             |                 | 204,45 \$        | 177                 | 36,32 \$        | 4,85 \$         |
| <i>Le Bic (Rimouski)</i>   | 2871                                | 35,05 \$          | 9,93 \$        |                       | 209,7           |                 | 135,94 \$        | 1 263               | 79,67 \$        | 22,57 \$        |
| Rimouski                   | 41 950                              | 25,85 \$          | 8,69 \$        | 0,62 \$               | 2 986           |                 | 122,13 \$        | 17 962              | 60,37 \$        | 20,30 \$        |
| Saint-Anaclet-de-Lessard   | 2655                                | 28,40 \$          | 3,92 \$        |                       | 172,7           |                 | 60,27 \$         | 1 127               | 66,92 \$        | 9,24 \$         |
| Saint-Eugène-de-Ladrière   | 467                                 | 18,59 \$          | 9,31 \$        |                       | 14,4            |                 | 302,08 \$        | 207                 | 41,93 \$        | 21,01 \$        |
| Saint-Fabien               | 1852                                | 32,36 \$          | 3,68 \$        |                       | 102,4           |                 | 66,46 \$         | 1 130               | 53,04 \$        | 6,02 \$         |
| Saint-Marcellin            | 323                                 | 42,37 \$          | 14,18 \$       |                       | 12,6            |                 | 363,49 \$        | 346                 | 39,55 \$        | 13,24 \$        |
| Saint-Narcisse-de-Rimouski | 1012                                | 27,03 \$          | 17,60 \$       |                       | 55,2            |                 | 322,66 \$        | 711                 | 38,47 \$        | 25,05 \$        |
| Saint-Valérien             | 847                                 | 33,51 \$          | 13,58 \$       |                       | 49,2            |                 | 233,78 \$        | 510                 | 55,66 \$        | 22,55 \$        |
| <b>TOTAL</b>               | <b>52 712</b>                       | <b>26,77 \$</b>   | <b>8,53 \$</b> |                       | <b>3607,7</b>   | <b>83,75 \$</b> | <b>124,65 \$</b> | <b>23 644</b>       | <b>59,67 \$</b> | <b>19,02 \$</b> |

(1) Population établie par le décret 1445-2001 (G.O. 19 décembre 2001)

(2) Inclut les RDD et les résidus verts

(3) Inclut les résidences saisonnières





**La gestion de l'environnement**

**8.5.2 Inventaire des matières résiduelles**

Le PGMR indique que la quantité de matières résiduelles générées sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, toute activité confondue résidentielle, industrielle, commerciale et institutionnelle est de l'ordre de 55 000 tonnes par année, soit quelque 386 kilogrammes par personne par année (tableau 8.5.2.1). Environ 87 % de ces 55 000 tonnes (48 000 tonnes) sont éliminées au lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Rimouski et aux dépôts en tranchée. L'effort de mise en valeur se chiffre donc à 7000 tonnes (13 % du total des matières résiduelles) presque exclusivement par la collecte sélective des recyclables.

Il faut mentionner qu'au lieu d'enfouissement sanitaire régional, géré par la ville de Rimouski, aucune balance n'est présente. Par conséquent, aucune donnée quantitative n'a pu être extraite de ce qui entre au LES et naturellement pas plus en ce qui concerne les dépôts en tranchée. Nous savons que les données inscrites au registre du lieu d'enfouissement de Rimouski ne font aucune distinction entre des voyages provenant du secteur résidentiel ou des autres secteurs d'activité dans la MRC.

Le LES a atteint sa durée de vie utile en 2003. Il a été agrandi en 2004 de manière à traiter 43 000 tonnes supplémentaires, et ce en tenant compte d'un effort de récupération. Sa durée de vie a donc été prolongée de 57 ans.

**La gestion de l'environnement****Tableau 8.5.2.1 : Inventaire synthèse de la gestion des matières résiduelles en 2002**

| <b>Matières</b>                                 | <b>Secteur municipal<br/>(t/an)</b> | <b>Secteur ICI<br/>(t/an)</b> | <b>Secteur CRD<br/>(t/an)</b> | <b>Total<br/>(t/an)</b> |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------|
| <b>A. MISE EN VALEUR</b>                        |                                     |                               |                               |                         |
| Collecte sélective des recyclables              | 3 488,6                             | 3 469,18                      |                               | <b>6 957,82</b>         |
| Encombrants                                     |                                     |                               |                               | <b>0,00</b>             |
| Résidus organiques (putrescibles)               | 134,0                               |                               |                               | <b>134,00</b>           |
| Résidus domestiques dangereux                   | 17,3                                |                               |                               | <b>17,30</b>            |
| Matériaux secs                                  |                                     |                               |                               | <b>0,00</b>             |
| Textile                                         | 58,8                                |                               |                               | <b>58,80</b>            |
| Pneus hors d'usage (pas inclus dans le total)   | 566,8                               |                               |                               | <b>566,80</b>           |
| Contenants consignés (pas inclus dans le total) | 253,3                               |                               |                               | <b>253,30</b>           |
| Autres                                          |                                     |                               |                               | <b>0,00</b>             |
| <b>Sous-total: Matières mises en valeur</b>     | <b>3 698,7</b>                      | <b>3 469,18</b>               |                               | <b>7 167,92</b>         |
| <b>B. ÉLIMINATION</b>                           |                                     |                               |                               |                         |
| Enfouissement sanitaire / dépôt en tranchée     | 16 649,3                            | 28 224,82                     | 627,00                        | <b>45 501,08</b>        |
| Dépôt de matériaux secs                         |                                     |                               | 2 310,00                      | <b>2 310,00</b>         |
| Autres formes de décharge                       |                                     |                               |                               | <b>0,00</b>             |
| <b>Sous-total: Élimination</b>                  | <b>16 649,3</b>                     | <b>28 224,82</b>              | <b>2 937,00</b>               | <b>47 811,08</b>        |
| <b>Matières générées totales</b>                | <b>20 348,0</b>                     | <b>31 694,00</b>              | <b>2 937,00</b>               | <b>54 979,00</b>        |
| <b>Population totale</b>                        | <b>52 712</b>                       |                               |                               |                         |
| <b>Génération par personne (kg/pers./an)</b>    | <b>386</b>                          |                               |                               |                         |

N.B. On doit souligner que puisqu'il n'y a pas de balance au lieu d'enfouissement, plusieurs données sont théoriques et partielles, notamment pour les ICI.

Source : PGMR p. 4-14

**8.5.3 Objectifs de récupération**

D'après le PGMR, la portion attribuable aux matières actuellement récupérables dans la collecte sélective résidentielle soit le papier, carton, verre, métal et plastique, s'élève à 9 029 tonnes pour le secteur municipal<sup>115</sup>. La MRC veut détourner du lieu d'enfouissement technique quelque 60 % de ces matières, soit 5416 tonnes. En 2002, la collecte sélective a permis de récupérer environ 3500 tonnes, soit près de 39 % des matières potentiellement récupérables dans la collecte sélective. Après une année de collecte sélective implantée à la grandeur de la MRC, près des 2/3 de l'objectif de 60 % est donc atteint.

<sup>115</sup> Source : PGMR p. 4.3

**La gestion de l'environnement**

Du côté du secteur institutionnel, les objectifs de récupération sont identifiés au Tableau 8.5.5. L'effort global de récupération est de l'ordre de 592 tonnes, soit 25 % du total des matières générées.

Pour ce qui est du secteur commerce/industrie, l'inventaire des matières résiduelles générées dans ce secteur est trop partiel pour déterminer un objectif réaliste de récupération. Toutefois, les municipalités devront adopter des règlements obligeant les ICI à récupérer les mêmes matières que la collecte sélective résidentielle, soit le papier, le carton, le verre, le métal et le plastique. En 2004, la ville de Rimouski s'est dotée d'un tel règlement.

**Tableau 8.5.3.1 : Détail de la récupération à atteindre pour 2008 dans le secteur municipal (résidentiel) (selon les données de BDMP)**

| TYPE DE RÉCUPÉRATION      | Produit<br>(tonnes ou m3) | Objectifs<br>( % ) | Objectifs<br>(tonnes) |
|---------------------------|---------------------------|--------------------|-----------------------|
| Collecte sélective (1)    | 9 027                     | 60                 | 5 417,                |
| Matières putrescibles (2) | 8 421                     | 60                 | 5 053,2               |
| Encombrants               | 671,5 <sup>(3)</sup>      | 60                 | 402,9                 |
| Textiles                  | 448,0                     | 50                 | 224,0                 |
| RDD                       | 203,5 (4)                 | 60 à 75            | 143,4                 |
| Boues                     | 3 852 m <sup>3</sup> (5)  | -                  | -                     |

(1) Par collecte sélective, on entend: papier, carton, plastique, verre et métal.

(2) Incluant les résidus verts et les résidus alimentaires.

(3) Les quantités d'encombrants sont estimées sur la base qu'ils représentent 3,3 % des matières résiduelles issues du secteur résidentiel (AOMGMR, p. 60).

(4) Les quantités de RDD sont estimées sur la base que 1 % des matières résiduelles sont des RDD et que 70 % sont des huiles, peintures et pesticides.

(5) Données recueillies auprès des municipalités. Une fosse septique: 2 271 l ou 2 m<sup>3</sup>. Vidange 1 fois par 2 ans (résidences permanentes) et 1 fois par 4 ans (chalets).

**La gestion de l'environnement****Tableau 8.5.3.2 : Objectifs de récupération - Secteur institutionnel (à partir de BDMR)**

| INSTITUTIONS                         | Quantités à récupérer (tonnes) |                          |                         |                         |                             |                                     | Total        |
|--------------------------------------|--------------------------------|--------------------------|-------------------------|-------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|--------------|
|                                      | <i>Papier<br/>(70 %)</i>       | <i>Carton<br/>(70 %)</i> | <i>Verre<br/>(95 %)</i> | <i>Métal<br/>(95 %)</i> | <i>Plastique<br/>(70 %)</i> | <i>Mat.<br/>putresc.<br/>(60 %)</i> |              |
| Enseignement supérieur et spécialisé | 154,3                          | 22,6                     | 25,7                    | 6,0                     | 24,4                        | 0,1                                 | 233,1        |
| Enseignement primaire et secondaire  | 65,9                           | 33,6                     | 22,0                    | 10,0                    | 39,7                        | 4,5                                 | 175,7        |
| Secteur de l'éducation               | 220,2                          | 56,2                     | 47,7                    | 16,0                    | 64,1                        | 4,6                                 | 408,8        |
| Secteur de la santé                  | 52,9                           | 19,3                     | 17,5                    | 13,7                    | 78,8                        | 1,1                                 | 183,3        |
| <b>TOTAL DES INSTITUTIONS</b>        | <b>273,1</b>                   | <b>75,5</b>              | <b>65,2</b>             | <b>29,6</b>             | <b>142,9</b>                | <b>5,7</b>                          | <b>592,1</b> |

Source : Banque de données des matières résiduelles, Recyc-Québec

**8.5.4 Scénarios de gestion**

L'élaboration des scénarios de gestion des matières résiduelles consiste à déterminer les itinéraires à emprunter pour passer de la situation actuelle dans la MRC à la situation correspondant aux objectifs fixés. Ils sont présentés selon les grandes catégories de matières résiduelles en lien également avec leur complexité de gestion (que ce soit sur le plan financier, logistique ou technique) et les orientations adoptées par la MRC. Ces orientations et les moyens d'action à mettre en œuvre dans cette planification devraient permettre de rencontrer les objectifs fixés.

**La gestion de l'environnement****Tableau 8.5.4.1 : Les scénarios de gestion**

| Catégories de matières résiduelles       | Scénarios de gestion                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Collecte sélective                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un effort supplémentaire devra être fait par l'ensemble de la population pour atteindre les objectifs (60 %).</li> <li>- La MRC verra à intensifier la sensibilisation dans les multi-logements.</li> </ul>                                                                                                                            |
| Résidus domestiques dangereux            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- En raison de leur nocivité, les RDD doivent être récupérés adéquatement et ainsi détournés du lieu d'enfouissement sanitaire et de surcroît, des dépôts en tranchée.</li> </ul>                                                                                                                                                        |
| Putrescibles                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier le compostage domestique pour les trois premières années de la mise en oeuvre du plan. L'implantation de la collecte porte-à-porte des matières putrescibles s'effectuera en 2008.</li> <li>- Pour les municipalités possédant un dépôt en tranchée, le compostage domestique demeurera la formule privilégiée.</li> </ul> |
| Boues de fosses septiques et municipales | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les municipalités verront à intégrer le service à même le compte de taxes au cours de l'année 2005, et ce dans le but de diriger adéquatement les boues de fosses septiques pour leur valorisation.</li> </ul>                                                                                                                         |
| ICI                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dès 2005, l'ensemble des municipalités de la MRC verra à élaborer des règlements visant aussi les ICI sur leur territoire respectif.</li> </ul>                                                                                                                                                                                        |
| CRD                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise sur pied d'un écocentre pouvant mettre en valeur les matériaux provenant de ce secteur et des autres.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                  |

**8.5.4.1 Le projet d'écocentre**

Un écocentre est en voie de réalisation par la Coopérative de solidarité éco-ressources Rimouski-Neigette. Le projet de type « clé en mains », vise l'ensemble de la gestion des matières récupérables des secteurs résidentiel, institutionnel, commercial et industriel ainsi que celles provenant du secteur construction, rénovation et démolition. La coopérative pourrait également prendre en charge le compostage de l'ensemble des matières putrescibles. Finalement, elle pourrait également s'occuper des textiles, des encombrants et des résidus domestiques dangereux.

Le conseil des maires de la MRC a donné un appui à la coopérative afin que celle-ci puisse déposer une demande de subvention au ministère de l'Environnement dans le programme de soutien aux entreprises d'économie sociale (copie de la résolution en annexe). La coopérative, si les municipalités privilégient cette formule d'écocentre, devra au minimum recevoir les encombrants et les matières résiduelles issues du secteur CRD pour satisfaire leurs exigences. Le projet d'écocentre devra être mis de l'avant selon l'échéancier fixé au PGMR, quelle que soit la formule retenue.

**La gestion de l'environnement****8.5.5 La problématique**

De façon générale, il n'y a pas de problématique majeure associée à la gestion des matières résiduelles et toutes les municipalités offrent un service adéquat à leurs citoyens compte tenu des besoins spécifiques de chacune. Certes, le sort réservé aux cinq dépôts en tranchée pourrait faire augmenter le volume de déchets acheminés au lieu d'enfouissement de Rimouski. Les municipalités disposeront d'un délai de trois ans pour rendre les sites conformes ou les fermer. Advenant la fermeture de ces sites, il faudra leur trouver une nouvelle vocation. Cependant, considérant le faible volume en provenance de ces dépôts en tranchée (environ 500 tonnes soit 3 % du total) et considérant également que la collecte sélective devrait contribuer à détourner une partie non négligeable des déchets acheminés au site d'enfouissement, la durée de vie de ce dernier ne devrait pas s'en trouver affectée. Il faut mentionner toutefois que la fermeture des dépôts en tranchée aura un impact financier plus significatif pour les municipalités ayant adopté ce mode d'élimination, car les coûts de gestion des matières résiduelles seront nécessairement à la hausse.

La problématique réside surtout dans la gestion des résidus domestiques dangereux et des matières putrescibles. En effet, leur élimination dans les dépôts en tranchée n'est pas adéquat compte tenu de la nocivité des résidus dangereux et du potentiel de valorisation des putrescibles.

**8.5.6 Les intentions d'aménagement**

Les intentions d'aménagement relativement à la gestion des matières résiduelles consistent à identifier un endroit stratégique pour la réalisation d'un écocentre ce qui permettrait notamment une meilleure valorisation des putrescibles et des débris du secteur CRD et une meilleure gestion des textiles et des encombrants. Les intentions d'aménagement visent de plus à circonscrire les contraintes associées à la présence de cet équipement sur le territoire de la MRC. L'emplacement retenu devrait donc être localisé à proximité du lieu d'enfouissement technique tout en étant le plus éloigné possible des secteurs résidentiels et des activités récréatives et institutionnelles.

**8.5.7 Les objectifs**

Les objectifs suivants sont tirés du plan de gestion des matières résiduelles adopté par le conseil des maires en mars 2003:

- Augmenter le taux de récupération des matières résiduelles du secteur résidentiel;
- Mettre en place un programme d'information, de sensibilisation et d'éducation de la population (ISÉ);
- Valoriser les matières putrescibles incluant les résidus verts.
- Faire participer les institutions, commerces et industries (ICI) à l'effort collectif de la récupération;
- Valoriser les matières résiduelles du secteur construction, rénovation et démolition (CRD);
- Privilégier le partenariat avec les entreprises locales oeuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles.

**8.5.8 Les moyens d'action**

**La gestion de l'environnement**

Les moyens d'action sont tirés du PGMR. Ces moyens sont illustrés au tableau 8.5.8.1.

**Tableau 8.5.8.1 : Les objectifs et moyens d'action retenus relativement à la gestion des matières résiduelles**

| OBJECTIFS                                                                                                               | MOYENS D'ACTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Augmenter le taux de récupération des matières résiduelles du secteur résidentiel.                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un programme de reconnaissance environnementale de la MRC (fierté régionale)</li> <li>- Analyser s'il y a lieu de modifier la collecte sélective: fréquence, dépôt volontaire, porte-à-porte.</li> <li>- Récupérer les résidus domestiques dangereux.</li> <li>- Étudier le meilleur mode de collecte des RDD (lieu permanent, collecte spéciale, etc.).</li> <li>- Implantation d'un dépôt permanent (RDD) (le cas échéant).</li> <li>- Étudier les modes de collecte des textiles et mettre en œuvre le mode choisi.</li> <li>- Améliorer la collecte des encombrants sur le territoire ainsi que leur devenir.</li> <li>- Implantation des dépôts pour les textiles et gestion des encombrants.</li> <li>- Améliorer la performance du taux de récupération en diminuant le taux de rejet au centre de tri (qualité).</li> <li>- Maintenir la ligne Info-Bac à la MRC pour répondre aux questions des citoyens.</li> <li>- Établir des partenariats avec les MRC voisines pour certaines matières récupérées.</li> <li>- Cibler des matières supplémentaires à récupérer (avec le centre de tri).</li> </ul> |
| Mettre en place un programme d'information, de sensibilisation et d'éducation de la population (ISÉ)                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre sur pied et diffuser un bulletin d'information ou acheter un espace dans les journaux pour donner des informations sur la gestion des matières résiduelles.</li> <li>- Diffuser les données quant à la production de matières résiduelles/collecte sélective.</li> <li>- Organiser des journées «portes ouvertes» en collaboration avec les entreprises/organismes.</li> <li>- Effectuer des enquêtes (sondages) auprès de la population (problèmes, satisfaction, etc.).</li> <li>- Créer un site internet.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Valoriser les matières putrescibles incluant les résidus verts.                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser le compostage domestique (réduction à la source) dans les municipalités allant au LES.</li> <li>- Collecte et valorisation des résidus verts par apport volontaire – LES.</li> <li>- Planter la collecte à 3 voies – LES.</li> <li>- Planter le compostage domestique dans les municipalités avec DET.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Faire participer les institutions, commerces et industries (ICI) à l'effort collectif de la récupération.               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un programme de reconnaissance environnementale des entreprises performantes en gestion des matières résiduelles.</li> <li>- Travailler en partenariat avec les ICI en les soutenant dans leurs efforts de réduction et de récupération.</li> <li>- Offrir le soutien technique nécessaire (formation) afin de faciliter la récupération dans les ICI de la MRC.</li> <li>- Obliger la récupération via des législations (Rimouski).</li> <li>- Obliger la récupération via des législations pour tous les ICI de la MRC.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Valoriser les matières résiduelles du secteur construction, rénovation et démolition (CRD).                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer nos connaissances quant à la nature et aux quantités de ces matières.</li> <li>- Émettre des permis de déconstruction plutôt que de démolition – Étude.</li> <li>- Obliger le tri sur les lieux des travaux de construction, rénovation, démolition (réglementation).</li> <li>- Modifier les modalités de réception de ces matières aux lieux de dépôt (LES ou DET).</li> <li>- Implantation d'un écocentre (coopérative ou autre).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Privilégier le partenariat avec les entreprises locales œuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

**La gestion de l'environnement****8.6 LA GESTION DE L'EAU<sup>116</sup>**

Malgré l'abondance des réserves en eau douce au Québec, cette richesse est désormais perçue comme une ressource précieuse qui doit être gérée de façon à assurer sa protection. Comme on le verra un peu plus loin, la MRC souhaiterait au cours des prochaines années adopter une approche de gestion de l'eau par bassin versant<sup>117</sup>, cependant dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement, la gestion de l'eau est essentiellement abordée sous l'angle de l'approvisionnement en eau potable ainsi que des mesures d'économie de cette ressource sur le territoire de la MRC.

La gestion de l'eau par les municipalités doit se faire en respectant des critères d'exploitations strictes imposées par la réglementation gouvernementale, notamment le *règlement sur la qualité de l'eau potable* et le *règlement sur le captage des eaux souterraines*.

Le *règlement sur la qualité de l'eau potable* établit les normes de qualité de l'eau potable et l'obligation de satisfaire à ces dernières pour tous les systèmes de distribution d'eau destinés à la consommation humaine. Cependant, seuls les exploitants d'un système de distribution municipal et privé, les institutions, les établissements touristiques et les véhicules-citernes qui desservent plus de 20 personnes sont soumis au respect des exigences de contrôle. Tous les systèmes de traitement s'approvisionnant en eau de surface doivent être dotés d'installations de désinfection et de filtration adéquates, et ce, à compter du 28 juin 2008. Ce règlement rend aussi obligatoire la désinfection des eaux souterraines contaminées par des bactéries d'origine fécale.

Quant au *règlement sur le captage des eaux souterraines*, il s'applique à tous les projets d'aménagement ou de réaménagement d'ouvrages de captage ainsi qu'aux ouvrages existants. Il établit les normes relatives à la construction des forages, à l'aménagement et à la localisation des ouvrages de captage. Il contient également, à l'établissement d'aires de protection et à l'encadrement des activités agricoles<sup>118</sup>.

La population de la MRC de Rimouski-Neigette s'alimente en eau potable de trois façons, c'est-à-dire par réseaux collectifs publics, par réseaux collectifs privés (puits artésien avec réseau de distribution) ou encore par puits individuels.

**8.6.1 L'approvisionnement collectif en eau potable**

Au total, on compte 12 réseaux publics d'approvisionnement en eau potable sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, qui desservent 84 % de la population. Huit d'entre eux comprennent un traitement de chloration auquel s'ajoute un traitement de nanofiltration pour les usines construites à Saint-Narcisse-de-Rimouski et Saint-Fabien (voir tableau 8.6.1.1). Dans le district rimouskois de Sainte-Blandine, on procède au traitement par chloration uniquement en cas de besoin, alors que la municipalité de Saint-Marcellin ne procède à

<sup>116</sup> Les informations que l'on retrouve dans cette partie du chapitre ont été puisées à même le bilan environnemental de la MRC, (Marie Gaulin, ing. 1997).

<sup>117</sup> Voir aussi la section 2.4 du chapitre 2 traitant de l'hydrographie.

<sup>118</sup> Source : Site internet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à l'adresse suivante : [www.menv.gouv.qc.ca/eau/potable/brochure/index.htm#reglement](http://www.menv.gouv.qc.ca/eau/potable/brochure/index.htm#reglement), 1<sup>er</sup> juin 2005



**La gestion de l'environnement**

aucun traitement. La chloration de l'eau a pour effet de réduire les risques de contamination bactériologique (coliformes fécaux entre autres).

Au tableau 8.6.1.1, on retrouve les principales caractéristiques des réseaux collectifs d'approvisionnement en eau. Ces réseaux sont tous sous la responsabilité des autorités municipales. On retrouve de plus au plan 8.2 de l'annexe cartographique, la localisation de chacune des sources d'approvisionnement en eau potable pour les réseaux collectifs publics. La localisation des puits individuels desservant des institutions y est aussi représentée. Ces derniers sont également régis par la réglementation gouvernementale lorsque le débit est supérieur à 75 m<sup>3</sup>/jour. Ces puits sont :

1. le bureau municipal à La Trinité-des-Monts (ancienne école La Trinité);
2. l'école Saint-Rosaire, à Saint-Valérien;
3. l'école Lavoie, à Saint-Eugène-de-Ladrière;
4. l'école La Colombe (ancien Couvent) Esprit-Saint.

**La gestion de l'environnement****Tableau 8.6.1.1 : Caractéristiques des réseaux publics d'approvisionnement en eau potable sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette**

| Municipalité                           | Population desservie <sup>b</sup> (%) | Traitement                      | Source d'approvisionnement                            | Bassin versant   |
|----------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------|
| Rimouski<br>(district Le Bic)          | Village : 976 (34 %)                  | Chloration                      | Souterrain                                            | n/a              |
|                                        | Des Berges <sup>a</sup> : 230 (8%)    | Chloration                      | Conduite du Bic                                       | n/a              |
| Rimouski                               | 38 151 (97 %)                         | Chloration                      | Souterrain                                            | n/a              |
|                                        |                                       |                                 | Lac à l'Anguille<br>(jusqu'en 2006)<br>Lac Desrosiers | Riv. Germain-Roy |
|                                        |                                       |                                 | Réservoir du barrage                                  | Riv. Neigette    |
| District rimouskois<br>de Ste-Blandine | Village : 1042 (47%)                  | Au besoin                       | Souterrain                                            | n/a              |
|                                        | Bois-Brûlé : 111 (5%)                 | Au besoin                       | Souterrain                                            | n/a              |
|                                        | Val-Neigette: 110 (±5 %)              | ---                             | Souterrain                                            | n/a              |
| St-Anaclet-de-Lessard                  | 1426 (55 %)                           | Chloration                      | Conduite Rimouski                                     | n/a              |
| St-Fabien                              | 1294 (70%)                            | Nanofiltration et<br>Chloration | Lac Pichemin                                          | Riv. du Bic      |
| St-Marcellin                           | 54 (16%)                              | ---                             | Souterrain                                            | n/a              |
| St-Narcisse-de-Rimouski                | 484 (48 %)                            | Nanofiltration et<br>Chloration | Souterrain                                            | n/a              |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>43 878 (84 %)</b>                  | <b>n/a</b>                      | <b>n/a</b>                                            | <b>n/a</b>       |

a Le réseau du secteur du Camping Lavoie du Bic a été acquis par la municipalité en 1999.

b Le pourcentage de la population desservie provient de l'étude de M. Gaulin de 1997. Ce ratio a été appliqué à la population recensée en 2001.

Tiré et adapté de : Bilan environnemental de la MRC de Rimouski-Neigette, Activités urbaines et secteur primaire. Marie Gaulin, ing. janvier 1997, 97 p. plus annexes.

On retrouve également sept réseaux privés connus d'approvisionnement en eau potable qui alimentent plus de 20 personnes chacun et qui sont soumis à des *contrôles bactériologiques, physico-chimiques et de désinfection exigés* en vertu du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*. Il s'agit des réseaux suivants :

**La gestion de l'environnement****Tableau 8.6.1.2 : Réseaux d'aqueduc privés alimentant plus de 20 personnes sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette**

| Nom du réseau d'aqueduc              | N° du poste ou du réseau | Latitude    | Longitude   | Adresse postale                                            |
|--------------------------------------|--------------------------|-------------|-------------|------------------------------------------------------------|
| Camping La Vieille Ferme             | 001002162761             | 48,39173828 | 68,51581637 | 183 Sainte-Anne, Rimouski                                  |
| Aqueduc de la Baie des Roses         | 020019002751             | 48,36059035 | 68,74229797 | 418, rue de Beauharnois, Rimouski                          |
| Aqueduc de la route de l'Anse        | 020019012751             | 48,74225946 | 68,74225946 | 28, route de l'Anse, Le Bic ( <i>Rimouski</i> )            |
| Bar Salon Ladière                    | 020228552761             |             |             | 124, rue Principale, St-Eugène-de-Ladrière                 |
| Resto-Bar le Spiritois enr.          | 020228835761             |             |             | 135, rue Principale, Esprit-Saint                          |
| Motel au Petit Lac inc.              | 020230552761             |             |             | 12, rue du Moulin, Le Bic ( <i>Rimouski</i> )              |
| Motel du Bic inc.                    | 020231932761             |             |             | 3260, route 132 Ouest, Le Bic ( <i>Rimouski</i> )          |
| Gîte Clairevallée                    | 020240672761             |             |             | 178, 1 <sup>er</sup> Rang Ouest, St-Fabien                 |
| Auberge chez Marie-Roses             | 020241242761             |             |             | 2322, route 132 Est, Le Bic ( <i>Rimouski</i> )            |
| Résidence du Carrefour               | 020242652761             |             |             | 149, rue Principale, Esprit-Saint                          |
| Golf Rivière-Hâtée                   | 020344892761             | 48,38329398 | 68,67882262 | 2500, route 132 Est, Le Bic ( <i>Rimouski</i> )            |
| Érablière Argentée                   | 020423482761             |             |             | 300, chemin de la Réserve, St-Marcellin                    |
| Rimouski (poste chl.)                | 116923814701             |             |             | 205, de la Cathédrale, C.P. 710, Rimouski                  |
| Rimouski (poste chl.)                | 116923814701             | 48,41729835 | 68,61220105 | 205, de la Cathédrale, C.P. 710, Rimouski                  |
| Rimouski (poste chl.)                | 116923814701             | 48,4390032  | 68,3193848  | 205, de la Cathédrale, C.P. 710, Rimouski                  |
| Rimouski (poste chl.)                | 116923814701             | 48,43083796 | 68,35385111 | 205, de la Cathédrale, C.P. 710, Rimouski                  |
| Rimouski (poste chl.)                | 116923814701             | 48,4404821  | 68,40983906 | 205, de la Cathédrale, C.P. 710, Rimouski                  |
| Camp Cap à l'Original                | 124288432761             | 48,35284481 | 68,80021596 | C.P. 908, Rimouski                                         |
| Saint-Marcellin                      | 134364722701             |             |             | 337, Route 234, Saint-Marcellin                            |
| Centre sportif Amis-Joie             | 134365222701             |             |             | 12, route Principale Ouest, Trinité-des-Monts              |
| Centre des loisirs Esprit-Saint      | 134365892701             |             |             | 121, rue Principale, Esprit-Saint                          |
| Édifice municipal Esprit-Saint       | 134365892702             |             |             | 121, rue Principale, Esprit-Saint                          |
| St-Anaclet-de-Lessard (poste chl)    | 134367384701             |             |             | 318, Principale Ouest, Saint-Anaclet                       |
| Sainte-Blandine                      | 134367462701             |             |             | 3, rue du Collège, C.P. 220, Ste-Blandine                  |
| Pointe-au-Père (poste chl.)          | 134369934701             |             |             | 315, avenue Dionne, Pointe-au-Père                         |
| Saint-Fabien                         | 134371243701             | 48,25737659 | 68,84042284 | 10, 7 <sup>e</sup> Avenue, C.P. 9, St-Fabien               |
| St-Fabien (poste chl.)               | 134371244701             |             |             | 10, 7 <sup>e</sup> Avenue, C.P. 9, St-Fabien               |
| S. Comm.St-Eugène-de-Ladrière-appro. | 134371732701             |             |             | 155, rue Principale, St-Eugène-de-Ladrière                 |
| Bic                                  | 137856472701             |             |             | 79, rue Saint-Jean-Baptiste, Le Bic ( <i>Rimouski</i> )    |
| Réserve Duchénier (village Scott)    | 147633532761             | 48,053257   | 68,72422098 | 1500, chemin Duchénier, C.P. 1070, St-Narcisse de Rimouski |
| Canyon des Portes Enfer-Accueil      | 215539532761             | 48,23041315 | 68,50522858 | 1280, chemin Duchénier, Saint-Narcisse                     |
| Canyon des Portes Enfer-Accueil      | 215539532762             | 48,24793872 | 68,52808801 | 1280, chemin Duchénier, Saint-Narcisse                     |
| Lac Huguette (Rimouski)              | 235881302701             |             |             | 2640, boul. Laurier, bur. 1300, Sainte-Foy                 |
| Camping de la Rivière Sud-Ouest      | 235881302761             | 48,35435124 | 68,75529006 | 2640, boul. Laurier, bur. 1300, Ste-Foy                    |
| Camping Ferme Rioux (Parc du Bic)    | 235881302762             | 48,35765227 | -68,7982195 | 2640, boul. Laurier, bur. 1300, Ste-Foy                    |
| Camping Lac Rimouski                 | 235881302768             | 48,00707832 | 68,20172579 | 2640, boul. Laurier, bur. 1300, Ste-Foy                    |

**La gestion de l'environnement**

| Nom du réseau d'aqueduc           | N° du poste ou du réseau | Latitude    | Longitude   | Adresse postale                         |
|-----------------------------------|--------------------------|-------------|-------------|-----------------------------------------|
| Poste d'Accueil Cap la l'Original | 235881302769             | 48,3303248  | 68,80722371 | 2640, boul. Laurier, bur. 1300, Ste-Foy |
| Comité d'action de Ste-Odile      | 254100514751             |             |             | C.P. 46, Ste-Blandine                   |
| École La Trinité                  | 512349042771             | 48,1271943  | 68,47490524 | 435, rue Rouleau, Rimouski              |
| École Saint-Rosaire               | 516236765771             | 48,3390986  | 68,66540535 | 435, rue Rouleau, Rimouski              |
| École La Colombe                  | 516287905771             | 48,06749938 | 68,56200946 | 435, rue Rouleau, Rimouski              |
| Halte routière Bic                | 517582092761             |             |             | 1862, boul. Jacques-Cartier, Mont-Joli  |
| École Lavoie                      | 529178202771             | 48,25229696 | 68,79550959 | 435, rue Rouleau, Rimouski              |
| Village des Sources               | 903732262761             | 48,31215577 | 68,43709774 | 145, 3 <sup>e</sup> rang Ouest, Rimousk |

Sources : Compilation de la Direction régionale du ministère de l'Environnement  
Conseil de bassin de la rivière Rimouski, Portrait socio-environnemental du bassin versant

Un réseau privé dans le district rimouskois de Sainte-Odile-sur-Rimouski (le réseau du Comité d'action de Sainte-Odile, rue de la Poudreuse) et deux autres à Saint-Eugène-de-Ladrière (cinq résidences au cœur du village et trois résidences dans le secteur de la rue Gagnon) ne sont pas soumis à cette réglementation puisqu'ils alimentent 20 personnes ou moins.

Pour respecter les exigences gouvernementales, les municipalités ont dû choisir une méthode d'approvisionnement en eau de qualité à meilleur coût. Dans le cas de Saint-Fabien, l'option retenue a été de construire une usine de filtration des eaux de surface en provenance du lac Pichemin pour alimenter le réseau public du village. À Saint-Narcisse-de-Rimouski, des problèmes d'odeur et de couleur de l'eau ont nécessité la construction d'un puits artésien et d'une usine de filtration.

De son côté, la ville de Rimouski envisage la réalisation d'ouvrages de captage des eaux souterraines dans le bassin de la rivière Neigette<sup>119</sup>. L'objectif est de pomper une capacité totale de 36 000 mètres cubes par jour pendant trente ans. L'alimentation en eau potable à partir du lac à l'Anguille cessera donc en 2006. Cependant, l'approvisionnement actuel dans la rivière Neigette sera maintenu et les conduites d'eau seront doublées.

En somme, l'ensemble des réseaux publics assure un approvisionnement d'eau potable de qualité et ce, bien que quelques avis ont été émis afin que les citoyens fassent bouillir leur eau avant consommation, notamment dans le district rimouskois de Sainte-Blandine (secteur village).

En ce qui a trait à la quantité d'eau, le district Le Bic connaît depuis quelques années des épisodes de pénuries d'eau potable. Il s'agit d'un problème de recharge de la nappe phréatique qui alimente le puits souterrain desservant le village. En période de sécheresse, la municipalité doit pomper l'eau de la rivière du Bic pour alimenter le réseau d'aqueduc municipal. Les résidents doivent faire bouillir cette eau avant de la consommer. Pour régler

<sup>119</sup> Source : Carl Thériault. *Eau potable, un projet de 8 millions*, Journal L'Avantage, édition du 27 août 2004 et discussion avec Francis Gaudreau, Ville de Rimouski, le 8 juin 2005 et le 16 août 2005

**La gestion de l'environnement**

la situation, la municipalité effectue des recherches en eau sur le territoire des bassins versants des rivières du Bic et Hâtée<sup>120</sup>.

Les normes régissant la protection des sources d'approvisionnement sont précisées à l'article 12.7.16 du document complémentaire.

**8.6.2 L'approvisionnement individuel**

Il y a 16 % de la population qui s'approvisionne en eau potable à partir de puits individuels. On retrouve cinq municipalités qui n'ont aucun service collectif public d'approvisionnement en eau soit, Esprit-Saint, La Trinité-des-Monts, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Valérien et Rimouski (districts de Mont-Lebel et Sainte-Odile-sur-Rimouski), à l'exception des secteurs où l'on retrouve un réseau privé d'approvisionnement (voir section 8.6.1).

Tel que stipulé au *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, l'eau destinée à la consommation humaine doit, lorsqu'elle est mise à disposition de l'utilisateur, satisfaire aux normes de qualité de l'eau potable. Bien que cette disposition s'applique aux puits individuels, l'eau en provenance de ces puits n'est pas soumise aux contrôles prévus au règlement, de telle sorte que les données disponibles à ce sujet sont assez rares. Sans que cette problématique soit documentée, on sait que certaines municipalités connaissent des problèmes de contamination de puits individuels ou, à tout le moins, que certains secteurs sont plus à risques.

Tel que mentionné à la section 8.4, un traitement déficient des eaux usées à partir des résidences isolées et la pollution diffuse d'origine agricole peuvent expliquer les quelques cas de contamination bactériologique qui se sont produits sur le territoire de la MRC dans les années 1990. Il s'agissait notamment d'un cas Saint-Narcisse-de-Rimouski, d'un autre dans le secteur du lac à l'Anguille à Saint-Anaclet-de-Lessard et du secteur de Val-Neigette à Rimouski (district de Sainte-Blandine). Un cas à Saint-Eugène-de-Ladrière s'est produit à l'intérieur du village en raison d'un bris dans le système d'égout privé. Dans tous ces cas, des mesures correctives, parfois coûteuses, ont été apportées.

Outre la problématique de contamination bactériologique, les principaux problèmes de la qualité de l'eau concernent la présence de soufre (donnant un goût et une odeur plutôt désagréable à l'eau), et de dépôt de calcaire (aussi appelé phénomène d'eau dur). Ces problèmes ont été observés dans plusieurs municipalités<sup>121</sup> mais n'ont pas représentés une menace immédiate pour la santé publique. Soulignons enfin à cet égard que quelques municipalités, notamment Esprit-Saint, ont adopté une approche préventive en faisant analyser les puits de quelques résidences sur son territoire. À ce jour, aucun problème majeur n'a été rapporté, mais la vigilance est de mise.

**8.6.3 Les mesures d'économie d'eau**

<sup>120</sup> Sources : Carl Thériault, *Pénurie d'eau potable au Bic : Aux grands maux, les grands remèdes ?* Journal L'Avantage, 7 mars 2003 ; et discussion avec André Pineault, inspecteur municipal

<sup>121</sup> Il s'agissait des municipalités d'Esprit-Saint, La Trinité-des-Monts, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Marcellin, Saint-Valérien et les districts rimouskois de Mont-Lebel, Sainte-Blandine et de Sainte-Odile-sur-Rimouski.

### **La gestion de l'environnement**

La sensibilisation de la population face aux mesures d'économie d'eau potable est importante, car l'utilisation judicieuse de cette ressource est sans doute la meilleure protection que l'on puisse lui accorder. Plusieurs municipalités ont pris des initiatives intéressantes. Les municipalités de Rimouski et Saint-Anaclet-de-Lessard ont adopté une réglementation quant à la restriction des périodes d'arrosage de la pelouse. La municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a adopté un règlement visant à obliger l'installation de cuvettes à faible débit pour toute nouvelle résidence desservie par le réseau d'aqueduc, alors que les cuvettes existantes (également desservies par le réseau d'aqueduc) devront être munies d'un économiseur d'eau. La ville de Rimouski participe activement à la campagne d'économie d'eau potable mise de l'avant par l'Association québécoise des techniques de l'eau (AQTE).

Les mesures d'économie d'eau seront également traitées par le Conseil de bassin versant de la rivière Rimouski à l'intérieur du Plan directeur de l'eau actuellement en cours de réalisation et d'autres moyens pourront alors être proposés à cet égard.

#### **8.6.4 La gestion de l'eau par bassin versant**

La gestion de l'eau s'avère de plus en plus complexe du fait que la demande est sans cesse grandissante d'une part, et d'autre part, parce que les sources de pollution sont de plus en plus variées et diffuses. Dans ce contexte, l'approche par bassin versant peut contribuer à acquérir une meilleure connaissance et ainsi conduire à des interventions spécifiques visant à mieux protéger cette ressource. En 1990, la MRC avait déjà amorcé une approche en ce sens, en réalisant une étude sur le bassin versant de la rivière Neigette. Sept ans plus tard, le bilan environnemental de la MRC dressait un portrait général de l'état des principaux bassins versants sur le territoire et contribuait à améliorer notre connaissance en ce domaine. Plus récemment, la Fédération québécoise pour le saumon Atlantique a financé la mise en oeuvre d'un projet visant à créer un comité permanent de gestion du bassin versant de la rivière Rimouski. Comme tout projet de gestion de bassin versant, le but de cette initiative consiste à unir le maximum d'intervenants et d'utilisateurs de cet espace, afin de recenser les sources possibles de pollution et identifier des avenues de solutions de manière à réduire les risques de contamination et maintenir, voire améliorer, la qualité de ce cours d'eau. De plus, le projet vise à mettre en valeur les potentiels écotouristiques dont notamment la pêche aux saumons sur la rivière Rimouski.

En juin 2000, le Conseil de bassin provisoire de la rivière Rimouski était formé. Ce n'est qu'en mars 2001 que la Corporation a obtenu son statut officiel d'organisme indépendant sans but lucratif et a tenu son assemblée générale de fondation en octobre 2001. L'objectif à court et moyen terme du CBRR est d'élaborer et mettre en oeuvre en concertation un plan de gestion intégrée du bassin versant et le *Plan directeur de l'eau*. Depuis l'automne 2000, la MRC de Rimouski-Neigette accueille le CBRR dans ses locaux et lui fournit un important support à différents niveaux.

La gestion par bassin versant devrait aussi être implantée dans les bassins des principales rivières se jetant au fleuve, soit les rivières du Bic, du Sud-Ouest, Germain-Roy et Porc-Pic.

#### **8.6.5 La protection des rives et du littoral du fleuve, des lacs et des cours d'eau**

**La gestion de l'environnement**

Les rives et le littoral des lacs et des cours d'eau jouent un rôle crucial dans le maintien et l'équilibre des écosystèmes. Aux abords du fleuve, le maintien d'une bande riveraine à l'état naturel permet de limiter l'érosion des berges due aux grandes marées et de préserver les écosystèmes littoraux. Autour des lacs et le long des cours d'eau, les bandes riveraines ont diverses fonctions (voir tableau ci-dessous).

**Tableau 8.6.5.1 : Fonctions assurées par la bande riveraine**

| Élément/thème                        | Fonction                                                                                                                                                                                                           |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Brise-vent naturel</b>            | La végétation riveraine protège les habitations des dommages causés par le vent.                                                                                                                                   |
| <b>Fonction paysagère</b>            | La végétation riveraine est garante de la beauté naturelle des paysages et contribue à augmenter la valeur des propriétés riveraines.                                                                              |
| <b>Régulateur du niveau de l'eau</b> | En retenant et en évaporant une partie des eaux de précipitations, la végétation de la rive contribue à diminuer les risques d'inondations.                                                                        |
| <b>Écran solaire</b>                 | L'ombre des arbres forme un écran qui empêche le réchauffement excessif de l'eau limitant ainsi le développement des algues.                                                                                       |
| <b>Filtre contre la pollution</b>    | La végétation retient une partie des engrais, des pesticides et des sédiments contenus dans les eaux de ruissellement, prévenant ainsi le vieillissement prématuré des plans d'eau, c'est-à-dire l'eutrophisation. |
| <b>Rempart contre l'érosion</b>      | La végétation permet de stabiliser les rives, de diminuer l'ensablement des frayères et d'éviter les pertes de terrain.                                                                                            |
| <b>Richesse biologique</b>           | Les plans d'eau offrent habitat, nourriture et abri à la faune. Ils constituent un patrimoine précieux pour l'observation de la nature, la pêche et la chasse.                                                     |

Source : Adapté du site internet du ministère de l'Environnement du Québec à l'adresse suivante : <http://www.menv.gouv.qc.ca/eau/rives/richeesse/index.htm>, consultée le 3 juin 2005

La MRC compte approximativement 85 kilomètres de rives qui bordent l'estuaire. Une large partie de ces berges est développée à des fins urbaines (infrastructures routières, secteurs de villégiature, quartiers résidentiels) ou occupée par des installations portuaires. Aucune caractérisation des berges l'estuaire n'a été effectuée et on ne connaît pas les impacts de la dénaturalisation des berges sur l'érosion des sols.

Tel que précisé au chapitre 7.3.2 du schéma d'aménagement, on dénombre 1789 unités de villégiature en territoire municipalisé. Une large part de ces unités est localisée en bordure des lacs et cours d'eau. Cependant, aucun inventaire précis, ni aucune caractérisation n'a été effectué à ce jour. Pourtant, certains lacs, tel le lac à l'anguille montre des signes évidents de vieillissement prématuré c'est-à-dire d'eutrophisation. Les principales conséquences de l'eutrophisation sont le développement excessif d'algues et une dégradation de la qualité de l'eau. Ce phénomène peut entraîner des risques pour la santé et une diminution de la valeur marchande des propriétés sises aux abords des lacs. La population en vient alors à délaisser les plans d'eau qui l'avaient initialement attirée<sup>122</sup>.

Les cours d'eau sillonnent également la zone agricole de la MRC et facilitent le drainage des terres. En raison du relief accidenté du territoire, les cours d'eau s'écoulent dans des vallées où l'on effectue de l'agriculture. L'épandage des fumiers et lisiers dans les champs en pente

<sup>122</sup> Source : site internet du ministère de l'Environnement du Québec, [www.menv.gouv.qc.ca/eau/rives/richeesse/index.htm](http://www.menv.gouv.qc.ca/eau/rives/richeesse/index.htm), consulté le 3 juin 2005

### **La gestion de l'environnement**

peut faciliter le ruissellement vers les cours d'eau et ainsi engendrer une pollution diffuse. Le respect des bandes riveraines en zone agricole est donc très important.

#### **8.6.6 La problématique**

La problématique relativement à la gestion de l'eau se manifeste à deux niveaux, c'est-à-dire:

1. Le risque de contamination bactériologique des puits individuels par des installations septiques défectueuses ou par la pollution diffuse d'origine agricole, notamment à l'intérieur de certains secteurs jugés plus vulnérables.
2. Le manque d'information sur l'étendue du phénomène d'eutrophisation des lacs, notamment ceux développés à des fins de villégiature et sur l'état des bandes riveraines

#### **8.6.7 Les intentions d'aménagement**

Afin de garantir l'approvisionnement en eau potable de qualité, la MRC entend convenir avec les municipalités, des normes s'appliquant dans les aires de protection autour de chaque point de captage des eaux souterraines, telles que requises par la réglementation gouvernementale, notamment le *Règlement sur le captage des eaux souterraines*.

En ce qui a trait aux sources d'approvisionnement situées en surface, la MRC veut établir un périmètre de protection et surtout mettre l'accent sur l'application stricte des dispositions contenues dans la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, afin de mieux protéger la capacité naturelle des rives à épurer les eaux de ruissellement. À cet égard, la MRC a adopté en avril 2005 un règlement de contrôle intérimaire qui vise l'application immédiate de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (décret 103-1996). Le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé intègre quant à lui les dispositions de cette politique modifiée en vertu du décret 468-2005 et adoptée le 18 mai 2005.

Depuis 2002, la MRC détient la compétence exclusive en matière de gestion des cours d'eau municipaux situés sur son territoire. Pour faire face à ses responsabilités, la MRC veut améliorer ses connaissances sur l'état des cours d'eau et de leurs rives, dans le cadre global de la gestion intégrée à l'échelle du bassin versant. Plus particulièrement, les phénomènes d'eutrophisation des lacs et d'érosion des berges de l'estuaire Saint-Laurent devront être mieux documentés et les sources de pollution diffuse et ponctuelle mieux identifiées. Ces analyses permettront par la suite d'établir ou d'améliorer le cadre normatif.

#### **8.6.8 Les objectifs**

Le principal objectif est d'assurer un approvisionnement en eau potable de qualité tant en provenance d'un réseau collectif public que d'un puits privé. À plus long terme, la MRC se fixe comme objectif d'en arriver à une gestion par bassin versant (du moins pour les plus importants) de la ressource en eau et de proposer des moyens d'intervention notamment en ce qui a trait à l'aspect normatif, adapté aux conditions spécifiques de chacun d'entre eux.



**La gestion de l'environnement****8.6.9 Les moyens d'action**

Les moyens d'action qui ont été retenus sont associés aux objectifs identifiés à la section précédente. Ces moyens sont :

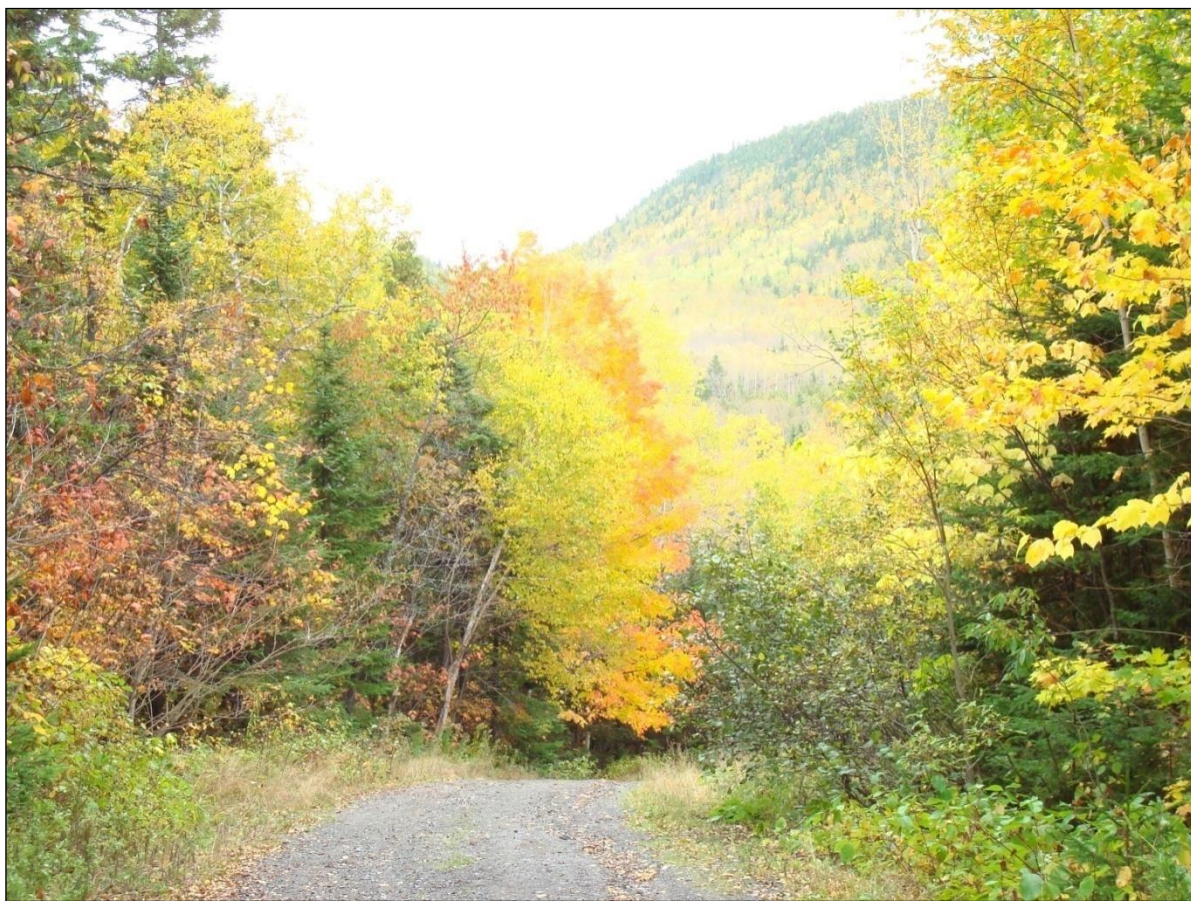
**Tableau 8.6.9.1 : Les objectifs et les moyens d'action retenus relativement à la gestion de l'eau**

| Objectifs                                                                                                                                                                                                                                 | Moyens d'action                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer un approvisionnement en eau potable de qualité.</li> </ul>                                                                                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adopter un cadre réglementaire assurant la protection des sources collectives d'approvisionnement en eau.</li> <li>- Soutenir le conseil de bassin de la rivière Rimouski.</li> <li>- Évaluer les possibilités d'implanter la gestion intégrée par bassin versant pour les rivières du Bic, du Sud-Ouest, Germain-Roy, Porc-Pic et Rivière-Hâtée.</li> <li>- Travailler conjointement avec les municipalités afin de s'assurer que le cadre réglementaire relativement à la protection des rives soit appliqué adéquatement, notamment aux abords des lacs servant de source d'approvisionnement.</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ajuster le cadre réglementaire relativement à la protection des sources d'approvisionnement en eau et à la préservation des lacs et la protection des berges du fleuve Saint-Laurent.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre sur pied un comité technique de gestion sur les cours d'eau.</li> <li>- Travailler conjointement avec les municipalités afin de délimiter les périmètres de protection rapprochés et éloignés autour des puits de captage des eaux souterraines.</li> <li>- Modifier les normes réglementaires du document complémentaire, s'il y a lieu.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la connaissance sur la santé des lacs et des cours d'eau.</li> </ul>                                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire réaliser des études de caractérisation de l'eau et des rives des lacs et des cours d'eau.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |



## Chapitre 9

### **LES SITES D'INTÉRÊT HISTORIQUE, CULTUREL, ESTHÉTIQUE OU ÉCOLOGIQUE**





## CHAPITRE 9

### LES SITES D'INTÉRÊT HISTORIQUE, CULTUREL, ESTHÉTIQUE OU ÉCOLOGIQUE

Les secteurs recensés ici sont ceux qui de l'avis du conseil des maires ont un intérêt régional, c'est-à-dire ceux qui constituent une valeur à laquelle sont attachés les résidents du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

Les différents secteurs d'intérêt historique, culturel, esthétique ou écologique que l'on retrouve sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, constituent parfois des attraits touristiques et à ce titre, certains d'entre eux ont pu également être abordés au chapitre traitant de l'affectation récréative. Cependant, étant donné que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, Chap. 19.1) précise que ces secteurs d'intérêt doivent être expressément identifiés, une section spécifique du schéma d'aménagement est prévue à cette fin.

Par ailleurs, la MRC adoptait le 9 octobre 2002 une politique culturelle qui lui permet d'affirmer son intention à soutenir les initiatives des municipalités et des organismes issus du milieu et de donner la possibilité à la MRC de se positionner dans un courant de développement basé sur la mise en valeur de ses ressources tant humaines que créatrices et patrimoniales. Cette politique énonce des principes directeurs qui sous-tendent trois grands axes d'orientations, soit de soutenir les initiatives culturelles issues des municipalités, de soutenir les intervenants culturels dans leurs efforts de formation, de création, de diffusion et de promotion des arts et de la culture, et enfin, de favoriser la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel sur l'ensemble du territoire. Pour ce dernier axe, le schéma d'aménagement proposera à même le document complémentaire divers moyens de protection des secteurs historiques.

#### 9.1 LES SITES D'INTÉRÊT HISTORIQUE

Les sites d'intérêt historique sont ceux qui témoignent de notre passé, soit par la présence d'un monument, d'un bâtiment ou regroupement de bâtiments, d'un site où se sont déroulés des événements marquants ou encore, un endroit où l'on retrouve des vestiges de notre passé. Ces secteurs contribuent à créer, sinon renforcer, le sentiment d'appartenance de la population au territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. D'ailleurs, les municipalités sont de plus en plus conscientes du potentiel de mise en valeur des sites historiques et patrimoniaux. À cet effet, certaines d'entre elles ont décidé de se doter de comités consultatifs en la matière, par exemple la Société rimouskoise du patrimoine, la Corporation du patrimoine de Saint-Anaclet-de-Lessard, le Comité du patrimoine naturel et culturel du Bic ainsi que les comités consultatifs d'urbanisme (CCU) des municipalités.

Les sites d'intérêt historique se divisent en deux catégories, soit les sites archéologiques et les sites patrimoniaux.

##### 9.1.1 Les sites archéologiques

**Les sites d'intérêt historique, culturel, esthétique ou écologique**

Les sites d'intérêt archéologique ont été recensés à même le macro-inventaire du ministère de la Culture et des Communications du Québec. Au total, on compte 46 sites archéologiques répartis sur le territoire de quatre municipalités, soit La Trinité-des-Monts, Rimouski, Saint-Anaclet-de-Lessard et Saint-Fabien (voir plans 9.1 et 9.2, à noter que plusieurs sites archéologiques sont superposés, ce qui réduit le nombre de symboles apparaissant sur les plans). Tel qu'illustré au tableau 9.1.1.1, 32 des 46 sites archéologiques se retrouvent sur le territoire des municipalités de Saint-Fabien ou la ville de Rimouski (district Le Bic). Parmi ces 32 sites, 30 d'entre eux se situent à l'intérieur des limites du parc national du Bic.

La très grande majorité des sites archéologiques sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette sont de nature préhistorique, donc datant de plus de 2000 ans. Cependant, on retrouve un site historique euro-qubécois d'importance, c'est-à-dire celui situé sur le site de la Maison Lamontagne (site n° 5) à Rimouski (district de Rimouski-Est). Ce site témoigne de l'occupation contemporaine du territoire de la MRC.<sup>123</sup>

**Tableau 9.1.1.1 : Liste des sites archéologiques sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette**

| Municipalité               | Nombre de site | Localisation                                                                                                                                |
|----------------------------|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| La Trinité-des-Monts       | 1              | Secteur de l'ancien pont Rouge                                                                                                              |
| Le Bic ( <i>Rimouski</i> ) | 24             | Principalement concentrés dans le Parc national du Bic                                                                                      |
| Rimouski                   | 9              | Site de la maison Lamontagne<br>Principalement concentrés dans le secteur Ste-Odile (à proximité du poste de transformation d'Hydro-Québec) |
| Saint-Anaclet-de-Lessard   | 1              | Site du four à chaux, localisé à l'est de la Route du Fourneau-à-chaux, à proximité de la chute Neigette                                    |
| Saint-Fabien               | 11             | Principalement concentrés dans le Parc national du Bic                                                                                      |
| Total                      | 46             | -                                                                                                                                           |

Source : Fichiers numériques du MCC, 2005.

Soulignons qu'un site archéologique préhistorique a été découvert en octobre 1990 sur le territoire de la ville de Rimouski lors des travaux de recherche préliminaire de l'autoroute 20. Des vestiges amérindiens ont été découverts dans ce secteur.

La plupart des sites archéologiques jouissent d'une protection quasi absolue, puisqu'ils sont situés à l'intérieur du parc national du Bic ou sur le terrain de la Maison Lamontagne laquelle est classée par le ministère de la Culture et des Communications en vertu de la *Loi sur la protection des biens culturels*.

Pour les autres sites, la MRC invite les municipalités à adopter une réglementation visant à protéger ces lieux qui témoignent de notre histoire en s'inspirant notamment du document réalisé par le ministère des Communications et de la Culture et intitulé « *Document*

<sup>123</sup> Le site archéologique de la Maison Lamontagne est à la fois un site préhistorique et historique euro-qubécois.

**Les sites d'intérêt historique, culturel, esthétique ou écologique**

*préliminaire pour fins de discussion, Révision du schéma d'aménagement, Démarche d'intégration de la protection des ressources archéologiques ».*

**9.1.2 Les sites patrimoniaux**

**9.1.2.1 Les sites patrimoniaux de Rimouski**

La ville de Rimouski en vertu de la *Loi sur les biens culturels* a établi deux sites du patrimoine sur son territoire, soit le site de la rue Saint-Germain Ouest et celui du secteur institutionnel du centre-ville (voir plan 9.3). On y retrouve un monument, soit la Place des Anciens combattants ainsi qu'une vingtaine de bâtiments patrimoniaux dont la maison Joseph-Gauvreau, l'ancienne église de Rimouski érigée en 1823 abritant aujourd'hui le Musée régional de Rimouski, la cathédrale Saint-Germain, l'archevêché de Rimouski, le Cégep de Rimouski (ancien séminaire) qui a restauré son clocheton en 2005, ainsi que quelques résidences construites pour les notables de l'époque.

La ville de Rimouski a installé 22 panneaux d'interprétation témoignant des faits historiques ayant marqué l'histoire de la Ville. Elle a également réalisé un feuillet promotionnel intitulé *Les promenades historiques de Rimouski* à l'intérieur duquel on retrouve quatre propositions d'itinéraire à caractère historique et culturel.

**9.1.2.2 Le site patrimonial du Bic**

Quoique le district Le Bic n'ait aucun bâtiment de classé ou de cité en vertu de la *Loi sur les biens culturels*, on retrouve sur son territoire plusieurs éléments d'intérêt patrimonial, d'ailleurs une étude du ministère des Affaires municipales<sup>124</sup> mentionnait que:

*Le village et plus particulièrement le noyau ancien présentent des ensembles architecturaux et paysagers qui ont une forte identité. Dans le noyau villageois, plusieurs bâtiments ont des caractéristiques architecturales remarquables et les implantations offrent des configurations urbanistiques exceptionnelles influencées par le site.*

Au total, on retrouve une vingtaine de bâtiments d'intérêt architectural dont plus de la moitié se retrouve le long de la rue Sainte-Cécile et sur la rue Saint-Valérien (voir plan 9.4). Le long de cette dernière on remarque la présence de cinq résidences Second Empire à toit Mansart.

Outre les bâtiments, on compte également trois lieux qui structurent l'espace du district Le Bic, lesquels constituent également des secteurs d'intérêt d'un point de vue patrimonial. Ces lieux sont :

- le carrefour Chamberland, autour duquel se regroupent plusieurs bâtiments offrant un intérêt patrimonial;

<sup>124</sup> *Le village du Bic, Diagnostic et propositions d'aménagement du noyau villageois.* Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, MAM février 1992, p.3. Cette étude fut réalisée dans le cadre de la procédure d'adoption d'un PPU pour le noyau villageois du district rimouskois Le Bic.

**Les sites d'intérêt historique, culturel, esthétique ou écologique**

- l'ensemble institutionnel regroupé autour de l'église du Bic, laquelle église domine dans le paysage architectural de la municipalité;
- la place de la Gare, en raison de son emplacement stratégique, c'est-à-dire que ce site agit comme point de ralliement des autres pôles d'activités.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma d'aménagement révisé, la MRC souhaite que la ville de Rimouski poursuive la démarche d'adoption du *Programme particulier d'urbanisme* (PPU) pour le noyau villageois du district Le Bic, afin de réaliser certains aménagements urbains qui permettront de mettre en valeur le potentiel patrimonial de cette municipalité. Par ailleurs, la municipalité a formé un comité afin d'élaborer une politique culturelle dans laquelle le patrimoine aura une place importante.

#### 9.1.2.3 Le site patrimonial de Saint-Fabien

Selon le macro-inventaire (Analyse du paysage architectural) du ministère de la Culture et des Communications, on retrouve neuf bâtiments d'intérêt sur le territoire de Saint-Fabien, dont six sont concentrés le long de la 1<sup>re</sup> Rue (voir plan 9.5). L'ensemble des bâtiments d'intérêt sont reconnus soit en raison de leur caractère unique, notamment la Grange octogonale, soit en raison de l'ornementation ou encore pour la qualité des éléments architecturaux.

#### 9.1.2.4 Le lieu historique national du Phare-de-Pointe-au-Père

Le lieu historique national du Phare-de-Pointe-au-Père est reconnu comme un lieu historique d'une grande importance pour le Canada depuis 1974 (voir plan 9.6). Le phare qui y est érigé est le deuxième plus haut au pays (30 mètres). On y retrouve une exposition relatant les différents moyens utilisés pour guider les marins depuis le début de la navigation. Le lieu historique national du Phare-de-Pointe-au-Père est l'une des composantes de l'affectation récréative du schéma d'aménagement.

### 9.1.3 Les bâtiments classés

On retrouve aussi sur le territoire de la MRC les quatre bâtiments suivants qui ont été classés en vertu de la *Loi sur les biens culturels* :

- La maison Joseph-Gauvreau à Rimouski

La maison Joseph-Gauvreau située au sud-ouest de l'avenue de la Cathédrale et de la rue de l'Évêché. Cette maison a été classée en 1985 par le Ministère en vertu de la *Loi sur les biens culturels*.

- La maison Lamontagne à Rimouski

La maison Lamontagne a été construite en 1750, ce qui en fait la plus vieille maison de l'est du Québec. On doit sa renommée au fait qu'une partie de sa structure (côté ouest) a été réalisée en colombage « pierroté », une technique de construction qui remonte au Moyen-



**Les sites d'intérêt historique, culturel, esthétique ou écologique**

âge. La maison dessous est classée en vertu de la *Loi sur les biens culturels*. Le terrain de la maison dessous constitue également un site archéologique.

- La maison Côté de Saint-Anaclet-de-Lessard

La maison Côté de Saint-Anaclet-de-Lessard est située au 652 du rang III ouest et a été érigée en 1790. Ce site est en fait son deuxième emplacement, puisqu'à l'origine, cette résidence était située sur le deuxième rang de Rimouski. Elle fut déplacée en 1975, alors qu'un mécène l'a achetée pour éviter qu'on ne la démolisse. Ce bâtiment, selon les termes du macro-inventaire du Ministère, est une *maison de ferme dont la juxtaposition harmonieuse de tels détails ornementaux à une telle volumétrie étonne*.

- La grange Adolphe-Gagnon de Saint-Fabien

Érigée en 1888, la grange Adolphe-Gagnon se distingue par sa forme octogonale et ses quatre niveaux qui la rendent unique au Québec. La grange de Saint-Fabien est aussi remarquable en étant un des rares bâtiments de ferme en forme d'octogone à posséder deux ponts inclinés donnant accès aux étages supérieurs. Elle a été classée monument historique par le ministère de la Culture et des Communications le 14 décembre 2006.

#### **9.1.4 Les monuments historiques cités**

Le tableau 9.1.4.1 présente les monuments historiques qui ont été cités par les municipalités en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi sur les biens culturels*.

**Tableau 9.1.4.1 : Monuments historiques cités en vertu de la *Loi sur les biens culturels***

| Municipalité             | Monument historique                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Esprit-Saint             | Le Presbytère (route 232)                                                                                                                                                                                       |
| Rimouski                 | La maison Pierre-Louis Gauvreau (rue Saint-Pierre)<br>L'ancienne gare de Saint-Anaclet-de-Lessard (rue Père Nouvel)<br>La Maison Parent (rue Saint-Germain-Ouest)<br>La Maison Letendre (rue de l'Évêché Ouest) |
| Saint-Anaclet-de-Lessard | La forge Saint-Laurent (rue Principale Ouest)<br>L'église et le presbytère (rue Principale Est)                                                                                                                 |
| Saint-Fabien             | La grange octogonale Adolphe-Gagnon (1 <sup>ère</sup> Rue)                                                                                                                                                      |

#### **9.1.5 Les ponts couverts**

Jusqu'à tout récemment, on comptait cinq ponts couverts sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Malheureusement, le 17 avril 1994, un embâcle détruisit le pont couvert enjambant la rivière Rimouski dans la municipalité de La Trinité-des-Monts. Ce pont couvert était celui qui offrait la plus grande valeur patrimoniale. À l'été de 1999, un incendie détruisit le pont couvert de la rivière Hâtée au Bic.

**Les sites d'intérêt historique, culturel, esthétique ou écologique**

Par ailleurs, devant l'intérêt manifesté par la ville d'Amqui, le pont couvert Beauséjour de l'ancienne municipalité de Sainte-Odile sera vraisemblablement relocalisé à Amqui.

Les deux autres ponts couverts sont situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard et du district rimouskois de Mont-Lebel. Une étude<sup>125</sup> commandée par la MRC de Rimouski-Neigette, a permis de déterminer la valeur patrimoniale de ces ponts couverts. Les critères retenus pour évaluer cette valeur patrimoniale ont été :

- la valeur historique;
- la valeur technologique;
- la valeur symbolique (degré d'enracinement) et;
- l'état d'authenticité (conservation de l'état d'origine).

La valeur patrimoniale est évaluée en fonction d'une note totale possible de 15 points. La valeur patrimoniale ainsi que d'autres informations apparaissent au tableau 9.1.5.1 alors que la localisation des ponts apparaît au plan 9.7.

**Tableau 9.1.5.1 : Valeur patrimoniale et autres caractéristiques des ponts couverts sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette**

| Municipalité | Cours d'eau   | Nombre de travée | Longueur (m) | Date de construction | Valeur patrimoniale |
|--------------|---------------|------------------|--------------|----------------------|---------------------|
| Mont-Lebel   | riv. Neigette | 1                | 28,30        | 1930                 | 4                   |
| St-Anaclet   | riv. Neigette | 1                | 29,60        | 1898                 | 6                   |

Source : Évaluation patrimoniale des ponts couverts de la MRC de Rimouski-Neigette, Régis Jean, 1990, 139 p.

### 9.1.6 Les autres biens patrimoniaux

Dans le cadre du programme québécois de *Villes et villages d'art et de patrimoine*, un projet intitulé *Patrimoine 2000* a été mis sur pied par la MRC. Ce projet visait essentiellement à accroître le niveau de connaissances de la population des richesses patrimoniales et par le fait même renforcer le sentiment d'appartenance au territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Pour ce faire, les citoyens de chacune des municipalités ont été invités à identifier un bien patrimonial pour lequel ils avaient un attachement particulier sur le plan patrimonial. Les biens, sites ou faits marquants qui ont été choisis par la population apparaissent au tableau 9.1.6.1. Ce projet a été lauréat du concours « Les Prix du patrimoine du Bas-Saint-Laurent » organisé par le Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent.

<sup>125</sup> Évaluation patrimoniale des ponts couverts de la MRC de Rimouski-Neigette, Régis Côté. 1990, 139 p.

**Les sites d'intérêt historique, culturel, esthétique ou écologique****Tableau 9.1.6.1 : Liste des biens, sites ou faits marquants associés à l'héritage patrimonial, retenus par les citoyens dans le cadre du projet Patrimoine 2000**

| Municipalité            | Biens, sites ou événements                 |
|-------------------------|--------------------------------------------|
| Esprit-Saint            | Le Cenellier                               |
| La Trinité-des-Monts    | Le livre du Cinquantenaire                 |
| Rimouski                | L'île Saint-Barnabé                        |
| Mont-Lebel              | Le pont couvert                            |
| Pointe-au-Père          | L'arrondissement du phare                  |
| Le Bic                  | Le village et son paysage                  |
| Rimouski-Est            | La maison Lamontagne                       |
| Ste-Blandine            | La maison Souvenance                       |
| Ste-Odile-sur-Rimouski  | La rivière Rimouski                        |
| St-Anaclet-de-Lessard   | La chute Neigette                          |
| St-Eugène-de-Ladrière   | L'histoire des moulins à bois (la drave)   |
| St-Fabien               | Le pic Champlain                           |
| St-Marcellin            | Le lac Noir                                |
| St-Narcisse-de-Rimouski | Le domaine du Canyon des Portes de l'Enfer |
| St-Valérien             | Les croix de chemin                        |

La MRC a aussi mis sur pied une activité de sensibilisation au patrimoine nommée « Nos maisons, une histoire de vie ». Il s'agit de faire connaître le patrimoine résidentiel en réalisant des fiches techniques qui décrivent les grandes caractéristiques des maisons qui ont été sélectionnées pour chaque municipalité. Un suivi est effectué auprès des propriétaires afin de les sensibiliser à l'importance de préserver le caractère patrimonial des résidences.

De plus, en 2006 la MRC a produit et rendu public, avec la collaboration de plusieurs partenaires bas-laurentiens, un guide d'intervention en patrimoine. Ce guide présente 13 fiches thématiques (fenêtres, revêtement, toiture, etc.) et offre des conseils judicieux pour l'entretien et la restauration des maisons anciennes.

**9.1.7 Les intentions d'aménagement relativement aux sites d'intérêt historique**

Les intentions d'aménagement relativement aux différents secteurs historiques (archéologique et patrimoine architectural) consistent à appuyer les municipalités dans la mise en œuvre de la troisième orientation de la politique culturelle, soit de favoriser la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel sur l'ensemble du territoire. À cet effet, le schéma d'aménagement, par l'entremise du document complémentaire, propose aux municipalités d'inclure des dispositions normatives visant à préserver les sites patrimoniaux et à respecter la typologie architecturale des bâtiments faisant l'objet de rénovation ou de toute autre modification.

**Les sites d'intérêt historique, culturel, esthétique ou écologique****9.2 LES SITES D'INTÉRÊT CULTUREL**

La MRC de Rimouski-Neigette compte quatre sites d'intérêt culturel. Ces sites contribuent à l'identité et à la spécificité culturelle de la population du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

**9.2.1 Les sites du patrimoine de Rimouski**

Le secteur du centre-ville de Rimouski a déjà été identifié comme lieu historique avec ces deux sites du patrimoine. Ils ont également été retenus comme site d'intérêt culturel en raison du nombre important de bâtiments d'intérêt à vocation culturelle. En effet, à l'intérieur des mêmes limites que les sites du patrimoine (voir plan 9.3) on retrouve entre autres :

- Le Musée régional.
- La Cathédrale de Rimouski.
- La salle de spectacle Desjardins-Telus, située sur la rue Saint-Germain-Ouest,
- Le Centre civique, qui comprend le *Conservatoire de musique de Rimouski* et la galerie d'art *Coup d'oeil*.
- Le cégep de Rimouski, qui comprend une bibliothèque et la salle de spectacle Georges-Beaulieu
- L'édifice de l'Archevêché.

**9.2.2 Le Théâtre du Bic**

Le Théâtre du Bic constitue une composante culturelle incontournable sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. On y présente des spectacles variés (théâtre, danse, etc.) tout au long de l'année. Le théâtre du Bic, tant par sa localisation, sa visibilité que sa forme distinctive (forme de grange), représente un repère important sur le territoire (voir plan 9.4).

**9.2.3 Le Vieux théâtre de Saint-Fabien**

Le Vieux théâtre de Saint-Fabien est une salle de spectacle intimiste située en plein cœur du village et qui est associée au réseau des organisateurs de spectacles de l'est du Québec (ROSEQ) depuis 2002 (plan 9.5). De plus, à Saint-Fabien-sur-Mer, on retrouve une chapelle où l'on présente des spectacles et des expositions d'art. Il s'agit d'un lieu unique reconnu localement comme lieu de diffusion des arts, dans un décor spectaculaire en bordure du fleuve Saint-Laurent.

**9.2.4 Le sanctuaire de Pointe-au-Père**

Le sanctuaire de Pointe-au-Père est un lieu de pèlerinage apprécié des gens du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie/Les-Îles-de-la-Madeleine. Le site offre des qualités esthétiques puisqu'il est situé le long de la rive du fleuve Saint-Laurent (voir plan 9.6).

**9.2.5 Les intentions d'aménagement relativement aux sites d'intérêt culturel**

**Les sites d'intérêt historique, culturel, esthétique ou écologique**

Les intentions d'aménagement relatives aux secteurs d'intérêt culturel consistent à mettre en valeur, notamment en les identifiant au schéma d'aménagement, les équipements de nature culturelle, lesquels sont autant de signes distinctifs du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. De plus, en 2002, la MRC s'est dotée d'une politique culturelle régionale comme moyen de renforcer l'identité culturelle de ces citoyens. La MRC entend poursuivre la mise en œuvre de la Politique. D'ailleurs une entente de développement culturel a été signée en 2005 avec le ministère de la Culture et des Communications pour la mise en œuvre du plan d'action culturel.

**9.3 LES SITES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE**

Les sites reconnus pour leur qualité esthétique sont nombreux sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Bien que l'on retrouve plusieurs de ces sites dans le Haut-Pays, les sites les plus fréquentés par les visiteurs sont situés le long du littoral.

**9.3.1 Le corridor routier de la route 132**

La route 132 qui longe le littoral est le principal corridor touristique de la MRC de Rimouski-Neigette. La qualité des paysages qui bordent cette voie de circulation est importante, car elle influence grandement l'image (positive ou négative selon le cas) que retiennent les touristes de passage sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

Aussi, considérant que le corridor de la route 132 constitue un ensemble indissociable et que malgré qu'aux abords de certains tronçons, l'aménagement urbain puisse être en contradiction avec la beauté du panorama du côté du littoral, c'est la totalité de ce corridor qui a été retenue comme site d'intérêt esthétique.

Selon une étude réalisée conjointement par le ministère des Affaires municipales du Québec et la MRC de Rimouski-Neigette en avril 1997<sup>126</sup>, 33 km des 60 km (soit 55 %) du corridor routier de la route 132, laisseraient une impression positive, 18 km (30 %) laisseraient une impression partagée, alors que 9 km (15 %) laisseraient un souvenir négatif (voir plan 9.8).

La majeure partie laissant un souvenir positif se situe entre la limite ouest de Saint-Fabien et l'extrémité est, du district Le Bic (Rimouski). Ce tronçon est essentiellement défini dans cette étude comme étant « *un remarquable paysage de plaine agricole et de tourbière, l'alignement des maisons, des granges et des silos semble réglé sur le profil tourmenté des montagnes du Bic.* »

Mentionnons enfin, à ce propos, que la *Promenade de la mer* inaugurée en 2003 mérite une attention particulière. En effet, ce tronçon de la route 132 localisé au cœur de la ville de Rimouski offre un point de vue remarquable sur le littoral. Il a été rénové pour y aménager cette promenade qui comprend notamment des belvédères d'observation et le tracé de la Route verte. Cette réalisation a permis à la population de se réapproprier ce secteur privilégié du centre-ville qui témoigne de l'identité maritime du territoire. Diverses initiatives sont

<sup>126</sup> Route d'accès et paysages dans la région du Bas-Saint-Laurent, Cartographie des impressions visuelles, MAM et MRC du BSL, avril 1997, 66 p.

**Les sites d'intérêt historique, culturel, esthétique ou écologique**

également prévues par la ville de Rimouski afin d'harmoniser l'encadrement visuel du milieu bâti de ce tronçon avec la qualité esthétique du paysage. La réappropriation de cet espace par la population est d'autant plus importante, qu'il constitue un lieu de ralliement naturel entre les activités urbaines et les grands espaces qui caractérisent le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

**9.3.2 Autres sites d'intérêt esthétique**

Les autres sites méritant d'être mentionnés pour leur qualité de leur paysage sont répartis sur l'ensemble du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Ces sites, illustrés sur le plan 9.9, sont :

- le parc national du Bic et le secteur de la Pointe-aux-Anglais à Bic (paysages maritimes et forestiers)
- le Canyon des Portes de l'Enfer à Saint-Narcisse-de-Rimouski (chute et paysage forestier);
- le secteur de la chute et de la rivière Neigette ainsi que le rang 1 Neigette Est et Ouest, à l'est de la route Neigette à Saint-Anaclet-de-Lessard (chute et paysages agricoles);
- les abords de la rivière Rimouski à partir de l'embouchure du fleuve Saint-Laurent jusqu'au Domaine des Portes de l'Enfer (cours d'eau et paysages forestiers);
- le long du rang 3 au Bic (paysages agricoles);
- le Mont-Saint-Louis et l'observatoire de l'Ermite à Bic (paysages maritimes et forestiers)
- le long de la route 232 à Esprit-Saint et La Trinité-des-Monts (paysages forestiers et agricoles à perte de vue);
- le belvédère aménagé à Saint-Narcisse, au sud de la route 232, à environ 1 km à l'est de l'intersection avec la route 234 (paysages agricoles et forestiers);
- le secteur de Saint-Fabien-sur-Mer (paysages maritimes et forestiers);
- les chutes du Mont-Longue-Vue à La Trinité-des-Monts;
- le secteur de la montagne ronde à Saint-Valérien;
- l'île Saint-Barnabé, à Rimouski (paysages maritimes);
- la rue du Fleuve et la rue du Phare à Rimouski (paysages maritimes et bâtiments à caractère patrimonial).

D'autres sites, de nature plus locale, offrent également un intérêt pour leur qualité esthétique. La MRC de Rimouski-Neigette invite les municipalités locales à les identifier lors de la réalisation de leur plan d'urbanisme respectif.

**9.3.3 Les intentions d'aménagement relativement aux secteurs d'intérêt esthétique**

Les différents secteurs reconnus pour leur qualité esthétique contribuent à la renommée du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette comme destination touristique et contribuent également à renforcer le sentiment de fierté qu'éprouvent les citoyens face à leur territoire d'appartenance. Aussi, les intentions d'aménagement relativement à ces secteurs consistent à protéger leur aspect naturel ainsi qu'à limiter les usages susceptibles d'affecter les perspectives visuelles. Plusieurs de ces secteurs ont d'ailleurs été intégrés à l'intérieur d'une

**Les sites d'intérêt historique, culturel, esthétique ou écologique**

affectation récréative afin de les mettre en valeur, alors que ceux situés en milieux forestiers ou agricoles sont protégés, soit par la restriction des usages autorisés ou encore par les normes régissant la coupe d'arbres à l'intérieur de l'encadrement visuel des chemins publics.

En ce qui a trait spécifiquement au corridor de la route 132, la MRC souhaiterait conjointement avec le MAMM, évaluer les possibilités d'une intervention afin de donner suite à l'étude réalisée en 1997 (étude conjointe MAMM et MRC) et portant sur la cartographie des impressions visuelles le long de ce corridor routier. Les outils d'intervention pourraient être de nature préventive, c'est-à-dire l'adoption de normes réglementaires visant à protéger l'encadrement visuel, mais pourraient également viser à améliorer certains aspects de l'aménagement urbain actuel. Cette intervention permettrait de contribuer à l'identité touristique associée au littoral que la MRC souhaite promouvoir.

**9.4 LES SITES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE**

Le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette compte deux secteurs d'intérêt écologique créés et protégés par des lois spécifiques, soit le « marais salé » du district rimouskois de Pointe-au-Père (réserve nationale de faune) et la réserve écologique Charles-B.-Banville située sur le territoire non organisé du Lac-Huron. À ces deux territoires s'ajoute aussi le secteur de la crête rocheuse à Bic. Ces trois secteurs ont été inclus dans l'affectation de conservation et sont plus amplement traités au chapitre 7, section 7.6.

On retrouve aussi, en partie du moins, une deuxième réserve nationale de faune<sup>127</sup>, laquelle est située entre l'île Bicquette et le récif de l'ouest (au nord de l'île du Bic). Cette réserve nationale est à la fois terrestre et marine. Elle abrite un secteur de migration des canards de mer, ainsi qu'une importante aire de nidification de l'Eider à duvet. Cette réserve n'a cependant pas fait l'objet d'une affectation spécifique au schéma d'aménagement puisqu'elle se retrouve en bonne partie en milieu marin.

La liste complète des habitats fauniques établie en vertu du règlement sur les habitats fauniques sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette et ceux en voie de le devenir, apparaît au tableau 9.4.1, alors que les plus importants habitats, en terme de superficie, sont illustrés au plan 9.10.

En plus de ces sites, Faune-Québec a identifié cinq autres habitats dont le statut est « prévisionnel », c'est-à-dire qu'ils répondent aux critères fauniques mais qui doivent encore franchir toutes les étapes du processus. Il s'agit d'une héronnière sur l'île Saint-Barnabé ouest et des colonies d'oiseaux de l'île Bicquette (récifs ouest et îlot sud), de l'île du Bic (récif du sud-est) et du rivage de la Pointe-aux-Anglais.

Par ailleurs, mentionnons que bien qu'il n'y ait pas d'habitat faunique désigné pour le lynx roux, le lynx du Canada et le cougar de l'est, ces espèces fréquentent le territoire de la MRC et sont toutes susceptibles d'être déclarées menacées ou vulnérables.

<sup>127</sup> Il s'agit de la réserve nationale de faune des Îles-de-l'Estuaire protégeant plusieurs îles entre Kamouraska et Le Bic.

**Les sites d'intérêt historique, culturel, esthétique ou écologique**

En ce qui a trait aux milieux humides,<sup>128</sup> on sait qu'ils jouent un rôle important sur l'environnement, en agissant comme de véritables réservoirs empêchant les sols de s'assécher. Les plantes aquatiques qui y sont présentes filtrent les matières polluantes et jouent un rôle de purification essentiel au maintien de la biodiversité. Ces milieux peuvent être menacés par les activités humaines comme, par exemple, l'exploitation forestière ou le développement de la villégiature.

C'est pourquoi en 2001, un projet de « *Conservation volontaire des milieux humides* » a été entrepris par le Conseil de bassin de la rivière Rimouski (CBRR) et ses partenaires afin de réaliser une caractérisation de 24 milieux humides totalisant 294 hectares. Fort de cette expérience, le CBRR a entrepris une nouvelle campagne en 2004 visant cette fois 50 milieux humides ayant été ciblés comme prioritaires de par leur aspect exceptionnel et leur fragilité. La localisation de ces milieux humides sous conservation volontaire est présentée au plan 9.10.

De son côté, l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent et ses partenaires instauraient en l'an 2000 un programme d'entente de conservation impliquant les propriétaires privés concernés par les zones de conservation identifiées au Plan de protection et de mise en valeur (PPMV). Ces zones de conservation incluent un certain nombre de milieux sensibles (aulnaies humides, terrains dénudés secs et humides, secteurs d'inondation, marécages, plantes rares, etc.) et de milieux fauniques (vasières, refuges d'oiseaux, héronnières, etc.). Entre 2001 et 2003, pour le territoire de la MRC Rimouski-Neigette, des ententes de conservation ont été signées avec 37 propriétaires forestiers visant la protection de 13 sites, ce qui représente une superficie totale de 134,2 hectares.

**Tableau 9.4.1 : Listes des habitats fauniques selon leur statut sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, 2004**

| <b>ACOA (AIRE DE CONCENTRATION D'OISEAUX AQUATIQUES)</b> |                   |                |                    |               |
|----------------------------------------------------------|-------------------|----------------|--------------------|---------------|
| <b>Municipalité/Toponyme</b>                             | <b>No habitat</b> | <b>Statut*</b> | <b>Sup. totale</b> | <b>Tenure</b> |
| <b>RIMOUSKI :</b>                                        |                   |                |                    |               |
| Anse-au-Sable                                            | 02-01-0218        | L              | 0                  | Public        |
| Rocher Blanc                                             | 02-01-0219        | L              | 2,3                | Public        |
| Marais de Sacré-Cœur                                     | 02-01-0220        | L              | 2,442              | Public        |
| Rimouski Est                                             | 02-01-0221        | L              | 4,3                | Public        |

| <b>ACOA (AIRE DE CONCENTRATION D'OISEAUX AQUATIQUES)</b> |                   |                |                    |               |
|----------------------------------------------------------|-------------------|----------------|--------------------|---------------|
| <b>Municipalité/Toponyme</b>                             | <b>No habitat</b> | <b>Statut*</b> | <b>Sup. totale</b> | <b>Tenure</b> |
| Pointe Pouliot                                           | 02-01-0222        | L              | 3,9                | Public        |
| Pointe-au-Père                                           | 02-01-0223        | L              | 1,6                | Public        |

<sup>128</sup> Les informations de cette section sont tirées du portrait socio-environnemental du bassin versant de la rivière Rimouski, document de consultation, automne 2004, réalisé par la Conseil de bassin de la rivière Rimouski, et d'une communication personnelle le 3 novembre 2004 avec Yanick Gendreau de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent.



**Les sites d'intérêt historique, culturel, esthétique ou écologique**

|                                    |                   |                |                    |               |
|------------------------------------|-------------------|----------------|--------------------|---------------|
| Ile St-Barnabé nord                | 02-01-0234        | L              | 5,5                | Public        |
| Ile St-Barnabé sud                 | 02-01-0235        | L              | 5,4                | Public        |
| <b>LE BIC (Rimouski) :</b>         |                   |                |                    |               |
| Récif du sud-est                   | 02-01-0207        | L              | 3,15               | Public        |
| Ile du Bic nord-est                | 02-01-0208        | L              | 0                  | Public        |
| Ile Bicquette                      | 02-01-0209        | L              | 3,6                | Public        |
| Ilet du Flacon                     | 02-01-0212        | L              | 0                  | Public        |
| Montagne à Michaud                 | 02-01-0213        | L              | 2                  | Public        |
| Cap à l'Original                   | 02-01-0214        | L              | 0                  | Public        |
| Anse à l'Original                  | 02-01-0215        | L              | 0                  | Public        |
| Havre du Bic                       | 02-01-0216        | L              | 0                  | Public        |
| Bic                                | 02-01-0217        | L              | 4,5                | Public        |
| Anse-au-Sable                      | 02-01-0218        | L              | 0                  |               |
| La Grande Anse                     | 02-01-0236        | L              | 0,51               | Mixte         |
| Ile du Bic nord-ouest              | 02-01-0237        | L              | 2,883              | Public        |
| Ile du Bic sud                     | 02-01-0238        | L              | 4,469              | Public        |
| Anse Rivière du sud-ouest          | 02-01-0296        | L              | 0                  | Public        |
| <b>SAINT-FABIEN :</b>              |                   |                |                    |               |
| Port-Pic                           | 02-01-0192        | L              | 5                  | Public        |
| Pointe-à-Cives                     | 02-01-0193        | L              | 0                  | Public        |
| Saint-Fabien-sur-Mer               | 02-01-0211        | L              | 0                  | Mixte         |
| Ilet du Flacon                     | 02-01-0212        | L              | 0                  | Public        |
| Montagne à Michaud                 | 02-01-0213        | L              | 2                  | Public        |
| <b>HÉRONNIÈRES</b>                 |                   |                |                    |               |
| <b>Municipalité/Toponyme</b>       | <b>No habitat</b> | <b>Statut*</b> | <b>Sup. totale</b> | <b>Tenure</b> |
| <b>LE BIC (Rimouski) :</b>         |                   |                |                    |               |
| Ile du Bic                         | 03-01-0001        | L              | 0,052              | Mixte         |
| Ile Bicquette                      | 03-01-0086        | L              | 0                  | Public        |
| <b>RIMOUSKI :</b>                  |                   |                |                    |               |
| Ile St-Barnabé est                 | 03-01-0002        | L              | 0,03               | Mixte         |
| <b>LE BIC (Rimouski) :</b>         |                   |                |                    |               |
| Ile Bicquette                      | 04-01-0004        | L              | 0,14               | Public        |
| Récifs ouest île Bicquette         | 04-01-0044        | L              | 0,01               | Public        |
| Ilot sud, île Bicquette            | 04-01-0046        | L              | 0,015              | Public        |
| Récif du sud-est, île du Bic       | 04-01-0048        | L              | 0,02               | Public        |
| <b>RAVAGES DE CERF DE VIRGINIE</b> |                   |                |                    |               |
| <b>Municipalité/Toponyme</b>       | <b>No habitat</b> | <b>Statut*</b> | <b>Sup. totale</b> | <b>Tenure</b> |
| <b>ESPRIT-SAINT :</b>              |                   |                |                    |               |
| Du lac Biencourt                   | 06-01-9207        | L              | 23                 | Mixte         |
| De la Rivière de l'Orient          | 06-01-9227        | L              | 16,5               | Mixte         |
| <b>LA TRINITE-DES-MONTS :</b>      |                   |                |                    |               |
| Duchénier                          | 06-01-9214        | L              | 101,5              | Mixte         |
| De la rivière Verte                | 06-01-9226        | L              | 4,5                | Public        |
| De la rivière de l'Orient          | 06-01-9227        | L              | 16,5               | Mixte         |

**Les sites d'intérêt historique, culturel, esthétique ou écologique**

|                                     |            |         |             |        |
|-------------------------------------|------------|---------|-------------|--------|
| Du Canton Varin                     | 06-01-9290 | L       | 102,5       | Mixte  |
| <b>SAINT-NARCISSE :</b>             |            |         |             |        |
| Duchénier                           | 06-01-9214 | L       | 101,5       | Mixte  |
| Du Canton Varin                     | 06-01-9290 | L       | 102,5       | Mixte  |
| <b>RIMOUSKI :</b>                   |            |         |             |        |
| Duchénier                           | 06-01-9214 | L       | 101,5       | Mixte  |
| <b>SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE :</b>   |            |         |             |        |
| Duchénier                           | 06-01-9214 | L       | 101,5       | Mixte  |
| <b>SAINT-VALÉRIEN :</b>             |            |         |             |        |
| Duchénier                           | 06-01-9214 | L       | 101,5       | Mixte  |
| <b>LAC-HURON :</b>                  |            |         |             |        |
| Du Lac Biencourt                    | 06-01-9207 | L       | 23          | Mixte  |
| De la Rivière Verte                 | 06-01-9226 | L       | 4,5         | Public |
| Du Canton Varin                     | 06-01-9290 | L       | 102,5       | Mixte  |
| Du Lac Mistigouèche                 | 06-01-9422 | L       | 8           | Mixte  |
| <b>HABITAT DU RAT MUSQUÉ</b>        |            |         |             |        |
| Municipalité/Toponyme               | No habitat | Statut* | Sup. totale | Tenure |
| <b>SAINT-MARCELLIN :</b>            |            |         |             |        |
| Étangs à Florent Fortin             | 11-01-0014 | P       | 0,33        | Privée |
| <b>ESPRIT-SAINT :</b>               |            |         |             |        |
| Lac Biencourt                       | 11-01-0027 | L       | 0,047       | Mixte  |
| <b>SAINT-FABIEN :</b>               |            |         |             |        |
| Rivière du Sud-Ouest                | 11-01-0015 | L       | 0,33        | Mixte  |
| Lac des Joncs                       | 11-01-0016 | L       | 0           | Mixte  |
| Lac des Joncs                       | 11-01-0023 | L       | 0,258       | Public |
| <b>SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE :</b>   |            |         |             |        |
| Lac des Joncs                       | 11-01-0023 | L       | 0,258       | Public |
| <b>LAC HURON :</b>                  |            |         |             |        |
| Ruisseau Sifroi                     | 11-01-0017 | L       | 0,83        | Public |
| Lac Prime                           | 11-01-0018 | L       | 0,77        | Public |
| <b>COLONIE D'OISEAUX EN FALAISE</b> |            |         |             |        |
| Municipalité/Toponyme               | No habitat | Statut* | Sup. totale | Tenure |
| <b>LE BIC (Rimouski) :</b>          |            |         |             |        |
| Pointe aux Anglais                  | 14-01-0049 | P       | 0           | Privée |

Source: Faune Québec, Direction de l'aménagement de la faune du Bas-Saint-Laurent, octobre 2004.

\* Statut des habitats: L = légal, P = prévisionnel.

En ce qui a trait aux espèces végétales, aucune d'entre elles n'est légalement désignée comme étant menacée ou vulnérable. Cependant, selon le *Centre des données sur le patrimoine naturel du Québec*, 24 espèces sont susceptibles d'être ainsi désignée. Ces dernières apparaissent au tableau 9.4.2.

Mentionnons également qu'en vertu du *Règlement sur les parcs*, le secteur du Cap Enragé situé à l'intérieur des limites du parc national du Bic a été désigné *zone de protection extrême* puisqu'on y retrouve des espèces florales rares.

**Les sites d'intérêt historique, culturel, esthétique ou écologique****Tableau 9.4.2 : Espèces végétales susceptibles d'être déclarées menacées ou vulnérables sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette**

| Espèce                                                    | Localité                                                                  | Observations et commentaires                                                                  |
|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Amerorchis rotundifolia</i>                            | Forêt d'enseignement et de recherche de Macpès                            |                                                                                               |
| <i>Arabis holboelli</i>                                   | Le Bic ( <i>Rimouski</i> ) (baie Hâtée, près du golf)                     | Rochers en bordure de la baie                                                                 |
| <i>Arethusa bulbosa</i>                                   | St-Eugène-de-Ladrière                                                     | Tourbière marécageuse                                                                         |
| <i>Arethusa bulbosa</i>                                   | St-Fabien (lac des Joncs)                                                 | Bois tourbeux et ouvert                                                                       |
| <i>Arnica lanceolata</i>                                  | Rimouski (rivière Rimouski)                                               | Bord humide de la rivière                                                                     |
| <i>Arnica lanceolata</i>                                  | Bic (rivière du Bic)                                                      | Sur roches                                                                                    |
| <i>Arnica Lonchophylla</i>                                | Saint-Narcisse (Réserve Duchénier)                                        |                                                                                               |
| <i>Astragalus americanus</i>                              | Rimouski (rapide des Bois Brûlés)                                         | Plante de rivage et platières de gravier                                                      |
| <i>Calamagrostis purpurascens</i> var <i>Purpurascens</i> | St-Fabien (mont à l'est de l'îlet au Flacon)                              | Éboulis de calcaire concassé, tablettes de calcaires                                          |
| <i>Calypso Bulbosa</i>                                    | St-Narcisse (Réserve de Duchénier)                                        |                                                                                               |
| <i>Carrex backii</i>                                      | Rimouski (Sacré-Cœur)                                                     | Flanc sud d'un petit mont                                                                     |
| <i>Carex prairea</i>                                      | St-Fabien                                                                 | En bordure d'un fossé dans une tourbière                                                      |
| <i>Cypripedium reginae</i>                                | Forêt d'enseignement et de recherche de Macpès                            |                                                                                               |
| <i>Cypripedium reginae</i>                                | St-Fabien (lac des Joncs, environ 100 mètres à l'ouest du dernier chalet) | Clairière tourbeuse, dans un boisé à thuya                                                    |
| <i>Cypripedium reginae</i>                                | St-Fabien (tourbière au sud du pic Champlain)                             | Clairière parmi de petits mélèzes et cèdres, en bordure d'un champ de sphaignes, 60 individus |
| <i>Cypripedium reginae</i>                                | St-Fabien (Porc-Pic)                                                      | Tourbière                                                                                     |
| <i>Draba aurea</i>                                        | Rimouski (Sacré-Cœur, îlet Canuel, rive sud)                              | Schistes calcaires, rochers exposés, exposition sud                                           |
| <i>Muhlenbergia richardsonis</i>                          | St-Narcisse, (Route 232, rivière Rimouski)                                |                                                                                               |
| <i>Nymphaea tetragona</i>                                 | St-Fabien (Porc-Pic)                                                      | Petit lac tourbeux profond                                                                    |
| <i>Nymphaea tetragona</i>                                 | St-Fabien (lac des Joncs)                                                 | ---                                                                                           |
| <i>Poa secunda</i>                                        | Le Bic, ( <i>Rimouski</i> )(cap du Corbeau, pointe aux Corbeaux)          | Rocher calcaire                                                                               |
| <i>Polystichum lonchitis</i>                              | Rimouski (rapide des Bois Brûlés)                                         | Éboulis de roches calcaires au pied d'un rapide                                               |
| <i>Polystichum lonchitis</i>                              | Rimouski (Sacré-Cœur, chemin du golf)                                     | Érablière à sucre, flanc de conglo-mérat, bois montueux, paroi d'un rocher                    |
| <i>Polystichum lonchitis</i>                              | Rimouski (rivière Rimouski, environ 21 km du fleuve)                      | Éboulis de calcaire concassé                                                                  |
| <i>Rosa roousseaiorum</i>                                 | Rimouski (île Saint-Barnabé)                                              | Haut de grève                                                                                 |
| <i>Rosa roousseaiorum</i>                                 | Beauséjour                                                                | Bord de la rivière, rochers et lieux secs                                                     |
| <i>Rosa williamsii</i>                                    | Rimouski (rivière Rimouski)                                               | ---                                                                                           |

**Les sites d'intérêt historique, culturel, esthétique ou écologique**

| Espèce                                    | Localité                                                      | Observations et commentaires                                    |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| <i>Scirpus clintonii</i>                  | Rimouski (rivière Rimouski, environ 1,6 km à l'est d'un pont) | Platière rocheuse calcaire exposée de la rive, berge schisteuse |
| <i>Triglochin gaspense</i>                | Rimouski (Nazareth)                                           | Marais salé sur limon et sable                                  |
| <i>Valeriana sitchensis</i>               | Forêt d'enseignement et de recherche de Macpès                |                                                                 |
| <i>Valeriana sitchensis ssp uliginosa</i> | St-Fabien (Porc-Pic)                                          | Tourbière à sphaigne                                            |
| <i>Valeriana sitchensis ssp uliginosa</i> | St-Anaclet-de-Lessard                                         | Habitat riverain                                                |
| <i>Valeriana sitchensis ssp uliginosa</i> | Saint-Valérien (tourbière-de-Saint-Valérien)                  | Habitat floristique de la valériane des tourbières              |
| <i>Woodsia alpina</i>                     | Le Bic ( <i>Rimouski</i> )(cap au Corbeau)                    | Schistes calcaires                                              |
| <i>Woodsia alpina</i>                     | Rimouski (rapide des Bois Brûlés)                             | Montagne                                                        |
| <i>Woodsia oregana</i>                    | Le Bic ( <i>Rimouski</i> )(cap du Corbeau)                    | Versant sud, crêtes calcaires et conglomérats calcaires         |

Source : Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée du Bas-Saint-Laurent (le PPMV), p. 80 ; MRNFP, communication personnelle Gleason Gagnon le 3 février 2004

Enfin, on dénombre quelque six « écosystèmes forestiers exceptionnels » sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Ces six lieux présentant un intérêt particulier pour la conservation de leur diversité biologique ont été insérés dans l'affectation de conservation (voir section 7.6.1.5)

#### **9.4.1 Les intentions d'aménagement**

Les intentions d'aménagement visent principalement à informer la population de l'existence de ces milieux d'intérêt ainsi qu'à les protéger, afin d'assurer la présence de ces espèces et de ces écosystèmes.

## Chapitre 10

# LES TRANSPORTS





## CHAPITRE 10

### LES TRANSPORTS

Même s'il ne s'agit pas là du seul critère en matière de développement, l'efficacité des infrastructures en transport est déterminante pour l'essor économique d'une région. Ceci est d'autant plus vrai pour la MRC de Rimouski-Neigette, puisqu'elle est relativement éloignée des grands marchés et qu'elle possède d'importantes ressources (notamment forestières et agricoles), mais également parce que la ville de Rimouski est la capitale régionale du Bas-Saint-Laurent. Certains de ces équipements publics, tels l'Université du Québec à Rimouski (UQAR), le Centre hospitalier régional de Rimouski (CHRR) et l'Institut maritime du Québec, ont d'ailleurs une influence supra régionale. La MRC de Rimouski-Neigette est donc tributaire de l'efficacité des réseaux de transport tant comme soutien aux diverses activités économiques (exploitation des ressources, accès aux activités récréotouristiques, transport de marchandises et autre) que pour la mobilité des personnes en général.

La nature des infrastructures en transport, notamment les infrastructures routières, ont un effet structurant sur l'occupation du territoire. Conséquemment, les outils de planification mis en oeuvre dans le schéma d'aménagement révisé devront mettre en valeur les infrastructures en transport existantes, en autorisant des usages appropriés aux abords du réseau routier supérieur, et ce, tout en garantissant leur efficacité et leur utilisation sécuritaire à long terme.

Au niveau régional, le *Plan de transport de la région du Bas-Saint-Laurent* a été dévoilé en mai 2003. Ce document de planification énonce quatre préoccupations majeures : 1) la mobilité et la sécurité des personnes et des marchandises sur le réseau routier; 2) le maintien d'un réseau multimodal d'infrastructures; 3) l'intégration de systèmes locaux de transport des personnes et 4) les services à la population. Le plan identifie 16 orientations ou lignes directrices en matière de transport qui sont proposées pour les 15 prochaines années. Elles concernent entre autres les conditions de déplacement et la fonctionnalité des infrastructures routières, la protection de l'environnement, la gestion de l'urbanisation et des aménagements routiers, le développement d'un réseau cyclable et de sentiers de véhicules hors route et la complémentarité entre les modes de transport. Les modalités de mise en œuvre du plan de transport seront précisées dans les plans d'action qui s'étendent sur une période de cinq ans.

En ce qui a trait au territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, il est assez bien pourvu en infrastructures et équipements en transport et d'ailleurs tous les modes y sont représentés. En effet, on retrouve un réseau routier desservant l'ensemble du territoire, un port de mer et des installations aéroportuaires, tous deux situés à Rimouski-Est ainsi qu'un chemin de fer.

S'il n'y a pas véritablement de problèmes majeurs sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette relativement à la gestion des transports, il n'en demeure pas moins que certains aspects méritent une attention particulière. On peut mentionner entre autres, l'intermodalité des moyens de transport, la gestion de certains corridors routiers, la vocation future des installations portuaires de Rimouski, ainsi que les travaux de parachèvement de l'autoroute 20.

## **Les transports**

### **10.1 LE TRANSPORT TERRESTRE**

Le réseau du transport terrestre est bien entendu essentiellement déterminé par les nombreuses ramifications du réseau routier, mais comprend aussi le transport ferroviaire. Quoique plus axés sur les activités de loisir, les pistes cyclables et les sentiers de motoneiges constituent également des infrastructures en transport terrestre.

Bien évidemment, le réseau routier occupe une place prépondérante en matière de transport aussi, son efficacité et sa sécurité représentent donc une préoccupation importante en matière d'aménagement du territoire dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement.

#### **10.1.1 Statistiques générales sur le transport routier des personnes**

Il importe de souligner que la planification des transports sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette doit faire face à une réalité incontournable, c'est-à-dire la difficulté de promouvoir les moyens de transport autre que l'automobile. En effet, en raison d'une population peu nombreuse et par surcroît dispersée sur un territoire municipalisé de 1781 km<sup>2</sup>, il devient difficile de rentabiliser un système de transport en commun desservant l'ensemble de la population<sup>129</sup>. Les autres moyens de transport, tels la marche ou le vélo, offrent peu d'avantages, compte tenu des distances à parcourir, d'une topographie accidentée et parfois des conditions climatiques difficiles. Ce contexte fait en sorte que plus de 82 % de la population active de la MRC utilise leur véhicule personnel pour se rendre au travail, comparativement à 72,9 % pour l'ensemble du Québec (voir tableau 10.1.1.1). Le transport en commun ne compte que pour 1 % des déplacements dont le motif est le travail dans la MRC, comparativement à 12,8 % pour le Québec. On remarque cependant que lorsque les conditions le permettent, c'est-à-dire dans un milieu plus urbanisé comme la ville de Rimouski, les moyens de transport autres que l'automobile ont plus d'importance. À ce sujet, on constate une augmentation significative entre 1996 et 2001 pour le transport en commun (+ 23,7 %) et la marche/bicyclette (+ 19,7 %) dans la MRC.

---

<sup>129</sup> Le service □Taxibus□ sur le territoire de la ville de Rimouski constitue cependant une initiative fort intéressante (voir section 10.1.6).



**Les transports****Tableau 10.1.1.1 : Mode de transport de la population active pour la ville de Rimouski, la MRC de Rimouski-Neigette, le Bas-Saint-Laurent et l'ensemble du Québec, en 2001**

| Mode de transport             | Rimouski (avant le regroupement) |            |                         | MRC           |              |                         | BSL           |              |                         | Québec           |              |                         |
|-------------------------------|----------------------------------|------------|-------------------------|---------------|--------------|-------------------------|---------------|--------------|-------------------------|------------------|--------------|-------------------------|
|                               | Nb                               | %          | Variation 1996-2001 (%) | Nb            | %            | Variation 1996-2001 (%) | Nb            | %            | Variation 1996-2001 (%) | Nb               | %            | Variation 1996-2001 (%) |
| Véhicule personnel            | 10 975                           | 79,2       | 2,8                     | 18 670        | 82,3         | 5,0                     | 60 965        | 81,4         | 56,2                    | 2 332 135        | 72,9         | 9,7                     |
| Passager (véhicule personnel) | 690                              | 5,0        | -26,6                   | 1 245         | 5,5          | -14,1                   | 4 025         | 5,4          | 51,3                    | 170 755          | 5,3          | -1,6                    |
| Transport en commun           | 155                              | 1,1        | 3,3                     | 235           | 1,0          | 23,7                    | 460           | 0,6          | 61,4                    | 411 180          | 12,8         | 20,0                    |
| À pied ou bicyclette          | 1 910                            | 13,8       | 30,4                    | 2 340         | 10,3         | 19,7                    | 8 805         | 11,8         | 33,8                    | 261 665          | 8,2          | 7,0                     |
| Taxi                          | 55                               | 0,4        | -42,1                   | 60            | 0,3          | -45,5                   | 195           | 0,3          | 85,7                    | 6 050            | 0,2          | 21,7                    |
| Autres moyens                 | 65                               | 0,5        | 30,0                    | 110           | 0,5          | 15,8                    | 475           | 0,6          | 18,8                    | 18 550           | 0,6          | 30,5                    |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>13 850</b>                    | <b>100</b> | <b>3,6</b>              | <b>22 675</b> | <b>100,0</b> | <b>5,1</b>              | <b>74 925</b> | <b>100,0</b> | <b>52,7</b>             | <b>3 200 335</b> | <b>100,0</b> | <b>10,1</b>             |

Source : Statistique Canada, recensements de 1996 et 2001. Compilation et traitement : Institut de la statistique du Québec, 2003, et MRC de Rimouski-Neigette, 2004.

**Les transports**

Par ailleurs, on constate que la ville de Rimouski exerce une influence significative sur le nombre de déplacements automobiles dont le motif est le travail. On observe un mouvement pendulaire quotidien des déplacements automobiles sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette dont le pôle d'attraction est la ville de Rimouski. Ainsi, si l'on exclut la capitale régionale elle-même, l'ensemble des 9 autres municipalités génère 9165 déplacements dont de 6895, soit 75,3 %, sont faits vers une destination située à l'extérieur de la municipalité d'origine. 5240 de ces 6895 déplacements, soit 76 % ont pour destination la ville de Rimouski (voir tableau 10.1.1.2).

On remarque également que 84,6 % de la population active de la ville de Rimouski travaille à l'intérieur des limites de leur municipalité, alors que pour l'ensemble de la MRC (à l'exclusion de la ville de Rimouski) la proportion de la population active travaillant sur le territoire de leur municipalité d'origine n'est que de 24,7 %. Signalons de plus que 57 % de la population active ne résidant pas sur le territoire de la ville de Rimouski travaille à Rimouski.

**Tableau 10.1.1.2 : Données sur le nombre de déplacements automobiles de la population active, selon le lieu de travail, dans la MRC de Rimouski-Neigette en 1991**

| Municipalité                | Total des déplacements de la population active | Lieu de travail                  |             |                                  |             |                         |             |
|-----------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------|-------------|----------------------------------|-------------|-------------------------|-------------|
|                             |                                                | À l'intérieur de la municipalité |             | À l'extérieur de la municipalité |             | À Rimouski <sup>a</sup> |             |
|                             |                                                | Nombre                           | %           | Nombre                           | %           | Nombre                  | %           |
| Esprit-Saint                | 160                                            | 90                               | 56,3        | 70                               | 43,7        | 10                      | 14,3        |
| La Trinité-des-Monts        | 130                                            | n/d                              | n/d         | n/d                              | n/d         | 20                      | n/d         |
| Rimouski                    | 14 275                                         | 12 080                           | 84,6        | 2 195                            | 15,4        | 12 080                  | 84,6        |
| Le Bic                      | 1 425                                          | 520                              | 36,5        | 905                              | 63,5        | 735                     | 81,0        |
| Mont-Lebel                  | 115                                            | 35                               | 30,4        | 80                               | 69,6        | 50                      | 62,5        |
| Pointe-au-Père              | 1 990                                          | 285                              | 14,3        | 1 705                            | 85,7        | 1 350                   | 79,2        |
| Rimouski-Est                | 1 070                                          | 115                              | 10,7        | 955                              | 89,3        | 870                     | 91,0        |
| Ste-Blandine                | 825                                            | 115                              | 14,0        | 710                              | 86,0        | 580                     | 81,6        |
| Ste-Odile-sur-Rimouski      | 575                                            | 65                               | 11,3        | 510                              | 88,7        | 455                     | 89,0        |
| St-Anaclet-de-Lessard       | 1 115                                          | 290                              | 26,0        | 825                              | 74,0        | 535                     | 64,8        |
| St-Eugène-de-Ladrière       | 210                                            | 115                              | 54,7        | 95                               | 45,3        | 30                      | 31,5        |
| St-Fabien                   | 715                                            | 360                              | 50,3        | 355                              | 49,7        | 240                     | 67,6        |
| St-Marcellin                | 85                                             | 0                                | 0           | 85                               | 100         | 25                      | 29,4        |
| St-Narcisse-de-Rimouski     | 405                                            | 115                              | 28,4        | 290                              | 71,6        | 215                     | 74,1        |
| St-Valérien                 | 345                                            | 165                              | 47,8        | 180                              | 52,2        | 125                     | 69,4        |
| <b>MRC (moins Rimouski)</b> | <b>9 165</b>                                   | <b>2 270</b>                     | <b>24,7</b> | <b>6 895</b>                     | <b>75,3</b> | <b>5 240</b>            | <b>76,0</b> |
| <b>MRC</b>                  | <b>23 440</b>                                  | <b>14 350</b>                    | <b>61,1</b> | <b>8 960</b>                     | <b>38,9</b> | <b>17 320</b>           | <b>-</b>    |

a Le pourcentage de personnes venant travailler à Rimouski est calculé en fonction du nombre de personnes dont le lieu de travail est situé à l'extérieur de leur municipalité d'origine sauf dans le cas de la ville de Rimouski où ce pourcentage est calculé en fonction du total des déplacements. Source : Statistique Canada, compilation spéciale, données 1991.

**Les transports**

Une étude du ministère des Affaires municipales et des Régions sur les déplacements domicile –travail réalisée avant le regroupement municipal démontre la forte concentration des emplois à Rimouski et confirme le navettage qu'on observe dans l'agglomération. (voir Tableau 10.1.1.3) En effet, l'étude révèle que 78,4 % de la population active occupée vivant à l'intérieur de l'agglomération de recensement de Rimouski travaille à Rimouski (limites municipales de 1996).

**Tableau 10.1.1.3 : Population active occupée travaillant à Rimouski <sup>a</sup>,  
Agglomération de recensement de Rimouski, 1996**

| MUNICIPALITÉ DE RÉSIDENCE                | %      |
|------------------------------------------|--------|
| Rimouski                                 | 85,9 % |
| Sainte-Odile-sur-Rimouski                | 85,1 % |
| Sainte-Blandine                          | 68,2 % |
| Rimouski-Est                             | 67,2 % |
| Pointe-au-Père                           | 64,0 % |
| Saint-Anaclet-de-Lessard                 | 57,4 % |
| Le Bic                                   | 56,2 % |
| Saint-Narcisse-de-Rimouski               | 40,8 % |
| Agglomération de recensement de Rimouski | 78,4 % |

<sup>a</sup> Limites municipales avant le regroupement de 2002

Source : MAMSL, *Déplacements Domicile-travail au sein des agglomérations de recensement du Québec*, 2000

L'attraction de la ville de Rimouski va au-delà des limites de la MRC de Rimouski-Neigette. En effet, on peut voir au tableau 10.1.1.4 que chaque jour, Rimouski accueille 1090 personnes en provenance des MRC limitrophes venant travailler sur son territoire. En tout, 1005 personnes sont en provenance de l'est, alors que 85 autres proviennent de l'ouest.

**Les transports**

**Tableau 10.1.1.4 : Population active travaillant sur le territoire de la ville de Rimouski en provenance de l'extérieur de la MRC de Rimouski-Neigette selon les principales municipalités**

| Principale municipalité                       | En provenance de l'ouest | En provenance de l'est |
|-----------------------------------------------|--------------------------|------------------------|
| Rivière-du-Loup                               | 30                       | -                      |
| Trois-Pistoles                                | 55                       | -                      |
| Sainte-Flavie                                 | -                        | 50                     |
| Saint-Donat                                   | -                        | 75                     |
| Saint-Gabriel                                 | -                        | 60                     |
| Luceville                                     | -                        | 210                    |
| Sainte-Luce                                   | -                        | 250                    |
| Mont-Joli                                     | -                        | 205                    |
| Matane                                        | -                        | 60                     |
| Autres (Amqui, St-Octave, Grand-Métis, Price) | -                        | 95                     |
| <b>Total en provenance de l'ouest</b>         | <b>85</b>                | <b>-</b>               |
| <b>Total en provenance de l'est</b>           | <b>-</b>                 | <b>1 005</b>           |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>1 090</b>             |                        |

Source : Statistique Canada, compilation spéciale, données 2001.

### 10.1.2 Statistiques générales sur le transport routier des marchandises

On sait que le transport routier des marchandises a beaucoup progressé au cours des dernières années. D'ailleurs, le nombre d'emplois reliés à cette industrie sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette est passé de 670 à 860 entre 1991 et 1996. En 2001, dans l'industrie du transport et de l'entreposage, le portrait fait état de 940 emplois parmi la population active expérimentée. L'importance relative de ce type d'emplois par rapport à l'ensemble des emplois de la population active a progressé pendant cette période passant de 2,7 % en 1991 à 3, % en 2001.<sup>130</sup>

Contrairement au transport des personnes, il existe assez peu d'études portant spécifiquement sur le transport des marchandises sur le territoire du Bas-Saint-Laurent. Cependant, une étude conjointe réalisée récemment par le Centre québécois de logistique appliquée et Centre de formation et de recherche en transport maritime et fluvial, *Étude des flux du Bas-Saint-Laurent 2000*, donne quelques précisions à ce sujet.

Précisons que les résultats de cette étude sont donnés pour l'ensemble de la région du Bas-Saint-Laurent et aussi par MRC. Les données de l'étude sont basées sur un échantillon de 66 entreprises industrielles et de distribution (donc pas d'entreprise de vente au détail)

<sup>130</sup> Sources: Statistique Canada, recensements de 1991 et 1996 ; Emploi-Québec, *Les MRC du Bas-Saint-Laurent en quelques mots et chiffres*, 2004

**Les transports**

réparties sur l'ensemble du territoire de la MRC. Les résultats relativement au tonnage des intrants et des extrants constituent une valeur minimum. En effet, ces données représentent le transport de marchandises effectué par seulement 20,1 % des entreprises et 33,5 % des employés de la MRC. De ce nombre, 42,2% des entreprises proviennent du secteur manufacturier, 15 % du secteur tertiaire et 7,6 % du secteur primaire. De plus, certaines entreprises ont effectivement déclaré utiliser le transport par camion, mais n'ont pas précisé les quantités des volumes reçus ou expédiés ceci pour des raisons de stratégie concurrentielle.

Ces quelques précisions méthodologiques étant faites, les résultats de l'étude démontrent que les entreprises du Bas-Saint-Laurent ont reçu en l'an 2000, 3 196 659 tonnes de marchandises diverses alors qu'elles en ont expédiées 3 998 208<sup>131</sup>. Pour la MRC de Rimouski-Neigette (voir tableau 10.1.2.1) il y a eu 43 742 tonnes d'intrants (1,4 % du total régional) et 518 828 d'extrants (13 % du total régional). On remarque donc, tant du côté des intrants que des extrants que la part relative de la MRC en ce qui a trait au tonnage et au voyage est plutôt négligeable.

**Tableau 10.1.2.1 : Intrants et extrants de marchandises pour le Bas-Saint-Laurent et la MRC de Rimouski-Neigette, en 2000**

|                          | Intrant   |         | Extrant   |         |
|--------------------------|-----------|---------|-----------|---------|
|                          | Tonnage   | Voyage  | Tonnage   | Voyage  |
| <b>MRC</b>               | 43 741    | 7 109   | 518 828   | 19 806  |
| <b>Bas-Saint-Laurent</b> | 3 196 659 | 149 910 | 3 998 208 | 164 812 |

Source : Centre québécois de logistique appliquée et Centre de formation et de recherche en transport maritime et fluvial. *Étude des flux du Bas-Saint-Laurent 2000*, Rimouski, janvier 2001

Sur les 43 741 tonnes d'intrants sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette 35 % sont en provenance de la région du Bas-Saint-Laurent, alors que 31 % sont en provenance de la région de Montréal et 28 % d'une autre région du Québec. La partie résiduelle des intrants se partage entre les États-Unis (2,8 %), les Maritimes (1,9 %) et autres provenances (1,3 %).

Les extrants sont destinés à 93 % à l'intérieur des limites du Bas-Saint-Laurent et à 5,6 % ailleurs au Québec. La partie résiduelle se répartie comme suit : autres destinations 0,9 % et les Maritimes 0,5 %.

Les valeurs sur les modes de transport nous indiquent que pour le secteur du manufacturier et du commerce en gros, la route représente une part importante des déplacements. Pour ce qui est des intrants, on constate sans surprise que la route est privilégiée. En effet, les approvisionnements aux usines de transformation du bois par exemple s'effectuent depuis les parterres de coupes qui ne sont accessibles qu'en camions. Toutefois, pour ce qui est des extrants, le rail et le maritime représentent une part plus importante (18 % et 5 %). Pour

<sup>131</sup> La différence significative entre les intrants et les extrants s'explique en partie par le fait que dans certains cas, des entreprises du sciage et de la tourbe n'ont pas déclaré les approvisionnements en matières premières lorsque celles-ci provenaient de terres qui étaient la propriété des entreprises en question.

**Les transports**

la MRC Rimouski-Neigette, la part du rail et du maritime est négligeable. Cette situation peut s'expliquer par la localisation des entreprises par rapport à ces modes de transport.

**Tableau 10.1.2.2 : Intrants et Extrants selon le mode de transport pour le Bas-Saint-Laurent et la MRC de Rimouski-Neigette en 2001 (tonnage)**

|                                 | Route     | Rail    | Maritime | Courrier | Autobus | Aérien | Total     |
|---------------------------------|-----------|---------|----------|----------|---------|--------|-----------|
| <b>MRC de Rimouski-Neigette</b> |           |         |          |          |         |        |           |
| Intrants                        | 43 220    | 0       | 161      | 355      | 0       | 4,71   | 43 741    |
|                                 | 99%       | 0%      | 0%       | 1%       | 0%      | 0%     | 100%      |
| Extrants                        | 516 734   | 0       | 2 000    | 94       |         |        | 518 828   |
|                                 | 100%      | 0%      | 0%       | 0%       | 0%      | 0%     | 100%      |
| <b>Bas-Saint-Laurent</b>        |           |         |          |          |         |        |           |
| Intrants                        | 3 056 832 | 65 900  | 64 910   | 9 012    | 0,47    | 4,71   | 3 196 659 |
|                                 | 96%       | 2%      | 2%       | 0%       | 0%      | 0%     | 100%      |
| Extrants                        | 3 067 922 | 725 482 | 202 180  | 2 609    | 14      | 0,59   | 3 998 208 |
|                                 | 77%       | 18%     | 5%       | 0%       | 0%      | 0%     | 100%      |

Source : Centre québécois de logistique appliquée et Centre de formation et de recherche en transport maritime et fluvial. *Étude des flux du Bas-Saint-Laurent 2000*, Rimouski, janvier 2001

Pour ce qui est des intrants, le papier, les cartons et la pâte (12,8 %), la ferraille (13 %) et l'acier et le fer (33,4 %), et les fruits et légumes (10,4 %) constituent les principaux produits et représentent au total près de 70 % des approvisionnements de la MRC Rimouski-Neigette. Le tonnage demeure relativement faible puisque la structure industrielle de la MRC est relativement réduite.

En ce qui concerne les extrants, le produit «Bois rond» compte pour 90 % du tonnage total. À noter que pour les besoins de l'étude, les trafics du Syndicat des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent ont été assignés à Rimouski. Ce trafic correspond à 220 223 tonnes, soit 47 % des 469 279 tonnes de bois rond expédiés.

### **10.1.3 Les infrastructures routières**

Le réseau routier de la MRC de Rimouski-Neigette compte au total 568 kilomètres de voies publiques réparties selon cinq niveaux hiérarchiques.<sup>132</sup> La responsabilité financière de l'entretien du réseau routier décrit au tableau 10.1.3.1 incombe au ministère des Transports. Font exception cependant, la route 132 sur 7,5 kilomètres, entre la route 232 à l'est jusqu'à la fin de la section à quatre voies en direction ouest), l'avenue de la Cathédrale (sur 2.6 km à partir de la route 132) d'une partie du chemin du Sommet (sur 2 km), la route Bel-air (sur 3,1 km) ainsi que l'ensemble du réseau local, dont la gestion relève des municipalités. Soulignons que la responsabilité du réseau local a été transférée aux

<sup>132</sup> Ceci exclut toutefois les routes d'accès aux ressources représentant au total 9 km.

**Les transports**

administrations municipales en 1991. L'impact sur l'effort fiscal des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette suite à cette réforme est de l'ordre de 420 000 \$ par année.

En raison de la structure urbaine régionale, c'est-à-dire de la présence d'un pôle majeur ceinturé de plusieurs municipalités rurales, les routes régionales ainsi que les collectrices occupent une part très importante dans la hiérarchie du réseau routier sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

La principale fonction des routes régionales (les routes 232 et 234) est d'assurer un lien entre la ville de Rimouski et l'ensemble des municipalités rurales, alors que le réseau des collectrices assure principalement la liaison entre chacune des municipalités rurales. En ce qui a trait à la route nationale 132, elle a pour fonction de relier entre elles les principales agglomérations urbaines (Matane, Rivière-du-Loup). Quant à l'autoroute 20, elle assure une liaison rapide et efficace avec les grands marchés comme Québec et Montréal, notamment en ce qui concerne le transport des marchandises. De façon générale, la route nationale 132 et les routes collectrices desservent donc des municipalités d'importance similaire, alors que les routes régionales desservent des municipalités de niveau hiérarchique différent. La classification des routes sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette apparaît au plan 10.1 ainsi qu'au tableau 10.1.3.1.

**Tableau 10.1.3.1 : Longueur en kilomètres du réseau routier supérieur et d'accès aux ressources selon le niveau hiérarchique, pour la MRC de Rimouski-Neigette, le Bas-Saint-Laurent et l'ensemble du Québec en 2000**

|                           | Autoroute |      | National |      | Régional |      | Collectrice |      | Accès aux ressources |     | Total MTQ |     | Réseau routier municipal <sup>a</sup> |
|---------------------------|-----------|------|----------|------|----------|------|-------------|------|----------------------|-----|-----------|-----|---------------------------------------|
|                           | Km        | %    | Km       | %    | Km       | %    | Km          | %    | Km                   | %   | Km        | %   |                                       |
| <b>MRC</b>                | 28,1      | 14,1 | 50,4     | 25,3 | 72,1     | 36,1 | 39,8        | 19,9 | 9,2                  | 4,6 | 199,6     | 100 | 1 092                                 |
| <b>BSL</b>                | 119,6     | 6,1  | 620,2    | 31,4 | 405,8    | 20,5 | 761,5       | 38,6 | 68,1                 | 3,4 | 1 975,2   | 100 | 7 492                                 |
| <b>Québec<sup>a</sup></b> | 1 931,1   |      | 8 431,9  |      | 5 375,5  |      | 7 634,5     |      | 1 377,5              |     | 24 750,5  |     | 106 253                               |

<sup>a</sup> Ces informations sont tirées du document *Vers un plan de transport. Réseau routier : Étude réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan de transport du Bas-Saint-Laurent*, octobre 2001, produit par le Ministère des Transports du Québec

Source : Communication personnelle, Louis Belzile, direction régionale du ministère des Transports du Québec, octobre 2004

**Les transports****Tableau 10.1.3.2 : Classification fonctionnelle du réseau routier supérieur sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette**

| Réseau supérieur         | Infrastructure routière                                                                                                                                                                                                                                    | Municipalités desservies                                                                  |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Autoroute</b>         | - Autoroute 20                                                                                                                                                                                                                                             | Rimouski                                                                                  |
| <b>Route nationale</b>   | - Route 132                                                                                                                                                                                                                                                | Rimouski, Saint-Fabien                                                                    |
|                          | - L'avenue du Père-Nouvel à Rimouski (entre la route 132 et l'autoroute 20)                                                                                                                                                                                | Rimouski                                                                                  |
|                          | - La montée Industrielle-et-Commerciale;                                                                                                                                                                                                                   | Rimouski                                                                                  |
| <b>Route régionale</b>   | - Route 232                                                                                                                                                                                                                                                | Rimouski, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Marcellin, La Trinité-des-Monts, Esprit-Saint |
|                          | - Route 234                                                                                                                                                                                                                                                | Saint-Marcellin                                                                           |
| <b>Route collectrice</b> | - La rue de Lausanne à Rimouski (entre la route 132 et l'autoroute 20);                                                                                                                                                                                    | Rimouski                                                                                  |
|                          | - La route du Bel-Air à Rimouski;                                                                                                                                                                                                                          | Rimouski                                                                                  |
|                          | - Le 4 <sup>e</sup> Rang Est et le 4 <sup>e</sup> Rang Ouest à Saint-Valérien;                                                                                                                                                                             | Saint-Valérien                                                                            |
|                          | - Le 4 <sup>e</sup> Rang Est et un segment de la route de Ladrière à Saint-Eugène-de-Ladrière;                                                                                                                                                             | Saint-Eugène-de-Ladrière                                                                  |
|                          | - Le chemin Duchénier à Saint-Narcisse-de-Rimouski (entre la route de l'Église et la route 232);                                                                                                                                                           | Saint-Narcisse-de-Rimouski                                                                |
|                          | - La route de la Gare à Saint-Anaclet-de-Lessard;                                                                                                                                                                                                          | Saint-Anaclet-de-Lessard                                                                  |
|                          | - Le chemin de Val-Neigette à Rimouski                                                                                                                                                                                                                     | Rimouski                                                                                  |
|                          | - La route de Saint-Guy à Saint-Eugène-de-Ladrière (entre la limite de la réserve faunique Duchénier et la limite de Saint-Valérien) et la route Centrale à Saint-Valérien (de la limite de Saint-Eugène-de-Ladrière sur une distance de 4 km vers l'est). | Saint-Eugène-de-Ladrière et Saint-Valérien                                                |

Source : Ministère des Transports du Québec, Carte de la classification fonctionnelle du réseau routier, s.l., Gouvernement du Québec, 1996.

Tableau remplacé, Règlement 7-13

**10.1.3.1 Le réseau autoroutier**

Le réseau autoroutier (28 km) est localisé entre le district Le Bic et la limite est de la MRC. Il s'agit en fait d'une infrastructure relativement récente puisqu'au moment de la réalisation du premier schéma d'aménagement, l'autoroute 20 était encore à l'état de projet. Le premier tronçon, reliant le district Le Bic à la route 232 à Rimouski, a été complété en 1992, alors que les travaux de raccordement jusqu'à la montée Industrielle-et-Commerciale ont été achevés en 1995. La section entre la montée Industrielle-et-Commerciale et l'avenue Père-Nouvel (district rimouskois de Pointe-au-Père) a été complétée en 1999. Finalement, les travaux de prolongement de l'autoroute jusqu'à Sainte-Luce ont été complétés en 2003. À ce jour, 31 kilomètres ont été réalisés et quelque 55 millions de dollars ont été investis pour la réalisation



**Les transports**

de l'autoroute 20 sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Ce montant inclut la réalisation du pont enjambant la rivière Rimouski.

La construction de cette infrastructure sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette a permis de dévier une part importante du trafic de transit qui empruntait normalement la route 132, permettant ainsi d'alléger la circulation routière à l'intérieur des limites de la ville de Rimouski. Cependant, la circulation de passage devait toujours « retransiter » par l'agglomération urbaine à partir de la montée Industrielle-et-Commerciale avec les inconvénients que l'on connaît (conflit entre la circulation de transit et la circulation locale). Avec le prolongement de l'autoroute 20 jusqu'à Sainte-Luce, le trafic interurbain sera dévié à l'extérieur du secteur le plus fortement urbanisé, ce qui devrait permettre de rendre la route nationale 132 plus efficace.

Le débit journalier moyen annuel (DJMA) sur l'autoroute 20 est présenté au tableau 10.1.3.1.1. On remarque que les plus forts débits sont localisés sur la partie de l'autoroute entre le district Le Bic et la montée Industrielle-et-Commerciale à Rimouski. On constate également la forte proportion de camions qui circulent dans la partie de l'autoroute (34 %) à l'est de la montée Industrielle-et-Commerciale.

**Tableau 10.1.3.1.1 : Volume de la circulation automobile sur l'autoroute 20, en 2003, selon certaines périodes de l'année**

| Municipalité                                 | DJMA <sup>a</sup> | DJME   | DJMH  | DJMA Commercial |
|----------------------------------------------|-------------------|--------|-------|-----------------|
| Le Bic-Rimouski                              | 5 800             | 6 900  | 4 700 | 13 %            |
| Rimouski (limite mun. – rue Tessier)         | 5 800             | 6 900  | 4 700 | 13 %            |
| Rimouski (rue Tessier – Av. Cathédrale)      | 7 800             | 10 800 | 5 300 | 17 %            |
| Rimouski (Av. Cathédrale – Mée Industrielle) | 5 400             | 7 500  | 3 700 | 18 %            |
| Rimouski (Mée Industrielle- limite mun.)     | 3 200             | 4 400  | 2 200 | 34 %            |
| Saint-Anaclet-de-Lessard                     | 3 200             | 4 400  | 2 200 | 34 %            |
| District Pointe-au-Père                      | 3 200             | 4 400  | 2 200 | 34 %            |

a DJMA : Débit journalier moyen annuel DJME : Débit journalier moyen estival DJMH : Débit journalier moyen hivernal  
Source : Ministère des Transports du Québec, Direction régionale Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles de la Madeleine *Réseau routier Étude réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan de transport du Bas Saint-Laurent*, octobre 2001.

L'autoroute 20 ne pourra cependant remplir pleinement la fonction à laquelle elle est destinée qu'après la réalisation des sections Cacouna-Bic et Rimouski-Mont-Joli. En effet, la fonction d'une autoroute est de relier des grands centres d'activités, en l'occurrence Rimouski, Rivière-du-Loup, Québec et Montréal. Or, si le lien est entrecoupé, comme c'est le cas présentement, le plein potentiel du réseau ne peut être atteint et les retombées économiques sont de moindre importance que ce qu'elles devraient être. Pour la MRC de Rimouski-Neigette, le prolongement de l'autoroute 20 entre Cacouna et le district Le Bic est essentiel pour stimuler le développement économique de la région et sa réalisation constitue une priorité. D'ailleurs, une étude réalisée conjointement par Mallette Urbatique inc. et Roche

### **Les transports**

Ltée en 1990, à la demande du ministère des Transports, confirmait que le prolongement de l'autoroute 20 entre Cacouna et le district Le Bic est le seul moyen efficace pour répondre aux besoins en transport à long terme de l'agglomération urbaine de Rimouski. La région de Rimouski a donc besoin de cette infrastructure routière pour favoriser son développement économique. Il va de soi que les retombées économiques bénéficieront à toute la région de l'est du Québec, et non pas seulement pour l'agglomération urbaine de Rimouski.

À l'heure actuelle, le projet de prolongement de l'autoroute entre Cacouna et Trois-Pistoles est à l'étape de l'obtention du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement. Pour le tronçon Trois-Pistoles-Le Bic, le projet est au stade de la détermination du tracé et de l'étude d'impact. Du côté est, les travaux pour la construction des 13,6 kilomètres rejoignant Mont-Joli ont débuté en 2004 et les coûts sont estimés à 50 millions de dollars. La MRC de Rimouski-Neigette est d'avis que la réalisation de ces tronçons doit être une priorité dans la programmation du ministère des Transports.

Malgré tous les avantages qu'elle procure, l'autoroute 20 peut représenter une nuisance pour certaines fonctions urbaines situées à proximité en raison du bruit dont elle est la source. Les moyens mis de l'avant par la MRC pour atténuer les nuisances de l'autoroute 20 sont plus amplement détaillés au chapitre traitant des contraintes de nature anthropique ainsi qu'à l'article 12.7.1 du document complémentaire.

#### **10.1.3.2 Le réseau national**

La route 132 constitue la seule voie du réseau national sur le territoire de la MRC et elle est l'infrastructure routière la plus achalandée de la MRC. La route nationale 132 longe le littoral sur toute la largeur (est-ouest) du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette soit sur une distance approximative de 50 kilomètres (voir plan 10.1).

Entre les districts de Sacré-Coeur et de Pointe-au-Père de la ville de Rimouski, la route 132 s'assimile plus à un boulevard urbain qu'à une route nationale en raison de ses nombreuses intersections et feux de circulation, du nombre élevé d'accès et enfin de la vitesse réduite à 70 km/h parfois même à 50 km/h.

C'est également sur ce tronçon que l'on retrouve la plus importante situation de conflit entre la circulation de transit et la circulation locale. Cette situation de conflit s'aggrave à certaines périodes de l'année. Au mois de juin, par exemple, les piétons sont en plus grand nombre, les cyclistes font leur apparition, les autobus scolaires envahissent encore le réseau routier alors que les touristes commencent à affluer. De plus, on retrouve le long de ce tronçon une multitude d'activités commerciale et résidentielle dont l'accès se fait directement à partir de la route 132. Cette situation de fait contribue à augmenter le nombre de déplacements locaux lesquels favorisent des manœuvres comportant certains risques, tels les ralentissements soudains, des arrêts fréquents, des virages à gauche, augmentant ainsi les possibilités d'accidents.

En plus des accès privés, on dénombre plusieurs rues locales débouchant directement sur la route 132, ce qui n'est pas souhaitable si l'on veut maintenir une bonne hiérarchisation du réseau routier. Soulignons à ce chapitre qu'entre 1991 et 1998, il y a eu 25 nouveaux accès le long de la route 132 entre Saint-Fabien et le district rimouskois de Pointe-au-Père. En fait,

**Les transports**

il ne s'agit là que des accès pour lesquels le ministère des Transports a délivré un certificat d'autorisation en bonne et due forme. On peut supposer que dans les faits, il y en a eu encore plus ce qui justifie l'importance d'agir afin de préserver l'efficacité et la sécurité de cette voie de communication. Ce constat relativement aux nombreux accès avait d'ailleurs été soulevé, au moment de la consultation du ministère des Transports dans le cadre de l'élaboration du document de travail sur la gestion des corridors routiers pour la région du Bas-Saint-Laurent.

Quant aux débits de la circulation automobile sur la route 132, ils sont illustrés au tableau 10.1.3.2.1. En 1993, on remarquait une surcharge du réseau à la hauteur de Pointe-au-Père avec 18 540 véhicules par jour sur une base. Les travaux d'élargissement à quatre voies, sur une distance de 4,5 km, entre la limite ouest de Pointe-au-Père et la voie ferrée qui ont été complétés en 2002 ont eu des effets positifs sur l'écoulement de la circulation. De plus, le prolongement de l'autoroute 20 a aussi contribué à améliorer la situation du moins à court terme. En effet, les études du ministère des Transports démontrent que sur les 18 540 automobilistes qui empruntent la route 132, seulement 4000 d'entre eux utiliseraient le réseau autoroutier plutôt que la route 132. En effet, d'après les relevés de débits de circulation du ministère des Transports, sur les 11 000 automobilistes qui empruntent la route 132 à la hauteur de la rue du Père-Nouvel, 4600 d'entre eux, dont 29 % de camions, utiliseraient le réseau autoroutier plutôt que la route 132. Ceci s'explique par le fait qu'il s'agit d'une circulation surtout de nature locale (secteurs résidentiels des districts rimouskois de Rimouski-Est et Pointe-au-Père) qui ne trouverait pas nécessairement avantage à utiliser l'autoroute 20 pour des déplacements sur de courtes distances.

**Tableau 10.1.3.2.1 : Volume de la circulation automobile sur la route 132 en 1993 et en 2003 par municipalité, selon certaines périodes de l'année.**

| Municipalité /<br>Tronçon/ section               |      | Débit journalier |       |       | % commercial |
|--------------------------------------------------|------|------------------|-------|-------|--------------|
|                                                  |      | DJMA             | DJME  | DJMH  |              |
| St-Fabien (13-30)                                | 1993 | 4 660            | 5 820 | 3 910 | 17           |
|                                                  | 2003 | 5 200            | 7 200 | 3 500 | 21           |
| St-Fabien (13-40)                                | 1993 | 5 660            | 8 280 | 3 890 | 15           |
|                                                  | 2003 | 5800             | 8100  | 4000  | 17           |
| Le Bic (13-51; longeant le parc national du Bic) | 1993 | 5660             | 8280  | 3890  | 15-          |
|                                                  | 2003 | 5800             | 8100  | 4000  | 17           |
| Rimouski (13-90 ; district de Sacré-Cœur)        | 1993 | 4296             | 4644  | 3853  | n/d          |
|                                                  | 2003 | 4000             | 5600  | 2700  | 12           |
| Pointe-au-Père (13-150)                          | 1993 | 18 540           | 24310 | 14650 | 8            |
| Pointe-au-Père (13-151) <sup>b</sup>             | 2003 | 12 500           | 13500 | 11200 | 3            |
| Pointe-au-Père (13-153) <sup>b</sup>             | 2003 | 11000            | 15300 | 7500  | -            |

a Les données du tableau sont celles de l'ensemble du tronçon, les données par partie du tronçon (chaînage) peuvent varier selon les conditions spécifiques de la route.

b Suite aux travaux d'élargissement, le tronçon 13-150 a été scindé en deux pour constituer les tronçons 151 et 153

DJMA : Débit journalier moyen annuel; DJME : Débit journalier moyen estival; DJMH : Débit journalier moyen hivernal

Source : Ministère des Transports du Québec, *Inventaire : capacité, courbes, pentes des routes du Québec*, s.l., Gouvernement du Québec, Direction du Bas-Saint-Laurent Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, 1995, p. 73 et 74. et communication personnelle Louis Belzile, de la Direction régionale du MTQ, octobre 2004

### **Les transports**

Par ailleurs, en comparant les débits observés sur l'autoroute 20 et la 132, on constate que la circulation est importante sur la route nationale 132. En effet, d'après les informations cartographiques fournies par le MTQ, le débit de circulation journalier (DJMA) augmente graduellement de Saint-Fabien (5200) jusqu'à la jonction avec l'autoroute 20 au Bic (5800). Le débit progresse également de la jonction de la route 232 (5100) jusque dans le secteur du centre commercial *Carrefour Rimouski* (16700), et demeure élevé vers l'est jusqu'au district de Pointe-au-Père (12500).

De plus, il est à prévoir que l'allègement de la circulation sur la route 132, en raison de son élargissement et du prolongement de l'autoroute 20, sera compensé par la croissance soutenue que connaît le district rimouskois de Pointe-au-Père. Aussi, la réalisation d'un deuxième axe en direction est doit être prévue pour répondre adéquatement aux besoins en transport routier de la population locale au cours des prochaines années. À cette fin, le prolongement de la 2<sup>e</sup> Rue à Rimouski en direction est, apparaît être une solution appropriée puisque cette voie est parallèle à la route 132, et est située à proximité de celle-ci. De plus, avec la création des affectations « industrielle » et « pôle régional commercial » dans le secteur de la montée Industrielle-et-Commerciale (voir chapitre 7.5 et 7.8 du schéma), l'utilisation conjointe de cette artère par les camionneurs et par les automobilistes soulève la question de la sécurité routière. Ainsi, le prolongement de la 2<sup>e</sup> Rue ou du boulevard Arthur-Buies en direction est pourrait devenir une voie de contournement pour le camionnage. Le secteur au nord de l'autoroute est actuellement vacant, il n'y a donc pas d'obstacle à contourner. La planification urbaine de cette partie du territoire de la ville de Rimouski devrait être réalisée de manière à garantir cette éventualité à long terme (voir plan 10.2). L'aménagement le long de cette future voie devrait permettre le réseautage avec l'autoroute 20 et devrait être fait de manière à faciliter l'écoulement de la circulation, c'est-à-dire en minimisant les points d'intersection et le nombre d'accès direct.

#### **10.1.3.3 Le réseau régional**

Les routes 232 et 234 composent le réseau routier régional. Au total, ces deux routes cumulent 72 km, dont 63 km pour la route 232 (voir plan 10.1).

La route 234 ne présente pas de problème particulier malgré le fait que son débit de circulation (DJMA) est de 840 véhicules, soit une hausse de 18 % par rapport à celui observé en 1993. Sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, la route 234 ne dessert directement que la municipalité de Saint-Marcellin.

Quant à la route 232 elle dessert directement les municipalités d'Esprit-Saint, La Trinité-des-Monts, les districts rimouskois de Sainte-Odile-sur-Rimouski, Sainte-Blandine, Mont-Lebel, et indirectement la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski (par la collectrice du chemin Duchénier). C'est également par la route 232 que l'on a accès à plusieurs activités de nature récréotouristique, dont notamment le Canyon des Portes de l'Enfer à Saint-Narcisse-de-Rimouski, le centre de ski et le terrain de golf de Val-Neigette dans le district de Sainte-Blandine et plusieurs secteurs de chasse et de pêche, telles la réserve faunique de Rimouski et la ZEC du Bas-Saint-Laurent. Enfin, la route 232 est utilisée par beaucoup d'exploitants forestiers puisqu'elle donne directement accès à une partie importante de la ressource forestière.

**Les transports**

Le niveau des débits observés en 2003 sur la route 232 entre Esprit-Saint et Saint-Narcisse-de-Rimouski n'a pas changé depuis 10 ans. Par contre, le tronçon dans le district rimouskois de Sainte-Odile-sur-Rimouski a connu une augmentation du débit journalier moyen annuel de 30 %. (voir tableau 10.1.3.3.1).

**Tableau 10.1.3.3.1 : Volume de circulation automobile sur la route 232 en 2003, par municipalité, selon certaines périodes de l'année**

| Municipalité<br>(tronçon)                           | Localisation du tronçon                                                 | Débits observés en 2003 |       |       | %<br>camion évalué<br>sur 24 heures |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------|-------|-------------------------------------|
|                                                     |                                                                         | DJMA                    | DJME  | DJMH  |                                     |
| Esprit-Saint (2-40)                                 |                                                                         | 870                     | 1 040 | 700   | 13,6                                |
| La Trinité-des-Monts (2-50)                         |                                                                         | 870                     | 1 040 | 700   | 13,6                                |
| Saint-Narcisse-de-Rimouski<br>(2-60, 2-81 et 2-90 ) | Des limites de la Trinité-des-Monts à la<br>jonction des routes 232/234 | 870                     | 1 040 | 700   | 13,6                                |
| Saint-Narcisse-de-Rimouski<br>(2-100)               | De la jonction des routes 232/234 aux<br>limites de Mont-Lebel          | 1 700                   | 2 040 | 1 370 | 10                                  |
| District de Mont-Lebel <sup>a</sup><br>(2-110)      | Du village jusqu'à Ste-Blandine                                         | 2 900                   | 3 500 | 2 300 | 4                                   |
| District de Ste-Blandine <sup>a</sup><br>(2-120)    | Secteur Val-Neigette                                                    | 4 500                   | -     | -     | -                                   |
| District de Ste-Odile-sur-Rimouski (2-<br>130)      |                                                                         | 5 800                   | 6 300 | 5 200 | 6                                   |

a Données estimées à partir des comptages réalisés dans le secteur et correspondent aux débits de l'année 2002.

Source : Ministère des Transports du Québec, *Recueil des débits de circulation par route, tronçon et section*, Bas-Saint-Laurent, 2003 et communication personnelle, Louis Belzile, direction régionale du MTQ

La route 232 représente un enjeu particulier puisqu'elle dessert toute la partie sud-ouest du territoire comprenant les districts rimouskois de Sainte-Blandine et Sainte-Odile-sur-Rimouski dont la croissance démographique est en hausse (voir tableau 3.1.2 du chap. 3). Heureusement dans ce cas-ci, l'intervention est plus de nature préventive que réactive. Afin de maintenir l'efficacité de cette route régionale, la MRC souhaiterait élaborer avec le ministère des Transports une entente pour la gestion de corridor routier.

#### **10.1.4 La gestion des corridors routiers**

La MRC de Rimouski-Neigette ayant un caractère rural important, les pressions pour développer le long du réseau routier national et régional sont très fortes et il s'agit là d'une réalité que l'on ne peut ignorer. On ne peut que difficilement interdire ce type de développement sans occasionner des conséquences pour les municipalités rurales. Cependant, il est possible de réglementer ce type de développement afin de limiter les effets négatifs sur le réseau routier national et régional et de circonscrire l'éparpillement des activités sur le territoire.

Aussi, conscient du défi que pose la planification aux abords des principales voies routières, le conseil des maires tient à établir des normes de manière à s'assurer qu'à long terme, la

**Les transports**

circulation sur l'autoroute 20 (actuelle et future), la route nationale 132 et les routes régionales 232 et 234, soit sécuritaire et que l'écoulement s'effectue sans entrave majeure.

Provisoirement, la MRC de Rimouski-Neigette entend retenir les moyens suivants, afin de protéger ces corridors routiers:

- restreindre les usages autorisés le long des routes nationales et régionales, notamment le long de l'autoroute 20 (actuelle et future);
- avant l'émission de tout permis de construction ou de lotissement le long de l'emprise des routes 132, 232 et 234, le requérant devra préalablement obtenir l'autorisation du Ministère afin de s'assurer du respect des normes et standards de construction;
- les normes de lotissement ainsi que les marges de recul des bâtiments situés le long des routes 132, 232 et 234 seront revues à la hausse afin de diminuer le nombre d'accès, d'éloigner les accès les uns des autres et enfin réduire les contraintes advenant des travaux d'élargissement ou de tout autre nature;
- faire en sorte que l'accès aux routes 132, 232 et 234 se fasse obligatoirement en marche avant;
- dans le cas des lots d'angle, obliger que l'accès au terrain se fasse par la voie secondaire.

De plus, dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement, le conseil des maires serait intéressé à élaborer conjointement avec le ministère des Transports un programme de gestion des corridors routiers en guise de moyen de mise en œuvre du schéma d'aménagement révisé. La MRC souhaiterait identifier avec les personnes ressources du Ministère les tronçons des routes 132, 232 et 234 qui seraient propices à ce type d'intervention.

Quoiqu'il ne s'agit pas d'une voie à caractère national ou régional, le rang 2 traversant le noyau villageois de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard peut également être identifié comme étant susceptible de faire l'objet d'une intervention dans le cadre du programme de gestion des corridors routiers. En effet, sur certains tronçons spécifiques le débit moyen journalier annuel (DJMA) peut atteindre 7000 véhicules alors que le débit journalier moyen estival (DJME) peut atteindre jusqu'à 8500 véhicules.

**10.1.5 Les travaux sur le réseau routier**

Le tableau 10.1.5.1 présente les projets issus du plan d'action du Plan de transport du ministère des Transports du Québec pour le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette entre 2005-2009. Le MTQ préparera et réalisera ces projets, en tout ou en partie, dans les prochaines années, en fonction des budgets disponibles. Cependant, il ne s'agit pas d'engagements fermes à les réaliser d'ici 2009. De plus, les priorités pourront être révisées durant cette période, selon l'évolution des besoins. C'est ainsi que certains projets pourraient être reportés et d'autres devancés. D'autres projets de conservation des chaussées

**Les transports**

(réfection de la surface) se réaliseront aussi pendant cette période sur le territoire. Leur ordre de priorité sera fonction de l'état de la chaussée qui évolue dans le temps.

En tout, les cinq projets décrits au tableau 10.1.5.1 sont évalués à 1 950 000 \$. On y prévoit notamment la reconstruction d'une partie du Chemin Duchénier à Saint-Narcisse-de-Rimouski et l'étude de tracé et d'impact de la portion Bic-Saint-Fabien de l'autoroute 20. Ces deux projets totalisent un peu plus de la moitié du budget.

**Tableau 10.1.5.1 : Projets 2005-2009 issus du Plan d'action du Plan de transport du Bas-Saint-Laurent, ministère des Transports, MRC de Rimouski-Neigette**

| Axe d'intervention          | Municipalités                     | Localisation                                                                              | Description de l'intervention (longueur)                               | Coût* (x 1000 \$) |
|-----------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Développement du réseau     | Saint-Fabien<br>Rimouski (Le Bic) | Limite ouest de Saint-Fabien à l'intersection de la route 132 et de l'autoroute 20 au Bic | Prolongement de l'autoroute 20<br>Étude de tracé et d'impact seulement | 500**             |
| Conservation des chaussées  | Esprit-Saint                      | Route 232-02-040, entrées du village                                                      | Aménagement d'îlots aux entrées du village                             | 250               |
| Amélioration du réseau      | Rimouski                          | Route 232-02-130 et 141 (secteur Sainte-Odile-sur-Rimouski)                               | Aménagement des abords de route (pour contrer la poudrière)            | 430               |
| Amélioration du réseau      | Saint-Narcisse-de-Rimouski        | Chemin Duchénier, entre la rue Industrielle et la route de l'Église                       | Reconstruction en profil urbain (0,4 km)                               | 540               |
| Conservation des structures | Saint-Eugène-de-Ladrière          | 4e Rang Est                                                                               | Reconstruction d'un pont à capacité limitée                            | 230               |

\* Estimation du coût, incluant les frais connexes

\*\* Coût pour l'étude de tout le tronçon de Trois-Pistoles au Bic (47 km)

Source : Ministère des Transports du Québec, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, Louis Belzile, communication personnelle 2004.

### **10.1.6 Le transport collectif**

Depuis septembre 1993, la ville de Rimouski offre sur son territoire un service de transport collectif public, *Taxibus*, fonctionnant uniquement avec des véhicules de taxi. Au moment de sa première année d'opération, le service *Taxibus* a effectué 6341 déplacements (en 4 mois d'opération). Après une période de mise à l'essai, le système s'est ajusté aux besoins de sa clientèle, de telle sorte qu'aujourd'hui le nombre d'arrêts est plus élevé qu'auparavant et les réservations se font à une heure d'avis, comparativement à 24 heures au moment du démarrage de ce service.

En janvier 1995, le ministère des Transports du Québec reconnaissait l'admissibilité du service *Taxibus* à son Programme d'aide financière au transport en commun. À ce titre, la Corporation Taxibus reçoit annuellement quelque 84 000 \$ en guise de subvention de ce

### **Les transports**

ministère<sup>133</sup>. La ville de Rimouski, pour sa part, y consacre une quote-part annuelle de plus de 200 000 \$.

Depuis janvier 2000 la Corporation Taxibus dessert le territoire des districts rimouskois Pointe-au-Père et Rimouski-Est, et depuis avril 2003, celui des districts Sainte-Odile-sur-Rimouski et Sainte-Blandine incluant Mont-Lebel. Le service est le même que *Taxibus*, à l'exception d'un l'horaire plus restreint, et porte le nom d'*Inter-Taxibus*.

En 2003, les services *Taxibus* et *Inter-Taxibus* ont effectués 63 112 déplacements et 81 233 déplacements ont été réalisés en 2004, soit une hausse de 29 %.

Cette progression de l'achalandage démontre qu'il y a un besoin à combler en matière de transport collectif. En se référant aux données des tableaux 10.1.1.2 et 10.1.1.3, on constate qu'une grande partie de la population active de la MRC doit se déplacer à Rimouski pour le travail. À première vue, il existe une opportunité en matière de transport collectif pour les autres municipalités de la MRC. La MRC en collaboration avec le ministère des Transports du Québec a donc amorcé les études en vue d'évaluer la faisabilité d'un tel réseau de transport collectif rural. Un sondage a été réalisé afin d'estimer les besoins de la clientèle. Les résultats de cette démarche devraient être connus en 2005.

#### **10.1.6.1 Le transport adapté**

Depuis 1984, la ville de Rimouski offre un service de transport adapté sur son territoire, 7 jours sur 7, de 7 h à 24 h, incluant les jours fériés. Les usagers doivent réserver leur déplacement au moins une heure à l'avance en semaine, et avant 18 h le vendredi pour la fin de semaine. Depuis 2003, suite aux regroupements municipaux, le territoire de l'ensemble des municipalités formant la nouvelle Ville bénéficie également de ce service. La Ville confie, par protocole d'entente, la gestion et l'organisation du service à une corporation sans but lucratif, la Société de transport de Rimouski. Conformément au protocole d'entente, la corporation doit confier le transport des usagers à des transporteurs accrédités pour assurer le déplacement de la clientèle admise. Le service dispose de deux minibus, d'un taxi accessible et d'une flotte de voitures taxis.

La ville de Rimouski, le ministère des Transports du Québec et les usagers eux-mêmes contribuent au financement de ce service. La contribution du Ministère est de l'ordre de 65 % du budget de l'année de référence. En 2003, la Société de transport adapté a effectué 65 252 déplacements. Pour l'année 2004, 69 883 déplacements ont été réalisés.

#### **10.1.7 Le transport ferroviaire**

Le chemin de fer traversant le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette est une voie secondaire. La voie principale étant celle desservant la ville de Moncton au Nouveau-Brunswick et dont l'embranchement se fait par la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska à l'ouest de Rivière-du-Loup.

<sup>133</sup> Chaque passage, au coût de 2,85 \$, est financé à 40 % par le Ministère. L'escompte accordé sur les laissez-passer mensuels est également comblé par la subvention gouvernementale.



### Les transports

Malgré les quelque 44 000 wagons qui transitent annuellement sur le territoire, le chemin de fer ne génère aucune retombée économique directe. En effet, il n'y a pas d'infrastructure permettant la manipulation de marchandise (gare de triage) sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette et la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (le CN) confirmait à l'été 1998 qu'elle n'avait aucun client sur le territoire de la MRC<sup>134</sup>. Ainsi, la marchandise en provenance de la Gaspésie à destination des grands centres ne fait que transiter par le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Mentionnons qu'en janvier 1999, la Compagnie des chemins de fer du Québec s'est portée acquéreur du tronçon ferroviaire entre Rivière-du-Loup et Matane, aujourd'hui exploités par sa filiale *Chemin de fer de la Matapédia et du Golfe*. Cette acquisition au profit d'une entreprise locale ne peut que favoriser le développement de ce mode de transport sur le territoire de la MRC.

Par ailleurs, en raison du faible nombre de wagons requis pour répondre aux besoins des installations portuaires, l'embranchement ferroviaire qui dessert la jetée ouest a été officiellement abandonné par le CN depuis avril 1998. En effet, en 1994 seulement 49 wagons ont été en partance ou à destination du quai de Rimouski-Est, alors qu'en 1995 il y en a eu huit et aucun depuis.

Il est cependant primordial de maintenir un embranchement dans une perspective de développement de l'intermodalité des moyens de transport. C'est pourquoi l'emprise ferroviaire a été prévue dans le concept d'aménagement de l'extension du parc industriel vers l'est, présentement en cours de réalisation.

En ce qui a trait au transport des personnes, le service est assuré par la compagnie Via Rail qui offre six liaisons par semaine entre Montréal et Gaspé. Toutes ces liaisons effectuent un arrêt à la gare de Rimouski. En l'an 2000, 4688 personnes utilisaient ce service, soit une diminution de 36 % par rapport aux données de 1996, mais aussi la plus faible fréquentation depuis 1993. Les horaires font en sorte que le train s'arrête à la gare de Rimouski en pleine nuit dans les deux directions. Cette situation n'aide pas à promouvoir l'utilisation de ce mode de transport à des fins touristiques.

#### **10.1.8 Le réseau de voies cyclables**

En raison de la faible densité d'occupation du territoire en plus des contraintes climatiques et topographiques, la piste cyclable est d'abord dédiée au loisir plutôt que comme moyen de transport<sup>135</sup>. En effet, selon Statistique Canada seulement 220 personnes (moins de 1 %) utilisent le vélo comme moyen de transport pour se rendre au travail dans la MRC de Rimouski-Neigette.

Actuellement, le réseau de piste cyclable utilitaire et récréatif de la MRC compte quelque 36,4 km de voies cyclables dont la réalisation a débuté en 1995 (ref. plan 7.3.1). Près de la moitié de ce réseau, soit 17,3 km, fait partie du réseau québécois de la Route verte et longe en grande partie le littoral du Rocher-Blanc à Pointe-au-Père. Le réseau est composé de 13,2 km de bandes cyclables, de 13,1 km de pistes cyclables et de 10,2 km de chaussée désignée. Les tronçons de bandes cyclables, soit celles localisées en bordure des chaussées

<sup>134</sup> Marie-Claude Lévesque, Service des relations publiques du CN, Communication personnelle le 30 juillet 1998.

<sup>135</sup> Le vélo en tant qu'activité de loisir sera décrit au chapitre traitant de l'affectation récréative.

### **Les transports**

et délimitées par du marquage au sol, desservent les principaux quartiers centraux de la ville. Le réseau de pistes cyclables de la ville de Rimouski comprend aussi des ramifications à l'intérieur du parc Beauséjour et dans le quartier Nazareth.

Une autre piste cyclable, exclusivement récréative, se trouve à l'intérieur des limites du Parc du Bic à partir de laquelle on peut rejoindre le secteur de Saint-Fabien-sur-Mer. Ce tronçon sera éventuellement raccordé au réseau de la Route verte.

#### **10.1.9 Les sentiers de véhicules hors route (motoneiges et VTT)**

##### **10.1.9.1 Les sentiers de motoneiges**

Les sentiers de motoneiges sous l'égide des clubs membres de la Fédération des clubs motoneigistes du Québec représentaient en 2001 quelque 532 km de sentiers de motoneiges pour la MRC. En 2001, les clubs de motoneiges de la MRC comptaient 1400 membres, soit 2,6 membres par kilomètres de sentiers, alors que la moyenne régionale est de 1,7. En 1999, on dénombrait 1922 motoneiges immatriculées dans la MRC, soit le plus élevé dans les MRC du Bas-Saint-Laurent<sup>136</sup>.

Le tracé du réseau Trans-Québec (Circuits Monts Notre-Dame, sentier numéro 5) compte environ 100 km dans la MRC et traverse les municipalités de Rimouski, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Valérien, Saint-Narcisse-de-Rimouski, La Trinité-des-Monts, Esprit-Saint et Saint-Marcellin<sup>137</sup>. La balance du réseau est constituée de sentiers régionaux (sentiers numérotés 518, 575, 578 et 548) desservant entre autres les municipalités de La Trinité-des-Monts, Saint-Fabien, Saint-Valérien, Rimouski et Saint-Anaclet-de-Lessard (voir plan 10.1). Le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette compte officiellement un relais de club de motoneigistes, lequel est situé à Esprit-Saint, mais d'autres établissements, tels le chalet des 24 arpents à Saint-Eugène-de-Ladrière et le chalet du centre de ski de Val-Neigette desservent cette clientèle. De plus, des ramifications permettent de desservir directement des centres de services importants. En outre, on peut avoir un accès direct par motoneige aux établissements hôteliers de Rimouski, ce qui constitue un avantage important pour la promotion du tourisme en période hivernale.

##### **10.1.9.2 Les sentiers de VTT**

À l'échelle du Bas-Saint-Laurent, les adeptes du VTT peuvent pratiquer ce loisir sur 1797 km de sentiers d'été et 520 km de sentiers d'hiver<sup>138</sup>. Dans les limites de la MRC, on retrouve le club VTT Quad Bas-Saint-Laurent dans la partie à l'est de la rivière Rimouski et le club Quad Pic Champlain dans la partie ouest du territoire (Saint-Fabien). Ces deux clubs entretiennent 195 kilomètres de sentiers d'été et 55 kilomètres de sentiers d'hiver.<sup>139</sup>

<sup>136</sup> Ces données sont tirées du document Vélo et véhicules hors route, l'Étude réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan de transport du Bas-Saint-Laurent, octobre 2001, produit par la direction régionale du ministère des Transports du Québec.

<sup>137</sup> Signalons que le sentier Trans-Québec traverse actuellement la rivière Rimouski sur un pont de glace. Des pourparlers sont en cours afin de construire une passerelle permettant un passage plus sécuritaire.

<sup>138</sup> Source : site Internet de la Fédération Québécoise des Clubs Quads (FQCQ), adresse [www.fqcq.qc.ca](http://www.fqcq.qc.ca), novembre 2004

<sup>139</sup> Informations tirées du portrait socio-environnemental de la rivière Rimouski, réalisé par le CBRR, 2004

## Les transports

Le réseau de sentiers de VTT est moins bien structuré que celui de la motoneige. En effet, le réseau transprovincial ne traverse pas encore le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Un projet de tracé est actuellement à l'étude. Une passerelle enjambant la rivière Rimouski et des boucles rejoignant les villages et les attraits touristiques sont aussi prévues dans ce projet piloté par la SADC.

Par ailleurs, bien que la motoneige et le VTT soient des activités récréatives, le passage d'un sentier peut constituer une contrainte majeure pour ceux qui habitent à proximité. Aussi, considérant que les ramifications des réseaux des sentiers sont fort variables d'une année à l'autre, il importe donc que les tracés soient établis de manière à ce que ces derniers ne deviennent pas des sources de nuisances pour le voisinage. Les municipalités devront donc être vigilantes à cet égard.

### **10.2 LE TRANSPORT MARITIME**

La MRC de Rimouski-Neigette est dotée d'un port de mer public à vocation régionale situé à Rimouski (voir plan 10.1). Les installations portuaires sont présentement la propriété du gouvernement fédéral et Transports Canada assure la gestion des opérations. Cependant, en vertu de la *Politique maritime nationale* annoncée par Transports Canada, le 14 décembre 1995, le gouvernement fédéral entend se départir du port de Rimouski. Le ministère des Transports du Canada et la ville de Rimouski négocient actuellement le transfert de la propriété du port.

#### **10.2.1 La description des installations portuaires**

Le port de Rimouski est accessible 12 mois par année et comprend trois jetées, deux perpendiculaires au fleuve et une transversale regroupant au total huit postes d'amarrage, dont cinq sont commerciales, c'est-à-dire ceux situés entre la jetée ouest et la jetée est. La longueur totale des huit postes d'amarrage est de 1225 mètres dont 827 mètres sont réservés pour les postes commerciaux (voir tableau 10.2.1.1). La profondeur des postes d'amarrage commerciaux est de 7,3 mètres, alors que la profondeur des autres postes se situe entre 3,5 et 4,3 mètres. Précisons que le bassin, les postes d'amarrage commerciaux et le chenal nécessitent un dragage s'effectuant sur un cycle de deux ans. Cependant, depuis 1995, aucun dragage n'a été effectué, ce qui a eu pour effet de réduire la profondeur pour les postes d'amarrage numéro 3, 4 et 5 de la jetée est, de 7,3 mètres en 1995 à 5,6 mètres en 2003<sup>140</sup>.

Les installations portuaires comprennent un site d'entreposage extérieur d'une capacité de 30 000 m<sup>2</sup> et des entrepôts totalisant une capacité de 243 m<sup>2</sup>. La jetée ouest-est desservie par un chemin de fer, mais tel que mentionné à la section 10.1.8, cet embranchement a officiellement été abandonné et démantelé par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (le CN). Le port est également muni d'un oléoduc souterrain partant du poste d'amarrage numéro 4 et rejoignant les réservoirs situés du côté sud de la route 132 vis-à-vis les installations portuaires. Depuis août 1997, le propriétaire du CNM Évolution a installé un débarcadère sur la jetée est pour assurer la desserte entre Rimouski et Forestville.

<sup>140</sup> Source : M. Michel Caron de la garde côtière, communication personnelle le 14 octobre 2004

**Les transports****Tableau 10.2.1.1 : Caractéristiques des postes d'amarrage du port de Rimouski**

|                 | Jetée ouest |     | Jetée centrale | Jetée est |     |     |     | Quai éperon |
|-----------------|-------------|-----|----------------|-----------|-----|-----|-----|-------------|
| Numéro du poste | 1           | 8   | 2              | 3         | 4   | 5   | 7   | 6           |
| Longueur (m)    | 213         | 30  | 184            | 130       | 150 | 150 | 255 | 113         |
| Profondeur (m)  | 7,3         | 3,5 | 7,3            | 5,6       | 5,6 | 5,6 | 4,3 | 4,3         |

Source : Havres et Ports Canada, *Vers un réseau de communautés portuaires : région des Laurentides, profil des ports publics, plan directeur, volet 1*, s.l., Transports Canada, septembre 1995, p. 34-3 ; et monsieur Michel Caron de la garde côtière canadienne, octobre 2004

L'ensemble des installations portuaires (excluant le chemin de fer, l'oléoduc et le débarcadère) représente une valeur totale d'environ 40 millions de dollars. Il s'agit là de la valeur à neuf des équipements, on estime toutefois que la valeur marchande actuelle serait significativement moindre.

Mentionnons par ailleurs que des travaux importants, au coût de 20 millions de dollars, ont été complétés à l'été 1997 pour la reconstruction de la jetée est et du quai éperon. La jetée transversale et la jetée ouest doivent également faire l'objet de travaux majeurs estimés à au moins 10 millions de dollars (6,6 millions pour la jetée transversale et 3,3 millions pour la jetée ouest). De fait, les jetées centrales et ouest sont fermées en raison de leur mauvais état. La responsabilité financière de ces travaux devant être exécutés a fait l'objet de pourparlers dans le cadre de la procédure de transfert de propriété des installations portuaires.

Quoiqu'elle ne fasse pas partie des installations portuaires dont Transports Canada a la responsabilité, on retrouve sur le même site, du côté est, une marina d'une capacité de 80 embarcations en plus d'un pavillon de service (capitainerie). On retrouve également sur ce même site, une aire d'entreposage d'environ 10 000 m<sup>2</sup>, pour les bateaux de plaisance. Cet équipement appartient à Pêches et Océans Canada, mais est opéré par la corporation « Marina de Rimouski-Est inc ».

**10.2.2 Les activités du port de Rimouski**

Le port de Rimouski est l'un des trois ports régionaux retenus par le gouvernement du Québec dans son réseau portuaire commercial stratégique. Entre 1993 et 2000, le port de Rimouski s'est accaparé 18,4 % de l'ensemble du trafic des marchandises dans le Bas-Saint-Laurent, comparativement à 59,3 % pour Matane et 22,3 % pour Gros-Cacouna. Cependant, pour la seule année 2000, le trafic de marchandises du port de Rimouski surpassait d'environ 42 000 tonnes celui de Gros-Cacouna.

Actuellement, la principale vocation du port est reliée à la desserte de la Basse-Côte-Nord et pour le transbordement des produits pétroliers, du sel et du sable à béton. Comme on peut le voir aux tableaux 10.2.2.1 et 10.2.2.2, les produits pétroliers représentaient, en 2003, 77 % du tonnage total. La valeur totale de la marchandise manutentionnée au port de Rimouski était chiffrée, en 1994, à 44 millions de dollars, soit une proportion de 60 % de la valeur totale. Soulignons qu'il importe de maintenir la desserte de la Basse-Côte-Nord au port de Rimouski

**Les transports**

puisque les biens qui y sont acheminés proviennent en grande majorité des commerçants de la MRC de Rimouski-Neigette. Cependant, une promotion accrue auprès des marchands doit être réalisée pour contrer la compétition de plus en plus forte provenant de la Côte-Nord et même de Terre-Neuve.

**Tableau 10.2.2.1 : Répartition des différents produits manutentionnés au port de Rimouski selon leur quantité (tonne métrique)**

| Produit              | 1991    |     | 1992    |     | 1993    |     | 1994    |     | 1997    |     | 2003    |     |
|----------------------|---------|-----|---------|-----|---------|-----|---------|-----|---------|-----|---------|-----|
|                      | T       | %   | T       | %   | T       | %   | T       | %   | T       | %   | T       | %   |
| Produit pétrolier    | 216 529 | 84  | 209 993 | 83  | 183 137 | 83  | 203 158 | 79  | 206 640 | 75  | 196 370 | 77  |
| Marchandise générale | 9 810   | 4   | 9 588   | 4   | 11 782  | 5   | 9 363   | 4   | 11 782  | 4   | 6 771   | 3   |
| Sel                  | 30 584  | 12  | 33 723  | 13  | 26 613  | 12  | 33 053  | 13  | 36 193  | 13  | 31 413  | 12  |
| Sable                | -       | -   | -       | -   | -       | -   | 10 506  | 4   | 22 200  | 8   | 21 845  | 9   |
| Total                | 256 923 | 100 | 253 304 | 100 | 221 532 | 100 | 256 080 | 100 | 276 815 | 100 | 256 399 | 100 |

Source : Havres et Ports Canada, *Vers un réseau de communautés portuaires : région des Laurentides, profil des ports publics, plan directeur, volet 1*, s.l., Transports Canada, septembre 1995, p. 34-5, et M. Michel Caron de la garde côtière canadienne, octobre 2004

**Tableau 10.2.2.2 : Répartition des différents produits manutentionnés au port de Rimouski selon leur valeur marchande (000 \$)**

| Produit              | 1991      |       | 1992      |       | 1993      |       | 1994      |       | 1997 |     |
|----------------------|-----------|-------|-----------|-------|-----------|-------|-----------|-------|------|-----|
|                      | \$        | %     | \$        | %     | \$        | %     | \$        | %     | \$   | %   |
| Produit pétrolier    | 46 120    | 60    | 45 331    | 60    | 46 895    | 56    | 44 288    | 60    | n/d  | n/d |
| Marchandise générale | 29 675    | 39    | 29 243    | 39    | 36 229    | 43    | 29 025    | 39    | n/d  | n/d |
| Sel                  | 591       | 1     | 754       | 1     | 624       | 1     | 239       | 0     | n/d  | n/d |
| Sable                | -         | -     | -         | -     | -         | -     | 66        | -     | n/d  | n/d |
| Total                | 76 387 \$ | 100 % | 75 329 \$ | 100 % | 83 749 \$ | 100 % | 73 619 \$ | 100 % | n/d  | n/d |

Source : Havres et Ports Canada, *Vers un réseau de communautés portuaires : région des Laurentides, profil des ports publics, plan directeur, volet 1*, s.l., Transports Canada, septembre 1995, p. 34-5.

Les pêcheurs représentent également un groupe d'utilisateurs importants, puisque 13 bateaux sont basés au port en permanence, alors qu'une quinzaine d'autres navires viennent effectuer des débarquements<sup>141</sup>. La valeur totale des produits de la pêche transitant au port de Rimouski est d'environ deux millions de dollars annuellement. Les principales espèces qu'on y débarque sont le crabe des neiges (1 400 000 \$/410 tonnes métriques) et le flétan du Groenland (350 000 \$/220 tonnes métriques)<sup>142</sup>.

Le traversier CNM Évolution constitue un ajout aux activités du port. Ce traversier, d'une capacité de 175 passagers et de 30 véhicules de promenade, offre le service à partir du mois

<sup>141</sup> Pêches et Océans Canada et Transports Canada.

<sup>142</sup> Pêches et Océans Canada, relevé statistique 1997.

### **Les transports**

de mai jusqu'au mois d'octobre de chaque année avec une fréquence de deux traversées par jour, parfois quatre traversées, selon l'achalandage en période estivale. Depuis sa mise en service en 1997, il y a eu en moyenne quelque 65 000 utilisateurs annuellement. En raison du succès des opérations, les propriétaires songent à offrir le service avec un navire de plus grande dimension.

Soulignons enfin que les revenus annuels moyens du port de Rimouski, basés sur les données de 1998-1999 à 2000-2001, sont de l'ordre de 380 600 \$, alors que les dépenses moyennes annuelles étaient estimées à 431 700 \$.<sup>143</sup>

#### **10.2.3 La vocation future des installations portuaires de Rimouski**

En 2001, le gouvernement du Québec se dotait d'une Politique de transport maritime et fluvial dont l'une des orientations majeures mises de l'avant est de doter le Québec d'un réseau stratégique de ports commerciaux. Ce réseau comprend 21 ports commerciaux classifiés en trois catégories : les ports nationaux, les ports complémentaires et les ports d'intérêt local. Le port de Rimouski est rattaché à la dernière catégorie. L'avenir de ces derniers dépend principalement de leur capacité à créer et à développer des activités ou des créneaux nouveaux, tout en améliorant l'autonomie financière du port. Dans le cas de Rimouski, l'amélioration de la desserte portuaire par le dragage du chenal d'entrée constitue aussi un enjeu majeur pour redynamiser le port.

Quoi qu'il en soit, le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette est préoccupé par l'avenir du port de Rimouski et est d'avis que la sauvegarde des installations portuaires est primordiale pour l'essor économique à long terme de la région. À cet égard, puisque la cession du port n'est pas complétée, il convient de s'assurer au préalable que les travaux d'amélioration soient réalisés par le gouvernement fédéral, notamment pour le dragage du chenal d'entrée. En conséquence, le conseil des maires fera tout ce qui est en son pouvoir pour favoriser à long terme la vitalité de cet équipement majeur.

### **10.3 LE TRANSPORT AÉRIEN**

#### **10.3.1 La description des installations aéroportuaires**

L'aéroport de Rimouski est situé sur le territoire de la ville de Rimouski à proximité des principaux points d'activités qu'il dessert puisqu'il se trouve à 0,8 km du port de Rimouski, à 0,6 km du parc industriel de Rimouski et à 2,5 km du centre-ville de Rimouski.

L'aéroport a été cédé à la Ville de Rimouski par le gouvernement fédéral le 19 avril 2002. L'aérogare, les deux hangars, les terrains ainsi que la piste et les aires de mouvement appartiennent donc à la Ville de Rimouski.

---

<sup>143</sup> Ministère des Transports du Québec, *Rapport sur le réseau portuaire stratégique*, Forum de concertation sur le transport maritime, 2003.

**Les transports**

L'aéroport de Rimouski possède une piste de 1400 mètres de longueur par 45 mètres de largeur orientée dans l'axe 07-25 permettant de recevoir des avions turbopropulsés ou à réaction.

L'aérogare a une superficie totale de 1227 m<sup>2</sup> répartie sur deux étages. Les entreprises reliées aux activités aéroportuaires se retrouvent au rez-de-chaussée. Les hangars totalisent une capacité de 3160 m<sup>2</sup>.

On retrouve également à Rimouski la présence d'un héliport exploité par Hydro-Québec.

**10.3.2 Les activités de l'aéroport de Rimouski**

Il y a actuellement une compagnie aérienne, Air Satellite, qui offre des vols réguliers dont les principales destinations sont Baie-Comeau et Sept-Îles. Le nombre de passagers transitant par l'aéroport de Rimouski via cette compagnie a été de 2 960 en 2003. Les autres compagnies qui offrent des vols nolisés utilisent des aéronefs trop petits selon les critères de Statistique Canada pour qu'ils en fassent rapport.

Quant au nombre de mouvements (atterrissages et décollages), ils ont été de 5062 en 2003. Les statistiques de NAV Canada sur les mouvements d'aéronefs permettent de constater des destinations desservies par les transporteurs aussi variés que : Saint-Jean-Christophe, Rocher-Percé (Pabok), Baie-Comeau, Bagotville, Deer Lake, Forestville, Gaspé, Îles-de-la-Madeleine, Havre-Saint-Pierre, Montréal, Halifax, Stephenville, Matane, Natashquan, Ottawa (Gatineau), Port-Menier, Québec, Chicoutimi, Rivière-du-Loup, Roberval, Trois-Rivières, Alma, Wabush, Charlottetown, Mont-Joli, Toronto, Sept-Îles, Greenwood, Bathurst. En plus des activités commerciales, il y a une vingtaine d'avions basés à Rimouski.

**10.3.3 La vocation future des installations aéroportuaires de Rimouski**

Tout comme c'est le cas pour les ports régionaux, le gouvernement fédéral a entamé une procédure afin de se départir de ses aéroports régionaux et locaux dont fait partie l'aéroport de Rimouski.

Bien que l'aéroport de Mont-Joli ait été désigné aéroport régional, le rôle de l'aéroport de Rimouski n'en est pas moins stratégique tant par sa localisation que par les activités qui s'y déroulent. Cependant, dans l'optique d'une hausse appréhendée des coûts reliés à la mise aux normes de sécurité de NAV Canada, il devient impératif d'assurer le financement à long terme des infrastructures aéroportuaires. Il faudra recentrer la mission de l'aéroport de Rimouski afin de définir un créneau de marché rentable. Ainsi, le conseil des maires entend favoriser tout projet de développement de ses installations aéroportuaires dans le cadre de l'application du schéma d'aménagement révisé.

**10.4 LE TRANSPORT INTERMODAL**

À la lecture de ce qui précède, on constate que les équipements en transport aérien et maritime sont sous-utilisés alors que le chemin de fer ne dessert aucune entreprise sur le

### **Les transports**

territoire. Cette sous-utilisation de ces équipements se fait au détriment du réseau routier qui doit absorber une part importante du transport des marchandises.

Le développement de liens intermodaux aurait donc pour effet de réduire la dépendance face à l'utilisation du réseau routier et conséquemment de rendre ce dernier plus sécuritaire et efficace. En transférant une partie des activités de transport vers les installations portuaire, ferroviaire et aéroportuaire cela aurait aussi pour effet d'augmenter les bénéfices d'opération de ces équipements.

Bien sûr, la MRC dispose d'assez peu de moyens, tant légaux que financiers, pour initier elle-même un plan de travail visant à faire du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette une plaque tournante du transport intermodal dans le Bas-Saint-Laurent. En contrepartie, la MRC peut identifier et privilégier des endroits propices à de telles activités.

À ce chapitre, la MRC de Rimouski-Neigette bénéficie d'un avantage stratégique important puisque les quatre modes de transport sont regroupés à l'intérieur d'un rayon d'environ 750 mètres. Ces équipements sont desservis directement ou situés à proximité de la route nationale 132 et de la montée Industrielle-et-Commerciale conduisant à l'autoroute 20. Ce même secteur est traversé par la voie ferrée reliant la région de la Gaspésie. De plus, on retrouve à proximité, le terminal pour le transport interurbain par autobus situé sur la rue Léonidas (voir plan 10.1).

Non seulement ces équipements et infrastructures se retrouvent à proximité les uns des autres, mais ils se situent également aux limites du parc industriel à partir duquel est généré une part très importante des déplacements pour le transport des marchandises. D'ailleurs, on compte au moins deux entreprises majeures oeuvrant dans le domaine du transport routier dans le parc industriel de Rimouski. D'un point de vue régional donc, ce secteur est propice à l'établissement d'une vocation favorisant l'intermodalité des moyens de transport. Cependant, l'essor des liens intermodaux sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette pourra difficilement se réaliser sans une croissance du volume de marchandise transporté. Aussi, la MRC a identifié au plan des grandes affectations du territoire, une affectation industrielle spécifique dans le but d'accroître les activités industrielles sur le territoire de la MRC.

En plus de créer une affectation industrielle, il faudra identifier les avenues les plus prometteuses pour favoriser l'intermodalité des moyens de transport. L'une des avenues explorées était la possibilité d'implanter le concept de *rail-route*, mais cette option n'a pas été retenue notamment en raison des coûts reliés à cette technologie. Par contre, une étude de faisabilité pourrait donc être commandée afin d'établir le potentiel sur le territoire de la MRC pour un centre de transbordement des marchandises.

## **10.5 LA PROBLÉMATIQUE**

En regard de ce qui précède, la problématique reliée au domaine des transports sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette peut se résumer en sept points soit ;



### **Les transports**

1. l'agglomération de recensement de Rimouski n'est pas raccordée par un lien autoroutier aux grands marchés (Montréal et Québec), ce qui freine les possibilités de développement ;
2. le développement aux abords du réseau routier supérieur (routes 132, 232, 234) crée une situation de conflit entre la circulation de transit et la circulation locale, affectant ainsi la sécurité et l'efficacité de ces voies de communication ;
3. la pérennité des installations portuaires et aéroportuaires n'est pas assurée à long terme et leur sous-utilisation rend difficile la rentabilisation de leurs opérations;
4. malgré la présence d'infrastructures et d'équipements portuaires, aéroportuaires, ferroviaires et routiers, il y a peu d'intermodalité entre ces différents modes de transport ;
5. la rentabilité du service de transport en commun n'est pas assurée à long terme malgré une augmentation de l'utilisation de ce service.
6. la sous-utilisation du chemin de fer pour le transport des marchandises
7. la difficile cohabitation des réseaux récréatifs (motoneiges et VTT) sur le territoire à proximité des secteurs construits.

#### **10.6 LES INTENTIONS D'AMÉNAGEMENT**

La gestion des infrastructures routières est celle qui préoccupe et affecte directement le plus grand nombre de personnes en matière de planification des transports. En conséquence, les intentions d'aménagement en matière de transport consistent à gérer le développement le long des corridors routiers du réseau supérieur de manière à protéger l'investissement public réalisé dans les infrastructures routières et assurer l'efficacité et la sécurité de ces infrastructures. Cette stratégie d'intervention vise d'une part à réduire, à long terme, les besoins potentiels pour la construction de nouvelles infrastructures routières ainsi qu'à minimiser les nuisances que peuvent occasionner de telles infrastructures. Ainsi, le réseau routier restera l'outil de promotion de développement économique qu'il doit être, plutôt qu'une source de conflit entre les utilisateurs et les personnes habitant le long de ces infrastructures. Les intentions d'aménagement visent également à protéger certains secteurs pour la réalisation future d'infrastructures routières afin de répondre adéquatement aux besoins de la population en matière de transport.

#### **10.7 LES OBJECTIFS**

Considérant les informations qui précèdent, la MRC de Rimouski-Neigette a déterminé six objectifs visant à mieux tirer profit du potentiel de ses infrastructures et équipements en transport eu égard à l'aménagement du territoire. Ces objectifs sont :

1. d'établir un lien autoroutier avec les grands marchés en réalisant les travaux de parachèvement de l'autoroute 20, entre Cacouna et le district Le Bic, ensuite entre

**Les transports**

Rimouski et Mont-Joli, afin que l'agglomération urbaine de Rimouski bénéficie des infrastructures routières dont elle a besoin pour son développement économique;

2. s'assurer que l'ensemble du réseau routier soit sécuritaire et efficace, notamment le long des routes 132, 232 et 234;
3. s'assurer de la viabilité des installations portuaires de Rimouski;
4. s'assurer de la viabilité des installations aéroportuaires de Rimouski;
5. de tirer avantage de la position stratégique des équipements en transport sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette afin de promouvoir l'intermodalité entre les différents modes de transport;
6. de trouver une solution permanente pour assurer la viabilité du transport en commun.

Pour faciliter l'atteinte de ces objectifs et orienter les démarches, chacun de ces objectifs est supporté par les moyens d'action suivants :

**10.8 LES MOYENS D'ACTION**

Les moyens d'action privilégiés sont associés aux objectifs qui ont été retenus. Ces moyens d'action sont illustrés au tableau 10.8.1

**Tableau 10.8.1 : Objectifs et moyens d'action relativement au transport**

| Objectif                                      | Moyens d'action                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Lien autoroutier avec les grands marchés.   | - Réalisation de l'autoroute 20 entre Cacouna et Le Bic ( <i>Rimouski</i> ) et entre Rimouski et Mont-Joli.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| - Sécurité et efficacité du réseau routier.   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaborer, conjointement avec le ministère des Transports, un programme de gestion des corridors routiers pour les routes 132, 232 et 234.</li> <li>- Restreindre les usages autorisés le long de l'autoroute 20 (actuelle et future) et des routes 132, 232 et 234.</li> <li>- Prévoir des normes plus restrictives pour le lotissement et l'implantation des bâtiments le long des routes 132, 232 et 234.</li> <li>- Limiter la progression des périmètres d'urbanisation le long des routes 132, 232 et 234.</li> <li>- Évaluer divers scénarios de tracés pour le prolongement de la 2<sup>e</sup> Rue en direction est et élaborer des critères d'aménagement appropriés visant la sécurité et l'efficacité de cette nouvelle infrastructure.</li> <li>- Évaluer les possibilités de prolongement vers l'est du boulevard Arthur-Buies.</li> </ul> |
| - Viabilité des installations portuaires.     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre les travaux de la table sectorielle afin de mettre en réseau les intervenants en transport sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette pour mettre en valeur les équipements et infrastructures.</li> <li>- Appuyer la Corporation du port de Rimouski dans ses démarches visant à identifier une vocation future pour les installations portuaires.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| - Viabilité des installations aéroportuaires. | - Poursuivre les travaux de la table sectorielle afin de mettre en réseau les intervenants en transport sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette pour mettre en valeur les équipements et infrastructures.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

**Les transports**

| Objectif                                                                                                                                                                                                     | Moyens d'action                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuyer la ville de Rimouski dans ses démarches de promotion de l'aéroport de Rimouski.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tirer avantage de la situation stratégique de la MRC de Rimouski-Neigette.</li> </ul>                                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre les travaux de la table sectorielle afin de mettre en réseau les intervenants en transport sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette pour mettre en valeur les équipements et infrastructures.</li> <li>- Créer une affectation industrielle à Rimouski où seront autorisées, entre autres, les activités rattachées au domaine des transports.</li> <li>- Évaluer la faisabilité d'implanter un centre de transbordement dans la MRC.</li> <li>- Explorer le potentiel touristique du chemin de fer.</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Trouver une solution permanente pour assurer la viabilité du transport collectif.</li> <li>- Desservir les municipalités rurales en transport collectif.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser une campagne de sensibilisation afin d'inciter la population à utiliser le transport en commun.</li> <li>- Évaluer la faisabilité d'implanter un réseau de transport collectif pour les municipalités rurales de la MRC</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                        |



## Chapitre 11

# LA DESCRIPTION DES ÉQUIPEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES D'IMPORTANCE





## CHAPITRE 11

### LA DESCRIPTION DES ÉQUIPEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES D'IMPORTANCE

Conformément au paragraphe 8 du premier alinéa de l'article 5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le schéma d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette comprend une section consacrée à la description des infrastructures et équipements existants et projetés sur le territoire. Les équipements et infrastructures dont il est question ici, sont ceux qui aux termes de la loi *intéressent les citoyens et contribuables de plus d'une municipalité ou qui sont mis en place par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou mandataires, par un organisme public ou par une commission scolaire*. Précisons que les infrastructures et équipements en transport (routier, maritime, aérien et ferroviaire) ont déjà été décrits au chapitre 10.

#### 11.1 LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES EXISTANTS

Les équipements et infrastructures sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette ont été regroupés selon le niveau du gouvernement (ou des mandataires) qui en assure la gestion. On retrouve aux plans 11.1 et 11.2, la localisation de ces infrastructures et équipements. De façon générale, on note dans le cas des équipements des gouvernements supérieurs que la majorité de ces derniers sont regroupés sur le territoire de la ville de Rimouski.

Le 1<sup>er</sup> janvier de l'an 2000, le *Centre d'appel d'urgence des régions de l'est du Québec* (CAUREQ, service d'appels d'urgence 911) a entrepris ses opérations. Les bureaux du CAUREQ sont situés dans l'aérogare de l'aéroport de Rimouski. Le territoire desservi par le CAUREQ comprend au total 99 municipalités réparties dans dix MRC du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie. Toutes les municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette participent au financement du CAUREQ.

Outre ces équipements, il faut signaler l'implantation depuis 1997 de six centres d'accès communautaire à Internet (CACI)<sup>144</sup> sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. La mission des CACI vise principalement à familiariser la population à l'utilisation des nouvelles technologies de communication et encourager les entreprises à utiliser ce moyen de communication dans leurs activités commerciales courantes. Le démarrage des CACI a été financé par le gouvernement fédéral (Industrie Canada), alors que l'assistance technique était assurée par la Société d'aide au développement des collectivités (SADC). Les opérations des CACI doivent s'autofinancer trois ans après leur date de démarrage.

La salle de spectacle de Rimouski a été inaugurée en 2005. Cette salle est localisée au centre-ville, contiguë au Centre civique actuel, et possède une capacité de 900 places. Bien qu'aucune entente intermunicipale ne lie les autres municipalités pour le financement des opérations, il n'en demeure pas moins que cet équipement est d'intérêt régional. Cet équipement a nécessité un investissement total de 11 millions de dollars.

<sup>144</sup> Ces six centres sont implantés à Saint-Marcellin, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Eugène-de-Ladrière, La Trinité-des-Monts et Rimouski.

**La description des équipements et des infrastructures d'importance****Tableau 11.1.1 : Équipements et infrastructures d'importance relevant des municipalités sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette***Tableau modifié, Règlements 4-18, 6-18 et 20-02*

| Type d'équipement                         | Municipalité <sup>a</sup>                                            | Localisation                                      | Code <sup>b</sup> |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------|
| Édifice de la MRC                         | Rimouski (Toutes les municipalités)                                  | 23, rue de l'Évêché Ouest                         | A                 |
| Étangs aérés                              | Rimouski (district Rimouski-Est)                                     | 170, avenue Lebrun                                | B                 |
| Lieu d'enfouissement technique            | Rimouski (Rimouski, St-Anaclet-de-Lessard, St Fabien et St-Valérien) | 835, chemin Victor-Gauvin                         | C                 |
| Source d'approvisionnement en eau potable | St-Anaclet (St-Anaclet-de-Lessard, Rimouski)                         | Lac à l'Anguille<br>169, 4 Ouest (Rang)           | D                 |
|                                           |                                                                      | Lac Desrosiers<br>51, Rang 1 Neigette Est         | E                 |
|                                           |                                                                      | Barrage Neigette<br>38, Route du Fourneau à Chaux | F                 |
| Caserne de pompiers [55]                  | Esprit-Saint                                                         | 222, rue Principale                               | G                 |
| Caserne de pompiers [60]                  | La Trinité-des-Monts                                                 | 5, rue Centrale Sud                               | H                 |
| Caserne de pompiers [61]                  | St-Narcisse-de-Rimouski                                              | 43, rue Industrielle                              | I                 |
| Caserne de pompiers [65]                  | St-Anaclet-de-Lessard                                                | 20, rue de la Gare                                | J                 |
| Caserne de pompiers [64]                  | Rimouski (district de Pointe-au-Père)                                | 620, boul. Ste-Anne                               | K                 |
| Caserne de pompiers [63]                  | Rimouski                                                             | 11, St-Laurent Ouest                              | L                 |
| Caserne de pompiers [62]                  | Rimouski (district de Ste-Blandine)                                  | 3, rue du Collège                                 | M                 |
| Caserne de pompiers [58]                  | Rimouski (district Le Bic)                                           | 149, rue de Sainte-Cécile-de-Bic                  | N                 |
| Caserne de pompiers [59]                  | St-Valérien                                                          | 181, route Centrale                               | O                 |
| Caserne de pompiers [56]                  | St-Fabien                                                            | 67, 1 <sup>re</sup> Rue                           | P                 |
| Caserne de pompiers [57]                  | St-Eugène-de-Ladrière                                                | 159, rue Principale                               | Q                 |
| Centre d'appels 911 (CAUREQ)              | Rimouski (toutes les municipalités)                                  | 400, Avenue Sirois                                | R                 |
| Colisée Financière Sun Life de Rimouski   | Rimouski (Rimouski)                                                  | 111, 2 <sup>e</sup> rue Ouest                     | S                 |
| Complexe sportif Guillaume Leblanc        | Rimouski (Rimouski)                                                  | 416, Avenue Rouleau                               | T                 |
| Bibliothèque Lisette Morin de Rimouski    | Rimouski (Rimouski)                                                  | 110, Rue de l'Évêché Est                          | U                 |
| Bibliothèque Pascal-Parent                | Rimouski (districts de Ste-Blandine et de Mont-Lebel)                | 22, rue Lévesque                                  | V                 |
| Salle de spectacles Desjardins-Telus      | Rimouski (toutes les municipalités)                                  | 25, rue Saint-Germain Ouest                       | W                 |
| Aéroport                                  | Rimouski (district de Rimouski-Est)                                  | 599, 3 <sup>e</sup> rue Est                       | X                 |
| Marina de Rimouski-Est                    | Rimouski (district de Rimouski-Est)                                  | 1, Avenue du Havre                                | Y                 |
| Piste cyclable (Route verte)              | St-Fabien, Rimouski                                                  | Tout le long du littoral                          | Plan 7.3.1        |

a Le nom de la première municipalité indique où se situe l'équipement ou l'infrastructure en question, alors que les noms mentionnés entre parenthèses sont ceux des municipalités qui bénéficient et participent au financement de ces différents services.

b Code d'identification sur les plans 11.1 et 11.2.



**La description des équipements et des infrastructures d'importance**

**Tableau 11.1.2 : Équipements et infrastructures d'importance  
relevant du gouvernement provincial ou de l'un de ses mandataires  
sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette**

Tableau modifié, Règlements 1-11, 6-18 et 20-02

| Équipement ou infrastructure                                                                                   | Ministère ou mandataire | Localisation                                   | Code <sup>a</sup> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------------------------------------------|-------------------|
|                                                                                                                | Municipalité            |                                                |                   |
| Affaires municipales et Occupation du territoire                                                               |                         |                                                |                   |
| Bureau régional                                                                                                | Rimouski                | 337, rue Moreault                              | 1                 |
| Agriculture, Pêcheries et Alimentation                                                                         |                         |                                                |                   |
| Bureau régional                                                                                                | Rimouski                | 350, boulevard Arthur-Buies                    | 2                 |
| Culture et communications                                                                                      |                         |                                                |                   |
| Bureau régional et Centre d'archives                                                                           | Rimouski                | 337, rue Moreault                              | 1                 |
| Conservatoire de musique                                                                                       | Rimouski                | 22, rue Ste-Marie                              | 3                 |
| Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques                               |                         |                                                |                   |
| Bureau régional                                                                                                | Rimouski                | 212, avenue Belzile                            | 4                 |
| Économie, de la Science et de l'Innovation                                                                     |                         |                                                |                   |
| Direction territoriale du Bas-Saint-Laurent, de la Chaudière-Appalaches et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine | Rimouski                | 337, rue Moreault                              | 1                 |
| Énergie et Ressources naturelles                                                                               |                         |                                                |                   |
| Bureau régional                                                                                                | Rimouski                | 92, 2e Rue Ouest                               | 5                 |
| Éducation et Enseignement supérieur                                                                            |                         |                                                |                   |
| Université du Québec à Rimouski (UQAR)                                                                         | Rimouski                | 300, rue des Ursulines                         | 6                 |
| Cégep de Rimouski                                                                                              | Rimouski                | 60, rue de l'Évêché Ouest                      | 7                 |
| Siège social - Commission scolaire des Phares                                                                  | Rimouski                | 435, avenue Rouleau                            | 8                 |
| Forêts, Faune et Parcs                                                                                         |                         |                                                |                   |
| Bureau régional                                                                                                | Rimouski                | 92, 2e Rue Ouest                               | 5                 |
| Justice                                                                                                        |                         |                                                |                   |
| Palais de justice                                                                                              | Rimouski                | 183, de la Cathédrale                          | 11                |
| Santé et Services sociaux                                                                                      |                         |                                                |                   |
| Direction régionale de la Santé publique                                                                       | Rimouski                | 288, rue Pierre Saindon                        | 12                |
| Centre administratif du CISSS - BSL                                                                            | Rimouski                | 355, Boulevard St Germain                      | 13                |
| Centre hospitalier régional de Rimouski (et chambre hyperbare de l'Institut maritime);                         | Rimouski                | 150, rue Rouleau<br>(53, rue St-Germain Ouest) | 14                |
| Centre local des services communautaires de l'estuaire (CLSC)                                                  | Rimouski                | 165, rue des Gouverneurs                       | 15                |
| Centre d'hébergement et de soins longue durée (CHSLD)                                                          | Rimouski                | 645, rue St-Germain                            | 16                |

**La description des équipements et des infrastructures d'importance**

| Équipement ou infrastructure                                   | Ministère ou mandataire                                                                                     | Localisation                                                                                             | Code <sup>a</sup> |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
|                                                                | Municipalité                                                                                                |                                                                                                          |                   |
| Sécurité publique                                              |                                                                                                             |                                                                                                          |                   |
| Bureau régional                                                | Rimouski                                                                                                    | 70 Rue Saint-Germain E                                                                                   | 17                |
| Centre de détention                                            | Rimouski                                                                                                    | 200, rue des Négociants                                                                                  | 18                |
| Sûreté du Québec                                               | Rimouski                                                                                                    | 393, rue Vanier                                                                                          | 19                |
| Transports, Mobilité durable et Électrification des transports |                                                                                                             |                                                                                                          |                   |
| Bureau régional                                                | Rimouski                                                                                                    | 92, 2e Rue Ouest                                                                                         | 5                 |
| Halte routière                                                 | Rimouski                                                                                                    | Route 132                                                                                                | 20                |
| Port de Rimouski                                               | Rimouski (district de Rimouski-Est)                                                                         | 0, Avenue du Havre                                                                                       | 30                |
| Hydro-Québec                                                   |                                                                                                             |                                                                                                          |                   |
| Siège régional                                                 | Rimouski                                                                                                    | 389, rue Vanier                                                                                          | 21                |
| Centre administratif du Bas-St-Laurent                         | Rimouski                                                                                                    | 355, boul. St-Germain                                                                                    | 21                |
| Poste de Rimouski, (315-230-69 kV)                             | Rimouski (District de Ste-Odile-sur-Rimouski)                                                               | sur le chemin Beauséjour                                                                                 | 22                |
| Poste Jules A. Brillant (230-25 kV)                            | Rimouski                                                                                                    | 490, 2e rue Est                                                                                          | 23                |
| Poste Ste-Odile-sur-Rimouski (69-25 kV)                        | Rimouski                                                                                                    | Intersection de la route 232 et de l'autoroute 20                                                        | 24                |
| Poste du Bic (69-25 kV)                                        | Rimouski (district Le Bic)                                                                                  | 0, Avenue de Saint-Valérien                                                                              | 25                |
| Tour télécommunication Pic Champlain T-SA1                     | Saint-Fabien                                                                                                | 1, Pic Champlain / Parc du Bic                                                                           | 26                |
| Tour télécommunication Rimouski T-SA1                          | Rimouski                                                                                                    | 0, Chemin Beauséjour / près Poste de Rimouski                                                            | 27                |
| Tour télécommunication Rimouski CAS-SA1                        | Rimouski                                                                                                    | 389, rue Vanier                                                                                          | 28                |
| Lignes de transport d'énergie                                  | Rimouski, Saint-Valérien, Saint-Fabien, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Anaclet-de-Lessard, Saint-Marcellin | lignes à 315 kV (63 km)<br>lignes à 230 kV (117 km)<br>lignes à 69 kV (35 km)<br>lignes à 230 kV (63 km) | Plan 8.2          |
| Commission scolaire                                            |                                                                                                             |                                                                                                          |                   |
| École polyvalente Paul-Hubert                                  | Rimouski                                                                                                    | 250 boul. Arthur-Buies Ouest                                                                             | 9                 |
| Centre de formation Rimouski-Neigette                          | Rimouski                                                                                                    | 424, rue Ross                                                                                            | 10                |
| Société immobilière du Québec                                  |                                                                                                             |                                                                                                          |                   |
| Bureau régional                                                | Rimouski                                                                                                    | 337, rue Moreault                                                                                        | 1                 |

a Code d'identification sur les plans 11.1 et 11.2.

**La description des équipements et des infrastructures d'importance****Tableau 11.1.3 : Équipements et infrastructures d'importance relevant du gouvernement fédéral ou l'un de ses mandataires sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette**

| Équipement ou infrastructure                   | Ministère ou mandataire               | Localisation                 | Code <sup>a</sup> |
|------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------|-------------------|
|                                                | Municipalité                          |                              |                   |
| Environnement Canada (Parcs Canada)            |                                       |                              |                   |
| Site historique (phare)                        | Rimouski (district de Pointe-au-Père) | Ave. Père-Nouvel             | 29                |
| Service Canada                                 |                                       |                              |                   |
| Centre de services                             | Rimouski                              | 287, rue Pierre-Saindon      | 31                |
| Agence du revenu du Canada                     |                                       |                              |                   |
| Bureau des services fiscaux de l'Est-du-Québec | Rimouski                              | 180, avenue de la Cathédrale | 32                |

a Code d'identification sur le plan 11.2

Tableau modifié, Règlement 6-18

**11.2 LA DESCRIPTION DES ÉQUIPEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES PROJETÉS<sup>145</sup>**

Quant aux équipements et infrastructures à mettre en place, il y en a deux qui relèvent des municipalités, c'est-à-dire la salle de spectacle à Rimouski ainsi que le centre de récupération des matières résiduelles.

Le centre de récupération des matières résiduelles, l'écocentre, devra faire l'objet d'une entente intermunicipale et toutes les municipalités y participeront, un consensus a d'ailleurs été obtenu à cet égard au sein du conseil des maires. Le site du projet n'est pas encore connu, mais il serait préférablement situé à proximité du lieu d'enfouissement sanitaire de Rimouski, respectant ainsi les intentions d'aménagement en vertu desquelles les équipements majeurs doivent prioritairement être localisés sur le territoire de la ville de Rimouski. L'étude de faisabilité qui a été déposée dans le cadre de la réalisation de ce projet, fait mention d'un investissement de l'ordre de 1,7 million de dollars pour la réalisation de cet équipement.

Par ailleurs, la MRC envisage la possibilité de s'impliquer dans la production d'énergie renouvelable en devenant partenaire dans la réalisation d'un parc éolien de grande envergure. En janvier 2006, une tour de mesure de vents appartenant à la MRC a été érigée sur un site à Saint-Eugène-de-Ladrière afin de bien connaître le potentiel éolien du secteur. Avec cette étude de vent, la MRC approchera des partenaires en vue de produire une soumission dans le cadre du second appel d'offres de 2000 mégawatts lancé par Hydro-Québec en 2005. Le futur parc éolien pourrait contenir entre 50 et 75 éoliennes pour une capacité d'environ 100 mégawatts. Il s'agit d'un projet régional important qui permettra le partage de revenus récurrents pour l'ensemble des municipalités de la MRC.

<sup>145</sup> La présente section du schéma d'aménagement est présentée à titre du document indiquant les coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures à mettre en place dans le cadre du schéma d'aménagement révisé.

**La description des équipements et des infrastructures d'importance**

Consciente des diverses préoccupations des citoyens à l'égard des impacts du déploiement des éoliennes sur le territoire, la MRC a adopté en avril 2006, un règlement de contrôle intérimaire régissant l'implantation d'éoliennes. Les normes édictées ont fait l'objet d'une consultation publique avant d'être intégrées au schéma d'aménagement révisé (voir chapitre 8, section 8.2.2 et au document complémentaire la section 12.19).

La MRC prévoit également la réalisation de deux nouvelles infrastructures, soit le prolongement de l'autoroute 20 en direction ouest jusqu'à Cacouna et le prolongement de la Route verte entre le district Le Bic et Rimouski, ainsi qu'entre le district Le Bic et la MRC des Basques.

Le tracé approximatif est illustré au plan 10.2 du chapitre portant sur les transports. Le maître d'œuvre de ce projet est bien sûr, le ministère des Transports du Québec. Aucun échéancier précis n'a été avancé cependant, le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette tient ici à réitérer sa demande, à savoir que le gouvernement procède le plus rapidement possible à la réalisation de ces travaux, car un tel lien autoroutier entre Rimouski et les grands marchés favoriserait grandement l'économie régionale.

Pour ce qui est de la Route verte, l'Association Rimouski Ville-Cyclable, responsable de la réalisation de cette infrastructure, a déjà amassé un montant de 100 000 \$ en 2004 pour le financement du prolongement de la piste vers le district Le Bic. Quatre tracés sont à l'étude et les coûts varient de 850 000 \$ à 2,9 millions \$. Le choix du tracé final n'est pas encore connu.

Enfin, mentionnons à ce chapitre qu'Hydro-Québec construira une nouvelle ligne de transport d'énergie à 230 kV afin d'intégrer à son réseau la production des futurs parcs éoliens implantés en Gaspésie. Cette ligne de 60 kilomètres reliera directement le poste de répartition localisé sur le chemin Beauséjour à Rimouski (district de Ste-Odile-sur-Rimouski) à celui de Les Boules<sup>146</sup>. La localisation exacte de ce nouvel équipement n'est pas encore connue. Toutefois, il devrait être implanté à l'intérieur d'un corridor d'environ 5 kilomètres au sud des lignes de transport existantes. Il s'agit de travaux estimés à 450 millions \$. La ligne sera opérationnelle en 2008.

Mentionnons par ailleurs que depuis l'entrée en vigueur du premier schéma d'aménagement en 1988, trois équipements majeurs ont été agrandis, soit :

- l'agrandissement du Centre hospitalier régional de Rimouski (CHRR) entre 1993 et 1996, au coût de 40 millions de dollars; en 2002, le Centre a investi quelque 6 millions de dollars dans l'agrandissement du service de radio-oncologie;
- l'agrandissement de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) entre 1994 et 1996, au coût de 12 millions de dollars;
- et enfin l'agrandissement du Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD Rimouski-Neigette), a nécessité un investissement de l'ordre de 11 millions de dollars.

<sup>146</sup> Source : Hydro-Québec TransÉnergie, bulletin d'information n 1, juin 2005

**La description des équipements et des infrastructures d'importance**

### **11.3 LES INTENTIONS D'AMÉNAGEMENT**

Les intentions d'aménagement à l'égard des infrastructures et équipements publics sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette consistent à favoriser prioritairement leur implantation à proximité du principal noyau urbain qu'est Rimouski. En ce qui concerne le développement de la filière éolienne, les intentions d'aménagement visent à encadrer l'implantation de ces structures et à tirer le maximum de retombées économiques pour l'ensemble des municipalités de la MRC.

Par ailleurs, l'implantation de nouveaux équipements d'Hydro-Québec devrait prendre en compte les critères d'aménagement suivants :

- utiliser prioritairement les corridors déjà empruntés par les lignes de transport d'énergie, les sites où sont localisés les postes de transformation et les espaces où l'impact sur le milieu sera minime;
- favoriser autant que possible l'implantation des infrastructures électriques et de télécommunication à l'extérieur des milieux suivants:
  - les territoires d'intérêt esthétique, patrimonial, écologique et historique identifiés au schéma d'aménagement révisé;
  - les points de vue panoramiques le long des routes 132 et 232;
  - les aires d'affectations récréatives identifiées au schéma d'aménagement révisé;
- minimiser les impacts des équipements d'utilité publique sur la santé publique.



## Chapitre 12

# LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE







## CHAPITRE 12

### LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

Le document complémentaire établit les règles minimales que les municipalités devront intégrer à leur réglementation d'urbanisme lorsqu'elles procéderont à l'adoption des règlements de concordance. Les normes minimales que contient le document complémentaire constituent un des moyens de mise en œuvre du schéma d'aménagement révisé.

#### 12.1 DÉFINITIONS

Pour l'application de leur réglementation, les municipalités devront respecter les définitions qui suivent :

**Abri sommaire :** Une construction sommaire non pourvu d'eau courante servant d'abri en milieu boisé.

**Agriculture :** La culture du sol et des végétaux, le fait de laisser le sol sous couverture végétale ou de l'utiliser à des fins sylvicoles, l'élevage des animaux et, à ces fins, la confection, la construction ou l'utilisation de travaux, ouvrages ou bâtiments, à l'exception des immeubles servant à des fins d'habitation (L.R.Q., chapitre P-41.1).

**Agriculture urbaine :** C'est la culture de plantes ou l'élevage d'animaux dans un périmètre urbain et périurbain à des fins personnelles, communautaires ou commerciales et elle prend toutes sortes de formes.

*Définition ajoutée, Règlement 20-02*

**Agrotourisme :** Activité touristique complémentaire de l'agriculture ayant lieu dans une exploitation agricole. Elle met des productrices et producteurs agricoles en relation avec des touristes ou des excursionnistes, permettant ainsi à ces derniers de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production par l'accueil et l'information que leur réserve leur hôte.

L'offre agrotouristique se compose des catégories de produits et services suivants :

- Visite et animation à la ferme.
- Hébergement.
- Restauration mettant principalement en valeur les produits de la ferme même et utilisant en complément des produits

**Le document complémentaire**

agroalimentaires régionaux afin que ces deux sources de produits constituent l'essentiel du menu.

- Promotion et vente de produits agroalimentaires.

|                           |                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aire d'exploitation :     | Dans une zone d'extraction, la surface du sol d'où l'on extrait les produits minéraux, où sont localisés les équipements de concassage et de tamisage et où l'on charge et dépose les produits minéraux extraits et les sols de décapage. |
| Bâtiment :                | Construction ayant un toit appuyé sur des murs ou des colonnes et destiné à abriter des personnes, des animaux ou des biens.                                                                                                              |
| Construction :            | L'assemblage ordonné de matériaux pour servir d'abri, de soutien, de support ou d'appui à l'exception des enseignes et des affiches.                                                                                                      |
| Construction temporaire : | Construction érigée pour une période de douze mois et moins.                                                                                                                                                                              |
| Coupe d'assainissement :  | Abattage ou récolte des arbres déficients, tarés, déperissant, endommagés ou morts dans un peuplement d'arbres.                                                                                                                           |

*Définition ajoutée, Règlement 4-12*

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Coupe d'éclaircie :                | Récolte partielle des tiges de 10 cm et plus à 1,3 mètre de hauteur jusqu'à concurrence du tiers (1/3) des tiges. Ce prélèvement est uniformément réparti sur la superficie de coupe et ne peut être repris sur la même surface avant une période minimale de 10 ans.                                                                                  |
| Coupe sélective :                  | Récolte des arbres dominants jusqu'à concurrence du tiers des tiges de 10 cm et plus à 1,3 mètre du sol.                                                                                                                                                                                                                                               |
| Cours d'eau :                      | Toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec un débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception du fossé de voie publique ou privée, du fossé mitoyen et du fossé de drainage. La portion d'un cours d'eau qui sert de fossé est toujours considérée comme un cours d'eau. |
| Cours d'eau à débit intermittent : | Cours d'eau ou partie d'un cours d'eau dont l'écoulement dépend directement des précipitations et dont le lit est complètement à sec à certaines périodes.                                                                                                                                                                                             |
| Cours d'eau à débit régulier :     | Cours d'eau qui coule en toute saison pendant les périodes de forte pluviosité comme pendant les périodes de faible pluviosité ou de sécheresse.                                                                                                                                                                                                       |

**Le document complémentaire**

Le rapport de l'étude déposé à la municipalité devra inclure l'ensemble des documents nécessaires à l'analyse qui a servi à appuyer les conclusions et recommandations de l'étude, notamment les plans, croquis et paramètres.

Distance à respecter  
d'une éolienne :

Distance linéaire séparant une éolienne et un élément situé à proximité, telle que définie à la section 12.19 du document complémentaire. Cette distance est calculée en ligne droite horizontalement entre la partie la plus avancée des constructions faisant l'objet du calcul (voir croquis 1). Dans le cas d'une éolienne, il s'agit de l'extrémité d'une pale lorsqu'elle est en position horizontale et en direction de l'élément en question. Dans le cas d'un bâtiment, cette distance est établie à partir des murs extérieurs des bâtiments, en excluant les constructions accessoires attenantes au bâtiment (galeries, perrons, terrasses, cheminées, rampes d'accès, etc.).

Éclaircie commerciale :

Récolte des tiges d'essence et de diamètre commercialisable dans un peuplement équienne qui n'a pas encore atteint l'âge d'exploitabilité. Cette coupe vise à accélérer l'accroissement en diamètre des tiges résiduelles et à améliorer la qualité du peuplement.

Éclaircie précommerciale :

Élimination des tiges qui nuisent à la croissance de certains arbres choisis, dans un jeune peuplement afin d'en régulariser l'espacement.

Élevage à forte charge  
d'odeur

Un élevage de porcs, de veaux de lait, de visons ou de renards.

*Définition ajoutée, Règlement 7-18*

Emprise de route :

Un espace occupé par la chaussée, les accotements et les fossés d'une voie publique ou privée.

*Définition ajoutée, Règlement 4-12*

Éolienne :

Construction permettant la production d'énergie électrique à partir du vent.

Éolienne commerciale :

Éolienne permettant d'alimenter en électricité par l'entremise du réseau public de distribution et de transport de l'électricité, une ou des activités hors du terrain sur laquelle elle est située

Éolienne d'expérimentation :

Éolienne érigée à des fins de recherche scientifique et qui ne fait pas partie d'un parc éolien à vocation commerciale.

**Le document complémentaire**

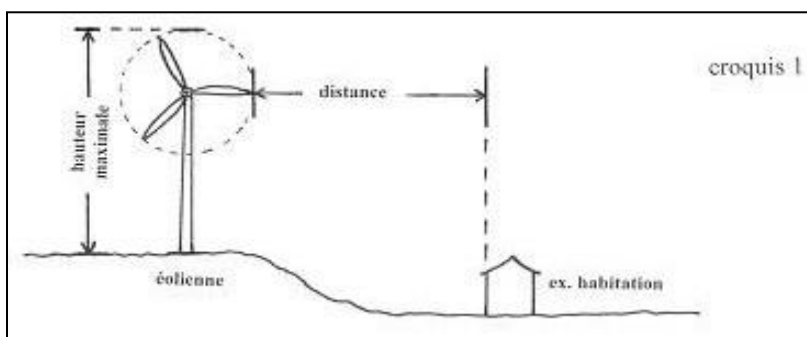
|                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Érablière :                                                     | Peuplement forestier propice à la production de sirop d'érable d'une superficie minimale de 4 hectares (L.R.Q, chapitre p.41.1, art. 1).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| État naturel d'une rive ou d'une bande minimale de protection : | Présence d'une couverture végétale herbacée (excluant le gazon), arbustive, arborescente ou les trois à la fois.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Expertise géotechnique :                                        | Étude réalisée par un ingénieur en géotechnique diplômé en génie civil ou en génie géologique et membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Fermette :                                                      | <i>Définition retirée</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <i>Définition retirée, Règlement 7-13</i>                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Fossé :                                                         | <p>Dépression en long creusée dans le sol qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine soit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. un fossé de voie publique ou privée;</li> <li>2. un fossé mitoyen au sens de l'article 1002 du Code civil;</li> <li>3. un fossé de drainage qui satisfait aux exigences suivantes : <ol style="list-style-type: none"> <li>a. utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;</li> <li>b. qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;</li> <li>c. dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.</li> </ol> </li> </ol> |
| Gestion liquide :                                               | Tout mode d'évacuation des déjections animales autre que la gestion sur fumier solide.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Gestion solide :                                                | Mode d'évacuation d'un bâtiment d'élevage ou d'un ouvrage d'entreposage des déjections animales dont la teneur en eau est inférieure à 85 % à la sortie du bâtiment.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Groupe électrogène :                                            | Moteur à combustion interne (carburant) fournissant une puissance d'appoint pour l'aide au démarrage d'une éolienne. Il s'agit d'une structure fixe implantée à la base de l'éolienne                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Habitation :                                                    | <p>Bâtiment destiné à l'habitation par une ou plusieurs personne(s) ou famille(s).</p> <p>Pour l'application des dispositions de la section 12.4, la maison d'habitation est d'une superficie d'au moins 21 m<sup>2</sup> qui n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause ou à un actionnaire ou dirigeant qui est propriétaire ou exploitant de ces installations</p>                                                                                                                                                                                              |

**Le document complémentaire**

Pour l'application des dispositions de la section 12.19, les habitations excluent les chalets saisonniers qui ne nécessitent aucun service public régulier tels que le déneigement et la cueillette des matières résiduelles.

Hauteur maximale  
d'une éolienne :

Hauteur maximale mesurée à la verticale entre le niveau moyen du sol et l'extrémité d'une pale située à la verticale dans l'axe de la tour de l'éolienne (croquis 1).



Immeuble protégé :

- a) un centre récréatif de loisir, de sport ou de culture;
- b) un parc municipal, un parc régional décrété en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (2005, chap. 6), ou un parc provincial ;
- c) une plage publique ou une marina;
- d) le terrain d'un établissement d'enseignement ou d'un établissement au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2);
- e) un camping;
- f) les bâtiments d'une base de plein air ou d'un centre d'interprétation de la nature;
- g) le chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf;
- h) un temple religieux;
- i) un théâtre d'été;
- j) un établissement d'hébergement au sens du *Règlement sur les établissements touristiques*, à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire;
- k) un bâtiment servant à des fins de dégustation de vins dans un vignoble ou un établissement de restauration de 20 sièges et plus détenteur d'un permis d'exploitation à l'année ainsi qu'une table champêtre ou toute autre formule similaire lorsqu'elle n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause.

**Le document complémentaire**

**Immunisation :** L'application de différentes mesures, énoncées à l'article 12.6.5 du document complémentaire, visant à apporter la protection nécessaire à une construction, un ouvrage ou à un aménagement pour éviter les dommages qui pourraient être causés par une inondation.

**Installation d'élevage :** Un bâtiment où des animaux sont élevés ou un enclos ou une partie d'enclos où sont gardés, à des fins autres que le pâturage, des animaux y compris, le cas échéant, tout ouvrage d'entreposage des déjections des animaux qui s'y trouvent.

**Installation septique :** *Définition retirée*

*Définition retirée, Règlement 7-13*

**Kiosque de vente :** Kiosque situé en zone agricole décrétée par le gouvernement et opéré par un agriculteur membre de l'association accréditée au sens de la *Loi sur les producteurs*, pour la vente de produits cultivés ou transformés sur place.

**Lac :** Toute étendue d'eau naturelle ou artificielle, alimentée par des eaux de ruissellement ou par des sources, incluant les milieux humides (étangs, marais et marécages). Les étangs de ferme, les bassins de pisciculture et les bassins d'épuration des eaux usées ne sont pas considérés comme des lacs.

*Définition ajoutée, Règlement 4-12*

**Lieu de production animale** Ensemble d'installations d'élevage et d'ouvrages de stockage détenus par un même propriétaire ou par des propriétaires qui utilisent les mêmes ouvrages de stockage des fumiers, si la distance entre ces ouvrages ou les installations d'élevage est de moins de 150 m.

*Définition ajoutée, Règlement 7-18*

**Ligne des hautes eaux :** Ligne qui sert à délimiter le littoral et la rive des lacs et cours d'eau. Elle se situe à la ligne naturelle des hautes eaux, c'est-à-dire :

- a) à l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres, ou s'il n'y a pas de plantes aquatiques, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau.

Les plantes considérées comme aquatiques sont toutes les plantes hydrophytes incluant les plantes submergées, les plantes à feuilles flottantes, les plantes émergentes et les plantes herbacées et ligneuses émergées, caractéristiques des marais et marécages ouverts sur des plans d'eau.

**Le document complémentaire**

- b) dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau situé en amont;
- c) dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, à partir du haut de l'ouvrage;  
À défaut de pouvoir déterminer, la ligne des hautes eaux à partir des critères précédents, celle-ci peut être localisée comme suit :
- d) si l'information est disponible, à la limite des inondations de récurrence de deux ans, laquelle est considérée équivalente à la ligne établie selon les critères botaniques définis précédemment au point a).

**Littoral :** Partie des lacs et cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan ou du cours d'eau.

**Lot :** Volume ou fond de terre identifié et délimité par un plan cadastral fait et déposé conformément aux dispositions du Code civil.

**Maison mobile :** *Définition retirée*

*Définition retirée, Règlement 7-13*

**MRC nourricière :** C'est une MRC qui favorise l'accès à une saine alimentation pour tous, et ce, à des coûts environnementaux, sociaux et monétaires acceptables. Pour ce faire, elle porte une vision intégrée du système alimentaire en agissant sur 5 éléments : la production, la transformation, la distribution, la consommation et la gestion des matières résiduelles.

*Définition ajoutée, Règlement 20-02*

**Opération cadastrale :** Une subdivision, redivision, annulation, correction, un ajout ou un remplacement de lots fait en vertu de la Loi sur le cadastre ou du Code civil.

**Plaine inondable :** Espace occupé par un lac ou un cours d'eau en période de crue. Cet espace correspond à l'étendue géographique des secteurs inondés dont les limites sont précisées sur le plan 8.1 de l'annexe cartographique. Les limites apparaissant au plan 8.1 ont été identifiées en utilisant le cadre écologique de référence. Pour le fleuve Saint-Laurent, le plan 8.3 de l'annexe cartographique précise les lignes de crue pour différentes récurrences. Les limites des secteurs inondés peuvent aussi être précisées par l'un des moyens suivants :

**Le document complémentaire**

a) une carte approuvée dans le cadre d'une convention conclue entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relativement à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation;

b) une carte publiée par le gouvernement du Québec;

c) les cotes d'inondation de récurrence de 20 ans, de 100 ans ou les deux, établies par le gouvernement du Québec.

d) les cotes d'inondation de récurrence de 20 ans, de 100 ans ou les deux, auxquels il est fait référence dans un *Schéma d'aménagement et de développement*, un règlement de contrôle intérimaire ou un règlement d'urbanisme d'une municipalité.

S'il survient un conflit dans l'application de différents moyens, et qu'ils sont tous susceptibles de régir une situation donnée selon le droit applicable, la plus récente carte ou la plus récente cote d'inondation, selon le cas, dont la valeur est reconnue par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, servira à délimiter l'étendue de la plaine inondable.

*Définition ajoutée, Règlement 4-12*

Périmètre d'urbanisation  
d'une municipalité :

La limite prévue de l'extension future de l'habitat de type urbain dans une municipalité déterminée par le schéma d'aménagement révisé.

*Poulailler urbain :*

*Bâtiment accessoire servant à la garde de poules comme usage accessoire à l'usage résidentiel et non destiné à la vente.*

*Définition ajoutée, Règlement 20-02*

Ranch :

Lieu d'élevage où des chevaux sont gardés et où l'activité chevaline principale est de faire des randonnées à cheval (équitation) soit à des fins de loisir personnel, soit en offrant un service de location de chevaux. Un ranch n'est pas un lieu utilisé principalement à des fins de reproduction ou de boucherie.

Refuge communautaire :

Un abri avec un petit poêle à bois, sans électricité. Ce lieu est mis à la disposition de randonneurs, afin de leur offrir un toit pour la nuit ou lors d'intempéries. Un refuge communautaire est entretenu par une municipalité ou une société à but non lucratif.

*Définition ajoutée, Règlement 2-16*

Résidence :

Bâtiment destiné à l'habitation par une ou plusieurs personne(s) ou famille(s).

Résidence de tourisme :

Résidence de tourisme: Établissement, autre qu'un établissement de résidence principale, où est offert de



**Le document complémentaire**

l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine.

*Définition ajoutée, Règlement 2-16*

*Définition modifiée, Règlement 21-03*

**Rives :** Bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux.

**Rue privée :** Voie de circulation qui n'appartient ni au gouvernement fédéral, ni au gouvernement provincial ou à une municipalité, mais qui permet l'accès aux terrains qui la bordent. Une rue privée peut être désignée sur un plan cadastre ou encore être décrite comme une servitude de passage sur une propriété privée. Une rue privée est considérée à titre de voie de circulation existante.

**Rue publique :** Voie de circulation ou tout espace réservé par la municipalité ou par un gouvernement supérieur ou tout espace ayant été cédé pour fins de circulation et comme moyen d'accès aux terrains qui la bordent.

**Serre communautaire :** Bâtiment léger et largement vitré, transparent ou translucide utilisé uniquement pour la production alimentaire et autres végétaux pour des fins personnelles ou communautaires non destinés à la vente.

*Définition ajoutée, Règlement 20-02*

**Serre résidentielle :** Bâtiment léger et largement vitré, transparent ou translucide, accessoire à l'usage résidentiel et utilisé uniquement pour la production alimentaire pour des fins personnelles non destinée à la vente.

*Définition ajoutée, Règlement 20-02*

**Simulation visuelle :** Montage photographique montrant l'ensemble du paysage environnant, avant et après l'implantation d'une éolienne. Le montage photographique doit couvrir un horizon de 360 degrés. Les photographies doivent être prises à une hauteur de 1,6 mètre du sol.

**Surface de roulement supplémentaire :** Surface comprise entre l'emprise de la courbe extérieure (surface de roulement) et l'intersection des lignes de centres de l'emprise (croquis 2). La surface de roulement supplémentaire doit être délimitée sur le terrain et identifiée sur un plan préparé par un arpenteur-géomètre pour fin de vérification par l'inspecteur municipal.



**Le document complémentaire**

Unité d'élevage : Une installation d'élevage ou, lorsqu'il y en a plus d'une, l'ensemble des installations d'élevage dont un point du périmètre de l'une est à moins de 150 mètres de la prochaine et, le cas échéant, de tout ouvrage d'entreposage des déjections des animaux qui s'y trouvent.

Unité d'habitation  
Accessoire : Terme parapluie utilisé pour désigner une unité secondaire intégrée à un lot déjà occupé par un bâtiment principal. Elle peut prendre plusieurs formes. À titre d'exemple, et sans s'y limiter, une unité d'habitation accessoire peut être un logement en sous-sol, un garage réaménagé, une maison de fond de cour, etc.

*Définition ajoutée, Règlement 24-03*

Unité animale : Une unité animale correspond au nombre d'animaux figurant au tableau qui suit. Le poids indiqué au présent tableau correspond au poids de l'animal prévu à la fin de la période d'élevage.

Pour toute autre espèce animale, un animal d'un poids égal ou supérieur à 500 kg ou un groupe d'animaux de cette espèce dont le poids total est de 500 kg équivaut à une unité animale.

**Le document complémentaire****Tableau 12.1 : Nombre d'animaux, selon différentes espèces, pour obtenir l'équivalent d'une unité animale**

| Groupe ou catégorie d'animaux                      | Nombre d'animaux équivalant à une unité animale |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Vache, taureau, cheval                             | 1                                               |
| Veaux d'un poids de 225 à 500 kg chacun            | 2                                               |
| Veaux d'un poids inférieur à 225 kg chacun         | 5                                               |
| Porcs d'élevage d'un poids de 20 à 100 kg chacun   | 5                                               |
| Porcelets d'un poids inférieur à 20 kg chacun      | 25                                              |
| Truies et les porcelets non sevrés dans l'année    | 4                                               |
| Poules ou coqs                                     | 125                                             |
| Poulets à griller                                  | 250                                             |
| Poulettes en croissance                            | 250                                             |
| Cailles                                            | 1500                                            |
| Faisans                                            | 300                                             |
| Dindes à griller d'un poids de 5 à 5,5 kg chacune  | 100                                             |
| Dindes à griller d'un poids de 8,5 à 10 kg chacune | 75                                              |
| Dindes à griller d'un poids de 13 kg chacune       | 50                                              |
| Visons femelles excluant les mâles et les petits   | 100                                             |
| Renards femelles excluant les mâles et les petits  | 40                                              |
| Moutons et agneaux de l'année                      | 4                                               |
| Chèvres et chevreaux de l'année                    | 6                                               |
| Lapins femelles excluant les mâles et les petits   | 40                                              |

Usage domestique : *Définition retirée**Définition retirée, Règlement 7-13*

Usage : Signifie la fin pour laquelle un terrain, un local, un emplacement ou une de leur partie et tout immeuble en général est utilisé, occupé ou destiné à emploi qu'on peut en faire ou qu'on en fait.

Usage complémentaire : *Définition retirée**Définition retirée, Règlement 7-13*

Usage principal : Signifie la fin principale à laquelle on destine l'utilisation ou l'aménagement d'un terrain, d'un bâtiment, d'un local, d'une construction ou une de leurs parties, l'emploi principal qu'on peut en faire ou qu'on en fait. Un usage principal peut être multiple

**Le document complémentaire**

lorsqu'un règlement de zonage prévoit dans une zone, diverses utilisations.

Utilité publique : *Définition retirée*

*Définition retirée, Règlement 7-13*

## **12.2 CONDITION D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION**

### **12.2.1 Règles générales**

Les municipalités devront adopter un règlement relatif à l'émission des permis et certificats et inclure les conditions suivantes pour l'émission d'un permis de construction sur l'ensemble de leur territoire :

1. le terrain sur lequel doit être érigé chaque construction projetée, y compris ses dépendances, forme un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre, qui sont conformes aux règlements de lotissement de la municipalité ou qui, s'ils ne sont pas conformes, sont protégés par des droits acquis; Cette condition s'applique aussi en territoire ayant fait l'objet de la rénovation cadastrale;
2. les services d'aqueduc et d'égouts ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la loi sont établis sur la rue en bordure de laquelle la construction est projetée ou que le règlement décrétant leur installation est en vigueur;
3. dans le cas où les services d'aqueduc et d'égouts ne sont pas établis sur la rue en bordure de laquelle une construction est projetée ou le règlement décrétant leur installation n'est pas en vigueur, les projets d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées de la construction à être érigée sur le terrain sont conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et aux règlements édictés sous son empire ou aux règlements municipaux portant sur le même objet;
4. le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée est adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement.
5. Malgré les dispositions du paragraphe 3, aucun permis de construction destiné à un nouveau bâtiment principal ne peut être délivré pour un terrain non desservi par l'aqueduc situé à l'intérieur des secteurs ruraux suivants : « Saint-Fabien-sur-Mer », la « Baie-Rose », le « boulevard Saint-Germain ouest et anse au Sable » ainsi que le « Domaine de la Seigneurie et le parc de maisons mobiles », tels qu'identifiés aux plans 7.7.1, 7.7.2 7.7.4 et 7.7.6, du schéma d'aménagement. Toutefois, cette interdiction peut être retirée pour une propriété en particulier, si un rapport préparé par un ingénieur qualifié, démontre à l'intérieur d'une étude hydrogéologique, d'une étude de caractérisation des sols ou encore ces deux types d'études qu'il est possible d'aménager un puits fournissant de l'eau en quantité et en qualité permettant de rencontrer les normes provinciales en la matière. Ce rapport devra fournir des recommandations précises à l'égard de la dimension minimale des terrains pour la construction d'une maison unifamiliale, ainsi que sur les puits ou les installations sanitaires à mettre en place pour éviter d'aggraver les problèmes environnementaux présents. Ce rapport

**Le document complémentaire**

sera étudié par le fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis et certificats qui veillera, si les conclusions sont jugées positives, à délivrer un permis ou un certificat.

6. Malgré les dispositions du paragraphe 3, aucun permis de construction destiné à un nouveau bâtiment principal ne peut être délivré pour un terrain non desservi par l'égout sanitaire situé à l'intérieur des secteurs ruraux suivant : le « Chemin des Pointes », « Val-Neigette » ainsi que le secteur « nord du lac à l'Anguille », tels qu'identifiés aux plans 7.7.5, 7.7.7 et 7.7.10 du schéma d'aménagement. » Toutefois, cette interdiction peut être retirée pour une propriété en particulier, ou pour un nouveau projet de lotissement, si un rapport préparé par un ingénieur qualifié, démontre à l'intérieur d'une étude hydrogéologique, d'une étude de caractérisation des sols ou encore ces deux types d'études qu'il est possible d'aménager des installations septiques qui rencontre les normes provinciales en la matière. Ce rapport devra fournir des recommandations précises à l'égard de la dimension minimale des terrains pour la construction d'une maison unifamiliale, ainsi que sur les puits ou les installations sanitaires à mettre en place pour éviter d'aggraver les problèmes environnementaux présents. Ce rapport sera étudié par le fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis et certificats qui veillera, si les conclusions sont jugées positives, à délivrer un permis ou un certificat.

Malgré le premier alinéa, les municipalités peuvent prévoir qu'une ou plusieurs des conditions précédentes, pouvant varier selon les parties du territoire, ne s'appliquent pas à l'émission d'un permis de construction relatif à la construction, la reconstruction, la transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment secondaire.

*Paragraphe ajouté, Règlement 2-16*

La deuxième condition du premier alinéa ne s'applique pas aux constructions pour des fins agricoles sur des terres en culture.

Le règlement peut également exempter les constructions pour fins agricoles sur des terres en culture de l'une ou l'autre des dispositions des paragraphes 1, 3 et 4 du premier alinéa. Cependant, il ne peut exempter une résidence située sur ces terres de la condition visée par le paragraphe 3.

Les conditions 1 et 2 ne s'appliquent pas aux constructions devant être érigées dans les territoires non subdivisés ou les territoires sans cadastre originaire.

*Paragraphe modifié, Règlement 2-16*

Les conditions 1, 2 et 4 ne s'appliquent pas aux constructions pour les fins d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunication, de câblodistribution, d'aqueduc et d'égout, aux éoliennes commerciales, aux constructions à des fins récréatives dans les aires d'affectation récréative identifiée au plan 1 du présent schéma, ainsi qu'aux constructions temporaires érigées à des fins d'exploitation forestière et les abris sommaires.

*Paragraphe modifié, Règlement 2-16*

## **12.2.2 Usage principal, bâtiment principal et usage mixte**

Règle générale, un seul usage principal peut être exercé sur une propriété. Toutefois, dans une perspective de développement durable, il est possible de permettre à l'intérieur des périmètres d'urbanisation des usages mixtes sur une même propriété et aussi d'autoriser plus d'un bâtiment principal sur une même propriété, comme dans le cas d'un motel avec plusieurs bâtiments ou

**Le document complémentaire**

d'un projet d'habitations en condominium. Cette dernière énumération demeure non limitative. Enfin, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, il est possible de permettre plus d'un bâtiment principal sur une même propriété à l'égard des groupes d'usages reliés aux activités agricoles et forestières, ainsi qu'aux activités d'hébergement rustique permis dans les cinq aires d'affectation rurales décrites à la note 10 de l'annexe 1-A.

*Sous-section modifiée, Règlement 7-13*

**12.2.3 Règles particulières visant les éoliennes commerciales**

Un permis de construction est obligatoire à toute personne physique ou morale qui désire entreprendre des travaux visant l'implantation d'une ou plusieurs éoliennes. En plus des dispositions prescrites à l'article 12.2.1, les municipalités pourront exiger qu'une demande de permis de construction d'éoliennes commerciales soit accompagnée des documents suivants :

- 1° l'identification cadastrale du lot;
- 2° l'autorisation écrite du propriétaire ainsi que la durée de concession du terrain pour le permis à construire;
- 3° une copie de l'autorisation (bail) du Ministère concerné devra être fournie lorsque la construction sera située sur les terrains publics;
- 4° un plan effectué par un arpenteur-géomètre localisant l'éolienne sur le terrain visé, son chemin d'accès, ainsi que la distance qui la sépare des éléments suivants:
  - a) limites d'un périmètre d'urbanisation, d'un secteur d'affectation récréative identifiée au plan 12.1 de l'annexe cartographique;
  - b) le centre de l'emprise des routes 232 et 234;
  - c) le centre de l'emprise de la route du 5<sup>e</sup> rang à l'est de la route Neigette dans la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard ;
  - d) le centre de l'emprise d'une route de juridiction provinciale ou municipale;
  - e) un bâtiment d'habitation ;
  - f) un pont couvert ;
  - g) un site archéologique ;
  - h) la chute du mont Longue-Vue dans la municipalité de La Trinité-des-Monts ;
  - i) le belvédère le long de la route 232 à Saint-Narcisse-de-Rimouski ;
  - j) un camping ;
  - k) la ligne des hautes eaux de la rivière Rimouski ;
  - l) un sentier pédestre faisant partie du réseau du Sentier national.
- 5° une description du type, de la forme, de la couleur et de la hauteur de l'éolienne, ainsi que de son système de raccordement au réseau électrique;
- 6° une description des postes et lignes de raccordement au réseau électrique ainsi qu'un plan effectué par un arpenteur-géomètre localisant le poste de raccordement sur le terrain visé, son chemin d'accès, ainsi que la distance qui le sépare d'un bâtiment à vocation résidentielle, récréative, institutionnel ou d'un bâtiment d'élevage d'un producteur agricole enregistré conformément à la loi.
- 7° la distance entre les éoliennes implantées sur un même terrain;
- 8° l'échéancier prévu de réalisation des travaux;
- 9° le coût estimé des travaux.

De plus, les municipalités devront établir à 750 \$ par éolienne commerciale le tarif pour l'émission du permis de construction.

**Le document complémentaire**

## **12.3 TRAVAUX OBLIGATOIREMENT ASSUJETTIS À L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION**

### **12.3.1 Règle générale**

Les municipalités devront prévoir dans leur réglementation relative à l'émission des permis et certificats que tous travaux visant à construire, reconstruire, agrandir, transformer, améliorer, rénover ou implanter un bâtiment ou une construction sont assujettis à l'émission d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation, à l'exception des travaux d'entretien ne nécessitant pas l'ajout ou le remplacement de matériaux.

### **12.3.2 Les interventions sur les rives et le littoral**

Les municipalités devront prévoir dans leur réglementation relative à l'émission des permis et certificats que toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux qui sont susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives, ou de porter le sol à nu, ou d'en affecter la stabilité, ou qui empiètent sur le littoral, sont assujettis à l'émission d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation.

Les constructions, ouvrages et travaux relatifs aux activités d'aménagement forestier, dont la réalisation est assujettie à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* et à ses règlements, ne sont pas sujets à l'obtention d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation des municipalités.

### **12.3.3 Les interventions dans les plaines inondables**

Les municipalités devront prévoir dans leur réglementation relative à l'émission des permis et certificats que toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux qui sont susceptibles de modifier le régime hydrique, de nuire à la libre circulation des eaux en période de crue, de perturber les habitats fauniques ou floristiques ou de mettre en péril la sécurité des personnes et des biens, sont assujettis à l'émission d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation.

Les constructions, ouvrages et travaux relatifs aux activités d'aménagement forestier, dont la réalisation est assujettie à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* et à ses règlements, et les activités agricoles réalisées sans remblai ni déblai ne sont pas assujettis à l'émission d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation.

## **12.4 NORMES RELATIVES À LA ZONE AGRICOLE**

*Titre modifié, Règlement 8-13*

Les normes précisées ici s'inspirent des orientations du gouvernement du Québec en matière de protection du territoire et des activités agricoles publiées en 2001 et modifiées en 2005. Elles ont fait l'objet de consultations sectorielles tenues en 2002-2003, de consultations publiques tenues en octobre 2003 et janvier 2005. Elles ont aussi fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif agricole de la MRC.



**Le document complémentaire**

De plus, dans cette section sont incluses les normes à l'égard des aires agrorésidentielles (îlots déstructurés), ainsi que les normes touchant les lots à bâtir d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole.

Paragraphe ajouté, Règlement 8-13

**12.4.1 Les usages autorisés en zone agricole**

Les usages autorisés en zone agricole sont ceux précisés à l'annexe 1 du schéma d'aménagement et de développement révisé intitulé « Grille de compatibilité des usages autorisés en zone agricole selon la classification des terres agricoles ».

Les usages autorisés varient selon la classification des terres agricoles, laquelle classification est illustrée au plan 7.4.1 intitulé « Limite de la zone agricole sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette » de l'annexe cartographique du schéma d'aménagement révisé.

**12.4.2 Les distances séparatrices entre un usage agricole et un usage non agricole**

Les distances séparatrices s'appliquent pour toute nouvelle unité d'élevage, pour tout projet d'agrandissement supérieur à 75 unités animales d'une unité d'élevage ou tout projet d'agrandissement qui aurait pour effet de porter l'unité de production à au-delà de 225 unités animales. Ces distances séparatrices s'appliquent aussi pour toute unité d'élevage pour laquelle il n'y a pas eu de déclaration de déposée en bonne et due forme auprès de la municipalité concernée avant le 21 juin 2002 conformément à l'application des articles 79.2.4 à 79.2.6 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) concernant la capacité de certaines exploitations agricoles d'accroître leurs activités.

Nonobstant ce qui précède, le calcul des distances séparatrices s'applique à tout projet de transformation ou de diversification ayant pour effet d'augmenter le coefficient d'odeur (paramètre C) de l'unité d'élevage.

Le calcul des distances séparatrices ne s'applique pas dans le cas des usages suivants :

- les kiosques de vente de produits de la ferme qui sont cultivés, produits ou transformés sur place;
- les activités agrotouristiques;
- les usages industriels;
- les usages commerciaux autres que ceux considérés comme immeubles protégés;
- les piscicultures qu'il y ait ou non de la pêche commerciale;
- les ranchs
- les pistes cyclables, les sentiers de randonnées pédestres, les sentiers de VTT (quad) et les sentiers de motoneiges.

Les distances séparatrices sont obtenues en multipliant entre eux les paramètres B, C, D, E, F et G ci-dessous :

Paramètre A : le nombre d'unité animale gardée au cours d'un cycle annuel de production. Il sert à la détermination du paramètre B.

Paramètre B : la distance de base selon le nombre d'unités animales de l'exploitation agricole;

**Le document complémentaire**

- Paramètre C : la charge d'odeur selon le type d'élevage;  
Paramètre D : mode de gestion des engrais de ferme (liquide ou solide);  
Paramètre E : le type de projet (agrandissement ou nouvelle exploitation);  
Paramètre F : le facteur d'atténuation (en fonction de la technologie utilisée, s'il y a lieu);  
Paramètre G : le facteur d'usage (un immeuble protégé, une maison d'habitation, les parcs municipaux et régionaux, les unités territoriales identifiées, un périmètre d'urbanisation).

Les paramètres B, C, D, E, F et G utilisés pour le calcul des distances séparatrices figurent aux tableaux des pages suivantes.

Au nombre d'unité animale de base, on doit ajouter un nombre additionnel afin de prendre en considération le produit de la gestation et la présence d'animaux géniteurs. Avant d'établir le nombre d'unités animales, le fonctionnaire désigné doit s'informer auprès du *ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec* (MAPAQ) pour obtenir les ratios que l'on doit additionner selon le type de production et le nombre de bêtes à la production.

**Le document complémentaire****Distances séparatrices – Paramètre B : Distances de base**

| U.A. | Distance<br>(m) | U.A. | Distance<br>(m) | U.A. | Distance<br>(m) | U.A. | Distance<br>(m) | U.A. | Distance<br>(m) | U.A. | Distance<br>(m) | U.A. | Distance<br>(m) | U.A. | Distance<br>(m) | U.A. | Distance<br>(m) | U.A. | Distance<br>(m) |
|------|-----------------|------|-----------------|------|-----------------|------|-----------------|------|-----------------|------|-----------------|------|-----------------|------|-----------------|------|-----------------|------|-----------------|
| 1    | 86              | 51   | 297             | 101  | 368             | 151  | 417             | 201  | 456             | 251  | 489             | 301  | 518             | 351  | 544             | 401  | 567             | 451  | 588             |
| 2    | 107             | 52   | 299             | 102  | 369             | 152  | 418             | 202  | 457             | 252  | 490             | 302  | 518             | 352  | 544             | 402  | 567             | 452  | 588             |
| 3    | 122             | 53   | 300             | 103  | 370             | 153  | 419             | 203  | 458             | 253  | 490             | 303  | 519             | 353  | 544             | 403  | 568             | 453  | 589             |
| 4    | 133             | 54   | 302             | 104  | 371             | 154  | 420             | 204  | 458             | 254  | 491             | 304  | 520             | 354  | 545             | 404  | 568             | 454  | 589             |
| 5    | 143             | 55   | 304             | 105  | 372             | 155  | 421             | 205  | 459             | 255  | 492             | 305  | 520             | 355  | 545             | 405  | 568             | 455  | 590             |
| 6    | 152             | 56   | 306             | 106  | 373             | 156  | 421             | 206  | 460             | 256  | 492             | 306  | 521             | 356  | 546             | 406  | 569             | 456  | 590             |
| 7    | 159             | 57   | 307             | 107  | 374             | 157  | 422             | 207  | 461             | 257  | 493             | 307  | 521             | 357  | 546             | 407  | 569             | 457  | 590             |
| 8    | 166             | 58   | 309             | 108  | 375             | 158  | 423             | 208  | 461             | 258  | 493             | 308  | 522             | 358  | 547             | 408  | 570             | 458  | 591             |
| 9    | 172             | 59   | 311             | 109  | 377             | 159  | 424             | 209  | 462             | 259  | 494             | 309  | 522             | 359  | 547             | 409  | 570             | 459  | 591             |
| 10   | 178             | 60   | 312             | 110  | 378             | 160  | 425             | 210  | 463             | 260  | 495             | 310  | 523             | 360  | 548             | 410  | 571             | 460  | 592             |
| 11   | 183             | 61   | 314             | 111  | 379             | 161  | 426             | 211  | 463             | 261  | 495             | 311  | 523             | 361  | 548             | 411  | 571             | 461  | 592             |
| 12   | 188             | 62   | 315             | 112  | 380             | 162  | 426             | 212  | 464             | 262  | 496             | 312  | 524             | 362  | 549             | 412  | 572             | 462  | 592             |
| 13   | 193             | 63   | 317             | 113  | 381             | 163  | 427             | 213  | 465             | 263  | 496             | 313  | 524             | 363  | 549             | 413  | 572             | 463  | 593             |
| 14   | 198             | 64   | 319             | 114  | 382             | 164  | 428             | 214  | 465             | 264  | 497             | 314  | 525             | 364  | 550             | 414  | 572             | 464  | 593             |
| 15   | 202             | 65   | 320             | 115  | 383             | 165  | 429             | 215  | 466             | 265  | 498             | 315  | 525             | 365  | 550             | 415  | 573             | 465  | 594             |
| 16   | 206             | 66   | 322             | 116  | 384             | 166  | 430             | 216  | 467             | 266  | 498             | 316  | 526             | 366  | 551             | 416  | 573             | 466  | 594             |
| 17   | 210             | 67   | 323             | 117  | 385             | 167  | 431             | 217  | 467             | 267  | 499             | 317  | 526             | 367  | 551             | 417  | 574             | 467  | 594             |
| 18   | 214             | 68   | 325             | 118  | 386             | 168  | 431             | 218  | 468             | 268  | 499             | 318  | 527             | 368  | 552             | 418  | 574             | 468  | 595             |
| 19   | 218             | 69   | 326             | 119  | 387             | 169  | 432             | 219  | 469             | 269  | 500             | 319  | 527             | 369  | 552             | 419  | 575             | 469  | 595             |
| 20   | 221             | 70   | 328             | 120  | 388             | 170  | 433             | 220  | 469             | 270  | 501             | 320  | 528             | 370  | 553             | 420  | 575             | 470  | 596             |
| 21   | 225             | 71   | 329             | 121  | 389             | 171  | 434             | 221  | 470             | 271  | 501             | 321  | 528             | 371  | 553             | 421  | 575             | 471  | 596             |
| 22   | 228             | 72   | 331             | 122  | 390             | 172  | 435             | 222  | 471             | 272  | 502             | 322  | 529             | 372  | 554             | 422  | 576             | 472  | 596             |
| 23   | 231             | 73   | 332             | 123  | 391             | 173  | 435             | 223  | 471             | 273  | 502             | 323  | 530             | 373  | 554             | 423  | 576             | 473  | 597             |
| 24   | 234             | 74   | 333             | 124  | 392             | 174  | 436             | 224  | 472             | 274  | 503             | 324  | 530             | 374  | 554             | 424  | 577             | 474  | 597             |
| 25   | 237             | 75   | 335             | 125  | 393             | 175  | 437             | 225  | 473             | 275  | 503             | 325  | 531             | 375  | 555             | 425  | 577             | 475  | 598             |
| 26   | 240             | 76   | 336             | 126  | 394             | 176  | 438             | 226  | 473             | 276  | 504             | 326  | 531             | 376  | 555             | 426  | 578             | 476  | 598             |
| 27   | 243             | 77   | 338             | 127  | 395             | 177  | 438             | 227  | 474             | 277  | 505             | 327  | 532             | 377  | 556             | 427  | 578             | 477  | 598             |
| 28   | 246             | 78   | 339             | 128  | 396             | 178  | 439             | 228  | 475             | 278  | 505             | 328  | 532             | 378  | 556             | 428  | 578             | 478  | 599             |
| 29   | 249             | 79   | 340             | 129  | 397             | 179  | 440             | 229  | 475             | 279  | 506             | 329  | 533             | 379  | 557             | 429  | 579             | 479  | 599             |
| 30   | 251             | 80   | 342             | 130  | 398             | 180  | 441             | 230  | 476             | 280  | 506             | 330  | 533             | 380  | 557             | 430  | 579             | 480  | 600             |
| 31   | 254             | 81   | 343             | 131  | 399             | 181  | 442             | 231  | 477             | 281  | 507             | 331  | 534             | 381  | 558             | 431  | 580             | 481  | 600             |
| 32   | 256             | 82   | 344             | 132  | 400             | 182  | 442             | 232  | 477             | 282  | 507             | 332  | 534             | 382  | 558             | 432  | 580             | 482  | 600             |
| 33   | 259             | 83   | 346             | 133  | 401             | 183  | 443             | 233  | 478             | 283  | 508             | 333  | 535             | 383  | 559             | 433  | 581             | 483  | 601             |
| 34   | 261             | 84   | 347             | 134  | 402             | 184  | 444             | 234  | 479             | 284  | 509             | 334  | 535             | 384  | 559             | 434  | 581             | 484  | 601             |
| 35   | 264             | 85   | 348             | 135  | 403             | 185  | 445             | 235  | 479             | 285  | 509             | 335  | 536             | 385  | 560             | 435  | 581             | 485  | 602             |
| 36   | 266             | 86   | 350             | 136  | 404             | 186  | 445             | 236  | 480             | 286  | 510             | 336  | 536             | 386  | 560             | 436  | 582             | 486  | 602             |
| 37   | 268             | 87   | 351             | 137  | 405             | 187  | 446             | 237  | 481             | 287  | 510             | 337  | 537             | 387  | 560             | 437  | 582             | 487  | 602             |
| 38   | 271             | 88   | 352             | 138  | 406             | 188  | 447             | 238  | 481             | 288  | 511             | 338  | 537             | 388  | 561             | 438  | 583             | 488  | 603             |
| 39   | 273             | 89   | 353             | 139  | 406             | 189  | 448             | 239  | 482             | 289  | 511             | 339  | 538             | 389  | 561             | 439  | 583             | 489  | 603             |
| 40   | 275             | 90   | 355             | 140  | 407             | 190  | 448             | 240  | 482             | 290  | 512             | 340  | 538             | 390  | 562             | 440  | 583             | 490  | 604             |
| 41   | 277             | 91   | 356             | 141  | 408             | 191  | 449             | 241  | 483             | 291  | 512             | 341  | 539             | 391  | 562             | 441  | 584             | 491  | 604             |
| 42   | 279             | 92   | 357             | 142  | 409             | 192  | 450             | 242  | 484             | 292  | 513             | 342  | 539             | 392  | 563             | 442  | 584             | 492  | 604             |
| 43   | 281             | 93   | 358             | 143  | 410             | 193  | 451             | 243  | 484             | 293  | 514             | 343  | 540             | 393  | 563             | 443  | 585             | 493  | 605             |
| 44   | 283             | 94   | 359             | 144  | 411             | 194  | 451             | 244  | 485             | 294  | 514             | 344  | 540             | 394  | 564             | 444  | 585             | 494  | 605             |
| 45   | 285             | 95   | 361             | 145  | 412             | 195  | 452             | 245  | 486             | 295  | 515             | 345  | 541             | 395  | 564             | 445  | 586             | 495  | 605             |
| 46   | 287             | 96   | 362             | 146  | 413             | 196  | 453             | 246  | 486             | 296  | 515             | 346  | 541             | 396  | 564             | 446  | 586             | 496  | 606             |
| 47   | 289             | 97   | 363             | 147  | 414             | 197  | 453             | 247  | 487             | 297  | 516             | 347  | 542             | 397  | 565             | 447  | 586             | 497  | 606             |
| 48   | 291             | 98   | 364             | 148  | 415             | 198  | 454             | 248  | 487             | 298  | 516             | 348  | 542             | 398  | 565             | 448  | 587             | 498  | 607             |
| 49   | 293             | 99   | 365             | 149  | 415             | 199  | 455             | 249  | 488             | 299  | 517             | 349  | 543             | 399  | 566             | 449  | 587             | 499  | 607             |
| 50   | 295             | 100  | 367             | 150  | 416             | 200  | 456             | 250  | 489             | 300  | 517             | 350  | 543             | 400  | 566             | 450  | 588             | 500  | 607             |

Le document complémentaire**Paramètre B : Distances de base (suite)**

| U.A. | Distance<br>(m) | U.A. | Distance<br>(m) | U.A. | Distance<br>(m) | U.A. | Distance<br>(m) | U.A. | Distance<br>(m) | U.A. | Distance<br>(m) | U.A. | Distance<br>(m) | U.A. | Distance<br>(m) | U.A. | Distance<br>(m) | U.A. | Distance<br>(m) |
|------|-----------------|------|-----------------|------|-----------------|------|-----------------|------|-----------------|------|-----------------|------|-----------------|------|-----------------|------|-----------------|------|-----------------|
| 501  | 608             | 551  | 626             | 601  | 643             | 651  | 660             | 701  | 675             | 751  | 690             | 801  | 704             | 851  | 718             | 901  | 731             | 951  | 743             |
| 502  | 608             | 552  | 626             | 602  | 644             | 652  | 660             | 702  | 676             | 752  | 690             | 802  | 704             | 852  | 718             | 902  | 731             | 952  | 743             |
| 503  | 608             | 553  | 627             | 603  | 644             | 653  | 660             | 703  | 676             | 753  | 691             | 803  | 705             | 853  | 718             | 903  | 731             | 953  | 744             |
| 504  | 609             | 554  | 627             | 604  | 644             | 654  | 661             | 704  | 676             | 754  | 691             | 804  | 705             | 854  | 718             | 904  | 731             | 954  | 744             |
| 505  | 609             | 555  | 628             | 605  | 645             | 655  | 661             | 705  | 676             | 755  | 691             | 805  | 705             | 855  | 719             | 905  | 732             | 955  | 744             |
| 506  | 610             | 556  | 628             | 606  | 645             | 656  | 661             | 706  | 677             | 756  | 691             | 806  | 705             | 856  | 719             | 906  | 732             | 956  | 744             |
| 507  | 610             | 557  | 628             | 607  | 645             | 657  | 662             | 707  | 677             | 757  | 692             | 807  | 706             | 857  | 719             | 907  | 732             | 957  | 744             |
| 508  | 610             | 558  | 629             | 608  | 646             | 658  | 662             | 708  | 677             | 758  | 692             | 808  | 706             | 858  | 719             | 908  | 732             | 958  | 745             |
| 509  | 611             | 559  | 629             | 609  | 646             | 659  | 662             | 709  | 678             | 759  | 692             | 809  | 706             | 859  | 720             | 909  | 733             | 959  | 745             |
| 510  | 611             | 560  | 629             | 610  | 646             | 660  | 663             | 710  | 678             | 760  | 693             | 810  | 707             | 860  | 720             | 910  | 733             | 960  | 745             |
| 511  | 611             | 561  | 630             | 611  | 647             | 661  | 663             | 711  | 678             | 761  | 693             | 811  | 707             | 861  | 720             | 911  | 733             | 961  | 745             |
| 512  | 612             | 562  | 630             | 612  | 647             | 662  | 663             | 712  | 679             | 762  | 693             | 812  | 707             | 862  | 720             | 912  | 733             | 962  | 746             |
| 513  | 612             | 563  | 630             | 613  | 647             | 663  | 664             | 713  | 679             | 763  | 693             | 813  | 707             | 863  | 721             | 913  | 734             | 963  | 746             |
| 514  | 613             | 564  | 631             | 614  | 648             | 664  | 664             | 714  | 679             | 764  | 694             | 814  | 708             | 864  | 721             | 914  | 734             | 964  | 746             |
| 515  | 613             | 565  | 631             | 615  | 648             | 665  | 664             | 715  | 679             | 765  | 694             | 815  | 708             | 865  | 721             | 915  | 734             | 965  | 746             |
| 516  | 613             | 566  | 631             | 616  | 648             | 666  | 664             | 716  | 680             | 766  | 694             | 816  | 708             | 866  | 722             | 916  | 734             | 966  | 747             |
| 517  | 614             | 567  | 632             | 617  | 649             | 667  | 665             | 717  | 680             | 767  | 695             | 817  | 708             | 867  | 722             | 917  | 735             | 967  | 747             |
| 518  | 614             | 568  | 632             | 618  | 649             | 668  | 665             | 718  | 680             | 768  | 695             | 818  | 709             | 868  | 722             | 918  | 735             | 968  | 747             |
| 519  | 614             | 569  | 632             | 619  | 649             | 669  | 665             | 719  | 681             | 769  | 695             | 819  | 709             | 869  | 722             | 919  | 735             | 969  | 747             |
| 520  | 615             | 570  | 633             | 620  | 650             | 670  | 666             | 720  | 681             | 770  | 695             | 820  | 709             | 870  | 723             | 920  | 735             | 970  | 748             |
| 521  | 615             | 571  | 633             | 621  | 650             | 671  | 666             | 721  | 681             | 771  | 696             | 821  | 710             | 871  | 723             | 921  | 736             | 971  | 748             |
| 522  | 616             | 572  | 633             | 622  | 650             | 672  | 666             | 722  | 682             | 772  | 696             | 822  | 710             | 872  | 723             | 922  | 736             | 972  | 748             |
| 523  | 616             | 573  | 634             | 623  | 651             | 673  | 667             | 723  | 682             | 773  | 696             | 823  | 710             | 873  | 723             | 923  | 736             | 973  | 748             |
| 524  | 616             | 574  | 634             | 624  | 651             | 674  | 667             | 724  | 682             | 774  | 697             | 824  | 710             | 874  | 724             | 924  | 736             | 974  | 749             |
| 525  | 617             | 575  | 635             | 625  | 651             | 675  | 667             | 725  | 682             | 775  | 697             | 825  | 711             | 875  | 724             | 925  | 737             | 975  | 749             |
| 526  | 617             | 576  | 635             | 626  | 652             | 676  | 668             | 726  | 683             | 776  | 697             | 826  | 711             | 876  | 724             | 926  | 737             | 976  | 749             |
| 527  | 617             | 577  | 635             | 627  | 652             | 677  | 668             | 727  | 683             | 777  | 697             | 827  | 711             | 877  | 724             | 927  | 737             | 977  | 749             |
| 528  | 618             | 578  | 636             | 628  | 652             | 678  | 668             | 728  | 683             | 778  | 698             | 828  | 711             | 878  | 725             | 928  | 737             | 978  | 750             |
| 529  | 618             | 579  | 636             | 629  | 653             | 679  | 668             | 729  | 684             | 779  | 698             | 829  | 712             | 879  | 725             | 929  | 738             | 979  | 750             |
| 530  | 619             | 580  | 636             | 630  | 653             | 680  | 669             | 730  | 684             | 780  | 698             | 830  | 712             | 880  | 725             | 930  | 738             | 980  | 750             |
| 531  | 619             | 581  | 637             | 631  | 653             | 681  | 669             | 731  | 684             | 781  | 699             | 831  | 712             | 881  | 725             | 931  | 738             | 981  | 750             |
| 532  | 619             | 582  | 637             | 632  | 654             | 682  | 669             | 732  | 684             | 782  | 699             | 832  | 713             | 882  | 726             | 932  | 738             | 982  | 751             |
| 533  | 620             | 583  | 637             | 633  | 654             | 683  | 670             | 733  | 685             | 783  | 699             | 833  | 713             | 883  | 726             | 933  | 739             | 983  | 751             |
| 534  | 620             | 584  | 638             | 634  | 654             | 684  | 670             | 734  | 685             | 784  | 699             | 834  | 713             | 884  | 726             | 934  | 739             | 984  | 751             |
| 535  | 620             | 585  | 638             | 635  | 655             | 685  | 670             | 735  | 685             | 785  | 700             | 835  | 713             | 885  | 726             | 935  | 739             | 985  | 751             |
| 536  | 621             | 586  | 638             | 636  | 655             | 686  | 671             | 736  | 686             | 786  | 700             | 836  | 714             | 886  | 727             | 936  | 739             | 986  | 751             |
| 537  | 621             | 587  | 639             | 637  | 655             | 687  | 671             | 737  | 686             | 787  | 700             | 837  | 714             | 887  | 727             | 937  | 740             | 987  | 752             |
| 538  | 621             | 588  | 639             | 638  | 656             | 688  | 671             | 738  | 686             | 788  | 700             | 838  | 714             | 888  | 727             | 938  | 740             | 988  | 752             |
| 539  | 622             | 589  | 639             | 639  | 656             | 689  | 672             | 739  | 686             | 789  | 701             | 839  | 714             | 889  | 727             | 939  | 740             | 989  | 752             |
| 540  | 622             | 590  | 640             | 640  | 656             | 690  | 672             | 740  | 687             | 790  | 701             | 840  | 715             | 890  | 728             | 940  | 740             | 990  | 752             |
| 541  | 623             | 591  | 640             | 641  | 657             | 691  | 672             | 741  | 687             | 791  | 701             | 841  | 715             | 891  | 728             | 941  | 741             | 991  | 753             |
| 542  | 623             | 592  | 640             | 642  | 657             | 692  | 672             | 742  | 687             | 792  | 702             | 842  | 715             | 892  | 728             | 942  | 741             | 992  | 753             |
| 543  | 623             | 593  | 641             | 643  | 657             | 693  | 673             | 743  | 688             | 793  | 702             | 843  | 715             | 893  | 728             | 943  | 741             | 993  | 753             |
| 544  | 624             | 594  | 641             | 644  | 657             | 694  | 673             | 744  | 688             | 794  | 702             | 844  | 716             | 894  | 729             | 944  | 741             | 994  | 753             |
| 545  | 624             | 595  | 641             | 645  | 658             | 695  | 673             | 745  | 688             | 795  | 702             | 845  | 716             | 895  | 729             | 945  | 742             | 995  | 754             |
| 546  | 624             | 596  | 642             | 646  | 658             | 696  | 674             | 746  | 689             | 796  | 703             | 846  | 716             | 896  | 729             | 946  | 742             | 996  | 754             |
| 547  | 625             | 597  | 642             | 647  | 658             | 697  | 674             | 747  | 689             | 797  | 703             | 847  | 717             | 897  | 730             | 947  | 742             | 997  | 754             |
| 548  | 625             | 598  | 642             | 648  | 659             | 698  | 674             | 748  | 689             | 798  | 703             | 848  | 717             | 898  | 730             | 948  | 742             | 998  | 754             |
| 549  | 625             | 599  | 643             | 649  | 659             | 699  | 675             | 749  | 689             | 799  | 704             | 849  | 717             | 899  | 730             | 949  | 743             | 999  | 755             |
| 550  | 626             | 600  | 643             | 650  | 659             | 700  | 675             | 750  | 690             | 800  | 704             | 850  | 717             | 900  | 730             | 950  | 743             | 1000 | 755             |

**Le document complémentaire****Paramètre B : Distances de base (suite)**

| U.A. | Distance<br>( m ) | U.A. | Distance<br>( m ) | U.A. | Distance<br>( m ) | U.A. | Distance<br>( m ) | U.A. | Distance<br>( m ) | U.A. | Distance<br>( m ) | U.A. | Distance<br>( m ) | U.A. | Distance<br>( m ) | U.A. | Distance<br>( m ) | U.A. | Distance<br>( m ) |
|------|-------------------|------|-------------------|------|-------------------|------|-------------------|------|-------------------|------|-------------------|------|-------------------|------|-------------------|------|-------------------|------|-------------------|
| 1001 | 755               | 1051 | 767               | 1101 | 778               | 1151 | 789               | 1201 | 800               | 1251 | 810               | 1301 | 820               | 1351 | 830               | 1401 | 839               | 1451 | 848               |
| 1002 | 755               | 1052 | 767               | 1102 | 778               | 1152 | 789               | 1202 | 800               | 1252 | 810               | 1302 | 820               | 1352 | 830               | 1402 | 839               | 1452 | 849               |
| 1003 | 756               | 1053 | 767               | 1103 | 778               | 1153 | 789               | 1203 | 800               | 1253 | 810               | 1303 | 820               | 1353 | 830               | 1403 | 840               | 1453 | 849               |
| 1004 | 756               | 1054 | 767               | 1104 | 779               | 1154 | 790               | 1204 | 800               | 1254 | 810               | 1304 | 820               | 1354 | 830               | 1404 | 840               | 1454 | 849               |
| 1005 | 756               | 1055 | 768               | 1105 | 779               | 1155 | 790               | 1205 | 800               | 1255 | 811               | 1305 | 821               | 1355 | 830               | 1405 | 840               | 1455 | 849               |
| 1006 | 756               | 1056 | 768               | 1106 | 779               | 1156 | 790               | 1206 | 801               | 1256 | 811               | 1306 | 821               | 1356 | 831               | 1406 | 840               | 1456 | 849               |
| 1007 | 757               | 1057 | 768               | 1107 | 779               | 1157 | 790               | 1207 | 801               | 1257 | 811               | 1307 | 821               | 1357 | 831               | 1407 | 840               | 1457 | 850               |
| 1008 | 757               | 1058 | 768               | 1108 | 780               | 1158 | 790               | 1208 | 801               | 1258 | 811               | 1308 | 821               | 1358 | 831               | 1408 | 840               | 1458 | 850               |
| 1009 | 757               | 1059 | 769               | 1109 | 780               | 1159 | 791               | 1209 | 801               | 1259 | 811               | 1309 | 821               | 1359 | 831               | 1409 | 841               | 1459 | 850               |
| 1010 | 757               | 1060 | 769               | 1110 | 780               | 1160 | 791               | 1210 | 801               | 1260 | 812               | 1310 | 822               | 1360 | 831               | 1410 | 841               | 1460 | 850               |
| 1011 | 757               | 1061 | 769               | 1111 | 780               | 1161 | 791               | 1211 | 802               | 1261 | 812               | 1311 | 822               | 1361 | 832               | 1411 | 841               | 1461 | 850               |
| 1012 | 758               | 1062 | 769               | 1112 | 780               | 1162 | 791               | 1212 | 802               | 1262 | 812               | 1312 | 822               | 1362 | 832               | 1412 | 841               | 1462 | 850               |
| 1013 | 758               | 1063 | 770               | 1113 | 781               | 1163 | 792               | 1213 | 802               | 1263 | 812               | 1313 | 822               | 1363 | 832               | 1413 | 841               | 1463 | 851               |
| 1014 | 758               | 1064 | 770               | 1114 | 781               | 1164 | 792               | 1214 | 802               | 1264 | 812               | 1314 | 822               | 1364 | 832               | 1414 | 842               | 1464 | 851               |
| 1015 | 758               | 1065 | 770               | 1115 | 781               | 1165 | 792               | 1215 | 802               | 1265 | 813               | 1315 | 823               | 1365 | 832               | 1415 | 842               | 1465 | 851               |
| 1016 | 759               | 1066 | 770               | 1116 | 781               | 1166 | 792               | 1216 | 803               | 1266 | 813               | 1316 | 823               | 1366 | 833               | 1416 | 842               | 1466 | 851               |
| 1017 | 759               | 1067 | 770               | 1117 | 782               | 1167 | 792               | 1217 | 803               | 1267 | 813               | 1317 | 823               | 1367 | 833               | 1417 | 842               | 1467 | 851               |
| 1018 | 759               | 1068 | 771               | 1118 | 782               | 1168 | 793               | 1218 | 803               | 1268 | 813               | 1318 | 823               | 1368 | 833               | 1418 | 842               | 1468 | 852               |
| 1019 | 759               | 1069 | 771               | 1119 | 782               | 1169 | 793               | 1219 | 803               | 1269 | 813               | 1319 | 823               | 1369 | 833               | 1419 | 843               | 1469 | 852               |
| 1020 | 760               | 1070 | 771               | 1120 | 782               | 1170 | 793               | 1220 | 804               | 1270 | 814               | 1320 | 824               | 1370 | 833               | 1420 | 843               | 1470 | 852               |
| 1021 | 760               | 1071 | 771               | 1121 | 782               | 1171 | 793               | 1221 | 804               | 1271 | 814               | 1321 | 824               | 1371 | 833               | 1421 | 843               | 1471 | 852               |
| 1022 | 760               | 1072 | 772               | 1122 | 783               | 1172 | 793               | 1222 | 804               | 1272 | 814               | 1322 | 824               | 1372 | 834               | 1422 | 843               | 1472 | 852               |
| 1023 | 760               | 1073 | 772               | 1123 | 783               | 1173 | 794               | 1223 | 804               | 1273 | 814               | 1323 | 824               | 1373 | 834               | 1423 | 843               | 1473 | 852               |
| 1024 | 761               | 1074 | 772               | 1124 | 783               | 1174 | 794               | 1224 | 804               | 1274 | 814               | 1324 | 824               | 1374 | 834               | 1424 | 843               | 1474 | 853               |
| 1025 | 761               | 1075 | 772               | 1125 | 783               | 1175 | 794               | 1225 | 805               | 1275 | 815               | 1325 | 825               | 1375 | 834               | 1425 | 844               | 1475 | 853               |
| 1026 | 761               | 1076 | 772               | 1126 | 784               | 1176 | 794               | 1226 | 805               | 1276 | 815               | 1326 | 825               | 1376 | 834               | 1426 | 844               | 1476 | 853               |
| 1027 | 761               | 1077 | 773               | 1127 | 784               | 1177 | 795               | 1227 | 805               | 1277 | 815               | 1327 | 825               | 1377 | 835               | 1427 | 844               | 1477 | 853               |
| 1028 | 761               | 1078 | 773               | 1128 | 784               | 1178 | 795               | 1228 | 805               | 1278 | 815               | 1328 | 825               | 1378 | 835               | 1428 | 844               | 1478 | 853               |
| 1029 | 762               | 1079 | 773               | 1129 | 784               | 1179 | 795               | 1229 | 805               | 1279 | 815               | 1329 | 825               | 1379 | 835               | 1429 | 844               | 1479 | 854               |
| 1030 | 762               | 1080 | 773               | 1130 | 784               | 1180 | 795               | 1230 | 806               | 1280 | 816               | 1330 | 826               | 1380 | 835               | 1430 | 845               | 1480 | 854               |
| 1031 | 762               | 1081 | 774               | 1131 | 785               | 1181 | 795               | 1231 | 806               | 1281 | 816               | 1331 | 826               | 1381 | 835               | 1431 | 845               | 1481 | 854               |
| 1032 | 762               | 1082 | 774               | 1132 | 785               | 1182 | 796               | 1232 | 806               | 1282 | 816               | 1332 | 826               | 1382 | 836               | 1432 | 845               | 1482 | 854               |
| 1033 | 763               | 1083 | 774               | 1133 | 785               | 1183 | 796               | 1233 | 806               | 1283 | 816               | 1333 | 826               | 1383 | 836               | 1433 | 845               | 1483 | 854               |
| 1034 | 763               | 1084 | 774               | 1134 | 785               | 1184 | 796               | 1234 | 806               | 1284 | 816               | 1334 | 826               | 1384 | 836               | 1434 | 845               | 1484 | 854               |
| 1035 | 763               | 1085 | 774               | 1135 | 785               | 1185 | 796               | 1235 | 807               | 1285 | 817               | 1335 | 827               | 1385 | 836               | 1435 | 845               | 1485 | 855               |
| 1036 | 763               | 1086 | 775               | 1136 | 786               | 1186 | 796               | 1236 | 807               | 1286 | 817               | 1336 | 827               | 1386 | 836               | 1436 | 846               | 1486 | 855               |
| 1037 | 764               | 1087 | 775               | 1137 | 786               | 1187 | 797               | 1237 | 807               | 1287 | 817               | 1337 | 827               | 1387 | 837               | 1437 | 846               | 1487 | 855               |
| 1038 | 764               | 1088 | 775               | 1138 | 786               | 1188 | 797               | 1238 | 807               | 1288 | 817               | 1338 | 827               | 1388 | 837               | 1438 | 846               | 1488 | 855               |
| 1039 | 764               | 1089 | 775               | 1139 | 786               | 1189 | 797               | 1239 | 807               | 1289 | 817               | 1339 | 827               | 1389 | 837               | 1439 | 846               | 1489 | 855               |
| 1040 | 764               | 1090 | 776               | 1140 | 787               | 1190 | 797               | 1240 | 808               | 1290 | 818               | 1340 | 828               | 1390 | 837               | 1440 | 846               | 1490 | 856               |
| 1041 | 764               | 1091 | 776               | 1141 | 787               | 1191 | 797               | 1241 | 808               | 1291 | 818               | 1341 | 828               | 1391 | 837               | 1441 | 847               | 1491 | 856               |
| 1042 | 765               | 1092 | 776               | 1142 | 787               | 1192 | 798               | 1242 | 808               | 1292 | 818               | 1342 | 828               | 1392 | 837               | 1442 | 847               | 1492 | 856               |
| 1043 | 765               | 1093 | 776               | 1143 | 787               | 1193 | 798               | 1243 | 808               | 1293 | 818               | 1343 | 828               | 1393 | 838               | 1443 | 847               | 1493 | 856               |
| 1044 | 765               | 1094 | 776               | 1144 | 787               | 1194 | 798               | 1244 | 808               | 1294 | 818               | 1344 | 828               | 1394 | 838               | 1444 | 847               | 1494 | 856               |
| 1045 | 765               | 1095 | 777               | 1145 | 788               | 1195 | 798               | 1245 | 809               | 1295 | 819               | 1345 | 828               | 1395 | 838               | 1445 | 847               | 1495 | 856               |
| 1046 | 766               | 1096 | 777               | 1146 | 788               | 1196 | 799               | 1246 | 809               | 1296 | 819               | 1346 | 829               | 1396 | 838               | 1446 | 848               | 1496 | 857               |
| 1047 | 766               | 1097 | 777               | 1147 | 788               | 1197 | 799               | 1247 | 809               | 1297 | 819               | 1347 | 829               | 1397 | 838               | 1447 | 848               | 1497 | 857               |
| 1048 | 766               | 1098 | 777               | 1148 | 788               | 1198 | 799               | 1248 | 809               | 1298 | 819               | 1348 | 829               | 1398 | 839               | 1448 | 848               | 1498 | 857               |
| 1049 | 766               | 1099 | 778               | 1149 | 789               | 1199 | 799               | 1249 | 809               | 1299 | 819               | 1349 | 829               | 1399 | 839               | 1449 | 848               | 1499 | 857               |
| 1050 | 767               | 1100 | 778               | 1150 | 789               | 1200 | 799               | 1250 | 810               | 1300 | 820               | 1350 | 829               | 1400 | 839               | 1450 | 848               | 1500 | 857               |

**Le document complémentaire****Paramètre B : Distances de base (suite)**

| U.A. | Distance<br>( m ) | U.A. | Distance<br>( m ) | U.A. | Distance<br>( m ) | U.A. | Distance<br>( m ) | U.A. | Distance<br>( m ) | U.A. | Distance<br>( m ) | U.A. | Distance<br>( m ) | U.A. | Distance<br>( m ) | U.A. | Distance<br>( m ) | U.A. | Distance<br>( m ) |
|------|-------------------|------|-------------------|------|-------------------|------|-------------------|------|-------------------|------|-------------------|------|-------------------|------|-------------------|------|-------------------|------|-------------------|
| 1501 | 857               | 1551 | 866               | 1601 | 875               | 1651 | 884               | 1701 | 892               | 1751 | 900               | 1801 | 908               | 1851 | 916               | 1901 | 923               | 1951 | 931               |
| 1502 | 858               | 1552 | 867               | 1602 | 875               | 1652 | 884               | 1702 | 892               | 1752 | 900               | 1802 | 908               | 1852 | 916               | 1902 | 924               | 1952 | 931               |
| 1503 | 858               | 1553 | 867               | 1603 | 875               | 1653 | 884               | 1703 | 892               | 1753 | 900               | 1803 | 908               | 1853 | 916               | 1903 | 924               | 1953 | 931               |
| 1504 | 858               | 1554 | 867               | 1604 | 876               | 1654 | 884               | 1704 | 892               | 1754 | 900               | 1804 | 908               | 1854 | 916               | 1904 | 924               | 1954 | 931               |
| 1505 | 858               | 1555 | 867               | 1605 | 876               | 1655 | 884               | 1705 | 892               | 1755 | 901               | 1805 | 909               | 1855 | 916               | 1905 | 924               | 1955 | 932               |
| 1506 | 858               | 1556 | 867               | 1606 | 876               | 1656 | 884               | 1706 | 893               | 1756 | 901               | 1806 | 909               | 1856 | 917               | 1906 | 924               | 1956 | 932               |
| 1507 | 859               | 1557 | 867               | 1607 | 876               | 1657 | 885               | 1707 | 893               | 1757 | 901               | 1807 | 909               | 1857 | 917               | 1907 | 924               | 1957 | 932               |
| 1508 | 859               | 1558 | 868               | 1608 | 876               | 1658 | 885               | 1708 | 893               | 1758 | 901               | 1808 | 909               | 1858 | 917               | 1908 | 925               | 1958 | 932               |
| 1509 | 859               | 1559 | 868               | 1609 | 876               | 1659 | 885               | 1709 | 893               | 1759 | 901               | 1809 | 909               | 1859 | 917               | 1909 | 925               | 1959 | 932               |
| 1510 | 859               | 1560 | 868               | 1610 | 877               | 1660 | 885               | 1710 | 893               | 1760 | 901               | 1810 | 909               | 1860 | 917               | 1910 | 925               | 1960 | 932               |
| 1511 | 859               | 1561 | 868               | 1611 | 877               | 1661 | 885               | 1711 | 893               | 1761 | 902               | 1811 | 910               | 1861 | 917               | 1911 | 925               | 1961 | 933               |
| 1512 | 859               | 1562 | 868               | 1612 | 877               | 1662 | 885               | 1712 | 894               | 1762 | 902               | 1812 | 910               | 1862 | 917               | 1912 | 925               | 1962 | 933               |
| 1513 | 860               | 1563 | 868               | 1613 | 877               | 1663 | 886               | 1713 | 894               | 1763 | 902               | 1813 | 910               | 1863 | 918               | 1913 | 925               | 1963 | 933               |
| 1514 | 860               | 1564 | 869               | 1614 | 877               | 1664 | 886               | 1714 | 894               | 1764 | 902               | 1814 | 910               | 1864 | 918               | 1914 | 925               | 1964 | 933               |
| 1515 | 860               | 1565 | 869               | 1615 | 877               | 1665 | 886               | 1715 | 894               | 1765 | 902               | 1815 | 910               | 1865 | 918               | 1915 | 926               | 1965 | 933               |
| 1516 | 860               | 1566 | 869               | 1616 | 878               | 1666 | 886               | 1716 | 894               | 1766 | 902               | 1816 | 910               | 1866 | 918               | 1916 | 926               | 1966 | 933               |
| 1517 | 860               | 1567 | 869               | 1617 | 878               | 1667 | 886               | 1717 | 894               | 1767 | 903               | 1817 | 910               | 1867 | 918               | 1917 | 926               | 1967 | 933               |
| 1518 | 861               | 1568 | 869               | 1618 | 878               | 1668 | 886               | 1718 | 895               | 1768 | 903               | 1818 | 911               | 1868 | 918               | 1918 | 926               | 1968 | 934               |
| 1519 | 861               | 1569 | 870               | 1619 | 878               | 1669 | 887               | 1719 | 895               | 1769 | 903               | 1819 | 911               | 1869 | 919               | 1919 | 926               | 1969 | 934               |
| 1520 | 861               | 1570 | 870               | 1620 | 878               | 1670 | 887               | 1720 | 895               | 1770 | 903               | 1820 | 911               | 1870 | 919               | 1920 | 926               | 1970 | 934               |
| 1521 | 861               | 1571 | 870               | 1621 | 878               | 1671 | 887               | 1721 | 895               | 1771 | 903               | 1821 | 911               | 1871 | 919               | 1921 | 927               | 1971 | 934               |
| 1522 | 861               | 1572 | 870               | 1622 | 879               | 1672 | 887               | 1722 | 895               | 1772 | 903               | 1822 | 911               | 1872 | 919               | 1922 | 927               | 1972 | 934               |
| 1523 | 861               | 1573 | 870               | 1623 | 879               | 1673 | 887               | 1723 | 895               | 1773 | 904               | 1823 | 911               | 1873 | 919               | 1923 | 927               | 1973 | 934               |
| 1524 | 862               | 1574 | 870               | 1624 | 879               | 1674 | 887               | 1724 | 896               | 1774 | 904               | 1824 | 912               | 1874 | 919               | 1924 | 927               | 1974 | 934               |
| 1525 | 862               | 1575 | 871               | 1625 | 879               | 1675 | 888               | 1725 | 896               | 1775 | 904               | 1825 | 912               | 1875 | 919               | 1925 | 927               | 1975 | 935               |
| 1526 | 862               | 1576 | 871               | 1626 | 879               | 1676 | 888               | 1726 | 896               | 1776 | 904               | 1826 | 912               | 1876 | 920               | 1926 | 927               | 1976 | 935               |
| 1527 | 862               | 1577 | 871               | 1627 | 879               | 1677 | 888               | 1727 | 896               | 1777 | 904               | 1827 | 912               | 1877 | 920               | 1927 | 927               | 1977 | 935               |
| 1528 | 862               | 1578 | 871               | 1628 | 880               | 1678 | 888               | 1728 | 896               | 1778 | 904               | 1828 | 912               | 1878 | 920               | 1928 | 928               | 1978 | 935               |
| 1529 | 862               | 1579 | 871               | 1629 | 880               | 1679 | 888               | 1729 | 896               | 1779 | 904               | 1829 | 912               | 1879 | 920               | 1929 | 928               | 1979 | 935               |
| 1530 | 863               | 1580 | 871               | 1630 | 880               | 1680 | 888               | 1730 | 897               | 1780 | 905               | 1830 | 913               | 1880 | 920               | 1930 | 928               | 1980 | 935               |
| 1531 | 863               | 1581 | 872               | 1631 | 880               | 1681 | 889               | 1731 | 897               | 1781 | 905               | 1831 | 913               | 1881 | 920               | 1931 | 928               | 1981 | 936               |
| 1532 | 863               | 1582 | 872               | 1632 | 880               | 1682 | 889               | 1732 | 897               | 1782 | 905               | 1832 | 913               | 1882 | 921               | 1932 | 928               | 1982 | 936               |
| 1533 | 863               | 1583 | 872               | 1633 | 880               | 1683 | 889               | 1733 | 897               | 1783 | 905               | 1833 | 913               | 1883 | 921               | 1933 | 928               | 1983 | 936               |
| 1534 | 863               | 1584 | 872               | 1634 | 881               | 1684 | 889               | 1734 | 897               | 1784 | 905               | 1834 | 913               | 1884 | 921               | 1934 | 928               | 1984 | 936               |
| 1535 | 864               | 1585 | 872               | 1635 | 881               | 1685 | 889               | 1735 | 897               | 1785 | 905               | 1835 | 913               | 1885 | 921               | 1935 | 929               | 1985 | 936               |
| 1536 | 864               | 1586 | 872               | 1636 | 881               | 1686 | 889               | 1736 | 898               | 1786 | 906               | 1836 | 913               | 1886 | 921               | 1936 | 929               | 1986 | 936               |
| 1537 | 864               | 1587 | 873               | 1637 | 881               | 1687 | 890               | 1737 | 898               | 1787 | 906               | 1837 | 914               | 1887 | 921               | 1937 | 929               | 1987 | 936               |
| 1538 | 864               | 1588 | 873               | 1638 | 881               | 1688 | 890               | 1738 | 898               | 1788 | 906               | 1838 | 914               | 1888 | 921               | 1938 | 929               | 1988 | 937               |
| 1539 | 864               | 1589 | 873               | 1639 | 881               | 1689 | 890               | 1739 | 898               | 1789 | 906               | 1839 | 914               | 1889 | 922               | 1939 | 929               | 1989 | 937               |
| 1540 | 864               | 1590 | 873               | 1640 | 882               | 1690 | 890               | 1740 | 898               | 1790 | 906               | 1840 | 914               | 1890 | 922               | 1940 | 929               | 1990 | 937               |
| 1541 | 865               | 1591 | 873               | 1641 | 882               | 1691 | 890               | 1741 | 898               | 1791 | 906               | 1841 | 914               | 1891 | 922               | 1941 | 930               | 1991 | 937               |
| 1542 | 865               | 1592 | 873               | 1642 | 882               | 1692 | 890               | 1742 | 899               | 1792 | 907               | 1842 | 914               | 1892 | 922               | 1942 | 930               | 1992 | 937               |
| 1543 | 865               | 1593 | 874               | 1643 | 882               | 1693 | 891               | 1743 | 899               | 1793 | 907               | 1843 | 915               | 1893 | 922               | 1943 | 930               | 1993 | 937               |
| 1544 | 865               | 1594 | 874               | 1644 | 882               | 1694 | 891               | 1744 | 899               | 1794 | 907               | 1844 | 915               | 1894 | 922               | 1944 | 930               | 1994 | 937               |
| 1545 | 865               | 1595 | 874               | 1645 | 883               | 1695 | 891               | 1745 | 899               | 1795 | 907               | 1845 | 915               | 1895 | 923               | 1945 | 930               | 1995 | 938               |
| 1546 | 865               | 1596 | 874               | 1646 | 883               | 1696 | 891               | 1746 | 899               | 1796 | 907               | 1846 | 915               | 1896 | 923               | 1946 | 930               | 1996 | 938               |
| 1547 | 866               | 1597 | 874               | 1647 | 883               | 1697 | 891               | 1747 | 899               | 1797 | 907               | 1847 | 915               | 1897 | 923               | 1947 | 930               | 1997 | 938               |
| 1548 | 866               | 1598 | 875               | 1648 | 883               | 1698 | 891               | 1748 | 899               | 1798 | 907               | 1848 | 915               | 1898 | 923               | 1948 | 931               | 1998 | 938               |
| 1549 | 866               | 1599 | 875               | 1649 | 883               | 1699 | 891               | 1749 | 900               | 1799 | 908               | 1849 | 915               | 1899 | 923               | 1949 | 931               | 1999 | 938               |
| 1550 | 866               | 1600 | 875               | 1650 | 883               | 1700 | 892               | 1750 | 900               | 1800 | 908               | 1850 | 916               | 1900 | 923               | 1950 | 931               | 2000 | 938               |

**Le document complémentaire****Paramètre B : Distances de base (Suite)**

| U.A. | Distance<br>( m ) | U.A. | Distance<br>( m ) | U.A. | Distance<br>( m ) | U.A. | Distance<br>( m ) | U.A. | Distance<br>( m ) | U.A. | Distance<br>( m ) | U.A. | Distance<br>( m ) | U.A. | Distance<br>( m ) | U.A. | Distance<br>( m ) | U.A. | Distance<br>( m ) |
|------|-------------------|------|-------------------|------|-------------------|------|-------------------|------|-------------------|------|-------------------|------|-------------------|------|-------------------|------|-------------------|------|-------------------|
| 2001 | 938               | 2051 | 946               | 2101 | 953               | 2151 | 960               | 2201 | 967               | 2251 | 974               | 2301 | 981               | 2351 | 987               | 2401 | 994               | 2451 | 1000              |
| 2002 | 939               | 2052 | 946               | 2102 | 953               | 2152 | 960               | 2202 | 967               | 2252 | 974               | 2302 | 981               | 2352 | 987               | 2402 | 994               | 2452 | 1000              |
| 2003 | 939               | 2053 | 946               | 2103 | 953               | 2153 | 960               | 2203 | 967               | 2253 | 974               | 2303 | 981               | 2353 | 987               | 2403 | 994               | 2453 | 1000              |
| 2004 | 939               | 2054 | 946               | 2104 | 953               | 2154 | 960               | 2204 | 967               | 2254 | 974               | 2304 | 981               | 2354 | 988               | 2404 | 994               | 2454 | 1001              |
| 2005 | 939               | 2055 | 946               | 2105 | 953               | 2155 | 961               | 2205 | 967               | 2255 | 974               | 2305 | 981               | 2355 | 988               | 2405 | 994               | 2455 | 1001              |
| 2006 | 939               | 2056 | 946               | 2106 | 954               | 2156 | 961               | 2206 | 968               | 2256 | 974               | 2306 | 981               | 2356 | 988               | 2406 | 994               | 2456 | 1001              |
| 2007 | 939               | 2057 | 947               | 2107 | 954               | 2157 | 961               | 2207 | 968               | 2257 | 975               | 2307 | 981               | 2357 | 988               | 2407 | 994               | 2457 | 1001              |
| 2008 | 939               | 2058 | 947               | 2108 | 954               | 2158 | 961               | 2208 | 968               | 2258 | 975               | 2308 | 981               | 2358 | 988               | 2408 | 995               | 2458 | 1001              |
| 2009 | 940               | 2059 | 947               | 2109 | 954               | 2159 | 961               | 2209 | 968               | 2259 | 975               | 2309 | 982               | 2359 | 988               | 2409 | 995               | 2459 | 1001              |
| 2010 | 940               | 2060 | 947               | 2110 | 954               | 2160 | 961               | 2210 | 968               | 2260 | 975               | 2310 | 982               | 2360 | 988               | 2410 | 995               | 2460 | 1001              |
| 2011 | 940               | 2061 | 947               | 2111 | 954               | 2161 | 961               | 2211 | 968               | 2261 | 975               | 2311 | 982               | 2361 | 988               | 2411 | 995               | 2461 | 1001              |
| 2012 | 940               | 2062 | 947               | 2112 | 954               | 2162 | 962               | 2212 | 968               | 2262 | 975               | 2312 | 982               | 2362 | 989               | 2412 | 995               | 2462 | 1002              |
| 2013 | 940               | 2063 | 947               | 2113 | 955               | 2163 | 962               | 2213 | 969               | 2263 | 975               | 2313 | 982               | 2363 | 989               | 2413 | 995               | 2463 | 1002              |
| 2014 | 940               | 2064 | 948               | 2114 | 955               | 2164 | 962               | 2214 | 969               | 2264 | 976               | 2314 | 982               | 2364 | 989               | 2414 | 995               | 2464 | 1002              |
| 2015 | 941               | 2065 | 948               | 2115 | 955               | 2165 | 962               | 2215 | 969               | 2265 | 976               | 2315 | 982               | 2365 | 989               | 2415 | 995               | 2465 | 1002              |
| 2016 | 941               | 2066 | 948               | 2116 | 955               | 2166 | 962               | 2216 | 969               | 2266 | 976               | 2316 | 983               | 2366 | 989               | 2416 | 996               | 2466 | 1002              |
| 2017 | 941               | 2067 | 948               | 2117 | 955               | 2167 | 962               | 2217 | 969               | 2267 | 976               | 2317 | 983               | 2367 | 989               | 2417 | 996               | 2467 | 1002              |
| 2018 | 941               | 2068 | 948               | 2118 | 955               | 2168 | 962               | 2218 | 969               | 2268 | 976               | 2318 | 983               | 2368 | 989               | 2418 | 996               | 2468 | 1002              |
| 2019 | 941               | 2069 | 948               | 2119 | 955               | 2169 | 962               | 2219 | 969               | 2269 | 976               | 2319 | 983               | 2369 | 990               | 2419 | 996               | 2469 | 1002              |
| 2020 | 941               | 2070 | 948               | 2120 | 956               | 2170 | 963               | 2220 | 970               | 2270 | 976               | 2320 | 983               | 2370 | 990               | 2420 | 996               | 2470 | 1003              |
| 2021 | 941               | 2071 | 949               | 2121 | 956               | 2171 | 963               | 2221 | 970               | 2271 | 976               | 2321 | 983               | 2371 | 990               | 2421 | 996               | 2471 | 1003              |
| 2022 | 942               | 2072 | 949               | 2122 | 956               | 2172 | 963               | 2222 | 970               | 2272 | 977               | 2322 | 983               | 2372 | 990               | 2422 | 996               | 2472 | 1003              |
| 2023 | 942               | 2073 | 949               | 2123 | 956               | 2173 | 963               | 2223 | 970               | 2273 | 977               | 2323 | 983               | 2373 | 990               | 2423 | 997               | 2473 | 1003              |
| 2024 | 942               | 2074 | 949               | 2124 | 956               | 2174 | 963               | 2224 | 970               | 2274 | 977               | 2324 | 984               | 2374 | 990               | 2424 | 997               | 2474 | 1003              |
| 2025 | 942               | 2075 | 949               | 2125 | 956               | 2175 | 963               | 2225 | 970               | 2275 | 977               | 2325 | 984               | 2375 | 990               | 2425 | 997               | 2475 | 1003              |
| 2026 | 942               | 2076 | 949               | 2126 | 956               | 2176 | 963               | 2226 | 970               | 2276 | 977               | 2326 | 984               | 2376 | 990               | 2426 | 997               | 2476 | 1003              |
| 2027 | 942               | 2077 | 949               | 2127 | 957               | 2177 | 964               | 2227 | 971               | 2277 | 977               | 2327 | 984               | 2377 | 991               | 2427 | 997               | 2477 | 1003              |
| 2028 | 942               | 2078 | 950               | 2128 | 957               | 2178 | 964               | 2228 | 971               | 2278 | 977               | 2328 | 984               | 2378 | 991               | 2428 | 997               | 2478 | 1004              |
| 2029 | 943               | 2079 | 950               | 2129 | 957               | 2179 | 964               | 2229 | 971               | 2279 | 978               | 2329 | 984               | 2379 | 991               | 2429 | 997               | 2479 | 1004              |
| 2030 | 943               | 2080 | 950               | 2130 | 957               | 2180 | 964               | 2230 | 971               | 2280 | 978               | 2330 | 984               | 2380 | 991               | 2430 | 997               | 2480 | 1004              |
| 2031 | 943               | 2081 | 950               | 2131 | 957               | 2181 | 964               | 2231 | 971               | 2281 | 978               | 2331 | 985               | 2381 | 991               | 2431 | 998               | 2481 | 1004              |
| 2032 | 943               | 2082 | 950               | 2132 | 957               | 2182 | 964               | 2232 | 971               | 2282 | 978               | 2332 | 985               | 2382 | 991               | 2432 | 998               | 2482 | 1004              |
| 2033 | 943               | 2083 | 950               | 2133 | 957               | 2183 | 964               | 2233 | 971               | 2283 | 978               | 2333 | 985               | 2383 | 991               | 2433 | 998               | 2483 | 1004              |
| 2034 | 943               | 2084 | 951               | 2134 | 958               | 2184 | 965               | 2234 | 971               | 2284 | 978               | 2334 | 985               | 2384 | 991               | 2434 | 998               | 2484 | 1004              |
| 2035 | 943               | 2085 | 951               | 2135 | 958               | 2185 | 965               | 2235 | 972               | 2285 | 978               | 2335 | 985               | 2385 | 992               | 2435 | 998               | 2485 | 1004              |
| 2036 | 944               | 2086 | 951               | 2136 | 958               | 2186 | 965               | 2236 | 972               | 2286 | 978               | 2336 | 985               | 2386 | 992               | 2436 | 998               | 2486 | 1005              |
| 2037 | 944               | 2087 | 951               | 2137 | 958               | 2187 | 965               | 2237 | 972               | 2287 | 979               | 2337 | 985               | 2387 | 992               | 2437 | 998               | 2487 | 1005              |
| 2038 | 944               | 2088 | 951               | 2138 | 958               | 2188 | 965               | 2238 | 972               | 2288 | 979               | 2338 | 985               | 2388 | 992               | 2438 | 998               | 2488 | 1005              |
| 2039 | 944               | 2089 | 951               | 2139 | 958               | 2189 | 965               | 2239 | 972               | 2289 | 979               | 2339 | 986               | 2389 | 992               | 2439 | 999               | 2489 | 1005              |
| 2040 | 944               | 2090 | 951               | 2140 | 958               | 2190 | 965               | 2240 | 972               | 2290 | 979               | 2340 | 986               | 2390 | 992               | 2440 | 999               | 2490 | 1005              |
| 2041 | 944               | 2091 | 952               | 2141 | 959               | 2191 | 966               | 2241 | 972               | 2291 | 979               | 2341 | 986               | 2391 | 992               | 2441 | 999               | 2491 | 1005              |
| 2042 | 944               | 2092 | 952               | 2142 | 959               | 2192 | 966               | 2242 | 973               | 2292 | 979               | 2342 | 986               | 2392 | 993               | 2442 | 999               | 2492 | 1005              |
| 2043 | 945               | 2093 | 952               | 2143 | 959               | 2193 | 966               | 2243 | 973               | 2293 | 979               | 2343 | 986               | 2393 | 993               | 2443 | 999               | 2493 | 1005              |
| 2044 | 945               | 2094 | 952               | 2144 | 959               | 2194 | 966               | 2244 | 973               | 2294 | 980               | 2344 | 986               | 2394 | 993               | 2444 | 999               | 2494 | 1006              |
| 2045 | 945               | 2095 | 952               | 2145 | 959               | 2195 | 966               | 2245 | 973               | 2295 | 980               | 2345 | 986               | 2395 | 993               | 2445 | 999               | 2495 | 1006              |
| 2046 | 945               | 2096 | 952               | 2146 | 959               | 2196 | 966               | 2246 | 973               | 2296 | 980               | 2346 | 986               | 2396 | 993               | 2446 | 999               | 2496 | 1006              |
| 2047 | 945               | 2097 | 952               | 2147 | 959               | 2197 | 966               | 2247 | 973               | 2297 | 980               | 2347 | 987               | 2397 | 993               | 2447 | 1000              | 2497 | 1006              |
| 2048 | 945               | 2098 | 952               | 2148 | 960               | 2198 | 967               | 2248 | 973               | 2298 | 980               | 2348 | 987               | 2398 | 993               | 2448 | 1000              | 2498 | 1006              |
| 2049 | 945               | 2099 | 953               | 2149 | 960               | 2199 | 967               | 2249 | 973               | 2299 | 980               | 2349 | 987               | 2399 | 993               | 2449 | 1000              | 2499 | 1006              |
| 2050 | 946               | 2100 | 953               | 2150 | 960               | 2200 | 967               | 2250 | 974               | 2300 | 980               | 2350 | 987               | 2400 | 994               | 2450 | 1000              | 2500 | 1006              |





**Le document complémentaire****Distances séparatrices – Paramètre C : Coefficient d'odeur par groupe ou catégorie d'animaux<sup>2</sup>**

| Groupe ou catégorie d'animaux          | Paramètre C |
|----------------------------------------|-------------|
| Bovins de boucherie                    |             |
| dans un bâtiment fermé                 | 0,7         |
| sur une aire d'alimentation extérieure | 0,8         |
| Bovins laitiers                        | 0,7         |
| Canards                                | 0,7         |
| Chevaux                                | 0,7         |
| Chèvres                                | 0,7         |
| Dindons                                |             |
| dans un bâtiment fermé                 | 0,7         |
| sur une aire d'alimentation extérieure | 0,8         |
| Lapins                                 | 0,8         |
| Moutons                                | 0,7         |
| Porcs                                  | 1,0         |
| Poules                                 |             |
| poules pondeuses en cage               | 0,8         |
| poules pour la reproduction            | 0,8         |
| poules à griller ou gros poulets       | 0,7         |
| poulettes                              | 0,7         |
| Renards                                | 1,1         |
| Veaux lourds                           |             |
| veaux de lait                          | 1,0         |
| veaux de grain                         | 0,8         |
| Visons                                 | 1,1         |

<sup>2</sup> Pour les autres espèces animales, utiliser le paramètre C = 0,8. Ce facteur ne s'applique pas aux chiens, le problème avec ce type d'élevage étant davantage le bruit que les odeurs.

**Le document complémentaire****Distances séparatrices – Paramètre D : Type de fumier**

| Mode de gestion des engrais de ferme                         | Paramètre D |
|--------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>Gestion solide</b>                                        |             |
| Bovins laitiers et de boucherie, chevaux, moutons et chèvres | 0,6         |
| Autres groupes ou catégories d'animaux                       | 0,8         |
| <b>Gestion liquide</b>                                       |             |
| Bovins laitiers et de boucherie                              | 0,8         |
| Autres groupes et catégories d'animaux                       | 1,0         |

**Distances séparatrices – Paramètre E : Type de projet**

| Augmentation <sup>3</sup><br>jusqu'à... (u.a.) | Paramètre E | Augmentation<br>jusqu'à ... (u.a.) | Paramètre E |
|------------------------------------------------|-------------|------------------------------------|-------------|
| 10 ou moins                                    | 0,50        | 181-185                            | 0,76        |
| 11-20                                          | 0,51        | 186-190                            | 0,77        |
| 21-30                                          | 0,52        | 191-195                            | 0,78        |
| 31-40                                          | 0,53        | 196-200                            | 0,79        |
| 41-50                                          | 0,54        | 201-205                            | 0,80        |
| 51-60                                          | 0,55        | 206-210                            | 0,81        |
| 61-70                                          | 0,56        | 211-215                            | 0,82        |
| 71-80                                          | 0,57        | 216-220                            | 0,83        |
| 81-90                                          | 0,58        | 221-225                            | 0,84        |
| 91-100                                         | 0,59        | 226 et plus                        | 1,00        |
| 101-105                                        | 0,60        | ou nouveau projet                  |             |
| 106-110                                        | 0,61        |                                    |             |
| 111-115                                        | 0,62        |                                    |             |
| 116-120                                        | 0,63        |                                    |             |
| 121-125                                        | 0,64        |                                    |             |
| 126-130                                        | 0,65        |                                    |             |
| 131-135                                        | 0,66        |                                    |             |
| 136-140                                        | 0,67        |                                    |             |
| 141-145                                        | 0,68        |                                    |             |
| 146-150                                        | 0,69        |                                    |             |
| 151-155                                        | 0,70        |                                    |             |
| 156-160                                        | 0,71        |                                    |             |
| 161-165                                        | 0,72        |                                    |             |
| 166-170                                        | 0,73        |                                    |             |
| 171-175                                        | 0,74        |                                    |             |
| 176-180                                        | 0,75        |                                    |             |

<sup>3</sup> À considérer selon le nombre total d'animaux auquel on veut porter le troupeau, qu'il y ait ou non agrandissement ou construction d'un bâtiment. Pour tout projet conduisant à un total de 226 unités animales et plus ainsi que pour tout nouveau projet, le paramètre E = 1.

**Le document complémentaire****Distances séparatrices – Paramètre F : Facteur d'atténuation**

$$F = F_1 \times F_2 \times F_3$$

| Technologie                                                                                                          | Paramètre F                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| <b>Toiture sur lieu d'entreposage</b>                                                                                | <b>F1</b>                                    |
| - absente                                                                                                            | 1,0                                          |
| - rigide permanente                                                                                                  | 0,7                                          |
| - temporaire (couche de tourbe, couche de plastique)                                                                 | 0,9                                          |
| <b>Ventilation</b>                                                                                                   | <b>F2</b>                                    |
| - naturelle et forcée avec multiples sorties d'air                                                                   | 1,0                                          |
| - forcée avec sorties d'air regroupées et sorties de l'air au-dessus du toit.                                        | 0,9                                          |
| - forcée avec sorties d'air regroupées et traitement de l'air avec laveurs d'air ou filtre biologique.               | 0,8                                          |
| <b>Autres technologies</b>                                                                                           | <b>F3</b>                                    |
| - les nouvelles technologies peuvent être utilisées pour réduire les distances lorsque leur efficacité est éprouvée. | facteur à déterminer lors de l'accréditation |

**Distances séparatrices – Paramètre G : Facteur d'usage**

| Usage considéré                                                                                   | Facteur                |                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------|
|                                                                                                   | Dispositions générales | Production porcine sous gestion liquide |
| Immeuble protégé (autre qu'une unité territoriale récréative identifiée ailleurs dans ce tableau) | 1                      | 1                                       |
| Maison d'habitation                                                                               | 0.5                    | 0.5                                     |
| Périmètres d'urbanisation de la zone urbaine de Rimouski <sup>b</sup>                             | 1.5                    | 2.5                                     |
| Autres périmètres d'urbanisation                                                                  | 1.5                    | 1.5                                     |
| Les unités territoriales récréatives suivantes <sup>a</sup> :                                     |                        |                                         |
| - Parc national du Bic.                                                                           |                        |                                         |
| - Domaine des Portes de l'Enfer.                                                                  |                        |                                         |
| - Le secteur des chutes de la rivière Neigette à Saint-Anaclet-de-Lessard.                        |                        |                                         |
| - Le secteur du terrain de golf et le centre de ski de Val-Neigette, à Rimouski.                  |                        |                                         |
| - 60 mètres de part et d'autre des rives de la rivière Rimouski.                                  |                        |                                         |
| - Le secteur de la crête rocheuse à Bic.                                                          |                        |                                         |
|                                                                                                   | 1.5                    | 2                                       |

<sup>a</sup> Le facteur est applicable à partir des limites de l'unité territoriale récréative, telles que décrites au plan numéro 7.4.4 de l'annexe cartographique, que ces limites soient ou non situées en zone agricole désignée.

<sup>b</sup> La zone urbaine de Rimouski comprend les périmètres urbains des anciennes municipalités de Rimouski, Rimouski-Est et Pointe-au-Père, tels que délimités au plan 7.4.1 de l'annexe cartographique.

**Le document complémentaire****12.4.3 Dispositions particulières relativement à la production porcine**

Nonobstant l'article 12.4.1 relatif aux usages autorisés en zone agricole, la production porcine est autorisée en zone agricole désignée sur l'ensemble du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette à l'exception des secteurs suivants tels que délimités sur le plan 7.4.1 de l'annexe cartographique :

- a) au nord du chemin du rang II jusqu'au fleuve Saint-Laurent pour la partie comprise entre la route Brillant et la limite ouest de la municipalité de Bic, ainsi qu'au nord de l'autoroute 20 jusqu'au fleuve Saint-Laurent pour la partie comprise entre route Brillant et la limite est du district Le Bic;
- b) au nord de la Route 132 à partir de la limite est du périmètre urbain, vers l'est, jusqu'à limite municipale, dans la municipalité de Saint-Fabien;
- c) à l'intérieur d'une bande de 750 mètres, de part et d'autre des rives de la rivière Rimouski.

**12.4.3.1 Dispositions relatives aux superficies des bâtiments d'élevages porcins**

Les nouveaux bâtiments d'élevage porcins et les agrandissements doivent respecter les normes de superficie maximale au sol apparaissant au tableau 12.4.3.1.1 :

**Tableau 12.4.3.1.1 : Superficies maximales au sol des bâtiments d'élevage porcins**

| Type d'élevage                                               | Superficie maximale au sol |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Maternité <sup>a</sup><br>(4,92 m <sup>2</sup> / porc)       | 11 798 m <sup>2</sup>      |
| Pouponnière <sup>b</sup><br>(0,56 m <sup>2</sup> / porcelet) | 8 348 m <sup>2</sup>       |
| Engraissement <sup>c</sup><br>(1,25 m <sup>2</sup> / porc)   | 3 756 m <sup>2</sup>       |

<sup>a</sup> Élevage de truies destinées à la reproduction ; comprend les bâtiments pour la saillie, la gestation et la mise bas.

<sup>b</sup> Élevage de porcelets d'un poids inférieur à 20 kg chacun destinés à l'engraissement.

<sup>c</sup> Élevage de porcs de 20 kg à 100 kg chacun destinés à l'abattage; inclut aussi l'élevage de truies de 20 kg à 100 kg chacune destinées aux maternités (cochettes).

*Tableau modifié, Règlement 7-18*

Aucun bâtiment d'élevage porcin ne peut comporter d'aire d'élevage au sous-sol ou à l'étage.

Les projets de production porcine ne respectant pas ces superficies maximales au sol pourront être autorisés seulement dans les cas où toutes les déjections animales provenant du lieu d'élevage auront subi un traitement complet.

**12.4.3.2 Dispositions relatives aux marges de recul**

Nonobstant l'article 12.4.2, les installations d'élevages porcins doivent respecter une marge avant minimale de 50 mètres par rapport à la rue.

**Le document complémentaire****12.4.4 Distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des lisiers situés à plus de 150 mètres d'une installation d'élevage**

Dans le cas où le fumier ou le lisier serait entreposé à l'extérieur de l'installation d'élevage, le requérant devra respecter certaines normes d'implantation, lesquelles sont établies sur la base qu'une capacité d'entreposage de 20 m<sup>3</sup> équivaut à une unité animale. Afin de faciliter l'application de cette norme, le tableau 12.4.4.1 illustre les distances selon certaines capacités d'entreposage en fonction des cinq facteurs d'usage selon qu'il s'agisse d'une installation de production de suidés sous gestion liquide ou de toute autre type de production (gallinacé ou anatidé).

**Tableau 12.4.4.1 : Distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des lisiers<sup>1</sup> situés à plus de 150 mètres d'une installation d'élevage**

| Capacité <sup>3</sup><br>d'entreposage<br>( m <sup>3</sup> ) | DISTANCE SÉPARATRICE EN MÈTRES <sup>2</sup> |                     |                                                            |                                        |                                        |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|
|                                                              | Maison<br>d'habitation                      | Immeuble<br>protégé | Périmètre<br>d'urbanisation<br>Zone urbaine de<br>Rimouski | Autres<br>périmètres<br>d'urbanisation | Unités<br>territoriales<br>récréatives |
| 1 000                                                        | 148                                         | 295                 | 443 (737)                                                  | 443                                    | 443 (590)                              |
| 2 000                                                        | 184                                         | 367                 | 550 (918)                                                  | 550                                    | 550 (734)                              |
| 3 000                                                        | 208                                         | 416                 | 624 (1040)                                                 | 624                                    | 624 (832)                              |
| 4 000                                                        | 228                                         | 456                 | 684 (1140)                                                 | 684                                    | 684 (912)                              |
| 5 000                                                        | 245                                         | 489                 | 734 (1222)                                                 | 734                                    | 734 (978)                              |
| 6 000                                                        | 259                                         | 517                 | 776 (1292)                                                 | 776                                    | 776 (1034)                             |
| 7 000                                                        | 272                                         | 543                 | 815 (1357)                                                 | 815                                    | 815 (1086)                             |
| 8 000                                                        | 283                                         | 566                 | 849 (1415)                                                 | 849                                    | 849 (1132)                             |
| 9 000                                                        | 294                                         | 588                 | 882 (1470)                                                 | 882                                    | 882 (1176)                             |
| 10 000                                                       | 304                                         | 607                 | 911 (1517)                                                 | 911                                    | 911 (1214)                             |

<sup>1</sup> Pour les fumiers, multiplier les distances ci-dessus par 0,8.

<sup>2</sup> Le chiffre entre parenthèse indique la distance à respecter lorsqu'il s'agit de lisier de porc

<sup>3</sup> Pour d'autres capacités d'entreposage, faire les calculs nécessaires en utilisant une règle de proportionnalité ou les données du paramètre A.

**12.4.5 Dispositions relatives aux activités d'épandage**

Les activités d'épandage doivent respecter les dispositions suivantes :

**Tableau 12.4.5.1 : Distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme**  
1,2

| Type | Mode d'épandage | Distance en mètres requise de toute maison d'habitation, d'un périmètre d'urbanisation, d'un immeuble protégé ou |
|------|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|------|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Le document complémentaire**

|             |                                            |                                            | d'une unité territoriale récréative telle que délimitée au plan 7.4.1 de l'annexe cartographique |             |
|-------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
|             |                                            |                                            | du 15 juin au 15 août                                                                            | Autre temps |
| L I S I E R | Aéroaspersion<br>(citerne)                 | lisier laissé en surface plus de 24 heures | 75                                                                                               | 25          |
|             |                                            | lisier incorporé en moins de 24 heures     | 25                                                                                               | X           |
|             | Aspersion                                  | par rampe                                  | 25                                                                                               | X           |
|             |                                            | par pendillard                             | X                                                                                                | X           |
|             | incorporation simultanée                   |                                            | X                                                                                                | X           |
| F U M I E R | frais, laissé en surface plus de 24 heures |                                            | 75                                                                                               | X           |
|             | frais, incorporé en moins 24 heures        |                                            | X                                                                                                | X           |
|             | compost                                    |                                            | X                                                                                                | X           |

<sup>1</sup> Aucune distance séparatrice n'est requise pour les zones inhabitées d'un périmètre d'urbanisation.

<sup>2</sup> X = Épandage permis jusqu'aux limites du champ.

Une municipalité pourra réglementer, conformément à l'application du troisième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, si cette dernière dispose d'une étude hydrogéologique visant une prise d'eau alimentant un système de distribution. Cette étude doit être réalisée soit par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, soit par un géologue membre de l'Ordre des géologues du Québec.

La municipalité pourra alors adopter un règlement interdisant l'épandage à l'intérieur du périmètre de protection bactériologique (200 jours) ainsi que du périmètre de protection virologique (550 jours) tel qu'établi par le professionnel.

#### **12.4.6 Dispositions relatives à une installation d'élevage dérogatoire**

Est considérée comme dérogatoire, toute installation d'élevage qui ne respecte pas l'une des dispositions prévues aux articles 12.4.1, 12.4.2 et 12.4.3 du document complémentaire concernant les usages et les distances séparatrices des bâtiments d'élevage ainsi que des lieux d'entreposage des déjections animales.

#### **12.4.7 Reconstruction d'une installation d'élevage dérogatoire**

Toutes installations d'élevage dérogatoires détruites partiellement ou totalement par un incendie ou par une quelconque autre cause naturelle, pourront être reconstruites aux mêmes conditions en autant que les travaux de reconstruction soient entrepris à l'intérieur d'un délai de 24 mois.

On entend par les termes *mêmes conditions* que le bâtiment partiellement ou totalement reconstruit en application du présent article, ait les mêmes dimensions, le même emplacement, la même capacité de production et le même type de production qu'avant sa destruction.

**Le document complémentaire**

Toutefois, si une personne le désire, elle pourra se prévaloir du même droit en construisant une installation aux dimensions et capacités inférieures à ce qu'elles étaient avant la destruction.

**12.4.8 Le droit à l'accroissement des installations d'élevage dérogatoires**

Nonobstant l'article 12.4.7, une installation d'élevage dérogatoire pourra être agrandie en autant que les conditions suivantes soient respectées :

- 1) l'installation d'élevage a fait l'objet d'une déclaration en bonne et due forme et ce conformément à l'application de l'article 79.2.6 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
- 2) l'accroissement prévu ne peut avoir pour effet d'augmenter de plus de 75 unités animales ni de porter la production totale de l'installation à plus de 225 unités animales;
- 3) le coefficient de la charge d'odeur pour les nouveaux animaux (référence annexe 2 - paramètre C) n'est pas supérieur à celui qui compte le plus d'unités animales au moment de l'agrandissement.

**12.4.9 Dispositions relatives aux aires d'affectation agrorésidentielle**

Pour les aires *agrorésidentielles*, la reconnaissance d'un îlot déstructuré en vertu de la présente demande n'ajoutera pas de nouvelles contraintes pour la pratique de l'agriculture sur les lots avoisinants par rapport à une résidence existante et située à l'intérieur de l'îlot.

Pour les aires *agrorésidentielles* avec morcellement, lorsqu'il y a morcellement pour la création d'emplacements résidentiels, un accès en front du chemin public, d'une largeur d'au moins 10 mètres, ne peut être détaché de la propriété si celle-ci a une profondeur de plus de 60 mètres et comporte une superficie de plus de 4 hectares.

Pour les aires *agrorésidentielles* sans morcellement, advenant le cas où la résidence ne serait pas implantée à proximité du chemin public et qu'un chemin d'accès devait être construit pour se rendre à la résidence, ce dernier pourra s'additionner à la superficie de 3 000 mètres carrés, ou de 4 000 mètres carrés en bordure d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau, et devra être d'un minimum de 5 mètres de largeur. Dans ce cas, la superficie totale d'utilisation à des fins résidentielles ne pourra excéder 5 000 mètres carrés, et ce, incluant la superficie du chemin d'accès.

*Sous-section ajoutée, Règlement 8-13*

**12.4.10 Dispositions relatives aux aires d'affectation agroforestière et agrocampagne**

Un emplacement à des fins résidentielles d'une superficie de 3 000 mètres carrés, ou de 4 000 mètres carrés en bordure des plans d'eau et des cours d'eau, peut être utilisé pour la construction d'une seule nouvelle résidence par unité foncière vacante au 11 mai 2011, et demeuré vacante depuis cette date.

**Le document complémentaire**

Toutefois, advenant le cas où la résidence ne serait pas implantée à proximité du chemin public et qu'un chemin d'accès devait être construit pour se rendre à la résidence, ce dernier pourra s'additionner à la superficie de 3 000 mètres carrés, ou de 4 000 mètres carrés en bordure d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau, et devra être d'un minimum de 5 mètres de largeur. Dans ce cas, la superficie totale d'utilisation à des fins résidentielles ne pourra excéder 5 000 mètres carrés, et ce, incluant la superficie du chemin d'accès.

Lorsqu'une unité foncière admissible chevauche plus d'une affectation, c'est la superficie totale de l'unité foncière qui doit être calculée pour la superficie minimale requise, mais la résidence et toute la superficie autorisée, doivent se retrouver à l'intérieur de l'affectation où sera érigée la résidence.

En date de la délivrance d'un permis de construction, l'implantation d'une nouvelle résidence dans les aires *agroforestières* et *agrocampagnes* doit respecter les distances séparatrices énoncées au tableau suivant :

**Tableau 12.4.10.1 Distance minimale requise**

| Type de production                   | Unités animales*                                                                | Distance minimale requise* (m) |
|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Bovine                               | Jusqu'à 225                                                                     | 150                            |
| Bovine (engraissement)               | Jusqu'à 400                                                                     | 182                            |
| Laitière                             | Jusqu'à 225                                                                     | 132                            |
| Porcine (maternité)                  | Jusqu'à 225                                                                     | 236                            |
| Porcine (maternité et engraissement) | Jusqu'à 330                                                                     | 267                            |
| Poulet                               | Jusqu'à 225                                                                     | 236                            |
| Autres productions                   | Distances prévues par les orientations du gouvernement pour 225 unités animales | 150                            |

\* Indication du nombre d'unités animales qui a servi de base pour établir la distance à respecter

Advenant le cas où la résidence que l'on souhaite implanter se trouve à proximité d'un établissement de production animale dont le certificat d'autorisation prévoit une distance à respecter plus grande que la superficie indiquée au tableau, c'est la distance qu'aurait à respecter l'établissement de production animale dans le cas d'une nouvelle implantation qui s'applique pour l'implantation de la résidence.

Une résidence implantée dans le cadre de l'article 59, ne pourra contraindre le développement d'un établissement de production animale existant avant son implantation.

La marge de recul latérale à respecter entre la résidence autorisée et une ligne de propriété non résidentielle est de 75 mètres. Par ailleurs, il est convenu qu'une distance de 75 mètres de marge de recul sera respectée par rapport à un champ en culture sur une propriété voisine ou de la partie de ce champ située à l'extérieur de l'aire déjà grevée pour l'épandage de fumiers par un puits, une résidence existante, un cours d'eau, etc.



**Le document complémentaire**

Cette dernière distance sera réajustée en concordance avec les normes à respecter par les agriculteurs pour l'épandage des fumiers à proximité des résidences, tel que prévu dans les orientations du gouvernement en matière d'aménagement relativement à la protection du territoire et des activités agricoles.

*Sous-section ajoutée, Règlement 8-13*

**12.5 NORMES DE LOTISSEMENT****12.5.1 Normes de lotissement pour terrains résidentiels et commerciaux**

Tout terrain sur lequel doit être érigé un bâtiment principal qui est non desservi par un réseau d'aqueduc et un réseau d'égout sanitaire doit avoir une superficie minimale de 3 000 mètres carrés et une largeur minimale de 50 mètres. Toutefois, si le terrain à bâtir est situé sur la ligne extérieure d'une courbe dont le rayon de courbure est égal ou inférieur à 30 mètres, alors la largeur minimale du terrain mesurée sur la ligne avant peut être réduite de 40 %. Par ailleurs, si le terrain à bâtir est situé sur la ligne intérieure d'une courbe dont le rayon de courbure est égal ou inférieur à 30 mètres, alors la largeur minimale du terrain mesurée sur la ligne arrière peut être réduite de 40 %.

**Tableau 12.5.1.1 : Normes de lotissement pour des terrains résidentiels et commerciaux**

| Terrain                | Superficie minimale (m <sup>2</sup> )                                | Largeur minimale (m) |
|------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Non desservi           | 3 000                                                                | 50                   |
| Partiellement desservi | 1 500                                                                | 25                   |
| Desservi               | Les normes de lotissement devront être établies par la municipalité. |                      |

*Sous-section et tableau modifiés, Règlement 2-16*

**12.5.2 Normes de lotissement pour les terrains partiellement desservis**

Tout terrain sur lequel doit être érigé un bâtiment principal, s'il est desservi par un réseau d'égout ou par un réseau d'aqueduc reconnu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, doit avoir une superficie minimale de 1 500 mètres carrés et une largeur minimale de 25 mètres (voir aussi article 12.5.4, lotissement le long des routes 132, 232 et 234). Si le terrain en question est situé sur la ligne extérieure d'une courbe dont le rayon de courbure est de 20 mètres et plus égal ou inférieur à 30 mètres, alors la largeur minimale du terrain mesurée sur la ligne avant peut être réduite à un minimum de 15 mètres.

*Sous-section modifiée, Règlement 7-13*

**12.5.3 Normes de lotissement en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau**

Les terrains situés en tout ou en partie à l'intérieur d'une bande de 300 mètres d'un lac, ceux situés à l'intérieur d'une bande de 100 mètres d'un cours d'eau à débit régulier et les terrains

**Le document complémentaire**

riverains aux lacs et cours d'eau devront respecter les superficies et dimensions minimales suivantes :

- Le terrain non desservi par un service d'aqueduc et d'égout doit avoir une superficie minimale de 4 000 mètres carrés, une largeur minimale de 50 mètres et une profondeur minimale moyenne de 75 mètres (sans être inférieur à 60 mètres). Si le terrain en question est situé sur la ligne extérieure d'une courbe dont le rayon de courbure est égal ou inférieur à 30 mètres, alors la largeur minimale du terrain mesuré sur la ligne avant peut être réduite à un minimum de 30 mètres.

*Sous-paragraphe modifié, Règlement 7-13*

- Si le terrain est desservi soit par un réseau d'égout, soit par un réseau d'aqueduc, la superficie minimale doit être de 2 000 mètres carrés, alors que la largeur minimale doit être de 25 mètres avec une profondeur moyenne de 75 mètres (sans être inférieur à 60 mètres). De plus, pour les terrains riverains, la largeur minimale doit être de 30 mètres avec une superficie de 2 250 mètres carrés. Si le terrain en question est situé sur la ligne extérieure d'une courbe dont le rayon de courbure est égal ou inférieur à 30 mètres, alors la largeur minimale du terrain mesuré sur la ligne avant peut être réduite à un minimum de 15 mètres.

*Sous-paragraphe modifié, Règlement 7-13*

- Le terrain, s'il est desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout doit avoir une profondeur minimale de 45 mètres, seulement si ce dernier se retrouve en tout ou en partie à l'intérieur d'une bande riveraine de 25 mètres d'un cours d'eau ou d'un lac. Si le terrain est desservi par l'aqueduc et l'égout sanitaire, et qu'il se retrouve en totalité à l'extérieur de ladite bande riveraine de 25 mètres, alors les normes de lotissement devront être établies par la municipalité.

**Tableau 12.5.3.1: Normes de lotissement en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau**

| Terrain                                                                                                            | Superficie minimale (m <sup>2</sup> )                                | Largeur minimale (m) | Profondeur minimale (m) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------------|
| Non desservi                                                                                                       | 4 000                                                                | 50                   | 75                      |
| Partiellement desservi                                                                                             | 2 000                                                                | 25                   | 75                      |
| Partiellement desservi pour les terrains riverains.                                                                | 2 250                                                                | 30                   | 75                      |
| Desservi<br>Terrain en tout ou en partie à l'intérieur d'une bande riveraine de 25 mètres d'un cours d'eau ou lac. | Les normes de lotissement devront être établies par la municipalité. |                      | 45                      |
| Desservi<br>Terrain en totalité à l'extérieur de la bande riveraine de 25 mètres.                                  | Les normes de lotissement devront être établies par la municipalité. |                      |                         |

#### **12.5.4 Normes de lotissement pour les terrains situés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation le long de la route 132, 232 et 234**

**Le document complémentaire**

La superficie minimale pour la subdivision de nouveaux lots situés le long des routes 132, 232 et 234, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation, est déterminée au tableau suivant. Si le terrain en question est situé sur la ligne extérieure ou intérieure d'une courbe dont le rayon de courbure est égal ou inférieur à 30 mètres, alors la largeur minimale du terrain mesurée sur la ligne avant peut être réduite à un minimum de 60 mètres pour la route 132 et à un minimum de 45 mètres pour les routes 232 et 234.

**Tableau 12.5.4.1 : Normes de lotissement des routes 132, 232 et 234**

|                                                                  | Route 132            | Routes 232 et 234    |
|------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Superficie minimale                                              | 6 000 m <sup>2</sup> | 4 500 m <sup>2</sup> |
| Largeur minimale du lot sur toute la profondeur minimale requise | 100 mètres           | 75 mètres            |

**12.6 PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES****12.6.1 Largeur de la rive**

La largeur de la rive d'un lac ou d'un cours d'eau à protéger se mesure horizontalement.

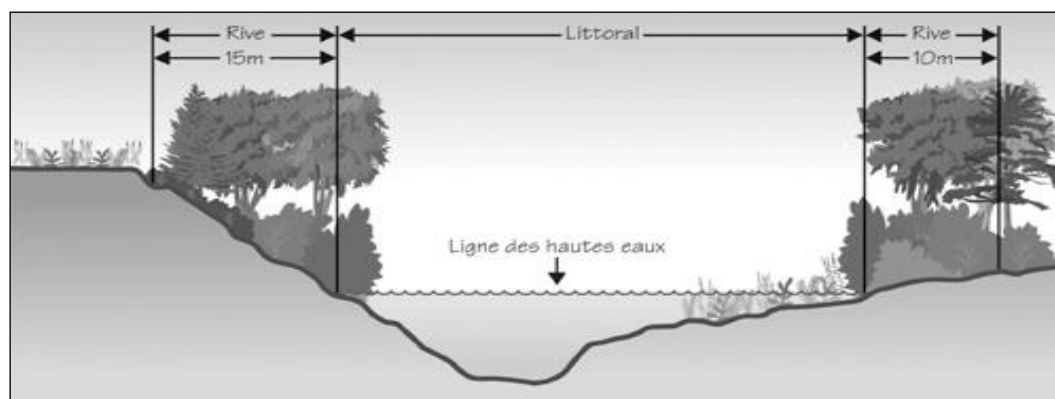
*Paragraphe modifié, Règlement 7-13*

a) La rive a un minimum de 10 mètres :

- lorsque la pente est inférieure à 30 %, ou;
- lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de cinq mètres de hauteur.

b) La rive a un minimum de 15 mètres :

- lorsque la pente est continue et supérieure à 30 %, ou;
- lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.

**12.6.2 Normes relatives aux rives**

**Le document complémentaire**

Dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, les seules constructions, ouvrages et travaux autorisés sont les suivants, si leur réalisation est compatible avec les mesures de protection applicables pour les plaines inondables :

*Paragraphe modifié, Règlement 7-13*

- a) L'entretien, la réparation et la démolition des constructions et ouvrages existants, utilisés à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public;
- b) Les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipale, commerciale, industrielle, publique ou pour des fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- c) Dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau autre que le fleuve Saint-Laurent, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, utilisé à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public, est permis aux conditions suivantes :
  - i. les dimensions du lot ne permettent plus la construction ou l'agrandissement de ce bâtiment principal à la suite de la création de la bande de protection de la rive et il est démontré que la construction ou l'agrandissement du bâtiment est irréalisable ailleurs sur le terrain;
  - ii. le lotissement a été réalisé avant le 31 mai 1983;
  - iii. le lot n'est pas situé dans une zone à risques d'érosion ou de glissements de terrain identifiée au *Schéma d'aménagement et de développement révisé*;
  - iv. une bande minimale de protection de cinq mètres devra « obligatoirement » être conservée dans son état actuel ou retournée à l'état naturel si elle ne l'était déjà.

*Sous-paragraphe modifié, Règlements 4-12 et 7-13*

- d) Dans la rive du fleuve Saint-Laurent, l'agrandissement d'un bâtiment principal, utilisé à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public, est permis aux conditions suivantes :
  - i. l'agrandissement ne permet pas d'excéder la partie du bâtiment la plus rapprochée du fleuve Saint-Laurent ;
  - ii. les dimensions du lot ne permettent plus l'agrandissement de ce bâtiment principal à la suite de la création de la bande de protection de la rive et il est démontré que l'agrandissement du bâtiment est irréalisable ailleurs sur le terrain;
  - iii. le lotissement a été réalisé avant le 31 mai 1983;
  - iv. le lot n'est pas situé dans une zone à risques d'érosion ou de glissements de terrain identifiée au *Schéma d'aménagement et de développement révisé*;
  - v. une bande minimale de protection de cinq mètres devra « obligatoirement » être conservée dans son état actuel ou retournée à l'état naturel si elle ne l'était déjà.

*Sous-paragraphe modifié, Règlement 4-12*

- e) La construction ou l'érection d'un bâtiment accessoire de type garage, remise, cabanon ou piscine, est permis seulement sur la partie d'une rive qui n'est plus à l'état naturel et aux conditions suivantes :

**Le document complémentaire**

1. les dimensions du lot ne permettent plus la construction ou l'érection de ce bâtiment accessoire à la suite de la création de la bande de protection de la rive;
  2. le lotissement a été réalisé avant le 31 mai 1983;
  3. une bande minimale de protection de cinq mètres devra obligatoirement être conservée dans son état actuel ou retournée à l'état naturel si elle ne l'était déjà;
  4. le bâtiment accessoire devra reposer sur le terrain sans excavation ni remblayage.
- f) Les ouvrages et travaux suivants relatifs à la végétation :
1. les activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujettie à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* et à ses règlements d'application;
  2. la coupe d'assainissement;
  3. la récolte d'arbres de 50 % des tiges de 10 centimètres et plus de diamètre, à la condition de préserver un couvert forestier d'au moins 50 % dans les boisés privés utilisés à des fins d'exploitation forestière ou agricole;
  4. la coupe nécessaire à l'implantation d'une construction ou d'un ouvrage autorisé;
  5. la coupe nécessaire à l'aménagement d'une ouverture de cinq mètres de largeur donnant accès au plan d'eau, lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 %;
  6. l'élagage et l'émondage nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre de cinq mètres de largeur, lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 %, ainsi qu'à l'aménagement d'un sentier non pavé ou d'un escalier qui donne accès au plan d'eau;
  7. aux fins de rétablir un couvert végétal permanent et durable, les semis et la plantation d'espèces végétales, d'arbres ou d'arbustes et les travaux nécessaires à ces fins;
  8. les divers modes de récolte de la végétation herbacée lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 % et uniquement sur le haut du talus lorsque la pente est supérieure à 30 %.
- g) La culture du sol à des fins d'exploitation agricole, à la condition de conserver une bande minimale de végétation de trois mètres sans labours dont la largeur est mesurée à partir de la ligne des hautes eaux; de plus, s'il y a un talus et que le haut de celui-ci se situe à une distance inférieure à trois mètres à partir de la ligne des hautes eaux, la largeur de la bande de végétation à conserver doit inclure un minimum d'un mètre sur le haut du talus.
- h) Les ouvrages et travaux suivants :
1. l'installation de clôtures à une distance minimale de trois mètres mesurée à partir de la ligne des hautes eaux, à laquelle distance minimale s'ajoute un minimum d'un mètre sur le haut du talus s'il y a un talus et que le haut de celui-ci se situe à une distance inférieure à trois mètres à partir de la ligne des hautes eaux;
  2. l'installation de clôtures sécuritaires sur des propriétés municipales ou publiques, à une distance minimale de 30 centimètres mesurée à partir de la ligne des hautes eaux;

**Le document complémentaire**

3. l'implantation ou la réalisation d'exutoires de réseaux de drainage souterrain ou de surface et les stations de pompage;
  4. l'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et ponts ainsi que les chemins y donnant accès;
  5. les équipements nécessaires à l'aquaculture;
  6. toute installation septique conforme à la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées édictée en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
  7. lorsque la pente, la nature du sol et les conditions de terrain ne permettent pas de rétablir la couverture végétale et le caractère naturel de la rive, les ouvrages et les travaux de stabilisation végétale ou mécanique tels les perrés, les gabions ou les murs de soutènement, en accordant la priorité à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation éventuelle de végétation naturelle;
  8. les puits individuels;
  9. la reconstruction ou l'élargissement d'une route ou d'un chemin existant incluant les chemins de ferme et les chemins forestiers, doivent s'effectuer, lorsque cela est possible, du côté de l'emprise qui n'est pas située vers le plan d'eau;
- Sous-paragraphe modifié, Règlement 4-12
10. les ouvrages et travaux nécessaires à la réalisation des constructions, ouvrages et travaux autorisés sur le littoral conformément à l'article 12.6.3;
  11. les activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujettie à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* et à sa réglementation sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État.
- i) les travaux de création, de nettoyage, d'entretien et d'aménagement d'un cours d'eau, à être réalisés par la MRC selon les pouvoirs et les devoirs qui leur sont conférés par la *Loi sur les compétences municipales*.

Sous-paragraphe ajouté, Règlement 4-12

### **12.6.3 Normes relatives au littoral**

Sur le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau, les seules constructions, ouvrages et travaux autorisés sont les suivants, si leur réalisation est compatible avec les mesures de protection applicables pour les plaines inondables :

Paragraphe modifié, Règlement 7-13

- a) les quais, abris ou débarcadères sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plates-formes flottantes;

**Le document complémentaire**

- b) l'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et aux ponts;
- c) les équipements nécessaires à l'aquaculture;
- d) les prises d'eau;
- e) l'aménagement, à des fins agricoles, de canaux d'amenée ou de dérivation pour les prélèvements d'eau dans les cas où l'aménagement de ces canaux est assujéti à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- f) l'empiétement sur le littoral nécessaire à la réalisation des travaux autorisés dans la rive;
- g) les travaux de création, de nettoyage, d'entretien et d'aménagement, à être réalisés par les municipalités et les MRC dans les cours d'eau selon les pouvoirs et les devoirs qui leur sont conférés par la *Loi sur les compétences municipales*;

*Sous-paragraphe modifié, Règlement 4-12*

- h) les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipale, industrielle, commerciale, publique ou aux fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c. C-61.1), de la *Loi sur le régime des eaux* (L.R.Q., c. R-13) et de toute autre loi;
- i) l'entretien, la réparation et la démolition de constructions et d'ouvrages existants, qui ne sont pas utilisés à des fins municipale, industrielle, commerciale, publique ou d'accès public.

#### **12.6.4 Normes relatives aux plaines inondables**

Dans les plaines inondables d'un lac ou d'un cours d'eau, incluant les secteurs de crues du fleuve Saint-Laurent, le cadre normatif s'appliquant est celui correspondant à la zone de grand courant de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (décret gouvernemental # 468-2005, le 18 mai 2005).

Dans les plaines inondables d'un lac ou d'un cours d'eau, les seules constructions, ouvrages et travaux autorisés sont les suivants, si leur réalisation est compatible avec les mesures de protection applicables pour les rives et le littoral :

*Paragraphe modifié, Règlement 7-13*

- a) les travaux qui sont destinés à maintenir en bon état les terrains, à entretenir, à réparer, à moderniser ou à démolir les constructions et ouvrages existants, à la condition que ces travaux n'augmentent pas la superficie de la propriété exposée aux inondations; cependant, lors de travaux de modernisation ou de reconstruction d'une infrastructure liée à une voie de circulation publique, la superficie de l'ouvrage exposée aux inondations pourra être augmentée de 25 % pour des raisons de sécurité publique ou

**Le document complémentaire**

pour rendre telle infrastructure conforme aux normes applicables ; dans tous les cas, les travaux majeurs à une construction ou à un ouvrage devront entraîner l'immunisation de l'ensemble de celle-ci ou de celui-ci;

- b) les installations entreprises par les gouvernements, leurs ministères et organismes, qui sont nécessaires aux activités de trafic maritime, notamment les quais, les brise-lames, les canaux, les écluses et les aides fixes à la navigation; des mesures d'immunisation appropriées devront s'appliquer aux parties des ouvrages situées sous le niveau d'inondation de la crue à récurrence de 100 ans;
- c) les installations souterraines linéaires de services d'utilité publique telles que les pipelines, les lignes électriques et téléphoniques ainsi que les conduites d'aqueduc et d'égout ne comportant aucune entrée de service pour des constructions ou ouvrages situés dans la zone inondable;
- d) la construction de réseaux d'aqueduc ou d'égout souterrains dans les secteurs déjà construits, mais non pourvus de ces services afin de raccorder uniquement les constructions et ouvrages déjà existants le 22 juin 2005 ;
- e) les installations septiques destinées à des constructions ou des ouvrages existants; l'installation prévue doit être conforme à la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées édictée en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- f) l'amélioration ou le remplacement d'un puits d'une résidence ou d'un établissement existant par un puits tubulaire, construit de façon à éliminer les risques de contamination par scellement de l'espace annulaire par des matériaux étanches et de façon durable ainsi qu'à éviter la submersion;
- g) un ouvrage à aire ouverte, à des fins récréatives, autre qu'un terrain de golf, réalisable sans remblai ni déblai;
- h) la reconstruction lorsqu'un ouvrage ou une construction a été détruit par une catastrophe autre qu'une inondation ; les reconstructions devront être immunisées conformément aux prescriptions de l'article 12.6.5 du document complémentaire;
- i) les aménagements fauniques ne nécessitant pas de remblai et ceux qui en nécessitent, mais dans ce dernier cas, seulement s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- j) les travaux de drainage des terres;
- k) les activités d'aménagement forestier, réalisées sans déblai ni remblai, dont la réalisation est assujettie à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* et à ses règlements;
- l) les activités agricoles réalisées sans remblai ni déblai;



**Le document complémentaire**

- m) les constructions, ouvrages et travaux qui font l'objet d'une dérogation conformément aux dispositions de l'article 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c A-19.1), si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection applicables aux rives et au littoral. Le chapitre 8 sur la gestion de l'environnement du schéma d'aménagement et de développement révisé précise les constructions, ouvrages et travaux admissibles à une telle dérogation et les critères que la MRC utilisera lorsqu'elle devra juger de l'acceptabilité d'une demande de dérogation.

**12.6.5 Mesures d'immunisation applicables aux constructions, ouvrages et travaux réalisés dans une plaine inondable**

Les constructions, ouvrages et travaux permis devront être réalisés en respectant les règles d'immunisation suivantes, en les adaptant au contexte de l'infrastructure visée :

- a) aucune ouverture (fenêtre, soupirail, porte d'accès, garage, etc.) ne peut être atteinte par la crue de récurrence de 100 ans ou par la cote identifiant la limite de la plaine inondable, selon le cas;
- b) aucun plancher de rez-de-chaussée ne peut être atteint par la crue à récurrence de 100 ans ou par la cote identifiant la limite de la plaine inondable, selon le cas;
- c) les drains d'évacuation sont munis de clapets de retenue;
- d) pour toute structure ou partie de structure sise sous le niveau de la crue à récurrence de 100 ans ou sous la cote identifiant la limite de la plaine inondable, une étude soit produite démontrant la capacité des structures à résister à cette crue, en y intégrant les calculs relatifs à :
  - 1. l'imperméabilisation;
  - 2. la stabilité des structures;
  - 3. l'armature nécessaire;
  - 4. la capacité de pompage pour évacuer les eaux d'infiltration; et
  - 5. la résistance du béton à la compression et à la tension.
- e) Le remblayage du terrain doit se limiter à une protection immédiate autour de la construction ou de l'ouvrage visé et non être étendu à l'ensemble du terrain sur lequel il est prévu; la pente moyenne, du sommet du remblai adjacent à la construction ou à l'ouvrage protégé, jusqu'à son pied, ne devrait pas être inférieure à 33 ⅓ % (rapport 1 vertical : 3 horizontal).

**12.7 DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMPLANTATION D'IMMEUBLES, D'INFRASTRUCTURES OU D'ACTIVITÉS À PROXIMITÉ D'USAGES COMPORTANT DES NUISANCES**

Les dispositions qui suivent s'appliquent pour les activités de nature résidentielle, institutionnelle, récréative et dans certains cas commerciale situées à proximité des activités comportant des contraintes de nature anthropique, telles que définies à l'article 8.2 du chapitre traitant de la gestion de l'environnement.

**Le document complémentaire****12.7.1 Normes d'implantation aux abords de l'autoroute 20 ainsi que des routes 132 et 232**

En raison du bruit dont elles sont la source, les infrastructures routières constituent une contrainte majeure pour les activités résidentielle, récréative et institutionnelle. Le seuil de tolérance admissible établi par le ministère des Transports du Québec est de 55 dB(A) sur 24 heures. Selon les conditions particulières (volume de circulation, vitesse autorisée, obstacles naturels...) la profondeur de l'isophone 55 dB(A) peut varier considérablement d'un endroit à l'autre.

Ainsi, pour chacune des infrastructures routières retenues, on retrouve un tableau précisant par la profondeur de l'isophone de 55 dB(A). Les distances de l'isophone de 55 dB(A) ont été calculées par le ministère des Transports du Québec. La profondeur de l'isophone est toujours mesurée à partir du centre de la chaussée.

Les dispositions qui suivent s'appliquent à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et dans l'affectation rurale selon les spécifications suivantes :

- Pour chacune des infrastructures routières retenues, les dispositions s'appliquent aux nouveaux projets à caractère résidentiel, institutionnel et récréatif comportant l'ouverture de nouvelles rues.
- Pour l'autoroute 20, ces dispositions s'appliquent aussi aux nouveaux projets à caractère résidentiel, institutionnel et récréatif localisés sur les rues existantes.

À l'intérieur des limites des isophones, aucune activité résidentielle, récréative ou institutionnelle n'est autorisée, sauf si des mesures d'atténuation appropriées sont réalisées, telles qu'un écran antibruit (butte, mur, végétation), afin de ramener le niveau sonore à l'emplacement proposé à 55 dB(A). Dans ce cas, une étude réalisée par un ingénieur sera requise et devra démontrer que les mesures d'atténuation proposées abaisseront à long terme le niveau sonore sous le seuil prescrit.

**Tableau 12.7.1.1 : Profondeur en mètres de l'isophone de 55 dB(A) le long de l'autoroute 20 selon le débit estimé pour l'an 2005**

| Infrastructure | Secteur                                                    | Profondeur de l'isophone de 55 dB(A) en mètres |
|----------------|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Autoroute 20   | De Bic à la Montée des Saules                              | 148                                            |
|                | De la Montée les Saules à l'intersection de la route 232   | 172                                            |
|                | De l'intersection de la route 232 à la Montée Industrielle | 146                                            |
|                | De la Montée Industrielle à Saint-Anaclet-de-Lessard       | 134                                            |

**Le document complémentaire****Tableau 12.7.1.2 : Profondeur de l'isophone de 55 dB(A) le long de la route 132**

| Municipalité | Secteur                                                                                               | Profondeur de l'isophone de 55 dB(A) en mètres |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Saint-Fabien | De la limite ouest à l'intersection de la 1 <sup>re</sup> rue Est et de la route 132                  | 104                                            |
|              | De l'intersection de la 1 <sup>re</sup> rue Est et de la route 132 à la limite est de la municipalité | 142                                            |
| Rimouski     | De la limite ouest jusqu'à la jonction de l'autoroute 20 et de la route 132                           | 142                                            |
|              | De la jonction de l'autoroute 20 et de la route 132 jusqu'à la route Mitoyenne                        | 132                                            |
|              | De la route Mitoyenne jusqu'au 1199, boulevard St-Germain Est                                         | 103                                            |
|              | 1199, boulevard St-Germain Est jusqu'à l'embouchure de la rivière Rimouski                            | 81                                             |
|              | De l'embouchure de la rivière Rimouski jusqu'à la limite Est de la Ville de Rimouski                  | Sans objet                                     |

Tableau modifié, Règlement 2-16

**Tableau 12.7.1.3 : Profondeur de l'isophone de 55 dB(A) le long de la route 232**

| Municipalité            | Secteur                                                                                                                        | Profondeur de l'isophone de 55 dB(A) en mètres |
|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Rimouski                | De la route 132 jusqu'au viaduc de l'autoroute                                                                                 | Sans objet                                     |
|                         | Du viaduc de l'autoroute jusqu'à limite sud de l'ancienne ville de Rimouski                                                    | 72                                             |
|                         | Sur l'ensemble du tronçon à l'intérieur des limites de l'ancienne municipalité de Ste-Odile-sur-Rimouski                       | 62                                             |
|                         | De la limite nord de l'ancienne municipalité de Ste-Blandine jusqu'à l'entrée de ce village (là où la vitesse passe à 50 km/h) | 29                                             |
|                         | De ce point jusqu'à limite sud de l'ancienne municipalité Ste-Blandine                                                         | 14                                             |
|                         | Sur l'ensemble du tronçon à l'intérieur des limites de l'ancienne municipalité de Mont-Lebel                                   | 29                                             |
| St-Narcisse-de-Rimouski | De la limite nord jusqu'à la croisée de la route 232 et 234                                                                    | 29                                             |
|                         | De ce point, jusqu'à la limite de la municipalité                                                                              | 31                                             |
| La Trinité-des-Monts    | Sur l'ensemble du tronçon                                                                                                      | 31                                             |
| Esprit-Saint            | Sur l'ensemble du tronçon                                                                                                      | 31                                             |

Tableau modifié, Règlement 2-16

**12.7.2 Normes d'implantation le long des voies ferrées**

Toute nouvelle résidence située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation doit être implantée à au moins 15 mètres de l'emprise d'une voie ferrée. Si la résidence est située à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, elle doit alors être implantée à au moins 30 mètres de ladite emprise.

**Le document complémentaire**

Toute nouvelle institution d'enseignement (incluant les garderies) et de services de santé (incluant les centres d'hébergement de longue durée) doit être implantée à au moins 70 mètres de l'emprise de la voie ferrée.

Le présent article ne s'applique pas lors d'un changement de vocation d'un bâtiment existant.

**12.7.3 Normes d'implantation à proximité d'un poste de transformation d'électricité**

Tout nouveau bâtiment à vocation résidentielle, récréative ou institutionnelle devra être localisé à une distance minimale de 100 mètres d'un poste de transformation d'énergie. Pour les bâtiments qui ne sont pas à vocation résidentielle, institutionnelle, commerciale ou récréative, la distance de 100 mètres pourra être réduite, sur présentation d'un avis favorable d'Hydro-Québec concernant les nuisances potentielles.

**12.7.4 Normes d'implantation à proximité d'une carrière ou d'une sablière**

Toute nouvelle habitation, institution d'enseignement, tout nouveau temple religieux, terrain de camping ou établissement de santé et services sociaux doit être situé à une distance minimale de :

*Paragraphe modifié, Règlement 2-16*

- 600 mètres de l'aire d'exploitation d'une carrière ;
- 150 mètres de l'aire d'exploitation d'une sablière ;
- 25 mètres des voies d'accès privées d'une carrière ou d'une sablière.

Toute nouvelle voie publique doit être située à une distance minimale de :

- 70 mètres de l'aire d'exploitation d'une carrière ;
- 35 mètres de l'aire d'exploitation d'une sablière.

**12.7.5 Normes d'implantation à proximité d'une usine de béton ou de béton bitumineux**

Toute nouvelle habitation, institution d'enseignement, tout nouveau temple religieux, terrain de camping ou établissement de santé et services sociaux doit être localisé à une distance minimale de 150 mètres d'une usine de béton ou de béton bitumineux, incluant les aires de chargement et déchargement ainsi que les aires de dépôt d'agrégats.

Toute nouvelle voie publique doit être localisée à une distance minimale de 35 mètres d'une usine de béton ou de béton bitumineux, incluant les aires de chargement et déchargement ainsi que les aires de dépôt d'agrégats.

**12.7.6 Normes d'implantation à proximité d'un centre de transfert de déchets dangereux**

Toute nouvelle habitation, institution d'enseignement, base de plein air, colonie de vacances, plage publique, tout nouveau temple religieux, établissement de santé et services sociaux, commerce, établissement de transformation de produits alimentaires, établissement hôtelier,

**Le document complémentaire**

restaurant, terrain de camping, parc, terrain de golf, ou centre de ski alpin doivent être localisés à une distance minimale de 300 mètres d'un centre de transfert de déchets dangereux.

Toute nouvelle voie publique doit être localisée à une distance minimale de 50 mètres d'un centre de transfert de déchets dangereux.

**12.7.7 Normes d'implantation à proximité d'un lieu d'enfouissement sanitaire ou d'installation de récupération de matières résiduelles**

Toute nouvelle habitation, institution d'enseignement, colonie de vacances, tout nouveau commerce, temple religieux, établissement de transformation de produits alimentaires, terrain de camping, établissement hôtelier, restaurant, établissement de santé et services sociaux doivent être situés à plus de 200 mètres d'un lieu d'enfouissement sanitaire.

Tout nouveau parc, terrain de golf, tout centre de ski alpin, base de plein air ou plage publique doivent être situés à plus de 150 mètres d'un lieu d'enfouissement sanitaire.

Toute nouvelle voie publique doit être réalisée à plus de 50 mètres d'un lieu d'enfouissement sanitaire et d'un poste de traitement des eaux de lixiviation.

**12.7.8 Normes d'implantation à proximité d'un dépôt en tranchée**

Toute nouvelle habitation, institution d'enseignement, tout nouveau temple religieux ou établissement de transformation de produits alimentaires doivent être localisés à une distance minimale de 500 mètres d'un dépôt en tranchée.

Toute nouvelle voie publique doit être située à une distance minimale de 100 mètres d'un dépôt en tranchée.

**12.7.9 Conditions pour la réalisation d'un ouvrage ou d'une construction sur un site d'élimination des matières résiduelles désaffecté**

Aucun ouvrage ni aucune construction ne sont autorisés sur le terrain d'un lieu désaffecté d'élimination des matières résiduelles, sans la permission écrite du ministère de l'Environnement.

**12.7.10 Normes d'implantation à proximité des cours de récupération de pièces automobiles**

Toute nouvelle habitation ou voie publique doit être localisée à une distance minimale de 150 mètres d'une cour de récupération de pièces automobiles.

Toute nouvelle aire récréotouristique doit être localisée à une distance minimale de 300 mètres d'une cour de récupération de pièces automobiles.

*Section modifiée, Règlement 21-10*

**Le document complémentaire**

**12.7.11 Normes d'implantation à proximité des centres de traitement des sols contaminés**

Toute nouvelle habitation, institution d'enseignement, base de plein air, colonie de vacances, plage publique, tout nouveau temple religieux, établissement de santé et services sociaux, commerce, établissement de transformation de produits alimentaires, établissement hôtelier, restaurant, terrain de camping, parc, terrain de golf ou centre de ski alpin doivent être localisés à une distance minimale de 300 mètres d'un centre de traitement des sols contaminés.

Toute nouvelle voie publique doit être établie à une distance minimale de 50 mètres d'un centre de traitement des sols contaminés.

**12.7.12 Normes d'implantation à proximité des dépôts des neiges usées**

Toute nouvelle habitation, institution d'enseignement ou activité récréative doivent être localisés à une distance minimale de 200 mètres d'un dépôt de neiges usées.

La distance de 200 mètres pourra être réduite si une étude de bruit démontre que le niveau sonore extérieur à long terme sera inférieur à 65 dB(A), établi sur une période d'une heure.

**12.7.13 Normes d'implantation à proximité des ouvrages d'assainissement des eaux usées**

Tout nouvelle habitation, institution d'enseignement, tout commerce de détail ou activité récréative doivent être localisés à une distance minimale de :

- 150 mètres d'un étang aéré ;
- 300 mètres d'un étang non aéré.

**12.7.14 Normes d'implantation à proximité des lieux de lagunage et entreposage des boues**

Toute nouvelle habitation, institution, piste de ski alpin, base de plein air, plage publique, halte routière, tout nouveau commerce, temple, établissement hôtelier, établissement de santé et services sociaux, parc, terrain de golf ou aménagement récréatif doivent être localisés à une distance minimale de 500 mètres de l'aire d'exploitation d'un lieu de traitement des boues par lagunage, ainsi que des réservoirs, des bassins d'entreposage et des lagunes de sédimentation servant à l'entreposage des boues.

Toute nouvelle voie publique doit être localisée à une distance minimale de 150 mètres de l'aire d'exploitation d'un lieu de traitement des boues par lagunage.

**12.7.15 Normes d'implantation à proximité des crématoriums**

Toute nouvelle habitation doit être située à une distance minimale de 40 mètres, d'un crématorium.

**Le document complémentaire**

**12.7.16 Normes d'implantation à proximité des prises d'eau potable**

**12.7.16.1 Périmètre de protection immédiate**

Toute construction ou tout ouvrage doivent être localisés à une distance minimale de 30 mètres d'une prise d'eau potable (qu'il s'agisse d'un puits ou d'un point de captage d'eau de surface) alimentant un système de distribution (voir plan 8.2 de l'annexe cartographique).

**12.7.16.2 Périmètre de protection additionnelle**

À l'intérieur d'un périmètre de 100 mètres d'une prise d'eau potable alimentant un système de distribution ou à l'intérieur d'une aire de protection bactériologique (200 jours) réputée vulnérable tel qu'établi par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou par un géologue membre de l'Ordre des géologues du Québec, sont interdits :

- l'épandage de déjections animales, de compost de ferme, d'engrais et de produits provenant de fosses septiques ou de stations d'épuration;
- le forage de puits à l'exception de puits desservant qu'une seule résidence;
- une installation septique, à l'exception d'un système de traitement secondaire avancé ou tertiaire, tel que défini au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (c. Q-2, r.8);
- les excavations, sauf pour les constructions autorisées;
- les travaux de déboisement au-delà de 50 % des tiges de 10 cm de diamètre mesuré à 1,3 mètre du sol;
- les cimetières;
- la construction de nouvelles voies publiques ainsi que l'utilisation de sel déglacant et d'abat-poussière;
- les cours de récupération de pièces automobiles.

**12.7.17 Normes relatives aux terrains contaminés**

Tout changement d'usage sur un terrain contaminé faisant partie de la liste présentée à l'annexe 4 du schéma d'aménagement révisé est interdit tant que le niveau de décontamination n'aura pas été précisé.

Si le niveau de décontamination est connu, les usages autorisés doivent respecter ceux prescrits par les critères génériques associés aux terrains contaminés.

**12.8 NORMES RELATIVES À L'ABATTAGE DES ARBRES EN TERRITOIRE PRIVÉ**

Les dispositions qui suivent ne s'appliquent que pour les terres privées, sauf dans les cas spécifiquement mentionnés, situées dans l'affectation forestière, ainsi que dans toute autre affectation où l'exploitation forestière est autorisée, soit l'affectation agricole, l'affectation récréative (lorsque précisé) et l'affectation rurale. Cependant, si une coupe forestière est effectuée dans le but explicite de rendre disponible des terres pour la production agricole, les normes qui suivent ne s'appliquent pas. Dans ce cas précis toutefois, la superficie maximale de coupe est de 10 hectares et le requérant devra déposer une lettre dans laquelle

**Le document complémentaire**

il s'engage à utiliser les terres visées par les travaux de coupes à des fins agricoles, au plus tard deux ans après l'abattage.

**12.8.1 Les superficies et méthodes de coupe**

Un certificat d'autorisation est nécessaire principalement dans le cas d'une coupe forestière commerciale d'une superficie de plus de 4 hectares ou correspondant à plus de 10 % de la superficie de la propriété foncière. Un certificat d'autorisation est aussi nécessaire pour toute coupe d'une superficie ou d'un niveau d'intensité (pourcentage du couvert forestier récolté) supérieure aux normes prévues aux dispositions 12.8.2 à 12.8.9.

*Paragraphe modifié, Règlement 7-13*

Cependant, une superficie de coupe supérieure à celle édictée ci-haut pourra être autorisée par la municipalité à la condition que le requérant ou son représentant dépose une prescription sylvicole signée par un ingénieur forestier attestant que les travaux proposés sont conformes aux règles de l'art.

Par ailleurs, à moins que la prescription de l'ingénieur(e) forestier ne le justifie autrement, les travaux de coupe devront être exécutés de manière à protéger la régénération et le sol.

Le rapport de l'ingénieur forestier, outre la prescription sylvicole (incluant le type de coupe et la quantité de tiges exploitées), devra également comprendre les informations suivantes :

- le nom de l'exploitant et de son représentant s'il y a lieu;
- la localisation précise de l'aire de coupe;
- la désignation cadastrale;
- la superficie totale affectée par les travaux de coupe;
- les milieux sensibles situés dans un rayon de 100 mètres à savoir;
- les habitats fauniques;
- les sites d'approvisionnement en eau potable;
- les cours d'eau et les plans d'eau;
- les sites de villégiature;
- les sites d'intérêt archéologique;
- les érablières;
- les corridors routiers;
- les encadrements visuels;
- la durée et la période des travaux.

**12.8.2 La coupe forestière le long des cours d'eau et au pourtour des lacs**

À l'intérieur de la rive, seuls les travaux de récolte permis en vertu de l'article 12.6.2 sont autorisés.

Il est interdit d'œuvrer à l'aide de machinerie lourde et de construire de nouveaux chemins à l'intérieur de la rive mesurant 15 mètres de largeur.

S'il s'agit d'une rivière à saumons reconnue par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, c'est-à-dire la rivière Rimouski et la rivière du Sud-Ouest, seuls



**Le document complémentaire**

les travaux de récolte des tiges de 10 cm de diamètres et plus à l'intérieur de la rive mesurant 60 mètres de largeur sont autorisés, à la condition de préserver un couvert forestier d'une densité d'au moins 50 %. À l'intérieur du premier 15 mètres de protection, l'utilisation de machinerie lourde ainsi que la construction de nouveaux chemins sont interdits.

Enfin, à l'intérieur de la rive mesurant 60 mètres de largeur sur la portion publique d'une rivière à saumons, ou d'une partie de la rivière, reconnue par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, aucune activité d'aménagement forestier ne peut être exercée sans obtenir au préalable une autorisation spéciale du ministre des Ressources naturelles et de la Faune à cette fin.

**12.8.3 Mesure de protection le long des chemins publics**

La coupe forestière est interdite à moins de 30 mètres de toute emprise des chemins publics, sauf pour les coupes partielles ne prélevant que le tiers des tiges de 10 centimètres de diamètre et plus mesuré à 1,3 mètre du sol par période de 5 ans.

**12.8.4 La protection de l'encadrement visuel le long de certains chemins publics**

L'encadrement visuel de certains chemins publics est protégé de certaines interventions visant le couvert forestier. Ainsi, le paysage visible mesuré de la route jusqu'à une distance maximale d'un kilomètre, dans cet espace une aire de coupe ne devra pas excéder un hectare d'un seul tenant et ne pourra pas être reprise sur la même surface avant une période de dix ans. Tous les sites de coupe séparés par moins de 100 mètres sur une même propriété sont considérés comme d'un seul tenant. Les chemins publics visés par ces dispositions sont le réseau supérieur du ministère des Transports, soit l'autoroute 20, les routes nationales, les routes régionales, les routes collectrices et deux corridors routiers locaux à savoir le 2<sup>e</sup> Rang de Saint-Fabien et le rang 1 Neigette Est et Ouest à Saint-Anaclet-de-Lessard ».

*Sous-section modifiée, Règlement 7-13*

**12.8.5 La protection des sources d'approvisionnement en eau**

L'exploitation forestière autour d'un site d'approvisionnement en eau à caractère municipal est interdite à moins de 30 mètres (voir aussi l'article 12.7.16.2).

**12.8.6 La protection des érablières**

À l'intérieur d'une érablière, seule la coupe d'éclaircie et la coupe sélective sont autorisées et les travaux ne pourront être repris sur la même surface avant une période minimale de dix ans.

*(Règlement 2-16)*

Malgré l'alinéa précédent, la coupe d'arbres à l'intérieur d'une érablière en territoire privé est permise dans le cadre d'un projet majeur de production énergétique. À cet effet, des érables peuvent être abattus pour construire ou améliorer un chemin d'accès. De plus, une superficie maximale de 1,2 hectare peut être déboisée pour la création d'une aire de travail temporaire, afin de faciliter l'assemblage ou le démontage d'une éolienne commerciale.

**Le document complémentaire**

Enfin, pour des raisons environnementales, les accotements de tous les chemins dont le sol est remanié ainsi que les aires de travail temporaire devront être aménagés, afin de permettre la reprise de la végétation au plus tard dans les 12 mois suivant la construction ou l'enlèvement de la dernière éolienne.

*Sous-section modifiée, Règlement 2-16*

**12.8.7 Le déboisement sur les sites à pente forte**

Sur les sites ayant une pente supérieure à 40 %, seule la coupe d'éclaircie et la coupe sélective seront autorisées, et les travaux ne pourront être repris sur la même surface avant une période minimale de 10 ans à moins que le requérant ne dépose une prescription d'un ingénieur forestier démontrant le bien-fondé d'une autre méthode. De plus, la coupe forestière devra être répartie le plus uniformément possible dans l'aire de coupe.

**12.8.8 La protection des secteurs de villégiature**

Aucune exploitation forestière n'est autorisée à moins de 60 mètres d'une unité de villégiature.

**12.8.9 Exploitation forestière à l'intérieur d'un ravage de cerfs de Virginie**

Toute exploitation forestière effectuée à l'intérieur des limites d'un ravage du cerf de Virginie situé en terre privée, tel qu'illustré au plan 9.10, doit être autorisée par l'émission d'un certificat d'autorisation de la municipalité. L'obtention d'un certificat d'autorisation est assujettie au dépôt d'une étude d'ingénieur forestier attestant que l'exécution des travaux d'exploitation sont conformes aux règles édictées par le gouvernement dans le guide technique intitulé : *Les ravages de cerfs de Virginie, Guides techniques, Aménagement des boisés et terres privées pour la faune* et présenté en annexe pour faire partie intégrante du schéma d'aménagement révisé.

**12.9 CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION ET DES CERTIFICATS D'AUTORISATION DANS CERTAINS TERRITOIRES DE CONTRAINTES NATURELLES****12.9.1 Conditions d'émission des permis de construction et des certificats d'autorisation dans les territoires à risques d'érosion**

Dans les territoires à risque d'érosion, tels qu'identifiés au plan 8.1 de l'annexe cartographique, aucun remblai, aucun déblai, aucune nouvelle construction, aucune nouvelle voie de circulation (comprenant les chemins de ferme et les chemins forestiers primaires et ne comprenant pas les autres chemins forestiers ; c'est-à-dire secondaires et tertiaires), aucun nouveau puits artésien (incluant les puits pour fins agricoles) ou installations septiques, aucun entreposage extérieur, ne seront permis, à moins qu'une étude d'ingénieur spécialisé ne soit déposée au fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis et certificats. Cette étude doit évaluer les conditions actuelles de stabilité des lieux et les effets des interventions projetées sur la stabilité des lieux. Elle doit démontrer que la

**Le document complémentaire**

réalisation du projet et les méthodes de construction proposées ne représentent pas de risques pour la sécurité du public ou de risques pour la perte de bien matériel.

À la fin des travaux, le requérant devra fournir un rapport d'ingénieur spécialisé démontrant que les travaux exécutés sont conformes aux méthodes proposées dans l'étude initiale. Cependant, les usages existants peuvent être maintenus et entretenus, mais non agrandis ou améliorés.

**12.9.2 Conditions d'émission des permis de construction et des certificats d'autorisation dans les territoires à risques de glissement de terrain**

L'article 12.9.2 s'applique dans les territoires à risques de glissements de terrain, tels qu'identifiés au plan 8.1 de l'annexe cartographique. Aucun permis et aucun certificat ne seront accordés pour des constructions, des travaux ou des interventions énumérées dans le tableau 12.9.2.1 localisés en tout ou en partie dans le talus ou dans une bande de protection dont la largeur est établie dans ce tableau, à moins qu'une expertise géotechnique ne soit déposée au fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis et certificats. Cette expertise géotechnique doit répondre aux exigences décrites au tableau 12.9.2.2.

À la fin des travaux, le requérant devra fournir un rapport d'ingénieur spécialisé démontrant que les travaux exécutés sont conformes aux méthodes proposées dans l'étude initiale.

**Le document complémentaire****Tableau 12.9.2.1 Protection des zones à risques de glissement de terrain**

| Type d'intervention projetée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Zones à risque <sup>147</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <p>Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est supérieure à 20° (36 %).</p> <p>Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) avec cours d'eau à la base.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <p>Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) sans cours d'eau à la base</p>                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Toutes les interventions énumérées ci-dessous                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Dépôt d'une expertise géotechnique pour toute intervention effectuée en tout ou en partie dans le talus                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Dépôt d'une expertise géotechnique pour toute intervention effectuée en tout ou en partie dans le talus                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <p>Bâtiment (sauf bâtiment accessoire à l'usage résidentiel, bâtiment agricole et ouvrage agricole)</p> <p>Agrandissement d'un bâtiment avec ajout ou modification des fondations</p> <p>Relocalisation d'un bâtiment existant sur un même lot (sauf relocalisation d'un bâtiment accessoire à l'usage résidentiel et d'un bâtiment agricole)</p> | <p>Dépôt d'une expertise géotechnique pour toute intervention effectuée en tout ou en partie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au <b>sommet</b> du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à <b>deux fois</b> la hauteur du talus jusqu'à concurrence de <b>40 mètres</b>;</li> <li>• à la <b>base</b> d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à <b>40 mètres</b>, dans une bande de protection dont la largeur est égale à <b>deux fois</b> la hauteur du talus jusqu'à concurrence de <b>40 mètres</b>;</li> <li>• à la <b>base</b> d'un talus d'une hauteur supérieure à <b>40 mètres</b>, dans une bande de protection dont la largeur est égale à <b>une fois</b> la hauteur du talus jusqu'à concurrence de <b>60 mètres</b>.</li> </ul> | <p>Dépôt d'une expertise géotechnique pour toute intervention effectuée en tout ou en partie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au <b>sommet</b> du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de <b>10 mètres</b>;</li> <li>• à la <b>base</b> du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de <b>10 mètres</b>.</li> </ul>                                                                        |
| <p>Bâtiment accessoire ou construction accessoire à l'usage résidentiel<sup>148</sup> (garage sans fondations, remise, cabanon, piscine hors terre, etc.)</p> <p>Agrandissement d'un bâtiment sans ajout ou modification des fondations</p>                                                                                                       | <p>Dépôt d'une expertise géotechnique pour toute intervention effectuée en tout ou en partie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au <b>sommet</b> du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de <b>10 mètres</b>.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <p>Dépôt d'une expertise géotechnique pour toute intervention effectuée en tout ou en partie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au <b>sommet</b> du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de <b>5 mètres</b>.</li> </ul>                                                                                                                                                                                     |
| Bâtiment agricole ou ouvrage agricole (bâtiment principal, bâtiment secondaire, ouvrage d'entreposage de déjections animales, silo à grain ou à fourrage, etc.)                                                                                                                                                                                   | <p>Dépôt d'une expertise géotechnique pour toute intervention effectuée en tout ou en partie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au <b>sommet</b> du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à <b>une fois</b> la hauteur du talus jusqu'à concurrence de <b>40 mètres</b>;</li> <li>• à la <b>base</b> du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de <b>15 mètres</b>.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <p>Dépôt d'une expertise géotechnique pour toute intervention effectuée en tout ou en partie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au <b>sommet</b> du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à <b>une fois</b> la hauteur du talus jusqu'à concurrence de <b>20 mètres</b>;</li> <li>• à la <b>base</b> du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de <b>10 mètres</b>.</li> </ul>        |
| Infrastructure (rue, pont, mur de soutènement, aqueduc, égout, etc.)                                                                                                                                                                                                                                                                              | <p>Dépôt d'une expertise géotechnique pour toute intervention effectuée en tout ou en partie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au <b>sommet</b> du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à <b>deux fois</b> la hauteur du talus jusqu'à concurrence de <b>40 mètres</b>;</li> <li>• à la <b>base</b> du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de <b>15 mètres</b>.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <p>Dépôt d'une expertise géotechnique pour toute intervention effectuée en tout ou en partie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au <b>sommet</b> du talus, dans une bande de protection dont la <b>largeur</b> est égale à <b>une fois</b> la hauteur du talus jusqu'à concurrence de <b>20 mètres</b>;</li> <li>• à la <b>base</b> du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de <b>10 mètres</b>.</li> </ul> |
| Champ d'épuration à usage résidentiel                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Dépôt d'une expertise géotechnique pour toute                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Dépôt d'une expertise géotechnique pour toute                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

<sup>147</sup> La hauteur et la pente du talus, ainsi que la largeur de la bande de protection, doivent être identifiées soit à partir d'une carte topographique détaillée (échelle minimale 1/10 000) ou par un relevé d'arpentage.

<sup>148</sup> Les remises et les cabanons d'une superficie de moins de 30 mètres carrés ne nécessitant aucun remblai, déblai ou excavation sont permis sans le dépôt d'une expertise géotechnique dans le talus et la bande de protection au sommet du talus.

**Le document complémentaire**

|                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                             | <p>intervention effectuée en tout ou en partie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au <b>sommet</b> du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à <b>une fois</b> la hauteur du talus jusqu'à concurrence de <b>20 mètres</b>;</li> <li>• à la <b>base</b> du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de <b>15 mètres</b>.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <p>intervention effectuée en tout ou en partie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au <b>sommet</b> du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à <b>une fois</b> la hauteur du talus jusqu'à concurrence de <b>10 mètres</b>;</li> <li>• à la <b>base</b> du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de <b>10 mètres</b>.</li> </ul>                                               |
| Travaux de remblai <sup>149</sup> (permanent ou temporaire)<br>Usage commercial ou industriel sans bâtiment non ouvert au public (entreposage, lieu d'élimination de neige, bassin de rétention, concentration d'eau, lieu d'enfouissement sanitaire, etc.) | <p>Dépôt d'une expertise géotechnique pour toute intervention effectuée en tout ou en partie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au <b>sommet</b> du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à <b>une fois</b> la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de <b>40 mètres</b>.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <p>Dépôt d'une expertise géotechnique pour toute intervention effectuée en tout ou en partie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au <b>sommet</b> du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à <b>une fois</b> la hauteur du talus jusqu'à concurrence de <b>20 mètres</b>.</li> </ul>                                                                                                             |
| Travaux de déblai ou d'excavation <sup>150</sup><br>piscine creusée                                                                                                                                                                                         | <p>Dépôt d'une expertise géotechnique pour toute intervention effectuée en tout ou en partie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à la <b>base</b> du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de <b>15 mètres</b>.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <p>Dépôt d'une expertise géotechnique pour toute intervention effectuée en tout ou en partie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à la <b>base</b> du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de <b>10 mètres</b>.</li> </ul>                                                                                                                                                                             |
| Travaux de stabilisation de talus                                                                                                                                                                                                                           | <p>Dépôt d'une expertise géotechnique pour toute intervention effectuée en tout ou en partie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au <b>sommet</b> du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à <b>deux fois</b> la hauteur du talus jusqu'à concurrence de <b>40 mètres</b>;</li> <li>• à la <b>base</b> d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à <b>40 mètres</b>, dans une bande de protection dont la largeur est égale à <b>deux fois</b> la hauteur du talus jusqu'à concurrence de <b>40 mètres</b>;</li> <li>• à la <b>base</b> d'un talus d'une hauteur supérieure à <b>40 mètres</b>, dans une bande de protection dont la largeur est égale à <b>une fois</b> la hauteur du talus jusqu'à concurrence de <b>60 mètres</b>.</li> </ul> | <p>Dépôt d'une expertise géotechnique pour toute intervention effectuée en tout ou en partie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au <b>sommet</b> du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à <b>une fois</b> la hauteur du talus jusqu'à concurrence de <b>20 mètres</b>;</li> <li>• à la <b>base</b> du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de <b>10 mètres</b>.</li> </ul> |
| Usage sans bâtiment ouvert au public (terrain de camping, parc de caravanes, etc.)                                                                                                                                                                          | <p>Dépôt d'une expertise géotechnique pour toute intervention effectuée en tout ou en partie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au <b>sommet</b> du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à <b>une fois</b> la hauteur du talus jusqu'à concurrence de <b>40 mètres</b>;</li> <li>• à la <b>base</b> d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à <b>40 mètres</b>, dans une bande de protection dont la largeur est égale à <b>deux fois</b> la hauteur du talus jusqu'à concurrence de <b>40 mètres</b>;</li> <li>• à la <b>base</b> d'un talus d'une hauteur supérieure à <b>40 mètres</b>, dans une bande de protection dont la largeur est égale à <b>une fois</b> la hauteur du talus jusqu'à concurrence de <b>60 mètres</b>.</li> </ul>  | Aucune norme                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Abattage d'arbres <sup>151</sup> (sauf coupes d'assainissement et de contrôle de la végétation)                                                                                                                                                             | <p>Dépôt d'une expertise géotechnique pour toute intervention effectuée en tout ou en partie :</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Aucune norme                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

<sup>149</sup> Les remblais dont l'épaisseur est de moins de 30 centimètres suivant le profil naturel du terrain sont permis sans le dépôt d'une expertise géotechnique dans le talus et la bande de protection au sommet du talus.

<sup>150</sup> Les excavations dont la profondeur est de moins de 50 centimètres ou d'une superficie de moins de 5 mètres carrés sont permises sans le dépôt d'une expertise géotechnique dans le talus et la bande de protection à la base du talus [exemples d'interventions visées par cette exception : les puits artésiens, les forages, les excavations pour prémunir les constructions du gel à l'aide de pieux vissés ou de tubes à béton (sonotubes)].

<sup>151</sup> À l'extérieur des périmètres d'urbanisation, l'abattage d'arbres est permis sans le dépôt d'une expertise géotechnique dans le talus et la bande de protection au sommet du talus si aucun bâtiment ou rue n'est situé dans la bande de protection à la base du talus.

**Le document complémentaire**

|                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
|                                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• au <b>sommet</b> du talus dans une bande de protection dont la largeur est de <b>10 mètres</b>.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |              |
| Lotissement (subdivision de lot) en vue de la construction de bâtiments ou d'un terrain de camping | <p>Dépôt d'une expertise géotechnique pour toute intervention effectuée en tout ou en partie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au <b>sommet</b> du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à <b>deux fois</b> la hauteur du talus jusqu'à concurrence de <b>40 mètres</b>;</li> <li>• à la <b>base</b> d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à <b>40 mètres</b>, dans une bande de protection dont la largeur est égale à <b>deux fois</b> la hauteur du talus jusqu'à concurrence de <b>40 mètres</b>;</li> <li>• à la <b>base</b> d'un talus d'une hauteur supérieure à <b>40 mètres</b>, dans une bande de protection dont la largeur est égale à <b>une fois</b> la hauteur du talus jusqu'à concurrence de <b>60 mètres</b>.</li> </ul> | Aucune norme |

**Le document complémentaire**

**Tableau 12.9.2.2 : Contenu obligatoire de l'expertise géotechnique requise pour toute intervention effectuée dans les zones à risque de glissements de terrain**

| INTERVENTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | BUT                                                                                                                                           | CONCLUSION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | RECOMMANDATION                                                                                                                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>BÂTIMENT (SAUF BÂTIMENT ACCESSOIRE À L'USAGE RÉSIDENTIEL, BÂTIMENT AGRICOLE ET OUVRAGE AGRICOLE)</p> <p>AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT AVEC AJOUT OU MODIFICATION DES FONDATIONS</p> <p>RELOCALISATION D'UN BÂTIMENT EXISTANT SUR UN MÊME LOT (SAUF RELOCALISATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À L'USAGE RÉSIDENTIEL ET D'UN BÂTIMENT AGRICOLE)</p> <p>INFRASTRUCTURE<sup>152</sup> (RUE, PONT, MUR DE SOUTÈNEMENT, AQUEDUC, ÉGOUT, ETC.)</p> <p>USAGE SANS BÂTIMENT OUVERT AU PUBLIC (TERRAIN DE CAMPING, PARC DE CARAVANES, ETC.)</p> | <p>Évaluer les conditions actuelles de stabilité du site.</p> <p>Évaluer les effets des interventions projetées sur la stabilité du site.</p> | <p>L'expertise doit statuer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le degré de stabilité actuelle du site;</li> <li>l'influence de l'intervention projetée sur la stabilité du site;</li> <li>les mesures préventives à prendre pour maintenir la stabilité du site.</li> </ul> <p>L'expertise doit confirmer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>que l'intervention envisagée n'est pas menacée par un glissement de terrain;</li> <li>que l'intervention envisagée n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents;</li> <li>que l'intervention envisagée ne constituera pas un facteur aggravant, en diminuant indûment les coefficients de sécurité qui y sont associés.</li> </ul> | <p>L'expertise doit faire état des recommandations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les précautions à prendre et, le cas échéant, les travaux requis pour maintenir en tout temps la stabilité du site et la sécurité de la zone d'étude.</li> </ul> |
| <p>BÂTIMENT ACCESSOIRE OU CONSTRUCTION ACCESSOIRE À L'USAGE RÉSIDENTIEL (GARAGE SANS FONDATIONS, REMISE, CABANON, PISCINE HORS TERRE, ETC.)</p> <p>AGRANDISSEMENT SANS AJOUT OU MODIFICATION DES FONDATIONS</p> <p>BÂTIMENT AGRICOLE OU OUVRAGE AGRICOLE (BÂTIMENT PRINCIPAL, BÂTIMENT SECONDAIRE, OUVRAGE D'ENTREPOSAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES, SILO À GRAIN OU À FOURRAGE, ETC.)</p> <p>CHAMP D'ÉPURATION À USAGE RÉSIDENTIEL</p>                                                                                                   | <p>Évaluer les effets des interventions projetées sur la stabilité du site.</p>                                                               | <p>L'expertise doit statuer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'influence de l'intervention projetée sur la stabilité du site.</li> </ul> <p>L'expertise doit confirmer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>que l'intervention envisagée n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents;</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <p>L'expertise doit faire état des recommandations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les précautions à prendre, et le cas échéant, les travaux requis pour maintenir la stabilité actuelle du site.</li> </ul>                                        |
| <p>TRAVAUX DE REMBLAI (PERMANENT OU TEMPORAIRE)</p> <p>TRAVAUX DE DÉBLAI OU D'EXCAVATION</p> <p>PISCINE CREUSÉE</p> <p>USAGE COMMERCIAL OU INDUSTRIEL SANS BÂTIMENT NON OUVERT AU PUBLIC (ENTREPOSAGE, LIEU D'ÉLIMINATION DE NEIGE, BASSIN DE RÉTENTION, CONCENTRATION D'EAU, LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE, ETC.)</p>                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>que l'intervention envisagée et l'utilisation subséquente ne constitueront pas des facteurs aggravants, en diminuant indûment les coefficients de sécurité qui y sont associés.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                            |

<sup>152</sup> Les travaux d'entretien et de conservation du réseau routier provincial ne sont pas assujettis. Toutefois, tous les travaux de développement et d'amélioration du réseau routier provincial qui requièrent une expertise géotechnique pour l'obtention d'un permis pourront être réalisés sur la foi des expertises géotechniques (avis, évaluation, rapport, recommandation, etc.) produites par le Service de la géotechnique et de la géologie du ministère des Transports (MTQ) ou réalisées par un mandataire du MTQ, puisqu'elles satisfont les critères énoncés ci-dessus et respectent le cadre normatif.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

**Le document complémentaire**

| INTERVENTION                                                                                       | BUT                                                                       | CONCLUSION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | RECOMMANDATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ABATTAGE D'ARBRES (SAUF COUPES D'ASSAINISSEMENT ET DE CONTRÔLE DE LA VÉGÉTATION)                   |                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS                                                                  | Évaluer les effets des travaux de stabilisation sur la stabilité du site. | L'expertise doit statuer sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'amélioration de la stabilité apportée par les travaux;</li> <li>• la méthode de stabilisation appropriée au site.</li> </ul>                                                                                                                                                                                | L'expertise doit faire état des recommandations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les méthodes de travail et la période d'exécution;</li> <li>• les précautions à prendre pour maintenir en tout temps la stabilité du site et la sécurité de la zone d'étude après la réalisation des travaux de stabilisation.</li> </ul> |
| LOTISSEMENT (SUBDIVISION DE LOT) EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS OU D'UN TERRAIN DE CAMPING | Évaluer les conditions actuelles de stabilité du site.                    | L'expertise doit statuer sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le degré de stabilité actuelle du site;</li> <li>• les mesures préventives à prendre pour maintenir la stabilité du site.</li> </ul> L'expertise doit confirmer : <ul style="list-style-type: none"> <li>• que la construction de bâtiments ou d'un terrain de camping sur le lot est sécuritaire.</li> </ul> | L'expertise doit faire état des recommandations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les précautions à prendre et le cas échéant les travaux requis pour maintenir en tout temps la stabilité du site et la sécurité de la zone d'étude.</li> </ul>                                                                            |



**Le document complémentaire**

**12.10 DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMPLANTATION DES MAISONS MOBILES  
(Abrogée)**

*Section abrogée, Règlement 7-13*

**12.11 DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES DOMESTIQUES (Abrogée)**

*Section abrogée, Règlement 7-13*

**12.12 DISPOSITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS POUR LES  
USAGES INDUSTRIELS (Abrogée)**

*Section abrogée, Règlement 7-13*

**12.13 NORMES APPLICABLES LE LONG DES CORRIDORS ROUTIERS**

Pour l'application des articles 12.13.2 à 12.13.4, les routes collectrices visées sont celles identifiées au schéma d'aménagement révisé au tableau 10.1.3.2, à savoir :

- La rue de Lausanne à Rimouski (entre la route 132 et l'autoroute 20);
- La route du Bel-Air à Rimouski;
- Le 4e Rang Est et le 4e Rang Ouest à Saint-Valérien;
- Le 4e Rang Est et un segment de la route de Ladrière à Saint-Eugène-de-Ladrière;
- Le chemin Duchénier à Saint-Narcisse-de-Rimouski (entre la route de l'Église et la route 232);
- La route de la Gare à Saint-Anaclet-de-Lessard;
- Le chemin de Val-Neigette à Rimouski;
- La route de Saint-Guy à Saint-Eugène-de-Ladrière (entre la limite de la réserve faunique Duchénier et la limite de Saint-Valérien) et la route Centrale à Saint-Valérien (de la limite de Saint-Eugène-de-Ladrière sur une distance de 4 km vers l'est).

*Section modifiée, Règlement 7-13*

**12.13.1 Conditions d'émission d'un permis de construction ou de lotissement, lorsque le terrain est situé en bordure d'une voie publique dont la responsabilité incombe au ministère des Transports**

Lorsqu'une demande de permis est déposée soit pour une opération cadastrale ou pour la construction d'un bâtiment, pour un terrain borné par une des voies publiques dont la responsabilité incombe au MTQ, la municipalité ne pourra émettre le permis que si le requérant a préalablement obtenu un certificat d'autorisation en bonne et due forme du ministère des Transports.

**12.13.2 Normes d'implantation des bâtiments situés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation le long des routes 132, 232 et 234 ainsi que des routes collectrices**

La marge de recul avant est établie à 20 mètres pour toute nouvelle habitation, toute institution d'enseignement, tout commerce d'hébergement, tout terrain de camping, tout temple religieux ou tout établissement de santé et de services sociaux qui sont situés à

**Le document complémentaire**

l'extérieur des périmètres d'urbanisation le long des routes 132, 232 et 234 ainsi que des routes collectrices. Cependant, dans le cas où l'un des deux lots adjacents ou les deux lots adjacents seraient construits et dont l'implantation du ou des bâtiments existants, selon le cas, ne respecterait pas la marge de recul prescrite, la distance limitative du nouveau bâtiment s'établit alors comme suit :

*Paragraphe modifié, Règlement 2-16*

**Cas 1 -** Seulement un des deux lots adjacents est construit et dont le bâtiment empiète dans la marge avant prescrite, la formule se lit comme suit :

$$\frac{R + r'}{2}$$

Où R = marge de recul avant exigée par le règlement, soit 20 mètres ;  
 r' = marge de recul avant du bâtiment existant.

**Cas 2 -** Les deux lots adjacents sont construits et les deux bâtiments empiètent dans la marge de recul prescrite, la formule se lit comme suit :

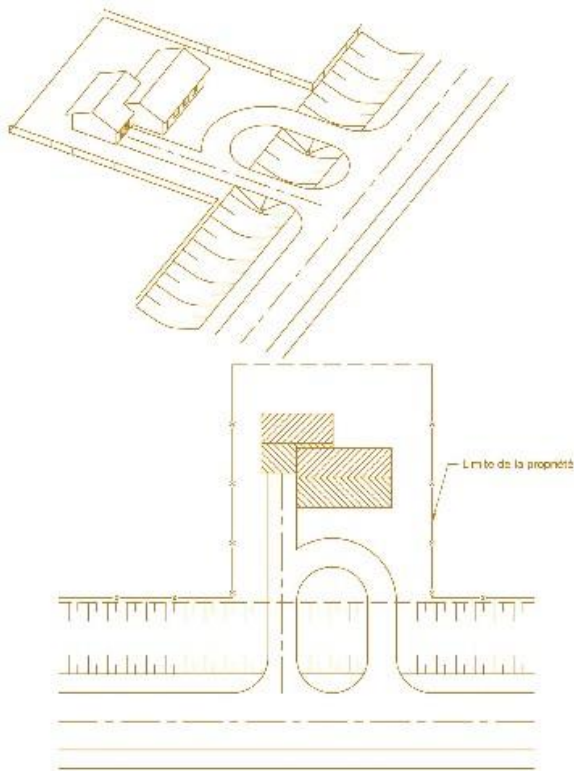
$$\frac{R + r' + r''}{3}$$

Où R = marge de recul avant exigée par le règlement, soit 20 mètres ;  
 r' = marge de recul avant du premier bâtiment ;  
 r'' = marge de recul avant du deuxième bâtiment.

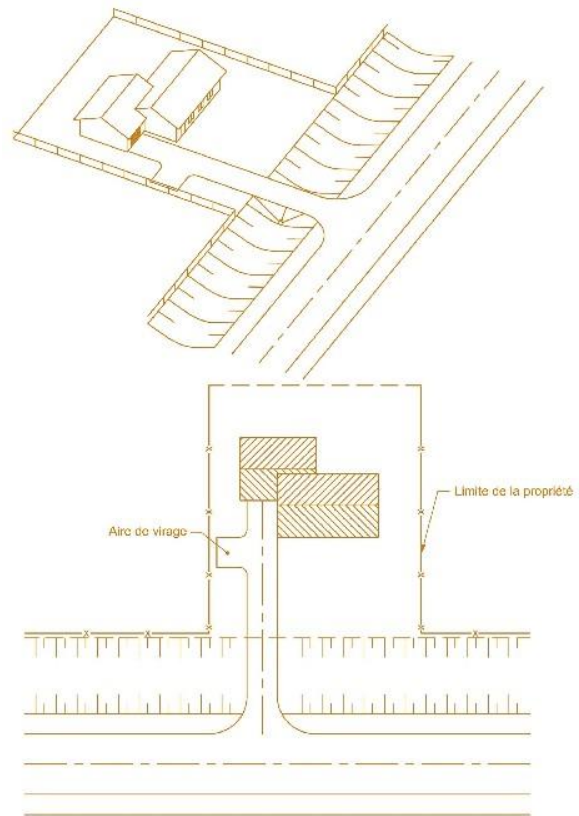
### **12.13.3 Accès au réseau routier national, régional ainsi qu'à l'ensemble des routes collectrices**

Pour les nouvelles résidences situées de part et d'autre des routes 132, 232 et 234, ainsi que de l'ensemble des routes collectrices à l'exception de celles situées à l'intérieur des limites des périmètres d'urbanisation, l'aménagement des allées d'accès au terrain doit obligatoirement être réalisé de manière à permettre un accès en marche avant au réseau routier (voir croquis).

### Exemple d'entrée en U



### Exemple d'aménagement en T



Source : Ministère des Transports, direction régionale

#### 12.13.4 Accès au réseau routier national, régional lorsqu'il s'agit d'un terrain d'angle

Lorsqu'il s'agit d'un lot d'angle borné soit par la route 132, 232, 234 ou une route collectrice et une autre voie de circulation, l'accès au terrain devra se faire par la voie secondaire.

#### 12.14 NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT DES COURS DE RÉCUPÉRATION DES PIÈCES AUTOMOBILES

Les cours de récupération de pièces automobiles devront être situées à au moins :

- 200 mètres de toute habitation;
- 300 mètres de tout lac ou cours d'eau;
- 200 mètres d'une voie publique.

**Le document complémentaire**

De plus, un écran de verdure ou une clôture d'une hauteur minimale de deux mètres devra entourer toute la zone servant à l'entreposage des carcasses automobiles.

### **12.15 PRIVILÈGES AU LOTISSEMENT**

Un permis autorisant une opération cadastrale ne peut être refusé à l'égard d'un terrain qui, le 31 mai 1983, ne forme pas un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre et dont les tenants et aboutissants sont décrits dans un ou plusieurs actes enregistrés à cette date, pour le seul motif que la superficie ou les dimensions de ce terrain ne lui permettent de respecter les exigences en cette matière du présent document complémentaire, si les conditions suivantes sont respectées :

- à la date susmentionnée, la superficie et les dimensions de ce terrain lui permettent de respecter s'il y a lieu les exigences en cette matière d'une réglementation relative aux opérations cadastrales applicables à cette date sur le territoire où est situé le terrain, et;
- un seul lot résulte de l'opération cadastrale, sauf si le terrain est compris sur plusieurs lots originaires, auquel cas un seul lot par lot originaire résulte de l'opération cadastrale.

Un permis autorisant une opération cadastrale ne peut être refusé, pour le seul motif que la superficie ou les dimensions du terrain ne lui permettent pas de respecter les exigences en cette matière, du présent document complémentaire, à l'égard du terrain qui respecte les conditions suivantes :

- le 31 mai 1983, ce terrain ne formait pas un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre;
- à la date susmentionnée, ce terrain était l'assiette d'une construction érigée et utilisée conformément à la réglementation alors en vigueur, le cas échéant, ou protégée par des droits acquis.

L'opération cadastrale doit, pour être permise, avoir comme résultat la création d'un seul lot ou, lorsque le terrain est compris dans plusieurs lots originaires, d'un seul lot par lot originaire.

Les deux premiers alinéas s'appliquent même dans le cas où la construction est détruite par un sinistre après la date applicable.

Un permis autorisant une opération cadastrale ne peut être refusé, pour le seul motif que la superficie ou les dimensions du terrain ne lui permettent pas de respecter les exigences en cette matière du présent document complémentaire à l'égard d'un terrain qui constitue le résidu d'un terrain :

- dont une partie a été acquise à des fins d'utilité publique par un organisme public ou par une autre personne possédant un pouvoir d'expropriation, et :

- qui immédiatement avant cette acquisition avait une superficie et des dimensions suffisantes pour respecter la réglementation alors en vigueur ou pouvait faire l'objet d'une opération cadastrale en vertu des deux premiers alinéas du présent article.

L'opération cadastrale doit, pour être permise, avoir comme résultat la création d'un seul lot ou, lorsque le terrain est compris dans plusieurs lots originaires, d'un seul lot par lot originaire.

## **12.16 PROTECTION DES SITES D'INTÉRÊT HISTORIQUE**

Les municipalités où l'on retrouve un secteur d'intérêt historique, tel qu'identifié au chapitre 9 (section 9.1) devront inclure dans leur réglementation d'urbanisme, une ou plusieurs dispositions normatives suggérées pour chacune des mesures qui suit.

### **12.16.1 Architecture et apparence extérieure**

La modification des bâtiments déterminés d'intérêt par la MRC pourrait faire l'objet de dispositions normatives relativement à la symétrie, aux dimensions, au volume, à la hauteur, à l'apparence extérieure et aux matériaux de revêtement.

### **12.16.2 Intégration des nouveaux bâtiments**

La construction de tout nouveau bâtiment à l'intérieur des limites d'un secteur d'intérêt peut faire l'objet des dispositions normatives relativement à la symétrie, aux dimensions, au volume, à la hauteur, à l'apparence extérieure et aux matériaux de revêtement.

### **12.16.3 Conservation des caractéristiques physiques traditionnelles**

Toute modification aux paysages déterminés d'intérêt à l'intérieur de chacun des secteurs d'intérêt, peut faire l'objet de dispositions normatives relativement à l'excavation, la plantation ou la coupe d'arbres, ainsi qu'aux travaux de remblayage.

### **12.16.4 Préservation des caractéristiques traditionnelles**

Toute modification d'un bâtiment déterminé d'intérêt ou toute construction d'un nouveau bâtiment peut faire l'objet de dispositions normatives relativement aux marges de recul, aux dimensions, au volume, à la hauteur des bâtiments et à l'affichage comprenant toute affiche, panneau-réclame et autres.

## **12.17 GESTION DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES (Abrogée)**

*Section abrogée, Règlement 7-13*

## **12.18 PLANIFICATIONS PARTICULIÈRES**

### **12.18.1 Les plans d'aménagement d'ensemble des secteurs du « coteau du sud » et de la « pointe à Santerre » dans le district Le Bic, à Rimouski (Abrogée)**

*Sous-section abrogée, Règlement 7-13*

### **12.18.2 Le plan d'aménagement d'ensemble du secteur du plateau à Saint-Fabien-sur-Mer (Abrogée)**

*Sous-section abrogée, Règlement 20-02*

### **12.18.3 Les secteurs de villégiature (Abrogée)**

*Sous-section abrogée, Règlement 7-13*

### **12.18.4 Le plan d'aménagement d'ensemble du secteur Melchior-Poirier à Saint-Anaclet-de-Lessard**

*Sous-section ajoutée, Règlement 6-18*

En réponse à la saturation du parc immobilier disponible en périmètre urbain et face à l'impossibilité de développer de nouveaux secteurs résidentiels en zone agricole, la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard souhaite agrandir les limites de son périmètre urbain. Pour encadrer l'expansion envisagée, la MRC désire soumettre la municipalité à la réalisation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) pour le secteur de la rue Melchior-Poirier.

La municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard aura la responsabilité d'adopter une modification à son plan d'urbanisme afin d'intégrer une section sur la mise en place d'un plan d'aménagement d'ensemble (*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Article 84, paragraphe 7).

#### **12.18.4.1 Les balises pour la confection des critères d'évaluation spécifiques**

Vous trouverez ci-dessous les balises pour le contenu minimal exigé dans la rédaction du plan d'aménagement d'ensemble spécifique au secteur Melchior-Poirier. La municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard conserve l'opportunité d'ajouter des critères supplémentaires pour mieux encadrer le développement au besoin.

- 1) Le diagnostic du secteur, forces et potentiels, les faiblesses et problématiques à résoudre;
- 2) La vision d'aménagement et grandes orientations d'aménagement;
- 3) Les affectations détaillées du sol;
- 4) Les règles de zonage, de lotissement et de construction, proposées pour le développement résidentiel :
  - a) Seuls les usages faisant partie des groupes d'usages « Résidentiel de type individuel avec ou sans logement supplémentaire » et « Résidentiel multiple (2 unités et plus) » seront permis;
  - b) Un maximum de 75% du nombre de nouvelles unités de logement pourra provenir du groupe d'usages « Résidentiel de type individuel avec ou sans logement supplémentaire ». La balance des nouvelles constructions devra absolument faire partie du groupe d'usages « Résidentiel multiple (2 unités et plus) ».
- 5) Les densités d'occupation ;
- 6) Les critères relatifs à l'implantation, au gabarit, à l'architecture et à l'intégration au paysage urbain;
- 7) La nomenclature des travaux prévus et leurs coûts approximatifs de réalisation;
- 8) La durée approximative des travaux et le calendrier de réalisation estimé;

- 9) La séquence de construction des équipements urbains et des réseaux et terminaux d'aqueduc et de gestion des eaux de surface;
- 10) La nature, l'emplacement et le type des équipements et des infrastructures destinés à l'usage de la vie communautaire;
- 11) Le tracé projeté et le type des voies de circulation, des réseaux de transport, d'électricité, de gaz, de télécommunications et de câblodistribution;
- 12) Les parcs urbains et les espaces publics;
- 13) La mise en place de mesures passives d'économies d'énergies ».

*Section modifiée, Règlement 21-10*

### **12.18.5 Les unités d'habitations accessoires en périmètre urbain**

*Sous-section ajoutée, Règlement 24-03*

Afin de répondre au besoin en matière de pénurie de logements et favoriser la densification douce, la MRC permet aux municipalités d'adopter des dispositions afin de permettre la construction d'une unité d'habitation accessoire (UHA) uniquement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

#### **Orientation pour les règlements locaux**

Si elles souhaitent autoriser des UHA sur leur territoire, les municipalités devront introduire dans leurs réglementations d'urbanisme des dispositions qui intègrent les éléments suivants :

#### ***Milieu d'implantation***

L'implantation d'une UHA doit se faire dans les secteurs pouvant supporter cette densification douce.

#### **a) Implantation d'une unité d'habitation accessoire attachée (UHAA)**

L'implantation d'une UHA attachée ou réalisée par subdivision à l'intérieur d'une résidence principale peut être implantée dans l'ensemble des secteurs desservis, partiellement desservis ou non desservis par un réseau d'aqueduc ou d'égout à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation en affectation urbaine. Le cas échéant, elle devra respecter le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2-R22) ou le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q2- R35.2) et tous autres règlements provinciaux applicables.

#### **b) Implantation d'une unité d'habitation accessoire détachée (UHAD)**

L'implantation d'une unité d'habitation accessoire détachée de la résidence principale est autorisée seulement dans les secteurs desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout à l'intérieur du périmètre d'urbanisation en affectation urbaine.

Toutefois, elle peut être implantée dans un secteur non desservi ou partiellement desservi par un réseau d'aqueduc ou d'égout, si les normes minimales de lotissement sont respectées et qu'elle a son propre lot distinct de la résidence principale.

**Le document complémentaire**

Le cas échéant, elle devra respecter le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2-R22) ou le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q2- R35.2) et tous autres règlements provinciaux applicables.

***Volume de l'UHA :***

- a) L'insertion des UHA doit respecter le milieu d'insertion de celui-ci et ne pas le dénaturer. Pour ce faire, le volume (superficie de plancher) de l'unité d'habitation accessoire ne doit pas excéder celui du bâtiment principal;

***Protection des arbres :***

L'implantation de l'UHA ne doit pas entraîner l'abattage d'arbres (10 cm et plus mesuré à 1,3 mètre du sol). L'abattage pourra être autorisé si le demandeur démontre que la configuration du terrain ou la superficie disponible pour accueillir l'UHA est insuffisante sur le lot. Le cas échéant, l'arbre abattu doit être remplacé par un nouveau.

## **12.19 NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES COMMERCIALES**

### **12.19.1 Usages autorisés**

Une éolienne commerciale est un équipement d'utilité publique dont l'usage principal est la production d'énergie.

Les articles 12.19.2 à 12.19.17 ne visent que les éoliennes commerciales. Sous réserve de ces articles, l'implantation d'éoliennes commerciales est autorisée à l'intérieur des zones E1 et E2 tel qu'illustré sur le plan 12.1 de l'annexe cartographique.

À l'intérieur de la zone E3, l'implantation d'éoliennes commerciales est prohibée incluant le fleuve Saint-Laurent et ses îles, tel qu'illustré sur le plan 12.1 de l'annexe cartographique.

Sur le territoire de la Forêt d'expérimentation et de recherche de Macpès, seules les éoliennes d'expérimentation sont autorisées.

### **12.19.2 Implantation des éoliennes à l'intérieur et à proximité des cours d'eau**

L'implantation d'une éolienne est prohibée dans les lacs, les cours d'eau et à l'intérieur de la bande riveraine calculée à partir de la ligne des hautes eaux, telle que définie au règlement de zonage de la municipalité locale.

L'implantation d'une éolienne est prohibée à l'intérieur d'une bande de 550 mètres située de part et d'autre de la rivière Rimouski. Cette bande est calculée à partir de la ligne des hautes eaux, telle que définie au règlement de zonage de la municipalité locale.



### **12.19.3 Implantation des éoliennes à l'intérieur et à proximité des périmètres d'urbanisation**

L'implantation d'une éolienne est prohibée à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation.

L'implantation d'une éolienne est prohibée à l'intérieur d'un rayon équivalent à trois fois la hauteur maximale de l'éolienne en pourtour d'un périmètre d'urbanisation.

### **12.19.4 Implantation d'éoliennes à l'intérieur ou à proximité des secteurs d'affectation récréative**

L'implantation d'une éolienne est prohibée à l'intérieur des secteurs d'affectation récréative identifiés au plan 12.1 de l'annexe cartographique.

L'implantation d'une éolienne est prohibée à l'intérieur d'un rayon de 1000 mètres en pourtour des secteurs d'affectation récréative suivants identifiés au plan 12.1 de l'annexe cartographique, qu'ils soient localisés à l'intérieur ou à l'extérieur des zones E1 et E2 :

- Le centre de ski et le club de Golf de Val-Neigette à Rimouski
- La chute de la rivière Neigette à Saint-Anaclet-de-Lessard
- Les lots publics intramunicipaux délégués à la MRC localisés aux abords du lac Ferré à Saint-Narcisse-de-Rimouski

L'interdiction prescrite au deuxième alinéa est levée si une simulation visuelle démontre qu'aucune partie d'une éolienne n'est visible à partir des points de vue identifiés sur le plan 12.2 de l'annexe cartographique.

Dans le Parc national du Bic, une simulation visuelle doit démontrer qu'aucune partie d'une éolienne n'est visible à partir des points de vue identifiés sur le plan 12.2 de l'annexe cartographique.

### **12.19.5 Implantation d'éoliennes à proximité des corridors routiers**

L'implantation d'une éolienne est prohibée à l'intérieur d'une bande de 500 mètres située de part et d'autre des routes panoramiques 232, 234 et du Cinquième rang à l'est de la route Neigette dans la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard. Cette bande est calculée à partir du centre de la chaussée.

L'implantation d'une éolienne est prohibée à l'intérieur d'une bande de terrain équivalent à une fois et demie la hauteur maximale de l'éolienne, située de part et d'autre des autres routes dont la gestion relève du gouvernement du Québec, ou de l'un de ses ministères ou organismes, ou d'une municipalité uniquement pour les routes entretenues par la municipalité pour la circulation routière en saison hivernale. Cette bande est calculée à partir du centre de la chaussée.

### **12.19.6 Implantation d'éoliennes à proximité des habitations**

**Le document complémentaire**

L'implantation d'une éolienne sans groupe électrogène est prohibée à l'intérieur d'un rayon équivalent à trois fois la hauteur maximale de l'éolienne en pourtour d'une habitation.

L'implantation d'une éolienne jumelée à un groupe électrogène est prohibée à l'intérieur d'un rayon équivalent à six fois la hauteur maximale de l'éolienne en pourtour d'une habitation.

**12.19.7 Implantation d'une habitation à proximité d'une éolienne**

L'implantation d'une habitation est prohibée à l'intérieur d'un rayon équivalent à trois fois la hauteur maximale de l'éolienne en pourtour d'une éolienne sans groupe électrogène

L'implantation d'une habitation est prohibée à l'intérieur d'un rayon équivalent à six fois la hauteur maximale de l'éolienne en pourtour d'une éolienne jumelée à un groupe électrogène.

**12.19.8 Implantation d'éoliennes à l'intérieur et à proximité des sites d'intérêt**

L'implantation d'une éolienne est prohibée à l'intérieur des sites d'intérêts suivants, tel qu'illustré sur le plan 12.1 de l'annexe cartographique :

- a) les habitats fauniques protégés
- b) les sites archéologiques
- c) les campings

L'implantation d'une éolienne est prohibée à l'intérieur d'un rayon de 700 mètres en pourtour des sites d'intérêt suivants tel qu'illustré sur le plan 12.1 de l'annexe cartographique :

- a) les ponts couverts
- b) les sites archéologiques
- c) La chute du Mont Longue-Vue à La Trinité-des-Monts
- d) Le belvédère le long de la route 232 à Saint-Narcisse-de-Rimouski
- c) les campings

L'interdiction prescrite au deuxième alinéa est levée si une simulation visuelle démontre qu'aucune partie d'une éolienne n'est visible à partir des points identifiants les sites d'intérêts nommés au deuxième alinéa et localisés sur le plan 12.1 de l'annexe cartographique.

L'implantation d'une éolienne est prohibée à l'intérieur d'une bande de terrain équivalent à une fois et demie la hauteur maximale de l'éolienne, située de part et d'autre d'un sentier pédestre faisant partie du réseau du Sentier national dans la MRC de Rimouski-Neigette.

**12.19.9 Marges d'implantation d'éoliennes**

Une éolienne doit être implantée de façon à ce que l'extrémité des pales soit toujours située à une distance supérieure à 1,5 mètre d'une limite de terrain.

Malgré le premier alinéa, une éolienne peut être implantée en partie sur un terrain voisin ou empiéter au-dessus de l'espace aérien s'il y a une entente notariée et enregistrée entre les propriétaires concernés.

**12.19.10 Hauteur et apparence des éoliennes**

Aucune éolienne ne doit avoir une hauteur qui pourrait interférer avec le corridor de navigation aérienne ou contrevenir à un règlement ou une loi de juridiction fédérale ou provinciale.

Afin de minimiser l'impact visuel dans le paysage, les éoliennes devront être de couleur blanche et de forme longiligne et tubulaire, ou encore être d'une couleur neutre qui s'apparente au paysage où elle sera implantée.

*Paragraphe modifié, Règlement 7-13*

**12.19.11 Chemin d'accès**

Les chemins d'accès existants doivent être utilisés en priorité avant de construire de nouveaux chemins.

La distance minimale entre le chemin d'accès et la limite du terrain est de 1,5 mètre. En milieu agricole, cette distance s'applique lorsque le terrain voisin est utilisé à des fins non agricoles.

Dans le cas d'un chemin d'accès mitoyen aménagé sur la limite de deux terrains, la disposition du deuxième alinéa est levée. Dans ce cas, une autorisation écrite du propriétaire voisin est obligatoire.

**12.19.12 Emprise d'un chemin d'accès temporaire et aire de travail temporaire**

La largeur de l'emprise d'un chemin d'accès à construire ou à améliorer lors des travaux d'implantation ou de démantèlement d'une éolienne commerciale ne doit pas excéder 30 mètres. De plus, le long des tronçons de chemin à construire ou à améliorer qui nécessitent des remblais ou des déblais importants, l'emprise peut excéder 30 mètres de largeur, afin d'assurer la stabilité de l'assise du chemin ou encore pour favoriser la sécurité des usagers. À ces mêmes endroits, le déboisement peut aussi s'effectuer sur une largeur supérieure à 30 mètres pour des raisons de stabilité et de sécurité.

Par ailleurs, une superficie maximale de 1,2 hectare peut être déboisée pour la création d'une aire de travail temporaire, afin de faciliter l'assemblage ou le démontage d'une éolienne commerciale.

Enfin, pour des raisons environnementales, les accotements de tous les chemins dont le sol est remanié ainsi que les aires de travail temporaire devront être aménagés, afin de permettre la reprise de la végétation au plus tard dans les 12 mois suivant la construction ou l'enlèvement de la dernière éolienne.

*Sous-section modifiée, Règlement 2-16*

**12.19.13 Emprise d'un chemin d'accès permanent**

Pour les tronçons de chemins sur des terres en culture, la largeur de l'emprise doit être réduite à 7,5 mètres en dehors des périodes d'érection ou de réparation de l'éolienne

#### **12.19.14 Raccordement aux éoliennes**

L'implantation des fils électriques reliant les éoliennes doit être souterraine. Toutefois, elle peut être aérienne aux endroits où le réseau de fils doit traverser une contrainte physique telle un lac, un cours d'eau, un secteur marécageux ou une couche de roc.

L'implantation souterraine des fils électriques ne s'applique pas au réseau de fils implanté dans l'emprise des chemins publics en autant que celui-ci soit autorisé par les autorités concernées.

#### **12.19.15 Postes de raccordement des éoliennes**

L'implantation d'une poste de raccordement des éoliennes est prohibée à l'intérieur d'un rayon de 100 mètres en pourtour d'un bâtiment à vocation résidentielle, récréative, institutionnelle ou d'un bâtiment d'élevage d'un producteur agricole enregistré conformément à la loi.

Tout nouveau bâtiment à vocation résidentielle, récréative, institutionnel ou un nouveau bâtiment d'élevage d'un producteur agricole enregistré conformément à la loi, doit être localisé à une distance minimale de 100 mètres d'un poste de raccordement des éoliennes.

Une clôture d'une hauteur de 2,5 mètres ayant une opacité supérieure à 80 % doit entourer tout poste de raccordement.

En lieu et place d'une clôture décrite au troisième alinéa, un assemblage constitué d'une clôture d'une hauteur de 2,5 mètres et d'une haie peut être réalisé. Cette haie doit être composée dans une proportion d'au moins 80 % de conifères à aiguilles persistantes ayant une hauteur d'au moins 3 mètres à maturité. L'espacement des arbres est de 1 mètre pour les cèdres et de 2 mètres pour les autres conifères.

#### **12.19.16 Démantèlement d'une éolienne**

Lors du démantèlement d'une éolienne commerciale ou d'expérimentation ou d'un parc éolien, les dispositions suivantes s'appliquent dans un délai de 24 mois suivant le démantèlement :

- a) l'ensemble du réseau aérien ou souterrain de fils électriques doit être retiré;
- b) l'ensemble des constructions et bâtiments hors sol doit être retiré;
- c) le site doit être renaturalisé par de l'ensemencement et la plantation d'espèces végétales similaires à celles avoisinant le site.

#### **12.19.17 Remblais et déblais en milieu agricole**

En milieu agricole, aucun remblai excédant le niveau du terrain adjacent n'est permis aux endroits où sont enfouies les bases de béton qui soutiennent les éoliennes.

## **12.20 NORMES RELATIVES AUX ABRIS SOMMAIRES**

Les abris sommaires sont autorisés à l'intérieur des affectations forestières et agricoles.

Un seul abri sommaire peut être construit sur un terrain boisé d'une superficie minimale de 10 hectares.

Un abri sommaire doit être constitué d'un seul plancher d'une superficie au sol n'excédant pas 40 mètres carrés. Cet abri ne doit pas être pourvu d'eau courante, ni par pompage mécanique ou manuel, ni par gravité.

Dans les aires agroforestières, sur une propriété de plus de 10 hectares, un abri sommaire est permis sans déposer de demande d'autorisation à la CPTAQ. Toutefois, cet abri doit avoir une superficie au sol n'excédant pas 20 mètres carrés.

*Paragraphe ajouté, Règlement 7-13*

Le terrain et l'abri doivent être conformes aux règlements d'urbanisme municipaux et, selon le cas, respecter aussi les dispositions des règlements correspondants à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

### **12.20.1 Normes spécifiques aux abris sommaires sur les terres du domaine de l'État.**

*Sous-section ajoutée, Règlement 20-02*

Un abri sommaire est un bâtiment ou un ouvrage servant de gîte sans dépendance autre qu'un cabinet à fosse sèche, dépourvu de toute installation électrique et de toute alimentation en eau, sans fondation permanente, d'un seul niveau de plancher dont la superficie n'excède pas 20 mètres carrés.

## **12.21 NORMES RELATIVES À L'AGRICULTURE URBAINE**

*Section ajoutée, Règlement 20-02*

### **12.21.1 Dispositions particulières applicables aux poules**

L'usage poulailler est permis comme usage complémentaire sous respects des conditions minimales prévues au présent document complémentaire.

- Il est strictement interdit de faire la vente d'œufs, de viande, de fumier ou de toutes autres substances provenant des poules;
- La hauteur maximale du poulailler ne devra pas excéder la hauteur maximale des bâtiments accessoire ;
- Le poulailler ne pourra pas excéder une superficie de plancher de 5 m<sup>2</sup>;
- Aucune enseigne n'est autorisée pour cet usage.

### **12.21.2 Dispositions particulières applicables aux potagers en façade**

- Toutes activités de promotion ou de vente sont interdites ;
- La hauteur maximale totale des supports est de 1,2 mètre ;

**Le document complémentaire**

- La distance minimale entre un potager ou un bac de culture et la ligne avant est de 0,5 mètre ;
- Les bacs de cultures sont autorisés avec une hauteur maximale de 1 mètre.

**12.21.3 Dispositions particulières applicables aux serres résidentielles**

- Toutes activités de promotion ou de vente sont interdites ;
- Un maximum de deux (2) serres peut être implanté par terrain ;
- La superficie maximale totale de toute serre résidentielle est de 40 mètres carrés ;
- La hauteur maximale totale est de 6 mètres et les murs ne doivent pas excéder 2,8 mètres ;
- Aucune enseigne n'est autorisée pour cet usage.

**12.21.4 Dispositions particulières applicables aux serres communautaires**

- La superficie maximale totale d'une serre communautaire est de 80 mètres carrés ;
- Le pourcentage maximal d'occupation du sol de la serre communautaire est de 50 %;
- La hauteur maximale totale est de 6 mètres et les murs ne doivent pas excéder 2,8 mètres.

**12.22 NORMES RELATIVES AUX RÉSIDENCES DE TOURISME**

A l'intérieur des affectations agrodynamique, agroforestière et agrocampagne, et ce uniquement qu'aux endroits énumérés à la note 31 de l'annexe 1-A du présent document, l'exercice de l'usage « résidence de tourisme » est limité aux habitations unifamiliales utilisée ou transformée en chalet commercial ou locatif, qui comprennent obligatoirement une cuisinette et un maximum de six chambres.

*Section ajoutée, Règlement 21-03*

**12.23 CADRE DE RÉFÉRENCE POUR LA GESTION DES SECTEURS D'ÉROSION EN BORDURE DE L'ESTUAIRE SAINT-LAURENT (Abrogé)**

*Section abrogée, Règlement 7-13 ; Numérotation modifiée, Règlement 20-02*

*Numérotation modifiée, Règlement 21-03*

**12.24 DISPOSITION INTERPRÉTATIVES**

*Section ajoutée, Règlement 1-11 ; Numérotation modifiée, Règlement 20-02*

*Numérotation modifiée, Règlement 21-03*

Les limites des aires d'affectations du sol établies par ce *Schéma d'aménagement et de développement* et telles que démontrées sur le plan 1 intitulé « Délimitations des grandes affectations sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette » s'avèrent approximatives et doivent être considérées comme absolues seulement lorsque celles-ci coïncident avec des routes, des lignes de chemin de fer, des rivières ou toute autre caractéristique physique clairement définie.

Lorsque les limites d'affectation du sol sont considérées comme approximatives, des modifications au *Schéma d'aménagement et de développement* ne seront pas requises pour réaliser des ajustements mineurs à ces mêmes limites en autant que les intentions générales, les orientations et le concept d'organisation spatiale du *Schéma d'aménagement et de développement* sont maintenus et qu'ils demeurent opérationnels.

Toutefois, malgré le paragraphe précédent, les limites des *aires* d'affectation qui forment la zone agricole sous l'autorité de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* doivent être considérées comme absolues pour l'application des politiques et des dispositions du présent *Schéma d'aménagement et de développement*.

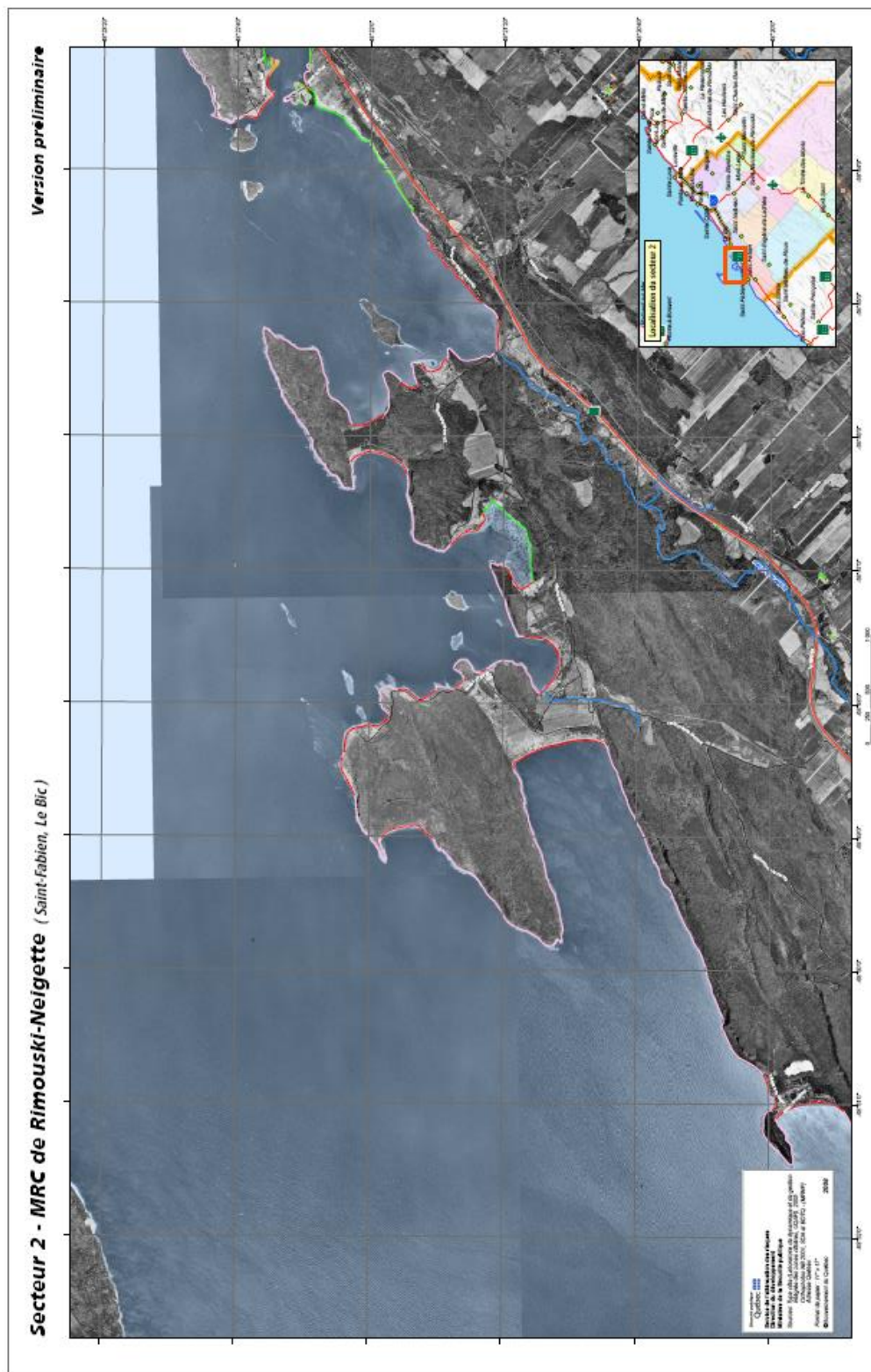
**Version préliminaire**





SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ  
Le document complémentaire

Plan 12.21.2



### Plan 12.21.3





## Version Préliminaire



**Version préliminaire**

Secteur 5 - MRC de Rimouski-Neigette (Rimouski)



## Chapitre 13

### LE PLAN D'ACTION







## CHAPITRE 13

### LE PLAN D'ACTION

Le plan d'action constitue l'un des trois documents d'accompagnement prévu à l'article 7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour la mise en oeuvre du schéma d'aménagement révisé. En vertu de la loi, le plan d'action doit mentionner notamment les étapes de cette mise en oeuvre, les municipalités, les organismes publics, les ministres et mandataires de l'État et les autres personnes susceptibles de participer à la mise en oeuvre et les moyens prévus pour favoriser la coordination des actions de ces participants.

Le plan d'action recense, par grands thèmes, les interventions à réaliser pour donner suite aux grandes orientations et atteindre les objectifs formulés dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette et ce, en précisant les partenaires impliqués, l'échéancier ainsi que les moyens de coordination des actions. Le schéma d'aménagement comporte déjà en soi, deux éléments majeurs de sa mise en oeuvre soit d'une part, le *plan des grandes affectations* venant préciser les intentions d'aménagement relativement à la ségrégation de l'espace et des usages autorisés dans chacune des affectations, et d'autre part tout l'aspect normatif précisé au *document complémentaire*.

Il faut également insister sur la poursuite des travaux des différentes tables sectorielles mises sur pied conjointement avec le CLD Rimouski-Neigette en 1999. Ces tables permettent d'intégrer les principaux intervenants du milieu à la démarche de révision du schéma d'aménagement ainsi que la réalisation du *Plan d'action local pour l'économie et l'emploi* (PALÉE) produit par le CLD. Cette démarche concertée entre la MRC et le CLD illustre bien d'ailleurs la volonté du conseil des maires d'établir un lien étroit entre l'aménagement du territoire et le développement régional.

Au total, il y a cinq tables sectorielles, lesquelles sont associées aux thèmes suivants:

- les activités agricoles ;
- les activités forestières ;
- les activités récréatives ;
- les activités industrielles et ;
- les transports.

Ces cinq thèmes constituent autant de chapitres distincts du PSAR. Les membres de chacune des tables sectorielles ont participé activement au cours de l'automne 1999 et l'automne 2004, aux discussions ayant permis d'identifier les principales problématiques ainsi que les moyens d'action les plus appropriés pour atteindre les objectifs établis. La mise en oeuvre du schéma d'aménagement révisé repose en bonne partie sur la poursuite des travaux des tables sectorielles, car ces dernières assurent une continuité dans l'action et maintiennent un lien permanent entre les différents intervenants concernés par l'un des cinq grands thèmes. Mentionnons par ailleurs que certaines actions ayant été retenues par les tables sectorielles ne peuvent être mises de l'avant par la MRC, car ces actions ne relèvent pas d'une responsabilité ou d'un pouvoir qu'assume cette dernière. Il n'en demeure pas

**Le plan d'action**

moins pertinent que ces actions apparaissent au schéma d'aménagement, à chacun des chapitres appropriés, car elles ont fait l'objet d'un consensus au sein de chacune des tables sectorielles concernées et que la MRC de Rimouski-Neigette participe activement à ces tables.

D'autres thèmes comportant des moyens d'intervention sont identifiés au plan d'action, mais n'ont pas nécessairement été étudiés dans le cadre des travaux des tables sectorielles notamment en raison du fait que les enjeux qui y étaient associés étaient plus de nature administrative. C'est le cas par exemple des périmètres d'urbanisation.

Autres précisions, certains moyens d'action annoncés dans les différents chapitres ne sont pas répétés ici, car l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé signifiera leur mise en oeuvre immédiate. C'est le cas entre autres, des nouvelles normes précisées au document complémentaire.

Ainsi, seules les interventions directes de la MRC ou celles qui nécessitent un suivi, ont été retenues pour figurer au plan d'action. Les moyens d'intervention ne pourront tous se réaliser en même temps, cependant le plan d'action fixe des échéances qui facilitent l'établissement d'un ordre de priorité dans les actions à poser.

#### Liste des acronymes utilisés

|       |                                                                                              |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| CLD   | Centre local de développement de la MRC Rimouski-Neigette                                    |
| CBRR  | Conseil de bassin de la rivière Rimouski                                                     |
| CRÉ   | Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent                                           |
| ISMER | Institut des sciences de la mer (UQAR)                                                       |
| MAMR  | Ministère des affaires municipales et des régions du Québec                                  |
| MAPAQ | Ministère de l'agriculture, pêcheries et de l'alimentation du Québec                         |
| MDDEP | Ministère du Développement durable, environnement et Parcs du Québec                         |
| MRNF  | Ministère des ressources naturelles et de la faune du Québec                                 |
| MTQ   | Ministère des transports du Québec                                                           |
| PAI   | Plan d'aménagement intégré des terres publiques intramunicipales de la MRC Rimouski-Neigette |
| PGMR  | Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC Rimouski-Neigette                         |
| SADC  | Société d'aide au développement des collectivités de la Neigette                             |



SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

**Le plan d'action**

| THEMES / INTERVENTIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | INTERVENANTS                                                                         | ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE ET ÉCHÉANCIER                                                                                                     | MOYENS DE COORDINATION DES ACTIONS                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| <b>LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                      |                                                                                                                                           |                                                                    |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Formuler une demande auprès de la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) afin de supprimer les cas d'empiètement des périmètres d'urbanisation dans la zone agricole désignée.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                     | MRC, municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard et ville de Rimouski (District Le Bic) | Monter les dossiers de demande d'exclusion<br>Obtenir les résolutions des conseils municipaux et du Conseil des maires<br>Échéance : 2006 | Coordination : MRC                                                 |
| <b>LES ACTIVITÉS FORESTIÈRES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                      |                                                                                                                                           |                                                                    |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Amorcer une réflexion sur la mise en place d'un système de gestion d'aménagement durable des ressources du milieu forestier et mettre en place un mécanisme de concertation entre les principaux intervenants visant à identifier les mesures incitatives et coercitives les plus appropriées pour assurer la protection des principales ressources sur le territoire ;</li> </ul>                                                                | Table sectorielle du CLD, MRC                                                        | Monter le dossier<br>Échéance : 2010                                                                                                      | Coordination : CLD de Rimouski-Neigette<br>Soutien technique : MRC |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluer les possibilités de mettre en commun les ressources nécessaires à l'application, sur l'ensemble du territoire de la MRC, de la réglementation commune en matière de coupe abusive tel que précisé au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé;</li> </ul>                                                                                                                                                                   | MRC et municipalités                                                                 | Monter le dossier<br>Échéance : 2007                                                                                                      | Coordination : MRC                                                 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Analyser les différents règlements municipaux relativement à la protection des milieux sensibles afin d'harmoniser la réglementation municipale lorsque c'est justifiée;</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                               | MRC et municipalités                                                                 | Monter le dossier<br>Échéance : 2007                                                                                                      | Coordination : MRC                                                 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre la mise en œuvre du Plan d'aménagement intégré des terres publiques intramunicipales</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | MRC, municipalités et MRNFP                                                          | Voir le plan d'action du PAI<br>Échéance : 2010                                                                                           | Coordination : MRC                                                 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser une carte illustrant les principaux éléments de potentiels et contraintes que renferme le milieu forestier, notamment en ce qui a trait à la ressource forestière (les cédrières entre autres), la ressource faunique, la qualité des paysages, l'écotourisme, l'acériculture, la cueillette de fruits sauvages, la villégiature et les milieux sensibles;</li> </ul>                                                                    | MRC                                                                                  | Inventaire<br>Caractérisation des potentiels et contraintes<br>Production de la carte<br>Échéance : 2008                                  | Coordination : MRC                                                 |
| <b>LES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                      |                                                                                                                                           |                                                                    |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluer la possibilité d'établir un lien physique entre les différents attraits récréatifs tels le Parc du Bic, le corridor de la rivière Rimouski, le sentier du littoral, le parc Beauséjour, le Domaine des Portes de l'Enfer, la Route verte et le secteur de la montagne Ronde afin d'augmenter l'attrait touristique de la région et éventuellement évaluer la possibilité de créer un parc régional autour de ces équipements ;</li> </ul> | MRC, municipalités, gestionnaires des territoires concernés et le CBRR               | Poursuite des travaux de la table de concertation du CBRR<br>Échéance : 2010                                                              | Coordination : CBRR<br>Soutien technique : MRC                     |

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

**Le plan d'action**

| THEMES / INTERVENTIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                   | INTERVENANTS                                                                                                              | ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE ET ÉCHÉANCIER                                                                    | MOYENS DE COORDINATION DES ACTIONS                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Compléter le tronçon de la Route verte entre le secteur du Rocher blanc et la piste cyclable du Parc du Bic et subséquemment vers le réseau cyclable sur le territoire de la MRC des Basques ainsi et développer le réseau rural des pistes cyclables.</li> </ul> | MRC, Ass. Rimouski ville cyclable, Corpo. de développement Bic-St-Fabien, municipalités concernées                        | À déterminer                                                                                             | Coordination : À déterminer                               |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser le Sentier national (Sentier pédestre pancanadien).</li> </ul>                                                                                                                                                                                           | MRC, municipalités et Comités provincial et régional                                                                      | Études préliminaires<br>Droits de passage<br>Aménagement du sentier<br>Échéance : 2008                   | Coordination : Comité régional<br>Soutien technique : MRC |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Développer le réseau rural des pistes cyclables.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                       | MRC et municipalités                                                                                                      | Former un comité et monter le dossier<br>Échéance : 2010                                                 | Coordination : Comité et MRC                              |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Développer le réseau rural des pistes de motoneiges et de véhicules tout terrain.</li> </ul>                                                                                                                                                                      | SADC, CLD, MRC et municipalités concernées                                                                                | Projet en cours                                                                                          | Coordination : SADC                                       |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre le développement du Domaine des Portes de l'Enfer.</li> </ul>                                                                                                                                                                                          | MRC, Corpo. Domaine des Portes de l'Enfer et municipalités concernées                                                     | Mise à jour du Plan de développement du Domaine<br>Voir aussi le plan d'action du PAI<br>Échéance : 2007 | Coordination : Corpo. Domaine des Portes de l'Enfer       |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Promouvoir la réalisation du projet d'aménagement de l'ancien quai de Pointe-au-Père.</li> </ul>                                                                                                                                                                  | ISMER, Ville de Rimouski, travaux publics Canada, MRC                                                                     | À déterminer                                                                                             | À déterminer                                              |
| <b>LES ACTIVITÉS AGRICOLES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                           |                                                                                                          |                                                           |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Établir le potentiel acéricole sur l'ensemble du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette et éventuellement mettre en opération des installations d'évaporation en commun ;</li> </ul>                                                                           | Municipalités du Haut-Pays (La Trinité, Esprit-Saint, St-Marcellin, St-Narcisse, Mont-Label Ste-Blandine), SADC, CLD, CRÉ | Monter le projet<br>Échéance : 2010                                                                      | Coordination : SADC<br>Soutien technique : MRC            |
| <b>LES ACTIVITÉS AGRICOLES (SUITE)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                           |                                                                                                          |                                                           |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Promouvoir l'agrotourisme sur le territoire de la MRC et inscrire ces activités à l'intérieur d'un circuit touristique avec les agriculteurs participants ;</li> </ul>                                                                                            | Table sectorielle du CLD                                                                                                  | Monter le projet<br>Échéance : 2010                                                                      | Coordination : CLD<br>Soutien technique : MRC             |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Amorcer une réflexion sur les moyens d'intervention possibles pour contrer le phénomène des friches. Étudier les possibilités d'adopter un règlement cadre pour obliger l'entretien des terres laissées en jachère ;</li> </ul>                                   | MRC, municipalités et MAPAQ                                                                                               | Monter le projet<br>Échéance : 2008                                                                      | Coordination : MRC<br>Soutien technique : MAPAQ           |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser une cartographie des terres agricoles disponibles pour la mise en culture.</li> </ul>                                                                                                                                                                    | MAPAQ, MRC, CLD et la SADC                                                                                                | Inventaire<br>Caractérisation                                                                            | Coordination : CLD<br>Soutien technique : MAPAQ et MRC    |

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

**Le plan d'action**

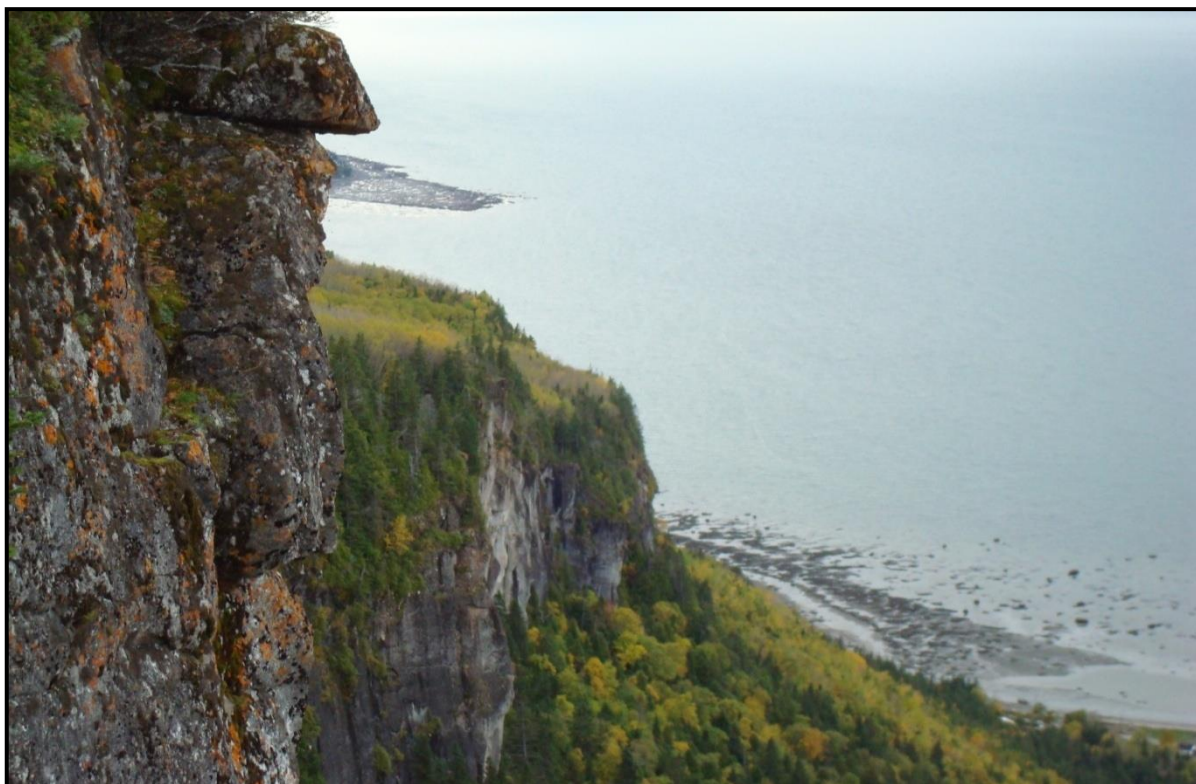
| THEMES / INTERVENTIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                | INTERVENANTS               | ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE ET ÉCHÉANCIER                                                                               | MOYENS DE COORDINATION DES ACTIONS |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre sur pied un comité de suivi de la réglementation en matière agricole.</li> </ul>                                                                                                                                                                        |                            | Production de la carte<br>Échéance : 2008                                                                           |                                    |
| <b>LES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                    |                            |                                                                                                                     |                                    |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Porter une attention particulière à l'aménagement des secteurs industriels situés à proximité des territoires d'intérêt esthétique et touristique</li> </ul>                                                                                                   | MRC et municipalités       | Inventaire des secteurs problématiques<br>propositions d'aménagement ou de réglementation (PIIA)<br>Échéance : 2009 | Coordination : MRC                 |
| <b>LA GESTION DES EAUX USÉES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                      |                            |                                                                                                                     |                                    |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Obliger les municipalités à effectuer la collecte et la valorisation des boues de fosses septiques.</li> </ul>                                                                                                                                                 | MRC et municipalités       | Voir plan d'action du PGMR                                                                                          | Voir plan d'action du PGMR         |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Effectuer un inventaire des installations septiques existantes qui seraient non-conformes à la réglementation environnementale</li> </ul>                                                                                                                      | MRC et municipalités       | Monter le projet<br>Échéance : 2007                                                                                 | Coordination : MRC                 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Effectuer des inspections périodiques</li> </ul>                                                                                                                                                                                                               | MRC et municipalités       | Monter un programme d'inspections périodiques<br>Échéance : 2007                                                    | Coordination : MRC                 |
| <b>LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES</b>                                                                                                                                                                                                                                                            |                            |                                                                                                                     |                                    |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Voir plan d'action du PGMR</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                          | Voir plan d'action du PGMR | Voir plan d'action du PGMR                                                                                          | Voir plan d'action du PGMR         |
| <b>LA GESTION DE L'EAU</b>                                                                                                                                                                                                                                                                            |                            |                                                                                                                     |                                    |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre sur pied un comité technique de gestion sur les cours d'eau.</li> </ul>                                                                                                                                                                                 | À déterminer               | Plan de travail<br>Échéance : 2006                                                                                  | Coordination : MRC                 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluer les possibilités d'implanter la gestion intégrée par bassin versant pour les rivières du Bic, du Sud-Ouest, Germain-Roy, Porc-Pic et Rivière-Hâtée.</li> </ul>                                                                                         | MRC, CBRR, MDDEP           | Études de faisabilité<br>Formation de comités provisoires<br>Échéance : 2010                                        | Coordination : À déterminer        |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Travailler conjointement avec les municipalités afin de s'assurer que le cadre réglementaire relativement à la protection des rives soit appliqué adéquatement, notamment aux abords des lacs servant de source d'approvisionnement en eau potable.</li> </ul> | MRC et les municipalités   | Programme d'inspections périodiques<br>Programme de sensibilisation<br>Échéance : 2008                              | Coordination : Comité technique    |

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE

**Le plan d'action**

| THEMES / INTERVENTIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | INTERVENANTS                               | ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE ET ÉCHÉANCIER                                                 | MOYENS DE COORDINATION DES ACTIONS                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Faire réaliser des études de caractérisation de l'eau et des rives des lacs et des cours d'eau.</li> </ul>                                                                                                                                                                                              | MRC et municipalités                       | Monter le projet<br>Échéance : 2008                                                   | Coordination : Comité technique                             |
| <b>LES TRANSPORTS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                            |                                                                                       |                                                             |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Élaborer, conjointement avec le ministère des Transports, un programme de gestion des corridors routiers pour les routes 132, 232 et 234</li> </ul>                                                                                                                                                     | MRC et MTQ                                 | Étapes à déterminer<br>Échéance : 2010                                                | Coordination : MRC                                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Étendre à l'ensemble de la MRC la campagne de sensibilisation afin d'inciter la population à utiliser le transport collectif.</li> </ul>                                                                                                                                                                | MRC et municipalités concernées            | À déterminer                                                                          | Coordination : MRC (comité transport collectif)             |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluer divers scénarios de tracés pour le prolongement de la 2e Rue en direction est et élaborer des critères d'aménagement appropriés visant la sécurité et l'efficacité de cette nouvelle infrastructure ; Évaluer les possibilités de prolongement vers l'est du boulevard Arthur-Buies.</li> </ul> | MRC,<br>Ville de Rimouski et<br>MTQ        | Réaliser les études requises<br>Échéance : 2008                                       | Coordination : MRC                                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluer la faisabilité d'aménager un accès en direction sud le long de la montée Industrielle-et-Commerciale entre l'emprise du boulevard Arthur-Buies et l'emprise de l'autoroute 20.</li> </ul>                                                                                                       | MRC, Ville de Rimouski et MTQ              | Réaliser les études requises<br>Échéance : 2008                                       | Coordination : MRC                                          |
| <b>PROTECTION DES PAYSAGES, PATRIMOINE ET ACTIVITÉS CULTURELLES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                            |                                                                                       |                                                             |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place un mécanisme de soutien technique et professionnel pour aider les propriétaires de maisons patrimoniales qui désirent restaurer leur résidence ;</li> </ul>                                                                                                                             | MRC                                        | En cours                                                                              | Coordination : MRC                                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre la mise en œuvre de la politique culturelle de la MRC</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                             | MRC et municipalités                       | Voir plan d'action de la Politique                                                    | Voir plan d'action de la Politique                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Amorcer une réflexion quant aux suites à donner à l'étude du MAMR et des MRC du Bas-Saint-Laurent relativement à la cartographie des impressions visuelles de la route 132 ;</li> </ul>                                                                                                                 | MRC, MAMR, et les municipalités concernées | Plan de travail<br>Propositions d'aménagement ou de réglementation<br>Échéance : 2008 | Coordination : MRC                                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Donner suite à la démarche entreprise conjointement par le MAMR et la municipalité du Bic en 1992 (maintenant le district Le Bic de la ville de Rimouski), pour un projet de PPU en évaluant les propositions les plus susceptibles d'être réalisées.</li> </ul>                                        | MRC et Ville de Rimouski                   | Plan de travail<br>Propositions d'aménagement ou de réglementation<br>Échéance : 2008 | Coordination : Ville de Rimouski<br>Soutien technique : MRC |
| <i>Paragraphe modifié, Règlement 7-13</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                            |                                                                                       |                                                             |

# **DOCUMENT PRÉCISANT LES MODALITÉS ET LES CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE**





## **DOCUMENT PRÉCISANT LES MODALITÉS ET LES CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE**

En vertu du deuxième alinéa de l'article 7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le schéma d'aménagement doit être accompagné d'un document précisant les modalités et les conclusions de la consultation, y compris les motifs d'accord et, le cas échéant de désaccord exprimés par les personnes et organismes consultés. Ce document est distinct et vient s'ajouter aux composantes du schéma d'aménagement révisé. Il présente donc les modalités de la consultation, c'est-à-dire l'avis public, le calendrier des assemblées, le déroulement de la consultation publique, la participation à chacune de ces assemblées et finalement les motifs d'accords et de désaccords exprimés par les personnes et organismes concernés.

### **1. LES MODALITÉS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE**

#### **1.1 L'avis public**

La MRC a informé la population de la tenue d'assemblées de consultation publique par l'intermédiaire du journal *L'Avantage* diffusé sur l'ensemble du territoire. L'avis publié le 23 septembre 2005, soit 32 jours avant la tenue des assemblées publiques, présentait un résumé du deuxième projet et a fait mention des lieux, de l'heure et de l'objet des assemblées. Un communiqué de presse a aussi été transmis à l'ensemble des médias écrits et électroniques une semaine avant la tenue des consultations. Il a été diffusé par le Journal *L'Avantage* le 21 octobre 2005. Une entrevue à la radio de Radio-Canada le mardi 25 octobre au matin a permis d'inviter à nouveau la population aux assemblées de consultation. Certaines municipalités ont aussi reproduit l'avis public dans leurs journaux locaux.

#### **1.2 La commission d'aménagement**

Les assemblées publiques ont été tenue par l'intermédiaire d'une commission d'aménagement créée par le conseil pour les fins de cette consultation.

La Commission d'aménagement était composée des membres suivants :

- M. Gilbert Fauvel, préfet, président de la commission
- M. Gaston Noël, préfet-suppléant et maire de Saint-Narcisse-de-Rimouski
- M. Alain Dumas, maire de Saint-Anaclet-de-Lessard

La Commission était appuyée par les ressources techniques suivantes :

- Louise Audet, urbaniste, directrice générale et secrétaire trésorière
- Eric Morency, urbaniste, responsable en aménagement du territoire

#### **1.3 Le calendrier des assemblées publiques**

Les assemblées de consultation ont eu lieu dans les municipalités suivantes :

Saint-Valérien : mardi 25 octobre à 19 h 30 au sous-sol de l'Église;  
Rimouski : mercredi le 26 octobre à 19 h 30, centre communautaire de Saint-Robert  
Saint-Narcisse-de-Rimouski : jeudi le 27 octobre à 19 h 30 à la Salle communautaire

Le total de la population de ces trois municipalités représente 87 % de celle de la MRC.

#### 1.4 Le déroulement de la consultation publique

Les assemblées de consultation se sont déroulées de la façon suivante :

##### A. Accueil et mise en situation

Le président de l'assemblée explique le but des consultations, présente les membres de la Commission d'aménagement et des ressources techniques et explique le déroulement de l'assemblée. De plus, un document d'information relatif aux assemblées publiques de consultation (voir annexe) était remis à chacun des participants.

##### B. Présentation sommaire du contenu du PSAR 2 à l'aide d'un support informatique multimédia

Des questions de précision de la part du public étaient entendues pendant la présentation.

##### C. Période de questions ou de commentaires

Audition de personnes et/ou organismes désirant se faire entendre ou déposant un mémoire.

##### D. Fin de l'assemblée publique de consultation

En conclusion le président de la commission invite les personnes ou organismes souhaitant déposer des commentaires ou un mémoire à les déposer au bureau de la MRC de Rimouski-Neigette au plus tard le 15 novembre 2005.

#### 1.5 Participation publique aux assemblées publiques

Voici un résumé de la participation publique aux assemblées.

| Lieu                       | Nombre de personnes | Provenance                                                                      |
|----------------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Saint-Valérien             | 31                  | Rimouski, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Fabien, Saint-Valérien                |
| Rimouski                   | 8                   | Saint-Anaclet-de-Lessard, Rimouski, Saint-Valérien                              |
| Saint-Narcisse-de-Rimouski | 16                  | Saint-Narcisse-de-Rimouski, Rimouski, Saint-Marcellin, Saint-Anaclet-de-Lessard |
| <b>TOTAL</b>               | <b>55</b>           |                                                                                 |



## 2. LES CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

### 2.1 Les commentaires exprimés lors des audiences et les mémoires déposés

Liste des mémoires déposés par les citoyens et organismes :

| Nom                                                                                                           | Résumé                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Poids Vert de Rimouski-Neigette                                                                               | Mémoire sur les dispositions en matière de développement agricole proposées dans le schéma d'aménagement du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette                                                       |
| Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent                                                      | Avis sur le second projet de schéma d'aménagement révisé MRC Rimouski-Neigette                                                                                                                              |
| Julie Guillemot, résidente de Saint-Valérien                                                                  | Consultation sur le schéma d'aménagement de la MRC Rimouski-Neigette                                                                                                                                        |
| Marise Bélanger, résidente de Saint-Anaclet-de-Lessard                                                        | Commentaires sur le 2e projet de schéma d'aménagement révisé MRC Rimouski-Neigette                                                                                                                          |
| Guy Leclerc et Renée Picard, résidents de Rimouski (district de Mont-Lebel)                                   | Pour une vision régionale durable : commentaires sur le second projet de schéma d'aménagement révisé MRC Rimouski-Neigette                                                                                  |
| APELA (Association de protection de l'environnement du lac à l'Anguille), Saint-Anaclet-de-Lessard            | Mémoire à la MRC dans le cadre de la consultation publique sur le second projet de schéma d'aménagement révisé MRC Rimouski-Neigette – septembre 2005                                                       |
| Propriétaires du secteur du lac à l'anguille à Saint-Anaclet-de-Lessard (avec une pétition de 36 signatures). | Requête présentée par les propriétaires de la zone 12 au nord du lac à l'anguille à Saint-Anaclet-de-Lessard dans le cadre de la consultation publique du schéma d'aménagement révisé MRC Rimouski-Neigette |
| Coopérative agro-alimentaire Purdel                                                                           | Règlement modifiant le règlement de zonage R-167 concernant les usages industriels, les bâtiments accessoires et d'autres dispositions.                                                                     |
| André Lévesque, résident de Rimouski                                                                          | Lettre aux représentants de la MRC de Rimouski-Neigette au sujet du second projet de schéma d'aménagement révisé MRC Rimouski-Neigette – septembre 2005                                                     |

### 2.2 Les travaux de la Commission d'aménagement et les recommandations du rapport

Suite aux consultations, la Commission s'est réunie le 18 novembre et le 16 décembre 2005 afin d'élaborer le rapport des assemblées publiques de consultation. Après avoir passé en revue l'ensemble des commentaires exprimés lors des trois soirées de consultation et les mémoires, les commissaires ont convenu dans un premier temps d'énumérer les principales améliorations suggérées au PSAR et ensuite de présenter les principaux sujets de désaccords.

Le rapport conclue ce qui suit :

*« Nous avons constaté que la majorité des interventions concernaient la question agricole. Nous croyons qu'il s'agit d'un enjeu majeur qui doit faire l'objet d'une attention particulière. Nous avons constaté également que les préoccupations environnementales étaient importantes. Nous avons aussi entendu des citoyens et citoyennes préoccupés par la vitalité des communautés rurales, notamment en matière de développement industriel. Plusieurs ont félicité le travail de la MRC et souhaitent que le schéma d'aménagement puisse devenir un document de référence accessible pour la population de la MRC.*

*Au terme de l'exercice de consultation, nous croyons que le projet de schéma d'aménagement pourrait être bonifié afin de mieux répondre à ces préoccupations. Plusieurs pistes intéressantes ont été proposées et nous suggérons au conseil des maires de la MRC de constituer un comité aviseur chargé d'étudier en détail ces propositions ».*

### 2.3 Les motifs d'accords

Les citoyens et organismes se sont montrés en accord avec la grande majorité des dispositions contenues dans le PSAR. De manière plus spécifique, les dispositions suivantes ont ait l'objet de commentaires positifs :

- la participation de la MRC à la création d'un fonds régional de défense pour supporter financièrement les municipalités dans l'application de la réglementation sur les coupes abusives.
- l'importance de l'agriculture et la nécessité de protéger sa base territoriale et de l'utilisation optimale du territoire agricole par des activités agricoles saines et génératrices d'impacts positifs pour les sociétés
- les efforts déployés pour protéger des environnements vulnérables tels que la rivière Rimouski et le littoral en restreignant le développement porcin en marge de ces axes de protection prioritaires
- les objectifs et les moyens d'action proposés par la MRC en ce qui concerne l'affectation de conservation, notamment celle visant une bonne portion de la Pointe-à-Santerre dans le district Le Bic, dans la ville de Rimouski.

### 2.4 Les motifs de désaccords et le suivi

À la suite de la consultation publique, le Conseil des maires a pris actes des motifs de désaccords exprimés dans le cadre de la consultation publique. Après analyse, le Conseil de la MRC convenait des positions suivantes :

| Motifs de désaccords                                                                                                                                                                                                                                                                          | Position du conseil                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1. La villégiature</b>                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                |
| Des citoyens s'opposent à une disposition qui affecte le secteur localisé au nord du lac à l'Anguille et qui prévoit que les usages résidentiels n'y seront plus permis. On demande que le statu quo soit maintenu concernant le zonage de ce secteur.                                        | Favorable au maintien des usages résidentiels.                                 |
| <b>2. Le développement industriel</b>                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                |
| Les industries, toutes catégories confondues, devraient pouvoir s'installer en milieu rural hors périmètre urbain car souvent elles ont besoin de terrains de grandes dimensions à coût moindre.                                                                                              | Maintien des orientations du PSAR 2                                            |
| <b>3. L'exploitation forestière sur l'île Saint-Barnabé à Rimouski</b>                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                |
| L'exploitation forestière ne devrait pas être autorisée sur l'île Saint-Barnabé en raison des conditions géophysiques particulières. D'ailleurs, des citoyens rappellent que l'île est sous affectation de conservation au Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées (PPMV). | Favorable à ne permettre que la coupe d'assainissement sur l'île Saint-Barnabé |
| <b>4. Les normes d'implantation des fermes de production animales</b>                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                |
| 4.1 Au sujet d'entreprendre une caractérisation complète de la zone agricole et de ses cours d'eau                                                                                                                                                                                            | Maintien des orientations du PSAR 2                                            |
| 4.2 Au sujet du zonage de la production porcine                                                                                                                                                                                                                                               | Maintien des orientations du PSAR 2                                            |
| 4.3 Au sujet de rétablir les distances séparatrices visant les élevages porcins apparaissant dans l'ancien projet de RCI (2003)                                                                                                                                                               | Maintien des orientations du PSAR 2                                            |
| 4.4 Au sujet des mesures de contingentement des élevages porcins limité à la seule filière porcine existante sur le territoire de la MRC                                                                                                                                                      | Maintien des orientations du PSAR 2                                            |
| 4.5 Au sujet des mesures visant la protection du milieu naturel en zone agricole (milieux humides, boisés résiduels, milieux sensibles, bandes riveraines, analyses biochimiques sur tous les cours d'eau)                                                                                    | Maintien des orientations du PSAR 2                                            |
| 4.6 Au sujet des consultations publiques à tenir (rendre l'information accessible au public tant physiquement que dans les termes et énoncés utilisés.)                                                                                                                                       | Maintien des orientations du PSAR 2                                            |
| 4.7 Au sujet de la cohabitation harmonieuse (instaurer des comités locaux de suivi et une table permanente de suivi à la MRC.)                                                                                                                                                                | Favorable à la création d'un comité de suivi                                   |
| 4.8 Au sujet de la gestion des lisiers et de l'épandage ( <b>incitatifs à une gestion solide et compostée des fumiers, interdire les épandages si la bande riveraine et le drainage sont inadéquats.</b> )                                                                                    | Maintien des orientations du PSAR 2                                            |



# **ANNEXE 1**

- i. Grille de compatibilité entre les grandes affectations du territoire et les grands groupes d'usages autorisés**
- ii. Grille de compatibilité entre la classification des terres agricoles et les grands groupes d'usages autorisés dans la zone agricole décrétée.**
- iii. Définitions des grands groupes d'usages pour les grilles des annexes 1-A et 1-B**



# **ANNEXE 1-A : GRILLE DE COMPATIBILITÉ ENTRE LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET LES GRANDS GROUPES D'USAGES AUTORISÉS**

*Annexe modifiée, Règlements 19-6 et 20-02*

## **(Partie 1)**

| Groupes d'usages autorisés                                          | Les grandes affectations du territoire (Note 22) |                          |              |              |                          |              |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------|--------------|--------------|--------------------------|--------------|
|                                                                     | Urbaine (Note 21)                                | Pôle commercial régional | Forestière   | Récréative   | Commercialo-Industrielle | Industrielle |
| Résidentiel de type individuel avec ou sans logement supplémentaire | X                                                |                          | X<br>NOTE 20 | X<br>NOTE 7  |                          |              |
| Résidentiel multiple (2 unités et plus)                             | X                                                | X<br>NOTE 44             |              | X<br>NOTE 38 |                          |              |
| Commercial et services                                              | X<br>NOTE 9                                      | X<br>NOTE 8              | X<br>NOTE 15 | X<br>NOTE 3  | NOTE 41                  |              |
| Industrie légère et activité de R&D                                 | X                                                |                          | X<br>NOTE 5  |              | X                        | X            |
| Industrie lourde                                                    |                                                  |                          |              |              | X                        | X            |
| Institutionnel                                                      | X                                                |                          |              |              | NOTE 42                  |              |
| Activité agrotouristique                                            |                                                  |                          |              |              |                          |              |
| Agriculture urbaine                                                 | X                                                | X                        |              | X            | X                        | X            |
| Loisir et récréation intensive                                      | X                                                |                          |              | X<br>NOTE 17 | NOTE 43                  | NOTE 45      |
| Plein air et récréation extensive                                   | X                                                |                          | X            | X<br>NOTE 18 |                          |              |
| Activité agricole                                                   | X<br>NOTE 19                                     |                          | X<br>NOTE 16 |              |                          |              |
| Activité forestière                                                 | X<br>NOTE 34                                     |                          | X            | X<br>NOTE 2  | NOTE 34                  |              |
| Villégiature                                                        |                                                  |                          | X            | X<br>NOTE 6  |                          |              |
| Conservation et interprétation de la faune et de la flore           | X                                                |                          | X            | X            | X                        | X            |
| Extraction                                                          | X                                                |                          | X            | X            | X                        | X            |
| Utilité publique                                                    | X                                                | X                        | X            | X            | X                        | X            |

X : Groupe d'usages autorisé dans l'affectation. Les notes de renvoi apparaissent à la suite des tableaux.

**ANNEXE 1-A : GRILLE DE COMPATIBILITÉ ENTRE LES GRANDES AFFECTATIONS DU  
TERRITOIRE ET LES GRANDS GROUPES D'USAGES AUTORISÉS  
(Partie 2)**

| Groupes d'usages autorisés                                          | Les grandes affectations du territoire (Note 22) |                          |                        |                             |              |                  |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------|------------------------|-----------------------------|--------------|------------------|
|                                                                     | Agrodynamique (Note 24)                          | Agroforestière (Note 24) | Agrocampagne (Note 24) | Agrorésidentielle (Note 24) | Conservation | Rurale (Note 23) |
| Résidentiel de type individuel avec ou sans logement supplémentaire | X<br>NOTE 25                                     | X<br>NOTE 26             | X<br>NOTE 27           | X<br>NOTE 28                |              | X                |
| Résidentiel multiple (2 unités et plus)                             |                                                  |                          |                        |                             |              | X<br>NOTE 37     |
| Commercial et services                                              | X<br>NOTE 31                                     | X<br>NOTE 31             | X<br>NOTE 31           | X<br>NOTE 32                |              | X<br>NOTE 10     |
| Industrie légère et activité de R&D                                 | X<br>NOTE 40                                     |                          |                        | X<br>NOTE 30                |              | X<br>NOTE 11     |
| Industrie lourde                                                    | X<br>NOTE 39                                     |                          |                        |                             |              |                  |
| Institutionnel                                                      |                                                  |                          |                        |                             |              |                  |
| Activité agrotouristique                                            | X                                                | X                        | X                      | X                           |              |                  |
| Agriculture urbaine                                                 |                                                  |                          |                        |                             |              | X                |
| Loisir et récréation intensive                                      |                                                  |                          |                        |                             |              |                  |
| Plein air et récréation extensive                                   | X<br>NOTE 35                                     | X<br>NOTE 35             | X<br>NOTE 35           | X<br>NOTE 35                | X            | X<br>NOTE 33     |
| Activité agricole                                                   | X                                                | X                        | X                      | X                           |              |                  |
| Activité forestière                                                 | X                                                | X                        | X                      | X                           | NOTE 14      |                  |
| Villégiature                                                        |                                                  |                          |                        | X<br>NOTE 29                |              | X<br>NOTE 12     |
| Conservation et interprétation de la faune et de la flore           | X<br>NOTE 36                                     | X<br>NOTE 36             | X<br>NOTE 36           | X<br>NOTE 36                | X<br>NOTE 4  |                  |
| Extraction                                                          | X                                                | X                        | X                      |                             |              | X                |
| Utilité publique                                                    | X                                                | X                        | X                      | X                           | X<br>NOTE 13 | X                |

X : Groupe d'usages autorisé dans l'affectation. Les notes de renvoi apparaissent à la suite des tableaux.



## Notes de renvoi

Note 1 : Abrogé.

Note 2 : L'exploitation forestière n'est autorisée que sur le territoire du Domaine des Portes de l'Enfer. Toutefois, sur l'île Saint-Barnabé et dans le secteur de la crête rocheuse au district Le Bic, seule la coupe d'assainissement est permise (voir définition chapitre 12.1).

Note 3 : Seuls les « commerces et services d'orientation touristique » sont autorisés comme usage complémentaire à une activité de « récréation intensive » ou à des activités de « plein air et de récréation extensive ».

De plus, l'hébergement rustique (auberge, chalet en location et centre de villégiature) est autorisé du côté sud de la rue du Givre à Val-Neigette dans le district de Saint-Blandine/Mont-Lebel de la Ville de Rimouski.

*Note modifiée, Règlement 2-16*

Note 4 : Une autorisation du ministère de l'Environnement est requise pour fréquenter le site de la réserve écologique Charles-B.-Banville, située sur le territoire non organisé du Lac-Huron.

Note 5 : Seules les industries légères reliées à la transformation primaire des ressources agricoles et forestières sont autorisées.

Note 6 : Les activités de villégiature sont autorisées seulement à l'intérieur des limites du Domaine des Portes de l'Enfer, excluant la bande de 60 mètres adjacente à la rivière Rimouski et dans le sous-secteur de la pointe Santerre au district Le Bic. De plus, les abris sommaires sont interdits. Toutefois, à l'intérieur d'une bande de terrain de 100 mètres de largeur, située de part et d'autre de la rivière Rimouski, toutes activités de villégiature sont interdites sur les terres publiques.

Note 7 : Les activités résidentielles ne sont autorisées que le long du corridor de la rivière Rimouski sur les terres privées. Les municipalités devront contrôler rigoureusement l'implantation et le gabarit des constructions.

Note 8 : Seuls les usages suivants sont autorisés :

- « Commerce structurant » de plus de 2500 mètres carrés;
- Immeuble commercial de plus de 1000 mètres carrés;
- Cinémas de plus de 1500 mètres carrés;
- Commerce de vente, de location et de réparation d'automobiles de plus de 1500 mètres carrés.
- Poste d'essence avec ou sans dépanneur ou lave-auto. Ces usages sont autorisés seulement qu'aux intersections formées de deux voies publiques comprenant un feu de circulation. Cette condition ne s'applique pas aux postes d'essence rattachés à un commerce structurant d'une superficie minimum de 2500 mètres carrés.
- Restaurants et les restaurants intégrés à un « commerce structurant ».
- Services bancaires, d'optométrie, pharmaceutique et de coiffure intégrés à un « commerce structurant ».

Les groupes d'usages suivants sont « spécifiquement » interdits :

- Les activités industrielles.
- Les activités institutionnelles.

- Les services professionnels, personnels et domestiques.
- Services communautaires privés.
- Les services gouvernementaux et paragouvernementaux.

- *Note modifiée (retrait services d'hébergement), Règlement 24-03*

Note 9 : Pour le périmètre urbain de la ville de Rimouski, les sous-groupes d'usages permis de façon spécifique sont les suivants :

- Commerce de desserte locale;
- Commerce artériel et commerce de gros;
- Commerce d'orientation touristique;
- Commerce des produits de l'essence;
- Centre commercial et immeuble commercial;
- Hébergement et restauration;
- Services professionnels, personnels et domestiques;
- Services communautaires privés;
- Services gouvernementaux et paragouvernementaux;
- Service de réparation mécanique.

Par ailleurs, pour tous les périmètres urbains des villages, les sous-groupes d'usages permis de façon spécifique sont les suivants :

- Commerce de desserte locale;
- Commerce d'orientation touristique;
- Commerce des produits de l'essence;
- Immeuble commercial;
- Hébergement et restauration;
- Services professionnels, personnels et domestiques;
- Services communautaires privés;
- Services gouvernementaux et paragouvernementaux;
- Service de réparation mécanique.

Note 10 : Les usages commerciaux existants sont permis à titre d'usage « spécifiquement » autorisés aux endroits suivants :

- Baie Rose, à Rimouski (district Le Bic)
- Boulevard Saint-Germain et Anse-au-Sable, à Rimouski
- Chemin des Pointes, à Rimouski (district de Sainte-Odile)
- Route 232/chemin du 3e rang, à Rimouski (district de Mont-Lebel)

De plus, seuls les « commerces et services d'orientation touristique » ainsi que l'hébergement rustique (auberge, chalet en location et centre de villégiature) qui respectent les objectifs et les moyens d'action prévus à la section 7.7.4 du schéma d'aménagement révisé sont permis dans les aires d'affectation rurale suivantes :

- Saint-Fabien-sur-mer à Saint-Fabien ;
- Secteur Val-Neigette à Rimouski;
- La pointe à Santerre du quartier Le Bic, à Rimouski;
- La pointe aux Anglais du quartier Le Bic, à Rimouski; et,
- Le secteur de la Baie-Rose du quartier Le Bic, à Rimouski.

Note 11 : À Rimouski (district de Sainte-Blandine/Mont-Lebel), près de l'intersection de la Route 232 et du chemin du 3e Rang, l'usage industriel existant est autorisé

uniquement sur le lot 3 339 859 du cadastre du Québec de la Ville de Rimouski.

De plus, à Rimouski (district de Sainte-Odile), soit sur les lots 3 180 918, 4 622 674, 4 622 675, 4 027 414, 4 027 415 et 3 180 921 cadastre du Québec de la Ville de Rimouski, les usages suivants sont autorisés: la vente de marchandise d'occasion (encan); la vente et la pose de pneus (sans entreposage extérieur); un entrepôt; un atelier de fabrication de biens et de meubles (ébénisterie, ferblantier); une entreprise en construction générale ou spécialisée; une entreprise de services environnementaux; la vente et la réparation de véhicules motorisés; la vente et la réparation de machinerie de ferme; une entreprise de débosselage et de peinture; une entreprise de fabrication de portes et de fenêtres; une entreprise d'armoires et de bois travaillé. Toute demande de changement d'usage ou de permis est conditionnelle à l'implantation de mesures d'embellissement et d'harmonisation visant à protéger les usages résidentiels environnants.

Également à Rimouski, dans le district du Bic, sur le lot 3 662 599, les usages « entrepôts de remisage » et « entretien d'embarcation » sont autorisés, conditionnellement à l'absence d'entreposage extérieur ».

*Note modifiée, Règlements 2-16 et 20-02*

- Note 12 : La villégiature n'est autorisée qu'aux endroits bien circonscrits dans l'espace identifié par une grande affectation du sol distincte au plan d'urbanisme des municipalités. La planification de ces secteurs est soumise aux critères énoncés au chapitre 7.3.3 du schéma d'aménagement révisé. En outre, ces secteurs doivent être accessibles par un chemin public ou privé existant qui peut être reconnu comme une rue selon les critères élaborés à la section 7.1.8 du schéma d'aménagement révisé. De plus, les abris sommaires sont interdits.
- Note 13 : Les seuls équipements publics autorisés sont les réseaux électriques et de télécommunications.
- Note 14 : Toutes les activités forestières incluant l'activité acéricole sont interdites.
- Note 15 : Seuls les refuges communautaires, les résidences de tourisme et les auberges possédant un maximum de 10 chambres sont autorisés aux endroits suivants : sur le TNO du Lac-Huron; sur le territoire de la Réserve faunique Duchénier; de chaque côté de la rivière Rimouski; le long des routes 232 et 234; à Esprit-Saint le long du 1er Rang de Chénier; à La Trinité-des-Monts le long du chemin du Cenellier; à Saint-Narcisse-de-Rimouski le long de la route du Fond d'Ormes et le long du chemin Duchénier; à Saint-Marcellin le long du chemin du 5e Rang, de la route du Roi (route du lac Noir), de la route de l'Église, le 10e Rang Est et au pourtour du lac Noir. Au surplus, l'usage « résidence de tourisme » est autorisé uniquement en bordure des chemins publics dont l'entretien s'effectue toute l'année, incluant la période hivernale.

*Note modifiée, Règlement 2-16*

- Note 16 : Toute nouvelle implantation ou agrandissement de ferme avec des animaux dans une aire d'affectation forestière doit suivre les dispositions à l'égard des normes d'implantation pour les fermes de production animale décrite à la

section 12.4 du *Schéma d'aménagement et de développement* tout en procédant aux adaptations nécessaires à leur application.

Note 17 : Les usages de ce groupe sont autorisés uniquement avec des lieux ou des attraits reliés à la fois à des activités sportives et récréotouristiques, il s'agit du secteur Val-Neigette (station de ski et terrain de golf), du Musée de la mer et des installations portuaires (nautiques) de Rimouski.

Note 18 : Les usages de ce groupe sont autorisés uniquement avec des produits « nature » et touristiques, uniquement aux endroits suivants : il s'agit du Parc national du Bic, du Domaine des Portes de l'Enfer, des chutes de la rivière Neigette, de l'île Saint-Barnabé, de l'îlet Canuel, des abords de la rivière Rimouski et du secteur de la crête rocheuse au district Le Bic. Par ailleurs, le sous-secteur du « coteau du sud » de la crête rocheuse au district Le Bic peut être aménagé en conservant obligatoirement une « zone tampon » (zone naturelle intacte) de 100 mètres de profondeur à partir de la limite sud de l'affectation récréative.

Les sports motorisés sont autorisés dans l'aire récréative située au sud du village de Saint-Eugène-de-Ladrière.

Note 19 : Seules les activités agricoles sans des animaux et sans des bâtiments sont autorisées.

Note 20 : L'usage résidentiel est autorisé uniquement en bordure des « chemins ou des rues publics » dont l'entretien s'effectue toute l'année, incluant la période hivernale. De plus, les usages complémentaires sont autorisés à l'intérieur d'un bâtiment principal ou accessoire, uniquement lorsqu'ils sont en lien avec les usages permis dans l'affectation forestière tels que, de façon non limitative, les services de réparation d'équipements forestiers et agricoles, les services de réparation de petits moteurs, les services d'entretien de machinerie. Ces usages complémentaires doivent occuper une superficie inférieure à celle de l'usage principal. Aucun entreposage extérieur ne peut être visible de la rue. Aucun commerce de ventes de détail n'est permis.

*Note modifiée, Règlement 20-02*

Note 21 : Pour les « zones d'aménagement prioritaires », les groupes d'usages permis de façon exclusive sont les suivants :

- Résidentiel de type individuel avec ou sans logement supplémentaire;
- Résidentiel deux unités et plus;
- Commerce de desserte locale;
- Commerce d'orientation touristique;
- Immeuble commercial;
- Hébergement et restauration;
- Services professionnels, personnels et domestiques;
- Services communautaires privés;
- Institutionnel.

Pour les « zones d'aménagement futures » les usages permis de façon exclusive sont ceux reliés au « plein air et à la récréation extensive », les usages résidentiels existants, les pépinières ainsi que l'agriculture sans bâtiment et tout autre usage similaire.

- Note 22 : L'implantation des réseaux municipaux (aqueduc et égout sanitaire) est interdite à l'extérieur des affectations « périmètre d'urbanisation », « industrielle » et « pôle commercial régional », sauf pour des raisons de salubrité publique.
- Note 23 : Les usages autorisés dans l'affectation rurale doivent permettre d'être conformes aux objectifs et moyens d'action spécifiques prévus au schéma d'aménagement révisé à la section 7.7.4
- Note 24 : Les usages non agricoles permis en zone agricole devront être autorisés au préalable par la *Commission de la protection du territoire agricole*. De plus, les normes d'implantation pour les fermes d'exploitation animale (agrandissements ou nouvelles exploitations) ainsi que les normes d'implantation pour les usages non agricoles, lorsqu'ils sont autorisés à la grille de compatibilité, sont précisées à l'article 12.4 du document complémentaire.
- Note 25 : Aucun permis de construction résidentielle ne peut être délivré, sauf pour une nouvelle résidence prévue en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Toutefois, on peut aussi y construire une résidence suite à un avis de conformité valide émis par la Commission permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 de la Loi. On peut aussi délivrer un permis de construction pour une résidence qui est autorisée par la Commission ou par le Tribunal administratif du Québec.
- Dans cette affectation, il est aussi prévu que l'on puisse toujours délivrer un permis de construction, dans certaines circonstances, soit :
- i) en vue de déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la Commission ou bénéficiant des droits prévus aux articles 101, 103 et 105 de la Loi, ou par l'article 31;
  - ii) pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant d'une autorisation ou de droits acquis commerciaux, industriels et institutionnels en vertu des articles 101 et 103 de la Loi.
- Par ailleurs, tout logement supplémentaire situé à l'intérieur d'une résidence individuelle doit être autorisé par la CPTAQ.
- Note 26 : Dans cette affectation, aucune nouvelle résidence autre que celles prévues pour les aires d'affectation agrodynamique (voir note 25) sont permises, en plus de l'exception suivante, soit l'implantation d'une résidence sur une unité foncière de 20 hectares et plus, vacante au 11 mai 2011 et demeurée vacante depuis cette date. La propriété vacante peut être constituée du remembrement de deux ou de plusieurs propriétés foncières selon les titres de propriété inscrits au registre foncier le 11 mai 2011 et toutes demeurées vacantes depuis cette date.
- Par ailleurs, tout logement supplémentaire situé à l'intérieur d'une résidence individuelle doit être autorisé par la CPTAQ.
- Note 27 : Dans cette affectation, aucune nouvelle résidence autre que celles prévues pour les aires d'affectation agrodynamique (voir note 25) sont permises, en

plus de l'exception suivante, soit l'implantation d'une résidence sur une unité foncière de 5 hectares et plus, vacante au 11 mai 2011 et demeurée vacante depuis cette date. La propriété vacante peut être constituée du remembrement de deux ou de plusieurs propriétés foncières selon les titres de propriété inscrits au registre foncier le 11 mai 2011 et toutes demeurées vacantes depuis cette date.

Par ailleurs, tout logement supplémentaire situé à l'intérieur d'une résidence individuelle doit être autorisé par la CPTAQ.

Note 28 : Dans cette affectation, l'implantation d'une résidence individuelle est permise de même que les opérations de lotissement permettant le morcellement de propriété, sauf pour l'aire agrorésidentielle numéro 17, portant le nom de « boulevard Saint-Germain partie est » où les morcellements de propriété ne sont pas autorisés. Pour connaître les règles de lotissement et les dispositions relatives aux morcellements, il s'agit de consulter le document complémentaire à la section « normes relatives à la zone agricole ».

Par ailleurs, tout logement supplémentaire situé à l'intérieur d'une résidence individuelle doit être autorisé par la CPTAQ.

Note 29 : Une résidence secondaire (de villégiature) est autorisée à l'intérieur de tous les « îlots agricoles déstructurés » de type « villégiature » identifiée au tableau 7.4.5.2. La planification de ce secteur est soumise aux critères énoncés à la section 7.4.5.4 du schéma d'aménagement révisé.

Note 30 : Les usages des groupes industries légères et de recherche et développement sont « spécifiquement » autorisés dans les milieux déstructurés localisés aux endroits suivants :

- À Rimouski, le secteur du côté est de la route 232 à l'intersection de la route du Panorama;
- À Rimouski, le secteur au nord du chemin du Sommet sur les parties des lots 413 et 416 du cadastre de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski;
- À Rimouski, le secteur au sud du boulevard Saint-Germain Ouest, est autorisé uniquement l'usage relié à la transformation de la ressource minérale ou autres substances ayant une valeur commerciale;
- À Saint-Narcisse-de-Rimouski, le secteur à l'intersection de la route 232 et du chemin Duchénier, sont autorisés uniquement les usages industriels reliés au transport, à l'entreposage, à la construction et autres activités similaires.

Note 31 : Seules les activités professionnelles réalisées à titre d'usages complémentaires à l'intérieur des résidences existantes à la date d'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé (le 25 mars 2010) sont autorisées.

Par ailleurs, en reconnaissance du droit acquis pour un usage commercial sur une superficie de 10 000 mètres carrés reconnu par la CPTAQ dans le dossier 368128, les usages « gîte touristique » et « résidence de tourisme » sont permis de façon spécifique au Domaine du Perchoir situé au 593, chemin des Prés Ouest, soit sur le lot 3 181 914 du cadastre du Québec de la ville de Rimouski.

Enfin, seuls les refuges communautaires et les résidences de tourisme sont autorisés aux endroits suivants : le long des routes 232 et 234; à Esprit-Saint le long du 1er Rang de Chénier; à La Trinité-des-Monts le long chemin du Cenellier; à Saint-Narcisse-de-Rimouski le long de la route du Fond d'Ormes et le long du chemin Duchénier; à Saint-Marcellin le long du chemin du Lac Noir et le 10e Rang Est, et ce, en vertu des dispositions précisées à l'article 12.22. Au surplus, l'usage « résidence de tourisme » est autorisé uniquement en bordure des chemins publics dont l'entretien s'effectue toute l'année, incluant la période hivernale.

De plus, l'usage commercial « service de débitage » est autorisé uniquement sur le territoire de la municipalité de La Trinité-des-Monts, sur le lot 5 005 246 du cadastre du Québec, sur une superficie de 3000 mètres carrés.

*Paragraphe ajouté, Règlement 2-16*

*Paragraphe modifié et quatrième paragraphe ajouté, Règlement 21-03*

- Note 32 : Les usages déjà existants du groupe commerce et service sont spécifiquement autorisés dans les milieux déstructurés localisés aux endroits suivants :
- À Rimouski, le secteur du côté est de la route 232 à l'intersection de la route du Panorama;
  - À Saint-Narcisse-de-Rimouski, à l'intersection de la route 232 et du chemin Duchénier.
- Note 33 : Le groupe d'usage plein air et récréation extensive est permis de façon spécifique à la pointe à Santerre.
- Note 34 : Les travaux d'aménagement sylvicoles incluant la plantation d'arbres et les activités visant à créer un écran de végétaux, une zone tampon, un corridor vert et toutes autres activités de foresterie urbaine sont autorisés.
- Note 35 : Les usages du groupe plein air et récréation extensive sont autorisés à l'exception de toute construction associée à un immeuble protégé défini au document complémentaire.
- Note 36 : Les usages du groupe conservation et interprétation de la faune et de la flore sont autorisés à l'exception de toute construction associée à un immeuble protégé défini au document complémentaire.
- Note 37 : Les usages du groupe « Résidentiel multiple (2 unités et plus) » sont autorisés spécifiquement du côté nord de la rue du Givre à Val-Neigette dans le district de Saint-Blandine/Mont-Lebel de la Ville de Rimouski. Les unités d'habitation accessoires ne sont pas autorisées.

*Note ajoutée, Règlement 2-16*

*Note ajoutée pour les UHA, Règlement 24-03*

- Note 38 : Les usages du groupe « Résidentiel multiple (2 unités et plus) » sont autorisés spécifiquement du côté sud de la rue du Givre à Val-Neigette dans le district de Saint-Blandine/Mont-Lebel de la Ville de Rimouski.

*Note ajoutée, Règlement 2-16*

- Note 39 : Les usages industriels reliés à la « Transformation primaire du bois » sont

autorisés sur le territoire de la municipalité de Saint-Fabien sur le lot 4 413 132 sur une superficie de 4,671 hectares et le lot 4 416 932 sur une superficie de 0,32 hectare, ainsi que sur une partie des lots suivants : une partie du lot 4 146 934 sur une superficie de 5,908 hectares, une partie du lot 4 146 609 sur une superficie de 1,413 hectares, une partie du lot 4 413 134 sur une superficie de 4,458 hectares, une partie du lot 4 413 133 sur une superficie de 4,148 hectares, ainsi que sur une partie du lot 4 146 968 sur une superficie de 2,932 hectares du cadastre du Québec de la municipalité de Saint-Fabien, pour une superficie totale à vocation industrielle de 23,85 hectares.

~~De plus, l'usage industriel « Industrie du meuble et d'articles d'ameublement » est autorisé sur une partie du lot 3 200 392 du cadastre du Québec de la municipalité de Saint-Anaclet de Lessard sur une superficie de 2,7 hectares (CPTAQ 369111).~~

*Note ajoutée, Règlement 2-16 ; Note modifiée, Règlement 4-18, Note modifiée (exclusion de la zone agricole St-Anaclet), Règlement 24-03*

Note 40 : Les usages industriels correspondant à la classe d'usages « Entreprise artisanale » sont autorisés uniquement, sur le territoire de la municipalité de Saint-Valérien, sur le lot 3 989 960, sur une superficie de 4 487 mètres carrés.

*Note ajoutée, Règlement 19-06*

Note 41 : Les sous-groupes d'usages suivants sont spécifiquement interdits : Commerce de desserte locale, commerce des produits de l'essence, services professionnels, personnels et domestiques (à l'exception des services situés à l'intérieur d'un commerce structurant d'une superficie minimale de 2500 mètres carrés), services communautaires privés, services gouvernementaux et paragouvernementaux.

*Note ajoutée, Règlement 20-02*

Note 42 : Les usages suivants sont spécifiquement interdits : lieu de culte, centre hospitalier, centre d'hébergement et de soin de longue durée, administration publique, centre local de services communautaires, maison de retraite, de repos ou de convalescence, école maternelle, primaire et secondaire, bibliothèque.

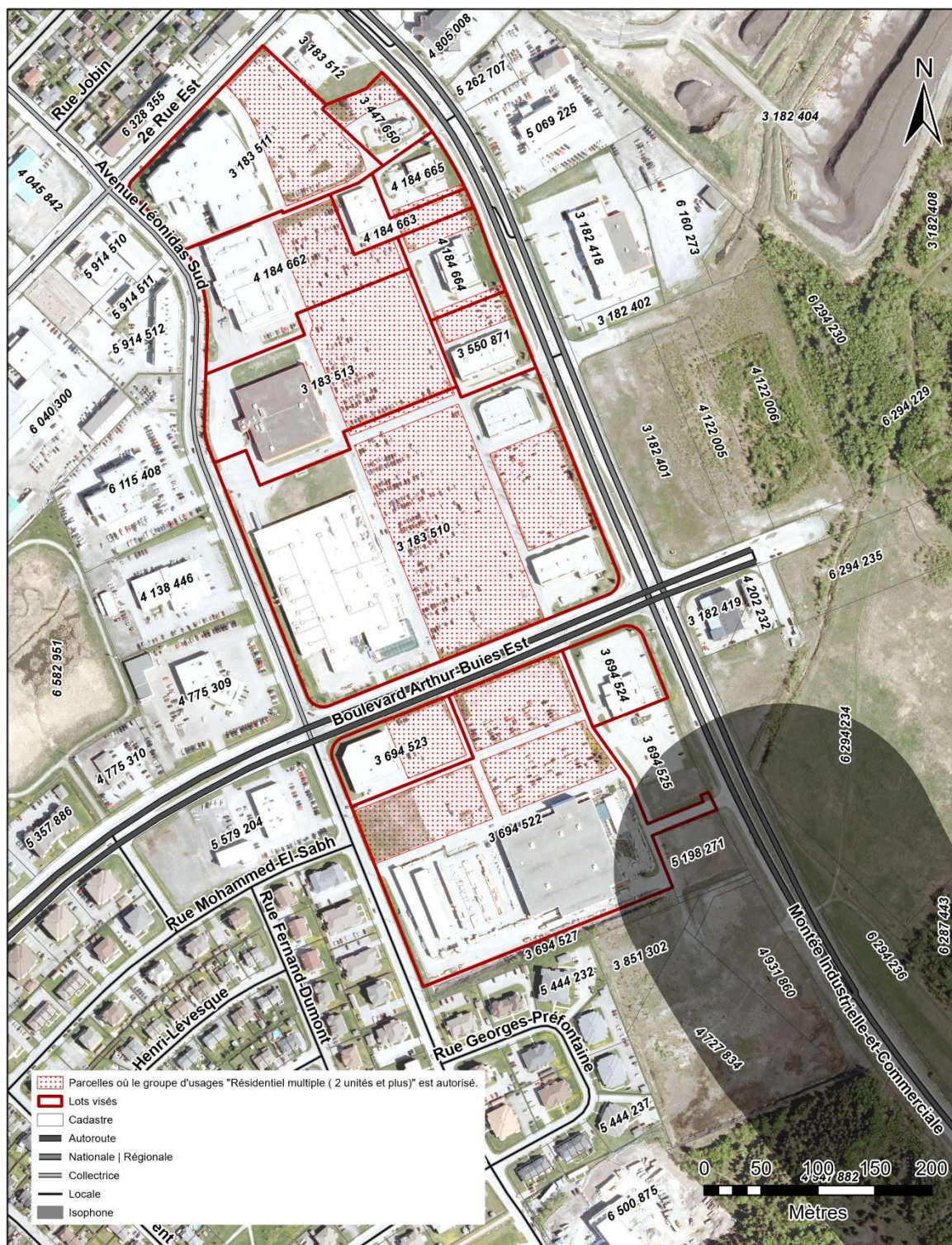
*Note ajoutée, Règlement 20-02*

Note 43 : Les usages suivants sont spécifiquement interdits : bibliothèque et musée.

*Note ajoutée, Règlement 20-02*

Note 44 : Le groupe d'usages « Résidentiel multiple (2 unités et plus) » est autorisé uniquement sur les parcelles identifiées à l'image ci-dessous qui se situent sur les lots suivants : 3 183 510, 3 183 511, 3 183 513, 3 447 650, 3 550 871, 3 694 523, 3 694 522, 4 184 662, 4 184 663, 4 184 664, 4 184 665.





Note ajoutée, Règlement 24-03

Note 45 : Les usages de Loisir et récréation intensive sont autorisés uniquement sur des lots déjà bâtis afin de compléter ou reconvertir un immeuble existant. Les usages suivants sont spécifiquement interdits : bibliothèque, musée, stade, arénas, piscines extérieures et autres infrastructures de grande envergure.

*Note ajoutée, Règlement 24-03*

**Annexe 1-B : GRILLE DE COMPATIBILITÉ ENTRE LA CLASSIFICATION DES TERRES  
AGRICOLES ET LES GRANDS GROUPES D'USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE AGRICOLE  
(Abrogée)**

---

**Annexe 1-C : DÉFINITION DES GRANDS GROUPES D'USAGES**

Activité agricole

La pratique de l'agriculture telle que définie au document complémentaire, incluant le fait de laisser le sol en jachère, l'entreposage et l'utilisation sur la ferme de produits chimiques, organiques ou minéraux, de machines et de matériels agricoles à des fins agricoles.

Lorsqu'elles sont effectuées sur sa ferme par un producteur à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs, les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits agricoles sont assimilées à des activités agricoles (LPTAA, L.R.Q., chapitre P-41.1).

Les pépinières et les serres commerciales font partie de ce groupe d'usages.

Activité agrotouristique

Activité touristique complémentaire de l'agriculture ayant lieu dans une exploitation agricole enregistrée conformément au *Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le remboursement des taxes foncières et des compensations*. L'activité agrotouristique met des producteurs agricoles en relation avec des touristes ou des excursionnistes, permettant ainsi à ces derniers de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production par l'accueil et l'information que leur réserve leur hôte.

L'offre agrotouristique se compose des catégories de produits et services suivants :

- Visite et animation à la ferme;
- Hébergement;
- Restauration mettant principalement en valeur les produits de la ferme même et utilisant en complément des produits agroalimentaires régionaux, afin que ces deux sources de produits constituent l'essentiel du menu.
- Promotion et vente de produits agroalimentaires provenant principalement de l'exploitation agricole.

Activité forestière

Toute activité, y compris les dépendances qui y sont associées, se rapportant à l'exploitation de la matière ligneuse ainsi qu'aux travaux d'aménagement sylvicoles.

Activité de recherche et de développement

Tout bâtiment ou terrain où se déroulent des activités de recherche fondamentale ou appliquée, tout laboratoire d'essais ainsi que toute entreprise œuvrant dans le domaine des technologies de pointe.

### Agriculture urbaine

C'est la culture de plantes ou l'élevage d'animaux dans un périmètre urbain et périurbain à des fins personnelles, communautaires ou commerciales et elle prend toutes sortes de formes. Les usages de cette catégorie regroupent l'élevage de poules, les potagers en façade, les bacs de culture et la culture en serre.

*Groupe d'usages ajouté, Règlement 20-02*

### Commercial et services

Tout bâtiment ou terrain destiné à la vente au détail, à la vente en gros ainsi que l'offre de services divers, tels que les services bancaires, professionnels et gouvernementaux.

### Commerce d'orientation touristique

Ce sont des commerces destinés à la clientèle locale ainsi que tout commerce qui peut intéresser de près ou de loin un touriste, notamment : la vente d'antiquité, la vente de produits laitiers (bar laitier), un marché public, une boulangerie, une pâtisserie, la vente et la location d'articles de sports, la vente de vêtements, un dépanneur, la vente de caméras et d'articles photographiques, la vente de produits artisanaux, la vente d'articles en cuir, la vente d'aliments frais, la vente de livres et de papeterie, une boutique de cadeaux, une boutique de souvenirs et de menus objets, une galerie d'art, un fleuriste, un restaurant, un café et une brulerie, une agence de voyages et des usages similaires.

### Conservation et interprétation de la faune et de la flore

Toute activité d'interprétation de la nature excluant expressément toute construction et tout prélèvement des ressources fauniques et végétales. Toutefois, la construction de bâtiment de services et de bâtiment destiné à l'interprétation de la nature est aussi autorisée.

### Extraction

Toute activité en terres privées, incluant les dépendances qui y sont associées, visant à extraire du sol les composantes suivantes : du sable, du gravier, de la pierre à construire. La mise en valeur et l'exploitation des autres substances minérales ainsi que des réservoirs souterrains doivent être faites conformément à la Loi sur les mines.

### Industrie légère

Tout bâtiment ou terrain utilisé à des fins de transformation de la matière première ou de produits issus de la production de l'industrie lourde pour en faire des biens finis ou semi-finis. Elle nécessite généralement peu de capitaux. L'industrie légère requiert ordinairement des terrains de petites ou de moyennes dimensions, dont le sol offre une bonne capacité portante. Aux fins de l'application des grilles de compatibilité des usages, les entreprises de transport, les entrepôts, les entreprises de construction, les entreprises de services environnementaux, de même que les commerces de gros, les commerces artériels, les ateliers de réparations, les entreprises semi-industrielles et autres entreprises similaires, ainsi que les entreprises œuvrant dans le secteur d'activité de la recherche et du développement sont assimilables à un usage industriel léger.

### Industrie lourde

Tout bâtiment ou terrain utilisé à des fins de transformation de la matière première ou qui lui font subir une première transformation. Elle nécessite beaucoup d'investissement en équipements, notamment pour la transformation des matières minérales (sidérurgie, métallurgie, etc.). L'industrie lourde requiert habituellement des terrains de grandes superficies avec des sols démontrant une grande capacité portante. Parmi ce grand groupe, on retrouve entre autres les sous-groupes d'industrie reliés aux produits métalliques, à la machinerie, au matériel de transport et aux produits minéraux non métalliques.

### Industrie reliée à la ressource agricole et forestière

Tout bâtiment ou terrain utilisé à des fins de transformation de la matière première agricole ou forestière pour en faire des biens finis ou semi-finis. La transformation et la vente de denrées alimentaires produites sur place font partie de ce groupe d'usages.

### Institutionnel

Tout bâtiment ou terrain utilisé à des fins publiques et dont la responsabilité incombe à un gouvernement, à l'un de ses ministères ou l'un de ses mandataires, à une municipalité ou à un ministère religieux et dont l'accès est ouvert au public. À titre indicatif, sont considérés comme des usages institutionnels, les services de santé, les établissements d'enseignement, les services de protection publique (poste de police, caserne d'incendie) et les lieux de culte.

### Loisir et récréation intensive

Tout bâtiment ou terrain de propriété publique ou privée destiné principalement à des activités culturelles (bibliothèque, cinéma, musée et autres). De plus, ce groupe d'usages comprend les endroits voués à la pratique d'activités physiques à l'intérieur de bâtiments ou encore qui nécessitent des infrastructures permanentes telles des stades, des arénas, des piscines extérieures et autres infrastructures similaires.

### Plein air et récréation extensive

Tout bâtiment ou terrain de propriété publique ou privée destiné à des activités ou des sports ayant lieu principalement à l'extérieur, souvent en contact avec les éléments de la nature et qui requiert de vastes espaces comme pour la pratique du golf, du ski de fond, du camping et du vélo de montagne.

### Résidentiel de type individuel avec ou sans logement supplémentaire

Tout bâtiment utilisé à des fins d'habitation composé d'une unité d'habitation principale (un logement) auquel peut s'ajouter un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes possédant un lien de parenté avec le propriétaire ou encore n'ayant aucun lien de parenté avec ce dernier.

### Résidentiel multiple (2 unités et plus)

Tout bâtiment utilisé à des fins d'habitation et comprenant deux unités de logement ou plus. Ce groupe d'usages comprend entre autres des habitations individuelles jumelées, des



habitations individuelles en rangée, des habitations bifamiliales et des habitations multifamiliales comme des immeubles d'appartements. Ce groupe d'usages inclut également les unités d'habitations accessoires.

*Définition bonifiée pour inclure les UHA, Règlement 24-03*

### Utilité publique

Tout bâtiment, infrastructure, équipement ou activité réalisée sous l'égide d'un gouvernement, l'un de ses ministères ou l'un de ses mandataires, incluant les autorités municipales ainsi que tout équipement et infrastructure érigés par une entreprise d'utilité publique (électricité, gaz, télécommunications et autre).

### Villégiature

Toute habitation ne constituant pas le principal lieu de résidence. Les abris sommaires font partie de ce groupe d'usages.

# **ANNEXE 2**

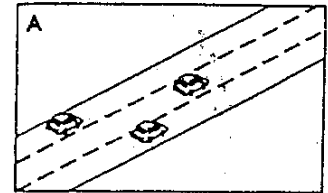
**EXTRAIT DE :**

**« Guide à l'intention des MRC : Planification des transports  
et révision des schémas d'aménagement »  
MTQ, Gouvernement du Québec, 1994**

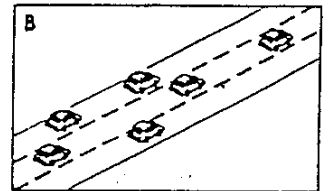




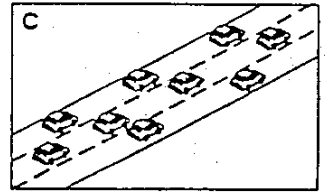
Le niveau de service «A» décrit des conditions d'écoulement libre de la circulation. Cette situation offre un grand niveau de confort aux conducteurs.



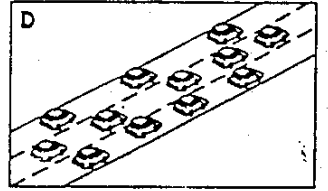
Le niveau de service «B» décrit des conditions d'écoulement de circulation presque libre. La possibilité de manoeuvrer dans le flux de circulation n'est que quelque peu diminuée. Le niveau de confort des conducteurs est encore élevé.



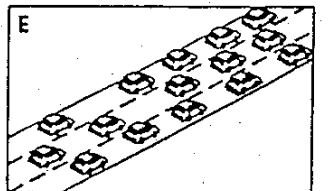
Le niveau de service «C» décrit des conditions stables d'écoulement de la circulation. La possibilité de manoeuvrer dans le flux de circulation est diminuée. Les conducteurs ressentent une augmentation de la tension nerveuse à cause de l'accroissement de la vigilance nécessaire à la conduite.



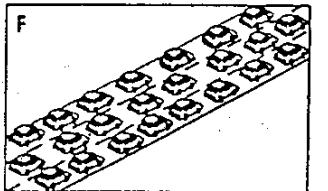
Le niveau de service «D» décrit des conditions instables d'écoulement de la circulation. La possibilité de manoeuvrer dans le flux de circulation est fortement diminuée. Le niveau de confort des conducteurs est aussi fortement affecté.



Le niveau de service «E» décrit des conditions d'écoulement de la circulation très instables. Il est extrêmement difficile de manoeuvrer dans le flux de circulation puisqu'il n'y a pratiquement plus de créneaux (espacement entre deux véhicules) disponibles. Le niveau de confort des conducteurs est très mauvais.



Le niveau de service «F» décrit des conditions d'écoulement forcé de la circulation et de la congestion. On observe l'apparition de files d'attente où les véhicules arrêtent et repartent fréquemment.





# **ANNEXE 3**

**EXTRAIT DE :**

**« Les ravages de cerfs de Virginie, Guides techniques, Aménagement  
des boisés et terres privées pour la faune »**

**Fondation de la faune du Québec et Ministère de l'Environnement et de  
la Faune, Gouvernement du Québec, 1996**



## **CHAPITRE 4 : LES PRATIQUES FORESTIÈRES SELON LE TYPE DE PEUPLEMENT**

Ce chapitre propose, en fonction des différents types de peuplements rencontrés dans un ravage, une gamme de traitements sylvicoles qui visent à produire ou maintenir un couvert de qualité pour le cerf tout en permettant le prélèvement de matière ligneuse.

Les traitements retenus visent à produire, à long terme, des forêts caractérisées par un bon entremêlement de peuplements d'abri et de peuplements de nourriture. Aussi, avant d'effectuer ces travaux, est-il important de poser un diagnostic sur l'état de votre boisé afin de déterminer les lacunes à corriger. La grille de décision présentée à la fin de ce chapitre synthétise les différentes approches à utiliser selon les situations généralement rencontrées dans un ravage (figure 19, p. 20). Cette grille de décision facilitera la confection de votre plan d'aménagement (chapitre 6) et vous permettra de mieux planifier vos interventions.

### **4.1 LES PEUPLEMENTS RÉSINEUX AVEC SAPIN ET ÉPINETTE**

Les peuplements de sapin constituent un élément important de l'habitat hivernal du cerf. En effet, le sapin est une essence agressive capable de s'établir et de croître sur une grande variété de sites sous nos conditions climatiques. Cette essence assure rapidement aux cerfs un abri de bonne qualité et occupe une place importante dans son régime alimentaire. C'est aussi une essence répandue à croissance rapide qui fournit généralement aux producteurs forestiers une partie importante des revenus provenant de la récolte de leur forêt. Même si le sapin est vulnérable aux épidémies d'insectes et que son espérance de vie est relativement courte, il constitue un élément dynamique important qui permet à d'autres essences ayant une plus grande longévité de s'établir.

La sapinière est généralement équiennne, c'est-à-dire que les arbres sont relativement du même âge et de la même hauteur. Les travaux prescrits pour les peuplements de sapin s'appliquent aussi aux peuplements d'épinette ainsi qu'aux peuplements de sapin et d'épinette associés à d'autres résineux.

#### **4.1.1 LE DÉGAGEMENT DE LA RÉGÉNÉRATION NATURELLE**

Ce traitement, exécuté avant l'âge de 10 ans, consiste à dégager les tiges d'essences commerciales de qualité de toute végétation nuisible à leur croissance. Le moyen le plus souvent utilisé à cette fin est le dégagement manuel, c'est-à-dire l'utilisation de scies circulaires ou de débroussailleuses, de scies mécaniques ou simplement de sécateurs. L'utilisation de la scie circulaire est généralement suggérée.

Lors du choix des tiges à conserver, même si le sapin est un élément important des ravages, privilégiez l'épinette, car elle est moins broutée par le cerf, elle est plus résistante aux maladies et a une plus grande longévité. D'autres essences résineuses telles que le pin blanc ou rouge, le cèdre et la pruche peuvent aussi être présentes de façon plus sporadique. La conservation de ces différentes essences contribuera à diversifier votre boisé. En absence de régénération résineuse, on pourra dégager des feuillus.

Mise à part l'âge de la végétation lors de l'intervention et le type de végétation à éliminer, ce traitement sylvicole est similaire à l'éclaircie précommerciale présentée à la sous-section 4.1.2. Les avantages pour le cerf et la forêt sont également identiques (figure 13).

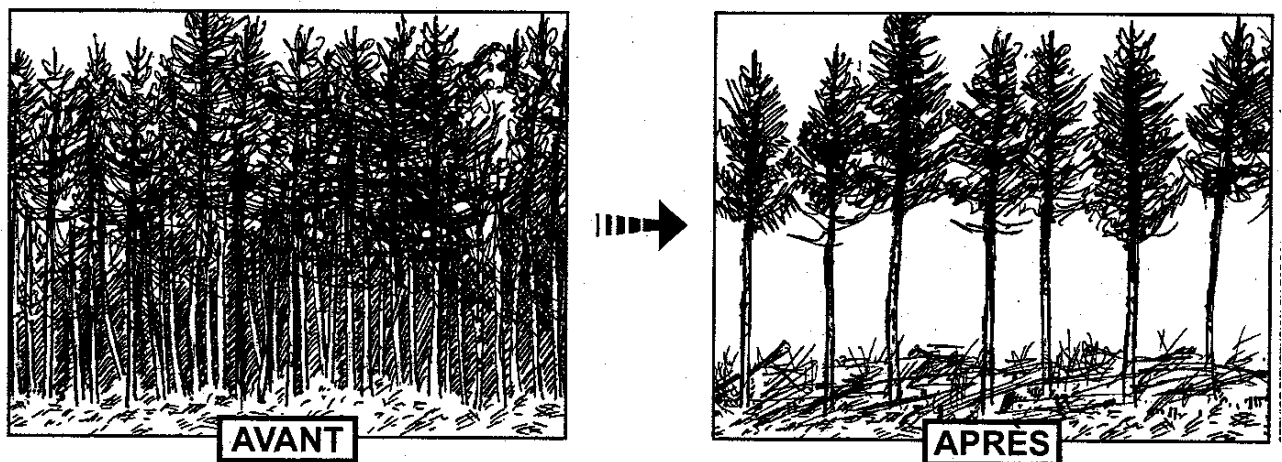
#### 4.1.2 L'ÉCLAIRCIE PRÉCOMMERCIALE

Lorsqu'un jeune peuplement d'essences commerciales est trop dense et que la lumière n'arrive pas jusqu'au sol, il faut alors effectuer une éclaircie précommerciale. Ce traitement vise à dégager les plus belles tiges afin d'accélérer leur croissance en hauteur et en diamètre, et leur permettre d'atteindre une dimension marchande plus rapidement (figure 13). Un espacement de 2 mètres entre chaque arbre est généralement

recommandé pour les résineux. Le choix des essences est le même que celui recommandé pour le dégagement de la régénération naturelle.

Il arrive parfois que ce traitement favorise, entre les arbres dégagés, la repousse de feuillus tels les érables, le cornouiller, les bouleaux, ce qui assurera une production de nourriture aux cerfs pour plusieurs années.

Figure 13 - Éclaircie précommerciale.



ÂGE D'INTERVENTION : Entre 8 et 20 ans.

AVANTAGES POUR LE CERF : Accélérer la venue d'un peuplement d'abri de qualité. Production de nourriture entre les tiges dégagées.

AVANTAGE POUR LA FORÊT : Peuplement de qualité supérieure, plus résistant aux insectes et aux maladies.

### 4.1.3 L'ÉCLAIRCIE COMMERCIALE

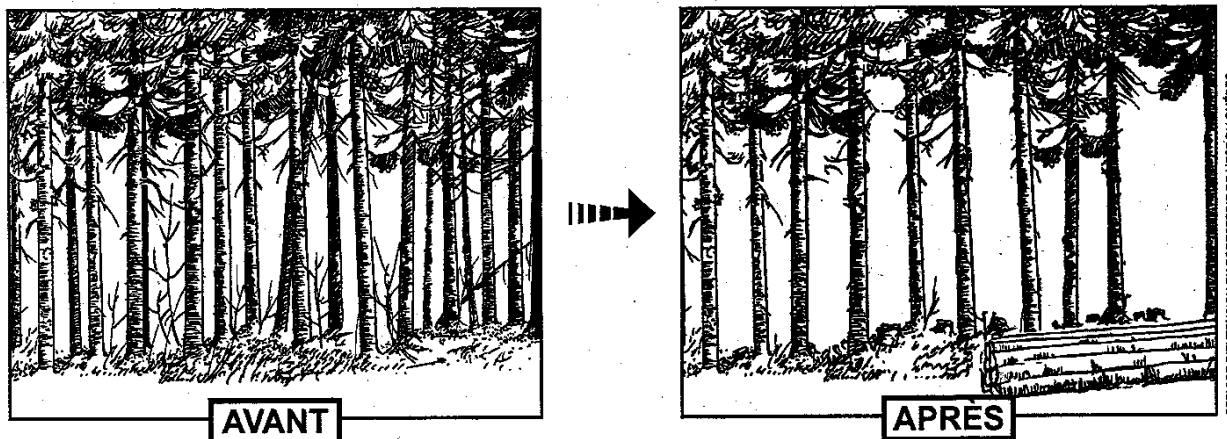
Ce type d'éclaircie s'applique aux peuplements qui n'ont pas encore atteint la maturité et dont la croissance est ralentie en raison d'une densité élevée. Généralement, le fort entrecroisement de la cime des arbres nous indique quand intervenir. Les arbres d'essences commerciales de moindre qualité et qui nuisent aux arbres d'avenir seront alors récoltés en priorité et le prélèvement représentera entre 20 % et 30 % du volume marchand du peuplement initial (figure 14).

Dans le cas de la sapinière, l'âge limite recommandé pour exécuter le traitement est de 45 ans, tandis qu'il est de 70 ans pour les peuplements d'épinette et de pin rouge. Le peuplement résiduel

sera en meilleure santé et pourra aisément optimiser son accroissement en volume. Contrairement aux deux traitements précédents, les arbres récoltés ont une valeur commerciale puisque les tiges prélevées ont généralement plus de 10 centimètres (4 pouces) de diamètre.

Les travaux doivent être exécutés préférentiellement tard l'automne ou en hiver, afin que le cerf puisse se nourrir à même les déchets de coupe. L'ouverture de ces peuplements permettra aux essences qui exigent plus de lumière, de coloniser les trouées, et assurera la production de nourriture pour une bonne période.

Figure 14 - Éclaircie commerciale.



ÂGE D'INTERVENTION : Une dizaine d'années avant que le peuplement soit mature (variable selon les essences).

AVANTAGES POUR LE CERF : Maintien d'un abri de qualité et production de nourriture.

AVANTAGE POUR LA FORÊT : Peuplement résiduel de meilleure qualité et de plus grande valeur marchande.

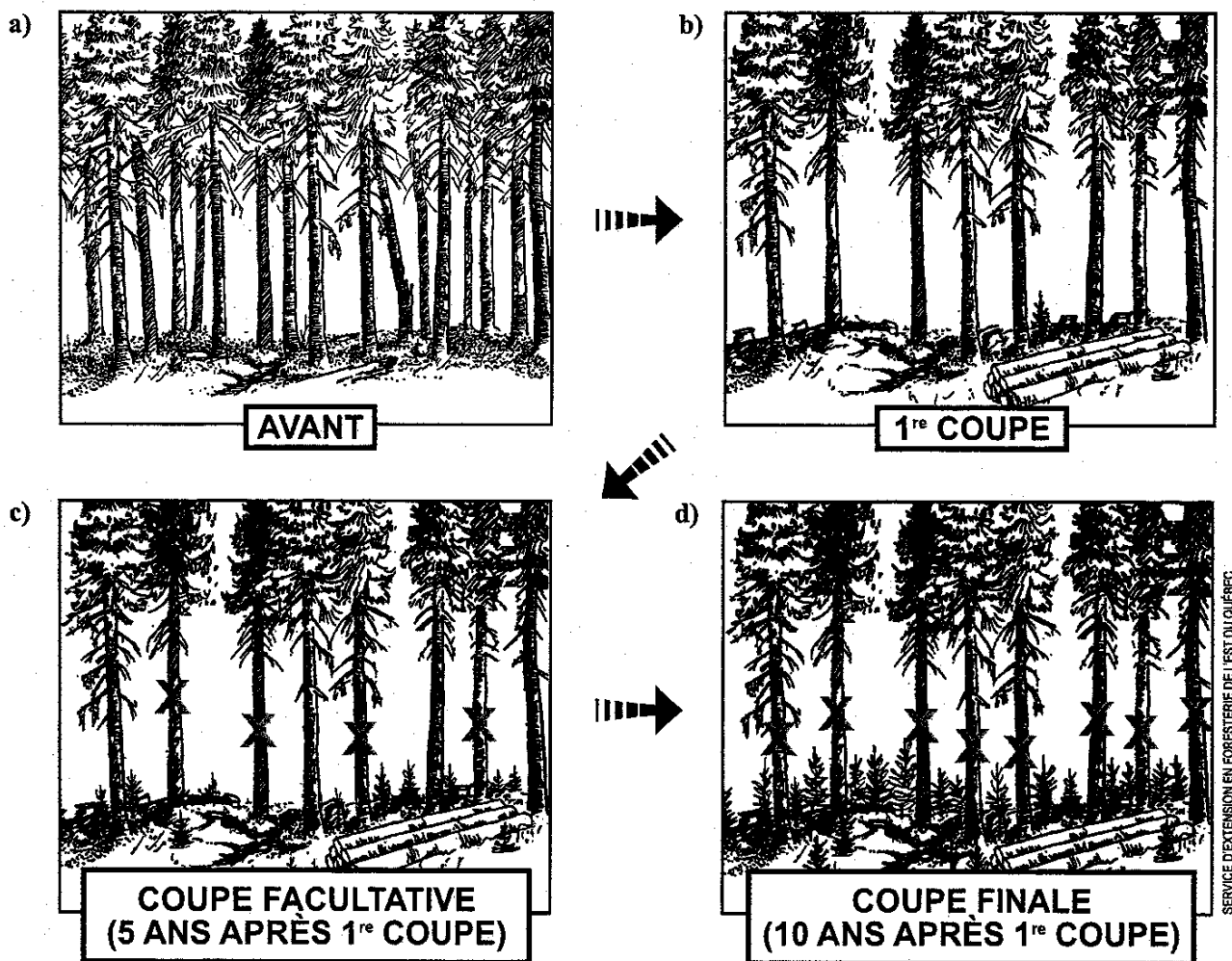
#### 4.1.4 LA COUPE PROGRESSIVE D'ENSEMENCEMENT

Ce traitement s'applique aux peuplements matures et prêts à être exploités mais dont la régénération est inexistante ou en quantité insuffisante (figure 15a).

La coupe progressive s'effectue généralement en deux étapes. La première étape vise à réaliser une coupe partielle afin d'ouvrir le peuplement et de permettre à la régénération de s'installer

(figure 15b). Une seconde récolte partielle est parfois nécessaire cinq ans plus tard si la régénération est toujours insuffisante (figure 15c). La deuxième étape consiste à effectuer la récolte finale (figure 15d). Cette coupe finale sera effectuée environ dix ans après la première coupe partielle ou lorsque la régénération sera abondante et en pleine croissance.

Figure 15 - Coupe progressive d'ensemencement.



ÂGE D'INTERVENTION : Peuplement mature (variable selon les essences).

AVANTAGES POUR LE CERF : Renouvellement de l'abri et maintien temporaire de l'abri.

AVANTAGE POUR LA FORÊT : Renouvellement naturel du peuplement.



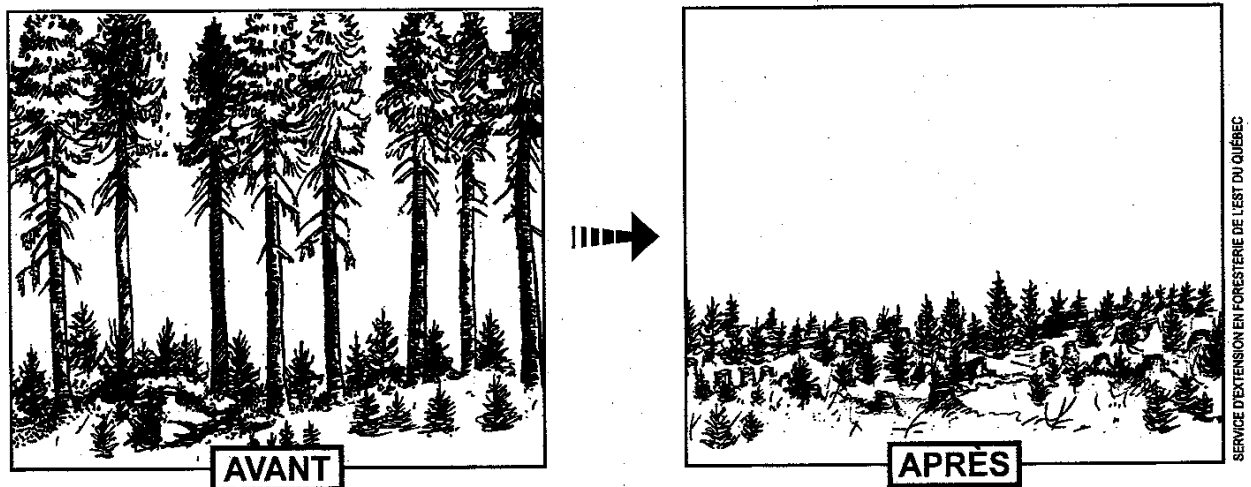
#### 4.1.5 LA COUPE AVEC PROTECTION DE LA RÉGÉNÉRATION ET DES SOLS

Lorsque le peuplement résineux a atteint la maturité, on doit procéder à sa récolte afin d'éviter la perte de matière ligneuse et d'assurer le renouvellement de l'abri du cerf (figure 16). Dans tous les cas, on doit protéger la régénération préétablie et le sol. La coupe doit être préférablement effectuée en hiver en limitant le nombre de sentiers de débardage et les déplacements de la machinerie. Lorsque les travaux sont effectués durant l'été sur des terrains en pente, on doit circuler perpendiculairement à la pente et

détourner régulièrement les eaux de ruissellement afin de diminuer les risques d'érosion du sol.

La superficie des coupes doit être limitée, environ de 1 à 5 hectares, et idéalement de forme irrégulière. Les coupes par bande et les coupes par trouées sont aussi des variantes de ce type de coupe. De plus, il est préférable de laisser sur pied les essences de plus grande longévité telles que la pruche, le cèdre, les pins blanc et rouge. À long terme, cette pratique permettra de reconstituer une forêt étagée et plus diversifiée.

Figure 16 - Coupe avec protection de la régénération et des sols.



ÂGE D'INTERVENTION : Peuplement mature (variable selon les essences).

AVANTAGES POUR LE CERF : Renouvellement de l'abri à moyen terme et production de nourriture.

AVANTAGE POUR LA FORÊT : Renouvellement naturel du peuplement.

## 4.2 LES CÉDRIÈRES, LES PINÈDES ET LES PRUCHERAIES

Le cèdre, la pruche et le pin blanc sont toutes des essences de très grande longévité qui devraient être conservées lorsqu'elles se retrouvent sous forme de peuplements purs ou associés à d'autres essences.

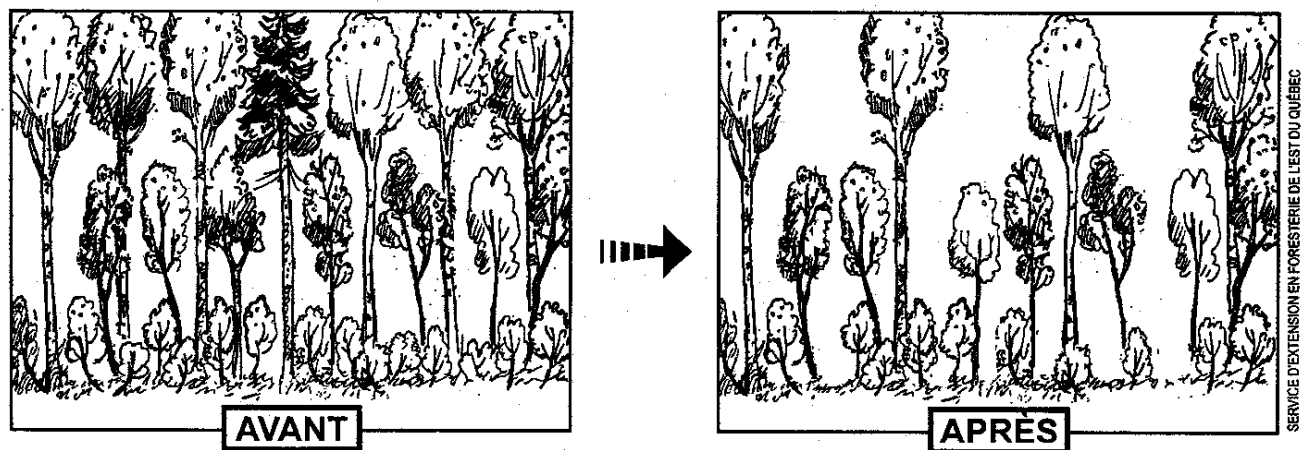
Le cèdre et la pruche ont la capacité d'intercepter une quantité de neige très importante et, par conséquent, de réduire l'épaisseur de neige au sol, ce qui facilite les déplacements du cerf. Par contre, ces deux essences se régénèrent difficilement en présence de cerfs, en raison de leur faible tolérance au broutement. Aussi lorsque le cerf est abondant, le renouvellement du peuplement à la suite d'une coupe pourra être menacé en raison d'un broutement intensif. Ils est donc préférable d'expérimenter le traitement sylvicole à réaliser sur une petite portion du peuplement afin de vérifier si le traitement est approprié en présence de cerfs. Lorsque le cèdre est associé au sapin, comme c'est souvent le cas, on doit d'abord récolter cette dernière essence, soit par éclaircie commerciale (figure 14) ou par coupe de jardinage (figure 17), selon la structure du peuplement. Rarement sous forme de peuplement pur, la pruche est surtout associée à d'autres essences. Elle doit donc être conservée ou préservée lors des traitements sylvicoles.

Le pin blanc et le pin rouge forment un abri intéressant lorsqu'ils sont associés à d'autres essences, telles que le sapin et l'épinette et à des feuillus tels le bouleau jaune, l'érable à sucre et le chêne. Cette association contribue à créer un couvert d'excellente qualité constitué d'arbres appartenant à des classes d'âge différentes (inéquienne) formant ainsi un couvert étagé. En conséquence, les traitements à privilégier doivent maintenir cette structure forestière. C'est le cas du jardinage.

### 4.2.1 LA COUPE DE JARDINAGE

C'est la récolte périodique, environ tous les 15-20 ans, d'arbres choisis individuellement ou par groupes dans une forêt inéquienne (figure 17). Une forêt inéquienne se définit comme étant une forêt dont les arbres sont répartis dans plusieurs classes d'âge. Ce traitement s'applique aux cédrières, pinèdes et prucheraies mais également aux peuplements de feuillus tolérants (sous-section 4.7) ainsi qu'aux peuplements mélangés avec feuillus tolérants (sous-section 4.4 et 4.6). Le terme tolérant désigne une essence qui peut pousser à l'ombre d'autres essences. L'érable à sucre, le hêtre et le chêne sont des essences tolérantes.

Figure 17 - Coupe de jardinage dans un peuplement de feuillus tolérants.



- ÂGE D'INTERVENTION : Prélèvement périodique, environ tous les 15-20 ans.
- AVANTAGE POUR LE CERF : Maintien permanent de l'abri et de la nourriture.
- AVANTAGE POUR LA FORÊT : Production continue de bois de qualité.

Le but visé par le jardinage est de perpétuer un peuplement tout en assurant sa régénération et sa croissance sans jamais avoir recours à la coupe totale. Cette coupe est donc très bien adaptée aux besoins du cerf. De plus, elle permet de produire de façon continue du bois d'oeuvre de qualité.

#### 4.2.2 LA COUPE DE PRÉJARDINAGE

C'est la récolte périodique d'arbres choisis individuellement, ou par petits groupes, dans un peuplement inéquienne dont la densité est trop faible pour y exécuter une coupe de jardinage. Ce traitement vise à amener le peuplement à une structure propice au jardinage. Une faible partie de la récolte a une valeur commerciale.

### 4.3 LES PEUPELEMENTS DE FEUILLUS INTOLÉRANTS AVEC SOUS-ÉTAGE RÉSINEUX

Les feuillus intolérants sont des feuillus qui poussent à la lumière tels que le peuplier et le

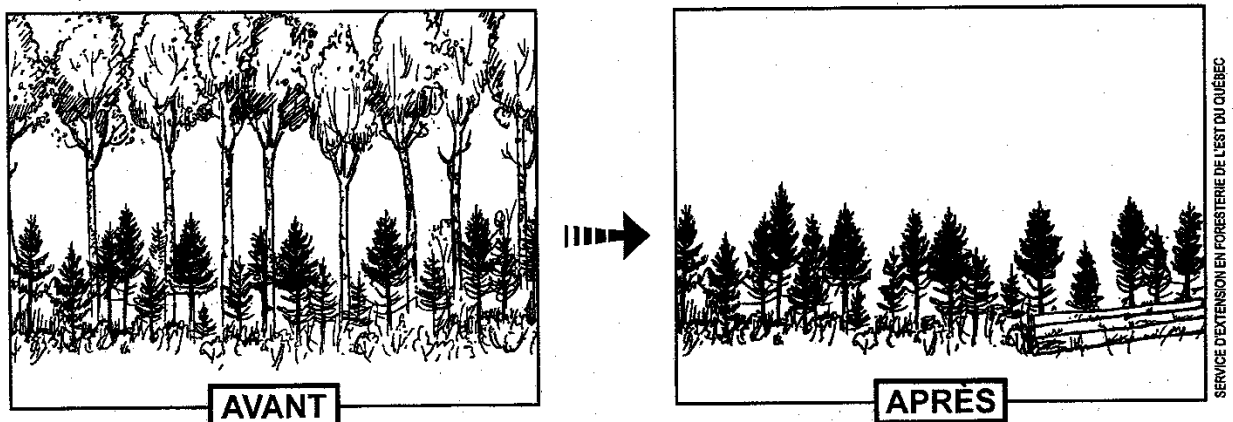
bouleau à papier. Après une perturbation majeure (feu, chablis, coupe forestière, etc.), certains sites se régénèrent pour former un couvert de feuillus intolérants. Ce couvert permettra ensuite aux essences résineuses, comme le sapin et l'épinette, de s'implanter en sous-étage. Afin d'accélérer la croissance des résineux pour offrir plus rapidement un couvert de protection aux cerfs, on peut procéder à une coupe de succession lorsque la régénération résineuse est bien implantée.

#### 4.3.1 LA COUPE DE SUCCESSION

Ce traitement consiste à récolter les feuillus de l'étage supérieur tout en préservant la régénération en sous-étage (figure 18). La régénération résineuse devrait avoir au moins 30 centimètres de hauteur.

Après le traitement, si la proportion des résineux est insuffisante, on pourra reboiser les trouées. Par contre, si la proportion de résineux est trop forte, on devra éventuellement procéder à une éclaircie précommerciale.

Figure 18 - Coupe de succession.



|                          |                                                                                             |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| ÂGE D'INTERVENTION :     | Lorsque le sous-étage résineux est bien implanté.                                           |
| AVANTAGE POUR LE CERF :  | Accélérer la venue d'un peuplement d'abri.                                                  |
| AVANTAGE POUR LA FORÊT : | Accélérer la venue d'un peuplement de meilleure qualité et de plus grande valeur marchande. |

#### **4.4 LES PEUPELEMENTS MÉLANGÉS À DOMINANCE RÉSINEUSE**

Ces peuplements sont caractérisés par la présence de groupes d'arbres résineux qui constituent un abri entrecoupé d'ouvertures où croissent des feuillus qui fournissent de la nourriture au cerf. Si le peuplement est inéquienne, on peut alors effectuer une coupe de jardinage (figure 17). Par contre, s'il est équienne, on pourrait effectuer une coupe progressive d'ensemencement ou une éclaircie commerciale (figures 14 et 15).

#### **4.5 LES PEUPELEMENTS MÉLANGÉS À DOMINANCE DE FEUILLUS INTOLÉRANTS**

Généralement, ces peuplements évolueront de façon naturelle vers un stade à dominance de résineux. On peut améliorer ces peuplements en effectuant une éclaircie précommerciale et plus tard, une éclaircie commerciale (figures 13 et 14). Ces traitements favoriseront les résineux de plus grande longévité et accéléreront leur croissance. Par le fait même, le renouvellement de l'abri sera assuré plus rapidement.

#### **4.6 LES PEUPELEMENTS MÉLANGÉS À DOMINANCE DE FEUILLUS TOLÉRANTS**

Lorsque la neige est peu abondante, les cerfs utilisent ces peuplements. Généralement sous forme inéquienne, ils doivent idéalement être traités durant l'hiver par jardinage (figure 17) en préservant les tiges de résineux autres que les sapins matures. S'ils sont sous forme équienne, on peut les traiter par éclaircie précommerciale, éclaircie commerciale, coupe avec protection de la régénération et des sols ou coupe progressive d'ensemencement selon le cas rencontré. Si le sous-étage arbustif a plus de deux mètres de hauteur, donc inaccessible aux cerfs, on peut rabattre ces tiges sur une largeur de 15 mètres en bordure des peuplements résineux utilisés comme abri (figure 10).

#### **4.7 LES PEUPELEMENTS DE FEUILLUS TOLÉRANTS**

Ces peuplements sont généralement sous forme inéquienne. Dans les ravages, ils doivent être traités par jardinage (figure 17), préférablement en hiver. Tout comme précédemment, le sous-étage arbustif en bordure de peuplements d'abri peut être rabattu lorsqu'il a plus de 2 mètres de hauteur.

#### **4.8 LES FRICHES**

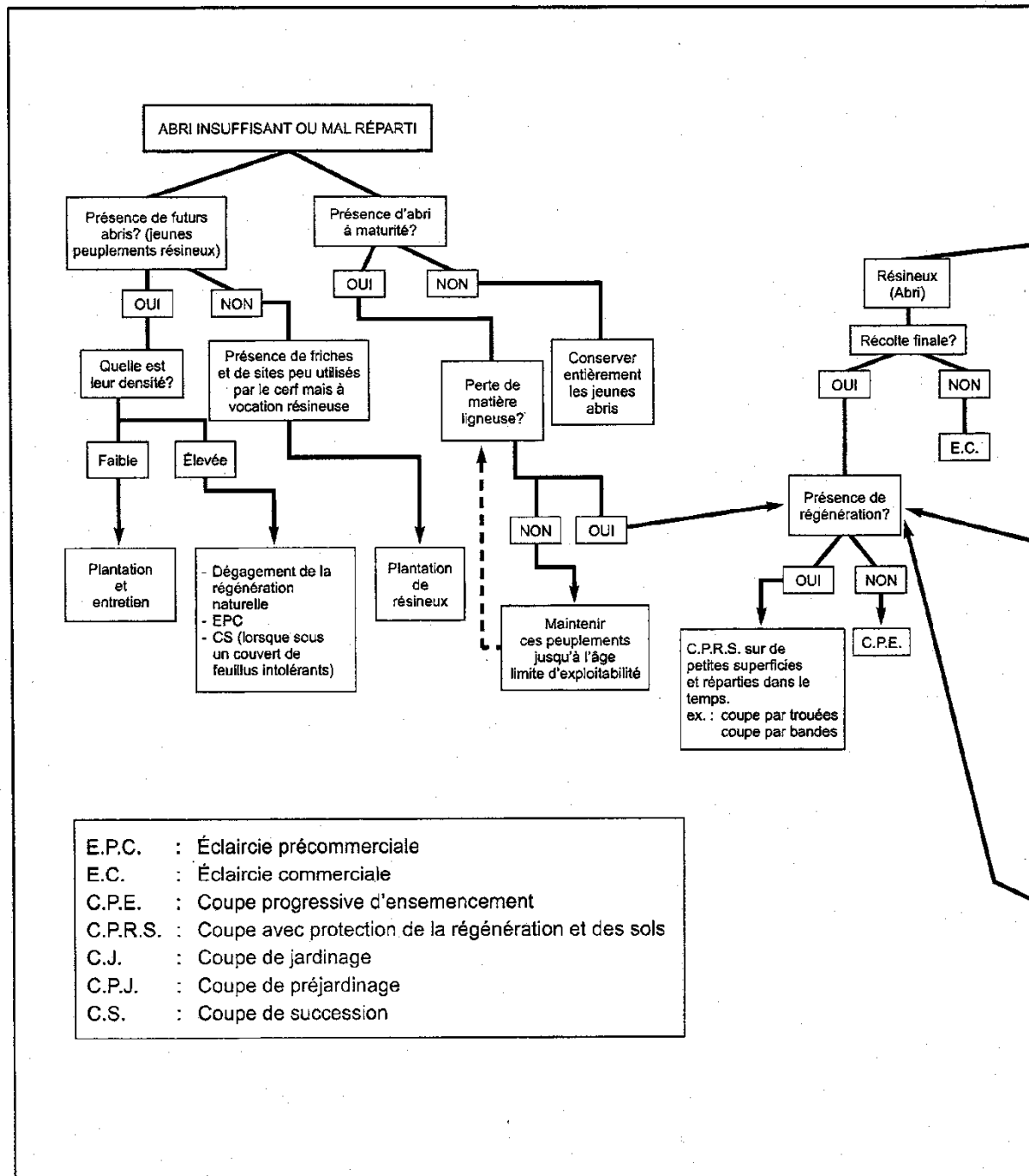
Les terres agricoles abandonnées permettent à une grande variété de plantes et d'arbustes de croître. Une partie de cette végétation constitue un élément important du régime alimentaire du cerf durant l'été, l'automne et parfois l'hiver, lorsqu'elle est localisée à proximité des peuplements d'abri. Dans le cas de friches occupant de grandes superficies, il est préférable de les reboiser en partie avec des essences résineuses lorsqu'il manque d'abris dans le ravage.

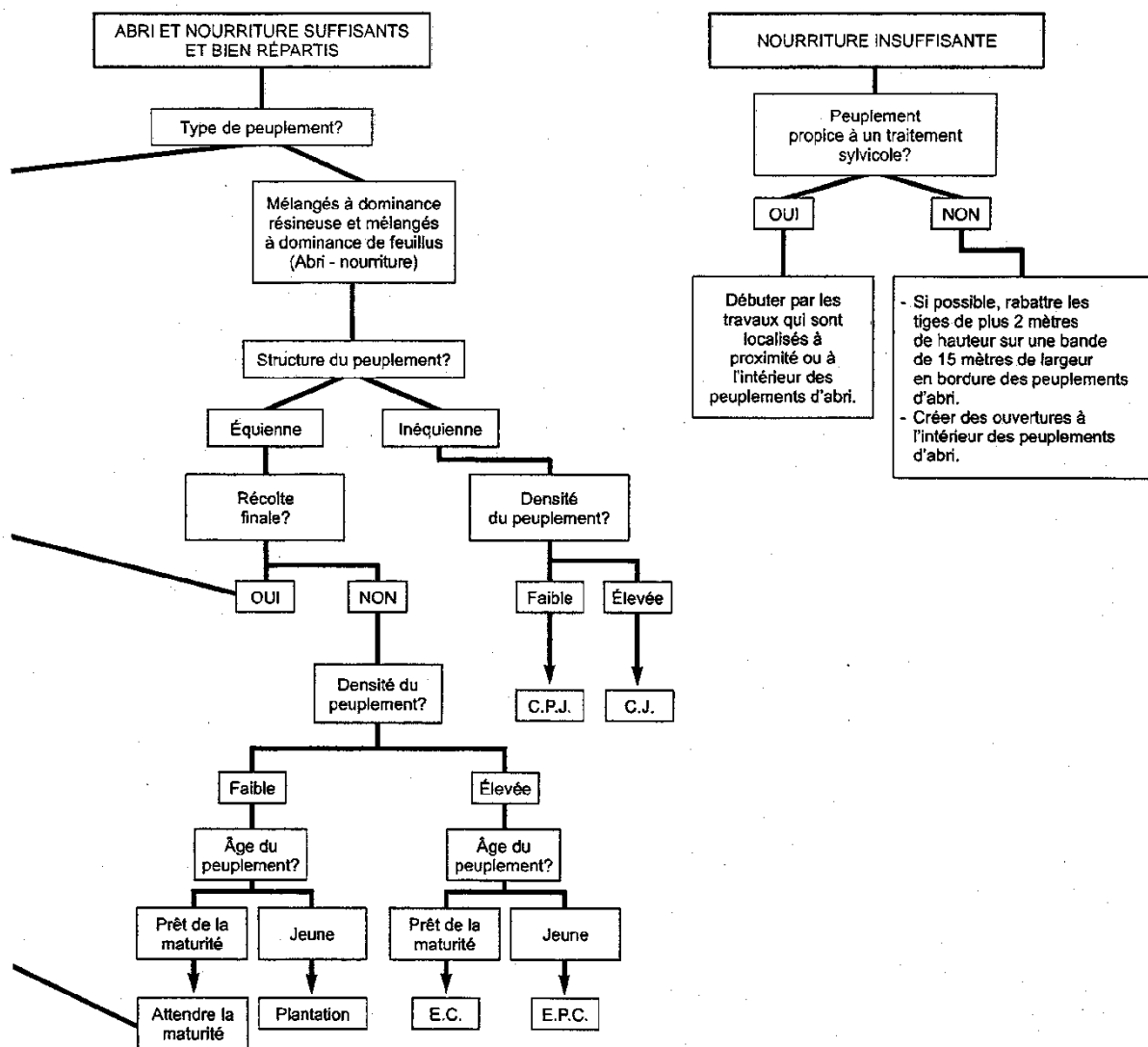
##### **4.8.1 LA PLANTATION**

Le type de plants à reboiser peut varier d'un site à l'autre en fonction du type de sol, du drainage et de la végétation déjà présente. Les plants de forte dimension doivent être affectés prioritairement aux friches herbacées. L'épinette est généralement un choix logique puisqu'elle n'est pas broutée par le cerf. Les feuillus sont à éviter lorsque les concentrations de cerfs sont élevées.

Au cours des dix premières années, le cerf pourrait fréquenter ces plantations; par la suite, seul le contour sera utilisé. Lorsqu'un dégagement de plantation est effectué, le cerf profitera momentanément des déchets de coupe et des jeunes tiges en régénération pour se nourrir. Plus tard, suite à une première éclaircie, le cerf pourra en raison de l'ouverture de la plantation utiliser ces superficies plus intensément.

Figure 19 - Grille de décision : Approches à utiliser selon les situations généralement rencontrées dans un ravage.





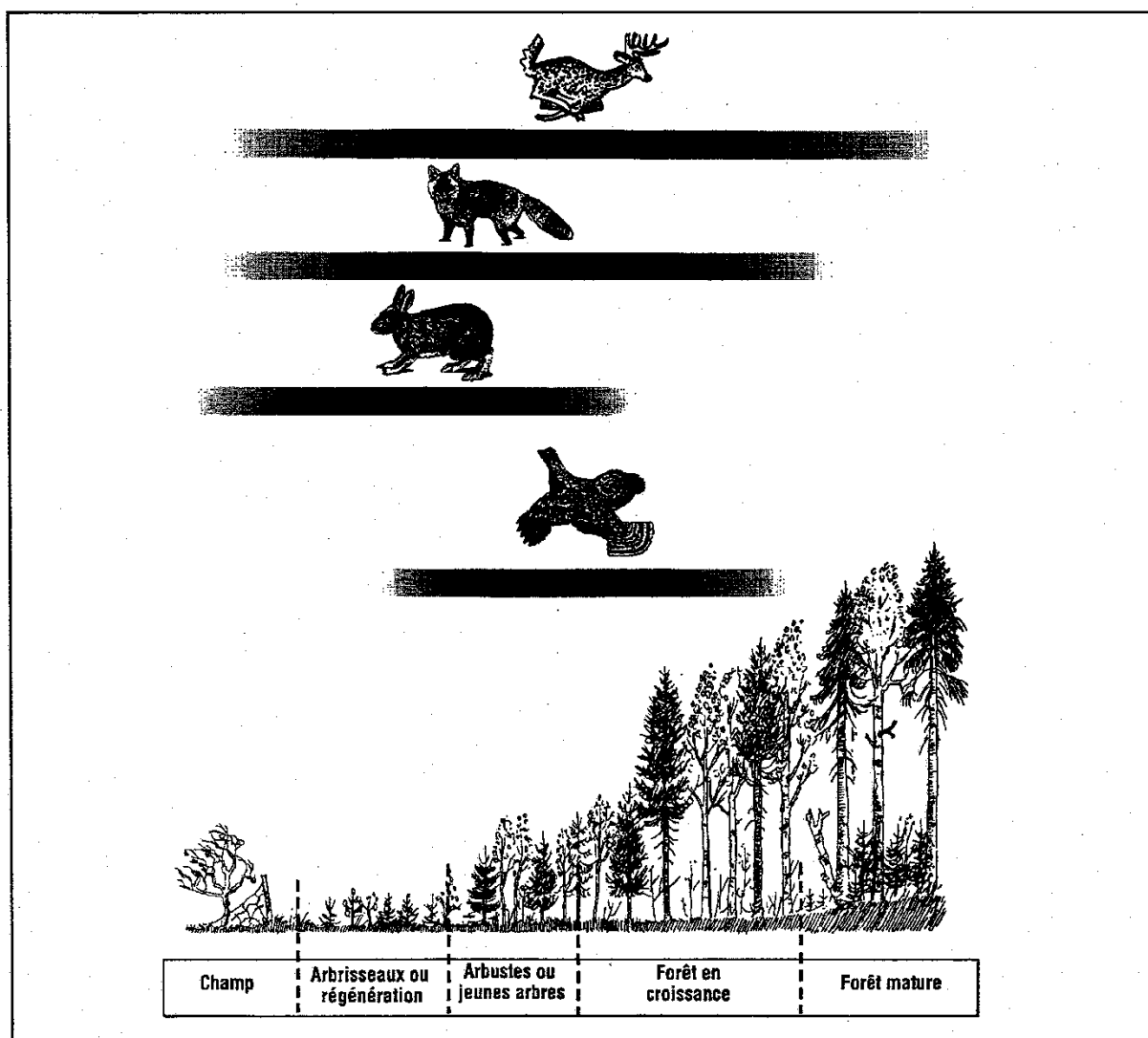
## CHAPITRE 5 : CONSIDÉRATION DES AUTRES ESPÈCES FAUNIQUES

La diversité d'espèces fauniques et la diversité de la forêt (habitat) sont étroitement liées. Aussi, pour obtenir cette diversité on devra réaliser des traitements sylvicoles appropriés. Nous avons vu précédemment les différents traitements pouvant être appliqués dans un ravage de cerfs. Ces interventions sont également bénéfiques à d'autres espèces fauniques puisqu'elles permettent l'établissement d'une grande variété de

peuplements. Plus d'une cinquantaine d'espèces d'oiseaux et une vingtaine de mammifères bénéficient des petites trouées pratiquées dans un ravage.

Différentes caractéristiques de l'habitat telles que le stade de développement de la végétation, le drainage, le type de végétation, etc. peuvent influencer l'utilisation du milieu forestier par la faune. À titre d'exemple, l'utilisation des stades de développement de la forêt par quatre espèces fauniques est présentée à la figure 20.

Figure 20 - Utilisation des stades de développement de la forêt par le cerf, le renard, le lièvre et la gélinitte.



Certaines portions des ravages sont moins bien drainées et constituées d'aulnes ou d'autres essences de milieux humides. La bécasse d'Amérique apprécie particulièrement les aulnaies âgées de moins de 20 ans, où elle y trouve, entre autres, sa nourriture. Les jeunes tremblaies et peupleraies lui procurent d'excellents sites de nidification et d'élevage (figure 21).

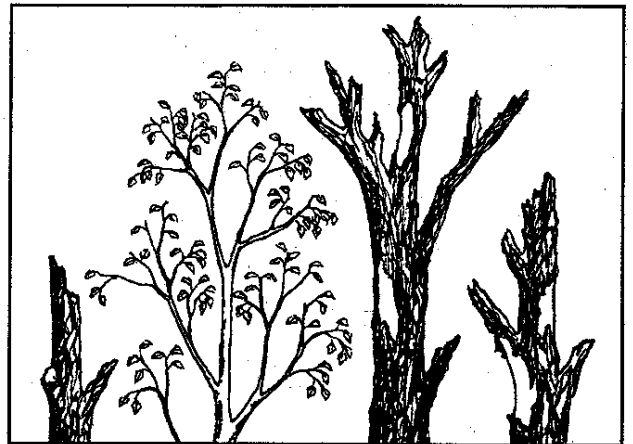
Figure 21 - Sites de nidification et d'élevage de la bécasse d'Amérique.



Comme il a été mentionné précédemment, le type de végétation influence l'utilisation du milieu par la faune. Les jeunes peuplements résineux de forte densité constituent d'excellents abris pour le lièvre d'Amérique alors que sa nourriture se retrouve dans les jeunes peuplements feuillus. Les travaux qui provoquent l'entremêlement des aires d'abri et d'alimentation seront donc profitables à la fois au cerf et au lièvre. Parmi les peuplements résineux d'un ravage de cerfs de Virginie, on trouvera parfois des parcelles de feuillus, constituées de peupliers ou de bouleaux. Ces peuplements feuillus sont utilisés par la gélinotte huppée pour s'alimenter tandis que les résineux environnants lui assurent un couvert de protection lors des intempéries. Enfin, ces lièvres et ces gélinottes constitueront une importante source de nourriture pour des espèces comme le lynx, le renard, les hiboux, etc., ainsi qu'un gibier recherché par les chasseurs.

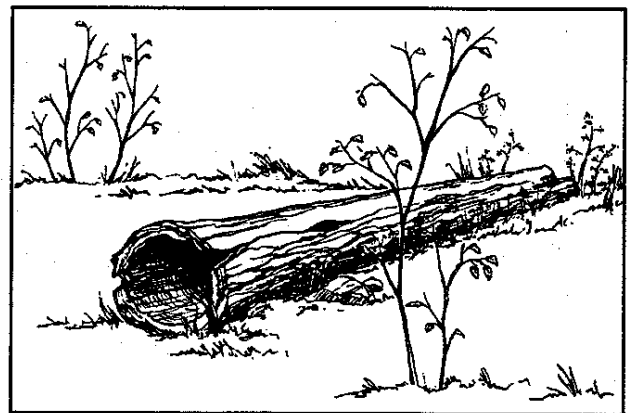
Parallèlement aux activités d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie, il est possible, par de simples pratiques, de contribuer à la mise en valeur de l'habitat de nombreuses espèces fauniques. Par exemple : la conservation de quelques chicots est profitable à une grande variété d'oiseaux, d'insectes et de mammifères (figure 22); les troncs creux

Figure 22 - Les chicots, une importante valeur faunique.



ayant peu ou pas de valeur commerciale devraient être laissés sur le parterre de coupe (figure 23). Ces troncs constituent d'excellents abris pour les petits mammifères tels que les souris ou les belettes. De plus, ils peuvent servir de site de tambourinage lors de la période de reproduction de la gélinotte huppée.

Figure 23 - Les troncs creux, d'excellents abris fauniques.





## **CHAPITRE 6 : PLAN D'AMÉNAGEMENT DU BOISÉ**

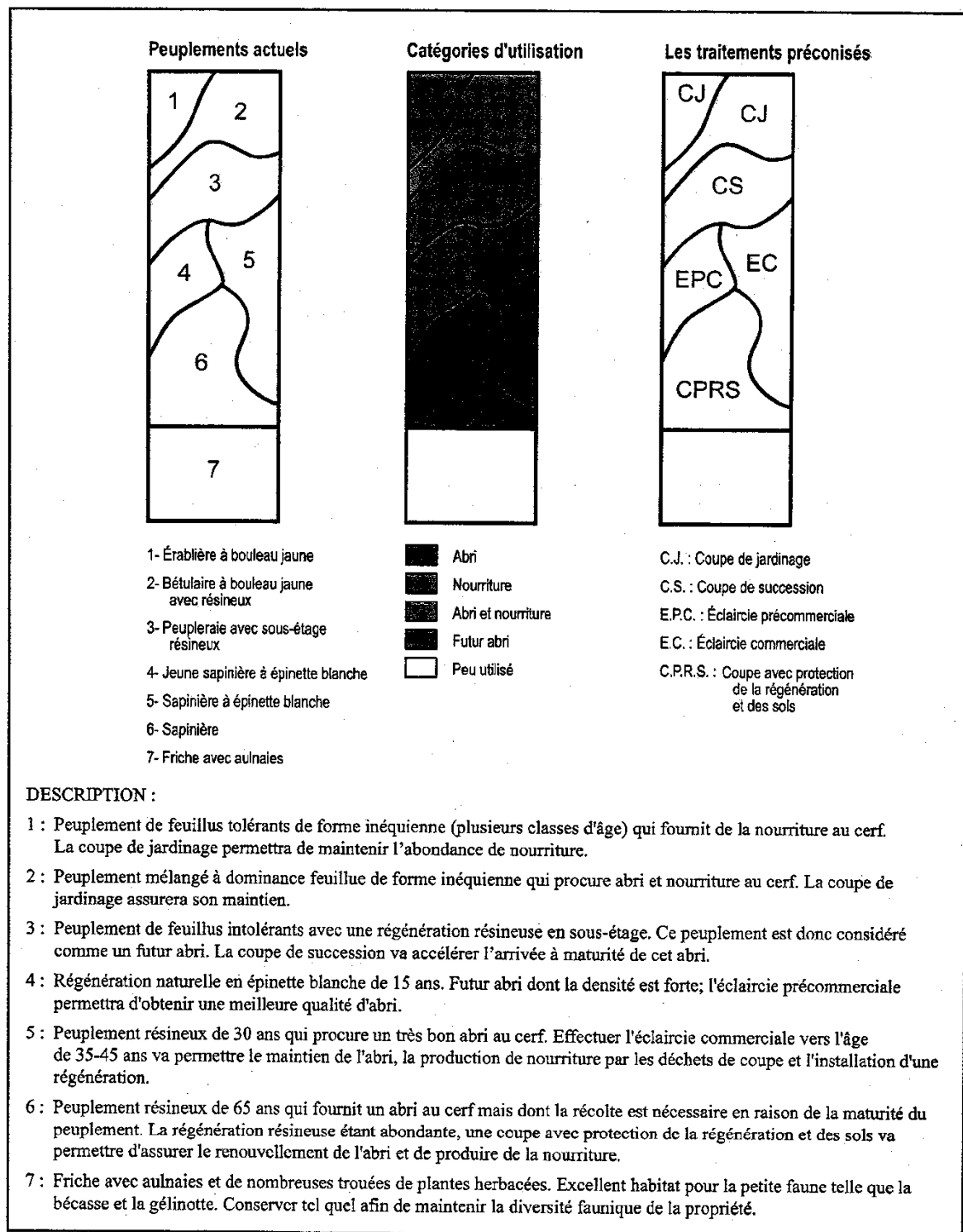
Le propriétaire qui veut aménager son boisé doit d'abord confectionner un plan d'aménagement. Il est préférable de réaliser ce plan conjointement avec une personne qualifiée. Il devra contenir, entre autres, une cartographie des peuplements présents sur le territoire à aménager. Cette cartographie s'effectuera à partir des photographies aériennes et des cartes forestières, disponibles au ministère des Ressources naturelles, et d'une vérification sur le terrain.

La cartographie est complétée par une description de chacun des peuplements : âge, hauteur, densité, etc. Toutes ces informations permettront de localiser les peuplements d'abri et de nourriture. Elles permettront également de prédire l'évolution de ces peuplements afin de déceler un manque d'abris ou de nourriture sur la propriété (figure 24). La grille de décision présentée à la figure 19 (page 20) facilitera l'identification des pratiques forestières à réaliser en fonction de la situation rencontrée sur la propriété.

Lorsque c'est possible, la planification des interventions devrait se faire, non pas uniquement à l'échelle du lot ou de la propriété, mais également en considérant l'ensemble des propriétés voisines. En effet, les cerfs utilisent en hiver un territoire d'environ 100 hectares (250 acres) et une bonne planification devrait en tenir compte, afin qu'abri et nourriture soient disponibles à cette échelle. La collaboration avec les propriétaires voisins est pratiquement essentielle pour obtenir de bons résultats.

Enfin, lors de la confection du plan d'aménagement, il est recommandé de répertorier les sites à fort potentiel pour les espèces fauniques autres que le cerf afin d'y préconiser des interventions sylvicoles plus appropriées.

Figure 24 - Plan d'aménagement simplifié.



# **ANNEXE 4**

**LISTE DES TERRAINS CONTAMINÉS**



**Annexe 4 : Liste des terrains contaminés sur le territoire de la  
MRC de Rimouski-Neigette (à jour au 24 février 2005)**

| NOM DU DOSSIER                                                        | ADRESSE                                            | SOL                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| <b>QUALITÉ DES SOLS RÉSIDUELS APRÈS RÉHABILITATION : NIVEAU &lt;A</b> |                                                    |                                                                              |
| Compagnie Canadienne de linge inc.                                    | 474, rue des Pionniers Rimouski                    | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50                                           |
| École Le Grand Défi                                                   | 9, rue Beaulieu Rimouski-Est                       | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50                                           |
| Garage municipal de Pointe-au-Père                                    | 315, avenue Dionne Pointe-au-Père                  | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50                                           |
| Ville de Rimouski                                                     | 11, rue Saint-Laurent Ouest Rimouski               | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50                                           |
| Les Pétroles Irving inc.                                              | 93, rue Principale Saint-Anaclet-de-Lessard        | Benzène, Éthylbenzène, Toluène, Xylènes (o,m,p)                              |
| <b>QUALITÉ DES SOLS RÉSIDUELS APRÈS RÉHABILITATION : PLAGE A-B</b>    |                                                    |                                                                              |
| Adalbert Beaulieu                                                     | 170, montée Industrielle Rimouski                  | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50                                           |
| Autocar Orléans Express Inc.                                          | 186, rue des Gouverneurs Rimouski                  | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50                                           |
| Bibliothèque municipale                                               | 22, rue Lévesque Sainte-Blandine                   | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50                                           |
| Brasserie Molson O'Keefe                                              | 99, rue de l'Évêché Est Rimouski                   | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50                                           |
| Caisse Populaire de Rimouski                                          | 23, rue de l'Évêché Ouest Rimouski                 | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50                                           |
| Canadian Tire                                                         | 419, boulevard Jessop Rimouski                     | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50                                           |
| Centre de formation Rimouski Neigette                                 | 424, rue Ross Rimouski                             | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50                                           |
| Garage Cadiex inc.                                                    | 355, avenue Léonidas Sud Rimouski                  | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50                                           |
| Gaz Bar Neigette Serge Côté                                           | 101, chemin des Pionniers Sainte-Blandine/Rimouski | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50                                           |
| Gaz-Bar Saint-Germain                                                 | 157, rue Saint-Germain Rimouski                    | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50                                           |
| Les Pétroles Irving inc.                                              | 167, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest Rimouski        | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50                                           |
| Polyvalente Paul-Hubert                                               | 250, boulevard Arthur-Buies Ouest Rimouski         | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50                                           |
| Travaux-publics Canada                                                | Port de Rimouski-Est                               | Benzène, Éthylbenzène, Huiles et graisses totales*, Toluène, Xylènes (o,m,p) |
| La Compagnie Distributrice du St-Laurent (1996) ltée                  | 67, rue Centrale Saint-Valérien                    | Benzène, Éthylbenzène, Toluène, Xylènes (o,m,p)                              |

**QUALITÉ DES SOLS RÉSIDUELS APRÈS RÉHABILITATION : PLAGE B-C**

|                                        |                                                   |                                                                                     |
|----------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Les Pétroles Irving inc.               | 5, rue Centrale Sud La Trinité-des-Monts          | Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène, Xylènes (o,m,p) |
| Ville de Rimouski (district Le Bic)    | 149, rue Sainte-Cécile Le Bic ( <i>Rimouski</i> ) | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50                                                  |
| École Saint-Jean                       | 245, 2e Rue Ouest Rimouski                        | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50                                                  |
| Formule Mazda 2540-7909 Québec inc.    | 169, boulevard Sainte-Anne Pointe-au-Père         | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50                                                  |
| Garage Jean-Noël Sénéchal enr.         | 473, rue Tessier Rimouski                         | Zinc (Zn)                                                                           |
| Hydro-Québec                           | 210, rue Tessier Rimouski                         | Biphényles polychlorés (BPC), Hydrocarbures pétroliers C10 à C50                    |
| Immeubles R. Gauvin inc.               | 28, rue Saint-Germain Est Rimouski                | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50                                                  |
| Les immeubles Rioux inc.               | 293, rue Saint-Pierre Rimouski                    | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50                                                  |
| Les Pétroles Irving inc.               | 609, rue Saint-Germain Est Rimouski-Est           | Benzène, Éthylbenzène, Toluène, Xylènes (o,m,p)                                     |
| Polyvalente Paul-Hubert                | 250, boulevard Arthur-Buies Ouest Rimouski        | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50                                                  |
| Les Pétroles Irving inc.               | 1162, route des Pionniers Mont-Lebel/Rimouski     | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50                                                  |
| Pétrolière Impériale                   | 1053, boulevard Sainte-Anne Pointe-au-Père        | Benzène, Éthylbenzène, Toluène, Xylènes (o,m,p)                                     |
| Pétrolière Impériale                   | 99, boulevard René Lepage Rimouski                | Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène, Xylènes (o,m,p) |
| Pétrolière Impériale ancien Dépôt Esso | 1, chemin l'Impériale Rimouski-Est                | Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène, Xylènes (o,m,p) |
| Service Ruest & Babin inc.             | 177, rue Saint-Germain Est Rimouski               | Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène, Xylènes (o,m,p) |
| UAP Inc.                               | 138, rue Léonidas Rimouski                        | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50                                                  |
| Ultramar Canada inc.                   | 290, rue Notre-Dame Ouest Rimouski                | Benzène, Éthylbenzène, Toluène, Xylènes (o,m,p)                                     |
| Ultramar ltée                          | 9, rue Banville Rimouski-Est                      | Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène, Xylènes (o,m,p) |
| Yvon Lachance                          | 352, avenue Léonidas Rimouski                     | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50                                                  |
| École des Sources                      | 20, rue Banville Saint-Anaclet-de-Lessard         | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50                                                  |
| Garage Laurent Jean                    | 8, rue Principale Saint-Eugène-de-Ladrière        | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50                                                  |

| QUALITÉ DES SOLS RÉSIDUELS APRÈS RÉHABILITATION : NIVEAU >C |                                                        |                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Desrosiers Toyota 2846-3826 Québec inc.                     | 210, rue Léonidas Rimouski                             | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50                                                                                                                                         |
| Garage Georges Poirier 9004-1260 Québec inc.                | 784, boulevard Saint-Germain Ouest Rimouski            | Huiles usées*                                                                                                                                                              |
| Les Pétroles Irving inc.                                    | 355, boulevard Jessop Rimouski                         | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50                                                                                                                                         |
| Ministère des Transports                                    | 607, rue Tessier Rimouski                              | Xylènes (o,m,p)                                                                                                                                                            |
| Station service Gaz-O-Bar                                   | 3, boulevard Sainte-Anne Pointe-au-Père                | Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène, Xylènes (o,m,p)                                                                                        |
| Ville de Rimouski                                           | 244, rue Saint-Germain Est Rimouski                    | Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène, Xylènes (o,m,p)                                                                                        |
| École Saint-Stanislas                                       | 20, 4 Avenue Saint-Fabien                              | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50                                                                                                                                         |
| QUALITÉ DES SOLS RÉSIDUELS APRÈS RÉHABILITATION INCONNUE    |                                                        |                                                                                                                                                                            |
| *Centro pneu l'as réchappeur inc.                           | 445, rue de l'Expansion Rimouski                       | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Zinc (Zn)                                                                                                                              |
| *Garage Fernand Santerre                                    | 166, rue Principale Esprit-Saint                       | <i>Renseignements susceptibles d'être protégés en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.</i> |
| RÉHABILITATION NON TERMINÉE                                 |                                                        |                                                                                                                                                                            |
| *École Sainte-Cécile                                        | 27, rue de l'Église Le Bic (Rimouski)                  | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50                                                                                                                                         |
| *Dépanneur Esso 7-24 enr.                                   | 336, avenue de la Cathédrale Rimouski                  | Hydrocarbures légers*                                                                                                                                                      |
| *École Ste-Agnès                                            | 130, rue Côté Rimouski                                 | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50                                                                                                                                         |
| *Garage Maurice Bélanger et Fils inc.                       | 889, boulevard Sainte-Anne Pointe-au-Père              | Benzène                                                                                                                                                                    |
| *Hôtel Motel Normandie Rimouski-Est                         | 556, rue Saint-Germain Est Rimouski-Est                | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50                                                                                                                                         |
| *Valet Service Éclair (1987) inc.                           | 330, avenue de la Cathédrale Case postale 932 Rimouski | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Tétrachloroéthène, Trichloroéthène                                                                                                     |
| *Ville de Pointe-au-Père                                    | Face au 889, route 132 Pointe-au-Père/Rimouski         | Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène, Xylènes (o,m,p)                                                                                        |
| *Station-service Esso Saint-Fabien                          | 9, Route 132 Saint-Fabien                              | Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène, Xylènes (o,m,p)                                                                                        |
| * Niveau de contamination inconnu au 24 février 2005        |                                                        |                                                                                                                                                                            |





# **ANNEXE 5**

**(VOIR CÉDÉROM CI-JOINT)**

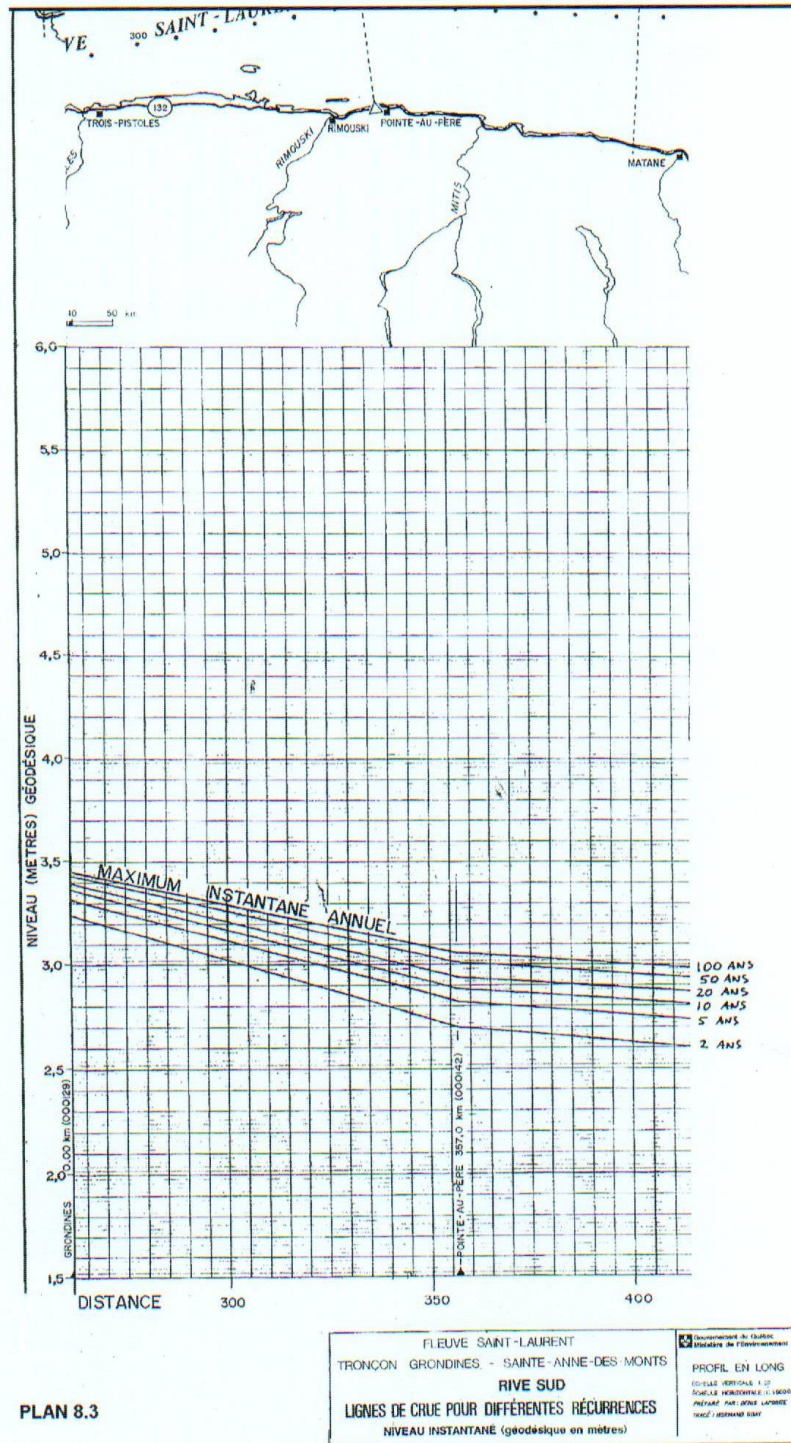
**« Plan d'aménagement intégré de  
la MRC de Rimouski-Neigette  
réalisé dans le cadre de la délégation de gestion territoriale  
des terres publiques intramunicipales », 2003**



# **ANNEXE**

# **CARTOGRAPHIQUE**





PLAN 8.3



## BIBLIOGRAPHIE

BELZILE, Louis. *Le transport dans l'est du Québec*, Rimouski, Université du Québec, avril 1996, 84 p.

BELZILE, Réginald, agronome. *Évaluation de la capacité des cultures de supporter des unités animales additionnelles pour la MRC de Rimouski-Neigette*, Gouvernement du Québec, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Région du Bas-Saint-Laurent, 6 novembre 1996, non paginé.

BÉRUBÉ, Nathalie. *Profil socioéconomique : MRC de Rimouski-Neigette*, s.l., Direction régionale de la Santé Publique du Bas-Saint-Laurent, avril 1994, 10 p. plus annexes.

CARON, Marie-Ange et al. *Mosaïque rimouskoise une histoire à raconter*, Le comité des fêtes du cent cinquantième anniversaire, Rimouski, 1979.

CHÉNARD, Francine et collab. *Le cadre écologique de référence de la MRC de Rimouski-Neigette*, s.l., Gouvernement du Québec, avril 1985, 42 p.

COMMISSION FORESTIÈRE RÉGIONALE ET CONSEIL RÉGIONAL DE CONCERTATION ET DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT. *Investir dans la forêt régionale, une stratégie créatrice d'emplois*, s.l., 17 avril 1998, 40 p.

CONFÉRENCE SUR L'AGRICULTURE ET L'AGROALIMENTAIRE QUÉBÉCOISE. *Le développement économique : un choix de société*, document de référence, 1997, 73 p.

CONSEIL RÉGIONAL DE CONCERTATION ET DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT. *Profil socioéconomique, MRC de Rimouski-Neigette*, s.l., décembre 1992, 9 p. plus annexes. édition 1997, s.l., Gouvernement du Québec, Direction générale de l'analyse économique, 1997, 87 p.

CORPORATION TOURISTIQUE DU DOMAINE DES PORTES DE L'ENFER. *Patrimoine vivant naturel et culturel*, Plan de développement Phase II, 1997-2000, version finale, juin 1997, 78 p.

FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOIS DU QUÉBEC. *Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée*, Version préliminaire, s.l., Septembre 1993, 36 p. plus annexes.

FORTIN, Jean-Charles et al. *Histoire du Bas-St-Laurent*, Institut québécois de recherche sur la culture, Québec, 1993.

GAULIN, Marie, ing. *Bilan environnemental de la MRC de Rimouski-Neigette : activités urbaines et secteur primaire*, Rimouski, janvier 1997, 116 p.

GOUPIL, Jean-Yves. *Protection des rives du littoral et des plaines inondables : guide des bonnes pratiques*, Municipalité de l'Environnement et de la Faune : publications du Québec, 1998, 155 p.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Le Québec statistique*, 60<sup>e</sup> édition, s.l., Bureau de la statistique du Québec, Les publications du Québec, 1995.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public*, s.l., Éditeur officiel du Québec, 1997, 35 p.

HAVRES ET PORTS CANADA. *Vers un réseau de communautés portuaires : région des Laurentides, profil des ports publics, plan directeur*, volet 1, s.l., Transports Canada, septembre 1995.

INSTITUT MARITIME DU QUÉBEC. *Étude des flux du Bas-Saint-Laurent*, Rimouski, 30 mars 1998, 134 p., plus annexes.

Inventaire des terres du Canada, possibilités agricoles des sols, Rimouski 22C, 1966.

LA FORÊT MODÈLE DU BAS-SAINT-LAURENT INC. *Une forêt habitée, modèle de développement durable*, Rimouski, non daté, 55 p.

LAVOIE, Jean-Claude, tech. for. et Andrée SAINT-LAURENT, ag. secr. *Répertoire des usines de transformation du bois, région du Bas-Saint-Laurent*, s.l., Gouvernement du Québec, Ministère des Ressources naturelles, Avril 1995, 62 p.

LAROCQUE, Paul et al. *Parcours historique de la région touristique du Bas-St-Laurent*, GRIDEQ, Rimouski, 1974.

LES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU BAS-SAINT-LAURENT. *Les ressources du milieu forestier privé dans le cadre de la révision des schémas d'aménagement*, Québec, Novembre 1996, 9 p.

MICHAUD, Claude et Robert CÔTÉ. *Macro-inventaire des biens culturels du Québec, comté de Rimouski, Analyse du paysage architectural*, Québec, 1982.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE. *Profil économique de la région du Bas-Saint-Laurent*,

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC. *Carte de l'utilisation du sol, MRC de Rimouski-Neigette* (image LANDSAT-TM), août 1995.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC. *Profil régional de l'industrie bioalimentaire au Québec*, s.l., Gouvernement du Québec, Direction de l'analyse et de l'information économiques, 1993.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC. *Carte de l'utilisation du sol, MRC de Rimouski-Neigette* (image LANDSAT-TM), août 1995.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC. *Impact économique des productions agricoles dans les municipalités et les MRC du Bas-Saint-Laurent*, s.l., Gouvernement du Québec, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, 8 janvier 1997, non paginé.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE. *Profil socioéconomique et évaluation de la demande, MRC et communauté urbaine*, Gouvernement du Québec, Direction des communications, juin 1995.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES. *Évaluation foncière des municipalités du Québec*, Québec, Gouvernement du Québec, exercice financier 1998.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, Dir. Générale de l'urbanisme et de l'aménagement de territoire. *Le village du Bic, diagnostic et proposition d'aménagement du noyau villageois*, Février 1992, 21 p.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES. *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement - La protection du territoire et des activités agricoles*, s.l., Gouvernement du Québec, juin 1997.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES. *La révision des schémas d'aménagement : bilan des schémas d'aménagement et perspectives de révision*, s.l., Gouvernement du Québec, février 1992, 96 p. plus annexes.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES. *Rapport du comité sur les communautés rurales*, s.l., Gouvernement du Québec, Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, Mars 1996, 79 p. plus annexes.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES. *Répertoire des municipalités du Québec*, s.l., Gouvernement du Québec, Les publications du Québec, 1998, 885 p.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES. *Structure, terminologie et cartographie des schémas d'aménagement*, s.l., Gouvernement du Québec, Direction générale et l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, janvier 1995, 119 p. plus annexes.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Planifier la gestion intégrée des ressources du milieu forestier : une démarche*, Charlesbourg, Gouvernement du Québec, Direction des relations publiques, 1997, 102 p.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Le portrait forestier de la municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette*, Rimouski, Gouvernement du Québec, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, juin 1996, 54 p.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Les plans d'aménagement forestier 1999-2024 : la consultation publique*, s.l., Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, non daté, 20 p.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Rapport sur l'état des forêts québécoises 1990-1994 à l'heure du développement durable*, Charlesbourg, Gouvernement du Québec, Direction des relations publiques, 1996, 163 p.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Ressource et industrie forestières : portrait statistique*, Édition 1996, Charlesbourg, Gouvernement du Québec, Direction des relations publiques, 1996, 142 p.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ET LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC. *Politique sur le vélo*, s.l., Gouvernement du Québec, mai 1995, 22 p.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Données sur la circulation par numéro de route, de tronçon et de section*, Québec, Gouvernement du Québec, Direction des communications, 1995, 170 p.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Guide à l'intention des MRC : Planification des transports et révision des schémas d'aménagement*, Québec, Gouvernement du Québec, 1994, 105 p.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Inventaire : capacité, courbes, pentes des routes du Québec*, s.l., Gouvernement du Québec, Direction du Bas-Saint-Laurent Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, 1995.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Programmation approuvée 1998-1999 du ministère des Transports, MRC de Rimouski-Neigette*, s.l., Gouvernement du Québec, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, 1998.

MOUSSEAU, P. et A. ARMELLIN. *Synthèse des connaissances sur les communautés biologiques du secteur d'étude Estuaire maritime*, Environnement Canada – Région du Québec, juillet 1996, 313 p.

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE RIMOUSKI-NEIGETTE. *Schéma d'aménagement*, s.l., 1987.

PÊCHES ET OCÉANS CANADA, relevé statistique 1997.

RÉGIS, Jean. *Évaluation patrimoniale des ponts couverts de la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette*, 1990, 139 p.

*Revue d'Histoire du Bas-St-Laurent*, Rimouski 1696-1996, volume XIX, numéro 2, juin 1996.

ROY, Guy-André. *Macro-Inventaire, églises et œuvre d'art, comté de Rimouski*, Ministère des Affaires culturelles, dir. Générale du patrimoine, Québec 1982, 41 p.

SERRENER, division de GSI Environnement. *Étude de faisabilité pour l'implantation d'un centre de récupération des matières recyclables sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette*, septembre 1997, 51 p.

STATISTIQUE CANADA, recensements de 1951, 1961, 1971, 1981, 1986, 1991 et 1996.  
SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DU BAS-SAINT-LAURENT. *Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée de la MRC de Rimouski-Neigette*, Partie 1 (vol. 1/3, 2/3, 3/3) et Partie 2, s.l., avril 1998, 288 p.

TASSET, Roger. *Rapport synthèse du colloque : «Une forêt, un milieu de vie»*, Québec, 17 mai 1994, 12 p.

THIBEAULT, Normand, Hervé GAUTHIER et Esther LÉTOURNEAU. *Perspectives démographiques : Québec et régions 1991-2041 et MRC 1991-2016*, Les publications du Québec, Bureau de la statistique du Québec, avril 1996, 443 p.

UNION DES MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ DU QUÉBEC. *Atlas de l'évolution démographique des municipalités locales et des municipalités régionales de comté du Québec de 1951 à 1991*, s.l., s.d., 244 p.

UNION DES MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ DU QUÉBEC. *Forêt habitée, privée ou publique : En attente de plans de développement durable*, Quorum, Volume 23, numéro 2, Mars 1998, 38 p.

UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES DU QUÉBEC. *Étude sur le tourisme rural au Québec relié au monde agricole*. Gouvernement du Québec, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, janvier 1997.